2015

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Incluant le Rapport Financier annuel

SOMMAIRE

1 Présentation du groupe Technip et de son activité 3

1.1. Chiffres clés 4
1.2. Historique du Groupe 6
1.3. Présentation du Groupe, de son environnement et de sa stratégie contractuelle 10
1.4. Description des activités du Groupe 13
1.5. Recherche et développement, brevets et licences 20
1.6. Propriétés immobilières et flotte de navires 23
1.7. Organisation du Groupe 27

2 Facteurs de risques 29

2.1. Risques relatifs aux activités du Groupe et à son secteur d'activité 30
2.2. Risques industriels et environnementaux 34
2.3. Risques réglementaires et juridiques 36
2.4. Risques de crédit/de contrepartie 37
2.5. Risques de liquidité 38
2.6. Risques de marché 41
2.7. Politique de gestion des risques 43
2.8. Assurances 48
2.9. Procédures judiciaires et d'arbitrage 50

3 Rapport Société et Environnement 51

3.1. Démarche de Technip en matière de développement durable et appréciation de la pertinence 52
3.2. Maintenir les standards éthiques les plus élevés 56
3.3. Répondre aux attentes et besoins des parties prenantes 58
3.4. Politique sociale 69
3.5. Protéger l'environnement 90
3.6. Encourager les actions ayant un impact positif sur la société 108
3.7. Index de contenu 121
3.8. Attestation de l'organisme tiers indépendant 129

4 Gouvernance d'entreprise 131

Code de référence 132
4.1. Organes d'administration et de direction 132
4.2. Rémunérations 146
4.3. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et autres mandataires sociaux dans la Société 155
4.4. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne 161
4.5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration 178

5 Commentaires sur l'exercice écoulé 179

5.1. Analyse des résultats du Groupe et de la Société 180
5.2. Événements récents et perspectives d'avenir 197
5.3. Politique de distribution des dividendes 200

6 États financiers 201

6.1. Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2015 202
6.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 262
6.3. Comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015 264
6.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 281
6.5. Résultats des cinq derniers exercices 283

7 Informations générales concernant la Société et son capital 285

7.1. Informations concernant la Société 286
7.2. Capital social 286
7.3. Actes constitutifs et statuts 291
7.4. Informations relatives au capital et à l'actionnariat 295
7.5. Informations relatives au marché des titres de la Société 298
7.6. Opérations avec apparentés 300

8 Informations complémentaires 303

8.1. Personne responsable du document de référence et attestation 304
8.2. Responsables du contrôle des comptes 304
8.3. Documents accessibles au public 305
8.4. Calendrier de la communication financière 306
8.5. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 306
8.6. Tables de concordance 307

Glossaire 315

2015

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

45
PAYS

12 208 M€
CHIFFRE D'AFFAIRES

34 000
COLLABORATEURS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le 16 mars 2016, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Technip au 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris – France, sur le site Internet de Technip (www.technip.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

www.technip.com

PRÉAMBULE

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent document de référence font référence, collectivement, à Technip, société mère du Groupe, et à l'ensemble de ses filiales consolidées, qu'elles soient directes et indirectes, situées en France ou hors de France.

Les termes « Société » et « émetteur » utilisés dans le présent document font exclusivement référence à Technip, société mère du Groupe.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2014 et les comptes annuels 2014 ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils figurent aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence de l'exercice 2014 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 11 mars 2015 sous le n° D.15-0125 ;
- les informations financières clés, les Rapports de Gestion de la Société et du Groupe et l'ensemble des informations financières relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils figurent à la section 3 ainsi qu'aux sections mentionnées dans la table de concordance en annexe H au document de référence 2014 déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2015 sous le n° D.15-0125 ;
- les comptes consolidés 2013 et les comptes annuels 2013 ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils figurent aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence de l'exercice 2013 déposé auprès de l'AMF le 19 mars 2014 sous le n° D.14-0169 ;
- les informations financières clés, les Rapports de Gestion de la Société et du Groupe et l'ensemble des informations financières relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils figurent à la section 3 ainsi qu'aux sections mentionnées dans la table de concordance en annexe H au document de référence 2013 déposé auprès de l'AMF le 19 mars 2014 sous le n° D.14-0169.

Le présent document de référence reprend tous les éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration comme identifiés dans la table de concordance figurant section 8.6 du présent document de référence.

En outre, le lecteur est invité à se référer au glossaire des principaux termes techniques qui figure page 315 du présent document de référence.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE TECHNIP ET DE SON ACTIVITÉ

1.1. Chiffres clés 4

1.2. Historique du Groupe 6

1.3. Présentation du Groupe, de son environnement et de sa stratégie contractuelle 10

1.3.1. Présentation générale du Groupe 10
1.3.2. Environnement du Groupe 11
1.3.3. Description de la stratégie contractuelle 11

1.4. Description des activités du Groupe 13

1.4.1. Subsea 14
1.4.2. Onshore/Offshore 16
1.4.3. Approvisionnement 19
1.4.4. Investissements 19

1.5. Recherche et développement, brevets et licences 20

1.5.1. Recherche et Développement 20
1.5.2. Brevets et licences 22
1.5.3. Alliances technologiques 22
1.5.4. Acquisitions 23

1.6. Propriétés immobilières et flotte de navires 23

1.6.1. Installations 23
1.6.2. Flotte de navires 26

1.7. Organisation du Groupe 27

1.7.1. Organigramme du Groupe 27
1.7.2. Filiales et participations 27

1.1. CHIFFRES CLÉS

GRI G4-9

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes ajustés du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2015 et 2014. Les états financiers consolidés aux normes IFRS et la réconciliation avec la base ajustée sont présentés en section 6.1 Note 3 c) du présent document de référence.

Extrait des comptes de résultat ajustés 2015 et 2014

	12 mois	
En millions d'euros	2015 ajusté	2014 ajusté
Chiffre d'affaires	12 208,7	10 724,5
Résultat opérationnel courant	782,2	806,4
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	802,4	824,6
Résultat opérationnel	332,6	751,0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**56,2**	**442,4**
Attribuable aux :		
Actionnaires de la société mère	45,1	436,6
Intérêts minoritaires	11,1	5,8

Autres informations financières sur la base des comptes de résultat ajustés 2015 et 2014

	12 mois	
En millions d'euros	2015 ajusté	2014 ajusté
Chiffre d'affaires	12 208,7	10 724,5
Marge brute	1 481,7	1 514,2
Taux de marge brute	*12,1 %*	*14,1 %*
Résultat opérationnel courant	**782,2**	**806,4**
Taux de marge opérationnelle courant	*6,4 %*	*7,5 %*
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	**802,4**	**824,6**
Taux de marge opérationnelle courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	*6,6 %*	*7,7 %*
Résultat opérationnel	**332,6**	**751,0**
Taux de marge opérationnelle	*2,7 %*	*7,0 %*
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**56,2**	**442,4**
Dotations aux amortissements et dépréciations	(346,3)	(283,3)
Résultat par action *(en euros)*	0,39	3,89
Résultat dilué par action *(en euros)*	0,39	3,65

Extrait de l'état de situation financière ajustée au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014

	31 décembre	
En millions d'euros	2015 ajusté	2014 ajusté
Actifs non courant	6 989,7	6 805,2
dont immobilisations incorporelles	3 582,6	3 496,5
Actifs courant	8 519,9	7 791,6
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	4 501,4	3 738,3
TOTAL ACTIF	**15 536,0**	**14 600,0**
Capitaux propres part du Groupe	4 536,4	4 363,4
Intérêts minoritaires	8,5	11,8
Passifs courants	8 907,1	7 386,2
Passifs non courants	2 084,0	2 838,6
TOTAL PASSIF	**15 536,0**	**14 600,0**
Autres informations :		
Investissements de l'exercice	294,9	375,6
Trésorerie nette (*)	1 938,3	1 125,3

(*) La trésorerie nette représente le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie diminué du total des dettes financières courantes et non courantes.

Extrait des états des flux de trésorerie ajustés en 2015 et 2014

	12 mois	
En millions d'euros	**2015 ajusté**	2014 ajusté
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets des découverts bancaires au 1er janvier	**3 737,4**	**3 203,0**
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 043,3	867,5
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(303,4)	(385,1)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(113,8)	(159,4)
Différences de change nettes	137,8	211,4
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS DES DÉCOUVERTS BANCAIRES AU 31 DÉCEMBRE	**4 501,3**	**3 737,4**

Informations sectorielles ajustées

Subsea	12 mois	
En millions d'euros	**2015 ajusté**	2014 ajusté
Chiffre d'affaires	5 876,0	4 880,4
Marge brute	1 118,3	898,6
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT APRÈS QUOTE-PART DU RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	**851,1**	**635,1**
Taux de marge opérationnelle courante après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	*14,5 %*	*13,0 %*
EBITDA (*)	1 117,8	882,4
Taux d'EBITDA	19,0 %	18,1 %
Autres informations :		
Carnet de commandes	7 309,4	9 727,8
Prises de commandes	3 105,8	6 837,3

(*) Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence avant amortissements et dépréciations.

Onshore/Offshore	12 mois	
En millions d'euros	**2015 ajusté**	2014 ajusté
Chiffre d'affaires	6 332,7	5 844,1
Marge brute	363,4	615,6
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT APRÈS QUOTE-PART DU RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	**33,9**	**276,2**
Taux de marge opérationnelle courante après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	*0,5 %*	*4,7 %*
EBITDA (*)	72.1	312,2
Taux d'EBITDA	1,1 %	5,3 %
Autres informations :		
Carnet de commandes	9 660,8	11 208,4
Prises de commandes	4 459,3	8 458,5

(*) Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence avant amortissements et dépréciations.

Corporate	12 mois	
En millions d'euros	**2015 ajusté**	2014 ajusté
Chiffre d'affaires	-	-
Marge brute	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT APRÈS QUOTE-PART DU RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	**(82,6)**	**(86,7)**
Taux de marge opérationnelle courante après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	*NA*	*NA*

1.2. HISTORIQUE DU GROUPE

1958 – années 1960

Technip est constitué le 21 avril 1958. Société d'ingénierie, ses premières commandes significatives sont pour des contrats de raffineries et de gaz naturel pour la société Total. Fort de ces premiers succès en France, Technip se tourne vers l'international et réalise des projets en Afrique et en Asie. Sur cette période, l'entreprise joue un rôle pionnier dans l'industrie gazière.

À la fin des années 1960, Technip élargit ses activités à la pétrochimie, la chimie et aux engrais.

Années 1970

Au début des années 1970, Technip renforce son statut de groupe international d'ingénierie, avec la création de Technipetrol à Rome (Italie) et Tecplant à Barcelone (Espagne).

En 1971, la société Coflexip, société spécialisée dans la conception et la fabrication de conduites flexibles pour l'exploitation de champs d'hydrocarbures sous-marins, est créée.

Au cours de cette décennie, Technip crée également Technip-Geoproduction, société spécialisée dans l'équipement des champs d'hydrocarbures, et fusionne avec COCEI, société d'ingénierie spécialisée dans différents secteurs industriels hors pétrole comme celui des bouteilleries et des cimenteries, donnant ainsi une impulsion à la diversification sectorielle de ses activités.

Années 1980

Au début des années 1980, Technip réalise des avancées significatives dans ses activités au Moyen-Orient (Irak, Qatar et Arabie saoudite) notamment au travers de contrats de construction d'usines de traitement de gaz. Le Groupe renforce encore sa présence au Moyen-Orient et en Asie avec la création de Technip Abu Dhabi aux Émirats arabes unis et de TPG Malaysia à Kuala Lumpur. Par ailleurs, Technip lance la première phase du complexe gazier avec Astrakhan en ex-URSS et accède à l'industrie cimentière avec le rachat de Creusot Loire Entreprise (CLE), confirmant son entrée dans le secteur cimentier.

Au milieu des années 1980, Technip réalise une avancée technologique avec le relevage des plates-formes d'Ekofisk en mer du Nord, illustrant une nouvelle fois son rôle pionnier. Avec SGN, Technip prend part à l'extension de l'usine de retraitement de combustibles nucléaires de La Hague. En 1986, Coflexip renforce sa présence au Brésil avec l'ouverture d'une usine de fabrication de conduites flexibles à Vitória.

Années 1990

En 1990, Coflexip crée la société Duco Ltd (désormais Technip Umbilicals Ltd) qui exploite une usine de fabrication d'ombilicaux à Newcastle au Royaume-Uni.

Au début des années 1990, les contrats clés en main prennent une place prépondérante dans l'activité de Technip. Poursuivant sa stratégie d'expansion, Technip acquiert les activités de génie industriel de Spie-Batignolles (Speichim et EGI) et prend le contrôle de Lentep, société installée à Saint-Pétersbourg en Russie. Coflexip se porte également acquéreur de Perry Tritech Inc., société fabriquant des robots sous-marins radiocommandés.

Coflexip entre au New York Stock Exchange (NYSE) en 1993, et Technip fait son entrée à la Bourse de Paris en 1994.

Les années 1990 voient le lancement de la réalisation, clé en main, de la raffinerie de Leuna en Allemagne et de l'usine de gaz naturel de Bonny au Nigeria. Technip est également à l'origine de deux premières mondiales dans l'amont pétrolier, avec la réalisation de la plus grande unité de production flottante au monde sur le champ de N'Kossa au Congo et la première plate-forme TGP 500 sur le champ de Harding en mer du Nord.

Au milieu des années 1990, s'ensuit une nouvelle vague d'expansion, avec la création de Technip Tianchen en Chine et l'acquisition d'une participation majoritaire dans CBS Engineering, société spécialisée dans l'amont pétrolier basée à Houston (Texas). Le Groupe crée également Krebs-Speichim, société d'ingénierie chimique, détenue à parité avec SGN. Parachevant cette décennie de fort développement, le Groupe rachète KTI/MDEU et crée Technip Germany, Technip USA et Technip Benelux, augmentant son effectif de plus d'un tiers en quelques années pour le porter à 10 000 personnes. À la fin des années 1990, Technip a atteint la première place du secteur européen.

Parallèlement, Coflexip fait l'acquisition du groupe Stena Offshore, société spécialisée dans la pose de conduites en déroulé, et construit à Houston au Texas une unité de fabrication d'ombilicaux exploitée par Duco, Inc (désormais Technip Umbilicals Inc.).

Années 2000

En avril 2000, Technip franchit une étape importante en devenant le principal actionnaire de Coflexip.

Coflexip fait l'acquisition auprès de la société Aker Maritime, de sa division Mer Profonde. En 2001, Technip lance une OPE/OPA sur Coflexip. Le regroupement des deux sociétés donne naissance à Technip-Coflexip, numéro 1 européen et numéro 5 mondial dans le secteur de l'ingénierie, des technologies et des services pétroliers et gaziers. Enfin, Technip fait son entrée sur le New York Stock Exchange (NYSE) en 2001.

Au terme du processus d'intégration de ces acquisitions, Technip adapte sa flotte aux évolutions des marchés et réalise une réorganisation structurelle.

Par ailleurs, Technip continue à consolider sa position de leader sur les marchés pétrolier et gazier en se portant acquéreur de technologies et d'expertises technologiques complémentaires, lui permettant d'étendre sa couverture mondiale des marchés.

Technip renforce également ses activités de construction et de production.

Au début de l'année 2007, Technip cède l'intégralité du capital de Perry Slingsby Systems Ltd et Perry Slingsby Systems Inc. à Triton Group Holdings. Par ailleurs, Technip rachète Citex, filiale à 100 % de Technip spécialisée dans l'ingénierie pour les industries chimiques, située à Rouen. La même année, Technip Offshore (Nigeria) Limited, filiale à 100 % de Technip, acquiert la participation de 39 % de Crestech Engineering Limited, société nigériane d'ingénierie employant alors une centaine de personnes.

Technip assure également sa croissance en interne notamment à travers l'augmentation des capacités de production des usines de conduites flexibles de Vitória au Brésil et du Trait en France.

En 2007, Technip procède au retrait volontaire du New York Stock Exchange (NYSE) et à son désenregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) américaine. Technip conserve un programme d'*American Depositary Receipts* (ADR) avec des *American Depositary Shares* (ADS) négociées sur le marché de gré à gré.

Malgré les turbulences économiques qui marquent l'année 2008, Technip saisit les opportunités qui se présentent afin de développer ses activités. La Société se porte acquéreur d'Eurodim, société d'ingénierie et de conseil et crée un *joint venture* avec Areva, dénommée TSU Project, pour le développement de grands projets miniers. Dans l'activité Onshore, Technip rachète EPG Holding BV, société d'ingénierie spécialisée, disposant notamment de solides positions dans l'industrie du pétrole et du gaz et de la pétrochimie.

Technip accompagne ses clients dans le développement de projets innovants d'énergie renouvelable, avec notamment Hywind, la première éolienne offshore flottante de grande envergure au monde, et l'accord de partenariat non exclusif avec Geogreen. Cet accord permet aux deux sociétés d'offrir à leurs clients des solutions intégrées sur toute la chaîne de la capture, du transport et du stockage de gaz carbonique (CO_2).

Technip procède également à l'extension de son usine de production d'ombilicaux Angoflex située à Lobito (Angola), qui fait partie d'un ensemble unique d'actifs locaux permettant de répondre aux besoins du marché de l'exploitation en mer profonde en Afrique de l'Ouest.

En septembre 2009, Technip entre au CAC 40, l'indice de référence d'Euronext Paris sur lequel l'action est cotée. Cette admission place alors Technip parmi un groupe restreint de sociétés de premier rang, lui donnant ainsi l'occasion d'améliorer sa visibilité, notamment sur les marchés financiers.

2010-2014

Depuis 2010, Technip a continué de renforcer sa position de leader grâce à de nombreux projets à l'international sur ses marchés traditionnels, tout en accompagnant ses clients vers de nouveaux horizons où ses efforts en matière de Recherche & Développement lui permettent de proposer des technologies et des solutions innovantes.

À titre d'exemple, grâce à sa technologie de pointe et à son expertise en eaux profondes, Technip a remporté auprès de Marine Well Containment Company (MWCC) un contrat de conception, de fourniture des équipements et de fabrication d'un système d'urgence pouvant contenir une fuite de pétrole éventuelle dans le golfe du Mexique.

En décembre 2011, Technip a acquis Global Industries Ltd, apportant son savoir-faire, ses actifs et son expérience subsea complémentaires, incluant notamment deux nouveaux navires haut de gamme pour la pose en S (S-Lay), ainsi que des positions fortes dans le golfe du Mexique (eaux territoriales américaines et mexicaines), en Asie Pacifique et au Moyen-Orient. Cela a renforcé le leadership de Technip sur le marché subsea en rapide croissance, permettant d'augmenter substantiellement les capacités actuelles de Technip et d'accroître son marché accessible d'environ 30 % dans les infrastructures *deep-to-shore* (des eaux profondes à la côte).

En 2011, Technip a également procédé à l'acquisition de Cybernétix S.A., leader mondial de la robotique des systèmes complexes et des milieux hostiles. Créée en 1985, la société s'appuie sur plus de 150 ingénieurs et techniciens pour répondre à la demande avec de fortes compétences dans les domaines de la mécanique, de l'électronique, de l'automatisme, de la vision et de l'informatique.

Technip réalise également une première mondiale avec les contrats d'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) d'unités flottantes de GNL conclus avec trois clients différents (Shell, Petronas et Petrobras).

2012 a également été une année de croissance pour Technip. Avec l'acquisition des technologies de procédés de Stone & Webster ainsi que ses métiers associés d'ingénierie pétrolière et gazière auprès du groupe Shaw. Cette transaction a donné naissance à un leader mondial des technologies de l'amont.

Au mois de septembre 2012, Genesis Oil and Gas Consultants Ltd, filiale de Technip, acquiert Suporte Consultoria e Projetos Ltda, société brésilienne basée à Rio de Janeiro spécialisée dans la conception de structures en mer et de conduites sous-marines. Cette acquisition a renforcé la position de Genesis sur l'un des marchés pétrolier et gazier à la plus forte expansion à l'international.

En octobre 2012, Technip a signé une alliance internationale avec Heerema Marine Contractors (Heerema), au sein de laquelle les deux groupes associent leurs compétences pour, notamment, répondre conjointement aux appels d'offres portant sur des projets majeurs en eaux ultra-profondes.

En novembre 2012, Technip a étendu sa présence mondiale en Asie Pacifique avec l'inauguration d'une nouvelle usine de conduites flexibles en Malaisie, qui est unique en son genre en Asie. AsiaFlex est la troisième usine de conduites flexibles de Technip.

En 2013, Technip a remporté des contrats à travers le monde, acquis de nouveaux navires de pointe et renforcé ses positions de marché en créant des *joint ventures* et en scellant des alliances.

En mars, Technip a signé des accords avec deux filiales de Rostec en vue de créer des sociétés communes pour des projets en Russie de pose de conduites subsea, de raffineries de pétrole, d'installations pétrochimiques et de production de gaz. Ces accords comprennent les unités nécessaires aux opérations sur des champs pétroliers en mer.

Au mois de mai, Technip a officiellement baptisé son tout nouveau navire de pose de conduites, le *Deep Energy,* à la fois le plus rapide et l'un des plus grands jamais construits dans l'industrie.

Au début de l'été, Technip a inauguré son Centre d'Innovation et de Technologie à Rueil-Malmaison (près de Paris) qui rassemble plus de 50 managers et spécialistes des technologies subsea pour renforcer davantage ses capacités d'innovation.

Fidèle à sa réputation de pionnier, Technip a remporté en août 2013 un contrat auprès de Shell Offshore Inc. (Shell) pour le développement d'infrastructures sous-marines et la pose de la conduite gazière la plus profonde au monde pour le champ Stones situé dans le golfe du Mexique.

Le *joint venture* formé par Technip (50 %) et DOF (50 %) a été choisi par Petróleo Brasileiro S.A. (Petrobras) pour huit contrats comprenant la construction de quatre nouveaux navires de pose de conduites flexibles (PLSV) et des opérations dans les eaux brésiliennes. Deux des PLSV seront fabriqués au Brésil avec une livraison prévue en 2016-2017 et une durée d'opération de huit ans pouvant être renouvelée pour une période additionnelle de huit ans.

En septembre, Technip et Shell Cansolv ont conclu un accord afin de consolider leur expertise en marketing et proposer une solution complète destinée aux projets de capture et de stockage du carbone. Cet accord permet à Technip et Shell Cansolv d'offrir à l'industrie de production d'énergie une gamme complète de services d'ingénierie, de fourniture des équipements de carbone et de construction (EPC). Grâce à cet accord important, Technip est en mesure d'aider ses clients à réduire leurs émissions et répondre aux enjeux énergétiques d'aujourd'hui.

En décembre, Technip et China Offshore Oil Engineering Co. Ltd (COOEC), société d'ingénierie et de construction offshore la plus importante en Chine, ont signé un accord de cinq ans dans le but d'associer leur savoir-faire, leurs ressources techniques et actifs complémentaires, ainsi que leurs capacités commerciales et financières pour la fourniture de services SURF (*Subsea Umbilicals Risers and Flowlines* – ombilicaux, risers et *flowlines* sous-marins) dans le cadre de projets d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et installation (EPCI) à une profondeur d'eau supérieure à 200 mètres en Chine.

Pour achever l'année 2013, Technip a décidé de mettre à profit ses 50 années d'expérience en structurant une nouvelle expertise axée sur les services de conseil en management de projet, nommée Technip PMC.

2014 fut une année record en terme de carnet de commandes pour Technip, avec d'importantes prises de commandes telles que Yamal LNG en Russie et Kaombo en Afrique de l'Ouest. Le Groupe a maintenu un portefeuille équilibré et diversifié, adapté à la demande de ses clients.

Le segment Subsea de Technip a débuté l'année 2014 avec la signature de deux contrats pour des champs situés en eaux ultra-profondes repoussant les frontières du subsea. Le Groupe s'efforce de conserver son excellence technologique et d'améliorer constamment son haut degré de fiabilité, tout en générant de la valeur pour le secteur de l'énergie. Ces deux contrats couvrent la fourniture de conduites flexibles pour les blocs Sapinhoá Norte et 15 du champ de Lula (ex-Tupi), situés dans la zone présalifère de Santos Basin au Brésil pour le compte de Petrobras.

Technip a renforcé sa position subsea au Moyen-Orient avec un contrat conséquent signé avec Dubai Petroleum Establishment couvrant l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation du projet de développement du champ Jalilah B.

En avril, l'alliance stratégique Technip-Heerema a remporté un contrat majeur à un prix forfaitaire de 3,5 milliards de dollars US auprès de Total E&P Angola pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, l'installation et la pré-mise en service de la partie SURF (ombilicaux, risers et *flowlines* sous-marins) du Projet Kaombo. Ce Projet est le plus important contrat dans le domaine du Subsea jamais attribué à Technip et renforce la position du Groupe sur le marché de l'ultra-profond. Autre volet du Projet Kaombo, Technip a signé un contrat important à prix forfaitaire avec Total E&P Angola pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la fabrication d'ombilicaux. Ce contrat est un excellent exemple de la capacité du Groupe à livrer des projets d'ombilicaux complexes et de grande envergure, et de sa position unique lui permettant de fabriquer les ombilicaux localement, en Angola.

Durant l'année 2014, Technip a également pris des mesures afin de rationaliser ses activités. En avril, Technip a cédé sa filiale Technip TPS (TPS), spécialisée dans l'ingénierie et la construction pour l'industrie. Puis Technip a également vendu sa participation majoritaire dans Seamec Limited, leader indien dans la fourniture de navires de support de plongée et de services de plongée dans le monde. Ces cessions relèvent de la stratégie de Technip de se recentrer sur son cœur de métier, en ce compris les développements pétroliers et gaziers en eaux profondes qui figurent parmi les plus complexes et profonds.

En mai, Technip a confirmé avoir finalisé, avec ses partenaires, l'obtention auprès de JSC Yamal LNG d'un contrat majeur pour une usine de liquéfaction de gaz naturel (GNL) d'une capacité de 16,5 millions de tonnes par an (Mt/a). Le Projet intervient après plus d'un an d'activité d'ingénierie d'avant-projet et de fourniture des équipements pour trois trains de liquéfaction, d'une capacité de 5,5 Mt/a chacun.

En juillet, Technip s'est appuyé sur son intégration verticale unique pour remporter un contrat avec Total E&P UK pour le développement sous-marin d'Edradour. Ce contrat comprend notamment la fabrication et l'installation de conduites de production. Le centre opérationnel de Technip situé à Oslo (Norvège) est en charge du Projet, pour lequel les conduites sont fabriquées à la base d'assemblage d'Evanton (Écosse) et les ombilicaux dans la nouvelle usine de Newcastle (Royaume-Uni), avant d'être installés par le navire de pose le *Deep Energy.*

Également durant l'été, Technip, en *joint venture* avec Fluor, a remporté un contrat conséquent de conseil en management de projet (PMC) auprès de Petronas pour le Projet *Refinery and Petrochemical Integrated Development* (RAPID) situé dans l'état de Johor en Malaisie. Le Projet RAPID est un complexe intégré de raffinage et de pétrochimie, visant à répondre aux besoins croissants en termes de produits chimiques spécialisés ainsi qu'à la demande future en matière de produits pétrochimiques courants en Asie Pacifique.

En septembre, un contrat EPIC conséquent à prix forfaitaire auprès de BP Trinidad et Tobago LLC a été remporté, pour le développement offshore du Projet Juniper situé au large de la côte sud-est de Trinidad. En s'appuyant sur la combinaison unique d'actifs, de technologies et de compétences du Groupe, ce Projet offre une plate-forme et une conception subsea complète, ainsi que des solutions d'ingénierie détaillée. Technip a été impliqué très en amont auprès du client pour concevoir un plan de réalisation efficace avec des solutions intégrées jusqu'au développement.

En novembre, Technip a lancé un investissement de 68 millions d'euros sur quatre ans, destiné à moderniser son usine de conduites flexibles, Flexi France, située au Trait en Haute-Normandie, France. Cette mesure vise à continuer à renforcer son expertise et ses capacités industrielles afin de consolider sa position mondiale dans la production de conduites flexibles pour le développement de champs pétroliers et gaziers en mer. Ce plan de modernisation porte en particulier sur l'installation de machines de nouvelle génération et sur l'optimisation du site pour l'adapter à des bobines de 12 mètres de diamètre, sur lesquelles sont enroulées les conduites flexibles. L'investissement de Technip permettra en outre d'aménager une nouvelle zone de test pour des conduites flexibles, parmi les plus sophistiquées au monde, capitalisant sur plusieurs dizaines d'années de R&D et la solidité de son savoir-faire.

Également en novembre, Technip a annoncé la signature d'un autre contrat aux États-Unis portant sur la fourniture de sa technologie éthylène et sur le dossier d'études du bailleur associés pour un nouveau craqueur d'éthane. Ce site fera partie du complexe pétrochimique ASCENT *(Appalachian Shale Cracker Enterprise)* situé à Parkersburg, en Virginie occidentale, aux États-Unis.

Par ailleurs, aux Amériques, en novembre, le Groupe a remporté, auprès de Tupi BV un contrat comprenant la fourniture de conduites flexibles hautement technologiques pour le champ Iracema North, situé dans la zone pré-salifère du Santos Basin, au Brésil, soit 114 kilomètres de conduites flexibles dont des conduites de *gas lift,* d'injection et d'export de gaz conçues pour résister aux conditions d'utilisation dans des milieux dits « acides », par des profondeurs d'eau allant jusqu'à 2 500 mètres et des hautes pressions permettant d'injecter du gaz dans le réservoir, pour une durée de vie opérationnelle allant jusqu'à 30 ans. Ce contrat confirme que les conduites flexibles représentent une solution fiable et adaptée aux applications complexes requises dans le domaine du pré-salifère et témoigne du leadership de Technip dans cette activité.

En décembre 2014, Technip a annoncé avoir conclu un accord avec Air Liquide Global E&C Solutions Germany, portant sur l'acquisition de l'ensemble de ses activités liées aux technologies Zimmer® destinées à la production de polymères. La nouvelle activité de production de polymères permettra de diversifier et de renforcer le portefeuille des technologies aval de Technip pour les industries pétrochimiques et de renforcer ses relations avec les clients et partenaires à travers le monde, en s'appuyant sur l'expertise reconnue des technologies Zimmer.

L'activité de Technip en 2015 est décrite dans la section 5.1.1 du présent document de référence.

1.3. PRÉSENTATION DU GROUPE, DE SON ENVIRONNEMENT ET DE SA STRATÉGIE CONTRACTUELLE

GRI G4-4, G4-8

1.3.1. Présentation générale du Groupe

Technip, acteur majeur dans le domaine du management de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie de l'énergie, propose un portefeuille étendu de solutions et de technologies innovantes. Le chiffre d'affaires ajusté du Groupe pour 2015 s'élève à 12,2 milliards d'euros.

Au 29 février 2016, Technip emploie environ 34 000 personnes (effectif total) regroupant 116 nationalités. Le Groupe est implanté dans 45 pays sur cinq continents.

Au 29 février 2016, ses usines de production (conduites flexibles, ombilicaux), son chantier de construction et ses bases logistiques et d'assemblage sont situés en Angola, au Brésil, aux États-Unis, en Finlande, en France, en Indonésie, en Malaisie, en Norvège et au Royaume-Uni. Le Groupe dispose, en outre, d'une flotte de 24 navires spécialisés dans la pose de conduites sous-marines, la construction sous-marine et le support de plongée dont cinq sont en construction.

Au 31 décembre 2015, le panel de clients du Groupe comprend les compagnies pétrolières internationales telles que BP, Chevron, ConocoPhillips, ExxonMobil, Shell et Total, de nombreuses compagnies nationales comme CNOOC, PDVSA, PEMEX, Petrobras, Petronas, Qatar Petroleum, Saudi Aramco et Statoil ainsi que plusieurs compagnies indépendantes importantes telles qu'Anadarko et Tullow Oil. Les cinq premiers clients ont contribué à hauteur de 44 % du chiffre d'affaires ajusté en 2015 contre 33,7 % en 2014, tandis que le chiffre d'affaires ajusté des 10 premiers clients représentait 62,7 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2015 contre 49,6 % en 2014.

Les cinq premiers projets représentaient 28,2 % du chiffre d'affaires ajusté en 2015 contre 19,2 % en 2014. Les 10 premiers projets représentaient 39,2 % du chiffre d'affaires ajusté en 2015 contre 29,2 % en 2014.

Technip dispose de capacités intégrées et d'une expertise reconnue dans les infrastructures sous-marines (Subsea), dans les unités de traitement à terre (Onshore) et dans les plates-formes en mer (Offshore). Le Groupe est présent sur deux segments de l'industrie mondiale du pétrole et du gaz qui sont décrits ci-après :

Subsea

En 2015, le segment Subsea a généré un chiffre d'affaires ajusté de 5 876 millions d'euros représentant 48 % du chiffre d'affaires ajusté du Groupe. Dans le domaine du développement de champs d'hydrocarbures, les activités sous-marines de Technip regroupent la conception, la fabrication et l'installation de conduites sous-marines rigides et flexibles ainsi que d'ombilicaux. Technip est un acteur de référence sur ces marchés grâce à ses investissements en Recherche & Développement. Le segment Subsea offre une palette de technologies et de solutions de conduites sous-marines innovantes et s'appuie sur des centres opérationnels et d'installations industrielles de premier ordre.

Le Groupe exploite quatre usines de fabrication de conduites flexibles, ainsi que quatre usines d'ombilicaux, cinq bases d'assemblage de conduites rigides pour pose en déroulé et dispose d'une flotte en constante évolution qu'il déploie stratégiquement sur les principaux marchés mondiaux.

Onshore/Offshore

En 2015, le segment Onshore/Offshore a généré un chiffre d'affaires ajusté de 6 333 millions d'euros, soit 52 % du chiffre d'affaires ajusté du Groupe.

L'activité Onshore regroupe les études conceptuelles, l'ingénierie, la gestion de projet et la construction jusqu'au démarrage des installations terrestres utilisées par les industries pétrolière et gazière (raffinage, traitement et liquéfaction du gaz, pétrochimie dont éthylène, polymères et fertilisants, hydrogène et pipelines terrestres), ainsi que d'autres activités telles que les mines et métaux, l'industrie, les biocarburants et l'énergie renouvelable.

Technip est présent sur des projets de plus en plus ambitieux, complexes et exigeants : projets dans des conditions climatiques extrêmes, projets de très grande taille, projets concernant des ressources non conventionnelles et projets répondant à des standards élevés en matière réglementaire et de performance environnementale.

Technip s'appuie sur un savoir-faire technologique unique dans les procédés, le design et l'ingénierie, tant à travers l'intégration des technologies propriétaires d'alliés parmi les meilleurs du marché, qu'en développant les technologies propriétaires du Groupe.

Technip s'est résolument engagé sur la voie de l'intégration et du développement de technologies avancées et du renforcement de ses capacités d'exécution de projets sur ses activités Onshore.

L'activité Offshore regroupe les activités d'ingénierie, de développement, de construction et de gestion de projet de l'ensemble des installations de production pétrolière ou gazière en mer, fixes ou flottantes, dont plusieurs premières mondiales (les FLNG étant l'exemple le plus récent). Afin de répondre au mieux aux besoins de ses clients, Technip consacre d'importants efforts à l'innovation et est présent à chaque étape du développement d'un projet Offshore, depuis les études (conceptuelles et pré-FEED) jusqu'à l'ingénierie de détail. Ses équipes fournissent également des services pour les activités de modification et d'amélioration d'unités déjà en production.

1.3.2. Environnement du Groupe

A. Environnement de marché

Durant l'année 2015, les prix du pétrole ont continué leur chute débutée en juin 2014, lorsque le baril de Brent culminait à 115 dollars US. Le prix du baril de pétrole Brent est passé de 60 dollars US fin 2014 à 37 dollars US fin décembre 2015. Cette chute a été provoquée par une offre excédentaire, résultant principalement de l'augmentation de la production américaine combinée à la non-régulation par l'OPEP de sa production. De plus, les fondamentaux de la demande à court terme restent faibles, liés au ralentissement de la croissance chinoise et d'autres pays émergents. L'année 2015 a été marquée par le report de certaines décisions d'investissement de développement de champs. En conséquence, les perspectives à court terme pour le secteur de l'exploration-production sont dégradées et le secteur voit ses investissements baisser significativement pour la première fois depuis 2009.

En 2015, le secteur amont a enregistré une forte réduction des investissements des compagnies pétrolières. Selon une enquête réalisée par Barclays Capital auprès de plus de 175 compagnies pétrolières dans le monde datant de septembre 2015 *(Barclays Upstream Spending Survey),* les investissements en exploration et production au niveau mondial ont diminué de 20 % en 2015. Les investissements dans le secteur aval sont également en diminution en 2015 par rapport à 2014, malgré quelques poches de résistance, notamment au Moyen-Orient dans le raffinage. L'Amérique du Nord a été la région la plus dynamique en raison d'un prix du gaz bas et d'un écart de prix significatif comparé à l'Europe et à l'Asie.

À plus long terme, les moteurs de croissance des marchés de Technip demeurent solides, soutenus par l'augmentation de la demande mondiale de pétrole et de gaz. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime que le gaz sera l'énergie fossile qui devrait connaître la croissance la plus rapide dans les années à venir (notamment pour la production électrique) et que la demande en pétrole devrait atteindre 103,5 Mb/j en 2040 contre 90,5 Mb/j en 2014. En outre, les compagnies pétrolières seront amenées à redémarrer leurs investissements pour compenser le déclin naturel de leur production, contribuant ainsi à offrir des opportunités à Technip dans les années à venir. Cependant, une concurrence s'installe entre les sources non-conventionnelles d'hydrocarbures et les ressources offshore/subsea (développements en mer profonde, solutions de GNL flottant).

B. Les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent

Technip est un acteur mondial dans l'industrie du pétrole et du gaz avec un chiffre d'affaires et un carnet de commandes important dans la plupart des régions du monde, dont la répartition, en 2015, était la suivante :

- Europe, Russie et Asie centrale : 37 % du chiffre d'affaires ajusté de Technip et 50 % du carnet de commandes ;
- Afrique : 15 % et 18 % respectivement ;
- Moyen-Orient : 8 % et 4 % respectivement ;
- Asie Pacifique : 17 % et 10 % respectivement ;
- Amériques (incluant le Brésil) : 23 % et 18 % respectivement.

1.3.3. Description de la stratégie contractuelle

Les projets de Technip sont toujours plus ambitieux, complexes et dans des domaines toujours plus pionniers.

Dans ce contexte, Technip doit centrer ses ressources managériales et financières sur ses domaines d'expertise, développer des équipes et des actifs adaptés à ces défis et préparer l'avenir en renforçant son capital technologique et ses savoir-faire.

Pour accompagner cette stratégie, l'organisation opérationnelle de Technip a évolué en privilégiant tout particulièrement la poursuite de l'expansion géographique du Groupe et le renforcement des capacités de réalisation des projets.

Les Régions et les *Business Units* sont en charge, d'une part, des activités marketing et commerciales et, d'autre part, de l'exécution des projets et des résultats afférents.

Une telle structure décentralisée contribue au développement du Groupe et permet, dans le même temps, que les décisions relatives à des contrats importants supérieurs à certains montants soient prises par la Direction Générale du Groupe, seuils en dessous desquels les décisions sont prises par les Régions ou les *Business Units.*

Afin de gérer les risques inhérents à son activité, Technip a pour approche de gérer la composition de son portefeuille de projets dès la phase de préqualification aux appels d'offres. À ce stade, comme à tous les stades d'avancement de ses projets, le Groupe conduit une analyse de risques détaillée. Une telle analyse permet notamment au Groupe de diversifier la composition de son carnet de commandes, de diversifier les formes contractuelles comme les zones géographiques de réalisation des contrats, de conforter la répartition de ses contrats par segment d'activité et par technologies, et de développer des stratégies d'association permettant de partager les risques sur les projets.

A. Une gestion équilibrée du carnet de commandes

Diversification des formes contractuelles

Selon la nature des risques identifiés au cours des réunions « ET » *(Early Tendering)* et/ou « ATT » *(Authorization to Tender),* Technip propose à ses clients des contrats dont la rémunération peut être de type « remboursable » au lieu de contrats avec une rémunération à prix forfaitaire, Technip pourra également proposer d'exclure certaines prestations telles que l'achat des équipements et/ou la construction (notamment lorsque les études de conception ne sont pas assez développées au stade de l'examen de l'appel d'offres), ou éventuellement de conclure des contrats progressivement convertibles en contrats clé en main forfaitaires plutôt que des contrats clé en main à prix forfaitaire.

Technip s'efforce aussi, dans le cadre de son approche de gestion des risques, d'obtenir des engagements fermes de la part de ses fournisseurs préalablement à la remise d'une offre au client.

Diversification géographique du carnet de commandes

Technip tente de diversifier les pays dans lesquels le Groupe met en œuvre ses contrats afin d'éviter ou de limiter les effets d'un évènement ou d'une situation particulière y compris une concentration excessive de projets sur une Région ou un pays spécifique qui rendrait l'exécution plus difficile, plus longue et/ou plus onéreuse.

Équilibrage du carnet de commandes par segment d'activité

Technip a pour objectif de maintenir une répartition équilibrée de son carnet de commandes par segment d'activité entre le segment Subsea d'une part, et le segment Onshore/Offshore, d'autre part, afin de limiter son exposition aux cycles de chacun de ces segments d'activité.

Stratégie d'association

Pour diminuer les risques sur un projet donné, Technip peut décider de soumettre une offre en association avec une ou plusieurs sociétés sous des formes diverses telles qu'un *joint venture* (pouvant conduire ou non à la création d'une société) ou un consortium.

Le type d'association est examiné avec beaucoup d'attention au stade de la proposition en tenant compte de tous les paramètres applicables que sont les exigences et les besoins du client, les spécialités respectives de chacun des membres de l'association, les interfaces et les spécificités du contexte réglementaire du pays dans lequel le Projet se déroule. Il est rappelé que de manière générale, les partenaires dans ces associations sont conjointement et solidairement responsables vis-à-vis du client.

B. Revue interne des transactions potentielles

En raison du coût élevé lié à l'élaboration d'une proposition, Technip répond aux appels d'offres après un processus strict de sélection. En particulier, chaque projet est évalué selon ses seuls mérites, sans déroger à cette règle pour quelque motif que ce soit, y compris pour des considérations de parts de marché et/ou d'utilisation des actifs.

Afin d'optimiser le profil « *Risk/Reward* » qui réponde aux critères du Groupe, l'ensemble des projets est examiné au niveau du Groupe, de la Région ou de la *Business Unit* afin d'évaluer les risques en découlant. La décision de suivre une affaire, soumettre une offre et/ou la décision d'accepter une lettre d'intention ou de signer un contrat fait systématiquement l'objet d'un examen et d'une approbation préalables au niveau du seuil de délégation approprié. Ce dernier est défini selon le cas, soit, par segment d'activité et par Région, soit et, d'autre part, par *Business Unit* dans le cadre de la note d'organisation du Groupe.

Avant l'étude de toute offre, Technip procède à un examen de chaque prospect lors d'un processus dit d'« *Early Tendering* » (« ET ») à l'issue duquel la Direction du Groupe, de la Région ou de la *Business Unit,* selon le cas, décide si Technip doit ou non répondre à l'appel d'offres afférent.

Une fois la décision prise de soumettre une offre, Technip débute alors un processus d'élaboration de la proposition au cours duquel tous les termes de l'appel d'offres font l'objet d'une analyse. Ces aspects sont examinés au cours d'une réunion dite d'« *Authorization To Tender* » (« ATT ») à l'issue de laquelle la Direction du Groupe, de la Région ou de la *Business Unit,* selon le cas, décide des conditions dans lesquelles l'offre doit être soumise ou, dans des cas très exceptionnels, décide de ne pas remettre d'offre.

Une fois l'offre remise et si celle-ci a été retenue par le client, il est procédé à une mise à jour de l'analyse effectuée préalablement à la réunion d'ATT ainsi que des risques découlant de l'opération au cours d'une réunion dite d'« *Authorization To Commit* » (« ATC »). Aucune lettre d'intention ne peut être acceptée ni aucun contrat ne peut être signé par Technip sans avoir été préalablement autorisé par la Direction du Groupe, de la Région ou de la *Business Unit,* selon le cas, lors d'une réunion d'ATC.

C. Description des formes contractuelles

Contrats avec rémunération dite « remboursable »

Contrairement aux contrats à prix forfaitaire aux termes desquels Technip supporte la totalité du risque de dépassement du budget initial, les contrats en « remboursable » permettent à Technip d'éviter de supporter un risque sur le coût final, dans la mesure où Technip est payé pour les prestations de services sur la base de taux horaires et pour les achats et les activités de construction sur la base des coûts réels, auxquels une marge prédéfinie est ajoutée.

Contrats de management de projet (EPCM)

Pour certains types de projets où Technip ne souhaite pas prendre de risque sur la fourniture des équipements et les activités de construction, notamment dans le cas où les études de conception ne sont pas encore clairement définies au stade de la remise d'une offre, la préférence sera donnée aux contrats de management de projet (EPCM) pour lesquels Technip se contente de fournir des prestations de services (études, services d'approvisionnement et de marché de travaux et assistance durant la phase construction). Tous les risques associés à la fourniture des équipements ainsi qu'aux activités de construction sont, à cet effet, transférés au client. Une rémunération « en remboursable » sera aussi privilégiée dans le cadre de contrats importants. Ce type de contrat prévoit, en outre, fréquemment un système de bonus/malus lié au coût d'investissement ainsi qu'à la durée nécessaire à la réalisation du projet.

Contrats à conversion progressive en contrats clé en main à prix forfaitaire

Dans l'environnement actuel incertain quant aux conditions de marché, Technip cherche à diminuer le risque et les coûts tant pour elle-même que pour ses clients. Le contrat clé en main progressif permet d'être rémunéré « en remboursable » durant les phases d'études et d'achat jusqu'au moment opportun où Technip peut proposer une conversion en forfait incorporant les derniers développements du projet. Ce type de contrat permet à Technip de diminuer les risques liés au développement des études de conception ainsi qu'à l'augmentation des prix et permet à ses clients de mieux apprécier le montant des provisions pour risques.

Contrats clé en main à prix forfaitaire

Les contrats clé en main à prix forfaitaire sont des contrats aux termes desquels Technip prend l'ensemble de la responsabilité relative à la réalisation d'un projet (à savoir les études, les services d'ingénierie, la fourniture des équipements ainsi que les travaux de construction) sur le plan :

(i) technique (y compris sur la part sous-traitée aux fournisseurs et aux sociétés de construction) ;

(ii) des délais d'achèvement ;

(iii) financier. À ce titre, Technip supporte intégralement le risque lié à tout dépassement du budget initialement prévu pour la réalisation du projet au moment de la signature du contrat, sauf dans le cas de survenance d'évènements spécifiques donnant un droit contractuel de renégocier le prix du contrat et/ou le délai du contrat.

Technip demeure un acteur majeur des contrats clé en main à prix forfaitaire qui restent le modèle prépondérant dans certaines régions du monde comme au Moyen-Orient ou dans toute autre zone géographique où le Groupe considère le glissement des coûts de construction comme maîtrisable.

D. Types d'association

Afin de limiter son exposition dans le cadre de mégaprojets ou de projets présentant des défis technologiques ou des risques liés à la construction, Technip peut décider de s'associer en *joint venture* ou en consortium avec une ou plusieurs sociétés.

Un *joint venture* ou un consortium est généralement constitué aux seules fins d'un projet spécifique et sera dissout dès que les obligations respectives du client et des membres de l'association auront été dûment satisfaites.

Les *joint ventures*

Un *joint venture* est une association momentanée d'entreprises (pouvant conduire ou non à la création d'une société) aux termes de laquelle les entreprises membres exécutent les prestations mises à leur charge, généralement, dans le cadre d'une équipe intégrée, et partagent les risques et les résultats au prorata d'un pourcentage prédéterminé.

Les consortiums

Un consortium est aussi une association momentanée d'entreprises dont la différence avec un *joint venture* réside dans le fait que chaque membre est entièrement et individuellement responsable de l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du contrat et supporte en général seul tous les risques résultant de leur réalisation.

Ce schéma est privilégié lorsque le partage des prestations est clairement identifié et s'applique notamment lorsque Technip décide de s'associer avec une société de construction ou avec un chantier naval.

1.4. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE

GRI G4-4

Technip est présent sur les deux segments d'activité que sont le segment Subsea et le segment Onshore/Offshore. Une ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique figure en section 5.1.3 du présent document de référence. Une présentation détaillée de la dépendance du Groupe en matière de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication, figure en section 2.1 du présent document de référence.

Technip est l'un des leaders mondiaux dans les domaines de la gestion de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie pétrolière et gazière.

Parmi les principaux marchés du Groupe figurent les installations onshore (raffinage, pétrochimie et traitement du gaz), les plates-formes offshore et les usines flottantes (Spar, TLP, Semi-Sub et FLNG) ainsi que la construction subsea (installation d'infrastructures sous-marines).

Technip est un acteur clé du segment Subsea grâce à ses technologies de conduites sous-marines de premier plan (notamment en matière de flexibles depuis les années 1970) et à ses actifs opérationnels et industriels performants. Le Groupe détient quatre usines de fabrication de conduites flexibles (avec le démarrage de l'usine d'Açu au Brésil en 2014), quatre unités de fabrication d'ombilicaux, cinq bases d'assemblage de conduites rigides déroulées et une flotte en constante évolution, stratégiquement déployée sur les principaux marchés mondiaux.

Technip est un acteur majeur sur le segment Onshore/Offshore. Technip dispose de savoir-faire technologiques propriétaires et de savoir-faire technologiques couvrant l'intégralité des installations onshore depuis le traitement du gaz jusqu'à la pétrochimie. Technip a, en outre, accumulé de très nombreuses références sur l'ensemble des activités onshore, depuis la conception jusqu'à la mise en service d'unités variées : liquéfaction et traitement de gaz, raffinage, production d'hydrogène, éthylène, complexes pétrochimiques et engrais. Enfin, Technip a été un pionnier pour repousser les limites en termes de sécurité, de capacité et de complexité concernant des projets de traitement d'hydrocarbures (liquéfaction du gaz et production d'éthylène).

Technip fournit des services allant de l'étude amont à l'EPC(I) pour les projets en eaux peu profondes (plates-formes fixes telles que sous-structures conventionnelles ou plates-formes auto-installables comme la TPG 500) et pour des installations en mers profondes (telles que Spar, semi-submersibles, plates-formes à Lignes Tendues, FPSO et unités flottantes de GNL). Le Groupe est aussi un leader en matière d'installation de *topsides* par *floatover*. La Spar *Heidelberg*, qui est la 17e réalisée par Technip (sur les 20 existantes dans le monde), démontre le leadership du Groupe pour ce type de plates-formes flottantes et sa capacité à prendre en charge des développements en eaux ultra-profondes.

Fort de son expérience dans les projets majeurs de GNL, de FPSO et d'infrastructures sous-marines, Technip a développé la première unité de gaz naturel liquéfié flottante (FLNG), et occupe une position privilégiée pour gérer chacune des étapes allant de la conception à la livraison d'unités de gaz naturel liquéfié (FLNG) de nouvelle génération, comme le démontre le contrat-cadre attribué par Shell à Technip, en qualité de leader d'un consortium, sur une période de 15 ans, pour la conception, la construction et l'installation de plusieurs unités flottantes de FLNG.

Chiffre d'affaires ajusté de Technip par segment

(en millions d'euros)	2015	2014
Subsea	5 876,0	4 880,4
Onshore/Offshore	6 332,7	5 844,1
TOTAL	**12 208,7**	**10 724,5**

Carnet de commandes au 31 décembre 2015

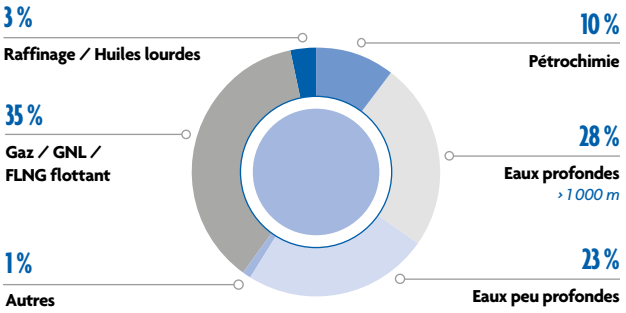

Carnet de commandes au 31 décembre 2014

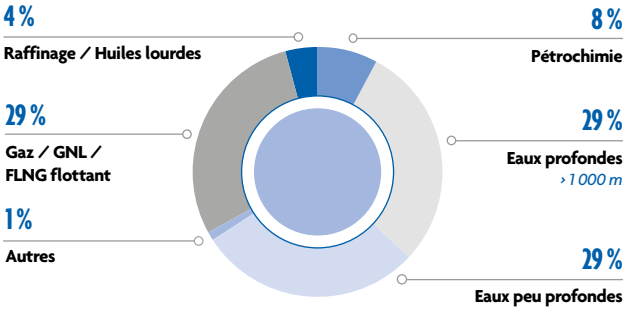

1.4.1. Subsea

Environnement Subsea

Le marché Subsea comprend la conception, la fabrication de produits destinés au développement de champs pétroliers sous-marins et l'installation de conduites sous-marines et autres infrastructures (conduites rigides, conduites flexibles et ombilicaux, notamment).

À court terme, l'activité Subsea souffre du retard des décisions d'investissement, compte tenu de la chute des cours du pétrole limitant le nombre de projets économiquement viables. Néanmoins, dans une étude de juillet 2015, Wood Mackenzie s'attend à ce que le marché en eaux profondes soit un moteur de croissance des investissements pour les cinq prochaines années, stimulé notamment par le développement de réserves d'hydrocarbures dans les régions historiques de grande profondeur. Les nouvelles zones de découverte en eaux profondes devraient également soutenir la croissance des investissements, notamment en Afrique de l'Est et en Méditerranée.

Stratégie Subsea

Dans un marché plus difficile, le challenge de Technip est de parvenir à livrer des projets rentables pour ses clients même dans le contexte actuel de prix du baril faible.

Pour cela, sa stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Étendre ses programmes de recherche et développement avec ses clients et ses partenaires pour se concentrer sur ceux qui permettent de générer des réductions importantes des coûts de développement des champs ;
- S'assurer que l'on déploie les bonnes équipes pour évaluer les développements sous-marins dans leur intégralité du réservoir à la surface, ce que Genesis est particulièrement qualifié pour faire ;
- Capitaliser sur les compétences combinées des alliances et partenariats du groupe, telles l'alliance entre Technip et FMC Technologies ; et
- S'appuyer sur ses relations avec ses fournisseurs pour non seulement bénéficier de la conjoncture actuelle de déflation des prix mais surtout pour générer davantage de simplification et standardisation.

Concurrence Subsea

Les concurrents de Technip sont des sociétés de construction sous-marine et des fabricants de conduites flexibles et d'ombilicaux.

Les principaux acteurs dans le domaine de la construction sous-marine sont Subsea7, Emas, Allseas, Heerema, McDermott, Saipem, SapuraKencana.

Dans le domaine des conduites flexibles, les principaux concurrents sont NKT-Flexibles et Wellstream faisant respectivement partie de National Oilwell Varco et du Groupe General Electric. Pour les ombilicaux, il s'agit notamment d'Aker Solutions, Nexans, Oceaneering et Prysmian.

Technip et le Subsea

Technip fournit des services intégrés de conception, d'ingénierie, de fabrication et d'installation d'infrastructures et de systèmes de conduites sous-marines destinées à la production et au transport de pétrole et de gaz.

Le Groupe est considéré comme l'un des leaders mondiaux dans le secteur de la construction sous-marine et est mondialement reconnu pour son expertise technologique, grâce notamment

à ses ingénieurs et à ses techniciens. D'importants efforts en matière de développement technologique ont, en outre, permis au Groupe de proposer des technologies propres tant en termes de produits que de procédés d'installation.

En 2015, les activités Subsea ont généré un chiffre d'affaires ajusté de 5 876 millions d'euros soit 48 % du chiffre d'affaires ajusté du Groupe (se référer à la section 5.1.5 du présent document de référence pour une présentation du résultat opérationnel ajusté du segment Subsea).

Services pour champs pétroliers sous-marins (Subsea)

Une alternative à l'utilisation de plates-formes dotées de puits en surface pour la production d'hydrocarbures en mer consiste à placer les têtes de puits au fond de la mer en les raccordant par des conduites rigides et/ou flexibles à des plates-formes de traitement et d'enlèvement. Ces têtes de puits et les systèmes de collecte sous-marins sont gérés à distance par l'intermédiaire d'ombilicaux qui transmettent les données, pilotent les têtes de puits sous-marines et transmettent les fluides de service depuis une plate-forme ou un navire de production. Les services proposés par Technip comprennent la livraison clé en main de ces systèmes de conduites sous-marines, notamment la réalisation des travaux en mer (pose des conduites et construction sous-marines) ainsi que la fabrication d'équipements essentiels tels que les ombilicaux et les conduites flexibles. Technip peut, en outre, se voir confier l'achat d'autres équipements sous-marins et la fourniture de conduites rigides que le Groupe se procure auprès de tiers sur appels d'offres internationaux. L'évolution des marchés vers des systèmes en mer de plus en plus profonde requiert de nouveaux moyens et de nouvelles approches. Fort de ses innovations technologiques, Technip accompagne ses clients dans la définition, les choix techniques et la mise en production de nouveaux champs en mer très profonde.

Outre l'ingénierie et l'installation de nouveaux systèmes, les activités Subsea recouvrent également la maintenance et la réparation des infrastructures sous-marines existantes ainsi que le remplacement ou l'enlèvement des équipements sous-marins.

Support essentiel de ses activités Subsea, Technip possède l'une des flottes de navires de pose de conduites et de construction sous-marines (installations de conduites flexibles et rigides) les plus performantes au monde. Cette flotte détenue en propre, totalement ou partiellement est composée de 19 navires (dont cinq en affrètement de longue durée) : 14 navires de pose de conduites et de construction et cinq bateaux d'assistance.

Afin de compléter sa flotte de navires de construction de premier plan au niveau international, Technip a conclu des accords d'affrètement de longue durée pour trois navires et notamment avec DOF pour la construction du navire *Skandi Africa*. Ce navire a été livré au cours du troisième trimestre 2015. Le *Skandi Africa* est un navire équipé d'un système de positionnement dynamique (DP3) conçu pour les environnements difficiles, pour la construction lourde en eaux profondes et les opérations de *flexlay* pour les eaux ultra-profondes de 3 000 mètres de profondeur. Ce navire est l'un des plus avancés en matière de construction lourde sur le marché. Il est entièrement équipé d'une grue principale de 900 tonnes d'une capacité de 650 tonnes inclinable en « Système Lay », d'un pont d'une superficie de 2 700 m^2, d'une capacité de stockage de 3 500 tonnes et d'un double pont de stockage lui permettant d'atteindre des profondeurs de 4 000 mètres.

Afin de continuer à démontrer son engagement à long terme pour l'industrie sous-marine, Technip a confirmé, en 2014, son investissement dans un nouveau navire de support de plongée, qui est en cours de construction par Vard. Ce nouveau navire de support de plongée de classe DP3 est spécialement conçu pour le marché de la mer du Nord et du Canada et sera baptisé *Deep Explorer*. Il pourra être utilisé toute l'année dans des conditions météorologiques extrêmes. Une fois livré, ce navire sera parmi les navires de support de plongée les plus avancés au monde. Il intègrera un complexe de chambres de plongée pouvant abriter 24 hommes. Avec une grande surface de pont, un puits central de travail, des grues offshore et des ROV, il sera également capable de réaliser une grande variété d'activités de construction sous-marines. La livraison de ce navire est prévue en fin d'année 2016.

Fourniture de flexibles

Sur le segment Subsea, Technip réalise l'ingénierie et la fabrication de flexibles en s'appuyant sur :

- ses centres d'ingénierie situés à Rio de Janeiro (Brésil), Paris (France), Oslo (Norvège), Aberdeen (Royaume-Uni), Kuala Lumpur (Malaisie), Perth (Australie) et Houston (États-Unis) ; et
- ses quatre usines situées à Açu et Vitória (Brésil), Le Trait (France) et Tanjung Langsat (Malaisie).

Les flexibles ainsi fabriqués sont livrés sur les quais de l'usine pour être ensuite chargés sur un navire affrété par le client.

En 2014, a débuté l'initiative *One Manufacturing*, qui vise à instaurer une culture partagée et une stratégie commune aux quatre usines de fabrication de conduites flexibles du Groupe. L'équipe à la fois pluridisciplinaire et internationale en charge de cette mission développe des projets avec un objectif commun : produire des flexibles avec le même niveau d'excellence, quelle que soit l'usine de fabrication, au Brésil, en France ou en Malaisie.

Dans cette optique, l'initiative globale *One Manufacturing* permet le partage des meilleures pratiques et l'harmonisation des technologies et des procédés industriels entre les différentes usines de fabrication de conduites flexibles et d'ombilicaux.

En 2015, le programme *One Manufacturing* a été étendu pour intégrer les usines d'ombilicaux du Groupe.

Fourniture d'ombilicaux

Technip Umbilicals, filiale de Technip, dispose d'une capacité d'ingénierie et d'une force commerciale propre lui permettant de répondre aux appels d'offres émis par différents types de clients, tels que des compagnies pétrolières, des contracteurs EPCI, des fabricants de systèmes de production subsea ou pour les projets clé en main du Groupe. Pour ce faire, Technip Umbilicals s'appuie sur les capacités d'ingénierie des centres de Newcastle (Royaume-Uni) et de Houston (États-Unis) ainsi que des unités de fabrication d'ombilicaux thermoplastiques, en acier hybride (combinaison de tubes en acier, de conduites thermoplastiques et de câbles électriques) de Newcastle (Royaume-Uni), Channel View (États-Unis), Lobito (Angola) et Tanjung Langsat (Malaisie).

Contrats d'affrètement de navires à long terme

Le secteur des contrats d'affrètement de navires à long terme est spécifique au Brésil, où Petrobras affrète des navires équipés de systèmes de pose de flexibles et d'ombilicaux. De 2012 à 2015, Technip a exploité quatre navires en contrat long terme pour le compte de Petrobras : le *Sunrise 2000* pouvant poser trois lignes simultanément, le *Skandi Vitória*, le *Deep Constructor* et le *Skandi Niterói* disposant tous trois d'un système de pose vertical et horizontal. Le *Sunrise 2000* et le *Deep Constructor* sont sortis de la flotte, le *Skandi Niterói* est toujours en affrètement auprès de Petrobras tandis que le *Skandi Vitória* travaille sur des projets du Groupe en Afrique de l'Ouest.

Depuis 2014, le *joint venture* formé par Technip (50 %) et Odebrecht Oil & Gas (OOG, 50 %) exploite deux navires d'installation de conduites flexibles supplémentaires pour Petrobras, le *Coral do Atlantico* et l'*Estrela do Mar.* Ces deux navires se distinguent par leur grande capacité de tension de pose de 550 tonnes. Ils sont principalement utilisés pour installer les ombilicaux, les conduites flexibles et les risers afin de connecter les puits sous-marins aux unités de production flottantes dans les eaux jusqu'à 2 500 mètres de profondeur au large du Brésil, y compris dans la zone pré-salifère.

En outre, la construction de quatre nouveaux navires de soutien de pose de conduites (PLSV), attribué par Petrobras en 2013 au *joint venture* regroupant Technip (50 %) et DOF (50 %), se déroule comme annoncé, avec le début du contrat d'affrètement du premier bateau en juin 2016, le *Skandi Açu.* Les quatre PLSV opèreront dans les eaux brésiliennes pour des installations de conduites flexibles. Le *Skandi Olinda* et le *Skandi Recife* auront une capacité de tension de pose de 300 tonnes chacun et leur construction au Brésil a impliqué un fort contenu national. Le *Skandi Açu* et le *Skandi Buzios* sont conçus pour atteindre une capacité de tension de pose de 650 tonnes, ce qui permet l'installation de conduites flexibles de grand diamètre dans des environnements en eaux ultra-profondes, telles les eaux pré-salifère du Brésil.

Projets clé en main

La majorité des contrats Subsea sont des contrats clé en main pour lesquels Technip réalise l'ingénierie, les achats et la gestion de projets de l'ensemble du développement. L'installation des lignes rigides est effectuée par le *Deep Blue,* le *Deep Energy,* l'*Apache II,* le *Global 1200* et le *Global 1201,* avec le support des bases d'assemblage de pipelines rigides situées à Mobile (États-Unis), Dande (Angola), Evanton (Royaume-Uni) et Orkanger (Norvège). Pour installer les lignes flexibles et les autres infrastructures sous-marines, Technip dispose de bateaux de construction, de navires de support de plongée et de navires multisupports.

Parmi les Projets EPCI d'envergure en cours de réalisation par Technip, figurent les Projets Kaombo, Moho Nord et TEN en Afrique de l'Ouest, mais aussi Quad 2014 au Royaume-Uni ou Jangkrik et Bangka en Indonésie.

Engagement précoce avec les clients *(Early Engagement)*

Comme détaillé dans la section 1.5.3 du présent document de référence, Technip et FMC Technologies, deux leaders mondiaux du Subsea, ont signé en mars 2015 une alliance exclusive et l'ont dotée d'une co-entreprise, Forsys Subsea. Cette co-entreprise réunit l'expertise des spécialistes les plus compétents dans le domaine du Subsea pour redéfinir la façon dont les champs sous-marins en eaux profondes sont conçus, réalisés et maintenus en état.

De la conception à la livraison du projet et tout au long de son cycle de vie, Forsys Subsea donne à Technip les moyens de contribuer encore mieux à la réussite de ses clients en réduisant les coûts de développement et opérationnels, en accélérant la mise en production d'un champ et en permettant d'allonger la période durant laquelle celui-ci atteint son potentiel maximum de production.

Depuis la fin du deuxième trimestre, Forsys Subsea compte un effectif de 320 personnes et est soutenue par les collaborateurs de FMC Technologies et de Technip.

Bien sûr, en parallèle, Technip et sa filiale Genesis continuent de produire des solutions génériques de design d'avant-projet, voire des solutions de développement totalement agnostiques pour les clients qui préfèrent cette approche. Offrir une palette étendue de choix à ses clients est également un facteur différenciant pour Technip et ouvre l'accès à des marchés plus larges.

Inspection-Réparation-Maintenance (IRM) et gestion de la protection des actifs

L'inspection et la maintenance des infrastructures sous-marines est un segment de marché important en particulier dans les zones matures. Grâce à sa présence historique en mer du Nord, Technip a développé une expertise et une approche reconnues dans l'industrie qui reposent sur une flotte de navires de plongée performante.

Le développement de champs en mer profonde et le vieillissement des installations a pour effet d'accroître la demande de services d'inspection et de maintenance utilisant des robots télécommandés.

La mesure et le contrôle de l'intégrité des équipements sont devenus une préoccupation majeure du marché. Le Groupe se concentre en particulier sur la sécurité des opérations. Technip offre plusieurs innovations techniques en ce domaine permettant d'améliorer la pénétration dans l'eau et la résistance à la corrosion. Le développement par Cybernétix de solutions intelligentes pour les opérations en eaux profondes, la surveillance/le contrôle ou par des mesures fondées sur le modèle EPICOM (Ingénierie, Fourniture, Intégration, Mise en service et Maintenance) complètent parfaitement les solutions propres à Technip.

Les solutions de la co-entreprise avec FMC Technologies, Forsys Subsea, apporteront à travers le *Life Of Field,* des services intégrés combinant les systèmes de production sous-marins (SPS) et les conduites sous-marines d'ombilicaux, de rigides et de flexibles (SURF). Ces solutions permettront de maximiser la durée de fonctionnement des infrastructures et des équipements, en les surveillant en temps réel et en diminuant leurs coûts de maintenance.

Ces solutions permettront l'augmentation de la durée d'exploitation des champs, grâce à un suivi efficace et une réduction des arrêts de production liés à des opérations de maintenance non planifiés. Cela impliquera notamment l'optimisation de la production *via* une approche intégrée et une modélisation complète depuis les têtes de puits sous-marins jusqu'aux infrastructures de surface et des services de maintien des débits de production.

1.4.2. Onshore/Offshore

Environnement Onshore/Offshore

Le marché Offshore comprend différents types de projets, allant des petites plates-formes fixes situées en eaux peu profondes jusqu'aux grandes plates-formes flottantes en mer profonde. Plus récemment, ce marché a vu l'émergence d'un nouveau type de projets avec le GNL flottant.

Le marché Offshore est impacté par la chute des cours du pétrole. Les champs offshore situés dans le golfe du Mexique, en mer du Nord et au Moyen-Orient restent les principales zones d'investissements comme ce fut le cas durant la dernière décennie. Toutefois, les récentes découvertes offshore dans d'autres régions du monde, notamment au Brésil, en Australie, et

en Afrique de l'Est, ont amorcé une croissance des efforts d'investissements de la part des clients de Technip dans ces zones.

Sur le long terme, le gaz sera un élément majeur du mix énergétique, nécessitant de nouveaux investissements dans l'amont.

Des opportunités de GNL flottant existent à moyen terme, notamment en Australie et en Afrique de l'Est.

Le marché Onshore comprend de nombreux types d'installations, avec notamment le traitement de gaz et le GNL, le raffinage et la pétrochimie (dont l'éthylène).

Ce marché Onshore de taille significative est impacté par la chute des cours des hydrocarbures, mais montre une plus grande résistance. En effet, certains marchés de transformation bénéficient de ces cours faibles, tout en ayant des facteurs fondamentaux liés à d'autres marchés (pétrochimie, engrais liés à la croissance mondiale). Ce marché est concentré dans les pays en développement dont les besoins énergétiques sont croissants (notamment en Asie) et dans les pays disposant de réserves de pétrole et de gaz abondantes (le Moyen-Orient et la Russie en particulier), ayant l'intention de développer leurs activités dans les secteurs aval. Dans les pays développés (Europe de l'Ouest notamment), le marché Onshore a une taille plus limitée, avec des projets différenciants (par exemple le bio éthanol de seconde génération). En Amérique du Nord, ce dernier connaît, en revanche, un renouveau dans le sillage de la révolution des hydrocarbures non conventionnels.

Stratégie Onshore/Offshore

Technip se positionne tout au long de la chaîne de valeur, depuis les études conceptuelles jusqu'aux projets complètement intégrés et sur tous les types d'installations qu'elles soient sur terre, fixes ou flottantes en mer.

Sa stratégie Onshore/Offshore repose sur les piliers suivants :

- Expertise et capacité à mener à bien les nouveaux projets comme les réhabilitations ou les expansions d'unités existantes ;
- Diversification géographique ;
- Portefeuille étendu de technologies et d'alliances ;
- Expertises techniques complémentaires telle par exemple, la capacité à aider le client à obtenir des sources de financement de leurs projets notamment via les agences de crédit export.

Concurrence Onshore/Offshore

Technip fait face à un nombre important de concurrents sur le marché Onshore parmi lesquels figurent des sociétés américaines (Bechtel, CB&I, Fluor, Jacobs et KBR), japonaises (Chiyoda, JGC et Toyo), européennes (Petrofac, Saipem, Tecnicas Reunidas, Tecnimont et Amec FW) ou encore coréennes (GS, Hyundai, Samsung, SK et Daelim). Dans certains pays ou pour certaines unités comme la pétrochimie, Technip est, en outre, en concurrence avec des sociétés d'ingénierie et de construction spécialisées, souvent de plus petite taille ayant pour beaucoup une implantation essentiellement locale.

La concurrence sur le marché Offshore est relativement éclatée avec des acteurs divers présents sur les différents cœurs de métier. Elle comprend des sociétés de construction Offshore, comme Aker Solutions, McDermott et Saipem, des chantiers navals, comme Hyundai, Daewoo et Samsung, des sociétés de leasing, comme SBM et Modec, et des chantiers locaux de fabrication en Asie Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique.

Le segment Onshore/Offshore de Technip

En 2015, le segment Onshore/Offshore a généré un chiffre d'affaires ajusté de 6 332,7 millions d'euros, soit 52 % du chiffre d'affaires ajusté du Groupe (se référer à la section 5.1.5 du présent document de référence pour une présentation du résultat opérationnel ajusté du segment Onshore/Offshore).

Onshore

L'activité Onshore de Technip regroupe l'ensemble des installations de production à terre, traitement et transport du pétrole et du gaz ainsi que sa transformation avec des complexes pétrochimiques, notamment pour l'éthylène, les polymères et les engrais.

Technip a acquis une expertise reconnue dans la construction ou la modernisation de ces installations onshore, incluant notamment les études conceptuelles et de faisabilité, l'ingénierie d'avant-projet, de détail, le conseil en management de Projets, l'approvisionnement et le démarrage des opérations.

Technip possède, en outre, un savoir-faire technologique unique dans les procédés et l'ingénierie, tant à travers l'intégration de technologies de premier rang que dans le développement et la commercialisation de technologies propriétaires.

DÉVELOPPEMENT DES CHAMPS ONSHORE

Technip conçoit et construit tous types d'installation pour le développement des champs de pétrole et de gaz terrestres, depuis les têtes de puits jusqu'aux centres de traitement et aux systèmes d'expédition des produits. Parallèlement aux projets de développement de champs terrestres, Technip procède à la réhabilitation d'installations existantes à travers la modernisation des équipements de production et des systèmes de contrôle en mettant ces installations en conformité avec les normes en vigueur en matière d'environnement.

RAFFINAGE

Technip est un leader mondial en matière de raffinage. Le Groupe maîtrise tous les aspects d'un Projet depuis les études conceptuelles et de faisabilité jusqu'à la conception, construction et démarrage de raffineries complexes ou d'unités de raffinage isolées. Depuis sa création en 1958, Technip a été impliqué dans la conception et la construction de toutes pièces de 30 raffineries et fait partie des rares sociétés d'ingénierie au monde à avoir réalisé six raffineries depuis 2000. Technip dispose d'une vaste expérience en tous types de technologies liées au raffinage, avec la réalisation de plus de 840 unités de procédé différentes au sein d'une centaine de projets majeurs d'expansion ou de remodelage localisés dans plus de 75 pays. S'appuyant sur des décennies de coopération avec les bailleurs de licence internationaux et les fournisseurs de catalyseurs et grâce à sa forte expertise technique, Technip assure une sélection en toute indépendance des meilleures technologies pour atteindre les cibles spécifiques du client ou du Projet.

Avec une longue liste de références dans des Projets d'optimisation de raffineries, Technip a acquis à la fois l'expérience et la compétence dans tous les domaines technologiques ayant un impact sur le développement présent et futur du secteur du raffinage.

DÉVELOPPEMENT DU GAZ NATUREL ET LIQUÉFACTION

Technip offre une palette complète de services à des clients qui souhaitent produire, traiter, fractionner et commercialiser les produits du gaz naturel. La majeure partie des contrats réalisés ont trait à la liquéfaction de méthane. Les services fournis par Technip à ses clients vont de l'étude de faisabilité jusqu'à la réalisation de complexes industriels sous la forme de contrats clé en main. Dans le domaine du gaz naturel liquéfié (GNL), Technip figure parmi les ingénieries les plus expérimentées, avec une première réalisation à Arzew, en Algérie il y a plus de 50 ans et de très nombreuses réalisations sur les 10 dernières années, dont les trains de liquéfaction du Qatar et des unités flottantes de liquéfaction. Technip est également bien positionné sur le marché de la transformation du gaz en liquide (GTL) ayant réalisé, en 2006, l'ingénierie et la construction du premier projet de GTL de taille significative au Qatar (Oryx). Technip bénéficie, en outre, d'une forte expérience dans le domaine du traitement du gaz naturel et a accès aux technologies sous licences correspondantes. Technip possède une compétence unique dans l'extraction de soufre à partir du gaz naturel ainsi que dans la récupération à fort rendement des hydrocarbures C_2 et C_3 du gaz naturel grâce à sa technologie Cryomax.

ÉTHYLÈNE

Technip, qui est détenteur de technologies propriétaires, occupe une position de premier plan dans la conception, la réalisation et la mise en service d'unités industrielles de production d'éthylène. En 2012, Technip a acquis les technologies de procédés de Stone & Webster du groupe Shaw qui ont contribué à renforcer la prééminence du Groupe dans le domaine de l'éthylène.

PÉTROCHIMIE ET ENGRAIS

Grâce à une expérience solide et à une position bien établie avec les principaux fournisseurs de technologie dans les domaines de la pétrochimie et des engrais, Technip est reconnu comme un acteur de premier plan dans ces marchés. Technip détient des technologies propriétaires et a acquis en 2014, auprès d'Air Liquide, l'ensemble des activités de ce dernier liées aux technologies Zimmer® destinées à la production de polymères.

HYDROGÈNE

Technip est un acteur majeur dans la conception et la construction d'unités de production d'hydrogène et de gaz de synthèse, ainsi que d'unités de récupération de soufre. Technip détient des technologies propriétaires et depuis 1992, Technip participe à une alliance mondiale avec Air Products notamment pour la fourniture d'hydrogène à haute pureté pour l'industrie du raffinage. L'hydrogène de haute pureté est essentiel à la transformation du pétrole lourd brut en fuel à faible taux de soufre pouvant satisfaire les normes environnementales les plus exigeantes.

Offshore

Technip conçoit, construit et installe dans toutes les mers du monde des plates-formes fixes et flottantes permettant de forer, traiter et produire les réserves offshore de pétrole et de gaz.

Technip est reconnu à l'échelle mondiale pour la réalisation de « premières » *(first-of-kind)* dans cette activité. Les dernières en date sont les FLNG de Prelude pour Shell, LNG1 pour Petronas et la première Spar dans le cercle arctique pour Statoil sur le champ d'Aasta Hansteen.

Dans le domaine des coques, Technip propose un portefeuille complet de solutions incluant les TLP (Installations Flottantes à Lignes Tendues), les plates-formes de type Spar et de semi-submersibles.

Bien que ne disposant que de moyens limités en levage lourd *(Global 1200* et *Global 1201),* Technip est néanmoins présent sur ce secteur au travers de la méthode d'installation basée sur la technologie Unideck™.

PLATES-FORMES DE PRODUCTION FIXES

L'année 2015 a été une année de consolidation pour Technip dans le domaine de l'Offshore conventionnel, ses équipes ayant continué de travailler sur de nombreux Projets en cours d'exécution.

En début d'année 2015, Statoil a annoncé la mise en production de sa plate-forme Valemon (Norvège), dont les structures de surface ont été réalisées par Technip. En outre, des progrès significatifs ont été réalisés sur des projets offshore en cours. En Malaisie, les structures de surface du projet de développement gazier Block SK316 ont été livrées. Au Moyen-Orient, Technip se positionne dans l'optique de participer aux futurs développements gaziers offshore.

PLATES-FORMES DE PRODUCTION FLOTTANTES

En 2015, Technip a remporté auprès de Jurong Shipyard Pte Ltd, le contrat d'ingénierie détaillée et de fourniture des équipements pour la plate-forme de l'unité de test des puits (EWT FPSO), du champ géant Libra au Brésil, pour Petrobras.

Technip a renforcé sa présence sur le marché des TLP (Installations flottantes à lignes tendues) *via* deux éléments majeurs. Dans un premier temps, Technip a réussi l'intégration des structures de surface sur le TLP Malikai, puis, en collaboration avec COOEC (China Offshore Oil Engineering Corporation, filiale de CNOOC, China National Offshore Oil Corporation), pour le contrat remporté, a réalisé l'ingénierie d'avant-projet détaillée de deux TLP pour le champ de Liuhua (Liuhua 16-2 et Liuhua 11-1), qui seront les deux premières TLP chinoises, situées en mer de Chine méridionale.

En 2015, Technip a signé un accord avec le chantier naval coréen Samsung Heavy Industries (SHI), pour développer un nouveau concept de plate-forme semi-submersible à grande stabilité. L'accord porte sur le développement d'un nouveau concept et mode d'installation, en s'appuyant sur l'expertise de Technip en ingénierie, et sur l'expérience de SHI en construction de plates-formes semi-submersibles. L'accord inclut en particulier la coque HVS de Technip, dont la forme qui réduit les mouvements de houle, permet de supporter des conduites risers à grande tension. Dans le cadre de cet accord, SHI réalisera l'ingénierie détaillée et la construction de la plate-forme. Ce partenariat comprend également la réalisation de structures de surface pour les plates-formes semi-submersibles.

UNITÉS FLOTTANTES DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL (FLNG)

En 2015, Technip a poursuivi la construction des deux premières usines flottantes de liquéfaction de gaz (FLNG) : les projets Shell Prelude et Petronas PFLNG1. En fin d'année, le projet Prelude FLNG était en phase avancée de construction et le projet PFLNG1 a débuté sa phase de mise en service.

Toujours en 2015, le consortium Technip Samsung (TSC) a remporté auprès de Shell deux contrats pour le projet australien Browse FLNG qui comprend trois usines flottantes de liquéfaction de gaz, dont l'opérateur est Woodside. Le premier contrat porte sur l'ingénierie d'avant-projet (FEED), et prend en compte la composition du gaz, les conditions météorologiques locales et les facteurs spécifiques de chacun des trois champs. Ce contrat a été immédiatement transféré au futur opérateur, Woodside.

Le second contrat, couvrant l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (EPCI) des trois unités FLNG de Browse, est conditionné par la décision finale d'investissement en fin de FEED.

1.4.3. Approvisionnement

GRI G4-12

Les projets sur lesquels Technip intervient, ainsi que ses propres activités, nécessitent un grand nombre de matières premières, pièces et équipements. L'achat d'équipements est géré par voie d'appel d'offres et la sélection des fournisseurs s'opère selon des critères économiques et de qualification technique. Technip maintient des relations d'affaires stables avec ses principaux fournisseurs et n'a pas été confronté à des difficultés d'approvisionnement en ce qui concerne les matières premières de haute qualité entrant dans ses processus de fabrication. Technip poursuit un objectif constant de consolidation de ses sources d'approvisionnement tout en maintenant un nombre de fournisseurs suffisant pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques.

Pour la réalisation des Projets Onshore et Offshore, Technip s'approvisionne en équipements et composants auprès d'un grand nombre de fournisseurs internationaux qui figurent parmi les leaders de leur secteur. En 2015, les principaux fournisseurs du Groupe comprenaient les sociétés Air Products, Emerson, General Electric, Siemens et Yokogawa.

En ce qui concerne la réalisation des Projets et les principales matières premières utilisées par le Subsea dans le processus de fabrication des conduites flexibles ou des ombilicaux, le Groupe a fait appel en 2015 à des fournisseurs de premier rang tels qu'ArcelorMittal, Balmoral, Fugro, Serimax et Tenaris.

Les prix des matières premières ont été stables en 2015, voire en diminution en particulier pour les aciers. La situation du marché en 2015 et ses conséquences sur certains fournisseurs n'ont pas eu d'impact en termes de disponibilité des approvisionnements pour ce qui concerne les matières premières et les équipements stratégiques achetés par Technip.

1.4.4. Investissements

En 2015 Technip s'est concentré sur l'exécution de ses investissements en cours, en affirmant sa volonté de rester à la pointe de la technologie. Les principaux investissements en cours de réalisation sont les suivants :

- quatre nouveaux navires de pose de conduites flexibles, deux de 650 tonnes *(Skandi Açu* et *Skandi Buzios)* et deux de 300 tonnes *(Skandi Olinda* et *Skandi Recife)* en partenariat avec DOF, qui accompagnent l'augmentation de capacité de pose du Groupe au Brésil. Ces navires sont destinés à des contrats d'affrètement long terme avec Petrobras ;
- un nouveau navire de plongée et de construction, le *Deep Explorer,* qui sera dédié à la mer du Nord et au Canada dont la construction a commencé en Roumanie et continue en Norvège. Ce navire sera comparable au *Skandi Arctic* ;
- dans le domaine des flexibles, Technip a lancé un investissement sur quatre ans, destiné à moderniser son usine de conduites flexibles, Flexi France, située au Trait (France). Ce plan de modernisation porte en particulier sur l'installation de machines de nouvelle génération et sur l'optimisation du site pour l'adapter à des bobines de 12 mètres de diamètre, sur lesquelles sont enroulées les conduites flexibles. L'augmentation de cette capacité, de 9,6 à 12 mètres, permettra dans certains cas de stocker jusqu'à deux fois plus de flexibles sur une bobine ;
- la modernisation et l'extension de la base d'assemblage de conduites rigides de Theodore, à Mobile, aux États-Unis pour renforcer les capacités de soudure et améliorer la productivité.

Le montant global ajusté des investissements bruts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 représentait 294,9 millions d'euros. Sa répartition par segment est la suivante :

- Subsea : 261,4 millions d'euros ;
- Onshore/Offshore : 33,5 millions d'euros.

Depuis 2013 les principaux investissements, ci-dessous, ont été achevés par Technip :

- un navire de construction et de pose de flexibles, le *Deep Orient,* livré en février 2013, déployé principalement sur les marchés asiatiques et qui renforce la position de Technip dans la région Asie Pacifique ;
- un navire de pose de conduites rigides, le *Deep Energy,* livré en novembre 2013, d'une vitesse maximale de 20 nœuds, opérant sur tous les marchés Subsea à l'international ;
- deux nouveaux navires de pose de conduite flexibles de 550 tonnes, le *TOP Coral do Atlantico* et le *TOP Estrela do Mar,* livrés en octobre et décembre 2014, en partenariat avec Odebrecht Oil & Gas, pour l'installation, au large du Brésil, d'ombilicaux, *flowlines* et risers flexibles destinés à connecter les puits sous-marins aux unités de production flottantes par des profondeurs d'eau allant jusqu'à 2 500 mètres. Ces navires sont sous contrat d'affrètement long terme avec Petrobras ;
- afin d'accompagner les développements présalifères au Brésil et de satisfaire la demande pour des conduites flexibles présentant une capacité et des fonctionnalités technologiques accrues, Technip a construit sur le nouveau complexe portuaire d'Açu (Brésil) une usine spécialisée dans la fabrication de conduites flexibles de haute technologie permettant notamment de produire les conduites flexibles ultra spécialisées destinées aux champs pré-salifères brésiliens.

Le montant ajusté des investissements industriels bruts en 2015 s'élève à 294,9 millions d'euros contre 375,6 millions d'euros en 2014.

Technip a aussi acquis les 50 % des parts de Dof dans Doftech DA, propriétaire du *Skandi Arctic,* qui a été officiellement renommé *Deep Arctic* à compter du 6 janvier 2016.

Pour plus de détails sur les sources de financement retenues pour les principaux investissements en cours de réalisation se référer à la section 2.5 du présent document de référence.

1.5. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

1.5.1. Recherche et Développement

La Recherche et Développement (R&D) menée par Technip est essentielle au succès du Groupe pour l'ensemble de ses activités car elle permet à Technip d'anticiper les besoins futurs de ses clients et d'améliorer sa compétitivité.

Technip élabore des programmes de développement et d'ingénierie dans l'ensemble de ses lignes de produits, et en particulier dans divers domaines techniques de pointe liés à l'exploitation du pétrole et du gaz en mer profonde (y compris des plates-formes de grande taille, des FLNG, des FPSO et des systèmes de transport de pétrole brut et de gaz naturel liquide à basse température) et aux procédés aval de transformation de ces hydrocarbures.

La stratégie de Technip pour acquérir de nouvelles technologies liées à son activité se décompose en trois branches principales : (i) le développement en interne grâce aux activités de R&D menées par ses équipes, (ii) la croissance externe par l'acquisition de sociétés spécialisées, ou (iii) la croissance mixte, à la fois organique et externe, par des alliances dans le domaine de la recherche.

Les sites de R&D de Technip sont situés dans les principaux centres du Groupe répartis dans le monde entier : Paris, Marseille, Le Trait, Aberdeen, Newcastle, Rome, Francfort, Houston, Claremont, Kuala Lumpur et Rio de Janeiro. Au 31 décembre 2015, les équipes regroupaient plus de 400 personnes et ont contribué au dépôt de 38 brevets en 2015, 37 brevets en 2014 et 51 brevets en 2013.

Technip conclut également des alliances dans des domaines technologiques stratégiques afin de promouvoir son développement commercial dans des secteurs identifiés.

Les dépenses de R&D de Technip pour les exercices 2015 et 2014 se sont élevées respectivement à (86,1) millions d'euros et (82,6) millions d'euros. Toutefois, ces montants ne prennent pas en compte les activités de développement et d'ingénierie qui sont majoritairement liées aux projets menés par Technip.

Subsea

Le Centre d'Innovation et de Technologie (CIT) inauguré en 2013 à Rueil-Malmaison près de Paris, est au cœur du réseau de la technologie sous-marine de Technip. Il s'agit d'une véritable plate-forme de gestion, permettant de coordonner et de consolider les efforts des différents centres de R&D à travers le monde, tout en s'assurant que la R&D soit structurée dans des programmes adaptés, en ligne avec les orientations stratégiques du marché, qui ont été fixés au travers de la vision technologique globale du Groupe. Ces programmes de R&D couvrent les différentes lignes de produits de Technip (flexible, pipelines rigides, ombilicaux, inspection et surveillance), en se concentrant tout particulièrement sur les eaux très profondes, les réservoirs difficiles, les pipelines intelligents, les architectures sous-marines innovantes, l'efficacité opérationnelle des moyens de production et d'installation, ainsi que les technologies de surveillance et d'inspection des infrastructures sous-marines. Le CIT est chargé d'établir et de diriger l'ensemble du plan de développement à trois ans, de veiller à ce qu'un équilibre adéquat soit atteint, depuis la recherche fondamentale pour le développement de technologies clés des activités futures, jusqu'à l'effort de consolidation pour améliorer les produits actuels.

Tout au long de l'année 2015, Technip a continué de s'engager activement avec ses clients, parties prenantes dans le domaine de la technologie, en cherchant à promouvoir une innovation ouverte. Une implication précoce avec les opérateurs est fondamentale pour promouvoir des scénarios alternatifs de développement de champ, ainsi que les nouvelles technologies de Technip, récemment qualifiées ou en phase finale de développement. Ce dialogue permet également à Technip d'identifier dans les portefeuilles des opérateurs les lacunes technologiques qui peuvent être traitées par des projets de R&D de Technip.

En 2015, les programmes de R&D de Technip ont notamment privilégié la réduction des coûts de développement, soit directement en réduisant les coûts des produits et de leur installation (en qualifiant de nouveaux matériaux plus efficaces, en utilisant des bateaux « drone » en appui des bateaux de pose de conduites…), ou indirectement en développant des technologies de rupture, permettant de réduire sensiblement les coûts d'installation et de mise en œuvre de systèmes SURF pour les clients.

Cela a été mis en place sur l'ensemble des lignes de produits de Technip en poursuivant le développement de technologies innovantes et rentables liées aux conduites flexibles, aux conduites rigides posées « en déroulé » et aux ombilicaux, ainsi qu'aux outils d'inspection et de surveillance, l'objectif étant de conserver une position de leader sur ce marché. Ainsi, les sujets suivants sont des exemples d'activités clés dans la R&D offshore du Groupe en 2015 :

- la qualification de nouveaux matériaux moins coûteux pour la fabrication de conduites flexibles (nouveau type de polymère pour la gaine de pression), pour les conduites rigides (nouvel isolant à moindre coût), ou pour les ombilicaux (nouveau ruban facilitant l'installation) ;
- continuer le renforcement et l'optimisation des produits et des équipements d'installation à des profondeurs de 3 000 mètres ou plus ;
- le développement de produits permettant de relever les défis imposés par les réservoirs situés en eaux profondes : la présence de fluides corrosifs, l'augmentation de la pression et la température. Cela inclut en particulier la gestion et une compréhension précise de l'environnement de l'espace annulaire (« *annulus* ») des conduites flexibles dans ces conditions extrêmes, afin d'optimiser les performances à long terme des métaux et polymères qui y sont exposés ;
- la mise en avant des conduites flexibles blindées avec des fibres de carbone (FCB) permettant des réductions importantes de masse pour les risers en mer très profonde, ou pour les conduites de grand diamètre de transfert d'hydrocarbures en mer. Technip fait également des progrès dans le développement d'une nouvelle génération de FCB résistant à des températures plus élevées, et de façon générale dans l'utilisation des matériaux composites dans ses lignes de produits ;
- l'extension des domaines d'application des technologies de chauffage. En ce qui concerne les conduites à double enveloppe chauffées par traçage électrique, une seconde

génération de câble traçant a été qualifiée pour permettre de couvrir des distances de raccordement plus longues, jusqu'à 50 km. La dernière phase de tests, commencée en 2013 et soutenue par trois grands opérateurs, a démontré de façon convaincante la capacité des conduites à double enveloppe chauffées par traçage électrique, à résorber en toute sécurité la formation d'importants bouchons d'hydrate. Cette technologie permet d'optimiser significativement l'architecture sous-marine pour les prochains développements de champs pétroliers en eau profonde. En s'appuyant sur l'expertise développée dans les conduites à double enveloppe chauffées par traçage électrique, Technip développe aussi d'autres solutions de chauffage, comme des conduites à simple enveloppe chauffée par traçage électrique (permettant d'inclure du chauffage actif sur des conduites de plus grand diamètre), et des couvertures chauffées par traçage électrique pour résorber des bouchons d'hydrate qui se sont formés, bloquant des conduites existantes ;

- l'achèvement de la qualification d'ombilicaux à conducteur central en aluminium, ce qui permet d'atteindre des profondeurs bien plus élevées que l'actuel conducteur de câbles électriques en cuivre, tout en obtenant de meilleures performances d'usure ;
- le développement de systèmes de risers « intelligents », permettant de contrôler leur état de fonctionnement et les paramètres de production ;
- le développement d'un outil de pointe pour l'inspection des risers flexibles en service par différentes technologies de Contrôle Non Destructif (CND).

Onshore/Offshore

Dans le domaine Onshore, les programmes de R&D répondent à trois grands principes : (i) l'amélioration du bilan énergétique et la réduction de l'impact environnemental des complexes industriels réalisés par Technip, (ii) le développement de nouvelles technologies, souvent en coopération avec des partenaires technologiques, pour élargir l'offre technique de Technip et (iii) la mise en œuvre de solutions pour optimiser les objectifs de performance et de sécurité au moindre coût.

Les objectifs principaux des efforts de R&D sont les suivants :

- pour l'éthylène, le développement d'équipements propriétaires optimisés pour améliorer la qualité, la performance et les coûts des fours de craquage et des échangeurs de chaleur. Ces initiatives permettent de réduire la consommation d'énergie et l'impact environnemental en matière d'émission d'oxyde d'azote (NO_X) et de dioxyde de carbone (CO_2). De plus, Technip a des accords exclusifs pour accroître la production de propylène intégrée aux unités d'éthylène ;
- pour l'hydrogène, le développement d'un nouvel agencement pour le réacteur de vaporeformage, d'une chaudière à gaz à deux compartiments et de brûleurs plus efficaces. Ces initiatives permettent d'accroître la performance des unités de production d'hydrogène et de minimiser les émissions de NO_X ;
- pour le GNL et la valorisation du gaz naturel, l'accent a été mis sur la conception d'usines de grande capacité, l'usage accru des tubes d'échangeur de chaleur de haute performance, l'amélioration de la conception des unités de récupération du soufre ainsi que l'amélioration de l'efficacité de la récupération du GNL ;
- pour la pétrochimie, un élargissement des alliances technologiques et des coopérations qui répondent aux tendances observées dans l'industrie comme par exemple l'intégration des complexes de raffinage et de pétrochimie ainsi que la chimie verte ;
- pour les engrais, le renouvellement de technologie propriétaire dans le domaine de l'acide phosphorique et l'optimisation de la conception pour satisfaire la demande du marché pour des installations de grande capacité, ainsi que le développement de partenariats dans les domaines du nitrate d'ammonium et de l'acide nitrique ;
- pour le raffinage, le développement des synergies entre les unités de raffinage et de pétrochimie en termes de charge d'alimentation, d'efficacité énergétique et de coûts, ainsi que l'acquisition de nouvelles technologies de raffinage qui sont au cœur des projets d'expansion et des grands complexes intégrés de raffinage et de pétrochimie.

Pour l'année 2015, les principales réalisations des activités R&D offshore sont les suivantes :

- un certain nombre d'études visant à améliorer la sécurité des unités FLNG ont été conduites de façon approfondie, que ce soit en interne ou au niveau des Programmes Industriels Communs (*Joint Industry Projects* (JIP), programmes de recherche impliquant plusieurs entreprises sur une problématique commune) menés par Technip. Ces études incluent le développement d'un programme informatique visant à anticiper les éventuelles fuites de GNL, ainsi que leur impact, mais aussi à permettre l'évaluation de différents revêtements de protection ;
- deux études conjointes ont été menées avec HiLoad LNG AS afin de développer un moyen sûr de transfert d'un bateau de liquéfaction flottant de GNL vers un bateau conventionnel de transport de GNL, dans des environnements difficiles, pour aller s'affranchir des limitations actuelles des bras de chargement de GNL. La première étude a consisté en une évaluation stationnaire de la solution, et la seconde en une simulation de passerelle dans les locaux de MARIN aux Pays-Bas ;
- une étude conjointe avec Dr. techn. Olav Olsen AS portant sur deux conceptions de flotteurs en béton pour des applications potentielles au large des côtes Est du Canada. Les deux concepts de plates-formes considérés étaient le flotteur Semo de Dr. techn. Olav Olsen AS, et une version en béton de la plate-forme Spar de Technip ;
- une nouvelle technologie *Gas-to-Liquids* est toujours à l'étude, pour offrir au marché une solution permettant de rentabiliser les gaz associés dans les situations où l'export ou la réinjection ne sont pas possibles ou peu rentables ;
- le développement en continu d'outils de conception de plate-forme et de risers, lesquels peuvent être utilisés à l'échelle du Groupe, a été poursuivi, facilitant ainsi l'exécution de projets locaux, en fonction des exigences en matière de contenu local ;
- une étude particulièrement importante a été menée pour développer une nouvelle conception de FPSO pour les champs pré-salifères du Brésil. Un prototype à taille réduite de la coque, conçue par Inocean AS, a été testé dans un bassin simulant la houle au Brésil ;
- une étude commune avec FMC Technologies a été menée, pour évaluer les avantages d'une conception compacte pour les équipements installés dans les systèmes de production sur plates-formes en mer. En plus du moindre encombrement et de l'allégement des équipements, l'étude a également porté sur les avantages en termes de réduction du risque d'émissions toxiques et d'une sécurité améliorée, résultant d'un volume réduit d'hydrocarbures dans les équipements ;
- l'évaluation technique et du potentiel commercial de l'Énergie Thermique des Mers (ETM), source de production d'électricité renouvelable utilisant la différence de température entre les eaux profondes et de surface.

Par ailleurs, les partenariats constituent un facteur clé pour développer l'innovation et l'acquisition de connaissances. Ainsi, afin de créer des liens entre les différentes disciplines de l'Offshore, Technip développe un nombre croissant d'alliances dans le domaine de la R&D, de façon à combiner des compétences complémentaires et d'acquérir de nouvelles technologies.

Les activités R&D du Groupe sont coordonnées à l'échelle mondiale pour assurer une restitution globale des conclusions.

En 2016, Technip prévoit que ses équipes expérimentées et dédiées, situées dans ses centres dans le monde, vont poursuivre leur travail sur des solutions innovantes pour l'industrie offshore, afin d'améliorer la sécurité de ses installations et le respect de l'environnement, développer des normes mondiales et ajuster au mieux l'usage des solutions du Groupe, permettant ainsi de surmonter les défis d'un marché en perpétuelle évolution.

1.5.2. Brevets et licences

Pour réaliser ses activités, Technip possède un grand nombre de brevets, marques déposées et autres droits de propriété intellectuelle et notamment de droits de propriété intellectuelle et industrielle concédés par des tiers. Au 29 février 2016, Technip possède environ 640 familles de brevets (soit 4 800 brevets en vigueur dans plus de 90 pays), essentiellement dans les domaines de l'Offshore et du Subsea (conduites sous-marines, ombilicaux, systèmes de flexibles, plates-formes et équipements), et également dans celui de l'Onshore (cryogénie, raffinage, ciment, hydrométallurgie, production d'éthylène et d'hydrogène). Technip possède également un nombre limité de brevets en commun avec IFP Énergies nouvelles et d'autres partenaires industriels.

Les activités de pétrochimie et de raffinerie reposent sur la mise en œuvre de licences de procédés appartenant à des tiers (notamment Air Products, Axens, BASF, UOP). Leur mise en œuvre s'effectue au cas par cas dans le cadre des Projets.

1.5.3. Alliances technologiques

Les alliances technologiques constituent un élément important de la stratégie d'innovation et de différenciation technologique de Technip dans le marché Onshore. Elles viennent compléter les investissements en R&D et la politique d'acquisition de technologies.

FMC Technologies, Inc. et Technip ont annoncé la création de Forsys Subsea, co-entreprise détenue à 50/50, Forsys Subsea étant opérationnelle depuis le 1er juin 2015.

Forsys Subsea est une co-entreprise formée dans le cadre d'une alliance plus large entre FMC Technologies et Technip, qui réunit les compétences et expertises de deux leaders des activités Subsea. Elle vise à redéfinir la façon dont les champs sous-marins sont conçus, réalisés et maintenus.

En combinant les technologies les plus avancées de ses sociétés mères, Forsys Subsea réduira les interfaces existantes entre les systèmes d'ombilicaux, de risers et de *flowlines* sous-marins (SURF) d'une part, et les systèmes de production et de traitement sous-marins (SPS) d'autre part. Elle va aussi simplifier les architectures des installations sous-marines, réduisant ainsi leur complexité, accélérant la mise en production et permettant d'allonger la période durant laquelle celles-ci atteignent leur maximum de production. Cette combinaison unique marquera le franchissement d'une nouvelle étape pour l'industrie avec la convergence des équipements et des méthodes d'installation et donnera naissance à une nouvelle génération d'architecture sous-marine.

Avec Forsys Subsea, Technip et FMC Technologies, Inc. proposent à leurs clients une approche exigeante et prometteuse axée sur l'ingénierie de base et l'aide à la prise de décision en matière de durée de vie des champs. Cela permettra ainsi aux clients du Groupe de bénéficier de réductions des coûts et des délais d'exécution mais aussi des risques, et d'un allongement du temps de fonctionnement des installations, en s'appuyant sur la combinaison des technologies et des capacités d'exécution des sociétés mères. En 2015, Forsys Subsea a remporté trois études d'avant-projet (FEED).

En 2012, Technip a acquis les technologies de procédés de Stone & Webster et les capacités associées d'ingénierie pétrolière et gazière du groupe Shaw (voir section 1.5.4 du présent document de référence). Cette acquisition a permis à Technip d'enrichir de manière significative son portefeuille d'alliances avec des acteurs de premier plan dans plusieurs secteurs technologiques de l'activité Onshore. Depuis cette acquisition, Technip a poursuivi ses efforts pour élargir davantage son portefeuille d'alliances technologiques.

Pour cette activité, Technip dispose d'alliances technologiques qui comprennent, d'une part, la fourniture exclusive de technologies propriétaires détenues par Technip à de grands producteurs (respectivement Air Products pour les unités de production d'hydrogène et The Dow Chemicals pour les fours d'éthylène) et, d'autre part, des relations exclusives ou privilégiées avec des fournisseurs de technologies clés dans leurs domaines respectifs comme par exemple : Axens pour les procédés de craquage catalytique en lit fluidisé des résidus lourds (RFCC), Sinopec pour les procédés de craquage catalytique sévère (DCC), Sabic pour l'acrylonitrile butadiène styrène (ABS), Exxon Mobil (Badger JV) pour les technologies d'alkilation (cumène, bisphénol A, éthyl-benzène et styrène monomère), Total Petrochemical pour le polystyrène, BP Chemicals pour l'acide téréphtalique purifié (PTA), Ineos pour le polyéthylène à basse densité linéaire (LLDPE) et à haute densité (HDPE), le polystyrène et le polypropylène, Sabtec pour le polyéthylène à basse densité, Haldor Topsoe pour l'ammoniac, Saipem pour l'urée, MECS pour l'acide sulfurique, Asahi Kasei pour la production de soude et de chlorine par électrolyse à membrane et Wieland pour des tubes d'échange de chaleur à surface étendue pour la production d'éthylène et de gaz naturel liquéfié.

Dans le domaine de l'Offshore, Technip a continué son accord avec Cervval et Bureau Veritas pour développer un logiciel de modélisation et simulation du comportement de la glace, le programme étant en utilisation commerciale en fin d'année. Technip s'est allié avec HiLoad LNG AS pour développer, pour les

FLNG, un système de chargement en conditions de mer difficiles, avec Dr. techn. Olav Olsen AS pour développer des flotteurs en béton pour les eaux de l'est du Canada. Technip s'est également allié avec FMC Technologies, Inc. pour évaluer les technologies compactes de séparation d'hydrocarbures, et avec Alfa Laval pour développer un nouveau concept d'échangeurs thermiques compacts. Technip évalue également le potentiel du concept de coque cylindrique pour FLNG développé par Sevan Marine.

Dans le segment Subsea, Technip est partenaire d'IFP Énergies nouvelles (IFPEN) initialement spécialisé dans la R&D de conduites flexibles et contribue également, depuis quelques années, sur des sujets liés aux ombilicaux et aux conduites rigides. Par exemple, Technip a développé avec IFPEN, de nouveaux matériaux tels que des gaines anti-H_2S, qui empêchent le H_2S d'entrer en contact avec les câbles porteurs métalliques dans les conduites flexibles permettant ainsi d'utiliser un type d'acier plus rentable avec des caractéristiques mécaniques d'un niveau supérieur, ou les fibres de carbone en composite blindé qui ont une plus grande capacité de traction que les câbles traditionnels avec un blindage en acier tout en étant plus légères et insensibles à la corrosion. Il s'agit d'une technologie permettant l'utilisation des conduites flexibles dans les développements en eaux très profondes. Technip, toujours avec IFPEN, effectue également des essais de pointe de matériaux sur des métaux et polymères de qualités différentes, dans des zones de très hautes pressions de CO_2 par exemple, ou dans ce qui est communément appelé « le niveau supercritique de CO_2 ». De tels essais sont essentiels pour valider les performances à long terme des conduites, conformément aux conditions-cadres des projets de développement pré-salifère au Brésil.

Le partenariat stratégique avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a été renouvelé en 2014, conférant à Technip une bonne visibilité sur les technologies des autres industries et sur la façon dont ces dernières pourraient contribuer aux programmes de R&D, en particulier au regard du développement des technologies actives et intelligentes dans les conduites flexibles, rigides et dans les ombilicaux. Certains programmes de développement initiés avec le CEA sont maintenant en phase finale de qualification, tels que le programme « *morphopipe* », un réseau de capteurs embarqués dans le riser flexible pour assurer le suivi de courbure en direct et l'évaluation de la durée de vie restante. Le développement d'un robot collaboratif pour faciliter le montage des connecteurs d'extrémité de conduites flexibles a été validé grâce à un premier prototype, testé tout au long de l'année 2015, dans l'usine du Groupe située à Le Trait (France). Le CEA, spécialiste du Contrôle Non Destructif (CND), travaille sur un autre projet, actuellement en cours d'essai. Cet essai vise à réduire le temps et le coût d'obtention de la qualification dite « Contrôle automatique par ultrasons » (CAU) requise sur les projets nécessitant la soudure de conduites rigides.

Technip a poursuivi l'évaluation des nombreux instituts universitaires et technologiques fréquemment associés aux différentes activités de R&D. Cette évaluation vise à restructurer, consolider et élargir ce réseau dans un avenir proche, dans le but de promouvoir l'innovation libre et de continuer à s'appuyer sur des équipements de R&D et des chercheurs de premier plan.

Enfin, Technip demeure activement impliqué dans des initiatives communes de R&D avec certains de ses principaux fournisseurs et prend part à plusieurs projets industriels communs *(Joint Industry Projects)*.

1.5.4. Acquisitions

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation et de différenciation technologique, Technip met en œuvre une démarche rigoureuse d'identification et d'évaluation d'opportunités d'acquisition de technologies. Il peut s'agir d'acquisitions de technologies individuelles ou de portefeuilles de technologies comme ce fut le cas avec l'acquisition des technologies de procédés de Stone & Webster réalisée en 2012.

En 2015, Technip a acquis une participation majoritaire dans la société norvégienne Marine Offshore AS, une ancienne filiale de Dr. techn. Olav Olsen AS qui demeure actionnaire minoritaire.

Cette acquisition donne à Technip l'accès à deux technologies de plate-forme flottante en béton, qui préparent le Groupe, à la fois techniquement et commercialement, à accéder au marché arctique.

Ensemble, les deux sociétés aspirent à développer et promouvoir ces technologies, et à collaborer sur des projets *brownfield*. Technip entend soutenir cette société, l'accompagner dans le développement de ses activités, tout en s'appuyant sur ses expertises pour l'exécution de ses projets, ainsi que pour ses contributions aux programmes de R&D de Technip.

1.6. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET FLOTTE DE NAVIRES

1.6.1. Installations

Les principales installations de Technip, hors ses navires, consistent en des bureaux répartis entre son siège social et les sièges de ses centres opérationnels et de production ainsi que ses usines. Au 31 décembre 2015, Technip est notamment propriétaire de ses bureaux situés à Rome et New Delhi, ainsi que de diverses usines dont celle du Trait située en Normandie. Dans la majeure partie des cas, Technip loue ses bureaux tels que son siège social à Paris et une tour de bureaux à La Défense (France). Technip possède ou loue des chantiers de construction, des sites de production pour les activités de la division Subsea, pour la production des conduites flexibles, et autres produits sous-marins. Technip estime que ses installations sont adaptées à ses besoins. Les terrains, constructions, machines et équipements de Technip sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2015 pour un montant net de 704,5 millions d'euros dont 149,7 millions d'euros de terrains et constructions.

Au 31 décembre 2015, le Groupe a accès, en propriété ou en location, aux principaux biens immobiliers suivants :

Lieu	Destination	Régime juridique
(EUROPE)		
Paris, France	Siège social et bureaux	Location
Courbevoie (Paris-La Défense), France	Bureaux	Location
Puteaux, France	Bureaux	Location
Le Trait, France	Usine (flexibles), bureaux et terrain	Propriété
Lyon, France	Bureaux	Location
Mont-Saint-Aignan, France	Bureaux	Location
Venette, France	Bureaux	Location
Nîmes, France	Bureaux	Location
Marseille, France	Bureaux	Propriété
Les Pennes-Mirabeau, France	Usine	Location
Montbonnot Saint-Martin, France	Usine	Location
Compiègne, France	Bureaux et entrepôts	Location
Rueil-Malmaison, France	Bureaux	Location
La Garenne-Colombes, France	Bureaux	Location
La Seyne-sur-Mer, France	Bureaux et terrain	Location
Chatenay-Malabry, France	Bureaux	Location
Martigues, France	Bureaux	Location
Rome, Italie	Bureaux	Propriété/Location
Milan, Italie	Bureaux	Location
Zoetermeer, Pays-Bas	Bureaux	Location
Capelle a/d. IJssel, Pays-Bas	Bureaux	Location
Den Bosch, Pays-Bas	Bureaux	Location
Düsseldorf, Allemagne	Bureaux	Location
Frankfurt, Allemagne	Bureaux et Centre de recherche	Location
Newcastle, Royaume-Uni	Usine (ombilicaux) et bureaux	Propriété/Location
Londres, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Milton Keynes, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Cheltenham, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Aberdeen (Écosse), Royaume-Uni	Bureaux et entrepôts	Propriété/Location
Édimbourg (Écosse), Royaume-Uni	Entrepôts	Propriété/Location
Evanton (Écosse), Royaume-Uni	Usine (*Spoolbase*) et terrain	Propriété/Location
Shetland (Écosse), Royaume-Uni	Bureaux	Location
Pori (Mäntyluoto), Finlande	Usine (chantier naval) et terrain	Propriété
Barcelone, Espagne	Bureaux	Location
Madrid, Espagne	Bureaux	Location
Tarragone, Espagne	Bureaux	Location
La Corogne, Espagne	Bureaux	Location
Lisbonne, Portugal	Bureaux	Location
Oslo, Norvège	Bureaux	Location
Stavanger, Norvège	Bureaux	Location
Orkanger, Norvège	Usine (*Spoolbase*), bureaux et terrain	Propriété/Location
Haugesund, Norvège	Bureaux	Location
Athènes, Grèce	Bureaux	Location
(EUROPE DE L'EST)		
Saint-Pétersbourg, Russie	Bureaux	Location
Moscou, Russie	Bureaux	Location
Varsovie, Pologne	Bureaux	Location
Aktaou, Kazakhstan	Bureaux	Location
Atyrau, Kazakhstan	Bureaux	Location
(ASIE)		
New Delhi, Inde	Bureaux et ateliers	Propriété
Chennai, Inde	Bureaux	Location
Mumbai, Inde	Bureaux	Location
Noida, Inde	Terrain et bureaux	Propriété
Dahej, Inde	Usine (en construction) et terrain	Propriété
Kuala Lumpur, Malaisie	Bureaux	Location
Kota Kinabalu, Malaisie	Bureaux	Location
Miri, Malaisie	Bureaux	Location
Shanghai, Chine	Bureaux	Location
Beijing, Chine	Bureaux	Location
Tianjin, Chine	Bureaux	Location

Lieu	Destination	Régime juridique
Jakarta, Indonésie	Bureaux	Location
Balikpapan, Indonésie	Bureaux	Location
Batam, Indonésie	Base offshore	Location
Bangkok, Thaïlande	Bureaux	Location
Rayong, Thaïlande	Bureaux	Location
Singapour, Singapour	Bureaux	Location
Vung Tau, Vietnam	Bureaux	Location
Hô-Chi-Minh-Ville, Vietnam	Bureaux	Location
Séoul, Corée du Sud	Bureaux	Location
Kuala Belait, Brunei	Bureaux	Location
Ashgabat, Turkménistan	Bureaux	Location
(OCÉANIE)		
New Plymouth, Nouvelle-Zélande	Bureaux	Location
Perth, Australie	Bureaux	Location
Koné, Nouvelle-Calédonie	Bureaux	Location
(AMÉRIQUE DU NORD)		
Houston (Texas), États-Unis	Usine, terrain et bureaux	Propriété/Location
Claremont (Californie), États-Unis	Bureaux	Location
Theodore (Alabama), États-Unis	Usine *(Spoolbase)* et terrain	Propriété
Carlyss (Louisiane), États-Unis	Usine *(Spoolbase)*	Propriété
Boston (Massachusetts), États-Unis	Bureaux	Location
Weymouth (Massachusetts), États-Unis	Laboratoire	Location
Saint John's, Canada	Bureaux	Location
Calgary, Canada	Bureaux	Location
Mexico, Mexique	Bureaux	Location
Ciudad Del Carmen, Mexique	Bureaux, ateliers et installations portuaires	Propriété/Location
(AMÉRIQUE DU SUD)		
Vitória, Brésil	Usine (flexibles) et terrain	Propriété/Location
Rio de Janeiro, Brésil	Bureaux	Propriété/Location
São João da Barra, Brésil	Usine et terrain	Location
Viana, Brésil	Entrepôts	Location
Macaé, Brésil	Base logistique et bureaux	Propriété
Angra dos Reis, Brésil	Installations portuaires et bureaux	Location
Campos, Brésil	Entrepôt	Location
Bogota, Colombie	Bureaux	Propriété/Location
Caracas, Venezuela	Bureaux	Propriété
San Tome, Venezuela	Bureaux	Location
Puerto La Cruz, Venezuela	Bureaux	Location
Punto Fijo, Venezuela	Bureaux	Location
Maracaibo, Venezuela	Bureaux	Location
(AFRIQUE)		
Lagos, Nigeria	Bureaux	Location
Port Harcourt, Nigeria	Usine (chantier naval), bureaux et terrain	Propriété/Location
Lobito, Angola	Usine (ombilicaux) et terrain	Location
Dande, Angola	Usine *(Spoolbase)* et terrain	Location
Luanda, Angola	Bureaux	Location
Johannesburg, Afrique du Sud	Bureaux	Location
Alger, Algérie	Bureaux	Location
Accra, Ghana	Bureaux	Location
Le Caire, Égypte	Bureaux	Location
Pointe Noire, République du Congo	Bureaux	Location
(MOYEN-ORIENT)		
Abu Dhabi, E.A.U.	Bureaux	Location
Jebel Ali, E.A.U.	Bureaux	Location
Doha, Qatar	Bureaux	Location
Al Khobar, Arabie saoudite	Bureaux	Location
Bagdad, Irak	Bureaux	Location

Aucun des biens immobiliers faisant l'objet d'une location n'appartient à des dirigeants du Groupe.

1.6.2. Flotte de navires

Le taux d'utilisation de la flotte de Technip pour l'exercice 2015 s'est élevé à 80 %.

Au 31 décembre 2015, le Groupe détenait une participation dans/ou exploitait les navires suivants :

Nom	Type de navire	Équipements spécifiques	Systèmes de plongée	Robots sous-marins télécommandés
Deep Blue	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées, flexibles et d'ombilicaux	0	2
Deep Energy	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées, flexibles et d'ombilicaux	0	2
Apache II	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	0
Global 1200	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	2 (4)
Global 1201	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	1 (4)
Deep Orient	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
North Sea Atlantic (3)	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Skandi Africa (3)	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2 (4)
Deep Pioneer	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
North Sea Giant (3)	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2 (4)
Olympic Challenger (2)	MSV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Orelia	DSV/LCV	Équipements de support de plongée	2	1
Skandi Achiever (2)	DSV/LCV	Équipements de support de plongée	1	2
Deep Arctic	DSV/HCV	Équipements de support de plongée	2	3
Wellservicer	DSV/HCV	Équipements de support de plongée	2	2
Deep Explorer (1)	DSV/HCV	Équipements de support de plongée	2	2
Skandi Vitória	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Skandi Niterói	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Coral do Atlantico	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Estrela do Mar	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Skandi Acu (1)	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Skandi Buzios (1)	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Skandi Olinda (1)	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Skandi Recife (1)	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2

PLSV : Navire de support de pose de conduites.
HCV : Navire de construction sous-marine lourde.
LCV : Navire de construction sous-marine légère.
DSV : Navire de support de plongée.
MSV : Navire de support multifonctions.
(1) Navire en construction.
(2) Navire affrété.
(3) Navire faisant l'objet d'un affrètement longue durée.
(4) Robots sous-marins télécommandés sous contrat de location.

Cette flotte spécialisée permet au Groupe de fournir l'ensemble des services avec ou sans système de plongée pour les clients de l'industrie pétrolière et gazière à travers le monde. Grâce à une flotte de navires à la pointe de la technologie, Technip est en mesure de réaliser la pose de conduites, d'ombilicaux et autres infrastructures dans des profondeurs d'eau allant jusqu'à 3 000 mètres.

Évolution de la flotte du Groupe au cours des exercices 2014 et 2015

- En janvier 2014, Technip s'est engagé à investir dans un nouveau navire de support de plongée, le *Deep Explorer*. Ce navire, qui répond à un cahier des charges exigeant, sera équipé de la dernière technologie en termes de positionnement dynamique (DP3) et sera livré avec un système de saturation pour 24 plongeurs. Avec son grand pont principal, son puits central, ses *Work Class ROVs* et une grue de capacité de levage de 400 tonnes, il sera capable d'effectuer diverses activités de construction. La construction de la coque du navire chez VARD en Roumanie a été achevée en octobre 2015 et le navire est à la date du présent document de référence en Norvège pour son aménagement final et sa mise en service. Il est prévu que le navire rejoigne la flotte de Technip en 2016. Construit afin de répondre aux exigences des marchés en mer du Nord et au Canada, le *Deep Explorer* sera capable de travailler dans des conditions climatiques extrêmes et d'opérer dans le monde entier. Une fois livré, ce navire sera le DSV le plus perfectionné au monde.
- En juin 2014, Technip a cédé sa participation dans Seamec à HAL Offshore Limited (Inde). Dans le cadre de cette transaction, les navires *Seamec 1, Seamec 2, Seamec 3, Seamec Princess* et *Alliance* ont été transférés à l'acquéreur.
- Au troisième trimestre 2014, le *North Sea Atlantic* a rejoint la flotte de Technip et a réalisé avec succès ses premiers Projets en Norvège. Technip a signé un accord d'affrètement à long terme avec North Sea Shipping pour ce navire en janvier 2013. La construction de ce navire a été effectuée sur le chantier de Bergen Group BMV AS à Bergen (Norvège). Conçu et équipé pour répondre aux exigences de construction de l'industrie norvégienne, ce navire de pointe mesure 142 mètres de long et 27 mètres de large. Il dispose d'une grue d'une capacité de levage de 550 tonnes intégrant un système de compensation de houle, pouvant opérer jusqu'à 3 000 mètres de profondeur et d'un carrousel interne de stockage de conduites flexibles d'une capacité de 2 000 tonnes. Les caractéristiques de ce nouveau navire répondent au plus haut niveau d'exigence pour des activités subsea et bien qu'il soit destiné à travailler principalement en mer du Nord, il pourra également convenir pour des opérations en eaux profondes à travers le monde entier.

- Au quatrième trimestre 2014, le *Coral do Atlantico* et l'*Estrela do Mar* ont rejoint la flotte de Technip. Ils ont été construits en partenariat avec la société brésilienne Odebrecht Oil & Gas. Ces navires jumeaux sont destinés à la pose de conduites flexibles de grand diamètre en eaux très profondes. D'une longueur de 146 mètres, avec une capacité de stockage de 4 000 tonnes de conduites flexibles, ils sont équipés d'un système de pose vertical supportant jusqu'à 550 tonnes de tension ainsi que d'une grue d'une capacité de levage de 250 tonnes. Ils ont tous deux débuté leurs opérations dans le cadre de l'exécution de contrats d'affrètement à long terme avec Petrobras.
- En septembre 2014, Technip a vendu le navire *Chickasaw* à Coral Marine Services LLC.
- Dans le cadre de la vente de son activité de plongée aux États-Unis, Technip a cédé le navire de support de plongée *Global Orion* le 5 décembre 2014 et a également mis fin au contrat d'affrètement long terme du navire *Normand Commander.*
- En août 2015, le *Sunrise 2000* est sorti de la flotte après plus de 30 ans de service effectué, principalement au Brésil.
- En novembre 2015, Technip a vendu le navire *Deep Constructor* à Stabbert Maritime LLC.
- Au quatrième trimestre 2015, le *Skandi Africa* a rejoint la flotte opérationnelle. Technip a signé un accord d'affrètement à long terme avec DOF pour ce navire en 2013. La construction de ce navire a été effectuée sur les chantiers de VARD en Roumanie et en Norvège. Ce navire de support est équipé d'un système de positionnement dynamique de type 3 (DP3) destiné à être utilisé dans des conditions extrêmes et pour des travaux en eaux profondes ainsi que pour la pose de conduites flexibles jusqu'à 3 000 mètres de profondeur. Il dispose d'une grue de capacité de levage de 900 tonnes intégrant un système de compensation de houle, d'un système de « *Tiltable Lay* » de 650 mètres, d'un grand pont principal et d'une capacité de stockage de 3 500 tonnes, ainsi que de deux « *Work-class TXLX ROV* » pouvant atteindre 4 000 mètres de profondeur.
- Le *joint venture* constitué par Technip (50 %) et DOF Subsea (ci-après DOF) (50 %) a remporté auprès de Petrobras des contrats qui portent sur la construction de quatre nouveaux navires de pose de conduites (PLSV) en aout 2013. Deux des PLSV, le *Skandi Olinda* et le *Skandi Recife* ont une capacité de tension de pose de 300 tonnes et sont fabriqués au Brésil avec un fort contenu local. Les deux autres navires, le *Skandi Açu* et le *Skandi Buzios,* ont été conçus pour atteindre une capacité de tension de 650 tonnes, permettant ainsi l'installation de conduites flexibles de large diamètre dans des eaux ultra-profondes, notamment dans les environnements présalifères brésiliens. VARD Holdings Limited, un des principaux concepteurs et constructeurs mondiaux pour l'offshore et les navires spécialisés, est en charge du design et de la construction des quatre PLSV. Dans le cadre de l'accord de *joint venture* entre Technip et DOF, Technip sera en charge du suivi de la pose des conduites flexibles et DOF sera responsable des opérations en mer. La livraison des PLSV est prévue pour 2016-2017. Les contrats auront une durée de huit ans à compter du début des opérations, et pourront être renouvelés pour une période additionnelle de huit ans. En juin 2015, la construction de la coque du *Skandi Açu* chez VARD en Roumanie a été achevée et le navire est à la date du présent document de référence en Norvège pour son aménagement final et sa mise en service. En décembre 2015, la construction de la coque du *Skandi Buzios* a été achevée chez VARD en Roumanie et le navire est à la date du présent document de référence en Norvège pour son aménagement final et sa mise en service.

1.7. ORGANISATION DU GROUPE

1.7.1. Organigramme du Groupe

Technip S.A. est la société mère du Groupe.

L'activité de la Société consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à facturer des coûts de management et d'organisation du Groupe (sous la forme de *management fees*), et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

La totalité du chiffre d'affaires de la Société est réalisée avec ses filiales.

En outre, une structure juridique dédiée aux activités corporate du Groupe, Technip Corporate Services (TCS), regroupe les équipes corporate et accompagne le Groupe dans sa stratégie de croissance. Ces équipes sont au service de l'ensemble des Régions auxquelles elles fournissent une expertise dans les fonctions transverses telles que Qualité – Hygiène – Sécurité – Environnement (QHSE), Ressources Humaines, Finance, Fiscalité, Juridique, Lignes de Produits, Communication, Sûreté et Systèmes d'Information.

1.7.2. Filiales et participations

Les filiales portent et réalisent les contrats. Les principales filiales du Groupe sont les suivantes :

- Technip France est une société par actions simplifiée située au 6-8, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie (France) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 391 637 865. Cette société opère depuis plus de 50 ans dans les domaines de l'ingénierie et de la construction de projets destinés aux secteurs pétrolier et pétrochimique. Ses contrats sont répartis sur les deux segments Subsea et Onshore/Offshore. Au 31 décembre 2015, cette société est contrôlée à 100 % par le Groupe.
- Technip Italy S.p.A. est une société ayant son siège social Viale Castello della Magliana, 68 Roma 00148 (Italie). Depuis 1969, Technip Italy est un des acteurs principaux dans le domaine de l'ingénierie, des technologies, de la construction et de la réalisation de projets, ayant une solide expérience dans la

conception et la mise en œuvre d'usines de grande taille dans l'ensemble des secteurs de l'industrie pétrolière et gazière. Elle possède également une forte capacité à développer des projets de grande envergure dans divers domaines industriels, et opère sur le segment Onshore/Offshore. Au 31 décembre 2015, cette société est contrôlée à 100 % par le Groupe.

- Technip UK Limited (Aberdeen) est une société située à Enterprise Drive, Westhill, Aberdeenshire AB32 6TQ (Royaume-Uni). Spécialisée dans le segment Subsea, cette société est en charge d'une part, de la mise en place des projets subsea (telles que la fabrication, la construction, l'installation et la maintenance de conduites et autres structures sous-marines) à destination des compagnies pétrolières et gazières et d'autre part, de la fourniture de services techniques aux projets, de la recherche et développement liés à ces activités, des navires et membres d'équipage ainsi que des équipements de l'activité Subsea de Technip dans le monde. Au 31 décembre 2015, cette société est contrôlée à 100 % par le Groupe.
- Technip Geoproduction (M) Sdn Bhd est une société située 2nd Floor Wisma Technip 241 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie). Créée en 1982, cette société opère sur les deux segments Subsea et Onshore/Offshore. Elle est le principal fournisseur en Asie Pacifique de solutions technologiques dans le domaine de l'ingénierie et de contrats clé en main pour la conception et la construction de développements de champs d'hydrocarbure, pour le raffinage du pétrole, le traitement du gaz, la pétrochimie et certains projets sélectionnés hors du domaine de l'hydrocarbure. Au 31 décembre 2015, cette société est contrôlée à 100 % par le Groupe.
- Flexibras Tubos Flexiveis Limitada est une société de droit brésilien, située au 35 Rua Jurema Barroso, Parte Centro, 29010 380 Vitória (Brésil). Créée en 1984, elle est dédiée à la fabrication de flexibles de haute qualité. L'implantation géographique de son usine est stratégique, à proximité des champs pétroliers et de gaz offshore. Au 31 décembre 2015, cette société est contrôlée à 100 % par le Groupe.
- Technip USA, Inc. est une société de droit américain située à 11740 Katy Freeway, Suite 100 Houston, Texas 77079 (États-Unis). Elle opère sur les deux segments Subsea et Onshore/Offshore avec notamment la fabrication de Spars. Au 31 décembre 2015, cette société est contrôlée à 100 % par le Groupe.
- Technip Ships Netherlands BV est une société de droit néerlandais située à Boerhaavelaan 31, 2713HA Zoetermeer (Pays-Bas). Elle opère sur le segment Subsea et elle détient des navires du Groupe. Au 31 décembre 2015, cette société est contrôlée à 100 % par le Groupe.

Les chiffres clés de ces principales filiales pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, figurent dans le tableau ci-dessous :

Données consolidées (sauf dividendes) *(en millions d'euros)*	Technip France	Technip Italy	Technip UK	Technip Geoproduction (M)	Flexibras Tubos Flexiveis	Technip USA, Inc.	Technip Ships Netherlands
Chiffre d'affaires	2 510,2	245,2	1 411,7	439,4	700,8	1 206,4	123,3
Actif immobilisé (hors écarts d'acquisition)	32,8	23,6	749,8	13,4	224,0	31,9	577,3
Endettement financier (hors Groupe)	-	-	-	-	306,9	2,2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	908,5	198,1	(80,2)	127,0	104,7	721,0	(104,6)
Dividendes versés dans l'exercice à Technip S.A.	-	75,0	-	-	-	-	-
Montant facturé par Technip S.A. durant l'exercice	99,0	6,8	27,0	9,1	1,3	19,5	1,8

Les acquisitions les plus significatives de l'exercice en cours sont mentionnées dans la note 2 (a) - Principales acquisitions de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 figurant en section 6.1 du présent document de référence.

Le 29 mai 2015, Technip a procédé à l'acquisition des parts de DOF Subsea AS dans Doftech DA, partenariat précédemment consolidé par mise en équivalence. Le Groupe devient ainsi l'unique propriétaire du *Deep Arctic* (ex-*Skandi Arctic*), un navire de support de plongée spécialement conçu pour répondre aux exigences du marché de la mer du Nord. Cette société est désormais intégrée globalement à 100 % dans les comptes consolidés du Groupe.

Se référer également au tableau des filiales et participations présenté à la note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 inclus à la section 6.3 du présent document de référence.

2 FACTEURS DE RISQUES

2.1. Risques relatifs aux activités du Groupe et à son secteur d'activité 30
- **2.1.1.** Risques relatifs au Groupe et à son activité 30
- **2.1.2.** Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe 33

2.2. Risques industriels et environnementaux 34

2.3. Risques réglementaires et juridiques 36

2.4. Risques de crédit/de contrepartie 37

2.5. Risques de liquidité 38

2.6. Risques de marché 41
- **2.6.1.** Risque de change 41
- **2.6.2.** Risque de taux 42
- **2.6.3.** Risque sur actions et autres instruments financiers 43
- **2.6.4.** Risque sur matières premières 43

2.7. Politique de gestion des risques 43
- **2.7.1.** Généralités 44
- **2.7.2.** Gestion de crises et continuité des activités 44
- **2.7.3.** Gestion des risques liés au Groupe et à son activité 44
- **2.7.4.** Gestion des risques liés aux sous-traitants et fournisseurs 45
- **2.7.5.** Gestion des risques liés à la concurrence 45
- **2.7.6.** Gestion des risques liés aux actifs de Technip 45
- **2.7.7.** Gestion du risque sur les matières premières et équipements 45
- **2.7.8.** Gestion des risques environnementaux et industriels 45
- **2.7.9.** Gestion des risques liés aux changements climatiques 46
- **2.7.10.** Gestion des risques liés aux conditions climatiques 46
- **2.7.11.** Gestion du risque maritime 46
- **2.7.12.** Bonnes pratiques/gestion de la sûreté des grands projets 47
- **2.7.13.** Gestion du risque aérien 47
- **2.7.14.** Gestion du risque lié à l'information et aux systèmes d'information 47
- **2.7.15.** Gestion du risque lié à la fraude externe 47
- **2.7.16.** Gestion du risque lié au personnel 48
- **2.7.17.** Gestion des risques financiers 48

2.8. Assurances 48
- **2.8.1.** Les polices d'assurance sur contrats 48
- **2.8.2.** Les polices d'assurance permanentes 49
- **2.8.3.** Les outils de management des risques du Groupe 50

2.9. Procédures judiciaires et d'arbitrage 50

GRI G4-14, G4-DMA

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

2.1. RISQUES RELATIFS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE ET À SON SECTEUR D'ACTIVITÉ

2.1.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité

TECHNIP EST CONTRACTUELLEMENT EXPOSÉ À DES RISQUES SIGNIFICATIFS POUVANT ENTRAÎNER DES PERTES SUR SES PROJETS

De tels risques sont liés à la réalisation de contrats clé en main à prix forfaitaire. Aux termes de ce type de contrat, Technip s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction d'un complexe industriel prêt à fonctionner. Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment du fait :

- de conditions de construction imprévues ;
- de retards dus aux conditions météorologiques, et/ou à des catastrophes naturelles (notamment des tremblements de terre ou des inondations) ;
- de la défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaire ne donnent pas nécessairement à Technip la possibilité d'augmenter son prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise d'une proposition. Pour ces raisons, il n'est pas possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire au tout début de la phase d'exécution du contrat. Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, Technip pourrait devoir constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat.

DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES NON PRÉVUS INITIALEMENT POURRAIENT DIMINUER LA MARGE DE TECHNIP SUR DES CONTRATS À PRIX FIXE

Les Projets d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) de Technip peuvent rencontrer des difficultés susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires, une baisse du chiffre d'affaires, des litiges ou des contestations. Ces Projets sont généralement complexes, nécessitent des achats d'équipements importants et la gestion de Projets de construction de grande envergure. Des décalages ou des retards d'exécution peuvent intervenir et Technip peut rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation. Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de Technip à mener à terme certains Projets, conformément au calendrier initialement prévu.

Technip pourrait être tenu de payer des compensations financières en cas de non-respect des calendriers ou d'autres dispositions contractuelles. Des difficultés dans l'exécution des contrats (actuels ou futurs) pourraient également avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel de Technip et porter atteinte à la réputation de Technip dans son secteur et parmi ses clients.

LES PROJETS IMPORTANTS DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ACTIFS TELS QUE LES NAVIRES OU LES USINES SONT EXPOSÉS À DES RISQUES Y COMPRIS DE RETARD ET DE MAJORATION DES COÛTS POUVANT AVOIR UN EFFET NÉGATIF SIGNIFICATIF SUR LA TRÉSORERIE DISPONIBLE DE TECHNIP ET LE RÉSULTAT DE SES ACTIVITÉS

Technip améliore et développe en permanence ses actifs. De tels Projets de construction sont exposés à des risques en termes de retards et de coûts supplémentaires inhérents à tout Projet complexe de construction qui dépend de nombreux facteurs dont :

- la pénurie d'équipements ou de matériaux essentiels, ou encore de personnel qualifié ;
- les retards non prévus dans la fourniture de matériaux et équipements commandés ;
- les éventuels problèmes liés à la conception et à l'ingénierie ;
- les retards imputables aux chantiers navals et les problématiques de performance.

Le non-respect des délais de construction ou l'incapacité à respecter les spécifications ou les caractéristiques techniques peuvent, dans certaines circonstances, entraîner une perte de chiffre d'affaires. En outre, les dépenses d'investissement pour les Projets de construction pourraient dépasser de manière importante les investissements initialement prévus et/ou entraîner des retards dans la mise en service de ces actifs.

TECHNIP PEUT ÊTRE EXPOSÉ À DES RISQUES LIÉS AUX SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS

Technip a généralement recours à des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de la réalisation de ses contrats. Si Technip n'était pas en mesure d'engager les sous-traitants appropriés ou d'acquérir des équipements ou matériaux, sa capacité à réaliser un projet dégageant une marge significative ou dans les délais impartis serait compromise.

Tout retard des sous-traitants ou des fournisseurs dans l'exécution de la partie du Projet qu'ils réalisent, tout manquement d'un sous-traitant ou d'un fournisseur à ses obligations, ou tout autre fait lui étant imputable que Technip ne pourrait contrôler ou prévoir, peut entraîner des retards dans l'avancement global du Projet et/ou engendrer des coûts supplémentaires potentiellement significatifs.

Technip est aussi exposé à des risques liés à l'activité de ses sous-traitants et fournisseurs dans l'exécution de la partie du Projet qu'ils réalisent si leur capacité financière est significativement affectée ou s'ils ne respectent pas certaines clauses contractuelles qui les lient à Technip.

Technip pourrait être tenu de dédommager les clients pour ces défaillances. Quand bien même il serait possible de mettre ces coûts supplémentaires à la charge des fournisseurs ou des sous-traitants défaillants, Technip pourrait ne pas être en mesure de recouvrer la totalité de ces coûts, ce qui aurait un impact sur son résultat ou sur ses perspectives de résultat.

DES DÉFAILLANCES DANS LES ÉQUIPEMENTS OU DES PANNES MÉCANIQUES SONT SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR LES COÛTS DES PROJETS ET D'ENTRAÎNER UNE DIMINUTION DES RÉSULTATS DE TECHNIP

La réussite de Technip dans la réalisation de ses contrats requiert un haut degré de fiabilité de ses actifs. Technip peut néanmoins subir des pannes mécaniques ou d'équipements. Ces défaillances pourraient non seulement alourdir le coût d'exécution des Projets, mais également entraîner des retards dans l'achèvement des contrats en cours ou des contrats suivants pour la réalisation desquels il est prévu d'utiliser les mêmes actifs.

Toute défaillance d'équipements, ou panne mécanique des principaux actifs de Technip est susceptible d'avoir un impact sur le coût des Projets, de diminuer ses résultats et d'entraîner le versement de pénalités pour non-respect des conditions de réalisation de Projets. De tels évènements pourraient affecter de manière significative les conditions économiques et les résultats des opérations de Technip.

L'ACTIVITÉ DE TECHNIP POURRAIT ÊTRE AFFECTÉE PAR DES ÉVÈNEMENTS LIÉS À DES ACTES TERRORISTES, SOULÈVEMENTS, GUERRES OU RÉVOLUTIONS D'ORIGINE NATIONALE OU INTERNATIONALE OU DU FAIT DES CONSÉQUENCES DE TELS ACTES. DE PLUS, QUELQUES PROJETS SONT RÉALISÉS DANS DES PAYS OÙ L'INSTABILITÉ POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE EST SUSCEPTIBLE DE PERTURBER LA CONDUITE DE CES OPÉRATIONS

Une part de l'activité de Technip en 2015 est constituée de Projets situés dans des zones où sont susceptibles de se produire des évènements liés à des actes terroristes, de piraterie, guerres ou révolutions, des évènements politiques ou des troubles sociaux imprévus, comme ceux intervenus en 2011 au Moyen-Orient qui pourraient affecter ses opérations, ses résultats et sa situation financière.

L'instabilité politique peut aussi avoir pour conséquence de réduire le nombre de Projets satisfaisant aux exigences de Technip. Pour ces raisons, l'instabilité politique dans certains pays est susceptible d'augmenter les coûts et donc d'avoir un impact sur les résultats du Groupe, et en conséquence de limiter les opportunités de croissance du Groupe.

L'exposition à ces risques dans les zones concernées peut être réduite par la mise en place d'un dispositif de sûreté cohérent s'appuyant sur l'analyse préalable puis permanente du contexte, la prévention, la protection et l'audit régulier des mesures mises en place.

Technip peut, par ailleurs, décider de contacter des compagnies d'assurance ainsi que des agences de crédit-export pour souscrire, le cas échéant, des couvertures contre le risque politique. Néanmoins, en cas d'instabilité politique nationale ou régionale, ces polices d'assurance peuvent se révéler insuffisantes pour éviter de constater une perte sur des contrats en cours, ce qui pourrait diminuer le résultat net de Technip, voire le conduire à constater une perte.

LES ACTIVITÉS DE TECHNIP SONT SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES DOMMAGES AUX BIENS ET AUX PERSONNES, CE QUI POURRAIT NUIRE À SA RÉPUTATION OU CONDUIRE TECHNIP À SUPPORTER DES COÛTS IMPORTANTS DÈS LORS QUE CES ÉVÈNEMENTS NE SERAIENT COUVERTS NI CONTRACTUELLEMENT NI PAR UNE POLICE D'ASSURANCE

Les activités de Technip sont sujettes aux risques inhérents au secteur des services d'ingénierie et de construction pour les industries pétrolière, pétrochimique, gazière et minière, tels que le risque de défaillance des équipements, les accidents de personnes, les incendies ou les explosions et également les conséquences de la mise en place d'embargo par des autorités nationales, régionales ou encore internationales. Ces risques peuvent entraîner des blessures ou des décès, des interruptions permanentes ou temporaires d'activité, des dommages aux biens mobiliers ou immobiliers, des pollutions ou autres atteintes à l'environnement. Technip est, en outre, susceptible d'être poursuivi dans de telles éventualités. Technip pourrait aussi être poursuivi au titre de l'exploitation ultérieure des installations qu'il aurait conçues ou livrées.

La politique de Technip est de limiter contractuellement sa responsabilité et de prévoir des mesures d'indemnisation, d'une part, et la souscription de polices d'assurances d'autre part. Néanmoins, ces précautions peuvent ne pas toujours se révéler pleinement efficaces. La législation de certains pays dans lesquels Technip exerce son activité est susceptible d'engager sa responsabilité en matière sociale et environnementale. En outre, certains clients et sous-traitants peuvent ne pas disposer temporairement ou durablement des ressources financières *ad hoc* pour honorer leurs propres obligations d'indemnisation à l'égard de Technip.

Des pertes peuvent par ailleurs résulter de risques non couverts par les accords d'indemnisation ou les polices d'assurances souscrites.

Enfin, pour certains types de risques, il pourrait être impossible d'obtenir une couverture d'assurance adéquate à des conditions commerciales raisonnables pour le Groupe. Un défaut de couverture efficace contre les risques liés à l'activité, pour l'une des raisons ci-dessus, pourrait entraîner des surcoûts importants et éventuellement conduire Technip à constater des pertes. En outre, la survenance d'un de ces évènements pourrait nuire à la réputation de Technip et ainsi avoir un impact sur ses résultats.

RISQUES MARITIMES

Les actes de piraterie maritime, principalement dans le golfe de Guinée, le bassin somalien et le golfe d'Aden mais également en Asie du Sud-Est, Détroit de Singapour et de Malacca, restent encore significatifs et représentent un risque pour les flottes de navires, y compris celle de Technip ou celles affrétées par

Technip, qui transitent ou opèrent dans ces zones maritimes sensibles. La réalisation de tels risques maritimes pourrait avoir un impact majeur sur l'intégrité physique et morale des équipages, ainsi que sur le planning des opérations d'un Projet ou de plusieurs Projets et se traduire par un impact négatif sur l'image de Technip.

RISQUES AÉRIENS

Technip opère dans plusieurs pays dans lesquels les compagnies aériennes et/ou le réseau de contrôle aérien peuvent présenter des signes de défaillance ou tout au moins ne pas répondre aux critères en vigueur dans la zone OCDE. L'offre limitée voire unique en matière de transport aérien notamment pour certaines destinations internes peut conduire les collaborateurs à utiliser de tels moyens. La réalisation de ce risque aurait un impact important en termes de ressources humaines, au niveau opérationnel, notamment sur le planning de réalisation des Projets ou la remise d'offres commerciales, et enfin impacterait négativement la réputation du Groupe.

RISQUES LIÉS À L'INFORMATION ET AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Les réseaux et les applications informatiques constituent l'un des éléments essentiels de l'activité d'ingénierie de Technip. Une faille, un dysfonctionnement, une malveillance ou une attaque des systèmes d'information du Groupe peuvent entraîner un retard dans la réalisation de Projets et avoir un impact négatif sur l'image du Groupe et sur les délais de réalisation de certaines opérations au sein des Projets.

RISQUES LIES À LA FRAUDE EXTERNE

Comme de nombreuses entreprises, Technip est susceptible d'être victime de fraudes en provenance de l'extérieur. Technip représente une cible potentielle pour des fraudeurs du fait notamment de la présence du Groupe dans plusieurs pays ayant des environnements juridiques et fiscaux différents les uns des autres, ainsi que des systèmes bancaires et financiers hétérogènes.

Le succès d'une fraude externe pourrait avoir un impact financier certain, mais aussi un impact sur la réputation du Groupe et ses intérêts.

FACTEURS DE DÉPENDANCE

Technip estime que le large portefeuille de technologies dont il est propriétaire ou qui lui sont concédées par des tiers, constitue un atout stratégique pour remporter et conduire ses Projets. Néanmoins, Technip pourrait faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle allégués par ces derniers.

De telles actions pourraient avoir un impact significatif sur l'activité et l'image de Technip et réduire la taille de marché qui lui est accessible et ainsi affecter les résultats du Groupe.

Toutefois, Technip considère qu'un brevet, une marque, une technologie, un droit de propriété intellectuelle, pris individuellement, n'est pas déterminant pour ses activités et ses résultats.

Par ailleurs, il n'existe pour Technip aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs. Technip n'est aucunement restreint dans son choix de fournisseurs et fait appel à l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché mondial.

Enfin, la base de clients de Technip lui permet d'éviter toute dépendance vis-à-vis d'un seul d'entre eux. Au cours des deux derniers exercices, le premier client de Technip, les cinq et 10 premiers clients ont généré un chiffre d'affaires réparti comme suit :

En % du chiffre d'affaires du Groupe	2015	2014
Chiffre d'affaires du premier client	11,1 %	9,8 %
Chiffre d'affaires des cinq premiers clients	41,5 %	35,8 %
Chiffre d'affaires des 10 premiers clients	59,8 %	46,3 %

LE SUCCÈS DES PARTENARIATS AUXQUELS TECHNIP PARTICIPE DÉPEND DE LA RÉALISATION SATISFAISANTE PAR SES PARTENAIRES DE LEURS OBLIGATIONS

Si les partenaires de Technip ne remplissent pas leurs obligations contractuelles, Technip pourrait faire face à des obligations supplémentaires, telles que reprendre les obligations contractuelles du partenaire défaillant, ou à des coûts supplémentaires liés à une réalisation insatisfaisante par le partenaire de ses obligations (retard notamment) susceptibles de réduire les résultats de Technip ou, dans certaines hypothèses, de générer des pertes significatives.

LA SOCIÉTÉ A RÉALISÉ ET POURRAIT CONTINUER À PROCÉDER À DES OPÉRATIONS DE CROISSANCE EXTERNE DONT L'IMPACT SUR SES ACTIVITÉS ET SES RÉSULTATS POURRAIT S'AVÉRER MOINS FAVORABLE QU'ANTICIPÉ OU AFFECTER SA SITUATION FINANCIÈRE OU SES PERSPECTIVES

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Technip a procédé et pourrait continuer à procéder à des opérations de croissance externe, au travers notamment d'opérations d'acquisition d'actifs, de participations ou de sociétés, de fusion ou de création de sociétés communes *(joint ventures),* de tailles variables, dont certaines, sont significatives à l'échelle du Groupe. Ces opérations de croissance externe impliquent notamment les risques suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les prix de marché, les économies de coûts, les gains, les synergies, l'évaluation de la demande commerciale et la rentabilité escomptés ; (ii) le Groupe pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ; (iii) le Groupe pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés, clients ou fournisseurs clés des sociétés acquises ; (iv) Technip pourrait être contraint d'accroître son endettement en vue de financer ces opérations de croissance externe, limitant ainsi sa flexibilité financière et les possibilités de contracter à l'avenir de nouveaux emprunts ; (v) le Groupe pourrait être contraint de prendre, vis-à-vis des autorités de contrôle des concentrations, des engagements dont la mise en œuvre se ferait à des conditions moins favorables qu'initialement prévues pour le Groupe. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions ou autres opérations de croissance externe futures ou déjà effectuées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et les niveaux attendus ou affecter la situation financière ou les perspectives du Groupe.

2.1.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

TECHNIP POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE DE CONSERVER SON PERSONNEL CLÉ OU D'ATTIRER LES NOUVEAUX EMPLOYÉS QUALIFIÉS DONT IL AURA BESOIN POUR MAINTENIR ET DÉVELOPPER SON SAVOIR-FAIRE

Le succès de Technip dépend de sa capacité à recruter, à former et à retenir un nombre suffisant d'employés, y compris des cadres dirigeants, ingénieurs et techniciens, ayant les compétences, l'expertise et la connaissance locale requises.

L'objectif de la restructuration des effectifs lancée en juillet 2015 est d'éviter qu'elle se traduise par le départ de personnes clés pour la réalisation des Projets. Dans toutes les entités concernées, les départs ont été définis en fonction des postes occupés et de la charge de travail prévisible pour les mois et les années à venir. À cet effet, ils concernent en priorité des postes en sous-charge.

Une initiative Groupe, *Global Resourcing,* a été mise en œuvre fin 2015 pour maximiser les opportunités de redéploiement des personnes concernées par les restructurations. Cette initiative sera étendue et pérennisée en 2016.

Technip continue à préparer le futur en sécurisant les plans de succession des populations dirigeantes et de management. Les liens avec les écoles sont maintenus pour conserver un réservoir de talents suffisant et permettre au Groupe d'être prêt pour le redémarrage du marché.

DES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES POURRAIENT RENDRE OBSOLÈTES LES TECHNOLOGIES UTILISÉES PAR TECHNIP

L'industrie pétrolière est amenée à développer des gisements de pétrole et de gaz dans des conditions de plus en plus difficiles : eaux profondes, réservoirs sous hautes pressions et à hautes températures, conditions extrêmes notamment en Arctique. Pour faire face à ces défis, le développement technologique est un facteur clé de réussite et un élément différenciateur important par rapport à la concurrence.

À la différence d'autres secteurs, cette industrie ne connaît pas de rupture technologique mais nécessite un effort constant afin de repousser sans cesse les limites de l'exploration-production. Le succès de Technip est lié au maintien d'un effort régulier dans le domaine de la recherche et du développement afin de mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles techniques de pose permettant notamment d'apporter des solutions à un coût acceptable pour le marché (voir section 1.5 et note 4 (c) de la section 6.1 du présent document de référence pour un détail de la politique et des dépenses du Groupe en matière de recherche).

Sur un marché toujours plus compétitif, la différenciation technologique reste un élément clé pour maintenir la position de Technip. En matière de développement de nouveaux produits et services, les clients exigent un effort particulier sur la qualité, la rentabilité et la limitation voire la rétraction des coûts. Si un tel effort ne pouvait être maintenu, Technip pourrait constater une réduction de sa part de marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur ses activités et ses résultats.

LA PRESSION CROISSANTE DE LA CONCURRENCE SUR LES PRIX POURRAIT RÉDUIRE LE NOMBRE DE CONTRATS SATISFAISANT AUX EXIGENCES DE MARGE DE TECHNIP

Technip se voit attribuer la plupart de ses contrats à l'issue d'un processus de sélection concurrentielle, ce qui est la norme dans le secteur. Ses concurrents sont essentiellement des sociétés d'ingénierie et de construction américaines, européennes, asiatiques et du Moyen-Orient. Bien que les clients prennent en considération la qualité des prestations, la capacité technologique ainsi que la réputation et l'expérience, le prix demeure un des facteurs déterminants dans l'attribution des contrats. Historiquement, cette industrie a toujours fait l'objet d'une concurrence intensive en matière de prix. Cette concurrence s'est intensifiée sur la dernière décennie, notamment avec l'émergence de nouveaux concurrents, et pourrait avoir, si la demande venait à se contracter fortement et durablement, un impact négatif sur son carnet de commandes, et par conséquent sur son chiffre d'affaires.

UNE CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SUR LES CRÉDITS, LETTRES DE CRÉDIT, GARANTIES BANCAIRES ET AUTRES SÛRETÉS NÉCESSAIRES À L'ACTIVITÉ DE TECHNIP

Technip et certaines de ses filiales bénéficient de lignes de crédit court terme et long terme, ainsi que de garanties consenties pour des montants significatifs par des établissements de crédit nationaux et internationaux, lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles.

La dette financière du Groupe est dans une proportion importante à taux fixe ; le Groupe est protégé contre un relèvement des taux d'intérêt sur sa dette actuellement utilisée. Cette dette financière provenant pour partie d'émissions ou de placements effectués par Technip auprès d'investisseurs financiers, les aléas affectant le marché financier de la dette pourraient influer sur les conditions d'accès de Technip à ce marché.

Une évolution défavorable du marché bancaire pourrait avoir un impact sur les futures émissions de garanties bancaires et lettres de crédit d'un montant significatif et qui nécessitent l'implication de plusieurs banques. Ces émissions pourraient s'avérer plus contraignantes et plus onéreuses à structurer dans un marché bancaire où il y aurait une aversion à la prise de risques entre banques. La capacité de Technip à développer ses activités, son carnet de commandes et ses résultats pourrait ainsi être impactée.

Malgré la politique de gestion et de couverture des risques financiers mise en place par Technip, notamment dans le cadre du processus d'évaluation des Projets dès la phase d'appel d'offres tel que décrit à la section 1.3.3 du présent document de référence, Technip ne peut exclure qu'il aura à supporter directement le risque d'une défaillance financière de ses clients, partenaires ou sous-traitants qui résulterait de la remise en cause des facilités de financement dont bénéficient certains de ses partenaires ou certains projets, ou bien en raison du risque d'un allongement des délais de négociation des financements de Projets pour lesquels Technip intervient en tant que contractant. De telles évolutions pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité et les résultats de Technip.

LA DIMINUTION DES CRÉDITS-EXPORTS ET DES CRÉDITS BANCAIRES POURRAIT RENDRE PLUS DIFFICILE LE FINANCEMENT DE CERTAINS PROJETS PAR LES CLIENTS DE TECHNIP ET CONDUIRE À UNE RÉDUCTION DES NOUVEAUX PROJETS, CE QUI LIMITERAIT LES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE DE TECHNIP

Technip et ses filiales sont en relation régulière avec plusieurs organismes de crédit-export afin de promouvoir les Projets qui peuvent potentiellement faire l'objet de prises de commandes et d'obtenir en tant qu'exportateur, l'intervention de ces organismes de crédit dans la couverture ou la garantie du financement desdits Projets. Les clients de Technip négocient les conditions d'attribution de ces crédits-export financés par les banques sous le couvert des organismes de crédit-export, ainsi que celles de crédits commerciaux. Ces deux formes de crédit participent au financement des Projets de certains des clients de Technip. Si l'intervention de ces organismes de crédit-export ou si le montant des crédits bancaires couverts ou non par les organismes de crédit-export venait à se réduire par rapport à leur niveau actuel, ou si les taux d'intérêts ou les marges de crédit bancaire venaient à augmenter de façon significative pour ces concours, les clients du Groupe pourraient choisir de développer un nombre moindre de Projets ou être contraints de reporter leur réalisation. La diminution du nombre de nouveaux contrats en résultant pourrait limiter les opportunités de croissance de Technip et avoir un impact significatif sur son activité.

UNE RÉDUCTION DES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR PÉTROLIER POURRAIT CONDUIRE AU RETARD OU À L'ABANDON DE CERTAINS PROJETS ET LIMITER LA CAPACITÉ DE TECHNIP À AUGMENTER OU À MAINTENIR SES BÉNÉFICES

L'activité de Technip dépend pour la majeure partie des investissements réalisés dans le secteur pétrolier pour, d'une part, le développement des gisements d'hydrocarbures, à terre et en mer, et d'autre part, le traitement du pétrole et du gaz naturel ainsi que de leurs dérivés (unités de raffinage, sites pétrochimiques, usines de liquéfaction de gaz naturel).

Les cours du pétrole et du gaz naturel sur les marchés mondiaux, ainsi que les anticipations d'évolution de ces cours, ont une influence significative sur le niveau d'investissement dans ce secteur. Une forte volatilité des cours du pétrole et du gaz pourrait aussi conduire les compagnies pétrolières et gazières à retarder voire à abandonner leurs projets d'investissements.

Sur le segment de l'amont pétrolier, une baisse prolongée du cours des hydrocarbures qui ne serait pas accompagnée d'une baisse simultanée des coûts de développement tels que ceux d'achat des équipements, pourrait contraindre les clients à décaler le lancement de nouveaux investissements, réduire leur montant de façon significative ou même les annuler.

Sur le segment de l'aval pétrolier, la croissance économique mondiale, tirée par les pays émergents, est l'un des principaux facteurs influençant les décisions d'engager de nouveaux investissements. Une diminution de la croissance mondiale pourrait réduire la demande de produits dérivés du pétrole et du gaz tels que les carburants ou les matières plastiques. Tout ralentissement de la demande diminuerait la volonté d'investissement des clients de Technip dans des capacités supplémentaires de traitement.

Enfin, au-delà du cours des hydrocarbures, et de la croissance économique mondiale, les investissements dans l'industrie pétrolière dépendent également d'autres éléments y compris parmi les principaux :

- le niveau d'exploration et de développement de nouvelles réserves de pétrole et de gaz ;
- le taux de déclin des gisements existants ;
- l'évolution de la demande globale d'énergie ;
- les conditions politiques, économiques et géopolitiques ;
- les évolutions législatives ou réglementaires en matière d'environnement.

Une réduction prolongée des investissements dans l'industrie pétrolière, due à l'un des éléments ci-dessus ou pour une toute autre raison, pourrait diminuer la capacité de Technip à augmenter ou même à maintenir son résultat d'exploitation et ses bénéfices.

RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS CLIMATIQUES

L'activité de Technip pourrait être significativement affectée par des conditions climatiques particulièrement défavorables dans les pays dans lesquels il opère. En effet, de telles conditions pourraient entraîner la nécessité pour Technip d'évacuer son personnel ou de suspendre ses activités. De tels évènements pourraient entraîner une baisse du chiffre d'affaires des unités opérationnelles concernées ainsi qu'une hausse significative des coûts de maintenance ou de réparation de tels actifs.

2.2. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS UTILISÉES, CONSTRUITES OU EN COURS DE CONSTRUCTION PAR TECHNIP POURRAIT CONDUIRE À LA MISE EN JEU DE SA RESPONSABILITÉ AU TITRE DES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

Technip exerce ses activités dans des pays où les réglementations en matière de protection de l'environnement et d'exploitation de sites industriels sont de plus en plus rigoureuses et en constante évolution. La responsabilité de Technip pourrait être mise en jeu au titre des réglementations des pays dans lesquels Technip exerce ses principales activités, et notamment au titre de la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux, transposée en droit interne par la plupart des États membres dans lesquels Technip exerce ses activités. Cette responsabilité pourrait être engagée aussi bien en cas de rejet ou d'émission de produits pétroliers, de substances dangereuses et de résidus d'exploitation, de raffinage ou de déchets en provenance d'installations industrielles, que pour d'autres actifs que le Groupe possède, exploite ou a exploité, ou qui appartiennent

ou sont exploités par ses clients ou sous-traitants. En cas de violation des réglementations environnementales, Technip pourrait se voir imposer des opérations de remise en état de sites pollués à des coûts pouvant être très importants, en ce compris la suspension ou l'interdiction de certaines activités ainsi que la mise en jeu de sa responsabilité en cas de dommages causés à des tiers, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats financiers du Groupe.

Bien que Technip n'exploite pas directement d'installations classées figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement (« Seveso seuil haut »), certaines activités (construction, installation ou mise en route/service) sont effectuées au sein d'installations industrielles pouvant présenter des risques industriels et environnementaux.

En cas d'accident industriel majeur au sein de telles installations, la mise en jeu de la responsabilité de Technip en qualité d'intervenant sur le site, les dommages causés au personnel et au matériel de Technip ou la perte d'un client important, à la suite notamment d'un accident majeur le concernant, pourraient avoir des effets négatifs sur les activités et les revenus du Groupe. Du fait du caractère exceptionnel de ces risques, qui sont de surcroît difficilement quantifiables, aucun montant n'a été provisionné en 2015.

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POURRAIENT AVOIR DES EFFETS DÉFAVORABLES SUR LES ACTIVITÉS ET LES REVENUS DE TECHNIP

Pour Technip, les risques liés aux changements climatiques peuvent être regroupés en deux catégories, chacune d'elles faisant l'objet d'une approche en termes de risques économiques :

1. les risques réglementaires liés au durcissement des réglementations internationales, européennes et nationales relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; et
2. les risques de compétitivité générés par une évolution de la demande des clients pour des équipements et des procédés moins consommateurs d'énergie destinés à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Chacun de ces risques pourrait avoir des effets négatifs significatifs sur le respect par Technip des délais contractuellement prévus ainsi que sur son résultat opérationnel :

1. Technip n'est pas concerné par le plan national d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre (PNAQ III pour la période 2013-2020) ni par la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution). Toutefois, l'investissement dans l'industrie pétrolière peut être notamment influencé par l'évolution des contraintes législatives ou réglementaires environnementales locales applicables au lieu de réalisation des Projets, en fonction des domaines d'activités concernés. Dans le cas où certaines réglementations évolueraient d'une manière que Technip n'aurait pas anticipée ou créeraient des exigences auxquelles Technip ne serait pas en mesure de se conformer, de telles contraintes législatives ou réglementaires pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats du Groupe.
2. Si le Groupe ne parvenait pas à suffisamment anticiper l'évolution des technologies futures dans le domaine de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et des énergies renouvelables, Technip risquerait de ne plus satisfaire à la demande du marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats.

TECHNIP POURRAIT ÊTRE CONFRONTÉ À DES DÉCLARATIONS DE MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES À L'EXPOSITION DE SALARIÉS À DES RISQUES POUR LA SANTÉ, ET À LA MISE EN JEU DE SA RESPONSABILITÉ COMME EMPLOYEUR

Comme la plupart des groupes industriels, Technip pourrait être concerné par des déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition de ses employés à différents risques comme le bruit, les troubles musculosquelettiques et l'amiante. Afin d'éviter tout dommage à ses employés, Technip a mis en place des programmes de prévention relatifs aux risques sanitaires. En cas de reconnaissance de maladie professionnelle, la responsabilité de Technip pourrait être mise en cause. Pour le cas de l'amiante, Technip pourrait se voir imposer le versement d'indemnités importantes aux victimes ou à leurs ayants droit selon la réglementation en vigueur.

LES PAYS OÙ TECHNIP CONDUIT SES ACTIVITÉS PEUVENT MODIFIER LEURS RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AU CONTENU NATIONAL RENDUES PLUS CONTRAIGNANTES, CE QUI EXPOSERAIT TECHNIP À LA MISE EN JEU DE SA RESPONSABILITÉ AU TITRE DE CES RÉGLEMENTATIONS SOCIALES ET À D'AUTRES RISQUES CONNEXES

Technip exerce ses activités dans des pays où les réglementations en matière de protection sociale et d'emploi sont de plus en plus rigoureuses et en constante évolution. En effet, certains pays, notamment les pays émergents et en voie de développement, tendent à imposer des exigences, en termes de contenu national, aux activités conduites par et/ou pour des entreprises étrangères, notamment concernant l'emploi de travailleurs locaux, la fourniture de produits et de services par des entreprises locales et l'investissement social en faveur des communautés d'accueil.

Technip pourrait, de fait, voir sa responsabilité engagée pour tout manquement à ces réglementations, et le défaut d'inclusion de contenu national dans ses activités pourrait l'exposer à des risques opérationnels : par exemple, si l'entreprise manquait à l'exigence d'améliorer l'employabilité locale, elle pourrait se trouver dans l'impossibilité de conduire ses activités par manque de main d'œuvre qualifiée. Aussi, à défaut de contribuer au développement durable du tissu économique existant, se trouverait-elle pénalisée par des difficultés plus importantes concernant la chaîne d'approvisionnement. Enfin, le contexte d'injustice sociale, de pauvreté ou encore de mauvaise gestion des ressources naturelles dans lequel Technip est amené à opérer peut être une source de mécontentement de la part des communautés d'accueil en termes de développement humain et de protection de l'environnement, ce qui est susceptible de générer ou d'aggraver l'instabilité locale, exposant ainsi Technip à des risques de pertes directes incluant, entre autres, le boycott de l'approvisionnement et/ou de la production, outre celles liées à la détérioration de son image.

En raison des conditions nationales des pays où Technip opère, mais également en raison de son secteur d'activité, Technip est exposé, outre les risques déjà mentionnés, à un risque particulier et transversal du point de vue du développement durable : le risque de voir son image et sa réputation dégradées du fait de comportements non responsables ou visant uniquement le profit à court terme. Ces comportements peuvent se produire au sein des entités et des Projets de la Société, mais également tout le long de sa chaîne de valeur. En amont de ses activités, la chaîne d'approvisionnement et de sous-traitance peut être le théâtre de faits et/ou d'actions contraires aux principes éthiques et aux Valeurs de Technip. En aval également, les clients

et commanditaires de Projets peuvent agir contrairement à ces principes et Valeurs et subir des accidents ou encore être eux-mêmes exposés du point de vue de leur réputation et de leur image. Tout cela pourrait, directement ou indirectement, porter atteinte à la bonne image et à la réputation de Technip, ce qui pourrait avoir, *in fine,* un impact sur la capacité de Technip à obtenir de nouveaux marchés, à créer de l´emploi ou à exercer ses activités dans certains pays et se traduire *in fine* par des pertes financières.

2.3. RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

DE NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES POURRAIENT ÊTRE POTENTIELLEMENT DÉFAVORABLES À TECHNIP

Les activités et moyens de production de Technip sont soumis aux lois et réglementations internationales, régionales, transnationales et nationales en vigueur partout où il exerce ses activités, dans des domaines sujets à des évolutions fréquentes, y compris, le droit boursier, le contrôle interne, l'hygiène et la sécurité, la protection des données personnelles, l'éthique, la lutte contre la corruption, le droit du travail et la protection de l'environnement, le contrôle des exportations de certains produits spécifiques ou dans certains secteurs stratégiques ainsi qu'au respect des sanctions ou restrictions commerciales, y compris, récemment, des sanctions politiques et économiques concernant la Fédération de Russie. Technip peut être conduit à procéder à des investissements financiers et techniques, être contraint à renoncer à exercer une activité dans certains pays ou voir sa capacité limitée à accéder à certains marchés ou pays pour une durée indéterminée, afin de se conformer à ces lois et réglementations et à leurs évolutions. Un comportement fautif ou le non-respect de ces lois et réglementations pourrait également exposer Technip et/ou ses employés à des poursuites civiles, pénales et administratives, ce qui pourrait impacter la réputation du Groupe et/ou le cours de l'action Technip.

Technip ne peut, en outre, exclure des cas exceptionnels de nationalisation d'actifs, d'expropriation de droits ou de remise en cause de stipulations contractuelles en vigueur qui le concernent. La survenance de tels risques pourrait entraîner des pertes de marchés pour le Groupe et avoir un impact significatif sur l'activité, le bilan, et les résultats du Groupe.

DES CHANGEMENTS DANS L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DE TECHNIP, NOTAMMENT DES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE OU DE SON INTERPRÉTATION DANS LES PAYS OÙ TECHNIP EST PRÉSENT POURRAIENT AFFECTER LA CHARGE D'IMPÔT DU GROUPE

Technip exerce ses activités dans de nombreux pays et, de ce fait, est sujet à l'impôt dans de nombreuses juridictions fiscales. Les résultats générés dans ces différentes juridictions sont taxés sur des bases différentes comme le revenu net effectivement réalisé, le revenu net réputé réalisé, le chiffre d'affaires par voie de retenue à la source. Le calcul final de la charge d'impôt du Groupe nécessite d'interpréter la réglementation fiscale locale, les traités fiscaux, la doctrine et la pratique administrative dans chacune des juridictions dans lesquelles Technip est présent et suppose de formuler des hypothèses relatives à l'étendue des activités futures, leur dénouement ainsi que leurs modalités de réalisation et de prise en compte du résultat y afférant. L'évolution de la réglementation fiscale et des pratiques pourrait avoir un impact significatif sur la charge d'impôts de Technip si le Groupe, contrairement aux recommandations de son Département Fiscal, devait ne pas être protégé contractuellement contre les risques résultant d'un changement de réglementation fiscale, d'interprétations ou de pratiques en ce domaine.

SI TECHNIP NE RÉUSSIT PAS À PROTÉGER EFFICACEMENT SES TECHNOLOGIES, DES CONCURRENTS POURRAIENT DÉVELOPPER DES TECHNOLOGIES SIMILAIRES ENTRAÎNANT POUR LA SOCIÉTÉ UNE PERTE EN TERMES D'AVANTAGES CONCURRENTIELS ET *IN FINE* EN TERMES DE RÉSULTATS

Certains des produits de Technip, ainsi que les procédés utilisés pour les produire ou les commercialiser, ont été brevetés, ont fait l'objet de demandes de brevets ou constituent des secrets commerciaux. Tous les pays n'offrent pas le même niveau de protection des droits de propriété intellectuelle. Si les droits de propriété intellectuelle de Technip étaient considérés comme non valables ou n'étaient pas susceptibles d'être protégés ou si Technip n'obtenait pas un brevet donné, ses concurrents pourraient alors développer et exploiter indépendamment des technologies similaires aux technologies non brevetées ou insuffisamment protégées de Technip. De tels évènements pourraient avoir un impact sur l'activité, l'image ou les résultats du Groupe.

Technip pourrait être amené à intenter des actions en justice pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou pour juger de la validité et de la portée de droits détenus par des tiers. Technip pourrait également faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'ils prétendraient détenir. Toute procédure judiciaire pourrait se traduire pour Technip par des frais importants, la mobilisation de ressources et impacter son résultat opérationnel.

LE GROUPE PEUT ÊTRE IMPLIQUÉ DANS DES PROCÉDURES CONTENTIEUSES AVEC DES CLIENTS, PARTENAIRES, SOUS-TRAITANTS, EMPLOYÉS ET AUTORITÉS FISCALES OU DE RÉGULATION

Le Groupe fait occasionnellement l'objet de procédures contentieuses avec des clients, des partenaires et des sous-traitants, ou des autorités fiscales ou de régulation dans le cadre de ses activités. Certaines de ces procédures peuvent notamment avoir pour conséquence que Technip soit amené à verser des dommages et intérêts, à payer des amendes administratives ou pénales, à effectuer des réparations en équité ou à reverser des profits. Technip est aussi exposé en conséquence à une exclusion de certains marchés publics, à la révocation de licences et permis. Ces procédures peuvent également amener les établissements financiers ayant octroyés des financements à Technip, à constater le non-respect de certains engagements et les compagnies d'assurance à réévaluer les polices dont bénéficie

Technip. Le Groupe peut aussi être impliqué dans des procédures conduites (i) par des salariés ou anciens salariés du Groupe au titre de maladies professionnelles liées à certaines activités (plongée par exemple) ou à l'exposition à certains produits dangereux (tel que l'amiante), (ii) par des autorités fiscales ou de régulation et/ou (iii) par tout autre tiers. Technip ne peut exclure que la survenance de tels risques ait un impact sur l'image et/ou la situation financière de la Société.

LES DROITS DE VOTE DOUBLE PRÉVUS DANS LES STATUTS DE TECHNIP AINSI QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE QUI FIGURENT DANS CERTAINS DES ACCORDS CONCLUS PAR TECHNIP SONT SUSCEPTIBLES DE LIMITER LE MONTANT DE PRIME POUVANT ÊTRE OFFERT PAR UN ACQUÉREUR POTENTIEL

Depuis l'Assemblée Générale du 24 novembre 1995, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou en cas de transfert. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ne peut supprimer le droit de vote double qu'avec l'autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Au 29 février 2016, 11 876 324 actions disposaient d'un droit de vote double, représentant environ 9,97 % du capital et 18,14 % des droits de vote de la Société.

L'éventualité d'une prise de contrôle serait par ailleurs susceptible d'entraîner l'application de dispositions de certains contrats commerciaux comportant une dimension « intuitu personae », notamment en matière de contrat de licence. L'effet direct de ces clauses offrant (par exemple, à un bailleur de licence) la faculté de contester des droits concédés, pourrait, le cas échéant, réduire l'accès du Groupe à certains marchés même si de telles clauses ne devraient pas être en mesure d'empêcher, voire de retarder, une prise de contrôle.

L'existence de droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle évoquées ci-dessus peuvent rendre plus compliquée l'acquisition par un acheteur potentiel d'une partie du capital de la Société, voire le contraindre à y renoncer. Cela constitue une défense contre les offres hostiles susceptibles de retarder, voire d'empêcher, un changement de contrôle pour lequel les actionnaires de la Société pourraient se voir offrir une prime par rapport au cours de bourse de l'action.

CERTAINES ACTIVITÉS RÉSIDUELLES DE TECHNIP, RELATIVES À DES PROJETS EN IRAN, BIEN QUE LIMITÉES, POURRAIENT FAIRE L'OBJET DE SANCTIONS DE LA PART DE L'ADMINISTRATION AMÉRICAINE, ET CE, MALGRÉ L'ALLÈGEMENT DES SANCTIONS DÉCIDÉ LE 16 JANVIER 2016, CE QUI POURRAIT LIMITER, VOIRE INTERDIRE, TOUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE DE TECHNIP AUX ÉTATS-UNIS OU AVEC DES ENTITÉS OU PERSONNES AMÉRICAINES

En tant que société non américaine de dimension internationale exerçant ses activités à l'échelle mondiale, Technip opère dans des pays, avec lesquels les personnes ou entités américaines, ou dans certains cas, non américaines mais contrôlées ou détenues par des personnes ou entités américaines ont interdiction de faire des affaires sous peine de sanctions économiques. Dans certains cas, les personnes ou entités non américaines (même non contrôlées ou détenues par des personnes ou entités américaines) s'exposent à des risques de sanctions ou des pénalités. Le 16 janvier 2016, la plupart des sanctions américaines concernant l'Iran et visant des personnes non américaines, dont l'*Iran Sanctions Act* de 1996 (l'« ISA »), dont le champ d'application a été modifié et étendu par le *Comprehensive Iran Sanctions, Accountability and Divestment Act* de juillet 2010 (« CISADA »), l'*Iran Threat Reduction and Syria Human Rights Act* de 2012, l'*Iran Freedom and Counter-Proliferation Act* de 2012, ainsi qu'au titre de certains décrets présidentiels américains et autres dispositifs réglementaires, a été levée. Toutefois, certaines sanctions visant des personnes américaines ou non américaines subsistent. À la date du présent document de référence, le chiffre d'affaires des obligations résiduelles de Technip lié à d'anciens contrats en Iran était proche de zéro. Technip ne peut cependant totalement exclure un risque de sanction pour ses activités effectuées avant ou, le cas échéant, après le 16 janvier 2016 en application de l'ISA, du CISADA, ou d'autres lois ou réglementations américaines ou d'autres développements actuels ou à venir. Technip met en œuvre des procédures pour s'assurer que la conduite de ses projets dans des pays sujets à sanctions économiques se fasse dans le respect desdites sanctions. Cependant, en cas d'application de sanctions prononcées à l'encontre de Technip conformément aux dispositions de la loi américaine en matière de sanctions, le coût de la dette de Technip pourrait augmenter de manière significative, ce qui pourrait réduire substantiellement ses opportunités commerciales.

2.4. RISQUES DE CRÉDIT/DE CONTREPARTIE

Les marchés mondiaux de la production, du transport, de la transformation des hydrocarbures et des produits dérivés et des autres secteurs industriels clients du Groupe sont dominés par un faible nombre d'acteurs. De ce fait, Technip réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit et à la mise en place de garanties de paiement lorsque cela lui semble nécessaire, ainsi qu'à des procédures de suivi des règlements de ses clients.

Au cours de l'année 2015, et à la date du présent document de référence, le Groupe n'a pas constaté de défaut de paiement significatif de la part de ses clients (cf. note 16 des comptes consolidés présentés à la section 6.1 du présent document de référence indiquant les montants liés aux clients douteux et provisions pour dépréciations afférentes).

À titre d'information, les pourcentages respectifs du chiffre d'affaires du premier client du Groupe ainsi que du chiffre d'affaires consolidé des cinq et 10 premiers clients du Groupe figurent en section 2.1 du présent document de référence.

2.5. RISQUES DE LIQUIDITÉ

L'exposition du Groupe au risque de liquidité est présentée dans la note 32 (a) des comptes consolidés en section 6.1 du présent document de référence.

Au 31 décembre 2015, la notation de crédit de Technip formulée par Standard & Poor's est BBB+/stable/A-2.

L'activité de Technip génère un besoin en fonds de roulement négatif. En effet, les conditions contractuelles de paiement négociées par les entités du Groupe tant avec les clients qu'avec les fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation des projets leur procurent des sources de trésorerie et se traduisent sur le plan comptable, notamment consolidé, par un besoin en fonds de roulement négatif.

- Le financement de Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Finances et Contrôle.
- La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

  Technip Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le respect des diverses législations et réglementations en vigueur dans chacun des pays concernés. Technip Eurocash SNC a ainsi conclu des conventions de trésorerie avec la plupart des filiales du Groupe afin de consolider leurs excédents de trésorerie et de couvrir leurs besoins, sauf lorsque les conditions économiques et financières locales conduisent à privilégier le recours à un endettement externe local.
- Au 31 décembre 2015, le Groupe dispose de plusieurs lignes de financement destinées au financement de ses besoins généraux ou réservées au financement de nouveaux actifs ou activités.

ÉMISSION OBLIGATAIRE CONVERTIBLE 2010-2016

Le 17 novembre 2010, Technip a émis 6 618 531 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2016, en l'absence de conversion, d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe peut procéder à un remboursement anticipé de la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 83,10 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,50 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à 0,42 euro par an et par obligation.

Le produit de l'émission a partiellement été utilisé afin de refinancer l'émission obligataire 2004-2011 et de financer à long terme les investissements récents du Groupe.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 9 novembre 2010, le visa de l'AMF sous le n° 10-392.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de sa mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quote-part des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2015, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière courante représente 550 millions d'euros et le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 63,3 millions d'euros. Cette émission a été remboursée en numéraire début janvier 2016.

ÉMISSION OBLIGATAIRE CONVERTIBLE 2011-2017

Le 15 décembre 2011, Technip a émis 5 178 455 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 497,6 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2017 en l'absence de conversion, d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe peut procéder à un remboursement anticipé de la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 96,09 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,25 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à environ 0,24 euro par an et par obligation. Le premier coupon payé le 31 janvier 2013 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation.

Le produit de l'émission a servi à reconstituer partiellement la trésorerie à la suite du paiement des actions de Global Industries, Ltd, pour 936,4 millions de dollars US en décembre 2011.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 7 décembre 2011, le visa de l'AMF sous le n° 11-562.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagement et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quote-part des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée

en capitaux propres. Au 31 décembre 2015, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 481,1 millions d'euros et le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 73,1 millions d'euros.

PLACEMENT PRIVÉ OBLIGATAIRE 2010

Le 27 juillet 2010, Technip a reçu le produit d'un placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros selon des conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009. Ce placement privé obligataire a partiellement servi au refinancement de l'émission obligataire 2004-2011 qui a été remboursée à son échéance au 26 mai 2011. La durée de ce placement est de dix ans à compter du 27 juillet 2010. Le coupon annuel est fixé à 5 %. Ce placement comporte des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour une émission obligataire de ce type, à l'exception de tout ratio financier. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg.

PLACEMENTS PRIVÉS OBLIGATAIRES 2012

En juin 2012, Technip a procédé à trois placements privés obligataires à long terme, chacun souscrit par un investisseur différent, d'un montant total de 325 millions d'euros :

- un placement privé obligataire d'un montant de 150 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, venant à échéance le 14 juin 2022, dont le coupon annuel de 3,40 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché Euronext Paris ;
- un placement privé obligataire d'un montant de 75 millions d'euros, d'une durée de 15 ans, venant à échéance le 15 juin 2027, dont le coupon annuel de 4,0 % est payable à terme échu le 15 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché Euronext Paris ;
- un placement privé obligataire d'un montant de 100 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, venant à échéance le 14 juin 2032, dont le coupon annuel fixé de 4,0 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Francfort.

Ces opérations s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux.

Ces émissions comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagement et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

PLACEMENTS PRIVÉS OBLIGATAIRES 2013

En octobre 2013, Technip a procédé à trois placements privés obligataires à long terme chacun souscrit par des investisseurs différents, d'un montant total de 355 millions d'euros :

- un placement privé obligataire émis le 7 octobre 2013, d'un montant de 100 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, venant à échéance le 7 octobre 2033, dont le coupon annuel de 3,75 % est payable à terme échu le 7 octobre de chaque année. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché libre du *Freiverkehr* à la Bourse de Francfort ;
- un placement privé obligataire émis le 16 octobre 2013, d'un montant de 130 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, venant à échéance le 16 octobre 2023, dont le coupon annuel de 3,15 % est payable à terme échu le 16 octobre de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg ;
- un placement privé obligataire émis le 18 octobre 2013 d'un montant de 125 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, venant à échéance le 18 octobre 2023, dont le coupon annuel fixé de 3,15 % est payable à terme échu le 18 octobre de chaque année. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg.

Ces opérations s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux.

Ces émissions comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagement et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

FINANCEMENT DU *DEEP ARCTIC* (EX-*SKANDI ARCTIC*)

Depuis juillet 2015, la filiale norvégienne Technip Chartering Norge AS, détenue à 100 % indirectement par Technip, possède la totalité du navire *Deep Arctic* à la suite du rachat de l'ensemble des parts de Doftech DA anciennement propriétaire du navire.

En mars 2009, la filiale Doftech DA dans laquelle Technip détenait une participation de 50 %, avait signé un prêt d'un montant total d'un milliard de couronnes norvégiennes pour le financement du *Skandi Arctic*. Ce prêt transféré en 2015 à Technip Chartering Norge AS est remboursable, en 24 échéances semestrielles égales, du 16 septembre 2009 au 16 mars 2021. Au 31 décembre 2015, le montant total du prêt est réduit à 458,3 millions de couronnes norvégiennes, à la suite des remboursements semestriels intervenus depuis le 16 septembre 2009, et est utilisé à concurrence de ce montant.

Une tranche égale à 70 % du montant du prêt est consentie au taux fixe annuel de 5,05 % par l'organisme de financement norvégien Eksportfinans bénéficiant d'une garantie de GIEK. La tranche complémentaire est octroyée par une banque commerciale à un taux variable.

Le prêt est désormais assorti d'une garantie à hauteur de 100 % de Technip Offshore International. Il est également garanti par une hypothèque sur le *Deep Arctic*.

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

FINANCEMENT DE L'USINE AÇUFLEX

En décembre 2012, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, a signé un contrat de prêt avec la BNDES (*Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social*) pour un montant total de 485 millions de réals brésiliens, consenti à hauteur de 22 % de ce montant au taux fixe annuel de 2,5 %, le solde étant consenti à taux variable, pour le financement de la nouvelle usine de fabrication de conduites flexibles Açuflex, située dans le port d'Açu (Brésil).

Ce prêt est remboursable en 96 échéances mensuelles égales, du 15 janvier 2015 au 15 décembre 2022.

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES à l'exclusion de tout ratio financier. Ce prêt est garanti par Technip et ne comporte pas de sûreté réelle sur un actif.

Au 31 décembre 2015, ce prêt a été entièrement utilisé à hauteur de 480,2 millions de réals brésilien et le montant total du prêt est réduit à 429,1 millions de réals brésilien, à la suite des remboursements mensuels intervenus depuis le 15 janvier 2015.

PRÊTS DE LA BNDES (*BANCO NACIONAL DE DESENVOLVIMENTO ECONÔMICO E SOCIAL*)

Au 31 décembre 2015, Flexibras Tubos Flexiveis, dispose de quatre prêts conclus entre avril 2013 et octobre 2014 pour un montant total de 300 millions de réals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Chacun de ces prêts à taux fixe a été conclu pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES. Les quatre prêts comprennent des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier.

Au 31 décembre 2015, chaque prêt est entièrement utilisé :

- deux prêts d'un montant total de 200 millions de réals brésiliens conclus en avril 2013 avec une banque différente pour 100 millions de réals brésiliens chacun. L'échéance des deux prêts est fixée au 15 avril 2016 ; et
- deux prêts d'un montant total de 100 millions de réals brésiliens conclus respectivement en juin et octobre 2014 avec une banque différente pour 50 millions de réals brésiliens chacun. L'échéance des deux prêts est fixée respectivement au 15 juillet 2017 et au 31 octobre 2017.

PRÊTS EXPORT (NCE – *NOTA DE CRÉDITO À EXPORTAÇÃO*)

Au 31 décembre 2015, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, dispose de six prêts NCE conclus entre février et mars 2013 pour un montant total de 572 millions de réals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Ces prêts à taux fixe ont été conclus avec cinq banques commerciales différentes. Les six prêts comprennent des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

Au 31 décembre 2015, chaque prêt est entièrement utilisé :

- deux prêts d'un montant total de 200 millions de réals brésiliens conclus en février 2013 avec une banque différente et pour 100 millions de réals brésiliens chacun. L'échéance des prêts est fixée respectivement au 15 janvier 2016 et au 15 février 2016 ;
- trois prêts d'un montant total de 272 millions de réals brésiliens conclus chacun en mars 2013 avec une banque différente. Le prêt de 92 millions de réals brésiliens arrive à échéance le 15 février 2016, le prêt de 80 millions de réals brésiliens arrive à échéance le 7 mars 2016, tandis que l'échéance du prêt de 100 millions de réals brésiliens est fixée au 11 décembre 2017, à la suite de l'extension le 5 janvier 2015 de sa date de maturité initiale ; et
- un prêt d'un montant total de 100 millions de réals brésiliens conclu avec une banque commerciale en février 2013 et dont la maturité a été étendue avant son échéance initiale par la signature d'un nouveau contrat le 30 décembre 2014. La nouvelle maturité du prêt est fixée au 15 décembre 2017.

PRÊTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME INNOVA PETRO

Au 31 décembre 2015, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, bénéficie de deux prêts conclus dans le cadre du programme Innova Petro dont l'objectif est de soutenir le financement du développement par Flexibras de produits et procédés innovants :

- un prêt de 11,4 millions de réals brésiliens conclu le 13 juin 2014 avec FINEP (*Financiadora de Estudos e Projetos*), l'Agence brésilienne pour l'Innovation. Ce prêt est consenti à taux variable. Il est remboursable, en 61 échéances mensuelles égales entre le 15 juin 2017 et le 15 juin 2022. Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour un financement de ce type avec FINEP, à l'exclusion de tout ratio financier. Il ne comporte pas de sûreté réelle sur un actif. Au 31 décembre 2015, ce prêt était utilisé à hauteur de 8,1 millions de réals brésiliens ;
- un prêt de 13,7 millions de réals brésiliens conclu le 28 juillet 2014 avec BNDES (*Banco Nacional de Desenvolvimento Economico e Social*). Ce prêt est consenti à hauteur de 82 % du montant au taux fixe annuel de 4 %, le solde étant consenti à taux variable. Il est remboursable en 72 mensualités égales, entre le 15 septembre 2016 et le 15 août 2022. Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour un financement de ce type avec BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier. Il ne comporte pas de sûreté réelle sur un actif. Au 31 décembre 2015, ce prêt était utilisé à hauteur de 1,2 million de réals brésiliens.

ÉMISSION OBLIGATAIRE GLOBAL INDUSTRIES, LTD.

À la suite de l'acquisition de la société Global Industries, Ltd. par Technip et de sa radiation de la cote du Nasdaq (New York), conformément au Prospectus relatif à l'émission, effectuée le 27 juillet 2007, d'obligations convertibles en actions Global Industries, Ltd., d'un montant de 325 millions de dollars US, assortie d'un taux d'intérêt annuel de 2,75 % et à échéance au 1er août 2027, Global Industries, Ltd. a remboursé par anticipation, le 11 janvier 2012, un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US aux porteurs des obligations venant à son offre de rachat. Le solde des obligations non présentées à l'offre de rachat représente, au 31 décembre 2015, un montant de 2,4 millions de dollars US.

CRÉDIT BANCAIRE SYNDIQUÉ ET CRÉDITS BILATÉRAUX

Au 31 décembre 2015, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux pour un montant total de 1 347,7 millions d'euros. Ces crédits ne sont assortis d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Ils comportent des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour des financements de ce type de la part de Technip et de filiales du Groupe, à l'exception de tout ratio financier. Les conventions de crédits ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur.

1. La ligne de crédit bancaire d'un montant autorisé d'un milliard d'euros conclue le 21 juillet 2011 utilisable en euros, en dollars US ou en livres sterling a été amendée et étendue le 30 juillet 2014. Cette ligne est remboursable en totalité à échéance le 21 juillet 2020, à la suite de l'exercice en juillet 2015 de la première des deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord des banques.

Cette ligne comporte, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables augmentés d'une marge qui varie selon une grille de notation de Technip.

2. Quatre lignes de crédits bancaires pour un montant total de 340 millions d'euros, utilisables en euros et venant en remplacement par anticipation de lignes précédemment existantes, ont été consenties à Technip en 2014. Ces lignes comportent chacune deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord de banques. À la suite de l'exercice de la première des deux options de prolongation en mai et juin 2015, leurs montants et échéances ont été fixées respectivement comme suit :
   - deux lignes de crédit de 80 millions d'euros chacune arrivant à échéance le 16 mai 2018 ;
   - une ligne de crédit de 80 millions d'euros arrivant à échéance le 10 juin 2018 ;
   - une ligne de crédit de 100 millions d'euros arrivant à échéance le 16 mai 2020.
3. Différents crédits bancaires non utilisés d'un montant total de 7,7 millions d'euros consentis à certaines filiales de Technip.

Au 31 décembre 2015, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 347,7 millions d'euros dont 1 340,8 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2016. Sur ce montant de 1 347,7 millions d'euros, 7,7 millions d'euros sont réservés au financement de certaines filiales.

En 2015, Technip a eu de nouveau recours au marché des billets de trésorerie en raison de conditions de marché favorables. Au 31 décembre 2015, l'encours des billets de trésorerie s'élève à 200 millions d'euros. Le Groupe bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum d'un milliard d'euros.

Au 31 décembre 2015, le montant des dettes venant à échéance en 2016 et 2017 s'élève à 1 512,3 millions d'euros dont 27,9 millions d'euros d'intérêts et de commissions, et 1 484,4 millions d'euros de principal.

2.6. RISQUES DE MARCHÉ

2.6.1. Risque de change

Risque de change opérationnel

Technip considère que le principal risque de change auquel il est exposé est le risque de change dans le cadre de ses activités opérationnelles. C'est pourquoi Technip a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une politique et des procédures très strictes visant à couvrir au mieux les expositions aux risques de change opérationnels.

Pour chaque contrat, une analyse complète du risque de change est effectuée et tient compte des flux de devises entrants et des flux de devises sortants. Dès la période d'appel d'offres, une couverture naturelle est recherchée en collaboration avec le client et les partenaires afin de minimiser l'exposition du contrat aux fluctuations des devises. Lors de l'exécution du contrat, l'exposition résiduelle par devise est systématiquement couverte par l'utilisation d'instruments financiers. Cette exposition est mise à jour régulièrement et la couverture ajustée en conséquence, durant toute l'exécution du contrat. Chaque contrat fait l'objet d'un suivi individuel et de reportings spécifiques dans le cadre des procédures internes au Groupe.

La couverture de change est faite dans le cadre des normes comptables internationales (IFRS) en tenant compte des flux de trésorerie futurs (couverture microéconomique).

Les couvertures de change de la plupart des filiales sont centralisées au niveau de Technip Eurocash SNC et sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après mise en concurrence.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change ainsi que la sensibilité du Groupe aux fluctuations de devises sont présentés dans les notes 1-C (c), 26 et 32 (b) de la section 6.1 du présent document de référence. Au 31 décembre 2015, Technip n'a pas utilisé d'options de change.

Les règles internes au Groupe imposent que soient couvertes toutes ses opérations en devises. Ainsi, même s'il n'est pas calculé de position de change consolidée, sur la base des suivis individuels et reportings internes, le Groupe estime que la quasi-totalité des actifs, passifs et flux de trésorerie futurs libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle de l'entité opérationnelle font l'objet d'une couverture, naturelle ou par le biais d'instruments dérivés. Technip estime par conséquent que le risque de change résiduel n'est pas significatif.

Au 31 décembre 2015, les encours de Technip pour les instruments de couverture par devises étaient les suivants :

En millions d'euros

Achat de USD/EUR	Vente de USD/EUR	Achat de GBP/EUR	Vente de GBP/EUR	Achat/vente devises étrangères contre EUR	Achat/vente devises étrangères contre devises étrangères	Valeur nominale totale des instruments de couverture
117,9	1 302,1	163,0	215,4	238,1	1 721,0	3 757,5

Risque de change financier

La plupart des filiales du Groupe se financent à court terme auprès de la centrale de trésorerie Technip Eurocash SNC dans la devise dont elles ont besoin. Technip Eurocash SNC centralise les excédents de trésorerie en toute devise de la plupart des filiales du Groupe et a donc les disponibilités nécessaires dans la devise requise. Dans le cas contraire, Technip Eurocash SNC procède à des swaps de devises.

Le Groupe n'a pas de dette financière externe dans une devise autre que la devise fonctionnelle de la filiale qui contracte.

Par conséquent, le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de change relative à sa dette financière.

Risque de change lié aux investissements à l'étranger

En 2015, environ 71 % du chiffre d'affaires consolidé de Technip a été réalisé en dehors de la zone euro, dont 25 % par des sociétés ayant le dollar américain comme devise fonctionnelle et 17 % par des sociétés ayant la livre sterling comme devise fonctionnelle.

Une variation de 10 % de la parité USD/EUR et GBP/EUR aurait eu respectivement, au cours de l'exercice 2015, un impact de 211,9 millions d'euros et de 154,0 millions d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

2.6.2. Risque de taux

Le tableau ci-après présente l'échéancier après gestion des actifs et des dettes financiers de Technip au 31 décembre 2015. L'échéancier correspond à la date de révision des taux d'intérêts.

En millions d'euros	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations convertibles (OCEANE) (dont intérêts à payer)	553,7	481,0	2,2	1 036,9
Emprunt obligataire (dont intérêts à payer)	13,3	198,6	670,5	882,4
Crédits bancaires (dont intérêts à payer)	149,1	113,8	3,1	266,0
Billets de trésorerie	200,0	-	-	200,0
Taux fixe	**916,1**	**793,4**	**675,8**	**2 385,3**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 919,1)	-	-	(2 919,1)
Crédits bancaires	20,9	145,6	11,2	177,7
Découverts bancaires	0,1	-	-	0,1
Taux variable	**(2 898,1)**	**145,6**	**11,2**	**(2 741,3)**
TOTAL	**(1 982,0)**	**939,0**	**687,0**	**(356,0)**

L'encours de la dette à taux fixe dont la maturité résiduelle est supérieure à un an s'élève, au 31 décembre 2015, à 1 469,2 millions d'euros, principalement composé des émissions obligataires convertibles (OCEANE) et des placements privés obligataires. Il est également constitué de tirages sur des prêts octroyés par des banques.

Analyse de la sensibilité à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable s'élève, au 31 décembre 2015, à 177,8 millions d'euros pour un endettement total de 2 563,1 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'en assurer la liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêts monétaires.

Au 31 décembre 2015, la trésorerie nette du Groupe à court terme (trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des dettes financières à court terme) s'élève à 1 982,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 71,7 millions d'euros avant impôt sur la valorisation à la juste valeur des émissions obligataires convertibles à taux fixe (OCEANE) et des placements privés obligataires à taux fixe. À l'inverse, une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 78,4 millions d'euros avant impôt de cette même juste valeur.

Par ailleurs, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 18,3 millions d'euros avant impôt sur la trésorerie nette du Groupe placée et un manque à gagner du même montant dans le cas d'une baisse des taux de 1 % (100 points de base).

En millions d'euros	Impact sur les charges et produits financiers estimés avant impôts*	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une augmentation de 1 % des taux d'intérêts	18,3	-
Impact d'une diminution de 1 % des taux d'intérêts	(18,3)	-

* Sur la base des encours au 31 décembre 2015.

Modalités de suivi du risque de taux

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dans un but spéculatif.

2.6.3. Risque sur actions et autres instruments financiers

Risque lié aux actions Technip et autres instruments financiers

En millions d'euros	Portefeuille d'actions propres
Valeur nette à l'actif	55,2
Provisions pour risque	(65,4)
Hors-bilan	-
POSITION NETTE GLOBALE	**(10,2)**

Sensibilité à la variation de cours

Au 31 décembre 2015, la Société détient 818 875 actions propres. Si une baisse de 10 % du cours de l'action Technip qui, au 31 décembre 2015, s'élevait à 45,74 euros, intervenait, la Société aurait une provision à constituer dans ses comptes annuels, sauf si ces actions sont affectées à des plans.

En 2010, le Groupe a procédé à l'acquisition d'une participation de 8 % dans la société Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Bhd (MHB) pour un montant d'environ 114,5 millions d'euros (soit 128 000 000 actions). La participation de Technip dans MHB a augmenté de 0,35 % au cours de l'exercice 2011 pour un montant de 7,1 millions d'euros (soit 5 555 000 actions supplémentaires), puis à nouveau en 2012 de 0,15 % pour un montant de 3,2 millions d'euros (soit 2 445 000 actions supplémentaires), pour être portée à un total de 136 millions d'actions. Au 31 décembre 2015, le Groupe détenait 8,5 % de cette société. MHB est une société cotée à la Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia Securities Bhd).

À l'exception des participations mentionnées ci-dessus, à la date du présent document de référence, le Groupe ne détient aucune autre action de société tierce cotée, ni directement, ni à travers des organismes de placement (OPCVM).

Une synthèse des placements par types d'instruments financiers et par classement comptable, est présentée en note 26 des comptes consolidés à la section 6.1 du présent document de référence.

2.6.4. Risque sur matières premières

Les principaux achats de matières premières de Technip concernent des équipements et matériels qui incorporent des matières premières qui sont approvisionnées par ses fournisseurs et sous-traitants. Parmi ces principaux équipements figurent notamment des machines tournantes, appareils sous pression, échangeurs de chaleur, matériels de tuyauterie, équipement et matériels électriques.

L'incidence des variations du cours des matières premières sur le coût des équipements est limitée, sauf pour certains produits, comme les tubes ou les câbles électriques, où la valeur ajoutée est limitée, ou encore les appareils sous pression et les échangeurs de chaleur.

Compte tenu de la spécificité des conduites flexibles produites par Technip et de leurs composants, les usines limitent les stocks aux besoins des Projets en cours et au carnet de commandes.

Technip intervient sur le marché des matières premières pour les approvisionnements de ses usines de conduites flexibles et d'ombilicaux ce qui représente, en valeur, pour l'année 2015, environ 6 % des achats du Groupe. Ces achats sont constitués, par ordre décroissant d'importance, de fils d'acier, de plastiques et de feuillards en acier inoxydable.

2.7. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

GRI G4-15

Technip a pour objectif de délivrer des installations et des services de grande qualité dans les délais et les budgets négociés avec les clients. Étant un leader mondial dans le domaine de la gestion de Projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie du pétrole et du gaz et disposant d'un portefeuille conséquent de technologies qu'il est susceptible de proposer à ses clients, Technip est, en outre, exposé à des risques de nature technologique, stratégique et de réputation qui dépendent notamment de l'évolution de l'environnement de la Société et de la réglementation applicable à ses métiers. Par conséquent, une gestion équilibrée des risques et des opportunités de nature financière, industrielle, environnementale, géopolitique et commerciale est un élément clé du développement et de la performance économique et opérationnelle du Groupe.

2.7.1. Généralités

Le processus de gestion des risques chez Technip a pour but de mettre en place les meilleures pratiques pour identifier, évaluer et quantifier les risques afin de les réduire et/ou de les maintenir à un niveau acceptable pour l'entreprise. Tous les managers au sein de l'organisation doivent être en mesure de comprendre la nature des risques relevant de leur périmètre d'activité et en accepter la responsabilité.

La gestion des risques fait l'objet d'un engagement important au sein du Groupe (cf. section 2 du Rapport du Président en section 4.4 du présent document de référence) et est déclinée à tous les niveaux de l'organisation allant des fonctions Groupe aux Régions, entités et Projets.

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général de la Société, le Groupe est organisé en Directions. Chaque Direction contribue au pilotage et à l'évaluation des risques encourus par le Groupe dans son périmètre de responsabilité. L'identification et l'évaluation des risques sont conduites depuis ces Directions, puis déclinées à travers les Régions et les autres structures du Groupe jusqu'au niveau de chaque Projet. Le processus de gestion des risques est piloté par un réseau de *Risk Managers,* responsables de la mise en place du processus et de l'allocation des ressources nécessaires.

Pour une description des acteurs et de la gestion des risques, se reporter à la section 2 du Rapport du Président situé en section 4.4 du présent document de référence.

Sous la responsabilité du Vice Président Propositions, Financements et Gestion des Risques, une démarche de recensement et d'analyse des risques est mise en œuvre au sein du Groupe. Ces risques font l'objet d'une cartographie réalisée en interne, de plans d'amélioration et, le cas échéant, de provisions. Ce processus couvre l'ensemble des catégories de risques, aussi bien opérationnels que transversaux.

Les objectifs du processus de gestion des risques chez Technip sont :

- d'intégrer la gestion des risques dans la culture d'entreprise ;
- d'identifier l'exposition du Groupe aux risques ;
- de mettre en place des actions efficaces et rationnelles de réduction des risques ;
- d'assurer la prise en compte des risques dans les processus de prise de décision.

Ces objectifs seront atteints grâce à la mise en place :

- d'un *reporting* approprié et périodique à tous les niveaux de l'organisation ;
- de processus de gestion des risques intégrés dans l'ensemble des processus de prise de décision ;
- de formations régulières aux techniques de gestion des risques destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Au niveau du Groupe, une analyse du portefeuille de Projets et le suivi d'indicateurs clés permettent une évaluation efficace du profil de risque de la Société.

2.7.2. Gestion de crises et continuité des activités

Dans le cadre de son système global de management de la Sûreté, Technip a mis en place une organisation en trois niveaux en matière de gestion de crise qui reflète les spécificités de son organisation et la nature de ses opérations.

Au sein de Technip, la gestion de crise est une approche portée par tous les départements concernés tout particulièrement la Sûreté, les Ressources Humaines, le Médical, le HSE, la Communication et la Finance.

À chaque niveau d'organisation, des équipes régulièrement formées en interne ainsi que des processus et des équipements de gestion de crise dédiés peuvent être mobilisés afin de gérer rapidement et efficacement l'incident. Des exercices réguliers sont organisés sous l'égide de la Direction Sûreté HSE du Groupe afin de tester, dans des conditions aussi proches de la réalité que possible, l'efficacité des processus de gestion de crise dans les différentes entités et, notamment, les Projets.

Afin de donner davantage de garanties aux clients et aux partenaires, la Direction de la Sûreté et la Direction de l'Informatique apportent aux entités régionales de Technip les outils méthodologiques nécessaires à la mise en place de leur propre dispositif de continuité d'activité. Afin d'appréhender au mieux les spécificités locales, la responsabilité de la mise en place des plans de continuité d'activité est du ressort exclusif de chaque filiale/entité. Cette approche vise à améliorer la résilience du Groupe en maintenant opérationnelles les principales activités critiques lors d'un incident majeur et ce, notamment, par la mise en place de plans de continuité dans toutes les entités considérées comme critiques au sein du Groupe. *Technip Incident and Continuity Application* (TICA) a été conçu comme un outil intégré afin de faciliter la gestion de crise (par la création d'un centre de crise virtuel) et la continuité des activités (par la création de *checklists* dédiées). Chaque filiale dispose de la possibilité d'accéder à TICA.

2.7.3. Gestion des risques liés au Groupe et à son activité

Au-delà des précautions juridiques habituelles revues lors de la sélection des Projets (cf. sections 1.3.3 a et 1.3.3 b du présent document de référence), le Groupe s'efforce de réduire son exposition aux risques dans le cadre de ses activités. Dans cette perspective, Technip gère son portefeuille de Projets dès la phase de préqualification en identifiant systématiquement le profil de risque associé. Le Groupe conduit une analyse détaillée de ses Projets visant à diversifier les formes contractuelles et les zones géographiques de réalisation des contrats, à répartir de façon équilibrée le carnet de commandes par segment d'activité et à développer des stratégies d'association permettant de partager les risques sur les Projets.

De manière plus spécifique, le Groupe s'efforce de limiter les risques liés aux marges sur contrat par une approche sélective des Projets dès la phase d'appel d'offres. Pour plus de détails, se référer à la section 1.3.3 b du présent document de référence.

Les contrats conclus par Technip contiennent des clauses types aux termes desquelles les clients du Groupe s'engagent à fournir des informations relatives à la conception ou à l'ingénierie ainsi que sur les matériaux ou équipements destinés à être utilisés dans le cadre d'un Projet concerné. Ces contrats peuvent également prévoir une obligation d'indemnisation de Technip à la charge du client lorsque des travaux ou dépenses supplémentaires sont engagés (i) si le client modifie ses instructions, ou (ii) si le client n'est pas en mesure de fournir à Technip les informations relatives à la conception ou l'ingénierie du Projet ou les matériaux ou équipements nécessaires au Projet.

Dans ces circonstances, Technip négocie généralement avec ses clients des compensations financières pour le temps supplémentaire passé et les montants ainsi engagés.

La gestion des risques sur les Projets en cours d'exécution est assurée à tous les niveaux de l'organisation. Au niveau du Groupe, une analyse détaillée et régulière est conduite par Région afin de s'assurer de la bonne maîtrise des risques pouvant affecter les résultats des contrats. Cette analyse est complétée par un suivi approfondi des risques majeurs liés à l'activité du Groupe et une évaluation par catégorie. Au niveau opérationnel, Technip a développé un processus de gestion des risques systématique. L'ensemble de la chaîne de management des Projets est responsabilisée et participe à la mise en place de mesures destinées à maîtriser les risques d'exécution et donner une assurance raisonnable quant à la performance financière du Projet.

Par ailleurs, les savoir-faire développés dans le domaine de la sûreté des grands Projets (mise en place d'un outil spécifique : *Technip Security Management System*) et, le cas échéant, la souscription de polices d'assurances couvrant les risques politiques complètent le dispositif de gestion des risques.

2.7.4. Gestion des risques liés aux sous-traitants et fournisseurs

Technip intègre dans son processus de sélection des sous-traitants et des fournisseurs, une analyse crédit dont les résultats peuvent conduire à ne pas retenir un sous-traitant ou un fournisseur, à exiger de sa part l'émission de garanties bancaires ou à adapter les conditions de paiements aux risques encourus.

2.7.5. Gestion des risques liés à la concurrence

Le Groupe s'efforce de réduire son exposition à la concurrence en cherchant à disposer d'éléments de différenciation par rapport à ses concurrents dans les différents segments d'activité dans lesquels Technip intervient notamment grâce à des technologies et actifs de pointe, ainsi que des capacités de réalisation reconnues. Enfin, la diversification des activités entre les zones géographiques et les segments d'activité contribue également à réduire les risques de concurrence (cf. section 1.3.3 a du présent document de référence).

2.7.6. Gestion des risques liés aux actifs de Technip

Le Groupe poursuit un programme de maintenance régulier de manière à conserver tous les actifs industriels et navals en bon état de marche. Chaque nouveau projet de construction d'un actif est géré comme tout autre Projet commercial chez Technip, suivant les mêmes processus internes de gestion pour s'assurer le meilleur résultat en matière de respect des objectifs de sécurité, qualité, planning et budget.

2.7.7. Gestion du risque sur les matières premières et équipements

Technip dispose d'un système d'information qui vise à anticiper au mieux les risques d'augmentation des cours des matières premières. Pour les Projets qui nécessitent de grandes quantités de matières premières sensibles aux fluctuations du marché, Technip s'efforce d'en fixer le prix à la signature du contrat. Pour certains contrats où une matière première ou un équipement représente une part significative du Projet, Technip peut quantifier le prix de cette matière première ou de cet équipement dans son offre de manière à se prémunir contre toute augmentation du prix de ladite matière première ou dudit équipement pendant l'exécution du contrat.

Technip cherche continuellement à consolider ses sources d'approvisionnement et à maintenir un nombre suffisant de fournisseurs pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques. L'objectif est de permettre à tout Projet du Groupe de pouvoir bénéficier des meilleures conditions de marché à tout moment.

Pour ses usines, Technip cherche à établir dans la mesure du possible des contrats long terme avec ses fournisseurs pour limiter les aléas liés aux fluctuations des prix des matières premières.

2.7.8. Gestion des risques environnementaux et industriels

Les activités effectuées par le Groupe au sein d'installations industrielles à risques, en collaboration avec les clients du Groupe, sont soumises à un certain nombre d'obligations et

Technip doit prendre, à cet effet, toutes les mesures nécessaires, notamment pour la surveillance, l'évaluation et la maîtrise des risques et les évacuations de personnes. Cette politique accorde

une place importante à la formation et rejoint les efforts accomplis en matière de management de la qualité et de prévention des accidents du travail. Ainsi en 2015, 1 377 034 heures de formation HSE ont été dispensées au sein du Groupe.

Au-delà du respect strict de la législation, Technip adhère depuis 2002 aux 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et communique sur ses initiatives en matière environnementale (cf. section 3 du présent document de référence).

En outre, Technip a mis en place des procédures de contrôle interne en adéquation avec les principes définis par le cadre de référence COSO *(Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission)* et des procédures de gestion des risques décrites à la section 4.4 du Rapport du Président du présent document de référence. Dans ce cadre, les principaux risques encourus par le Groupe font l'objet d'une évaluation et de dispositifs de gestion aux différents niveaux d'organisation du Groupe. Ces risques sont évalués annuellement et font l'objet d'actions correctrices, elles-mêmes analysées de manière indépendante par le Département d'Audit Interne du Groupe lors de la réalisation de son plan annuel d'audits.

2.7.9. Gestion des risques liés aux changements climatiques

Technip classe en deux catégories les risques et les opportunités liés au changement climatique, chacune est abordée avec une approche différente en termes de risques économiques et d'opportunités :

1. les risques réglementaires et les opportunités qui découlent de réglementations nationales, européennes ou internationales plus strictes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
2. les risques compétitifs et les opportunités liés à des changements éventuels de la demande des clients en faveur de produits et processus plus respectueux de l'environnement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Technip considère ces deux catégories davantage comme des opportunités que des risques.

En effet, Technip lui-même ne serait pas directement affecté par les changements de réglementation dans la mesure où il ne possède que peu d'installations industrielles et assure une veille réglementaire régulière pour toutes ses installations. Par exemple, Technip n'a pas d'installation soumise au Plan national d'affectation de quotas d'émission de gaz à effet de serre (PNAQ III) pour la période 2013-2020 ou de la directive 2010/75/EU du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

Ces deux catégories doivent être considérées comme une opportunité pour Technip d'accompagner ses clients vers une meilleure performance environnementale, en conformité avec les procédures et les Valeurs de Technip. En effet, Technip est en mesure de proposer des solutions innovantes pour aider ses clients à se mettre en conformité avec toute nouvelle loi ou réglementation environnementale et satisfaire la demande du marché. Il est en mesure de proposer des technologies moins polluantes.

2.7.10. Gestion des risques liés aux conditions climatiques

Afin de répondre rapidement aux situations de crise liées à l'évacuation du personnel et la suspension des activités concernées en raison de mauvaises conditions climatiques, une organisation opérationnelle sur trois niveaux a été mise en place pour l'ensemble des situations de crise que le Groupe peut être amené à rencontrer. Ce dispositif est détaillé ci-dessus à la section 2.7.2 du présent document de référence.

En outre, les dépenses engagées par Technip dans de telles circonstances peuvent être partiellement portées par les polices d'assurance.

2.7.11. Gestion du risque maritime

Les processus de sûreté maritime liés à la protection des équipages et des navires sont régulièrement ajustés par la Direction de la Sûreté afin de réduire l'exposition du Groupe aux risques maritimes dans les ports tels que les vols ou agressions, les conséquences liées à la présence éventuelle de passagers clandestins, l'intrusion de biens et substances illicites, ainsi qu'au risque de piraterie lors des transits ou opérations des navires de Technip dans les zones de piraterie maritime.

Une analyse sécuritaire et une surveillance permanente des actes et risques de piraterie, doublées d'une coordination renforcée avec les instances internationales permettent de mettre en œuvre des processus de sûreté adaptés à l'évolution des menaces.

L'accent est également mis sur une vigilance accrue et la formation des membres d'équipage quant à l'attitude à tenir en cas d'incident majeur. Cette sensibilisation se fait *via* des formations et exercices avant les transits et/ou opérations dans des zones à risques, ainsi que par la communication d'outils tels que les livrets voyageurs contenant des recommandations de sûreté et des points de contact clé, ou un DVD préparé par la Direction de la Sûreté et diffusé aux responsables et à l'ensemble du personnel de la flotte Technip.

Afin d'être au plus près des opérations et de pouvoir agir en temps réel avec la plus grande efficacité, la sûreté maritime est mise en place par des correspondants nommément désignés dans chacune des entités régionales gérant des navires. La Sûreté du Groupe assure la coordination de ces correspondants régionaux et veille à l'homogénéité des mesures et à leur application conformément aux engagements du Groupe.

Les navires de Technip sont intégrés dans le logiciel de sûreté maritime interne *(Technip Security Navy Tracking)* permettant une identification en temps réel de la localisation de la flotte Technip et la prévention contre les risques de piraterie grâce à une analyse permanente des actes de piraterie. Dès lors qu'un navire entre dans une zone maritime sensible, les équipes de la Direction de la Sûreté et les correspondants régionaux sont informés grâce au logiciel pour suivre le transit en temps réel.

Pour tout transit ou toute opération dans des zones à risque, des mesures de protection spécifiques et obligatoires sont mises en place sous la responsabilité directe des correspondants régionaux et sous le contrôle permanent de la Sûreté du Groupe. Ce contrôle vise notamment à s'assurer que les standards de la Sûreté Groupe sont pleinement appliqués.

Les experts de la Sûreté du Groupe travaillent en collaboration étroite avec les responsables des opérations de la flotte Technip à travers le monde afin de leur apporter de manière permanente l'expertise et le contact avec les différentes autorités compétentes.

2.7.12. Bonnes pratiques/gestion de la sûreté des grands projets

Technip continue de développer son savoir-faire spécifique dans le domaine de la sûreté des grands chantiers. Face à des conditions de sûreté de plus en plus complexes et instables, Technip a développé, *via* un service interne dédié, un dispositif propre d'analyse en amont des risques potentiels et un système global de gestion de la sûreté fondé sur des solutions évolutives et adaptées aux spécificités locales et régionales.

Technip analyse en continu à travers ses ressources internes, le contexte et les évolutions sécuritaires dans tous les pays où le Groupe opère ou prévoit d'opérer afin de prévenir, le plus en amont possible, toute détérioration potentielle. Par ailleurs, des procédures de sûreté spécifiques et une organisation sûreté définie sont développées et mises à jour afin de clarifier les rôles et responsabilités de chaque acteur présent sur le Projet et d'assurer la protection des salariés de Technip à tout moment. Les mesures de sûreté physique sur le site, ainsi que la sensibilisation des salariés et le système de gestion de crise font également partie des éléments essentiels à la mise en place et au maintien d'un système de sûreté cohérent et efficace pour prévenir les risques sur un chantier dans une zone à risques.

Un guide sur la gestion du système de sûreté sur les Projets a été spécialement développé et définit les points à respecter à chaque stade d'un Projet *(Technip Security Management System)*. Cela permet de définir les mesures de sûreté aux stades les plus en amont d'un Projet afin de proposer des solutions *ad hoc* (notamment en termes d'engagement humain et de coûts). En 2015, plusieurs formations à destination des managers de Projets ont été mises en œuvre afin de les sensibiliser aux problématiques liées à la sûreté.

Par ailleurs, la Direction de la Sûreté de Technip a continué d'apporter son soutien méthodologique au *Joint Operating Center* dans le cadre du Projet Yamal LNG permettant de centraliser et de coordonner l'ensemble des informations liées à la sûreté des collaborateurs, des sites et des navires du Projet.

2.7.13. Gestion du risque aérien

Technip accorde une grande attention aux conditions de sûreté des déplacements de ses collaborateurs. L'outil SMARTravel permettant le suivi des voyageurs et la diffusion ciblée des informations *ad hoc* a été largement déployé au sein des entités du Groupe en 2015, et chaque entité s'est vu confier la responsabilité de la mise en œuvre de cette procédure.

2.7.14. Gestion du risque lié à l'information et aux systèmes d'information

Le Groupe veille à la protection de son savoir-faire technologique. Au sein de la Direction de la Sûreté, la Sûreté des Systèmes d'Information contribue à la préservation de ce savoir-faire et réduit les risques d'incident pouvant avoir des conséquences sur les opérations et la bonne marche du Groupe.

En 2015, l'approche dédiée de gestion des risques avec des personnels spécifiques s'est étendue aux principaux Projets majeurs. Cette approche permet d'identifier les principaux risques et leur impact potentiel sur le Projet afin de mettre en place, si nécessaire, les mesures correctives appropriées. Ce processus est répété pendant toute la durée du Projet, garantissant une approche pérenne en matière de Sûreté des Systèmes d'Information et de protection du savoir-faire.

Par ailleurs, un processus d'audit des Systèmes d'Information indépendant est réalisé par la Direction de la Sûreté de Technip. Les vulnérabilités identifiées sont transmises à la Direction de l'Informatique qui a la charge de la mise en place des mesures correctives.

Les applications sensibles mises en place par Technip sont également auditées afin de confirmer les points forts des systèmes et l'absence de risques majeurs qui pourraient avoir un impact sur le Groupe.

2.7.15. Gestion du risque lié à la fraude externe

Le nombre de tentatives de fraudes externes visant Technip ayant augmenté, les Directions Trésorerie et Sûreté Groupe ont conjointement mis en place une équipe *(Task Force)* ainsi qu'une adresse e-mail unique dédiées afin de reporter tout évènement suspicieux et d'apporter une réponse appropriée et immédiate.

Par ailleurs, un Réseau de Correspondants a été implanté dans chacune des entités où le Groupe opère afin de relayer au plus près les actions et de répondre à la réalité du terrain.

En 2015, la *Task Force* a porté une attention particulière à la mise en place d'un programme de sessions de sensibilisation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Les mesures préventives menées tout au long de l'année 2015, en collaboration avec le Réseau de Correspondants, les Directions de la Communication, des Ressources Humaines et de l'Informatique ont permis de préserver les intérêts de Technip.

2.7.16. Gestion du risque lié au personnel

En raison de la taille et de la complexité de certains Projets, Technip se doit de répondre à la question du défi humain.

Le Groupe a besoin d'un nombre significatif de chefs de Projet et d'ingénieurs expérimentés pour exécuter les Projets locaux et les grands Projets internationaux. Parallèlement, les entités en restructuration doivent réduire leurs effectifs du fait de la situation économique, malgré des compétences reconnues.

Pour sécuriser les compétences clés, un processus de mise en relation des nouveaux besoins et des ressources disponibles a été mis en place au niveau du Groupe, et sera pérennisé en 2016. La Classification des Postes du Groupe, dont la mise en place a été finalisée en 2015, facilite grandement cet exercice. Les coûts de mobilité ont, en outre, été revus à la baisse pour les entités en restructuration.

Le Groupe s'appuie également sur un réseau de *Talent Managers* en charge du management des développements de carrières.

Enfin, pour retenir le personnel qualifié, Technip a établi depuis 2009 et poursuivi sans interruption depuis lors, une liste de personnels essentiels, composée de profils incontournables et de hauts potentiels pour lesquels des mécanismes de fidélisation ainsi qu'un « système d'alerte » ont été mis en place. Cette liste de personnels essentiels est définie conjointement par les opérationnels et la Direction des Ressources Humaines et mise à jour tous les ans. Ces personnels ainsi définis représentent 25 % de la totalité des effectifs.

2.7.17. Gestion des risques financiers

Dans le cadre de ses activités, Technip peut être exposé à certains types de risques financiers : risque de crédit/contrepartie, risque de liquidité, risque de change, risque de taux ou risque sur actions. Le Groupe a mis en place une politique de couverture de ses risques qui est décrite aux sections 2.5 à 2.7 du présent document de référence.

2.8. ASSURANCES

GRI G4-15

La politique générale d'assurance de Technip est déterminée par le Département Assurances Groupe au sein de la Direction Juridique du Groupe. Elle vise principalement à protéger les biens du Groupe et couvrir les responsabilités encourues par Technip dans l'exercice de ses activités.

Le Département Assurances du Groupe adapte ses couvertures d'assurances en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de l'évolution des risques encourus dans l'exécution des Projets.

Le Département Assurances veille, en outre, attentivement à l'évolution des marchés de l'assurance afin de pouvoir améliorer, optimiser et ajuster sur mesure l'ensemble de ses programmes d'assurances tant du point de vue des conditions tarifaires que des conditions de garanties.

La politique d'assurance de Technip en vigueur s'articule autour de deux axes fondamentaux :

- les polices d'assurance sur contrat ;
- les polices d'assurance permanentes.

2.8.1. Les polices d'assurance sur contrats

Les polices d'assurance sur contrats sont des polices spécifiques, offrant une couverture large et sur mesure, et qui sont souscrites pour les seuls besoins et pour la seule durée d'un contrat. Technip est bénéficiaire de ces polices soit en tant que souscripteur direct pour son bénéfice et celui de ses partenaires contractants sur le Projet, avec refacturation au client dans le prix du contrat, soit en tant qu'assuré additionnel de polices souscrites et payées directement par le client.

Ces polices sur contrats sont généralement de type « Tous Risques Chantiers » qui présentent l'avantage de couvrir l'intégralité de l'installation à réaliser y compris les matériels, produits et équipements devant y être incorporés contre les risques de dommages matériels pendant les phases de conception, transport, transit, construction, installation, montage, essais en charge et maintenance après livraison au client. Ces polices offrent la plupart du temps une couverture à hauteur de la pleine valeur des installations à réaliser.

Les taux de prime élevés de ces polices ainsi que les franchises appliquées encouragent le Groupe à poursuivre ses actions de prévention et de protection tant techniques que juridiques.

Sur ce dernier point, un panel de principes directeurs spécifiques à la négociation contractuelle en matière d'assurances s'applique au niveau du Groupe et fait l'objet d'adaptations régulières.

En outre, le Groupe met en place pour les besoins de chaque contrat les couvertures des accidents du travail hors de France (« *workmen's compensation/employer liability* ») en fonction des besoins et de la législation en vigueur dans les pays d'intervention concernés et veille à la couverture d'assurance des flottes automobiles sur une base locale.

2.8.2. Les polices d'assurance permanentes

Les polices d'assurance permanentes couvrent prioritairement les dommages survenant aux biens de Technip ainsi que les conséquences financières de la responsabilité du Groupe dans l'exercice de ses activités. Elles peuvent aussi couvrir les conséquences financières des sinistres non rattachables aux polices d'assurance sur contrats afin que l'addition des polices ponctuelles sur contrats et des polices permanentes puisse garantir une protection optimale en terme d'étendue de couverture.

L'assurance des risques de Responsabilité du Groupe

Les risques de responsabilité civile générale et professionnelle liés à l'ensemble des activités de Technip sont couverts par un programme d'assurance souscrit au niveau du Groupe. Ce programme dit « intégré » repose sur une police principale « Master » et se décline au travers de polices locales « intégrées », parties au programme, dans la majorité des pays d'implantation. Il intervient également en complément de quelques polices souscrites localement par certaines entités du Groupe.

En complément, un programme d'assurance a été mis en place afin de couvrir le risque de Responsabilité de l'Employeur (« *Employer's Liability* »), notamment dans les pays où la réglementation impose un dispositif d'assurance spécifique.

Afin de couvrir son exposition aux risques environnementaux, le Groupe dispose également d'un programme dédié « *Environmental Impairment Liability* » destiné à couvrir les sites industriels du Groupe ainsi que les risques directement liés à la réalisation des Projets Onshore et Offshore.

Enfin, le Groupe dispose depuis de nombreuses années d'un programme d'assurance RC Affréteur Aviation (« *Non Owned Aicraft Liability* ») destiné à répondre à des obligations d'assurance de Technip dans le cadre de la réalisation de certains Projets. La capacité de cette police a été augmentée lors du dernier renouvellement en 2015.

L'activité maritime du Groupe

Les principales polices relatives à l'activité maritime du Groupe sont les suivantes :

- police « Corps de Navires » qui couvre les navires de la flotte contre les risques de perte totale ou de dommages (« avaries particulières »). Elle couvre également les coûts de sauvetage engagés pour limiter ou éviter ces risques ;
- police de responsabilité de l'armateur, dite « *Protection and Indemnity* » (P&I) et placée auprès de P&I Clubs. Cette assurance couvre les risques de responsabilité de l'armateur résultant de l'activité de ses navires et inclut notamment la couverture des risques de collision et le risque de pollution imputable aux navires. En complément de cette police, Technip a également souscrit une police « CGL Offshore » couvrant les risques spécifiques et toute responsabilité contractuelle pouvant survenir dans le cadre de son activité Subsea ;
- police de responsabilité de l'affréteur, également placée auprès de P&I Clubs, couvrant la responsabilité de Technip pour les navires affrétés ;
- police « Matériels Transférables » couvrant contre tous risques de dommages les matériels et équipements « offshore » destinés à être mobilisés à bord des navires pour l'exécution des Projets « Subsea » et « Offshore » du Groupe ;
- police transport couvrant tous risques de pertes ou dommages survenant à des biens, matériels et équipements transportés par Technip tant pour son compte que pour le compte de tiers et survenant lors de leur transport par tout moyen (terrestre, aérien, naval ou voies navigables intérieures). La limite de garantie par expédition a été doublée lors du renouvellement de la police au 1er janvier 2015 pour s'adapter à l'évolution de la valeur des biens transportés pour des Projets Onshore majeurs.

L'assurance des sites et actifs industriels

Les sites industriels de fabrication des produits du Groupe sont couverts par un programme d'assurance Dommages Directs et Pertes d'Exploitation de type « Tous Risques Sauf » destiné à couvrir les pertes matérielles et les pertes d'exploitation directement associées en cas de survenance d'un sinistre.

En outre, des polices multirisques dédiées sont souscrites pour couvrir les locaux de certaines implantations, notamment le siège social. Il en est de même pour la couverture des flottes automobiles des entités.

L'évolution des polices permanentes

Les principaux faits intervenus durant l'année 2015 sont les suivants :

- Le programme de responsabilité civile et professionnelle a fait l'objet d'une renégociation globale au 1er juillet 2015, les conditions de ce renouvellement étant fixées pour une période de trois ans.

  Le niveau de couverture des risques de responsabilité civile professionnelle a également été augmenté afin de suivre l'évolution des activités du Groupe et son exposition.
- Enfin, face à l'évolution croissante du nombre d'attaques terroristes et d'évènements de violence politique dans le monde, Technip a décidé de souscrire un nouveau programme d'assurance en 2015 « Terrorisme et Violence Politique ».

  Celui-ci permet de compléter et de renforcer ses couvertures « terrorisme » aujourd'hui disponibles *via* les pools nationaux (notamment GAREAT, CONSORCIO) et à pallier des exclusions de garantie ou des garanties très sous-limitées dans les contrats d'assurance traditionnels (notamment en cas d'émeutes ou de mouvements insurrectionnels) souscrits par ailleurs.

  Ce dispositif, placé sur le marché de Londres, est destiné à protéger les biens et les intérêts financiers du Groupe y compris dans le cadre de la réalisation de Projets, contre la survenance de ce type d'évènements.
- Le coût global des polices d'assurance permanentes en 2015 est resté inférieur à 1 % du chiffre d'affaires annuel consolidé.

2.8.3. Les outils de management des risques du Groupe

L'optimisation continue des programmes d'assurance du Groupe s'est traduite depuis une dizaine d'années par le rôle croissant dévolu à une première captive, Engineering Re. En 2011, une seconde captive dénommée Front End Re a été acquise.

Engineering Re

Engineering Re participe aux programmes suivants :

Responsabilité Professionnelle et générale

Engineering Re gère son exposition en limitant son engagement aux tranches inférieures de risque, sécurisée par une protection en réassurance.

Le niveau de conservation est adapté afin d'optimiser les conditions d'accès aux différents marchés d'assurance et de réassurance.

Corps de Navire et Matériels Transférables

Engineering Re a pris une quote-part de réassurance sur les polices « Corps de Navire » et « Matériel Transférable » dans les tranches inférieures de risque sous la forme d'une rétention « *aggregate* » décalée.

Le niveau de conservation est chaque année réexaminé pour chaque couverture concernée afin d'optimiser les conditions d'accès aux différents marchés d'assurance et de réassurance.

Front End Re

Front End Re a été acquise début 2011 en vue de compléter le dispositif assurances du Groupe pour tenir compte des engagements sur grands Projets et des limites de capacités des marchés de l'assurance de l'époque.

L'évolution favorable des marchés de l'assurance et de la réassurance a, depuis, permis d'augmenter significativement le niveau de couverture du Groupe et ce, à des conditions financières attractives.

2.9. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Au cours de l'année 2015, le Groupe est entré dans une nouvelle procédure contentieuse dans le cadre de la résiliation d'un contrat conclu en 2010 avec Sonatrach. Ce contrat clé en main à prix forfaitaire prévoit la fourniture de services de conception, de fourniture d'équipements et de matériel standard, de construction et de mise en service dans le cadre de la réhabilitation et de la modernisation des installations existantes de la raffinerie d'Alger. L'implication de Technip dans ce contrat a cessé à la demande du client et les travaux ont été effectivement arrêtés le 4 juin 2015. Conformément aux stipulations du contrat, les deux parties ont entamé au cours de l'été 2015 des procédures d'arbitrage assorties de certaines demandes d'indemnisation.

À la date du présent document de référence, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

3 RAPPORT SOCIÉTÉ ET ENVIRONNEMENT

(article L. 225-102-1 du Code de commerce - loi Grenelle II du 12 juillet 2010)

3.1. Démarche de Technip en matière de développement durable et appréciation de la pertinence 52

3.1.1. L'approche développement durable de Technip 52
3.1.2. Appréciation de la pertinence 53
3.1.3. Indicateurs de performance clés et objectifs 55

3.2. Maintenir les standards éthiques les plus élevés 56

3.2.1. Une structure de gouvernance solide 56
3.2.2. Approche intégrée des risques 57
3.2.3. Prévenir la corruption 57
3.2.4. Conformité aux lois sur l'exportation 58
3.2.5. Promouvoir des relations équitables et durables 58

3.3. Répondre aux attentes et besoins des parties prenantes 58

3.3.1. Engagement des parties prenantes 58
3.3.2. Satisfaction client : Assurer un niveau élevé d'efficacité opérationnelle et d'amélioration continue 61
3.3.3. Sécurité des produits 62
3.3.4. Protection des actifs et préparation aux situations de crise 64
3.3.5. Développement durable et innovation pour l'énergie du futur 65

3.4. Politique sociale 69

3.4.1. Effectifs 70
3.4.2. Développement des collaborateurs : les talents au centre de la stratégie de Technip 73
3.4.3. Diversité et égalité des chances 79
3.4.4. Rémunération et avantages 82
3.4.5. Relations sociales 83
3.4.6. Santé : prévenir les risques – à tout moment et n'importe où 84
3.4.7. Sécurité 86
3.4.8. Sûreté 88

3.5. Protéger l'environnement 90

3.5.1. Politique Environnementale du Groupe 91
3.5.2. Objectifs et cibles environnementaux du Groupe 92
3.5.3. Consommation d'énergie et émissions atmosphériques 94
3.5.4. Gestion de l'eau et des déchets 98
3.5.5. Pollution accidentelle 100
3.5.6. Biodiversité et écosystèmes 102
3.5.7. Autres aspects 103
3.5.8. Financer la réduction des impacts 104
3.5.9. Sensibiliser et former 105
3.5.10. Partager les bonnes pratiques environnementales 106

3.6. Encourager les actions ayant un impact positif sur la société 108

3.6.1. Participer au développement des économies locales 109
3.6.2. Le développement durable dans la chaîne d'approvisionnement 112
3.6.3. Veiller au respect des Droits de l'homme 116
3.6.4. Construire une relation sur le long terme avec les communautés locales 118

3.7. Index de contenu 121

3.7.1. Note méthodologique 121
3.7.2. Index de contenu GRI G4 124

3.8. Attestation de l'organisme tiers indépendant 129

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. Son objet est de décrire l'engagement de Technip en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE).

3.1. DÉMARCHE DE TECHNIP EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE

3.1.1. L'approche développement durable de Technip

GRI G4-18

A. Contexte général

Technip, en tant que groupe international présent dans de nombreux pays, évolue dans des contextes variés et avec des partenaires diversifiés. Sa vision consiste à travailler avec ses clients, partout où ils se trouvent, pour fournir l'énergie dont la planète a besoin. Le Groupe contribue en permanence à leur succès grâce à l'attention qu'il porte à leurs besoins et à son approche à la fois intégrée et durable des Projets. Référence de son industrie, Technip fait preuve d'un savoir-faire et d'un engagement sans faille qui lui permettent d'être une source d'inspiration pour tous ses partenaires et les aider ainsi à aller toujours plus loin dans la poursuite de leurs objectifs.

Technip évolue dans un environnement de plus en plus concurrentiel. Par conséquent, pour continuer à réaliser, au profit de ses parties prenantes, des Projets énergétiques qui soient à la fois rentables, sûrs, de qualité et durables, le Groupe entend poursuivre une stratégie axée sur : (i) la rentabilité et la diversification de son portefeuille de Projets, (ii) l'investissement dans les actifs stratégiques et le développement de technologies propriétaires, (iii) la consolidation de la capacité de réalisation à travers une intégration verticale et (iv) le renforcement du contenu national pour se rapprocher de ses clients.

Le faible prix du pétrole en 2015 a conduit Technip à réfléchir à des solutions encore plus innovantes et rentables pour répondre aux besoins de ses clients, à lancer de nouvelles technologies à valeur ajoutée ou encore à mettre en place des mesures visant à optimiser et à standardiser la conception de ses Projets. En parallèle, comme l'illustre le bilan de la Conférence 2015 des Nations unies sur le changement climatique (COP21), les conséquences liées au changement climatique occupent une place croissante sur la scène internationale. De tels enjeux génèrent de nouvelles opportunités de collaboration avec les clients du Groupe pour améliorer leurs performances en matière d'environnement. Le lancement d'une méthodologie d'éco-conception fondée sur l'Analyse du Cycle de Vie (ACV), ou encore le développement d'expertises et de technologies à faibles émissions de gaz à effet de serre, sont à cet effet, révélateurs.

Technip continue de cibler ses efforts sur ses Projets, l'optimisation des coûts grâce à l'innovation, et sur ses principes fondamentaux que sont la sécurité, la qualité et le développement durable.

B. Démarche

La force de Technip se mesure par la performance de ses Projets et son engagement en faveur de ses convictions et Valeurs fondamentales. Pour le Groupe, le développement durable consiste à répondre aux besoins de ses clients tout en agissant de manière responsable sur les plans social, économique et environnemental, pour défendre les intérêts des générations futures, dans le respect des Valeurs de Technip *(Faire ce qui est juste, Croire en l'équipe, Encourager un retour équitable pour tous et Bâtir l'avenir)*. Le développement durable fait, à ce titre, partie intégrante de la stratégie de Technip.

En matière de développement durable, Technip s'est fixé pour objectif de créer de la valeur ajoutée sur le long terme dans chacune de ses activités à travers le monde et d'apporter une contribution pérenne, positive et responsable pour toutes ses parties prenantes.

Technip s'appuie sur les lignes directrices G4 de la *Global Reporting Initiative* (GRI) comme une étape tangible matérialisant son engagement de rendre compte de ses relations avec ses parties prenantes. Ce rapport a été préparé conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce relatif au *reporting* des données sociales, environnementales et sociétales des entreprises et établit un lien avec les dix principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les priorités de Technip en matière de développement durable correspondent aux sujets qui sont jugés essentiels par les parties prenantes du Groupe. Ces critères sont présentés en détail dans la section 3.1.2 du présent document de référence.

En 2015, la Politique de Développement Durable mise en œuvre par Technip a été établie sur la base des principes suivants :

- bâtir un avenir durable ;
- développer les talents ;
- protéger les individus et l'environnement ; et
- encourager le développement local.

C. Gouvernance et organisation

GRI G4-34

La gouvernance et l'organisation de la fonction Développement durable sont alignées sur la structure de gouvernance du Groupe dont une description figure dans la section 4 du présent document de référence.

Le Conseil de Développement Durable, qui comprend trois membres du Comité Exécutif, définit la ligne stratégique en matière de développement durable et suit les progrès réalisés en ce domaine. Ce Conseil, présidé par le Président-Directeur Général de la Société, est composé du Responsable Groupe du Développement Durable, du Responsable Groupe de la Communication, d'un Directeur de Projet Exécutif, du Directeur des Ressources Humaines Groupe et du Président Onshore/Offshore.

En 2015, le Conseil d'Administration de Technip, sur proposition de son Comité d'Éthique et de Gouvernance, a désigné en son sein, parmi les administrateurs indépendants, Alexandra Bech Gjørv afin de renforcer la visibilité du développement durable et de promouvoir l'intégration de ses enjeux au plus haut niveau du Groupe.

Le Département Développement Durable Groupe définit des principes, élabore des outils et initie des actions d'amélioration continue dont il rend compte au Comité de Développement Durable.

Dans chaque Région du Groupe, un coordinateur régional de Développement Durable veille à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable dans toutes les entités dont il est responsable. Les coordinateurs régionaux et les membres du Département Développement Durable constituent le Réseau de Développement Durable de Technip.

Les Régions et entités de Technip ont, en outre, élaboré des stratégies qui tiennent compte des enjeux de développement durable propres à leurs activités. En 2015, 16 % des entités de Technip ont déclaré avoir mis en place des comités, des politiques et des procédures liés au développement durable, y compris les actions suivantes :

- Plan de Responsabilité Sociale (Angola) ;
- Comité de Développement Durable (Ghana) ;
- Procédure RSE (Brésil) ;
- Réseau de Développement Durable (Région Asie Pacifique) ;
- Politique RSE (Inde) ;
- Procédure de Responsabilité Sociale et de Développement Durable dans la Chaîne d'Approvisionnement (Royaume-Uni).

D. Processus d'analyse et de suivi

GRI G4-26, G4-33

Le périmètre du Rapport Société et Environnement figure en section 3.7 du présent document de référence.

Technip procède chaque mois au suivi et à l'analyse des données et des informations qu'elle reçoit en matière de développement durable, grâce à des logiciels dédiés (principalement le logiciel Synergi pour les données relatives à la qualité, la santé, la sécurité et l'environnement, et le logiciel Enablon pour les données sociales et sociétales) et à un réseau de coordinateurs locaux et régionaux.

Ces données font l'objet chaque année d'une consolidation à l'échelle du Groupe. Les données environnementales, sociales et sociétales consolidées de Technip sont vérifiées par des Commissaires aux Comptes, désignés comme des organismes tiers indépendants, conformément à la loi Grenelle II (article L. 225-102-1 du Code de commerce). En outre, les Commissaires aux Comptes ont pour mission de vérifier la totalité de la présente section 3, y compris les lignes directrices G4 de la *Global Reporting Initiative* (GRI), étendant ainsi volontairement le périmètre de leur mission tel que défini par la loi. L'attestation des Commissaires aux Comptes, en tant qu'organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figure à la section 3.8 du présent document de référence.

3.1.2. Appréciation de la pertinence

GRI G4-27

A. Introduction

GRI G4-18

En 2014, Technip a réalisé une étude de matérialité afin d'identifier les aspects sociaux, sociétaux et environnementaux qui lui sont pertinents et de permettre leur intégration dans la stratégie et les objectifs de développement durable du Groupe. L'objectif poursuivi était également de préparer le *reporting* extra-financier annuel conformément aux lignes directrices G4 de la *Global Reporting Initiative* (GRI) et de respecter les principes d'implication des parties prenantes, du contexte de développement durable, de la pertinence et de l'exhaustivité. Depuis 2014, le rapport est conforme à l'option relative aux critères essentiels (ou option « Core ») du guide GRI G4. Le supplément sectoriel *Oil & Gas* du guide GRI G4 est considéré comme non pertinent pour les activités de Technip en ce qu'il est applicable uniquement aux opérateurs pétroliers et gaziers.

B. Méthodologie

GRI G4-25, G4-26

En 2014, Technip a fait appel à BSD Consulting (cabinet de conseil international spécialisé dans le développement durable) pour mener des entretiens de façon indépendante auprès des parties prenantes du Groupe, recueillir leur perception et évaluer les critères essentiels et pertinents du Groupe conformément aux lignes directrices G4 de la GRI et de l'IPIECA *(International Petroleum Industry Environmental Conservation Association)*. Une liste préliminaire de critères significatifs a été définie par BSD Consulting et utilisée durant les entretiens conduits avec les parties prenantes. Le processus de sélection des parties prenantes de Technip a été défini de façon à couvrir un maximum de fonctions transverses, de relations et de connaissance du domaine d'activité concerné. Les parties prenantes internes ont été sélectionnées parmi les membres du Conseil d'Administration, les *country managers,* les *Chief Operating Officers* et les directeurs de Projets exécutifs à travers le Groupe. Les parties prenantes externes interrogées étaient constituées d'importants clients et fournisseurs, d'organisations non gouvernementales (ONG), de responsables de communautés locales et d'associations professionnelles.

Les parties prenantes ont été invitées à noter la pertinence de chacun des éléments figurant dans la liste préliminaire qui leur était présentée, de 1 (peu pertinent) à 4 (très pertinent). Les aspects considérés comme significatifs pour Technip sont ceux ayant obtenu une note moyenne supérieure à 3 auprès des parties prenantes internes et externes. Au cours de ce processus, il a également été demandé à l'ensemble des parties prenantes d'indiquer, de manière qualitative, quelle perception elles avaient de la démarche entreprise par Technip en matière de développement durable. Les 26 critères retenus, répartis en cinq catégories, sont détaillés dans le tableau et le graphique ci-dessous.

C. Présentation des aspects pertinents

GRI G4-19

Les 26 critères pertinents pour Technip sont regroupés en cinq catégories présentées dans le tableau suivant :

Catégorie	Aspects pertinents	Section du présent document de référence
Maintenir les standards éthiques les plus élevés	Gouvernance et intégrité de l'entreprise, risques et gestion de crise, lutte contre la corruption, respect des lois et des réglementations, marketing et ventes responsables, relations commerciales équitables et durables	Section 3.2
Répondre aux attentes et besoins des parties prenantes	Satisfaction client, sécurité des produits, intégrité des actifs et préparation aux situations d'urgence, innovation technologique	Section 3.3
Développer et protéger les individus	Conditions générales d'emploi, développement des talents, diversité et égalité des chances, sécurité et santé sur le lieu de travail, pratiques de sûreté	Section 3.4
Protéger l'environnement	Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre (GES), émissions de polluants atmosphériques, substances dangereuses, déchets solides, eau et eaux usées, biodiversité et écosystèmes	Section 3.5
Encourager les actions ayant un impact positif sur la société	Contenu local, développement durable dans la chaîne d'approvisionnement, droits de l'homme, droits des populations indigènes et des communautés locales	Section 3.6

Le graphique suivant est une présentation matricielle des cinq catégories ci-dessus par degré de pertinence :

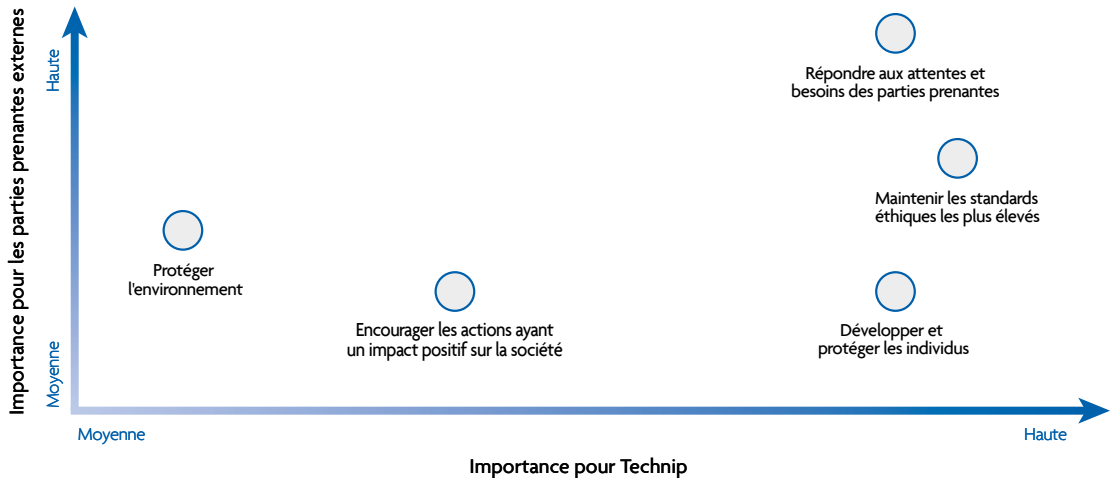

D. Aspects pertinents – Délimitation du périmètre

GRI G4-18, G4-20, G4-21

Les thèmes jugés importants par les parties prenantes de Technip ont des implications pour le Groupe à la fois internes et externes. Afin de délimiter le périmètre de chacun de ces critères, Technip a appliqué la méthodologie suivante :

1. Une carte des aspects pertinents a été établie au regard des principaux groupes de parties prenantes de Technip.
2. Technip définit les limites du périmètre pour chaque aspect pertinent comme suit :
   - *intérieures* lorsque l'aspect pertinent en question est influencé par, ou a un impact sur les collaborateurs, les bureaux, la flotte, les actifs industriels et/ou les chantiers de construction de Technip ;
   - *extérieures* lorsque l'aspect pertinent en question est influencé par, ou a un impact sur les clients, les sous-traitants, les fournisseurs, les investisseurs/actionnaires de Technip, les communautés locales, les ONG ou les autorités compétentes.
3. L'équipe Développement durable évalue le périmètre le plus approprié pour chaque aspect pertinent.
4. Ces délimitations (intérieures et/ou extérieures) sont reconnues comme appropriées dès lors lorsqu'elles obtiennent au moins 80 % des suffrages de l'équipe.
5. La méthode utilisée et les résultats obtenus font l'objet d'une discussion et sont validées en présence de BSD Consulting.

Les périmètres des éléments jugés pertinents pour Technip figurent à la section 3.7 du présent document de référence.

3.1.3. Indicateurs de performance clés et objectifs

GRI G4-27

A. Identification des indicateurs de performance clés

Pour chaque aspect pertinent identifié, Technip a progressivement défini quelle approche managériale était la plus à même de recueillir et suivre les indicateurs de performance clés (*Key Performance Indicators* ou KPI).

À partir des indicateurs G4 du GRI et de ceux déjà mis en place par Technip, plusieurs réunions ont été organisées avec des parties prenantes internes pour développer, mettre en place et assurer le suivi des indicateurs pertinents.

Les principaux indicateurs sont repris ci-dessous :

Catégorie	Indicateurs de Performance Clés		
	Description	2015	2014
Maintenir les standards éthiques les plus élevés	Nombre d'exercices de gestion de crise	53	Non communiqué
Répondre aux attentes et besoins des parties prenantes	Moyenne du sondage satisfaction client	8,0/10	8,0/10
	Performance post-livraison d'après le sondage satisfaction client	8,6/10	8,2/10
Développer et protéger les individus	Pourcentage de femmes parmi les Managers	20 %	19 %
	Taux de fréquence des accidents enregistrables (TRCF)	0,15	0,19
Protéger l'environnement	Quantité de déchets produits par heure travaillée	1,60 kg	3,58 kg
	Émissions de CO_2 par heure travaillée	2,80 kg équivalent CO_2	2,50 kg équivalent CO_2
	Quantité d'eau consommée par heure travaillée	15,91 litres	9,98 litres
Encourager les actions ayant un impact positif sur la société	Pourcentage d'employés locaux au niveau Manager	83,8 %	83,9 %
	Pourcentage des dépenses certifiées originaires du pays où l'achat a été réalisé	51 %	40 %
	Montant total des contributions aux communautés locales de toutes les entités de Technip	1,4 M€	1,4 M€

Pour chaque aspect pertinent, un indicateur de performance et/ou une description de l'approche managériale (*Disclosure on Management Approach* – DMA) sont présentés dans la section correspondante du présent document de référence, et résumés dans le tableau figurant dans la section 3.7 du présent document de référence.

B. Objectifs pour 2016

Au cours des entretiens menés par BSD Consulting en 2014, les parties prenantes de Technip ont fait part de leurs principales attentes en matière de gestion du développement durable par le Groupe. Ainsi, les parties prenantes externes ont indiqué que Technip devait donner plus de visibilité à la progression des indicateurs relatifs aux aspects pertinents identifiés au cours des entretiens. Les parties prenantes internes, quant à elles, ont souligné que le Groupe devait intégrer le développement durable au cœur de son activité et combler les écarts constatés entre la vision du Groupe et ses opérations.

En conformité avec les éléments qu'il juge les plus pertinents pour le Groupe, Technip s'est dès lors fixé les objectifs à moyen terme suivants :

- poursuivre son dialogue avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants pour disposer d'outils de comparaison et s'assurer de leur pertinence en matière de développement durable ;
- approfondir le dialogue avec les principaux clients et partenaires pour donner plus de visibilité aux solutions Technip qui sont à la fois innovantes et durables ;
- élaborer une procédure de développement durable pour clarifier et mieux intégrer le développement durable dans la gestion des actifs et l'exécution des Projets ;
- continuer de sensibiliser l'ensemble du Groupe à la création d'une culture de développement durable.

3.2. MAINTENIR LES STANDARDS ÉTHIQUES LES PLUS ÉLEVÉS

GRI G4-DMA

3.2.1. Une structure de gouvernance solide

GRI G4-DMA, G4-15, G4-56

Charte Éthique

En tant que groupe international, Technip doit mener ses activités de façon éthique et respecter strictement la réglementation en vigueur. À cet égard, Technip attend de la part de ses employés qu'ils aient un comportement éthique exemplaire, comme l'exigent les clients du Groupe. Ce comportement éthique permet aux actionnaires de lui accorder leur confiance. Technip est convaincu qu'il s'agit de la seule façon possible de mener ses activités.

Les activités de Technip sont régies par les Valeurs du Groupe et les six chartes qui les explicitent, notamment la Charte Éthique. Les Valeurs et les chartes du Groupe sont diffusées sur le site Internet de Technip.

Une stratégie claire et un engagement fort et continu

Technip s'efforce de mener sa mission dans le monde entier en conformité avec les standards les plus élevés en matière d'honnêteté, d'équité et d'intégrité, et s'engage à respecter les principes établis par le Pacte mondial des Nations unies. Ainsi, Technip attend de chacun dans le Groupe, ainsi que de ses partenaires d'affaires et de sa chaîne d'approvisionnement, qu'ils conduisent leurs activités de façon éthique et conformément à la loi de façon quotidienne. Pour s'assurer que les employés sont suffisamment formés et disposent des outils adéquats pour gérer les risques de conformité, le Groupe a développé un programme de conformité qui s'articule autour des trois priorités suivantes :

1. être en conformité avec les lois et les règlements des pays dans lesquels Technip opère ;
2. procéder à une vérification préalable des partenaires commerciaux à l'échelle mondiale, pour s'assurer qu'ils agissent en conformité avec les lois et règlements tant au plan international que national ;
3. former les employés afin de promouvoir un comportement éthique et accroître la sensibilisation et la connaissance des réglementations applicables et des règles internes à la Société.

Afin de s'assurer que le programme de conformité est compris et appliqué efficacement par tous les employés, Technip communique régulièrement sur les outils existants pour appliquer les règles d'éthique et de conformité à travers le Groupe. Un programme exhaustif de formation a, par ailleurs, été mis en place qui couvre les sujets suivants :

- conformité et lutte contre la corruption ;
- réglementation en matière de concurrence aux niveaux Groupe et régional ;
- réglementation sur le contrôle à l'exportation avec un accent particulier mis sur les règles de contrôle à l'exportation et les embargos mis en place par l'Union Européenne et les États-Unis notamment.

Les sujets de formation varient en fonction de la catégorie de l'employé concerné (opérations ou direction). Technip implique, en outre, dans ses programmes de formation des intervenants externes tels que des consultants commerciaux, des partenaires liés par des *joint ventures*/consortiums, agents de douanes, transitaires.

Organisation de la conformité

Le programme de conformité de Technip est étayé par une structure spécifique qui va du Conseil d'Administration à chaque niveau du Groupe.

Le premier pilier de cette structure de conformité est le Comité d'Éthique et de Gouvernance. Créé en décembre 2008 et constitué de membres du Conseil d'Administration, il assiste ce dernier dans la promotion des meilleures pratiques d'éthique et de gouvernance. L'une de ses principales missions est de contrôler le respect des principes éthiques au sein du Groupe et de débattre de toute problématique que le Conseil d'Administration (ou son Président) renverrait à son examen. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance se réunit au moins deux fois par an. Il établit chaque année un rapport qui évalue les politiques opérationnelles et propose des améliorations fonctionnelles.

Le second pilier est le Comité d'Éthique et de Conformité. Constitué de 11 dirigeants du Groupe, il est nommé par le Président-Directeur Général de Technip auquel il rend compte directement. Ce Comité s'assure que la Charte Éthique du Groupe et toutes les procédures et règles internes qui en découlent sont correctement appliquées. Il formule des recommandations d'améliorations en matière d'éthique et de conformité au Président-Directeur Général et au Conseil d'Administration. Par ailleurs, il coordonne les rapports des responsables de Régions sur l'application de la Charte. Trois groupes de travail consacrés à des thèmes précis ont été mis en place. Ces groupes se réunissent tous les deux mois, et le Comité deux fois par an en assemblée générale.

Le *Senior Vice President Group Chief Compliance Officer* (GCCO) qui supervise tous les programmes d'éthique et de conformité de Technip, préside le Comité d'Éthique et de Conformité. Responsable de l'application de la Charte Éthique, il est chargé de la mise en œuvre effective et du respect des procédures de conformité et de lutte contre la corruption. Il rend compte directement au *Group General Counsel* et au Conseil d'Administration au travers du Comité d'Éthique et de Gouvernance. Dans le cas où le GCCO aurait à traiter une question mettant en cause le Président-Directeur Général ou l'un de ses N-1, le GCCO saisit directement le Président du Comité d'Éthique et de Gouvernance à qui il reportera dans ce cas. Pour s'assurer une indépendance totale, le GCCO n'est rattaché à aucun centre de profit et n'occupe aucune autre fonction au sein du Groupe.

Pour les opérations quotidiennes dans les Régions et les entités, et la mise en œuvre des règles de conformité et de lutte contre la corruption, le GCCO s'appuie sur les *Regional Compliance Officers*.

3.2.2. Approche intégrée des risques

Technip a pour objectif de concevoir et de livrer à ses clients des solutions sûres et fiables, n'entraînant ni incident, ni travaux d'entretien inutiles, tout au long de la durée d'opération exigée pour leurs Projets. Pour ce faire, Technip applique une approche intégrée de mesure et de gestion des risques, telle que décrite dans les sections 2 et 4.4 du présent document de référence. Technip a identifié les risques potentiels pouvant avoir un effet négatif important pour le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa croissance.

L'engagement absolu de Technip en faveur de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs est, en outre, une valeur fondamentale du Groupe qui est régulièrement mise en avant par le Président-Directeur Général de Technip. La qualité est également au cœur des affaires de Technip et le programme Quartz est construit autour de six dimensions clés : Leadership Qualité, Performance Opérationnelle, Business Excellence, Alertes Qualité, *Knowledge Management*, Management des fournisseurs et des sous-traitants. Au niveau des usines de production, Quartz se traduit par le programme BEST : *Better & Safer Together.*

Les sections 3.4.9 et 2.7 du présent document de référence décrivent le système de gestion de crises et de continuité des activités mis en place au sein du Groupe. Chaque année, toutes les entités principales et les grands Projets du Groupe doivent mettre en place et réaliser au moins un exercice de gestion de crise et de continuité d'activité fondé sur les principaux risques identifiés.

En 2015, 53 exercices impliquant la mobilisation d'équipes dédiées à la résolution des incidents ont été rapportés au Département Sûreté du Groupe. Ces exercices ont été effectués dans des bureaux et des sites avec comme objectif la résolution d'incidents sur la base de scenarii réalistes. Ils ont impliqué toutes les Régions du Groupe, les équipes Corporate, les unités de fabrication et les navires. En 2015, les centres opérationnels du Groupe situés à Aberdeen et Kuala Lumpur ont été certifiés ISO 22301:2012 – Sécurité sociétale / Systèmes de management de la continuité d'activité.

Afin de minimiser les risques pour Technip et ses clients, le Groupe procède à une évaluation des risques (mesure comparative des impacts) liés à ses équipements et ses matériaux. Cette évaluation analyse le degré de gravité et de probabilité d'occurrence, comme calculés ci-dessous :

- le degré de gravité mesure la force de l'impact/les conséquences d'un risque dans les domaines suivants : santé, sécurité et environnement pendant le prédémarrage, le démarrage et le fonctionnement, coût pour l'équipement ou le matériel et les actifs liés à l'installation, calendrier du Projet et performance durant le fonctionnement des installations ;
- la probabilité d'occurrence d'un risque est évaluée selon les définitions décrites dans une Matrice de Probabilité. Ces calculs doivent être réalisés à chaque étape du Projet placée sous le contrôle de Technip :
  - conception,
  - fabrication et tests,
  - installation, une étape cruciale pour les Projets Offshore et Subsea, mais aussi pour les Projets Onshore, pendant la phase de construction.

3.2.3. Prévenir la corruption

GRI G4-DMA, G4-SO4

Couvrir toutes les activités opérationnelles

Pour gérer ses activités, Technip a mis en place plusieurs standards d'éthique qui traduisent ses principes généraux en procédures opérationnelles concrètes. Ces procédures sont constamment mises à jour et révisées si nécessaire. Elles s'appliquent à toutes les activités du Groupe, partout dans le monde.

La procédure « *Doing Business Globally – Technip's Anti-Corruption Policy & Guide* » définit un cadre opérationnel précis et complet pour aider les salariés à agir avec honnêteté et intégrité. Ce document fixe les règles régissant les relations sensibles, en expliquant les différentes lois internationales de lutte contre la corruption et les risques associés à la violation de ces lois. Il établit également la politique de la Société concernant la conduite des affaires en stricte conformité avec la loi et détaille les procédures en place pour aider les employés à gérer les risques liés à la corruption.

Le Groupe porte une attention particulière aux indicateurs qui pourraient jeter un doute sur l'honnêteté et l'intégrité des tiers impliqués dans l'activité de Technip. Les procédures Technip de devoir de diligence (« *due diligence* ») portant sur les consultants commerciaux, *joint ventures*/consortiums, agents de douanes, transitaires et sous-traitants permettent au Groupe d'évaluer et de gérer les risques de corruption tout en conduisant ses affaires à l'échelle mondiale.

La politique de cadeaux et d'hospitalité permet d'aider les employés à faire en sorte que ces gestes, même donnés ou reçus par simple courtoisie dans le cadre d'une relation commerciale, ne soient ni ne puissent être considérés comme des avantages indus. De la même manière, une diligence doit être effectuée pour tout don versé ou contribution apportée à des associations sociales ou caritatives.

En 2015, le Groupe a poursuivi son projet à grande échelle de création du premier code de conduite de Technip, qui devrait être communiqué en 2016. Mis à disposition sur diverses plateformes de communication et de formation, il servira d'orientation pour les employés et de guide pour les intervenants, afin qu'ils comprennent mieux le rôle et l'importance de la conformité au sein de Technip.

Procédure d'alerte professionnelle

Une procédure d'alerte professionnelle (« *whistleblowing* ») permet aux collaborateurs de Technip de signaler toute infraction au Comité d'Éthique et de Conformité ou au *Group General Counsel* s'ils estiment que les politiques du Groupe ont été violées dans les domaines de la comptabilité, de la finance et de la corruption. L'alerte peut être lancée en interne *via* un prestataire de services externe. Toute éventuelle infraction peut ainsi être signalée en toute confidentialité sur un site Internet dédié, par téléphone, par courriel ou par courrier, et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et dans leur propre langue, à un tiers indépendant du Groupe.

Formation des effectifs et des leaders du Groupe

En 2015, Technip a poursuivi les formations régulièrement organisées par les *Regional Compliance Officers* soutenus par le Comité d'Éthique et de Conformité. Le Groupe a également amélioré son programme de formation en élaborant une nouvelle offre *e-learning* qui sera lancée en 2016, dans le but de s'assurer que des employés spécifiquement identifiés au sein du Groupe bénéficient régulièrement des formations adéquates sur la conformité et la lutte contre la corruption.

3.2.4. Conformité aux lois sur l'exportation

Technip respecte toutes les lois et réglementations en vigueur où il opère, y compris celles portant sur les exportations.

En 2015, Technip a poursuivi la formation de collaborateurs clés aux règles d'exportation, en mettant particulièrement l'accent sur les contrôles et les embargos imposés par l'Union européenne et les États-Unis, à travers son *e-learning* développé en 2014.

3.2.5. Promouvoir des relations équitables et durables

GRI G4-DMA

Le premier objectif cité dans la Charte Éthique consiste à offrir aux fournisseurs, partenaires et sous-traitants des opportunités de succès, dans un cadre de concurrence loyale et dans un esprit de collaboration mutuellement bénéfique. Par conséquent, en 2015, le Groupe a continué à former des collaborateurs ciblés sur la réglementation applicable en matière de concurrence.

Un nouveau guide est en cours de finalisation et devrait être publié en 2016.

3.3. RÉPONDRE AUX ATTENTES ET BESOINS DES PARTIES PRENANTES

3.3.1. Engagement des parties prenantes

GRI G4-16, G4-26, G4-27

A. Cartographie des parties prenantes

GRI G4-24

Technip reconnaît la multiplicité de ses parties prenantes externes et la diversité de leurs intérêts, et reconnaît également qu'elles n'ont pas toutes la même importance au regard des activités et des priorités du Groupe. Ainsi, les entités publiques (États et administrations, agences et organismes publics, autorités locales, organisations intergouvernementales), les organisations de la société civile, les autorités de contrôle et agences de notation, font, entre autres, partie de l'écosystème relié d'une manière ou d'une autre aux activités de Technip. Le Groupe entretient avec elles des relations fondées sur le dialogue, le respect et la compréhension mutuelle.

Clients et partenaires commerciaux

Technip s'engage à créer de la valeur ajoutée pour ses clients en offrant des services de haute qualité et des installations de haute performance, et en incorporant un contenu national en rapport avec le pays ou la région où le Groupe opère. La section 3.3 du présent document de référence décrit les mesures prises par Technip pour répondre aux besoins et aux attentes de ses parties prenantes. La section 3.3.2 décrit comment Technip évalue la satisfaction de ses clients.

Au 31 décembre 2015, le panel de clients du Groupe comprend des compagnies pétrolières internationales telles que BP, Chevron, ConocoPhillips, ExxonMobil, Shell et Total, des compagnies nationales comme CNOOC, PDVSA, Pemex, Petrobras, Petronas, Qatar Petroleum, Saudi Aramco, Statoil, ainsi que plusieurs compagnies indépendantes importantes telles qu'Anadarko, Noble Energy ou Tullow Oil.

Une description des alliances technologiques conclues par Technip avec certains de ses clients figure en section 1.5.3 du présent document de référence. Technip a noué des partenariats à long terme avec plusieurs de ses clients, notamment :

- Shell :
  - accord-cadre d'une durée de 15 ans portant sur des unités flottantes de GNL, de l'APD (avant-projet détaillé) à l'ingénierie, l'approvisionnement, l'installation et la mise en service (EPCI),
  - accord-cadre portant sur l'ingénierie et les services de management de projets Subsea signé en janvier 2012 pour 10 ans,
  - accord-cadre d'ingénierie de projets Offshore pour la Région Asie Pacifique signé en 2012 ;
- BP :
  - accord-cadre de 10 ans portant sur la coque d'une plateforme Spar, de l'APD à l'EPCI, dans le golfe du Mexique,
  - alliance exclusive portant sur la technologie PTA (acide téréphtalique purifié) de BP, de la commercialisation de licences à l'APD d'usines de PTA depuis 2000 (prolongé en 2013),

- accord-cadre mondial couvrant les domaines Subsea, maintien de l'écoulement, ingénierie de risers, conception, gestion des risques, de la fiabilité et de l'intégrité ;

- ExxonMobil Chemical : *joint venture* à 50/50 dans Badger Licensing LLC, proposant des technologies dans les domaines des phénoliques et du styrène ;
- Installations Offshore de Petronas : accord-cadre, création d'une *joint venture* pour la conception d'une coque et investissement commun dans un chantier naval en Malaisie ;
- Fourniture d'équipement avec HQC (société affiliée à China National Petroleum Company (CNPC)) : création de *joint ventures* pour les activités d'approvisionnement de projets Onshore et Offshore en Europe et en Chine ;
- COOEC : alliance du savoir-faire, des ressources techniques, des actifs complémentaires ainsi que des capacités commerciales et financières des deux entreprises pour fournir des conduites sous-marines SURF *(Subsea Umbilical Risers and Flowlines)* dans le cadre de projets d'ingénierie, de fourniture d'équipements, de construction et d'installation (EPCI) en eau très profonde en Chine ;
- Tullow Group Services Ltd : accord-cadre portant sur des études de conception et l'avant-projet détaillé ;
- Qatargas : 20 années de collaboration réussie ;
- Sasol GTL : alliance exclusive sur la technologie de transformation de gaz naturel en produits pétroliers liquides (GTL, pour *Gas-to-Liquids*), des études de faisabilité à l'APD ;
- Petrobras : accord-cadre portant sur la maintenance de plates-formes fixes, depuis 2007.

Une description des alliances technologiques conclues par le Groupe avec certains fournisseurs de technologies clés figure en section 1.5.3 du présent document de référence. Le Groupe a noué des partenariats à long terme avec plusieurs de ces fournisseurs, notamment :

- Air Products : accord de coopération portant sur la fourniture d'hydrogène pour l'industrie mondiale du raffinage depuis plus de 20 ans ;
- Asahi-Kasei : partenariat mondial non exclusif pour la technologie d'électrolyse chlore-soude à membrane cellulaire ;
- Axens/IFP/TOTAL : 30 ans de relations commerciales en matière de procédés de craquage catalytique fluidisé ;
- BASF : contrat-cadre de partenariat et de services d'ingénierie pour des projets de chimie et de pétrochimie ;
- Sinopec : procédés de craquage catalytique d'oléfines depuis 1992 ;
- INEOS & SABTEC : partenariat depuis 1963, 115 unités de polyoléfine conçues ;
- SABIC-IP : partenariat pour les licences relatives aux technologies d'émulsion et de masse Acrylonitrile-Butadiene-Styrene (ABS).

Investisseurs : Garantir la transparence et la fiabilité

La mission du Département Relations Investisseurs est d'accompagner la communauté financière dans sa compréhension de la stratégie de Technip, de sa situation financière, de ses actifs et technologies clés différenciateurs, afin de lui permettre de valoriser au mieux le Groupe. Technip estime qu'il est également très important de fournir à la Direction et au Conseil d'Administration les informations financières pertinentes ainsi que la perception que les investisseurs ont de Technip et de ses pairs dans le secteur des services pétroliers et gaziers.

Tout au long de l'année 2015, Technip a rencontré plus de 1 000 investisseurs, soit de façon individuelle, soit en groupe lors de conférences et de présentations ou *roadshows* dans plusieurs villes à travers le monde. De nombreuses visites, notamment des « *reverse roadshows* », ont été organisées dans les bureaux de Technip à Paris (France), Houston (États-Unis) et Oslo (Norvège). Ces visites ont donné aux investisseurs la possibilité de rencontrer la Direction et les experts techniques. Près de 40 analystes en 2015 ont également couvert Technip, et ont publié des rapports de recherche réguliers sur les fonds propres de la Société ainsi que sur le secteur des services pétroliers et ont interagi de façon continue avec l'équipe du Département Relations Investisseurs.

Technip reste bien classé par la communauté financière pour ses efforts en matière de relations investisseurs. En mars 2015, le Groupe a été une nouvelle fois classé troisième meilleure entreprise en Europe tous secteurs confondus par le sondage annuel des gestionnaires de portefeuilles financiers professionnels de l'*Institutional Investor* [1]. Le Président-Directeur Général de Technip, le *Group Chief Financial Officer* et le Directeur Relations Investisseurs ont remporté la première place du prix *All-Europe Executive Team 2015* du secteur des services pétroliers.

Le Groupe a également remporté le *Best Analyst Day*, une nouvelle catégorie de récompense lancée par l'*Institutional Investor* [1] pour le secteur des services parapétroliers en Europe. Ces récompenses offrent aux investisseurs l'opportunité d'approfondir certains aspects de l'activité de Technip et de mieux les comprendre, notamment en dialoguant avec des experts techniques et des membres de la Direction. En juin 2015, Technip a de nouveau reçu un prix d'Extel, impliquant un panel de plus de 12 000 investisseurs. Le Groupe a obtenu la première place de tout le secteur pétrolier européen pour son Président-Directeur Général et son *Group Chief Financial Officer*, et s'est classé parmi les meilleures entreprises pour ses Relations Investisseurs et ses spécialistes dans ce domaine.

En janvier 2016, Technip a reçu la médaille d'or dans l'Annuaire de RobecoSAM, confirmant ainsi son statut de leader en développement durable dans son industrie, comme le reflète sa présence dans les *Dow Jones Sustainability Indices* (DJSI) depuis 2001. En 2015, Technip a figuré dans les indices d'Euronext Vigeo Europe 120 et Eurozone 120. Par ailleurs, Technip a reçu la certification *Top Employer* Monde du *Top Employers' Institute*, devenant ainsi l'une des cinq premières entreprises au monde à atteindre ce niveau de certification. En 2015, Technip a obtenu la certification EDGE dans cinq pays supplémentaires, portant à huit le nombre total de pays certifiés.

(1) Institutional Investor figure parmi les publications financières les plus importantes destinées aux principaux acteurs financiers dans le domaine des investissements. Il produit des rapports de recherche exclusifs et des classements qui servent de points de référence et de standards de l'industrie pour les professionnels et les équipes de direction. Le prix All-Europe Executive Team 2015 regroupe les votes de 1 380 personnes appartenant à environ 500 entreprises de services financiers, comprenant des gestionnaires de portefeuilles et analystes de sociétés ainsi que des analystes buy-side et sell-side.

La Direction de Technip et ses experts jouent un rôle très actif pour répondre aux attentes de la communauté des investisseurs. Au sein de la communauté financière, Technip est reconnu comme un acteur prêt à communiquer et à être transparent comme le démontrent les récompenses obtenues par le Groupe.

Actionnaires : partager les bénéfices de la croissance

Technip encourage un retour équitable pour toutes ses parties prenantes et prend ainsi soin de partager les bénéfices de sa croissance avec elles. Sur la base de ce principe, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 28 avril 2016 de maintenir le dividende par action à 2 euros par action (avec option de paiement du dividende en actions assortie d'une décote de 10 %).

En 2015, Technip a continué à promouvoir un dialogue soutenu et actif avec ses actionnaires individuels, en lançant tout au long de l'année plusieurs initiatives et outils de communication, tels qu'un nouveau séminaire pour actionnaires et un site Internet consacré au Guide de l'actionnaire, pour ne citer que quelques exemples. Ce site, qui peut être consulté à partir du site Internet du Groupe, permet aux actionnaires actuels et potentiels de Technip d'accéder très facilement à une version interactive enrichie de ce Guide. Un nouveau séminaire a été mis en place pour obtenir le point de vue et les attentes des actionnaires du Groupe sur certains sujets, tels que l'Assemblée Générale annuelle ou les mesures de communication prises par Technip à leur égard. La première séance, consacrée à cette Assemblée, a permis à Technip de mieux préparer cet événement majeur en évoquant certains des points clés mentionnés par le groupe d'actionnaires rencontrés. Cette initiative a été citée comme l'une des raisons de l'attribution à Technip du prix de la meilleure Assemblée Générale annuelle organisée par les entreprises du CAC 40 en 2015.

L'offre du Cercle des Actionnaires de Technip, lancée en 2013 pour renforcer les relations du Groupe avec ses actionnaires individuels, a également été élargie avec de nouvelles initiatives et des visites de sites, pour mieux faire connaître l'entreprise. Dans le cadre de ce Cercle, plusieurs événements (conférences sur des technologies et visites de sites) ont été organisés tout au long de l'année, avec pour objectif de partager avec les actionnaires de Technip les valeurs et la vision du Groupe.

Technip a également eu l'opportunité de rencontrer des actionnaires, actuels et potentiels, au cours d'une réunion dédiée aux actionnaires individuels organisée à Nantes (France) en juin 2015 et lors du salon Actionaria [1] à Paris, les 20 et 21 novembre 2015. Près de 800 visiteurs, dont un certain nombre déjà actionnaires de Technip, sont venus rencontrer les équipes du Groupe sur le stand et ont participé à l'animation photo organisée à leur intention. Lors de l'« Agora des Présidents », qui s'est tenue le 20 novembre 2015, le *Group Chief Financial Officer* a donné une interview en direct devant quelque 150 personnes. Ce fut l'occasion de transmettre des messages clés, notamment en ce qui concerne la stratégie que mène le Groupe pour faire face aux difficultés actuelles et anticiper la reprise.

Fournisseurs et sous-traitants : Promouvoir le Développement durable dans la chaîne d'approvisionnement

Technip est un acteur majeur dans le domaine du management de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie de l'énergie. Sa chaîne d'approvisionnement joue un rôle essentiel dans la réussite des Projets. La section 3.6.2 du présent document de référence illustre l'approche intégrée adoptée par le Groupe et l'étroite collaboration qu'il a mise en place pour favoriser le développement durable tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Ressources Humaines

Technip est pleinement engagé vis-à-vis de toutes ses parties prenantes y compris ses salariés, le personnel extérieur, ainsi que toutes les autres parties prenantes (sous-traitants, fournisseurs, clients, etc.) qui sont au cœur du développement stratégique de Technip. La section 3.4 du présent document de référence est dédiée aux Ressources Humaines.

Communautés locales : Contenu national et relations sur le long terme

Le Groupe s'engage à encourager des partenariats visant à améliorer l'employabilité, l'autonomie et le développement à la fois aux niveaux local et national. La section 3.6.1 du présent document de référence décrit les mesures prises par Technip pour contribuer à améliorer les compétences locales. Technip cherche, par ailleurs, à nouer des relations positives et durables avec les communautés situées à proximité de ses sites d'activité telles que décrites dans la section 3.6.4 du présent document de référence.

Associations professionnelles

En tant qu'acteur essentiel du secteur de l'énergie, Technip est membre du GEP AFTP (Groupement des Entreprises et des Professionnels des Hydrocarbures et des Énergies connexes). Cette adhésion permet au Groupe d'interagir au sein d'un réseau dynamique, de promouvoir son excellence technologique et de partager des informations et des connaissances sur différents sujets, y compris sur le développement durable. Technip est impliqué dans un groupe de travail dédié au contenu national et participe à différents événements et séminaires organisés par ce Groupement. Technip est également membre de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) qui représente une centaine d'adhérents parmi les plus grandes entreprises françaises. L'AFEP prend part aux discussions publiques dans le but de trouver des solutions pragmatiques qui encouragent le développement de la compétitivité économique française et européenne. L'AFEP est particulièrement impliquée sur les aspects liés au développement durable, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme et la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

(1) Actionaria est le principal salon en France dédié aux actionnaires individuels des entreprises cotées en Bourse.

Pour conserver son rôle de leader en matière d'innovation technologique, Technip a conclu un partenariat avec l'IFP Énergies nouvelles (IFPEN). L'IFPEN est un centre de recherche et de formation du secteur public dont la mission est de fournir des solutions permettant de répondre aux défis mondiaux en matière d'énergie et de climat. En 2014, Technip a renouvelé ce partenariat pour une durée de cinq ans visant notamment à développer des technologies portant sur les conduites flexibles et rigides ainsi que les ombilicaux. Cette nouvelle alliance s'inscrit dans la continuité d'une collaboration étroite entre Technip et IFPEN, qui a débuté avec l'invention du flexible il y a plus de 40 ans.

B. Communication générale avec les parties prenantes

GRI G4-25

Technip communique tout au long de l'année avec ses parties prenantes internes comme externes, à travers différents médias. En interne, Technip favorise la cohésion et le dialogue social en organisant des événements communs à toutes ses entités : la Journée *One Technip Day* (une initiative visant à réunir virtuellement l'ensemble du personnel Technip le même jour, qui était spécialement consacrée en 2015 au développement durable), des discussions en ligne avec des membres du Comité Exécutif ouvertes à tous les employés, des assemblées régulièrement organisées, (où la Direction fait le point sur l'activité et dialogue avec le personnel), des événements et campagnes internationales comme le Mois de la Qualité, la Semaine Pulse du leadership HSE, la Journée mondiale de l'environnement et la Journée mondiale de la santé.

Le Groupe dispose, en outre, de ses propres supports de communication interne : la newsletter électronique bimensuelle *Technip in Motion,* le magazine *Horizons,* une publication de 24 pages consacrée aux stratégies, aux Projets et aux collaborateurs de Technip, le portail Intranet *The Link* et la revue technique *Tomorrow,* publiée deux fois par an.

En 2015, Technip a lancé une campagne encourageant tous les collaborateurs à s'inscrire sur le réseau social interne du Groupe, Yammer, rendu accessible à tous les employés, afin de promouvoir la collaboration en ligne en créant directement des liens forts entre les services et les entités, quel que soit leur pays d'implantation. Avec 10 000 employés déjà inscrits, Yammer renforce également la compréhension mutuelle et consolide la culture d'entreprise.

Technip prend régulièrement la parole dans les médias pour s'adresser à ses parties prenantes externes et au grand public, avec plus de 80 interviews données par la Direction et 31 communiqués de presse publiés en 2015. Afin de renforcer ses liens avec le grand public, le Groupe communique par le biais des réseaux sociaux (en 2015, plus de 35 000 fans ont suivi Technip sur Facebook, plus de 395 000 personnes sur LinkedIn et plus de 9 500 sur Twitter) et de son site Internet www.technip.com ainsi qu'en éditant des brochures comme Technip en bref ou encore le Rapport d'Activité et de Développement Durable, également disponibles en ligne. Avec une présence dans 37 salons internationaux, 108 brochures marketing, plus de 200 présentations dans des conférences techniques internationales et plus de 20 articles techniques publiés dans la presse spécialisée, Technip s'engage activement auprès de ses parties prenantes professionnelles.

3.3.2. Satisfaction client : Assurer un niveau élevé d'efficacité opérationnelle et d'amélioration continue

GRI G4-DMA, G4-PR5

Technip s'engage à créer de la valeur ajoutée pour ses clients en offrant des produits et services de qualité, des installations de haute performance et en intégrant un contenu national qui soit approprié au contexte du pays ou de la région où le Groupe opère.

Son approche centrée sur la qualité, visant à améliorer la satisfaction du client et la compétitivité, témoigne de l'engagement du Groupe envers ses clients. Toutes les entités principales du Groupe sont certifiées ISO 9001.

En 2014, Technip a lancé le programme Quartz consacré au leadership sur la qualité, à la performance opérationnelle, à l'amélioration continue et à la gestion proactive des risques vis-à-vis des fournisseurs et des sous-traitants. L'objectif premier de Quartz consiste à informer et mobiliser les salariés et les différentes parties prenantes, afin d'encourager une culture d'excellence et d'amélioration continue de ses activités. À cette fin, 1 700 managers ont assisté à des formations sur le leadership et à fin 2015, plus de 22 000 personnes avaient complété le premier module d'*e-learning*.

En 2015, Quartz s'est avant tout concentré sur l'application continue de pistes d'amélioration identifiées, et notamment sur deux points : travailler plus efficacement pour éviter le gaspillage d'efforts et de ressources et travailler adéquatement pour éviter les erreurs et les réparations coûteuses.

Toujours en quête de compétitivité, le Groupe a porté une attention particulière sur les coûts et les délais. Depuis l'adoption, en 2010, des principes opérationnels Lean et de la démarche d'amélioration de la qualité *Six Sigma,* plus de 300 responsables *Lean-Six Sigma* ont été formés pour assister les équipes à respecter ces méthodes. De même, plus de 200 projets qualité *(Business Excellence Improvement Projects)* ont été lancés dans tous les principaux domaines d'activité, générant un gain d'efficacité estimé à environ 10 millions d'euros par an.

En matière de satisfaction client, les enquêtes portent sur les indicateurs clés suivants : santé, sécurité et environnement (HSE), réalisation de projets, relations client, documentation du projet, respect des délais, respect des coûts, adéquation des ressources, gestion commerciale et performance des installations livrées.

Tout au long de certains Projets de Technip, des questionnaires d'évaluation permettent de mieux comprendre les attentes des clients et d'identifier les marges d'amélioration. À ce titre, 200 enquêtes ont été réalisées en 2015 sur 130 Projets, répartis dans toutes les entités et segments d'activité de Technip. Les résultats témoignent d'un niveau de satisfaction quasiment similaire à celui observé en 2014 : la note globale étant de 8,0 sur 10. D'après les clients, Technip se distingue, en outre, tout particulièrement par son management et sa réalisation des Projets, sa relation clients, la performance des installations livrées, la qualité et son niveau en HSE. La note globale en matière de performance des installations livrées est de 8,6 sur 10.

L'excellence opérationnelle exige une approche solide et intégrée des risques, détaillée à la section 3.2.2 du présent document de référence.

3.3.3. Sécurité des produits

GRI G4-DMA

A. Dans les projets de Technip

En plus de 50 ans d'existence et de présence dans l'industrie de l'ingénierie pétrolière et gazière, Technip a su développer un savoir-faire technique, une organisation, des méthodes de travail et une prise de conscience nécessaire pour traiter avec succès les aspects liés à la santé, la sécurité et l'environnement (HSE) dans toutes les étapes d'exécution des Projets et de production des usines de fabrication. Ces aspects sont renforcés par la vigilance stricte des analyses de criticité de toutes les activités du Groupe afin d'améliorer continuellement la performance HSE des installations et produits conçus.

Technip est convaincu que tout accident peut être évité. La mission du Groupe est donc de faire avancer ses clients vers son objectif zéro accident, comme précisé dans les sections 3.4.9 et 3.5.1 du présent document de référence, consacrées à la Santé, la Sécurité et à l'Environnement (HSE).

La sécurité est une priorité absolue pour Technip. Elle fait l'objet de procédures d'application rigoureuses dans toutes les phases de réalisation des projets, du traitement à la mise en service et au démarrage des installations, en passant par l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction et l'installation comme décrit ci-dessous.

La gestion des risques, partie intégrante du processus de conception

Technip s'efforce de systématiser une approche fondée sur l'analyse des risques pour gérer les dangers associés à l'exploitation des Projets et anticiper les exigences de sécurité le plus tôt possible, dès les phases de conception, en particulier à travers :

- le développement des plans d'implantation (conception et optimisation de la sécurité intrinsèque) ;
- le contrôle des sources d'inflammation ;
- la protection incendie et explosion dans l'installation ;
- les mesures de prévention, de protection et d'intervention.

Technip s'efforce de maximiser la sécurité inhérente à la conception en minimisant la probabilité d'occurrence et les conséquences d'accidents majeurs tels que les incendies, les explosions, les fuites cryogéniques et/ou les risques toxiques dans la conception de toutes les installations. Les processus définis incluent la préparation de principes, de spécifications et de recommandations à mettre en œuvre dans la conception afin de parvenir à une réduction des risques à un niveau acceptable suivant l'approche « ALARP » (*As Low As Reasonably Practicable* – aussi faible que raisonnablement réalisable).

L'application des principes HSE en phase de conception est assurée à travers la réalisation systématique d'examens et de réunions multidisciplinaires à intervalles réguliers au cours du Projet, incluant :

- l'analyse des plans d'implantation ;
- l'identification des dangers (revues HAZID : *Hazard Identification*) ;
- l'analyse des risques en phase d'opération (revues HAZOP : *Hazard Operability*) ;
- les démonstrations ALARP ;
- les analyses de Niveau d'Intégrité de Sécurité (SIL : *Safety Integrity Level*).

En outre, les études de Quantification des Risques (QRA : *Quantitative Risk Assessment*) sont effectuées pour démontrer l'acceptabilité des risques en phase d'exploitation des installations, par rapport au critère d'acceptation du risque réglementaire ou contractuel. Ces études prennent en compte les chargements accidentels et les mesures supplémentaires de réduction des risques dès la phase de conception. Les chargements accidentels sont définis pour les éléments critiques de sécurité comme les ponts des plates-formes offshore, les structures primaires, les équipements contenant des produits dangereux et les vannes d'arrêt d'urgence (ESDV : *Emergency Shut Down Valves*) en réalisant des simulations de dispersion de gaz, de feux et d'explosion.

Les risques jugés inacceptables selon les critères réglementaires ou de l'exploitant sont réduits à des niveaux acceptables par la mise en œuvre de mesures de réduction des risques en suivant l'approche ALARP.

En parallèle, Technip développe les activités d'ingénierie de sécurité industrielle incluant la détection de gaz et d'incendie et la lutte active et passive contre les incendies.

Élaboration de plans d'implantation sécurisés

Technip possède une expérience approfondie dans la conception d'installations et d'équipements devant répondre aux exigences de sécurité, d'opérabilité, de maintenabilité et de constructibilité imposées par les réglementations et les normes, les spécifications du client et les règles de bonnes pratiques d'ingénierie, entre autres en termes d'implantation et de respect des distances de séparation, pour tenir compte des dangers inhérents aux opérations, des risques naturels, des contraintes de construction et assurer l'évacuation sûre du personnel en cas d'accident.

De la sécurité a la protection de la santé et de l'environnement en phase de conception

Technip s'assure que les installations soient conçues en conformité avec les réglementations et standards applicables en matière de santé et d'environnement pour minimiser les impacts et les risques gérés en suivant l'approche ALARP. En effet, les réglementations en vigueur, les critères contractuels et les autres objectifs de performance applicables sont d'abord analysés afin d'identifier les exigences à prendre en compte dans la conception des Projets de Technip.

Des revues multidisciplinaires d'identification des aspects environnementaux (ENVID) sont réalisées afin d'identifier, d'évaluer et de proposer des mesures minimisant les impacts environnementaux généraux et spécifiques des Projets pendant leur phase de conception. Ces études couvrent les émissions de gaz, les effluents liquides, les déchets solides et les émissions sonores. Des études d'évaluation des risques sur la santé (HRA : *Health Risk Assessment*) impliquant plusieurs disciplines sont effectuées pour vérifier que la conception est conforme aux dispositions en matière de santé au travail. Des mesures correctives sont proposées lorsque des effets potentiels sur la santé sont identifiés.

Des études sur les émissions de gaz à effet de serre et d'efficacité énergétique sont réalisées pour définir les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et sont intégrées dans les phases de conception des Projets. Des registres des aspects en matière de santé et environnement (EHAR : *Environmental and Health Aspects Register*) peuvent être développés et mis à jour tout au long du cycle de vie des Projets.

Enfin, Technip réalise des études acoustiques, de dispersion atmosphérique, de dispersion dans l'eau et de gestion des déchets afin d'évaluer les impacts environnementaux parallèlement aux études d'impact environnemental (EIA : *Environmental Impact Assessment*) réalisées par les clients et définit les mesures de contrôle à mettre en œuvre pendant la conception et l'exploitation. Des recommandations peuvent être définies pour la surveillance des niveaux d'émission et de la qualité de l'air ambiant pendant la durée du Projet.

Sécurité en phases de construction et de démarrage

La sécurité est un élément primordial dans les phases de construction et de démarrage, au cours desquelles Technip s'engage à livrer l'installation au client en toute sécurité, en répondant à ses exigences et à ses attentes.

La sécurité des produits implique également d'assurer la durabilité et la fiabilité de l'usine en question, tout au long de son cycle de vie, de gérer les technologies servant à prévenir et détecter les éventuelles fuites et de mettre en place des mesures de contrôle qualité et sécurité pendant la construction et le fonctionnement de l'installation.

Les méthodologies de construction et de mise en service développées par Technip ont pour objectif de veiller à ce que l'usine fonctionne à son plus haut niveau de performance tout en réduisant au maximum les effets sur la santé et la sécurité des populations locales. Elles sont constamment révisées dans un esprit d'amélioration continue, grâce au recueil et à l'analyse des retours des Projets et des sites.

Technip prend tout particulièrement en compte et s'efforce de minimiser les répercussions et les risques envers :

- toutes les personnes directement impliquées dans les activités de construction ;
- les populations locales vivant ou travaillant autour de l'installation.

Avant de démarrer toute activité de construction, Technip développe pour ses Projets des plans et des procédures HSE détaillés qui sont transmis aux sous-traitants. Un ensemble précis d'outils et de procédures HSE sont appliqués au cours des opérations de construction, de prédémarrage, de démarrage et de mise en service.

Afin de sélectionner les sous-traitants les plus fiables en matière HSE, Technip adopte une méthodologie stricte de présélection (avant appel d'offres) et de qualification (avant d'attribuer tout contrat) à ses sous-traitants, en vérifiant tout particulièrement leur organisation, leurs méthodes de travail et leurs statistiques HSE découlant de Projets précédents.

Afin d'assurer les meilleures performances HSE sur site, les sous-traitants sont contrôlés en permanence, jusqu'au rapport final d'évaluation des performances. Ce suivi est réalisé à tout niveau, de la Direction aux ouvriers, grâce à des programmes détaillés, notamment le programme de Sécurité fondée sur les comportements (*Behavior Based Safety* (BBS) qui s'appuie sur l'observation du comportement des employés. D'autres plans sont régulièrement déployés pour promouvoir la sécurité sur site et encourager les sous-traitants à aller plus loin en la matière. Le suivi des procédures, dont celle liée à l'autorisation de travailler PTW *(Permit to Work),* est obligatoire.

Afin d'améliorer sans cesse les performances en matière HSE, Technip analyse régulièrement les données recueillies au niveau des sites. Plusieurs indicateurs servent à évaluer les performances et à prendre les mesures correctives adéquates, notamment le taux de fréquence des accidents enregistrables (TRCF), le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTI), le taux de fréquence des accidents sérieux et des décès (SIFF) et le taux de gravité.

Afin de contrôler les processus de travail et la performance, Technip met en place des plans de qualité en construction fondés sur les normes de qualité les plus élevées, pour éviter tout éventuel problème, telles que les fuites, et en minimiser les conséquences. Ainsi, la soudure de conduites et le serrage des brides font l'objet d'un programme de contrôle qualité particulièrement strict.

Pour assurer la sécurité et l'efficacité des activités de démarrage, Technip applique une nouvelle approche intitulée « Démarrage en douceur ». Cette méthodologie structurée vise à anticiper et à réduire les risques de pannes imprévues, de retards ou de réduction involontaire de la production, au cours des premières étapes de mise en service de l'usine. Son objectif est d'éviter tout préjudice pour les installations et les opérations en cours, tout en atténuant les risques de déversements et de pollution auprès des communautés locales.

B. Au niveau des produits et des technologies de Technip

Dans le segment Subsea où Technip mène des activités de fabrication, le Groupe applique rigoureusement les codes de construction de l'*American Petroleum Institute* (API) sur la conception de conduites flexibles, pour garantir la performance de ses produits. Les codes API sont des références dans l'industrie mondiale du pétrole et du gaz. Grâce aux codes API 16A et API 6A, les connecteurs d'extrémité assemblés sur les conduites flexibles doivent obéir à un cahier des charges et à des exigences de performance précises. Le cahier des charges impose des critères de qualité en fonction de la pression de service évaluée et du type de fluide concerné. Les exigences de performance dépendent des conditions d'utilisation spécifiées par l'acheteur. La sécurité et les exigences des produits sont des critères fondamentaux pour assurer une conception sûre. Une phase de qualification sert à démontrer le niveau de performance.

Conformément au code API 16C, les produits de type soupape et vanne *choke and kill* sont poussés jusqu'à leurs limites extrêmes lors de tests de résistance pour établir la relation entre le mode de défaillance et les paramètres assurant une utilisation sûre des produits.

Enfin, pour garantir la performance globale des produits, le Groupe applique le code API 17J pour définir les exigences techniques de conduites flexibles, sûres et interchangeables, tant en termes de dimensions que de fonctionnalités, conçues et fabriquées selon des standards et des critères uniformes. Des exigences minimales sont spécifiées pour la conception, la sélection des matériaux, la fabrication, les tests, le marquage et le conditionnement des conduites flexibles, conformément aux codes et aux standards en vigueur.

Toutes les procédures et les méthodologies de conception et de fabrication des produits de Technip font l'objet d'inspections régulières par des organismes certificateurs indépendants. En effet, différents types de certificats d'approbation sont donnés à l'issue de plusieurs tests de qualification. En outre, les organismes concernés certifient que Technip prend des marges suffisantes en matière de sécurité en accord avec les standards API mais, également, intègre les meilleures techniques disponibles et les retours des tests et d'expérience. De plus, tous les actifs font l'objet de certifications indépendantes en matière de qualité, santé, sécurité, environnement et sûreté.

Le Département R&D de Technip utilise typiquement des méthodes de qualification des processus industriels qui intègrent l'analyse des risques, du mode de défaillance et des conséquences. Toutes les unités Technip respectent les mêmes standards élevés, grâce à la mutualisation des bonnes pratiques. Cette démarche s'applique également aux infrastructures et aux partenaires clés de Technip. Les produits et les services de ces partenaires sont sélectionnés conformément aux exigences des codes et standards internationaux et des meilleures pratiques, avant d'être intégrés au programme d'homologation de Technip. Les partenaires clés sont également invités à transmettre les exigences et la philosophie de Technip à leurs propres partenaires. Chaque année, le programme *Supply Stars* récompense les meilleurs partenaires de Technip dans différentes catégories.

Technip améliore en permanence les contrôles qualité effectués au cours des processus de fabrication. Ainsi, en 2015, de nouvelles technologies de tests non destructifs à ultrasons ont été déployées pour détecter les éventuels défauts ou anomalies lors de la production des couches en polymère et en métal.

En parallèle, Technip s'efforce d'utiliser les dernières technologies de fabrication pour simplifier le travail des opérateurs, tout particulièrement pour les opérations manuelles intensives. Par exemple, un robot a été conçu pour assister les techniciens lors du montage d'embouts de conduites flexibles dans les usines du Groupe, permettant ainsi d'atténuer considérablement le stress auquel sont soumis les opérateurs, tout en améliorant la qualité du produit. Après des tests approfondis en 2015, cet outil sera déployé sur les chantiers en 2016.

Au niveau de la construction, Technip a développé une conduite flexible dont la structure composite est formée de plusieurs couches de métal et de plastique superposées constituant une solution performante pour confiner tout déversement dans l'espace annulaire de la conduite et en détectant toute fuite potentielle qui pourrait dégrader l'environnement. Les programmes de R&D de Technip visent des objectifs de fiabilité et de durabilité comme par exemple, le suivi permanent de l'espace annulaire ou encore des projets « *morphopipes* ». Technip met son savoir-faire au service de la conception et de la fabrication de conduites flexibles, mais aussi de leur résistance, tout au long de leur cycle de vie.

Technip a également qualifié un certain nombre de technologies de surveillance afin d'assurer l'intégrité des actifs et des infrastructures tout au long de leur fonctionnement. Ainsi, le système de contrôle de la tension au niveau des risers (RTMS, *Riser Tension Monitoring System*) surveille en permanence la tension observée dans les risers de conduites rigides, pour la maintenir à un niveau acceptable et détecter immédiatement toute éventuelle anomalie nécessitant un examen plus approfondi. De la même façon, le *Anchor Leg Load Monitoring System* (ALLMS) vérifie en direct la bonne disposition des lignes d'amarrage d'une unité flottante. Le capteur embarqué d'émissions acoustiques détecte toute rupture dans les fils d'armure des conduites flexibles. Ces exemples donnent un aperçu des technologies fiables proposées par Technip pour permettre aux opérateurs de contrôler et d'assurer efficacement le bon fonctionnement de leurs installations à long terme.

3.3.4. Protection des actifs et préparation aux situations de crise

GRI G4-DMA

Concevoir des produits résistants n'est pas suffisant. Par conséquent, Technip investit constamment en qualité et culture de la sécurité par l'application des exigences des programmes Quartz et BEST *(« Better and Safer Together »)* à tous ses actifs.

Le Groupe est engagé dans un processus d'amélioration continue. Son objectif est de développer et de maintenir la plus haute résistance pour ses actifs et d'appliquer les meilleures pratiques en matière de continuité des activités, conformément à la norme ISO 22301:2012. Depuis 2015, les systèmes de gestion de la sûreté sociale et de la continuité des affaires de deux centres opérationnels régionaux de Technip, Aberdeen et Kuala Lumpur, sont certifiés. Technip se tient prêt à réagir rapidement à toutes sortes d'événements touchant ses actifs de fabrication afin de ne pas impacter sa chaîne de valeur.

Les systèmes de gestion en matière de qualité, de santé, de sécurité, d'environnement et de sûreté (QHSES) de Technip se focalisent sur la continuité des activités et l'intégrité des actifs à tous les niveaux. Les compagnies d'assurances, les clients, les partenaires et les autorités civiles sont généralement impliqués.

L'approche de Technip en matière de prévention comprend des inspections régulières et la surveillance continue des installations critiques. En outre, des efforts particuliers sont portés sur l'amélioration de la sécurité et de la robustesse des produits fondées sur l'analyse de retour d'expérience. Les retours d'expériences sont partagés avec les partenaires pour renforcer un niveau de résilience commun.

Les équipes d'intervention d'urgence du Groupe organisent régulièrement des tests. Les exercices sont effectués selon des scénarios réalistes auxquels participent généralement les autorités civiles, les partenaires ou encore les clients. À titre d'illustration, à Flexi France, les pompiers et les policiers locaux sont associés au programme de formation et participent à plusieurs exercices chaque année. Six tests d'urgence ont été organisés sur des chantiers de construction du Projet Yamal. Les partenaires de Technip, et parfois les autorités locales, y ont été associés. Pour plus d'informations, voir la section 2.7.2 du présent document de référence.

Au niveau des actifs de Technip, toutes les usines élaborent des plans d'urgence et des plans de continuité pour se préparer à toute éventualité. Par exemple, l'un de ces plans a été testé pendant la crise de la grippe aviaire, pour en vérifier la fiabilité.

Le plan de continuité des activités (PCA) fait également partie intégrante de la gestion des risques des actifs du Groupe. Ce document est transmis aux principaux partenaires commerciaux pour consolider une démarche plus robuste. Technip envisage plusieurs scénarios d'urgence, y compris les états d'alerte maximum. Pour renforcer le dialogue avec ses parties prenantes locales, Technip effectue chaque trimestre des exercices de gestion de crise et des formations avec les autorités et les membres de la société civile (police, pompiers, le SAMU, etc.).

Dans l'usine Flexi France, par exemple, le PCA comprend 34 scénarios principaux, convertis dans des fiches et des instructions à suivre en cas d'urgence. En 2015, Flexi France a réalisé un exercice dans un atelier avec 30 pompiers locaux pendant une demi-journée et réalisé une simulation d'un désastre naturel pendant une semaine pour former dix pompiers. En outre, des formations, des exercices et des mises en situation réelle en matière de sécurité, incendie, accident nécessitant des secours médicaux, déversement de produits chimiques, chute de personne à la mer, accident de navigation en mer, inondation d'atelier, coupure de courant et panne d'équipement majeur. Dans toutes ces situations, Technip a démontré la solidité des procédures en place et la résistance de ses actifs.

Les procédures adoptées par Technip respectent les meilleures normes du secteur : programmes FM Global, référentiels APSAD, ISO 22301 (système de gestion de la continuité des activités) et ISO 31000 (management du risque).

3.3.5. Développement durable et innovation pour l'énergie du futur

GRI G4-DMA

A. Anticiper les enjeux de la COP21

En décembre 2015, un accord historique sur le climat a été conclu par 195 pays, lors de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique 2015 (COP21) à Paris. L'engagement de ne pas dépasser un seuil de réchauffement de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle et de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C, montre clairement la volonté politique de lutter contre la menace du changement climatique et d'assurer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Comme le stipule l'accord de Paris, le secteur privé a un rôle important à jouer. Technip est convaincu de pouvoir apporter une contribution précieuse, grâce à ses technologies, ses compétences et sa démarche responsable. Depuis 2002, le Groupe adhère aux principes du Pacte mondial des Nations unies, principale coalition d'entreprises qui agissent en faveur du climat. Au cours de la COP21, un grand nombre de chefs d'État et de membres de gouvernements ont souligné l'importance d'accélérer les investissements, les actions et les programmes de recherche en innovations durables et technologies vertes.

Technip a anticipé les exigences, les engagements et les attentes de ses clients en déployant depuis 2010 une nouvelle démarche associant développement durable et innovation (*Sustainability & Innovation,* S&I). Cette démarche fait la promotion de solutions d'ingénierie capables de relever les défis énergétiques de demain et les technologies de pointe visant à lutter contre les effets du changement climatique.

B. Se différencier grâce à une approche intégrée

En associant développement durable et innovation pour fournir des solutions et des technologies d'ingénierie tangibles, Technip a identifié un élément différenciateur clé auprès des prestataires d'EPC et les fournisseurs de technologies du secteur énergétique.

Pour promouvoir cette démarche fondée sur quatre piliers (environnement, économie, social environnement, et innovation), Technip a créé en 2013 la fonction « *Sustainability & Innovation* » (S&I), au sein du Département Développement Durable du Groupe.

Le principal objectif de cette fonction consiste à donner plus de visibilité aux bénéfices des technologies innovantes de Technip pour l'environnement, la société et l'économie, et à promouvoir la mise en place de solutions S&I dans les Projets, les produits du Groupe, ainsi que les activités de R&D.

Améliorer l'implication, les compétences et les méthodologies en interne

En 2015, les actions S&I ont évolué en passant de la sensibilisation interne à l'implication directe des ressources de Technip et à l'approfondissement des compétences et des méthodes.

Cette évolution s'est traduite par l'élaboration d'une formation consacrée au développement durable et à l'innovation dans la modélisation d'usines en 3D. Les experts Technip sont allés au-delà des principes d'éco-conception du système LEED *(Leadership in Energy and Environmental Design).* En collaboration avec le fournisseur du logiciel, ils se sont appropriés la fonctionnalité de modélisation en 3D pour évaluer et sélectionner les solutions de conception les plus durables et innovantes. En février 2015, plus d'une cinquantaine d'ingénieurs de différentes Régions Technip ont assisté au webinaire dédié au « S&I grâce à la modélisation en 3D ».

Le séminaire consacré à la discipline HSE Design s'est déroulé en novembre 2015 pour la première fois en ligne avec la participation de plus de 170 ingénieurs issus de 25 centres opérationnels. Ce séminaire a permis à tous les participants de partager leurs connaissances et leurs expériences, de discuter de nombreux thèmes incluant l'évaluation des risques, la protection de l'environnement, l'analyse des évacuations et des secours, les études portant sur les facteurs humains, les effets de l'éclairage sur l'environnement, la détection et la prévention des fuites.

En matière de nouvelles méthodologies, un cap a été franchi grâce à la création du guide des « Actions de développement durable à prendre en compte dans un projet » (*Project Sustainability Actions,* PSA) conformément aux efforts menés par l'institut *Construction Industry,* dont Technip est membre. Les PSA visent à améliorer tous les processus liés à la conception, l'approvisionnement, la construction et l'installation de ses Projets en intégrant les paramètres de durabilité. L'objectif est d'accompagner le personnel technique chargé de la gestion de projet en leur fournissant un éventail de mesures pragmatiques, ainsi qu'une liste complète de normes et de références internes et externes pour appliquer les mesures durables les mieux adaptées aux attentes des clients et des parties prenantes. Pour chaque PSA, des KPI ou des facteurs de succès ont été identifiés et sont liés aux bonnes pratiques et aux procédures internes de Technip. Le manuel de PSA devrait être publié en 2016.

Accroître la sensibilisation, l'engagement et les collaborations externes

En 2015, Technip a organisé des réunions et des présentations avec des clients, des partenaires et ses principaux fournisseurs pour les informer de sa démarche qui consiste à associer développement durable et innovation, et s'entendre sur des initiatives communes relatives à des sujets majeurs tels que le changement climatique ou l'efficacité énergétique.

En matière de collaboration avec des instituts technologiques de pointe, Technip a poursuivi en 2015 sa coopération en recherche et innovation avec l'IFP Énergies nouvelles (IFPEN) et le Commissariat à l'énergie atomique (CEA Tech) dans le cadre de partenariats de développement technologique à long terme. Les accords-cadres mettent tout particulièrement l'accent sur les technologies de protection des actifs pour améliorer sans cesse la durabilité des installations de Technip.

En capitalisant sur Forsys Subsea, comme décrit en section 3.3.5 du présent document de référence, Technip évalue également les avantages d'un équipement de traitement compact dans les systèmes de production de *topsides* (installations de surface offshores), pour gagner en place et en poids, réduire les stocks d'hydrocarbures, améliorer la sécurité et réduire les risques d'émission en cas d'urgence.

En outre, un important accord a été conclu depuis deux ans avec le CNR-INSEAN, institut de recherche maritime reconnu à l'international, pour développer et tester des solutions durables et innovantes, afin d'accroître la compétitivité de Technip au niveau des installations offshore.

Développement des solutions durables et innovantes de Technip

Technip possède des références différenciatrices dans le design et l'application de solutions innovantes au sein de son portefeuille de solutions. Afin de les rendre plus visibles, en interne comme en externe, Technip a décidé de créer un catalogue de référence des solutions durables et innovantes.

Conformément aux solutions prioritaires convenues avec le Conseil de Développement Durable, Technip a mis l'accent en 2015 sur certaines de ses technologies phares et propriétaires : hydrogène, éthylène et les conduites rigides à double enveloppe déroulable chauffées par traçage électrique ETH-PiP.

L'hydrogène joue un rôle important pour produire les carburants plus propres utilisés par les moteurs à combustion modernes et performants. Il est largement utilisé dans les processus de raffinage de pétrole pour éliminer les impuretés présentes dans le pétrole brut (sulfures, oléfines ou encore benzènes), obtenir des carburants plus verts et réduire leur impact sur le climat.

La technologie hydrogène de Technip a été utilisée dans plus de 260 usines dans le monde. Les principaux bénéfices apportés par cette technologie permettent :

- de réduire de 40 % la capacité de H2 « recherché » ;
- d'améliorer l'efficacité énergétique de plus de 10 % ;
- d'utiliser des brûleurs vortex à grande échelle à très faibles émissions de NOx ;
- de réaliser jusqu'à 20 % d'économies sur les investissements et les coûts opérationnels.

La technologie ETH-PiP présente les propriétés qualitatives et quantitatives suivantes :

- 10 à 30 % de diminution des investissements par rapport à une solution conventionnelle ;
- prévention et réduction des risques de pannes et de fuites accidentelles ;
- réduction majeure des besoins d'injection de méthanol et des risques liés pour l'environnement ;
- gain d'efficacité énergétique ;
- simplification des structures (recours à des ETH-PiP simples, plutôt qu'à un circuit conventionnel), diminution du nombre de risers et du volume d'équipement sur la plate-forme.

Dans une volonté permanente de promouvoir des solutions durables et innovantes à intégrer au plus tôt dans la relation clients, Technip a élaboré des études d'écoconception dont l'objectif est de comparer les atouts de différentes solutions et technologies afin d'aider les clients à prendre les bonnes décisions. L'évaluation des impacts va bien au-delà de l'analyse de l'impact sur l'environnement (EIA) en tenant compte de nombreux facteurs additionnels incluant le réchauffement climatique, la toxicité pour l'homme, l'acidification, l'eutrophisation et les indicateurs économiques (investissements, coûts opérationnels, prix du carbone) sur toute la durée de vie de l'installation. Les différents avantages pour les clients et les parties prenantes sont récapitulés dans une vidéo disponible sur le site YouTube de Technip.

Tout au long de l'année 2015, les centres d'excellence en innovation et en expertise technologique (Technip Stone and Webster Onshore Process Technologies, Centre d'Innovation et de Technologie Subsea, Genesis, Réseau d'Experts, *Chief Technology Officers*) sont restés impliqués dans une volonté d'amélioration. La collaboration a permis de produire plusieurs documents sur les modélisations des fuites de pétrole et d'acoustique sous-marine, le *morphopipe,* un système de surveillance des émissions, ainsi qu'à 10 solutions d'ingénierie récemment récompensées par le prix de l'innovation Jacques Franquelin.

Le Prix interne Jacques Franquelin récompense depuis 2000 quelques-unes des meilleures initiatives créatives et innovantes au sein du Groupe. En 2015, un nombre record de propositions a été enregistré, avec 274 projets soumis et 26 solutions primées. Une étape supplémentaire a été ajoutée lors de cette dernière édition pour mettre en valeur les avantages en matière de développement durable.

Technip porte une attention toute particulière au développement durable avec son « Prix interne de la Meilleure Publication Technique ». Cette initiative facilite la mise en place de ces solutions dans les Projets. Ainsi, en 2015, une solution de conception visant à réduire le torchage et à accroître le taux de conversion des gaz associés des champs pétroliers offshore a été présentée à la conférence de la GPAe *(Gas Processors Association Europe)* permettant d'informer les acteurs du secteur. Elle est désormais appliquée sur trois Projets (Martin Linge pour Total, Umm Lulu pour ADMA OPCO et Herje pour Dong).

C. Stimuler une innovation favorable au développement durable

Le développement durable est désormais un critère important de différenciation pour un produit ou un service et constitue un moteur d'innovation de plus en plus significatif. Cela est confirmé par les engagements entre gouvernements et acteurs privés d'investir dans des technologies propres et socialement responsables.

En ajoutant de nouveaux défis de conception et de performance, le développement durable génère des améliorations et des innovations révolutionnaires qui ouvrent de nouvelles opportunités commerciales et favorisent l'émergence de solutions innovantes.

La détermination du Groupe à encourager des innovations axées sur le développement durable a abouti à d'importants développements dans les technologies propriétaires Onshore/Offshore et Subsea, parmi lesquels figurent :

- l'approche inédite dans les technologies de séparation des solides utilisées dans le portefeuille de craquage catalytique fluide de Technip, qui a permis de réduire les émissions de particules. En outre, un programme de développement cherchant à réduire les émissions de NOx dans les unités FCC a été démarré en 2015 ;
- l'adoption de réservoirs d'auto confinement à double paroi en tant que critère minimum de sécurité et de durabilité pour les hydrocarbures légers, tels que le GNL et l'éthylène, dans tous les Projets du Groupe à travers le monde ;
- l'amélioration du rendement énergétique de la technologie de procédé éthylène, avec un coût d'exploitation plus faible pour les clients et un impact environnemental réduit. Cela comprend des solutions fondées sur des systèmes de réfrigération sans compresseur et des technologies de tubes en hélice SFT *(Swirl Flow Tubes)* ;
- le développement de brûleurs vortex propriétaires à grande échelle pour les fours utilisés par les technologies de reformage à vapeur de méthane, qui assurent des concentrations extrêmement basses en NOx et des performances environnementales exceptionnelles par rapport aux réglementations internationales en vigueur. Cette technologie comprend également les tests d'amélioration de catalyseurs utilisés dans les fours de craquage d'éthylène. Associée à la technologie DHU de Technip, elle permet de réduire encore davantage la consommation de vapeur et d'énergie des usines de styrène ;
- un plastique, spécialement conçu pour former par extrudage une des couches d'une conduite, afin de neutraliser le sulfure d'hydrogène (H_2S) diffusé dans le diamètre intérieur du tuyau, avant qu'il n'atteigne l'espace annulaire du flexible et n'entre en contact avec les fils en acier, prévient tout risque de panne entraînée par une corrosion au H_2S. Cette solution a été retenue en 2015 pour les applications flexibles. Elle sera élargie aux applications dynamiques en 2016 ;
- la conduite rigide à double enveloppe déroulable chauffée par traçage électrique (ETH-PiP), solution révolutionnaire de Technip, nécessitant moins de générateurs d'électricité au niveau du *topside,* consommant moins d'énergie, et qui permettra éventuellement de remplacer l'injection chimique de méthanol à long terme, générant une performance environnementale accrue et de nouvelles économies sur les coûts de fonctionnement des installations sous-marines. Cette technologie permettrait également de simplifier considérablement l'architecture des champs sous-marins en remplaçant les circuits de production classiques par une seule conduite ETH-PiP ;
- le programme *morphopipe,* qui permet d'insérer, à l'intérieur de la zone fragile de la conduite flexible, des capteurs sophistiqués qui fournissent en direct des données sur le degré d'usure de la conduite et permettent de prévenir les défaillances. Ce programme présente des atouts en termes de protection des actifs et de l'environnement ;
- l'utilisation de navires de surface télécommandés (*Unmanned Surface Vessel,* USV) au cours des campagnes d'installation offshore, qui permettent d'effectuer plusieurs activités en parallèle de celles des navires principaux de pose de conduites. Ces activités incluent le contrôle du point de contact des conduites sur le fond, le calibrage de réseaux de transpondeurs sous-marins. Enfin, l'utilisation des USV permet de limiter l'utilisation de navires habités de taille importante qui ont une empreinte carbone plus élevée ;
- le système d'inspection de risers en fonctionnement (*In-service Riser Inspection System,* IRIS), en cours de développement, permettra d'inspecter en toute fiabilité des risers flexibles en service, et donc de garantir le bon état de la structure et la « santé » des risers en opération. Il associe différentes technologies de tests non-destructifs pour pénétrer dans les différentes couches et détecter tout éventuel dommage (rupture de câbles, corrosion et fissures). L'objectif est de confirmer l'intégrité de la structure des conduites flexibles pour poursuivre les opérations en toute sécurité et, si cela est pertinent, prolonger la durée de fonctionnement du produit, avec des atouts clairs pour préserver l'actif et l'environnement ;
- le développement de technologies de production d'énergie permettant d'assurer l'alimentation autonome des capteurs chargés de contrôler l'intégrité de *risers* rigides ;
- l'évaluation technique et commerciale du principe de conversion de l'énergie thermique des océans (*Ocean Thermal Energy Conversion,* OTEC), qui utilise la différence de températures entre les eaux de surface et profondes pour produire de l'électricité verte ;
- la recherche en HOTEC (OTEC hybride), qui extrait la chaleur résiduelle du système de refroidissement des *topsides* pour la convertir en électricité.

En 2015, Technip a lancé et déployé son propre réseau social interne Yammer, pour élargir l'expertise collective en technologies et favoriser l'émergence d'innovations recourant à toutes les ressources de Technip, ainsi que le partage d'idées et de connaissances. En 2016, le Groupe souhaite lancer un grand concours d'innovation interne, pour exploiter pleinement le potentiel de ce réseau et l'esprit d'innovation présent au sein de Technip.

D. De nouveaux services pour relever les derniers défis énergétiques et de développement durable

Pour répondre à la demande du secteur en solutions optimisées pour réduire les coûts et gagner en efficacité, Technip a créé, au premier semestre 2015, un *joint venture* détenue à 50/50 avec FMC Technologies, nommé Forsys Subsea. Ses objectifs sont d'augmenter le retour sur investissement et de redéfinir la façon dont les champs sous-marins sont conçus, réalisés et maintenus sur l'ensemble du cycle de vie.

En combinant les technologies les plus avancées de ses sociétés mères, Forsys Subsea réduira les interfaces existantes entre les systèmes d'ombilicaux, de risers et de *flowlines* sous-marins (SURF) d'une part, et les systèmes de production et de traitement sous-marins (SPS) d'autre part. Elle va aussi simplifier les architectures des installations sous-marines, réduisant ainsi leur complexité, accélérant la mise en production, minimisant les risques et permettant d'allonger durablement la période de production.

Forsys Subsea se concentrera sur les points suivants :

- implication en amont, dès la phase conceptuelle ou d'avant-projet détaillé (APD), lorsque le potentiel d'influencer la pérennité économique du Projet est le plus grand ;
- intégration du management de Projet avec une approche globale pour fournir un développement de champ sous-marin complet allant de la conception et l'APD, l'installation, la mise en service et le suivi de la production jusqu'à la surveillance de la durée de vie du champ ;

- éventail maximal de produits et de services, grâce à la capacité à concevoir, produire, livrer, installer et entretenir l'intégralité d'un système Subsea ;
- intégration de la surveillance de la durée de vie du champ, contrôle, interprétation des données et services de conseil ;
- R&D pour mettre en œuvre des innovations révolutionnaires capables de maximiser les performances tout en réduisant les coûts de développement.

Outre Forsys Subsea, Technip propose à ses clients un éventail complet de solutions pour suivre le comportement des conduites, prévenir les pannes et prolonger la durée de vie des installations. Le système de gestion de l'intégrité des risers (*Riser Integrity Management,* RIM) est composé de méthodes de suivi non-destructives, qui contrôle les conduites flexibles tout au long de leur fonctionnement. Le Groupe prévoit également un service après-vente pour un grand nombre de technologies, systèmes et outils :

- système de détection des inondations (*Flooding Detection System,* FDS), qui utilise des fibres optiques pour mesurer la température le long des conduites. Un logiciel conçu en interne détecte tout changement brutal dans la courbe des températures et détermine si l'enveloppe externe de la conduite est fissurée ou non ;
- bride AE (AE clamp) : système de capteurs acoustiques pouvant être installés sur des risers neufs ou déjà installés. Ce système détecte, très tôt dans la durée fonctionnement de la conduite, une éventuelle rupture des câbles d'amarrage due à une usure, limitant ainsi les éventuelles conséquences ;
- outil d'inspection du forage : développé pour répondre à l'exigence des Clients. Une caméra HD peut être envoyée à l'intérieur de la conduite pour transmettre une image en haute définition du tuyau de forage et permet de déterminer le pas et l'arrondi de l'armature ;
- système *morphopipe* : composé de nombreux capteurs répartis dans les premiers mètres de l'extrémité supérieure des risers, qui fournissent en temps réel des données sur le degré d'usure de la conduite au niveau des coudes. Un logiciel interne utilise ces données pour calculer la durée de vie restante de la conduite ;
- IRIS : cet outil d'inspection polyvalent permet de réaliser plusieurs tests non-destructifs pour vérifier des points critiques de la chambre annulaire incluant la présence d'eau, l'état du blindage, le déverrouillage de la voûte de pression et le niveau de corrosion.

Les solutions RIM répertoriées ci-dessus présentent de nombreux avantages sur le long terme et notamment :

- prévenir et détecter en amont les éventuelles pannes susceptibles d'entraîner des déversements dans les océans ;
- prolonger la durée de vie des conduites flexibles ;
- éviter les dégradations critiques ;
- éviter de devoir remplacer une conduite prématurément en évitant de devoir produire et installer une nouvelle conduite si cela ne s'avère pas nécessaire ;
- éviter le recours fréquent aux robots sous-marins (*Remote Operated Vehicle* – ROV).

E. Renforcer le leadership en hydrogène, biocarburants et chimie verte

En 2015, Technip a consolidé son leadership dans l'hydrogène, les biocarburants de deuxième génération et la biochimie, ainsi que dans la capture et le stockage de carbone.

Source d'énergie exempte de carbone, l'hydrogène est amené à jouer un rôle croissant pour obtenir des carburants verts et de l'énergie durable. Avec plus de 260 unités d'hydrogène habilitées à travers le monde, dans des secteurs d'activité traditionnels et émergents, Technip est premier acteur reconnu.

Technip a remporté un contrat significatif auprès de CHS Inc., portant sur la fourniture de sa technologie propriétaire et les services d'EPC pour une nouvelle usine d'hydrogène de la raffinerie CHS située à Laurel dans le Montana aux États-Unis. La conception reposera sur la technologie de Technip en matière de reformage à la vapeur, qui offre de hauts rendements, pour produire de la vapeur et de l'hydrogène de grande pureté, ainsi qu'une technologie récente de réduction des oxydes d'azote afin de minimiser les émissions.

En matière de biocarburants, Technip a poursuivi sa collaboration au sein de l'alliance avec Biochemtex, prévoyant la fourniture de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction pour des Projets de bioéthanol de deuxième génération.

Biochemtex est la seule société habilitée à construire des usines d'éthanol cellulosique alimentées par Proesa™, qui permet de produire des biocarburants de deuxième génération à partir de biomasse non comestible, telle que la paille de riz et la bagasse de canne à sucre. Cette technologie fait l'objet de prospections en Italie, en Colombie et en Égypte.

En 2015, Technip a également signé un accord avec Vertimass pour accompagner le développement de carburants verts dérivés du bioéthanol. Technip a été sélectionné pour réaliser le test pilote, de dimensionner et concevoir l'usine capable d'exploiter cette technologie innovante, qui convertit de l'alcool en essence, diesel et carburants pour réacteurs afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ces réussites consolident une fois de plus le leadership de Technip dans l'industrie de la biomasse et positionnent idéalement le Groupe pour les Projets de biochimie et de conversion d'usines en bio-raffineries. Ces dernières sont mieux adaptées sur les plans sociaux et environnementaux car elles consomment des matières premières non comestibles, d'origine végétale, et encouragent le développement local grâce à une économie circulaire.

En matière de capture et de stockage du carbone (CSC), Technip est partenaire de Cansolv (société détenue à 100 % par Shell) pour développer une nouvelle technologie capable de supprimer jusqu'à 90 % du CO_2 présent dans les gaz d'évacuation tout en réduisant les émissions de SO_2 et de NO_2.

Pour aller plus loin dans les technologies et les énergies vertes, Technip a adhéré au JIP *(Joint Industry Project)* qui est un Projet commun de l'industrie CEPONG *(Clean Electricity Production from Offshore Natural Gas).* Ce Projet est soutenu par GASSNOVA dans le cadre de son programme CLIMIT DEMO. Son objectif est d'étudier une centrale électrique offshore, fonctionnant à partir de gaz naturel, et captant le carbone émis, pour produire de l'énergie propre à partir d'hydrocarbures.

En outre, Technip a signé un accord technologique avec Petronas Carigali Sdn Bhd pour développer le champ K5, situé au large des côtes de Malaisie, près de Sarawak. Ce Projet comprend la conception, en surface et sous l'eau, d'installations de séparation, de transport, de capture et de stockage du carbone. Pour la première fois au monde, cette technologie de distillation cryogénique est utilisée dans un contexte offshore. Ce Projet, qui exige des solutions innovantes pour réduire fortement la concentration en CO_2, est susceptible de hisser Technip et Petronas à la tête de la capture et du stockage de carbone offshore. Aucun élément contaminant ne sera rejeté dans l'atmosphère grâce à la solution zéro dégazage et torchage.

Une autre confirmation importante des capacités et de la réputation de Technip dans les technologies propres vient de Duslo a.s. qui a confié au Groupe un contrat clé en main conséquent à prix forfaitaire. Technip réalisera l'ingénierie, fournira les équipements et construira une nouvelle unité de production d'ammoniac en Slovaquie. La nouvelle unité intégrera les solutions technologiques les plus avancées, permettant une consommation énergétique minimale et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La solution va au-delà des réglementations en vigueur et fait appel aux Meilleures Techniques Disponibles.

3.4. POLITIQUE SOCIALE

Les Ressources Humaines sont au cœur de la stratégie de développement de Technip : elles constituent la richesse et la force du Groupe. La priorité pour Technip est de développer constamment les compétences et le savoir-faire de ses employés en leur offrant les mêmes opportunités, quel que soit leur pays ou leur expérience, afin de garantir la meilleure qualité d'exécution des Projets.

Les Ressources Humaines sont présentes dans chacune des quatre Valeurs du Groupe :

Une communauté de femmes et d'hommes réunie par des valeurs communes

Faire ce qui est juste

Les bons partenaires (acquisitions, accords et partenariats).

Les initiatives et les comportements justes (promotion et respect des conventions OIT (Organisation internationale du travail), normes et chartes).

Les bonnes personnes au bon endroit (recrutement des talents, mobilité, plan de succession et transfert des connaissances).

Croire en l'équipe

Encourager la coopération et la transparence au travers du dialogue social entre les équipes et le management.

Motiver et donner les moyens aux autres d'atteindre les objectifs communs (évaluation de la performance, discussions sur les carrières).

Croire en la contribution de chaque individu (encourager la diversité comme valeur ajoutée de la performance au travail).

Encourager un retour équitable pour tous

Offrir des opportunités équivalentes à chaque employé sans distinction de sexe ou d'origine ethnique.

Partager durablement les bénéfices (intéressement et Plan d'épargne Groupe notamment).

Encourager et soutenir les employés pour leur permettre d'atteindre leur potentiel maximum.

Bâtir l'avenir

Bâtir l'expertise et encourager l'innovation (formation et réseau d'experts).

Viser l'excellence en termes de qualité et d'amélioration continue.

Encourager le tutorat et le transfert des connaissances (projets transgénérationnels).

Ces quatre Valeurs ont vocation à être prises en compte par les salariés au sein de leurs activités quotidiennes. Elles sont les fondations du principe « *One Technip* », à savoir le partage des mêmes vision, mission et Valeurs. Ce principe est à l'origine d'un sentiment d'appartenance qui vise à éliminer les barrières et les freins internes. Technip est convaincu que la combinaison de toutes ces forces permettra à ses salariés, aux femmes et aux hommes, d'être et d'agir comme une seule et même entité, au-delà de leurs spécificités géographiques ou culturelles.

L'engagement dont fait preuve Technip envers ses employés est fort et repose sur une Charte sociale résumant les objectifs et les lignes directrices. Cette Charte s'applique à toutes les entités du Groupe qui l'adapteront aux législations et spécificités locales. Cette Charte est disponible sur le site Internet de Technip, dans l'onglet « Groupe / Nos engagements ».

Par ailleurs, une politique Groupe a été élaborée pour s'assurer que tous les processus liés aux Ressources Humaines (RH) soient appliqués dans toutes les entités.

Trois objectifs principaux ont été définis pour les années à venir :

- réunir les départements RH et les principaux sièges autour de processus et objectifs communs ;
- fournir un soutien suffisant à la Direction et aux opérations ;
- développer les talents, quelles que soient leur origine ou nationalité.

Le réseau de RH *managers* au niveau régional et local s'assure que les exigences et les processus de la politique du Groupe sont appliqués au sein de toutes les entités, dans leur domaine d'activité.

Les détails sur le périmètre des entités, le périmètre du personnel concerné, les méthodes de consolidation, l'outil de *reporting* et les contrôles sont détaillés dans la section 3.7.1 du présent document de référence.

3.4.1. Effectifs

GRI G4-DMA, G4-9, G4-10

A. Changements et Organisation

Principaux changements

Depuis le début de l'année 2015, la forte baisse du prix du pétrole a eu un impact significatif sur le comportement des clients de Technip : les nouveaux Projets continuent d'être repoussés alors que les clients revoient leurs priorités d'investissements dans un contexte de prix du pétrole durablement changé.

Technip a donc décidé de lancer un plan de restructuration et d'accélérer les réductions de coûts en réduisant ses effectifs d'environ 6 000 personnes et en poursuivant la rationalisation des activités qui ont débuté en 2014, afin de se concentrer sur son cœur de métier et ses principaux actifs. Ce plan, commencé en 2015, se poursuivra en 2016. Une part significative du plan de restructuration porte sur le segment Onshore/Offshore. Pour ce segment, le Groupe va réduire sa présence, notamment en Amérique du Nord, Amérique latine, Asie et Europe. Le segment Subsea, quant à lui, est principalement impacté par une baisse d'activité en mer du Nord.

Au cours de l'année 2015, les opérations suivantes ont par ailleurs été menées :

- cessation de l'activité au Myanmar ;
- vente de Technip Benelux NV, en Belgique ;
- vente de Crestech, au Nigeria ; et
- création de Forsys Subsea, co-entreprise détenue à 50/50 par FMC Technologies Inc., d'une part et Technip d'autre part, qui réunit les compétences et expertises de deux leaders des activités Subsea et vise à redéfinir la façon dont les champs sous-marins sont conçus, réalisés et maintenus.

Ces initiatives font partie de la stratégie de Technip, fondée sur une vision long terme du meilleur positionnement possible du Groupe pour répondre aux besoins de l'industrie et réduire les coûts des Projets, tout en créant de la valeur.

Répartition de l'effectif total par catégorie

Répartition des effectifs totaux par contrat	31 décembre 2015 (1)	2014 (1)	2013 (1)
Effectifs salariés	**30 068**	**32 367**	**32 243**
CDI (contrats à durée indéterminée)	26 333	28 862	28 593
CDD (contrats à durée déterminée)	3 735	3 505	3 650
Personnel extérieur	**4 373**	**5 930**	**6 588**
Personnel extérieur travaillant sur les sites industriels et sur les navires	1 662	1778	2 537
Autre personnel extérieur	2 711	4 152	4 051
EFFECTIF TOTAL	**34 441**	**38 297**	**38 831**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés et du personnel extérieur.

Fin 2015, l'effectif total a diminué de 3 856 personnes par rapport à fin 2014, avec une baisse du nombre de salariés en CDI (- 2 529 personnes) et une baisse du personnel extérieur (- 1 557 personnes).

Les variations se décomposent de la manière suivante :

- une augmentation des salariés en CDI principalement pour l'usine d'Açu au Brésil ;
- une augmentation des salariés en CDD dédiés principalement au Projet majeur Yamal LNG en Russie ;
- une baisse des salariés en CDI et du personnel extérieur, à la suite du lancement du plan de restructuration, principalement en Amérique du Sud, en Asie Pacifique, aux États-Unis, en Europe et au Mexique. Dans ces régions, cette diminution des effectifs a essentiellement concerné les ressources d'ingénierie du Groupe. Les ressources R&D et management de Projets sont moins affectées, afin que Technip conserve la position la plus solide possible au moment où l'activité repartira ;
- les salariés en CDD représentent 12 % des effectifs salariés, pourcentage quasi stable par rapport à 2014 (11 %) ; et
- le nombre moyen de personnel extérieur sur l'exercice 2015 s'élève à 5 310 personnes.

STRUCTURE DE L'EFFECTIF (AU 31 DÉCEMBRE 2015)

Activités

(100 % des salariés et du personnel extérieur)

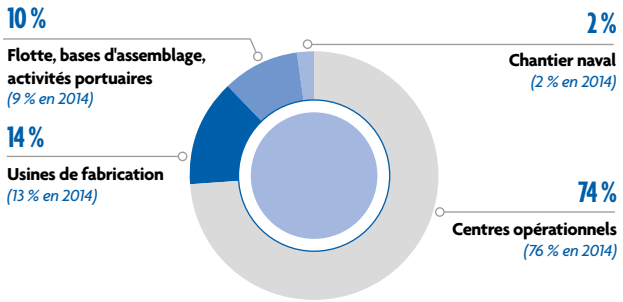

Le graphique ci-dessus témoigne de la diversité des activités et des effectifs dans l'ensemble du Groupe.

D'une part, les centres opérationnels regroupent l'ensemble des filiales et des sites de construction où Technip est présent.

D'autre part, les sites industriels et la flotte regroupent les équipages des navires, les usines de fabrication essentiellement composées de personnel ouvrier et le chantier naval de Pori en Finlande employant du personnel qualifié spécialisé dans la construction offshore.

La diminution des effectifs a principalement porté sur la partie « centres opérationnels », ce qui a conduit à une stabilisation du poids des autres activités.

Taille des sociétés

(100 % des salariés et du personnel extérieur)

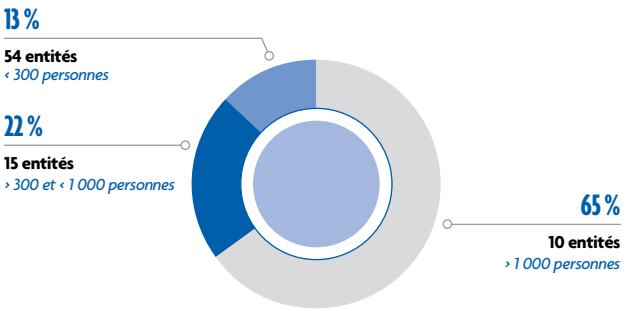

La répartition des sociétés de Technip fait que près des deux tiers des salariés du Groupe sont regroupés sur seulement 10 centres ce qui permet aux processus et aux outils en matière de Ressources Humaines d'être rapidement mis en œuvre dans les principaux centres du Groupe et de couvrir une majorité de salariés. À l'inverse, environ deux tiers des sociétés (54 sociétés sur 79) comptent moins de 300 salariés ce qui peut nécessiter plus de temps pour couvrir cette population.

Les deux plus grandes entités du Groupe après la France se situent aux États-Unis et en Inde.

Répartition des salariés par zone géographique, âge et sexe

(100 % des salariés)

Répartition des salariés par zone géographique	31 décembre 2015 (1)	2014 (1)	2013 (1)
Europe	10 618	11 331	11 239
Asie Pacifique	8 307	8 662	8 690
Amériques	7 846	8 941	8 924
Moyen-Orient	2 242	2 354	2 427
Russie et Asie centrale	585	288	226
Afrique	470	791	737
TOTAL DES SALARIÉS	**30 068**	**32 367**	**32 243**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés.

Employés par zone géographique

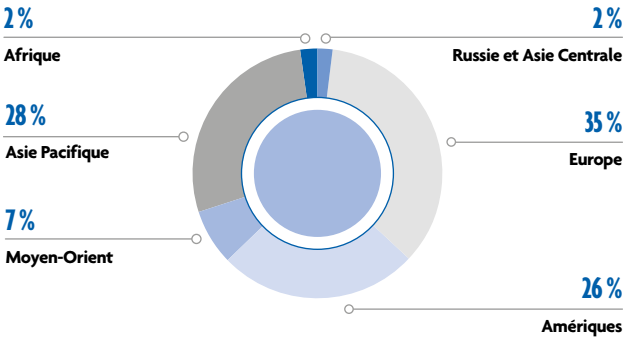

Par rapport à 2014, le nombre de salariés a diminué dans toutes les zones géographiques, à l'exception de la Russie et Asie centrale, où le Projet Yamal LNG est implanté.

Pyramide des âges en 2015 *(par tranche d'âge en %)*

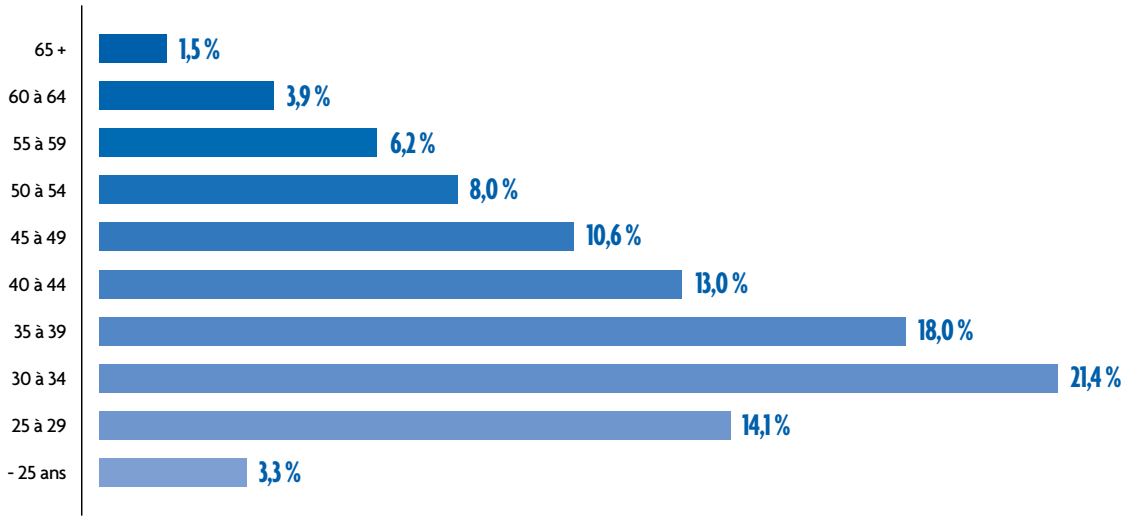

La structure de la pyramide des âges est quasiment stable comparée à 2014, avec un renforcement des profils expérimentés entre 35 et 50 ans (+ 2,7 points de pourcentage).

Répartition par sexe

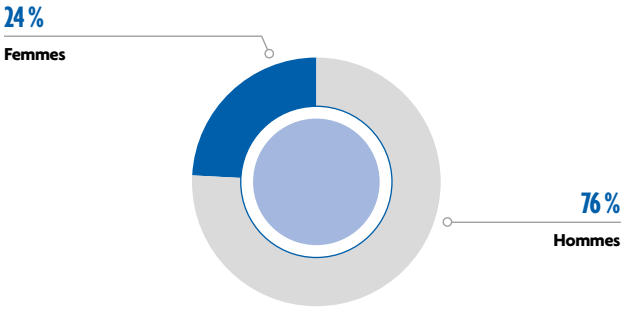

Technip continue à promouvoir les talents féminins avec une augmentation des femmes à des positions managériales en 2015. En même temps, le contexte économique a impacté le pourcentage de femmes qui a diminué de 0,5 point comparé à 2014, particulièrement sur le segment Onshore/Offshore.

En 2016, le défi pour Technip sera de continuer à attirer, fidéliser et promouvoir des femmes dans le secteur du pétrole et du gaz qui est traditionnellement dominé par les hommes. Pour plus de détails sur la Diversité au sein du Groupe, voir la section 3.4.3 du présent document de référence.

Organisation du temps de travail

Temps de travail	31 décembre 2015 (1)	2014 (1)	2013 (1)
Nombre de salariés à temps plein	29 514	31 747	31 637
Nombre de salariés à temps partiel	554	620	606
Nombre de salariés travaillant en rotation	3 577	2 908	2 972
Heures supplémentaires (France et principaux sièges régionaux)	794 793	1 115 298	1 310 954

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés excepté pour les heures supplémentaires (taux de couverture : 50 % en 2015 et 51 % en 2014 et 2013).

La part des salariés à temps partiel reste stable à 2 % des salariés.

La gestion du temps de travail est souvent manuelle dans les petites entités du Groupe. Par conséquent, la consolidation des heures supplémentaires est limitée aux principaux sièges régionaux du Groupe. La baisse des heures supplémentaires entre 2014 et 2015 est principalement due à la baisse de la charge de travail et des Projets en Asie Pacifique et en Amérique du Nord.

B. Emploi

GRI G4-LA1, G4-LA3

Entrées et départs

Effectifs salariés : entrées et départs	2015 (1)	2014 (1)	2013 (1)
Entrées	**4 149**	**6 240**	**7 055**
CDI (contrats à durée indéterminée)	1 657	3 852	4 611
CDD (contrats à durée déterminée)	2 492	2 388	2 444
Départs	**5 951**	**6 085**	**5 595**
CDI (contrats à durée indéterminée)	4 143	3 993	2 964
CDD (contrats à durée déterminée)	1 808	2 092	2 631
Taux de renouvellement des emplois en CDI (2)	**0,40**	**0,96**	**1,56**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés pour les entités présentes dans le Groupe au 31 décembre.
(2) Entrées CDI / sorties CDI.

La variation du taux de renouvellement est principalement due à l'impact du plan de restructuration avec une baisse significative des entrées de CDI à travers l'ensemble des Régions. Le nombre d'embauches de CDD reste stable, ce qui est principalement dû au développement du Projet Yamal LNG.

Entrées

Répartition des entrées par tranche d'âge – effectifs salariés	2015 (1)	2014 (1)
< 30 ans	29 %	35 %
≥ 30 ans à < 50 ans	56 %	52 %
≥ 50 ans	15 %	13 %

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés pour les entités présentes dans le Groupe au 31 décembre.

Répartition des entrées par sexe – effectifs salariés	2015 (1)	2014 (1)
Femmes	21 %	20 %
Hommes	79 %	80 %

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés pour les entités présentes dans le Groupe au 31 décembre.

Technip continue d'investir en matière de recrutement en embauchant des profils de qualité pour les Projets et ce, dans un environnement complexe et compétitif, et en mettant notamment l'accent sur la gestion de Projets et sur les profils techniques expérimentés. En 2015, les profils de 30 à 50 ans représentaient ainsi plus de la moitié des recrutements. Cependant, le nombre total de recrutements a diminué, en particulier pour les jeunes diplômés (309 recrutés en 2015).

Au cours de l'année 2015, 220 CDD ont été transformés en CDI. Les entités de Technip ont par ailleurs accueilli en moyenne 347 stagiaires et 440 apprentis.

Une nouvelle version de l'outil en ligne, intégré dans la solution HRWeB, a été lancée en avril 2015. Cet outil est utilisé par les entités du Groupe pour publier tous les postes à pourvoir sur le portail mobilité interne. Cet outil est relié à l'espace Carrières du site www.technip.com. Il permet aux recruteurs d'ouvrir les offres aux candidats externes dès que nécessaire.

En 2015, plus de 170 000 candidatures externes ont été reçues, ce qui représente une baisse de 54 % par rapport à 2014. En parallèle, la moyenne des postes à pourvoir publiés dans l'outil a diminué de 53 % alors que les candidatures internes reçues ont seulement baissé de 9 %.

ATTIRER LES TALENTS

Attirer les talents est un challenge important pour Technip. Les recruteurs doivent identifier et attirer les ingénieurs expérimentés dont Technip a besoin pour ses Projets complexes, et ce dans un marché concurrentiel.

Pour promouvoir Technip, au-delà du portail interne d'emplois en ligne *(Job Portal)*, le Groupe a développé les solutions suivantes :

Utilisation des médias sociaux

Technip a élargi sa présence sur les médias sociaux en développant ses pages dédiées aux carrières sur :

- LinkedIn, pour cibler de nouveaux talents. La page Technip comptait plus de 395 000 abonnés en 2015, dont 95 % ne faisaient pas partie du Groupe. LinkedIn est aussi utilisé comme un outil de recrutement ce qui permet aux recruteurs de Technip ayant une licence d'accéder à la base de données et de publier des postes sur LinkedIn ;

- Facebook, avec un onglet « Carrières », créé en 2014. Fin 2015, cette page comptait plus de 35 000 abonnés ; et
- Twitter, en partageant régulièrement de l'information sur les activités de recrutement, pour augmenter l'attractivité. Fin 2015, plus de 9 500 personnes suivaient Technip sur ce réseau social.

Des bulletins sont régulièrement publiés sur LinkedIn et Facebook pour annoncer les événements liés au recrutement tels que les salons pour l'emploi, mais aussi pour promouvoir la stratégie et les priorités RH de Technip.

Recrutement par cooptation

Des programmes de cooptation ont été mis en place dans plusieurs entités du Groupe, notamment en Inde, Malaisie, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni, afin d'accéder rapidement à des profils ciblés et ce grâce aux recommandations des salariés. L'entreprise récompense les salariés qui lui ont présenté ces nouvelles recrues.

Salons de l'emploi et partenariats avec les écoles

Localement, comme à Abu Dhabi, aux États-Unis et en France, de nombreux partenariats ont été mis en place avec des universités afin d'informer les étudiants sur l'activité de Technip ; des présentations ont eu lieu aussi bien dans les universités que dans les locaux de Technip. En 2015, des salons de l'emploi ont également été organisés dans des universités en Amérique du Nord, en Asie et en Europe.

En dehors du monde universitaire, des forums mondiaux sont organisés, comme l'*Offshore Technology Conference* (OTC) aux États-Unis. Ils offrent à Technip l'opportunité de présenter le Groupe et d'attirer de nouveaux candidats.

En France, Technip a développé un partenariat spécifique avec l'*IFP School,* qui fait partie de l'IFP Énergies nouvelles. Ce partenariat permet à Technip France de recruter des apprentis mais permet également au Groupe de parrainer des étudiants venant d'autres pays. À la fin de la formation et une fois leur diplôme obtenu, en fonction des besoins de l'entreprise, les étudiants ont la possibilité d'intégrer le Groupe. Au cours de l'année scolaire 2014-2015, cinq étudiants ont été parrainés par Technip.

Label « Top Employer »

Depuis 2011, de nombreuses entités du Groupe ont reçu la certification du label « *Top Employer* ». En 2015, Technip a été l'une des cinq premières entreprises à obtenir la certification « *Global Top Employer* ». Cette certification attribuée par le *Top Employers Institute,* certifie les sociétés pour l'excellence de leurs pratiques dans le domaine des Ressources Humaines selon cinq critères : pratiques de rémunération, avantages en nature et conditions de travail, formation et développement professionnel, évolution et gestion des talents, pratiques managériales. Le processus d'audit comporte des vérifications des données et des entretiens.

24 entités du Groupe ont reçu cette certification, dont huit en Europe (Allemagne, Espagne, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni), trois en Amérique latine (Brésil, Colombie et Venezuela), huit dans la zone Asie Pacifique (Australie, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Singapour, Thaïlande et Vietnam) ainsi qu'aux Émirats arabes unis, États-Unis, Mexique, Qatar et Russie. De plus, les régions Asie Pacifique, Europe et Amérique latine ont reçu la certification régionale « *Top Employer* ».

Départs

Raisons des départs (CDI)	2015 (1)	2014 (1)	2013 (1)
Départs volontaires (démissions, départs en retraite)	1 635	2 284	1 997
Licenciements individuels et économiques	2 018	1 308	597
Transferts entre entités	287	195	174
Autres raisons	203	206	196
TOTAL	**4 143**	**3 993**	**2 964**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés en CDI pour les entités présentes dans le Groupe au 31 décembre.

En 2015, l'augmentation des licenciements individuels et économiques est majoritairement le résultat des plans de restructurations menés en Amérique du Sud, Asie Pacifique, aux États-Unis et en Europe. La baisse des départs volontaires est principalement liée à la baisse des démissions.

En 2015, l'augmentation des départs des salariés en CDI a entraîné une évolution de la rotation globale des salariés en CDI, toutes raisons de départs confondues (15,8 %), de + 1,6 point par rapport à 2014. La rotation globale est le ratio de la somme des départs sur la moyenne des effectifs permanents en 2015.

Le taux de démissions en 2015 a diminué de 2,1 points par rapport à 2014, principalement dû au contexte économique des entreprises du secteur pétrolier et parapétrolier.

CONGÉS PARENTAUX

Congés parentaux	2015 (1)	2014 (2)
Nombre d'employés toujours salariés à la fin de l'année parmi ceux qui ont repris le travail après un congé parental au cours de l'année précédente *(en %)*	88 %	96 %

(1) Taux de couverture : 85 % des entités du Groupe.
(2) Taux de couverture : 82 % des entités du Groupe.

Au 31 décembre 2015, 88 % des femmes et hommes qui ont repris le travail après un congé parental courant 2014 sont toujours salariés.

3.4.2. Développement des collaborateurs : les talents au centre de la stratégie de Technip

GRI G4-DMA, G4-LA11

Reconnaître et valoriser les talents

Les collaborateurs font partie intégrante des Ressources Humaines de Technip et, de ce fait, la gestion des talents est au cœur de la stratégie des Ressources Humaines du Groupe. Recruter, développer et retenir les talents sont les principaux défis à relever pour l'avenir du Groupe. Des processus et pratiques RH pertinents sont mis en place pour répondre à ces défis, au travers du programme « Ressources Humaines Sans Frontières ».

Technip est confronté à une concurrence intense, notamment dans certains domaines d'expertise spécifiques et dans le recrutement d'ingénieurs expérimentés.

En conséquence, il est non seulement important d'attirer ces talents pour qu'ils rejoignent Technip mais également de les impliquer et de les fidéliser. L'un des éléments essentiels pour

impliquer et retenir les collaborateurs talentueux est de les exposer à des problématiques nouvelles et d'encourager leur développement. Cela confirme l'objectif de Technip de créer un environnement propice pour recruter en interne la plupart des cadres supérieurs. Ainsi, les équipes dirigeantes et les équipes des Ressources Humaines de Technip consacrent en permanence du temps et de l'énergie dans la mise en pratique de cette gestion des talents.

Tous ces processus sont fondés sur un système d'information RH (appelé HRWeB), qui est accessible à tous les employés, *managers* et au département des Ressources Humaines. HRWeB est accessible à tous les salariés de Technip ayant accès à l'intranet, que ce soit sur leur lieu de travail ou depuis leur domicile. Toutes les données étant disponibles au sein de ce système, il est ainsi possible au niveau du Groupe d'en effectuer des analyses, de partager et de piloter, si cela est nécessaire, les informations pour assurer une cohérence des processus au travers des entités du Groupe. De plus, dans le même objectif, Technip a créé, pour chaque processus, des documents d'information qui expliquent les orientations et les objectifs et fournit une formation continue à tous les acteurs impliqués dans ces processus.

HR 2017, le programme de développement des Ressources Humaines

HR 2017 let's make it possible

L'année 2015 a été la première année de HR 2017, le nouveau plan à trois ans des Ressources Humaines. L'année a été très dense et de nombreuses initiatives ont été lancées autour de trois axes : (i) préparer le futur ; (ii) renforcer et développer la formation ; et (iii) mettre l'accent sur les conditions de travail.

we will MEET OUR FUTURE CHALLENGES

« *We will meet our future challenges* »

En 2015, la restructuration a rendu la planification des ressources encore plus importante pour les activités de Technip. Une nouvelle initiative, *Global Resourcing*, a été lancée au cours du dernier trimestre 2015 pour encourager les opportunités de mobilité et réduire sensiblement les délais pour pourvoir les postes vacants par des candidats internes. Cette initiative a déjà permis des résultats encourageants et sera pleinement opérationnelle en 2016. Par ailleurs en 2016, le processus de planification des ressources sera finalisé et pourra être ensuite déployé.

Le projet sur la gestion des compétences a commencé en 2015 avec la définition des principes généraux. Le développement et le déploiement des compétences et des processus de développement associés démarreront en 2016 pour se poursuivre en 2017.

you will REACH YOUR FULL POTENTIAL

« *You will reach your full potential* »

La revitalisation de Technip University a commencé en 2015. Une nouvelle marque, un nouveau catalogue, une nouvelle plate-forme de formation (iLearn) avec des fonctionnalités digitales et de nouveaux programmes composent les fondations de cette nouvelle université d'entreprise. Les programmes d'intégration, de développement du management et du leadership ont été redessinés et complétés. En 2016, l'objectif sera d'étoffer l'offre globale de formations pour répondre au mieux aux besoins des activités. Le déploiement d'iLearn se poursuivra afin de gérer progressivement les processus de formation à travers le Groupe sur la même plate-forme.

we will DO GREAT WORK IN GREAT CONDITIONS

« *We will do great work in great conditions* »

Fin 2015, une enquête RH a été lancée sur les conditions de travail et le bien-être au travail. Les premières conclusions ont permis d'identifier les bonnes pratiques et politiques des entités sur ce sujet. En 2016, leur déploiement au travers du Groupe sera étudié.

A. Développer et retenir les talents

GRI G4-LA9

Développement du personnel

ÉVALUATION DES PERFORMANCES

En 2015, un processus global d'évaluation des performances a été mené pour la sixième année consécutive.

Les entretiens annuels de performance sont effectués à travers le système HRWeB. Ceux qui n'ont pas accès à l'intranet (par exemple, le personnel ouvrier dans les usines, sur le chantier naval et les bases d'assemblage) peuvent utiliser un procédé offline. La notation finale et les formulaires sont saisis dans le système de façon à garantir que les données soient dûment intégrées et que les analyses puissent être réalisées.

L'entretien d'évaluation de performance est l'occasion pour le *manager* et l'employé d'avoir une conversation ouverte et constructive pour faire le bilan de l'année écoulée et discuter de la marche à suivre pour favoriser la progression de l'employé.

Le formulaire d'évaluation de la performance comprend non seulement un avis sur la performance au vu des objectifs de l'année écoulée et l'établissement des objectifs pour l'année à venir, mais aussi : (i) une évaluation des comportements en rapport avec les quatre Valeurs du Groupe ; (ii) une revue des besoins de l'individu en termes d'apprentissage et de développement ; (iii) et son projet professionnel à court et à long terme. L'examen de toutes ces diverses sections offre un aperçu complet de la performance de l'individu et de son projet professionnel. L'employé reçoit une note finale (quatre niveaux de notes possibles) qui reflète et résume la performance de l'année écoulée. Toute l'information est disponible sur le système et peut être utilisée aux cours des autres processus de la gestion des talents.

La campagne d'évaluation annuelle de la performance est ouverte chaque année de novembre à février à tous les employés éligibles au regard des règles définies tenant compte de l'ancienneté (plus de six mois de présence dans le Groupe) et du statut de l'employé (statut actif).

Campagne d'évaluation de la performance sur les trois dernières années

Campagne d'évaluation de la performance	2015 (1)	2014 (2)	2013 (2)
Nombre d'employés éligibles	23 919	26 682	25 090
% des employés éligibles ayant finalisé leur entretien annuel	98,0 %	98,0 %	99,8 %

(1) Chiffres communiqués à la date de rédaction du présent document de référence.
(2) Les données 2014 et 2013 ont été actualisées à la date de clôture de la campagne.

Le pourcentage d'employés ayant finalisé leur entretien annuel reflète une forte implication de l'ensemble des salariés et des *managers* dans ce processus.

REVUES INDIVIDUELLES DE CARRIÈRE

Une revue de carrière est une discussion structurée entre un employé et le département des Ressources Humaines au cours de laquelle l'employé peut demander un accompagnement dans le développement de sa carrière, déterminer ses objectifs pour les étapes à venir et définir la façon de les atteindre. Une revue de carrière peut avoir lieu à la demande de l'employé ou être déclenchée à la demande d'un responsable talents. L'autre objectif de ce dispositif est de permettre aux responsables talents de connaître en profondeur leurs effectifs clés, pour être en mesure de les soutenir de la meilleure façon et de faciliter leur évolution de carrière.

Tous les résultats de la revue de carrière sont consignés dans HRWeB, de façon à ce que cette information puisse être utilisée dans d'autres processus de gestion des talents.

Revues individuelles de carrière réalisées sur les trois dernières années

Revues de carrière	2015	2014	2013
Nombre d'employés qui ont eu au moins une revue de carrière dans l'année	1 858	1 411	694

L'augmentation constante du nombre de revues de carrière réalisées démontre la maturité croissante des processus de gestion des carrières et de l'engagement continu de Technip dans le développement de ses salariés.

Encourager la mobilité

La mobilité au sein du Groupe se décline suivant trois axes principaux :

- la mobilité géographique (déplacement du personnel d'un pays vers un autre) ;
- la mobilité fonctionnelle (déplacement d'un métier ou d'une activité à un(e) autre) ; et
- la mobilité entre les segments d'activité (passage d'un segment à un autre : Subsea, Onshore/Offshore).

PORTAIL D'EMPLOIS INTERNE ET PROFILS INDIVIDUELS

Technip dispose d'un portail d'emplois interne où tous les postes à pourvoir sont publiés et tous les employés peuvent, à l'échelle mondiale, en prendre connaissance et postuler aisément à travers le système d'information RH. Les employés peuvent également s'abonner à des alertes d'emploi qui leur font connaître les postes vacants dans leurs domaines d'intérêt. Lorsqu'un employé postule, l'application utilise le profil individuel complété par l'employé lui-même.

Le profil individuel est un curriculum vitae interne dans lequel l'employé énumère notamment ses expériences professionnelles actuelles et précédentes, sa formation et sa compétence en langues. Ce profil est également à la disposition des Ressources Humaines puisqu'il donne en effet un aperçu des aspirations professionnelles (à court et long terme), y compris en termes de mobilité.

Les deux tiers des positions clés au sein du Groupe ont été pourvues grâce à des promotions internes, ce qui montre la capacité de l'outil à révéler les talents.

En 2015, 1 488 collaborateurs ont été promus, soit 5,7 % de l'effectif en CDI.

MOBILITÉ INTERNATIONALE

La Mobilité Internationale est au cœur de nos métiers et le Groupe l'organise et la planifie afin d'en faire un atout de notre réussite dans le cadre de « *One Technip* ».

C'est en effet un outil de développement de carrière clé qui permet de forger une forte culture internationale et multilocale, en plus de son rôle traditionnel de réponse aux besoins de l'activité du Groupe.

Le Groupe a mis en place et applique une politique de mobilité internationale juste et cohérente depuis 2011.

Après plusieurs années d'application, une révision complète de la politique de mobilité du Groupe et de ses impacts a été menée afin de s'assurer de l'adéquation de ses conditions et de son harmonisation au sein de ses entités. Technip a initié une relecture de ses conditions afin de continuer à les rendre plus claires et plus optimales, suivant l'évolution des pratiques externes et du contexte économique. À ce titre, il s'est révélé que la cohérence a été grandement améliorée et que les politiques du Groupe contribuent de manière significative à l'objectif « *One Technip* ». La politique de mobilité révisée sera officiellement publiée début 2016. Le Groupe a inscrit dans ses objectifs la révision régulière de sa politique de mobilité afin d'assurer flexibilité et adaptation à son environnement économique.

Le processus de mobilité interne repose également sur le portail interne d'emplois en ligne (Job Portal), comme précédemment indiqué. Les équipes du Talent Management travaillent en lien avec la Mobilité Internationale afin d'identifier les candidats adéquats aux exigences techniques et pratiques des postes à l'international. Cela confirme la volonté du Groupe de développer ses talents et d'assurer la succession de certains postes clés qui requièrent une grande expérience des métiers et des fonctions existants au sein du Groupe.

L'objectif global de Technip en terme de diversité se décline également sur la population expatriée pour laquelle un meilleur équilibre homme-femme est en progression.

Afin de gérer les expatriés au plus près dans un contexte économique difficile, le Département Mobilité Internationale a mis en place en concertation avec le département Finance un outil de gestion des expatriés et de leurs coûts. Il permet d'identifier et de localiser les expatriés à travers le monde et d'estimer et suivre les coûts liés à l'expatriation. Ce nouvel outil permet à Technip une meilleure allocation de ses ressources et de ses compétences ainsi qu'une maîtrise et optimisation des coûts liés à l'expatriation.

Données sur les expatriés et impatriés

Répartition des expatriés par centre d'origine	31 décembre 2015 (1)	2014 (1)	2013 (1)
Europe	771	831	785
Moyen-Orient	475	239	172
Asie Pacifique	335	332	392
Amérique du Sud	136	106	110
Amérique du Nord	72	89	66
Russie et Asie centrale	12	9	3
Afrique	8	2	2
TOTAL	**1 809**	**1 608**	**1 530**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés.

Les expatriés représentent 6,0 % des salariés et sont répartis dans différents pays du monde. Le nombre d'expatriés a progressé de plus de 12 %, essentiellement au Moyen-Orient (+ 236 expatriés). Cette hausse est essentiellement due aux salariés embauchés à Abu Dhabi et affectés dans les différents sites de construction du Groupe.

Près des trois quarts des expatriés sont affectés à la réalisation d'un Projet (bureaux ou chantiers). Le quart restant est affecté aux activités hors Projet comme les services achats ou les fonctions supports des entités.

Parmi les expatriés, 61 nationalités sont représentées, ce qui témoigne de la multi-culturalité dans le Groupe. 49 % des entités du Groupe accueillent un ou plusieurs expatriés venant d'autres entités.

Répartition des expatriés et impatriés dans chaque centre d'origine	31 décembre 2015 (1) Expatriés (2)	Impatriés (3)
Europe	42,6 %	51,7 %
Moyen-Orient	26,3 %	9,2 %
Asie Pacifique	18,5 %	22,1 %
Amérique du Sud	7,5 %	5,1 %
Amérique du Nord	4,0 %	7,0 %
Russie et Asie centrale	0,7 %	0,3 %
Afrique	0,4 %	4,6 %

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés.
(2) Expatriés : employés d'une entité envoyés à l'étranger dans le cadre d'un contrat de détachement ou d'expatriation restants sur paie du pays d'origine et couverts par la politique de mobilité du Groupe.
(3) Impatriés : employés envoyés en mission par une entité du Groupe dans le cadre d'un contrat d'expatriation ou de détachement et couverts par la politique de mobilité du Groupe.

Les expatriés et les impatriés sont répartis dans toutes les zones géographiques. L'Europe continue à envoyer un grand nombre d'expatriés mais reçoit aussi en contrepartie la moitié des impatriés. Cela témoigne d'un mélange de cultures volontaire et du savoir-faire nécessaire pour répondre aux besoins de l'activité et pour encourager le développement des carrières au sein du Groupe.

Encourager la formation

L'un des principaux moyens mis à la disposition du développement des employés est l'Université d'entreprise. Technip University est une organisation interrégionale dont l'objectif est de renforcer les connaissances et de développer les talents pour l'avenir.

En 2015, Technip University a été transformée et modernisée afin de mieux gérer les besoins des collaborateurs tout en permettant un accès facile à la formation à l'ensemble des employés. Afin de s'assurer que les différents programmes de Technip University s'inscrivent parfaitement dans les lignes stratégiques établies par les différentes activités de Technip, tout en étant intégrés dans les processus, une nouvelle gouvernance a été mise en place. Le Comité Exécutif de Technip intervient en tant que Conseil de Gouvernance, secondé par le Comité Consultatif constitué de dirigeants qui s'assurent que les programmes proposés correspondent constamment aux besoins des activités et des employés de Technip.

Les priorités pour l'année 2015, décidées par le Comité Consultatif, se sont portées sur les formations de management de Projet ainsi que le leadership. Les programmes suivants ont donc été développés en tenant compte de ces directives :

SUCCESSFUL PROJECT DELIVERY: LOOK AHEAD AND GET PREPARED (GESTION DE PROJET)

- Technip est une société d'ingénierie qui fait face à de nouveaux défis à mesure que son activité prend pied sur de nouveaux territoires, des défis techniques à relever dans ses deux segments ainsi que des attentes croissantes de la part de ses clients. Ses principaux atouts sont son expérience du terrain et son capital humain. Son personnel de management de Projet est la pierre angulaire qui contribue notablement à son excellence dans l'exécution des Projets.
- Ce programme a pour but de renforcer la valeur des acteurs d'un Projet à travers l'exécution d'un Projet exemplaire.
- Ce programme met l'accent sur la gestion proactive des contrats, l'interprétation des tendances, la gestion des réclamations et les outils de gestion personnelle appliquée aux clients.
- Ce programme est délivré par la *Kingsfield Academy* en collaboration avec des formateurs Technip préalablement formés à cet exercice.

RISE ET *TRANSFORM* PROGRAMMES (LEADERSHIP)

Dans le cadre de cette stratégie, les principes suivants ont été identifiés et utilisés afin de développer les programmes *Rise* et *Transform* :

- Le développement du management et du leadership a pour but d'améliorer la performance des activités et l'engagement des employés.
- Les caractéristiques de leadership définis par Technip University et les quatre Valeurs de Technip, forment la base de ces programmes.
- Technip University aide les *managers* et les leaders à développer leurs connaissances, aptitudes, comportements et valeurs afin qu'ils améliorent leurs performances dans leurs rôles respectifs.
- Tous ces programmes génèrent un environnement propice à l'apprentissage, favorisent la diversité culturelle et de genre et utilisent une approche collaborative et coordonnée.
- Le développement du management et du leadership est en adéquation avec les autres procédés RH incluant les revues du personnel et les plans de succession.

LA FORMATION, UN DES TROIS AXES DES INITIATIVES DU PLAN HR 2017

« Vous Allez Atteindre Votre Potentiel Maximum » est l'un des trois axes définis par l'initiative HR 2017. Dans le cadre de cette initiative, une plate-forme de gestion des formations a été commandée et est à disposition des salariés du Groupe depuis janvier 2016.

Ce nouvel outil – baptisé iLearn – permettra à chaque employé d'avoir un profil dédié mentionnant ses besoins de formation ainsi que ses souhaits. L'outil gèrera aussi toutes les étapes administratives liées aux formations, de l'inscription au déroulement des cours en passant par le suivi des sessions.

Dans le futur, le catalogue présent sur iLearn sera très développé et étoffé, comprenant des sujets nouveaux, mais aussi des formations créées en partenariat avec les différentes Régions de Technip afin de pouvoir offrir un juste équilibre entre les formations Groupe et les formations régionales. Les formations Technip University seront délivrées sous différents formats : cours en présentiel, articles, vidéos, modules d'apprentissage à distance, notamment.

Auparavant, la majeure partie des formations Technip University était axée sur le management de Projet, le leadership et l'expertise technique, la nouvelle stratégie est d'étendre le contenu des formations, de l'expertise technique au développement individuel et au leadership. Le nouveau catalogue publié contient six grands axes :

- *Win-it* : connaissances fondamentales et avancées concernant les techniques commerciales et les réflexions stratégiques.
- *Do-it* : une suite de programmes et de modules spécifiques et ciblés afin d'assister, de former et de développer l'ensemble des partie prenantes aux Projets.
- *Business support* : permettre aux salariés travaillant au sein des départements financiers, IT, juridique et Ressources Humaines d'acquérir des connaissances, des aptitudes et des outils, et fournir aux non-spécialistes des connaissances solides et de mieux comprendre ces disciplines.
- *People Development* : développer le leadership, les compétences, les connaissances et les réseaux *via* plusieurs programmes et formations auprès des salariés que Technip souhaite faire évoluer.
- *Business Fondamentals* : l'ensemble des salariés doivent connaître et apprendre les normes, en particulier en matière de qualité, santé, sécurité et environnement, éthique et *compliance*.
- *Onboarding* : que le salarié soit nouvel entrant ou qu'il souhaite revoir les fondamentaux de Technip, ces formations permettent d'en apprendre plus sur le Groupe, ses activités, son organisation et ses Valeurs.

Récapitulatif des données formation sur les trois dernières années

Formation des salariés	2015 (1)	2014 (1)	2013 (1)
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION PAR SEXE (2)	**574 940**	**901 808**	**801 392**
Femmes	123 499	218 213	194 921
Hommes	451 441	683 595	606 471
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION PAR THÈME	**649 256**	**973 449**	**874 472**
Formations techniques	155 656	297 080	301 162
Formations non techniques (incluant management, métiers transverses, informatique et certifications)	196 057	309 557	216 895
Formation en gestion de Projet	30 352	28 051	22 990
Santé, sécurité, sûreté (y compris les formations « Pulse »)	211 699	210 508	234 769
Langues	42 527	77 168	76 397
Sensibilisation aux droits de l'homme, à l'éthique et aux Valeurs de Technip	12 965	29 525	22,259
Autres	NA	21 560	NA
NOMBRE DE SALARIÉS AYANT BÉNÉFICIÉ D'AU MOINS UNE FORMATION DURANT L'ANNÉE	**21 003**	**25 678**	**25 153**
Femmes	4 927	6 509	6 622
Hommes	16 076	19 169	18 531

(1) Taux de couverture : 99 % des salariés.
(2) À l'exclusion des formations « Pulse ».

Principales évolutions concernant la formation en 2015

- Le nombre d'heures de formation a diminué d'un tiers par rapport à 2014. La réduction des coûts de formation a principalement impacté les formations techniques et non techniques. Cependant, les formations ont été davantage ciblées sur les formations gestion de Projet et sur les formations santé, sécurité et sûreté.
- En moyenne, 71 % des salariés ont suivi des formations (contre 80 % en 2014).
- Le nombre de femmes qui ont suivi une formation a diminué, dans les mêmes proportions que le nombre d'hommes.
- La moyenne annuelle d'heures de formation par femme ayant suivi une formation est de 25 heures par an, ce qui est quasiment identique à celle des hommes (28 heures par an).

Technip University en 2015

- Technip University a délivré 7 625 heures de formation. Comparé à 2014, l'augmentation de 707 heures est due à la mise en place d'un nouveau programme de mentorat, adressé aux directeurs de Projets, concernant le transfert des connaissances. De nouveaux programmes ont été mis en place portant sur le leadership et les formations techniques.
- Les formations à travers la plate-forme d'*e-learning* de Technip ont représenté un total de 16 069 heures, soit une augmentation significative de 11 439 heures par rapport à 2014. Cette augmentation est majoritairement due au programme Quartz, un programme sur la Qualité, avec une participation des salariés à hauteur de 80 %. Des formations sur la gestion du risque et l'Offshore ont également contribué à l'activité de la plate-forme en 2015.

B. Gestion des talents : Organisation et Processus

Réseau de gestion des talents

Le rôle de la fonction gestion des talents est d'accompagner le développement et la mobilité des talents de Technip en rapprochant les besoins de développement de l'entreprise et les aspirations des salariés.

La fonction gestion des talents est composée d'un réseau de représentants régionaux avec une coordination au niveau du Groupe. L'organisation de réunions mensuelles et de contacts réguliers permettent aux responsables talents d'assurer une gestion harmonieuse des ressources inter-régions et de contribuer à l'amélioration continue des pratiques RH de développement.

Revues du personnel

Chaque année, entre avril et juillet, les équipes dirigeantes de toutes les entités, des Régions et du Groupe, mènent des revues du personnel. En coordination avec le département des Ressources Humaines, ces équipes évaluent le potentiel, la performance et les opportunités de carrière de chaque membre, leader et employé clé au sein des équipes dirigeantes. Ce processus permet aux équipes dirigeantes d'identifier et de suivre les talents qui deviendront les futurs leaders de Technip. Il permet également une meilleure connaissance du potentiel actuel de ces talents, et de mettre l'accent sur leur développement à court et à long terme.

Il attire également l'attention sur les questions identifiées dans les plans stratégiques de chaque segment, Région et entité du Groupe et met en évidence leurs besoins en termes de gestion des talents. Le processus de revue du personnel est par nature tourné vers l'avenir et offre une vision claire des hauts potentiels du Groupe, de leur développement et de leurs possibles prochains postes.

Revues du personnel réalisées au cours des trois dernières années

Revues du personnel	2015	2014	2013
Nombre de salariés	30 068	32 367	32 243
Nombre de salariés revus	12 873	12 945	12 200

En 2015, la campagne de revues du personnel a couvert plus de 40 % des salariés, ce qui démontre un processus mature avec des échanges de qualité entre les Ressources Humaines et les *managers*. Le réservoir de talents est stable et confirme la stratégie de Technip pour développer les talents en interne.

Planification de la succession

La planification de la succession est un processus qui se tient en parallèle des discussions des revues du personnel, dans le but de sécuriser la succession des positions clés et des rôles à court et long terme.

Une attention particulière a de nouveau été menée en 2015 sur la planification de la succession pour les positions de management senior au sein du Groupe et sur l'identification des réservoirs de talents pour la gestion de Projet, cœur de métier de Technip.

Un nouveau module a été développé dans le système d'information RH pour récupérer les données et pour les analyser.

Classification des emplois

Lorsqu'il est question de gérer des carrières, un groupe comme Technip a besoin d'un langage commun pour assurer le meilleur niveau possible d'équité et de transparence dans la gestion des talents. La classification des emplois au sein du Groupe sert précisément à proposer des parcours professionnels significatifs, quel que soit le département ou le lieu de travail des individus.

Technip a identifié environ 500 postes au sein de l'organisation qui sont appelés « postes pivots ». Les principales caractéristiques d'un poste pivot :

- ils sont les plus largement représentés dans l'organisation (nombre de postes occupés) ;
- ils présentent des caractéristiques similaires dans quasiment toutes les Régions du Groupe ; et
- ils peuvent exister à différents niveaux de hiérarchie.

Les postes pivots représentent autour de 85 % de toutes les positions au sein de Technip. Les 15 % restants sont classés de manière relative. C'est le cas lorsque le poste est trop spécifique et ne peut pas correspondre à un poste pivot. Dans ce cas, le poste en question est classé par comparaison à d'autres positions dans l'organisation.

Les postes sont classés en 11 bandes qui ont été définies pour refléter les niveaux de responsabilité. Chacune de ces 11 bandes est divisée en deux grades pour différencier le poids du poste. L'ensemble des postes pivots et des postes classés de façon relative sont également triés en neuf familles de métiers et 18 sous-familles de métiers. L'objectif est d'attribuer un grade à tous les salariés.

En 2015, 96 % des employés ont été informés de leur grade de poste et de leur poste pivot, si existant.

Fidélisation et gestion des connaissances

FIDÉLISATION

Garder ses talents est un objectif stratégique pour Technip. Les pratiques de gestion des talents ont été redéfinies et mises en place afin de contribuer à la fidélisation des employés en améliorant l'engagement de chaque collaborateur. Technip considère par exemple les revues de carrières décrites précédemment comme une opportunité de dialogue qualitatif concernant le développement de carrière et comme un droit pour tous ses salariés.

Par ailleurs, le module d'alerte dans le système d'information RH aide à anticiper le risque de départs volontaires dans le Groupe et à prendre toutes les mesures nécessaires pour retenir les employés au sein du Groupe. Ce module d'alerte est principalement dédié aux personnes occupant des postes clés et des individus sur des postes critiques, dont le départ serait susceptible d'affecter la performance du Groupe.

En 2015, 170 alertes ont été déclenchées. Dans 31 % des cas, les salariés en question font toujours partie du Groupe. Le nombre d'alertes a diminué par rapport à 2014 (249 alertes), en lien avec la diminution du taux de démission.

GESTION DES CONNAISSANCES

Un autre domaine de la gestion des connaissances est la gestion de l'expertise. Le personnel hautement qualifié et spécialiste fait partie des actifs les plus valorisés de Technip. Un des objectifs stratégiques de Technip est de renforcer son leadership technique. Pour faciliter et encourager les employés à devenir des experts, ainsi que pour garder et faire évoluer les experts déjà nommés, un réseau d'experts a été créé pour leur permettre d'avoir un emploi reconnu au sein de Technip.

Les tâches et missions du réseau d'experts sont de :

- gérer les connaissances avec la consolidation et le transfert des connaissances (enseignement / mentorat) ;
- promouvoir la technologie ;
- fournir un support pour tous ; et
- donner les moyens pour développer les compétences techniques / technologiques.

Trois niveaux d'experts ont été définis : *Expert*, *Main Expert* et *General Expert*, qui reflètent l'ensemble du parcours professionnel, la contribution au développement des activités technologiques et la reconnaissance à l'extérieur et dans le monde de l'industrie.

En 2015, la communauté des experts, avec 603 membres, représentait 2 % des salariés.

GESTION INTERGÉNÉRATIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion intergénérationnelle des Ressources Humaines est au cœur de la responsabilité sociétale. Depuis maintenant plusieurs années, l'objectif est de créer des passerelles en matière de transfert des connaissances : il est important d'un côté, d'assurer le développement d'employés juniors et de l'autre côté, de valoriser et capitaliser sur les connaissances et l'expertise des employés séniors. La combinaison entre leur expérience et leurs connaissances est un atout précieux que le Groupe ne peut se permettre de perdre.

En 2015, 5 % des salariés étaient âgés de plus de 60 ans. De plus, le nombre de salariés recrutés et âgés de plus de 50 ans représentaient 634 salariés, soit 15 % du total des embauches.

3.4.3. Diversité et égalité des chances

GRI G4-DMA

A. Promouvoir la diversité

GRI GA-LA12

La mixité professionnelle comme priorité stratégique de l'entreprise

La mixité professionnelle est une partie intégrante de la culture d'entreprise de Technip. En 2015, des initiatives visant à offrir aux employées de réelles possibilités pour atteindre leur potentiel ont été développées. La mixité professionnelle est une priorité stratégique de l'entreprise pour les raisons suivantes :

- La réussite future de Technip dépend de sa capacité à attirer et à retenir des personnes qualifiées et talentueuses. Explorer à cette fin un vivier élargi de talents, comprenant un nombre croissant de femmes qualifiées et compétentes à travers le monde, relève du bon sens du point de vue de la bonne conduite des affaires.
- De très nombreuses études montrent que les entreprises ayant les meilleures performances, un taux de rendement des capitaux propres (RCP) et une valeur actionnariale en augmentation, sont les entreprises affichant la plus grande mixité au niveau le plus élevé de l'organisation (source : McKinsey & Company 2010, étude de la base de données d'Amazone Euro Fund).
- Les parties prenantes de Technip – y compris les autorités nationales, les investisseurs, les clients et les employés actuels et potentiels – sont de plus en plus attentifs à la répartition hommes-femmes à tous les niveaux de l'entreprise en tant qu'indicateur clé sur le plan économique et moral.

Cette priorité vise essentiellement à valoriser les employés et correspond en particulier à trois des quatre Valeurs fondamentales de Technip : faire ce qui est juste ; encourager un retour équitable pour tous ; et bâtir l'avenir.

Gestion de cette priorité stratégique

Cette stratégie a été mise en œuvre à travers un plan validé à la fin de l'année 2013 avec des actions débutant dès 2014 et continuant tout au long de l'année 2015.

GOUVERNANCE, ORGANISATION ET RESSOURCES

- Le Président-Directeur Général a affirmé sa conviction et son engagement personnel – tant dans l'entreprise qu'à l'extérieur – pour faire de la mixité professionnelle une priorité stratégique qui contribuera au progrès de Technip.
- Le Conseil d'Administration compte cinq femmes sur 12 membres démontrant l'engagement du Groupe en faveur de la mixité professionnelle au plus haut niveau.
- Le poste de Directrice de la mixité professionnelle a été créé en 2013 pour concrétiser cet engagement et initier le changement.
- Une structure de gouvernance a été mise en place comprenant un Comité de pilotage « mixité professionnelle » et un Comité consultatif.
- Le Comité de pilotage qui se réunit chaque trimestre et qui a pour mission de définir les actions et de prendre les décisions comprend six membres dont deux membres du Comité Exécutif de Technip.
- Le Comité consultatif dont la mission est d'identifier les initiatives et les orientations est composé de représentants de toutes les Régions du Groupe et des différents niveaux de l'organisation.
- En 2015, les deux réseaux régionaux de femmes ont continué à soutenir la mixité professionnelle au sein de Technip :
  - Le réseau **WITH** *(Women Initiatives for Technip)* : un réseau dédié à la mixité au sein de Technip France. Le réseau est organisé en groupes de travail qui se consacrent à quatre grands thèmes sur la mixité : impliquer les hommes dans la promotion des femmes, encourager les femmes à agir de façon autonome pour développer leur carrière, animer le réseau et tirer parti des initiatives et des réseaux externes.

- Le réseau **STRIVE** *(Supporting Technip to Reach Its Vision for Equality)* : une équipe de salariés basée au sein de Technip Oceania. Piloté par un comité de neuf personnes, il a pour objectif d'optimiser la diversité et d'assurer la promotion de l'égalité au travail à travers cinq zones d'amélioration : (i) accréditations et affiliations ; (ii) événements et création de réseaux ; (iii) procédures et avantages ; (iv) mentorat ; (v) et formation et développement. En 2015, des hommes ont intégré le réseau afin de garantir l'engagement réel des hommes pour cette initiative.

De plus, un comité sur la mixité professionnelle a été créé en 2015 au sein de Process Technology (PT) afin de formaliser leur réel engagement envers cette priorité stratégique. Composé de représentants des centres opérationnels de PT, ce comité se concentrera sur une stratégie afin de maintenir ses efforts et ses objectifs. Lors de la première réunion du comité de PT, les membres ont défini un axe « Être une unité opérationnelle Technip où chaque employé ressent les bénéfices de la mixité professionnelle dans son environnement de travail ».

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION

Une stratégie et un plan d'action sur trois ans approuvé en 2014 par le Comité de pilotage sur la mixité professionnelle va être consolidé en 2016 autour de trois grands volets : sensibilisation, communication et mesure et suivi.

SENSIBILISATION

- Les comités régionaux de toutes les Régions au sein de Technip ont assisté aux ateliers autour du concept dit « *Gender Intelligence* » en 2014. L'objectif de ces ateliers était de créer une compréhension commune sur l'importance de ce sujet, d'avoir un seul et même langage autour de la mixité professionnelle et d'identifier les dispositifs critiques qui permettent à Technip de devenir une organisation de référence en matière de diversité. En 2015, à la suite d'un atelier sur le concept dit « *Gender Intelligence* », le Comité Exécutif de Technip a validé la prise en compte de ce concept qui a ensuite été publié sur l'intranet.
- Afin de sensibiliser toujours plus, des sessions « Formation de formateurs » ont été mises en place, ce qui a conduit à la formation de 48 formateurs sur le concept dit « *Gender Intelligence* » dans le Groupe.
- En 2015, le plan en cascade pour le niveau suivant de *managers* a été étendu à l'ensemble des Régions avec un total de 800 participants. De plus, une édition en ligne des ateliers a été développée en 2015 afin de les rendre accessibles aux salariés présents dans des sites isolés.
- L'intégration du concept « *Gender Intelligence* » dans tous les processus et les pratiques de recrutement a été identifiée comme l'un des dispositifs critiques nécessaires à une organisation de référence en matière de mixité professionnelle. Durant l'année 2015, deux sessions réunissant 17 personnes impliquées dans le processus de recrutement ont permis de former les participants à la mise en pratique de cette prise de conscience lors de l'identification préalable des candidats, des entretiens et de la sélection.
- Dans le cadre du programme de développement du leadership, un programme de mentorat a été créé et lancé en 2015 avec Technip University, afin d'aider les leaders à se développer. Ce programme inclut des marraines/parrains et filleules/filleuls et s'adresse aux besoins de chacune des deux catégories. Cela permettra à Technip de continuer à évoluer pour devenir une organisation « *Gender Intelligent* ».
- Technip University va utiliser une plate-forme LMS *(Learning Management System)* afin de fournir plus de formations et rendre plus accessible la notion du concept dit « *Gender Intelligence* », qui a été identifié comme un axe fondamental de l'activité de l'organisation.

COMMUNICATION

Le plan de communication interne et externe s'est poursuivi en 2015 afin de rendre visible et confirmer l'engagement de Technip pour la mixité professionnelle. Il comprenait notamment les actions suivantes :

- Pour la deuxième année consécutive, Technip a fait partie des sponsors du « *Global Summit of Women* » qui s'est tenu à São Paulo au Brésil en mai 2015. Les présidents des Régions Amérique du Nord et Brésil ont participé respectivement au sommet lors du Forum des PDG et ont fait un discours à la cérémonie de clôture, gage d'engagement de Technip pour ce sujet.
- Pour la troisième année consécutive, Technip a sponsorisé le prix de la femme de l'année organisé par le magazine français *Usine nouvelle*. Le prix de la femme de l'année pour la Recherche et Développement a été décerné à une salariée de Technip.
- La vision globale de Technip envers la mixité professionnelle est mise en valeur dans la vidéo créée en 2015 qui est utilisée autant en interne qu'en externe.
- Pour communiquer sur les activités et les informations importantes concernant la mixité professionnelle, une page intranet a été lancée en 2015.

ÉVALUATION : MESURE ET SUIVI

Afin d'évaluer l'efficacité de l'approche de Technip en matière de mixité professionnelle, les actions suivantes ont été prises dans le cadre de la stratégie :

- En 2014, Technip a mis en œuvre la phase 1 d'un processus d'évaluation et de certification basé sur une norme mondiale en matière d'égalité professionnelle (EDGE – *Economic Dividends for Gender Equality*). Trois pays y ont participé – le Brésil, la France et l'Italie. Le processus impliquait la collecte de données relatives à la mixité professionnelle, la réalisation d'un questionnaire sur les politiques et les pratiques et une enquête auprès des employés. À l'issue de ce processus, Technip a obtenu la certification (*via* un cabinet d'audit externe indépendant) conformément à cette norme mondiale et des plans d'action ont été mis en place pour suivre les progrès dans l'avenir. La phase 2 de cette initiative a été lancée en 2015 pour inclure cinq pays supplémentaires comprenant sept entités : en Australie, aux Émirats arabes unis, aux États-Unis, en Malaisie et au Royaume-Uni. Ainsi huit pays sont actuellement certifiés EDGE, chaque Région est donc représentée.
- En ce qui concerne la rétention des talents féminins, la norme EDGE est la suivante : « 60 % des femmes à un poste de junior devraient progresser jusqu'à un poste de direction ». Dans cinq pays sur sept à avoir été certifiés, la rétention des talents féminins est supérieure à la norme EDGE.
- Pour les pays concernés par la phase 1 (Brésil, France et Italie), l'opération de re-certification et l'avancement du plan d'action vont être évalués en 2016.

Principaux indicateurs clés

Une analyse interne des données relatives à la mixité ont été recensées en 2015, afin de mesurer les indicateurs suivants :

Répartition femmes/ hommes par catégorie	31 décembre 2015 [1]	2014 [1]	2013 [1]
Managers [2]	**3 527**	**3 710**	**3 747**
Femmes	20 %	19 %	19 %
Hommes	80 %	81 %	81 %
Non-*managers*	**22 833**	**24 723**	**26 108**
Femmes	28 %	29 %	27 %
Hommes	72 %	71 %	73 %
Ouvriers [3]	**3 708**	**3 934**	**2 388**
Femmes	3 %	4 %	7 %
Hommes	97 %	96 %	93 %
TOTAL	**30 068**	**32 367**	**32 243**
Femmes	24 %	25 %	25 %
Hommes	76 %	75 %	75 %

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés.

(2) Salariés intervenant en tant que supérieur hiérarchique dans le cadre de l'évaluation des performances, conformément au programme Ressources Humaines Sans Frontières.

(3) Salariés exerçant un travail manuel ou physique. Les services support tels que les chauffeurs, les agents de sécurité et le personnel de service sont également inclus dans le périmètre. Si un ouvrier a un rôle de supervision, il sera qualifié de « *manager* ».

Répartition femmes/ hommes par zone géographique	31 décembre 2015 [1] Femmes	Hommes
Afrique	110	360
Asie Pacifique	1 963	6 344
Europe	2 915	7 703
Russie et Asie centrale	214	371
Moyen-Orient	262	1 980
Amérique du Nord	835	2 313
Amérique du Sud	970	3 728
TOTAL	**7 269**	**22 799**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés.

En 2015, le pourcentage des femmes a très légèrement baissé (- 0,5 point), en particulier en Asie Pacifique (- 1,1 point) et en Amérique du Sud (- 1,2 point). Le pourcentage de femmes *managers* a augmenté d'un point.

B. Promotion de la mixité culturelle et ethnique

Le Groupe tire profit de sa grande mixité culturelle et ethnique, qu'il encourage constamment et partage avec toutes ses entités par l'internationalisation de ses équipes, des programmes multiculturels et une politique de mobilité internationale.

En 2015, 116 nationalités étaient représentées au sein du Groupe (contre 118 en 2014 et 114 en 2013). Les pays les plus représentés dans le Groupe sont la France, l'Inde et le Brésil.

Dans quatre des entités du Groupe, les employés représentaient au moins 40 nationalités différentes (entités aux Émirats arabes unis, aux États-Unis, en France et en Norvège).

C. Égalité des chances

Insertion des personnes handicapées dans l'entreprise

Technip a poursuivi en 2015 ses actions en faveur des personnes handicapées. Comparé à 2014, le pourcentage de salariés handicapés est stable. Le *reporting* des personnes handicapées diffère en fonction des réglementations locales et repose sur le principe de la déclaration, ce qui peut entraîner une diminution du nombre de personnes handicapées recensées.

En 2015, Le Groupe comptait 266 personnes handicapées, soit 0,9 % des salariés au sein du Groupe dont :

- 5 % en Italie ;
- 4 % en Allemagne ;
- 2 % au Brésil, avec 84 personnes ; et
- 2 % en France, avec 91 personnes.

Pour un résultat optimal, le Groupe concentre ses efforts au niveau local, comme par exemple :

- En France, l'accord triennal, en faveur de l'emploi des personnes handicapées, signé en 2013 avec l'ensemble des syndicats, a intégré les actions suivantes :
  - organisation de la semaine nationale du handicap, avec des ateliers et conférences sur les différents types de handicap, les moyens d'intégration des travailleurs en situation de handicap dans les équipes et la sensibilisation aux moyens techniques d'adaptation des postes de travail ;
  - un accord a été signé avec l'association ADAPT afin de former l'ensemble des équipes qui accueillent un salarié handicapé ; et
  - un livret a été envoyé aux salariés afin d'expliquer l'utilité de déclarer son éventuelle situation en tant que travailleur handicapé.
- Au Brésil, le département Ressources Humaines accompagne l'adaptation et le développement des salariés handicapés et assiste leur *manager*. Les initiatives suivantes ont été réalisées :
  - cinq salariés handicapés ont participé à des formations sur les aspects comportementaux afin de gagner en confiance par rapport à leur place dans l'entreprise. Ils diffuseront ensuite ce message à d'autres salariés handicapés n'ayant pas participé à ces formations ; et
  - concernant l'accessibilité, Technip a vérifié que les salariés handicapés bénéficiaient d'outils et de postes de travail qui leur permettaient de travailler dans des conditions optimales de sécurité et d'autonomie.

3.4.4. Rémunération et avantages

A. Politique de rémunération

La rémunération au sein du Groupe est gérée au niveau régional.

Le Groupe et ses filiales proposent des programmes de rémunération pour attirer et retenir les talents. Des enquêtes internationales de rémunération, sur des métiers et secteurs spécifiques, sont menées tous les ans. Elles permettent de s'assurer que le Groupe reste compétitif par rapport au marché.

Le système de classification du Groupe, dont le déploiement s'est terminé en 2015, aide à déterminer et proposer des politiques de rémunération adaptées et actualisées par rapport aux pratiques dans les pays où Technip est présent. Des enquêtes annuelles sur les salaires continuent de se dérouler. Technip continue de favoriser les plans d'intéressement à long terme et les parts variables basés sur des critères de performance individuels et collectifs. Les dirigeants sont directement intéressés à la réussite des segments et des contrats.

Des initiatives sont mises en place pour éviter les écarts de salaires entre les hommes et les femmes appartenant à la même catégorie professionnelle, pour analyser le positionnement de certains corps de métiers spécifiques sur un marché interne et externe (la gestion de Projet par exemple). Des études et des actions sont menées au sein des entités, principalement dans le cadre de l'égalité salariale professionnelle, des promotions et de l'évaluation de la performance individuelle.

B. Rémunérations, évolution des rémunérations et charges sociales

Rémunération et évolution

Les charges salariales du Groupe sont passées de 1 769,8 millions d'euros en 2014 à 2 018,4 millions d'euros en 2015. Les charges sociales du Groupe sont passées de 315,4 millions d'euros en 2014 à 404,7 millions d'euros en 2015.

Toutes les entités du Groupe ont déclaré que les salariés sont payés au-dessus du salaire minimum garanti applicable dans le pays où ils opèrent.

Intéressement et participation

En application de la loi, les sociétés françaises du Groupe qui ont au moins 50 salariés et qui dégagent un bénéfice fiscal suffisant versent à leurs salariés une participation aux résultats de l'entreprise. Pour l'exercice 2015, le total de la réserve spéciale de participation pour les filiales du Groupe en France est estimé à 11,3 millions d'euros. Les accords de participation sont négociés et signés dans chaque société. Les sommes attribuées aux salariés au titre de la participation peuvent être versées dans le PEG ou dans le PERCO du Groupe.

Intéressement et participation *(en milliers d'euros)*	31 décembre 2015	2014	2013
Montant de la dotation à l'intéressement (France, Espagne, Italie)	18 281	21 990	15 449
Montant de la dotation à la participation (France)	11 375	6 280	5 253

INTÉRESSEMENT

Au titre de l'exercice 2015, la majorité des sociétés françaises du Groupe sont couvertes par un accord d'intéressement : Technip, Technip Corporate Services, Technip France, Flexi France, Seal Engineering, Cybernétix et Technip Normandie. Les modalités de calcul sont différentes dans chaque société et adaptées à leur activité. Les sommes attribuées aux salariés au titre de l'intéressement peuvent être perçues immédiatement ou versées dans le PEG ou dans le PERCO.

Les salariés des sociétés en Italie et en Espagne, Technip Italy et Technip Iberia, bénéficient également d'un mécanisme d'intéressement similaire.

Pour l'exercice 2015, le montant total pour les filiales du Groupe au titre de l'intéressement est d'environ 18,2 millions d'euros.

PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE – ACTIONNARIAT SALARIÉ

Un PEG a été mis en place en 2003. La dernière révision de ce Plan date du 28 septembre 2015.

Il a pour objet de permettre aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, un portefeuille collectif de valeurs mobilières et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PEG au 31 décembre 2015 s'élevait à 161,2 millions d'euros dont 69,8 millions d'euros au titre de l'actionnariat salarié.

À tout moment de l'année, les adhérents peuvent investir leurs avoirs au sein du PEG et choisir entre divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou d'instruments monétaires selon une orientation de gestion qui correspond à un objectif de placement précis. L'un de ces fonds est intégralement investi en titres cotés de Technip, permettant ainsi aux salariés d'être associés au développement du Groupe.

D'autres FCPE créés au sein du PEG sont dédiés aux opérations d'augmentations de capital réservées aux salariés, dont ceux des filiales étrangères ayant adhéré au PEG. Pour l'ensemble des entreprises adhérentes du Groupe, le PEG offre un cadre commun pour les versements qui peuvent être effectués, les modalités de participation de l'entreprise, les possibilités de placements et les règles de fonctionnement générales.

Une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe s'est finalisée le 17 décembre 2015 et a donné lieu à la création de 1 424 941 nouvelles actions Technip. 7 937 salariés de Technip dans 20 pays à travers le monde ont participé à cette offre en investissant au total un montant de 73,4 millions d'euros correspondant à un taux de participation de 31,74 %.

PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF

Le PERCO a été mis en place en 2006. Il a été renégocié par accord en date du 10 février 2011. Il est ouvert aux salariés des sociétés françaises ayant adhéré au PERCO.

Il permet aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, une épargne retraite et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Au 31 décembre 2015, le total des sommes investies dans le PERCO s'élève à 39,7 millions d'euros.

Il est composé de divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou d'instruments monétaires selon le mode de gestion choisi par chaque salarié.

3.4.5. Relations sociales

GRI G4-11, G4-LA8

A. Renforcement du dialogue social

Technip a bâti une culture fondée sur les valeurs de confiance, de respect mutuel et de dialogue. Pour faire de cette culture un avantage compétitif, la politique RH du Groupe offre un cadre de référence pour l'information du personnel, les relations collectives avec les syndicats et autres représentants des salariés et le dialogue avec les collaborateurs.

Relations salariales et accords collectifs

Les relations salariales, collectives ou individuelles, sont régies par la législation, les accords collectifs, le *Golden Book* (Principes et responsabilités de gestion du Groupe) ou les GOPS *(Group Operating Principles and Standards)* diffusés au sein de Technip. Toutes les entités sont dans l'obligation de respecter ces règles internes qui sont disponibles sur l'intranet de Technip.

En 2015, 52 accords collectifs ont été signés au sein de 15 entités. 216 accords sont actuellement en vigueur au sein de 27 entités. Ils recouvrent les sujets suivants :

Thèmes inclus dans les 216 accords	% par rapport à l'ensemble des accords
Conditions de travail	21 %
Rémunération	24 %
Santé et sécurité	19 %
Égalité des chances	18 %
Formation	18 %

Le pourcentage de salariés du Groupe bénéficiant d'une convention collective obligatoire diffère selon les pays. Dans les pays signataires de la convention de l'Organisation internationale du travail (convention OIT n° 98) [1], 60 % des salariés bénéficient d'une convention collective.

Accords d'entreprise en France

Les entités de Technip en France organisent des réunions avec des institutions comme les délégués du personnel, les comités d'établissement, les comités d'entreprise et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). En 2015, 310 réunions ont eu lieu avec la répartition suivante :

Répartition des réunions par institution	2015
Comités d'établissement / Comités d'entreprise	111
Délégués du Personnel	123
Comités CHSCT	76
TOTAL	**310**

À l'issue de ces réunions, 26 accords d'entreprise ont été signés en 2015, comme par exemple l'accord sur les négociations annuelles obligatoires, le télétravail, ou encore l'aménagement du temps de travail.

Le Comité d'Entreprise Européen (C.E.E.)

Le Comité d'Entreprise Européen (C.E.E.), créé en 2005, comprend 13 représentants des salariés de neuf pays européens et se réunit deux fois par an. En 2015, le C.E.E., au travers d'un atelier, s'est penché sur les risques psychosociaux. Un membre du C.E.E. a été invité à se joindre au groupe de travail sur le bien-être en entreprise dans le cadre de l'initiative HR 2017. Le C.E.E. dispose, depuis 2008, d'un site intranet accessible aux salariés des pays représentés.

Depuis 2006, les membres du C.E.E. bénéficient chaque année d'actions de formation mettant l'accent sur l'aspect multiculturel. Ces formations seront poursuivies.

Consultations/négociations sur les changements d'organisation

Technip a soumis pour consultation au C.E.E., lors d'une session exceptionnelle, son plan de restructuration. Ce plan affecte 6 000 personnes dans le monde.

Les entités concernées par le plan de restructuration et qui ont débuté leurs actions en 2015 ont consulté leurs représentants et informé leurs collaborateurs, dans le respect des législations locales des différents pays.

Ce plan, qui a commencé en 2015 et qui se poursuivra en 2016, concerne actuellement 36 entités du Groupe dans toutes les régions du monde.

B. Communication interne

Information du personnel

Le Groupe a mis en place des processus d'information à destination des collaborateurs pour permettre à chacun d'avoir le même niveau d'information au même moment. Par exemple, tous les communiqués de presse diffusés en externe sont immédiatement partagés en interne par courrier électronique.

Le magazine interne *Horizons* est publié chaque trimestre en trois langues (anglais, français et portugais) et distribué à tous les salariés. Cette publication de 24 pages est destinée à donner un éclairage sur la stratégie de l'entreprise, mettre en valeur les métiers et les réussites des différentes activités du Groupe dans différentes zones géographiques et renforcer le sentiment d'appartenance à « *One Technip* ». Une version électronique du magazine est disponible sur l'intranet.

La newsletter électronique *Technip in Motion* publiée en trois langues, donne un aperçu plus synthétique de la variété des Projets et des réalisations de Technip dans le monde.

Le magazine technique *Tomorrow* est diffusé deux fois par an.

The Link est le portail intranet du Groupe et concentre toutes les informations utiles en termes de standards, de processus et d'informations sur le HSE *(Health, Safety and Environment)*, les Ressources Humaines et la Sûreté. Il est complété par des intranets locaux pour la plupart des entités du Groupe. Technip s'appuie également, dans le cadre de sa démarche de gestion des

(1) La convention OIT n° 98 est la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective.

connaissances, sur un portail intranet collaboratif qui permet aux communautés d'experts techniques de partager les meilleures pratiques, le savoir-faire et des documents clés. Une messagerie instantanée et un service de téléconférence sont mis à disposition pour faciliter les échanges.

En 2015, Technip a déployé une campagne de communication afin d'encourager l'ensemble des salariés à rejoindre le réseau social interne Yammer, fourni par le Pack Office, pour favoriser la collaboration digitale au-delà des frontières géographiques ; avec 10 000 inscrits, Yammer renforce la proximité et la culture Groupe.

Encourager le dialogue avec les collaborateurs

Lors de la publication des résultats annuels au mois de février 2015, deux sessions de « *chat* » en ligne ont été organisées pour permettre aux salariés de Technip de dialoguer en direct avec Thierry Pilenko, Président-Directeur Général et les autres membres du Comité Exécutif. Pendant deux fois une heure, ils ont pu répondre aux questions posées. Les réponses ont ensuite été publiées en anglais, français et portugais.

Cette initiative lancée en 2012 et reconduite chaque année, a suscité un véritable intérêt parmi le personnel : en 2015, 6 130 salariés se sont connectés et ont suivi en direct les conversations. Plus de 600 questions ont été posées durant ce « *chat* ».

La transcription des échanges s'est faite en trois langues et a été rapidement disponible sur l'intranet du Groupe pour permettre aux employés qui n'ont pas pu y assister de les consulter. Plus de 4 000 lecteurs se sont connectés.

La raison d'être de tels événements est d'instaurer des échanges directs et interactifs entre les collaborateurs et le Comité Exécutif. Ils donnent aux équipes l'opportunité de poser des questions sans intermédiaire et d'obtenir un éclairage sur la performance du Groupe en 2015 et les prévisions et priorités pour l'année suivante. Ces « *chats* » représentent une excellente source interne d'informations pour mieux comprendre la stratégie du Groupe et obtenir des clarifications, tout en permettant à chacun d'exprimer ses idées et ses préoccupations. En conclusion, il s'agit d'une manière positive d'ouvrir le débat interne dans le cadre d'une approche « *One Technip* ».

Événements Groupe

Le Prix Jacques Franquelin est, depuis 2000, un événement annuel destiné à encourager et récompenser ceux qui, en vivant et en appliquant les Valeurs du Groupe, contribuent au dynamisme et au développement de Technip. Ce prix symbolise l'esprit de compétition et de diversité au sein de Technip. C'est aussi un moyen pour Technip, en tant que société internationale, d'avoir un système de reconnaissance consolidé qui encourage le personnel à mettre en place des initiatives et qui contribue au développement de l'esprit « *One Technip* ».

Chaque année, depuis 2008, le **Prix de la Meilleure Publication Technique** récompense le talent et l'effort des salariés du Groupe qui exposent leur expertise *via* des publications techniques et des conférences. En comprenant un prix Développement Durable, Technip, Citoyen du Monde, montre qu'il est conscient de ses responsabilités.

En 2015, différents événements ou campagnes ont été organisés mondialement : *One Technip Day,* initiative destinée à l'ensemble de la famille Technip permettant de se rassembler le même jour, le mois de la qualité, la semaine « *Pulse Safety Leadership* », la Journée mondiale de l'environnement et la Journée mondiale de la santé.

3.4.6. Santé : prévenir les risques – à tout moment et n'importe où

GRI G4-DMA, G4-14, G4-LA6

La santé des collaborateurs et de toutes les personnes concernées par les activités de Technip constitue une valeur fondamentale et un engagement absolu pour Technip. Le Groupe opère dans différents pays, avec des conditions environnementales, des activités ou des réglementations, ainsi qu'une exposition aux risques pour la santé qui peuvent varier d'un pays à l'autre. C'est pourquoi un dispositif de gestion de la santé a été mis en place en 2012 afin de préserver la santé des collaborateurs.

La stratégie du Groupe concernant la santé repose sur un plan de gestion de la santé, document qui définit les normes de Technip et les pratiques de santé au travail prescrites pour améliorer la prévention et la promotion de la santé au travail. Des outils et des standards (« *Guidelines* » ou « GL ») liés aux exigences HSE ont été conçus pour soutenir les activités de management HSE et RH. Les « GL », d'ores et déjà disponibles, portent notamment sur la surveillance médicale sur les sites de construction et les navires, l'évaluation des risques pour la santé, le plan d'intervention d'urgence médicale et la formation aux premiers secours, ou encore l'aptitude au travail à l'étranger.

Les procédures et standards sont continuellement révisés pour garantir leur pertinence en vue d'une amélioration continue.

Au niveau Groupe, deux médecins (un basé en France et un autre à temps partiel basé au Brésil) et un responsable médical coordonnent la gestion de la santé. Ils travaillent également avec les réseaux régionaux, médical, RH et HSE à travers le Groupe.

La coopération étroite entre l'équipe médicale et les équipes HSES permet de couvrir toutes les activités de Technip de façon efficace. Cette approche conjointe est essentielle dans le processus du traitement des interventions d'urgence. En 2015, tous les exercices d'interventions d'urgence ont réuni les équipes médicales et HSES.

Le département médical gère les informations médicales publiées sur l'intranet du Groupe. Le site contient des alertes santé et des actualités. Il fournit des informations sur les pays, les mesures de prévention à respecter et les maladies. Alertes et actualités y sont régulièrement publiées et mises à jour. Le site donne également des informations sur des événements spécifiques en matière de santé, tels que la Journée mondiale de la santé chez Technip (« *World Health Day* ») et les journées internationales de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) dédiées au diabète et au sida.

Le département médical est aussi amené à concevoir des formations en *e-learning*. Il a conçu, par exemple, une formation dont l'objectif est la sensibilisation au paludisme. Elle est accessible à tous et particulièrement destinée aux voyageurs, expatriés et personnes vivant dans des zones d'endémicité.

Objectifs 2016

- Poursuivre et mettre à jour la stratégie à long terme de gestion de la santé à travers les activités du Groupe ;
- Continuer d'améliorer la mise en œuvre et le suivi des évaluations des risques santé sur tous les sites du Groupe ; et
- Continuer le processus de surveillance sanitaire dès que nécessaire, à la suite des évaluations des risques pour la santé.

Mise en œuvre du processus de gestion de la santé au sein du Groupe

La stratégie du Groupe en matière de santé au travail est centrée sur l'évaluation des risques pour la santé sur le lieu de travail, y compris les risques psychosociaux.

Évaluer les risques pour la santé sur le lieu de travail est au centre de la stratégie du Groupe en matière de santé au travail. Afin que les meilleures mesures préventives puissent être mises en place, il est essentiel que tous les risques santé liés aux conditions de travail soient correctement identifiés, quelle que soit la nature du travail (exposition environnementale polluante sur un site de construction ou troubles musculosquelettiques dans les bureaux).

Les « GL » publiées en 2012 ont aidé plusieurs sites à définir leur évaluation des risques pour la santé (ERS). Cependant, les outils vont être améliorés et simplifiés en 2016 grâce à l'expérience terrain. Des nouveaux outils seront alors mis à disposition des sites afin de continuer la mise en place des « GL ».

Le principe de l'ERS s'articule autour de plusieurs étapes. Tout d'abord, les risques pour la santé sur chaque lieu de travail sont identifiés et leur impact potentiel sur la santé évalué. Dans un deuxième temps, les groupes d'employés exposés à ce risque sont identifiés. La troisième étape consiste à l'élaboration d'un plan d'action pour mettre en œuvre tous les types d'actions de réduction et de prévention des risques, avec détermination du niveau de risques résiduels (la matrice des risques de Technip, qui fait partie de la gestion des risques du Groupe). La surveillance et la maîtrise des risques constituent l'étape 4. Chaque ERS sera actualisée annuellement, ce sera l'étape 5. La plupart des sites de Technip (bureaux, sites de construction, chantiers, usines et bateaux) ont travaillé sur leur propre ERS. Par exemple, au Brésil, les ERS ont été établies par poste de travail ou par centre d'activité ou pour les bateaux naviguant dans les eaux brésiliennes. Pour les bateaux, les ERS ont été réalisées et sont en cours de revue et de mise à jour par le plan d'intervention d'urgence médicale (MERP). Ces revues ont été finalisées pour neuf bateaux.

L'objectif de la surveillance sanitaire est de s'assurer qu'aucune personne travaillant sous la responsabilité HSE de Technip (y compris les prestataires et sous-traitants, le cas échéant) ne subit de préjudice du fait de son travail ou de l'environnement dans lequel elle l'accomplit, et de dépister au plus tôt les premiers symptômes d'une maladie professionnelle pour éviter de poursuivre l'exposition et prévenir l'apparition ultérieure d'une maladie professionnelle grave.

Protéger les voyageurs et les expatriés

Les soins de santé préventifs commencent avec une information précise et une formation régulière. Des brochures détaillées concernant les pays de destination et les maladies spécifiques sont à la disposition des voyageurs et expatriés sur l'intranet du Groupe. La partie médicale fournit à tous les employés des informations liées à la santé dans le cadre du voyage (pages pays et pages sur la prévention des maladies).

Des informations spécifiques concernant la prévention du paludisme et autres risques pour la santé sont fournies pour les Projets se déroulant dans des zones sujettes aux épidémies.

Des alertes santé sont publiées dès que nécessaire. En 2015, 11 alertes ont été ainsi publiées. Elles fournissent des informations et des conseils de prévention.

En 2015, un nouvel outil pour la sécurité et la sûreté des voyageurs a été mis en place. Le département médical fournit les informations sur la santé et les recommandations à suivre, par pays. Cet outil envoie ces informations aux employés avant leur départ.

Améliorer les soins médicaux en mer et sur terre

Le département médical du Groupe continue d'évaluer les ressources médicales locales et leur capacité à faire face aux situations d'urgence. En 2015, des enquêtes médicales ont notamment été conduites en Chine, en Colombie, au Congo, en Corée, en Inde, en Irak et en Malaisie. Les Projets et entités disposent ainsi d'un panorama des soins médicaux disponibles autour de leur(s) site(s) et peuvent identifier les installations médicales locales les plus fiables pour les inclure dans le plan d'intervention d'urgence médicale (MERP). Ces missions permettent également d'obtenir des informations pour élaborer le plan de gestion santé des nouveaux Projets.

En cas de blessure grave, le département médical évalue la chaîne des soins médicaux depuis le lieu de l'accident jusqu'à la prise en charge par l'hôpital auquel il a été fait appel. C'est l'occasion de mettre à niveau l'équipement médical de la clinique du site et/ou d'ajuster le MERP, le cas échéant.

Prévention des risques psychosociaux

En 2015, à l'occasion de la Journée mondiale de la santé organisée par Technip, les entités ont organisé une campagne de sensibilisation concernant les addictions. Des affiches et des brochures d'information étaient également disponibles sur l'intranet médical de Technip, ainsi que des ateliers ont été organisés. Les employés ont été informés quelques jours avant cet événement, par le biais de la lettre interne *Technip in Motion*. De nombreuses entités ont invité des experts santé pour parler de l'importance de prévenir les addictions, en particulier les addictions au travail, à Internet, aux écrans, sport et jeux.

Dans les Régions, les salariés ont participé à des campagnes de sensibilisation sur la santé ainsi qu'à des activités liées aux soins de santé, telles que des vaccinations gratuites, la prévention du tabagisme et du diabète et la promotion de l'allaitement. Plusieurs entités, dont le siège de Technip, ont travaillé sur un programme de prévention des risques psychosociaux au travail.

À la suite de l'enquête universitaire mondiale sur le bien-être des employés travaillant dans un environnement international lancée en 2013 à l'initiative du département RH du Groupe, une enquête sur le bien-être au travail a été initiée en 2015. L'objectif de cette enquête est de pouvoir évaluer le bien-être au travail des salariés dans les différents pays, de mettre en avant les initiatives pour améliorer le bien-être et de fournir un benchmark aux entités. Compte tenu du contexte actuel, cette enquête a été reportée et sera adaptée. Cependant, des informations sur le bien-être au travail ont été centralisées au travers du réseau RH. Une analyse des initiatives locales mettra en avant ce qui peut être amélioré par les entités.

Absentéisme (hors acquisitions)

Taux d'absentéisme [1]	2015 [2]	2014	2013
Maladie professionnelle	0,03 %	0,03 %	0,01 %
Accident du travail	0,03 %	0,04 %	0,04 %
Maladie/Accident non professionnel	1,93 %	1,79 %	1,83 %
TOTAL (MALADIE/ACCIDENT) [3]	**1,99 %**	**1,86 %**	**1,88 %**

(1) Absentéisme excluant les raisons autres que maladie ou accident.
(2) Taux de couverture : 99 % des salariés.
(3) Les absences maladie / accident incluent les jours de week-ends pour les données concernant le Brésil.

Les informations concernant l'absentéisme couvrent uniquement le personnel salarié. Des informations plus approfondies incluant le personnel extérieur sont disponibles dans la section 3.4.7 « Sécurité » du présent document de référence.

Le calcul du taux d'absentéisme est fondé sur le nombre de jours travaillés perdus. Le nombre de jours travaillés est utilisé pour mesurer l'impact économique.

Le nombre de jours travaillés perdus est aussi calculé pour les indicateurs relatifs à la sécurité. Ils sont calculés à partir des jours calendaires pour mesurer le taux de gravité des accidents. De ce fait, les données relatives au périmètre des Ressources Humaines et celui de la Sécurité ne sont pas compatibles.

- En 2015, les principales données sur l'absentéisme étaient les suivantes :
  - Le taux d'absentéisme a augmenté de 0,13 point de pourcentage, principalement pour les maladies/accidents non professionnels. Deux principaux impacts : à Singapour, prise en compte à partir de 2015 des jours d'absence pour les CDD et aux États-Unis, à la suite de la nouvelle règle mise en place à partir du 1er janvier 2016 supprimant la possibilité d'accumuler des jours de maladie, les salariés ont soldé leurs jours se trouvant dans ce compteur.
  - 31 cas de maladies professionnelles ont été signalés dans le Groupe comme des otites pour les plongeurs, des dermatites, des troubles musculosquelettiques ou du stress lié au travail.
  - 126 accidents du travail ont été signalés avec un total de 1 973 jours travaillés perdus.
- Les services médicaux en 2015 :
  - Les deux tiers des entités ont fourni une assurance maladie qui couvre au-delà des obligations légales.
  - 94 % des salariés ont bénéficié d'une couverture santé. Pour les salariés qui ne bénéficiaient pas d'une couverture santé, les principales raisons étaient : les salariés étaient couverts par leur conjoint ou ont décidé de ne pas bénéficier de cet avantage offert par Technip ou, dans certaines entités, les salariés en CDD ne bénéficiaient pas de la couverture santé.
  - Plus des trois quarts des entités bénéficient d'un centre de santé interne ou externe.
  - 14 667 visites médicales ont été menées, dont 2 804 étaient des visites d'aptitude préalables à l'embauche pour de nouveaux collaborateurs.
  - 1 039 salariés ont eu une évaluation médicale après un arrêt maladie.

Les obligations en matière d'examen médical varient selon les pays. Des visites de pré-expatriation et de suivi au cours du séjour sont maintenant systématiques dans le Groupe.

3.4.7. Sécurité

GRI G4-DMA, G4-14, G4-LA6

Protection des personnes à tout moment

La santé, la sécurité et l'environnement sont des valeurs fondamentales et un engagement absolu pour Technip. Depuis plusieurs années, au travers de plusieurs initiatives couvrant toutes ses activités, le Groupe met l'accent sur l'amélioration des conditions dans les domaines de la santé, la sécurité et l'environnement, pour ses employés, les intervenants extérieurs et les fournisseurs.

« Faire ce qui est juste » est une des Valeurs fondamentales de Technip et cette Valeur, appliquée en matière de santé, de sécurité et d'environnement, signifie l'engagement de s'assurer qu'aucune personne ne soit mise en situation de danger sur son lieu de travail.

Le périmètre et la couverture de la sécurité sont détaillés dans la section 3.7.1 du présent document de référence.

Objectifs pour 2016

En 2016, Technip continuera de mobiliser ses ressources et ses moyens pour surmonter avec succès les défis qui se présentent et atteindre ses objectifs.

Les objectifs stratégiques et les actions et initiatives y afférant sont détaillés dans le plan HSE à trois ans de Technip et sont récapitulés ci-après :

- se concentrer sur l'exécution sûre de ses opérations et la prévention des incidents ;
- poursuivre l'amélioration des standards de performances pour maîtriser au mieux les facteurs de risque clés dans toutes ses activités ;
- porter une attention particulière à la gestion des intervenants extérieurs ;
- renforcer les outils d'analyse et de *reporting* en place au sein du Groupe ;
- renforcer la mise en œuvre rapide et effective des meilleures pratiques et des retours d'expériences ;
- mettre en œuvre le programme Pulse et en assurer le suivi sur les Projets majeurs ;
- renforcer le « leadership » visible des *managers* en matière de HSE sur le terrain ou sur les sites par des visites et des inspections ; et
- poursuivre la mise en œuvre des programmes de sécurité fondée sur les comportements sûrs au sein du Groupe.

Prévention des blessures graves

En 2015, Technip a poursuivi la mise en œuvre des mesures visant à réduire le nombre de blessures graves et de décès. Le système de management a été modifié en conséquence en 2014, et une nouvelle matrice de classification des incidents a été mise en place. Cette année, un guide pour déterminer le potentiel de gravité des incidents a été développé et mis en place afin de standardiser leur classification dans toutes les opérations.

L'engagement de la Direction dans la revue des incidents à haut potentiel s'est renforcé en 2015. Après les revues par les centres opérationnels et par les équipes de management régional, ce sont 77 incidents à haut potentiel qui ont également été revus par les présidents des segments d'activité. En conséquence, les précurseurs de ces incidents à haut potentiel ont été identifiés et des mesures de prévention mises en place. Le taux de fréquence de ces incidents à haut potentiel (basé sur 200 000 heures travaillées) est ainsi passé en 2015 de 0,12 à 0,09.

Toutefois, malgré tous les efforts engagés jusqu'à présent, un employé d'un sous-traitant a été mortellement blessé en 2015 durant des opérations de construction. En conséquence, Technip va poursuivre et renforcer la gestion des intervenants extérieurs et de ses contrôles opérationnels.

En 2016, Technip va poursuivre l'amélioration de son système HSE, de ses standards de performances et de ses outils pour assurer que la prévention des incidents à haut potentiel reste une valeur fondamentale et un engagement absolu.

Le programme Pulse

Le programme Pulse est un vecteur essentiel du développement d'une culture HSE positive et proactive au sein du Groupe, mettant l'accent sur le leadership et la communication. Le programme est adapté pour améliorer la conscience individuelle en matière de Santé, Sécurité et Environnement et promouvoir le leadership transformationnel et la sécurité comme une valeur fondamentale pour tous.

Depuis 2008, plus de 58 000 personnes, employés de Technip, partenaires et sous-traitants ont participé aux sessions Pulse, des cadres dirigeants et/ou superviseurs jusqu'aux ouvriers et ingénieurs.

La mise en place du programme Pulse joue un rôle majeur dans l'amélioration de la performance HSE. Depuis 2015, la plupart des employés de Technip ont participé à au moins une des sessions du programme Pulse. En 2016, Technip se concentrera sur la mise en œuvre du programme Pulse dans ses Projets, en impliquant ses clients, ses fournisseurs et ses sous-traitants, et par le suivi des apprentissages du programme Pulse dans les opérations et sur les sites, au travers du déploiement de coachs Pulse certifiés.

Behavior-Based Safety (BBS) (sécurité fondée sur les comportements)

Technip estime qu'il relève de la responsabilité de chacun d'assurer un haut niveau de sécurité sur les Projets. C'est pourquoi le Groupe a mis en place au cours des dernières années le programme Pulse et adapté les programmes dits de *Behavior-Based Safety* (BBS) aux principales entités géographiques de Technip, à leurs Projets et aux unités de fabrication.

En 2015, pour compléter le cadre commun et tenir compte des spécificités de ses activités, des standards relatifs aux activités de construction Onshore et Offshore, aux activités maritimes et aux activités de fabrication dans ses usines ont été développés et mis en place.

En 2016, Technip continuera de porter un engagement particulier à la mise en œuvre et à l'amélioration des programmes BBS dans ses usines et ses actifs et en impliquant les sous-traitants.

À cette fin, Technip s'assure que :

- toutes les personnes au sein de l'organisation considèrent la sécurité comme une valeur essentielle et pas seulement comme une priorité pour l'autre ;
- les personnes assument la responsabilité de la sécurité de leurs collègues en plus de leur propre sécurité ; et
- tous les employés et sous-traitants sont prêts et encouragés à agir en fonction de leur sens des responsabilités, et peuvent aller au-delà des devoirs auxquels ils sont tenus.

Les performances sécurité de Technip

En 2015, 262 millions d'heures ont été travaillées au sein des installations du Groupe sur les sites et les Projets à travers le monde. Le taux de fréquence des accidents enregistrables (TRCF), qui représente le nombre d'accidents survenus pour 200 000 heures travaillées, a nettement diminué, passant de 0,19 en 2014 à 0,15 en 2015.

La réduction du TRCF ainsi que la nette amélioration du taux de fréquence des accidents sérieux et des décès (SIFF) qui passe de 0,12 à 0,09 montrent l'amélioration continue des systèmes et procédures de Technip ainsi que l'amélioration de la culture HSE.

Performance en matière de sécurité de Technip	2015	2014	2013
Taux de fréquence des accidents enregistrables (TRCF) (1)	0,15	0,19	0,26
Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTIF) (1)	0,05	0,06	0,08
Fréquence des visites du management du site (1)	9,57	9,17	8,35
Fréquence des accidents mortels (1)	0,001	0,003	0,002
Taux de fréquence des accidents sérieux et des décès (SIFF) (2)	0,09	0,12	0,14
Taux de gravité des accidents avec arrêt de travail (3)	2,74	3,42	3,63

(1) Les fréquences sont calculées pour 200 000 heures travaillées, selon le référentiel OSHA, et sont comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2015. Les données 2014 et 2013 ont été actualisées avec les dernières données disponibles.

(2) Les bases de calculs, la couverture et la date de coupure, comme défini en (1). Les incidents graves et les cas de décès couvrent tout incident qui engendre ou a le potentiel d'engendrer un décès.

(3) Les bases de calculs, la couverture et la date de coupure, comme défini en (1). Pour le calcul du taux de gravité des accidents avec arrêt de travail sont pris en compte les jours suivants, y compris les week-ends et jours fériés jusqu'à un maximum de 180 jours.

3.4.8. Sûreté

GRI G4-DMA, G4-14

Assurer la sûreté des collaborateurs et des activités de Technip partout dans le monde

Compte tenu du contexte international actuel et des zones potentiellement à risque dans lesquelles ses clients opèrent, Technip accorde une importance primordiale à la Sûreté depuis de nombreuses années.

L'équipe Sûreté de Technip s'emploie à maintenir des conditions de sûreté optimum de manière homogène pour le bénéfice de tous les personnels et activités du Groupe. Un suivi permanent des mesures sûreté mises en application par les entités locales et régionales est effectué par le Département Sûreté du Groupe.

La philosophie de la Direction de la Sûreté est de communiquer en toute transparence sur les risques et les mesures sécuritaires afin d'obtenir l'adhésion de l'ensemble des employés du Groupe.

Dans ce contexte, la Charte Sûreté met en avant les objectifs et les moyens du Groupe pour assurer l'une des valeurs fondamentales de Technip : la sûreté des personnes, des actifs et des informations. Cette Charte est disponible sur le site Internet de Technip.

Afin de permettre aux équipes de Technip de travailler dans des conditions de sûreté optimum quel que soit leur lieu d'opérations, le réseau interne Sûreté de Technip assure une veille permanente des problématiques sécuritaires pouvant impacter leurs conditions et environnements de travail qu'ils soient en mission, au bureau, sur les chantiers ou à bord de navires opérés ou affrétés par Technip.

La priorité des équipes Sûreté consiste en l'anticipation permanente et la gestion du risque sécuritaire afin de protéger le personnel, les opérations et le savoir-faire de l'entreprise et ainsi, assurer la réalisation des Projets dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions.

L'efficacité de cette stratégie est assurée par une forte culture Sûreté au sein de Technip et ce, à tous les niveaux opérationnels et décisionnels.

Enfin, cette stratégie repose sur la transparence et le contrôle qualité des procédures en vigueur au sein du Groupe par le *Group Security Auditor.*

Organisation

La démarche de la Sûreté couvre l'ensemble des entités de Technip y compris les Projets et les navires, de façon homogène. Les détails sont disponibles dans la section 3.7.1 du présent document de référence.

Le Projet Yamal LNG étant majeur pour le Groupe, la Direction Sûreté a mis en place un *Joint Operating Center* (JOC) avec des équipes basées à Paris, Moscou et Shanghai. Le JOC est le point de contact unique centralisant et gérant l'ensemble des informations liées à la sûreté des entités, des sites et des navires du Projet. Le JOC a notamment la capacité de gérer un incident, peu importe le lieu de localisation et de mobiliser les équipes du HSE, du Médical, de la Communication et de la Sûreté. Ce système permet d'éviter « l'effet silo » en instaurant une communication optimale et une synergie des moyens entre les équipes.

« *One Security* » pour « *One Technip* »

Les collaborateurs de Technip opèrent à travers le monde. Le défi des équipes Sûreté en 2015 a donc été d'assurer le meilleur niveau de sûreté possible dans toutes les entités du Groupe.

Les équipes se sont focalisées sur la mise en œuvre homogène des procédures Sûreté de Technip pour fournir les meilleures solutions en matière de sûreté des voyageurs, de « design sûreté » pour les Projets, de protection de l'information et de sécurité informatique, de sûreté maritime ou encore de gestion de crise et de continuité d'activité.

Au cours des dernières années, Technip a consolidé ses meilleures pratiques et continué à innover afin de favoriser l'intégration de ses Projets dans leur environnement local et de permettre ainsi la continuité des opérations dans les pays notamment les plus sensibles.

Technip est totalement indépendant en matière d'évaluation du risque sûreté, et ce, afin de prendre les décisions nécessaires avec l'acuité et l'objectivité requises. La Direction de la Sûreté est notamment indépendante dans la hiérarchie de l'organisation en reportant directement au Président-Directeur Général. Le système interne est fondé sur quatre niveaux de « risques pays » pour lesquels les mesures de sûreté à mettre en place sont définies en fonction des menaces pesant sur la sûreté et la stabilité du pays concerné :

- Pour les pays en niveau 1, les risques sûreté sont identifiés comme faibles : une vigilance normale doit être appliquée.
- Pour les pays en niveau 2, les risques sûreté sont identifiés comme moyens : une vigilance accrue doit être appliquée, ainsi que des mesures de sûreté adaptées aux risques selon les zones. Tout déplacement doit être notifié et dans certains cas, approuvé, par les équipes de la sûreté.
- Pour les pays en niveau 3, les risques sûreté sont identifiés comme élevés : des recommandations sûreté, ainsi que des mesures spécifiques doivent être mises en place. Tout déplacement vers ces pays doit être notifié et approuvé par les équipes de la sûreté avant le départ.
- Pour les pays en niveau 4, les risques sûreté sont identifiés comme très élevés : tout déplacement est interdit dans ces pays.

Une communication et des outils adaptés

Des outils et des ressources dédiés sont mis à la disposition des personnels de Technip afin de les tenir informés en toute transparence des problématiques sûreté les concernant où qu'ils résident, voyagent ou opèrent :

- un livret dédié à la sûreté et la confidentialité de l'information (distribué pendant les sessions de sensibilisation et disponible sur l'intranet) met en exergue les nouvelles menaces et *modus operandi* dans ce domaine et ainsi renforcer la protection du savoir-faire de Technip ;
- des sessions de formation sont organisées pour sensibiliser le personnel et leur donner des conseils pratiques concernant la sûreté, tels que la sûreté des voyages, la protection de l'information et la sûreté sur les Projets. Différents modules sont proposés notamment pour la sûreté des personnes dans les pays sensibles, sensibilisation culturelle, sensibilisation à la sûreté informatique et à la protection de l'information, à la protection contre la fraude externe ou à la sûreté sur les Projets ; et

- des campagnes de communication internes sur les sujets de la sûreté (sûreté de l'information, fraude externe, continuité d'activité) ont été conçues et lancées au sein de Technip en 2015, pour sensibiliser les collaborateurs à ces enjeux.

Des outils adaptés aux opérations ont été développés tels que :

- le système TSNT *(Technip Security Navy Tracking)* pour suivre les mouvements des bateaux Technip et être pré-alertés en cas de besoin, notamment lorsque les bateaux s'approchent d'une zone de piraterie ; et
- l'outil de gestion de crise et de continuité de l'activité, TICA *(Technip Incident and Continuity Application),* est à la fois une base de données centralisant les plans d'urgence et de continuité d'activité du Groupe et un centre dédié de crise virtuel pour faciliter la communication et les interfaces entre les équipes de crise des différentes entités du Groupe.

Technip Security Management System – TSMS

Les équipes de la direction Sûreté à travers le monde soutiennent les Projets de Technip dans la conception et la mise en œuvre de systèmes de sûreté efficaces, de l'appel d'offres du Projet à la mise en exploitation de ce Projet. Technip a développé ce système de management de la sûreté sur Projet qui définit les processus à mettre en œuvre et les résultats clés attendus à chaque phase du Projet. C'est un principe fondamental de la démarche qualité qui s'applique à la Sûreté.

CYCLE DE VIE DU PROJET

Appel d'offre / Proposition

PROCESS
- Définition du périmètre sûreté
- Analyse préliminaire des risques sûreté
- Évaluation des coûts sûreté associés

LIVRABLES
- Annexe Sûreté dans les propositions
- Analyse des risques sûreté et ébauche du plan de mitigation
- Estimation des coûts

Ingénierie / Achat

PROCESS
- Design du dispositif sûreté
- Identification des ressources nécessaires

LIVRABLES
- Plan de sûreté du projet
- Plan de sûreté du site
- Plan du système de contrôle accès
- Plan d'urgence
- Plan d'évacuation

Construction / Opérations

PROCESS
- Mise en place des procédures sûreté
- Audit régulier des process sûreté
- Formation et sensibilisation des personnels aux problématiques sûreté

LIVRABLES
- Liste des personnels sur site
- Rapport sûreté hebdomadaire
- Programme de formation
- Mise à jour régulière des plans de sûreté

En 2015, Technip a développé son expertise dans cinq domaines essentiels de la sûreté :

- SMARTravel ;
- la protection de l'information ;
- la sûreté maritime ;
- la gestion de crise ; et
- la lutte contre la fraude externe.

SMARTravel

De nouveaux outils et procédures pour la sécurité et la sûreté des voyageurs ont été mis en place en 2015. Le programme SMARTravel a été développé pour renforcer la politique de sûreté des voyages de Technip et assurer la protection des collaborateurs du Groupe. Ce programme comprend :

- le *travel tracker,* un outil sûreté et médical utilisé pour localiser et communiquer avec les voyageurs Technip dans le monde entier. Il fournit aux voyageurs des recommandations médicales et de sûreté avant leurs déplacements et permet de les notifier rapidement en cas d'incidents majeurs qui pourraient les affecter et leur apporter le support nécessaire ;
- des livrets voyageurs, pour tous les pays où Technip opère, sont distribués automatiquement au personnel avant chaque mission ;
- des recommandations sûretés et médicales d'avant voyage envoyées aux voyageurs dès la réservation de leurs billets. Pour les pays à risques un formulaire sûreté et médical est à compléter et valider par chaque voyageur pour s'assurer que toutes les précautions soient prises pour chaque déplacement ; et
- des alertes sûretés régulièrement publiées sur la page intranet dédiée à la sûreté afin d'informer les voyageurs en temps réel des évolutions du contexte sécuritaire. Un message est désormais posté sur le groupe public Technip Security de Yammer, le réseau social interne de Technip.

La sûreté commence par la protection de l'information

Une approche dédiée à la sûreté de l'information a été développée en interne spécifiquement pour les Projets majeurs, pour lesquels une équipe dédiée est nommée. L'objectif principal est de mieux répondre aux attentes des clients tout en protégeant les données de Technip.

Des sessions sont organisées à l'attention des salariés du Groupe afin de les sensibiliser sur la confidentialité et la protection des informations.

Enfin, un processus d'audit interne indépendant, réalisé par la Sûreté, est constamment opérationnel dans l'ensemble du Groupe afin de tester les systèmes informatiques. En outre, des alertes spécifiques et des messages de sensibilisation sont diffusés autant que nécessaire afin de réduire le risque d'exposition à de nouvelles menaces.

La sûreté maritime, un enjeu majeur pour les activités de Technip

Avec le développement des activités du Groupe, les zones d'opérations de Technip se sont largement étendues, avec des Projets et une présence de la flotte dans des régions où le risque maritime et la piraterie sont élevés. C'est le cas pour les Projets situés dans le golfe de Guinée ou en Asie du Sud Est où les incidents de piraterie ont augmenté.

En 2015, l'organisation de la sûreté maritime a été ajustée à la croissance du Groupe afin d'assurer la protection des équipages et la bonne exécution des opérations. La coordination de l'organisation de sûreté maritime au sein de Technip, notamment avec la mise en place du TSNT, a permis de maintenir sa capacité à anticiper les menaces et à mettre en place des mesures dissuasives afin de prévenir les incidents.

Pour protéger ses navires en transit dans les zones de piraterie, la Direction de la Sûreté a renforcé les mesures de protection physique à bord. En fonction de l'évaluation de la menace, un navire d'escorte ou une équipe armée embarquée peut être fourni afin d'assurer la protection de l'équipage et du navire pendant le transit.

Gestion de crise

Au sein du Groupe, la gestion des incidents englobe plusieurs approches clés : la gestion des situations d'urgence, la gestion de crise et la communication de crise et la continuité d'activité. Afin de soutenir au mieux cette approche, Technip a développé un réseau de personnels formés : des cadres de permanence, des équipes d'intervention d'urgence, de gestion de crise ou de continuité d'activité. Le programme de formation qui inclut des exercices de simulation d'incidents réguliers assure la capacité à faire face à un cas de crise. Depuis 2015 deux centres opérationnels régionaux de Technip, Aberdeen et Kuala Lumpur, sont certifiés ISO 22301:2012 *Societal Security and Business Continuity Management Systems*.

Technip a mis en œuvre un système de gestion de crise décliné en trois niveaux. À chaque niveau, des équipes, des procédures et des équipements dédiés ont été mis en place. Selon la gravité et le type d'incident, les équipes concernées seront mobilisées pour mettre l'incident sous contrôle dès que possible.

Lutter contre la fraude externe

Une « *Task Force* » composée de la Direction Sûreté et de la Direction Trésorerie Groupe est en charge de combattre les tentatives de fraudes externes à l'encontre de Technip. Une série d'actions a été prise pour sensibiliser les collaborateurs et partenaires du Groupe et réduire les risques d'attaques.

Des mesures préventives au niveau de l'IT, la sûreté et la trésorerie sont en place pour protéger les intérêts de Technip et sa réputation.

Enfin, un réseau de correspondants a été implanté dans chacune des entités où le Groupe opère afin de mieux répondre à la réalité du terrain et de relayer au plus près les actions *ad hoc*. Le réseau comprend aujourd'hui un nombre donné de correspondants formés et en liaison permanente.

3.5. PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

La responsabilité environnementale est l'une des valeurs fondamentales de Technip. Les objectifs du Groupe sont de minimiser les impacts de ses activités sur l'environnement et les risques générés pour la nature et pour les tiers tout en menant une action continue et déterminée pour éviter toute atteinte accidentelle à l'environnement. L'engagement de la Direction du Groupe est reconnu comme étant un facteur décisif de succès dans l'atteinte de ces objectifs.

L'exécution des Projets de Technip peut se diviser en trois phases principales : les études, les achats et la construction / installation / mise en route et démarrage (sur demande des clients) dans les deux segments que sont l'Onshore/Offshore et le Subsea. Les Projets de Technip ont une durée variable, pouvant aller de quelques mois à plusieurs années. En ce qui concerne les activités Subsea, Technip dispose d'infrastructures industrielles et d'une flotte de navires spécialisés dans la pose des conduites et la construction sous-marine.

Même dans un contexte aussi complexe, Technip s'engage à gérer avec succès ses aspects environnementaux, tout en mesurant de façon efficace ses performances environnementales, assurant ainsi la prévention et la réduction significative de ses impacts sur l'environnement ; cela est réalisé en conformité avec les exigences de la norme ISO 14001, les standards internationaux et les principes directeurs du Groupe.

En 2015, Technip a renforcé ses engagements en termes de développement durable et de protection de l'environnement, tout en continuant à se concentrer sur les principaux aspects pertinents identifiés en 2014 lors d'une étude menée en accord avec les lignes directrices G4 de la *Global Reporting Initiative* (GRI). Les parties prenantes externes et internes avaient convenu que la protection de l'environnement constituait un enjeu important pour Technip et étaient d'accord sur le fait que les principaux aspects environnementaux suivants étaient effectivement pertinents pour Technip : énergie, émissions de gaz à effet de serre, émissions d'autres polluants atmosphériques, substances dangereuses, déchets solides, eau et eaux usées, biodiversité et écosystème.

Tous ces aspects sont couverts en détail dans les sections qui suivent, grâce à des indicateurs quantitatifs (appelés « Indicateurs clés de performance environnementale » ; ou en anglais « *Environmental Key Performance Indicators* » (EKPIs)) et des informations qualitatives.

Pour plus de détails sur l'appréciation de la pertinence et l'engagement des parties prenantes, voir respectivement la section 3.1 et la section 3.3 du présent document de référence.

Pour plus de détails sur les définitions, voir la section 3.7 du présent document de référence.

3.5.1. Politique Environnementale du Groupe

GRI G4-15

A. Politique HSE du Groupe et Charte Environnement

Pour plus d'informations sur la politique du Groupe en matière de santé et sécurité, voir les sections 3.4.6 et 3.4.7 du présent document de référence.

La partie de la politique HSE du Groupe qui porte spécifiquement sur l'environnement témoigne de l'engagement absolu de Technip à minimiser tout éventuel effet indésirable de ses activités sur l'environnement.

Dans la pratique, cet engagement se traduit par une série d'impératifs tels que la promotion de l'utilisation responsable des ressources, la quantification et le contrôle de toute émission dans l'air, le sol ou l'eau, une gestion sûre et rationnelle des déchets, une approche rigoureuse des risques environnementaux et de leur gestion et une démarche innovante face aux défis environnementaux.

Technip a également publié une Charte Environnement qui définit les objectifs généraux du Groupe en termes de responsabilité environnementale, ainsi que les lignes directrices correspondantes.

Cette Charte s'applique à toutes les entités de Technip, quelle que soit leur forme juridique.

Objectifs assignés aux filiales hors territoire français

La responsabilité découlant de la politique HSE de Technip est déléguée aux entités du Groupe et mise en œuvre par ces dernières, quelle que soit leur forme juridique. Les objectifs environnementaux sont énoncés dans la Charte Environnement du Groupe et dans le plan triennal du Groupe en matière de santé, sécurité et environnement (HSE).

B. Responsabilité et organisation

La gestion environnementale, tout comme la santé et la sécurité, est la responsabilité de tous chez Technip. La mise en œuvre de la politique environnementale repose sur l'engagement de la Direction, la responsabilisation de chaque entité, un dialogue constant avec les principales parties prenantes concernées et une chaîne de responsabilités qui s'étend à l'ensemble du personnel du Groupe.

Un Groupe de Travail Environnemental (GTE), conduit sous la responsabilité du Vice-Président, Santé, Sécurité et Environnement du Groupe, a été créé en 2008. Ce groupe de travail coordonne un réseau d'environ 20 spécialistes en environnement représentant chacune des Régions et unités opérationnelles du Groupe. Il organise des conférences téléphoniques mensuelles qui rassemblent tous les membres du GTE et se réunit deux fois par an en groupes de travail sur des sujets techniques qui accueillent des experts de chaque domaine d'activités. Il élabore également des programmes au niveau Groupe fondés sur les indicateurs de performance environnementale qui permettent d'enregistrer les améliorations environnementales, de mener des campagnes de sensibilisation, la comptabilisation des émissions carbone et l'éco-design. La gestion de ces programmes est déléguée aux niveaux régional et local. Par ailleurs, les entités du Groupe élaborent et conduisent des initiatives et des programmes environnementaux qu'elles ont préalablement adaptés au contexte et au personnel locaux.

Tous les entités et Projets du Groupe sont gérés par des responsables et des directeurs HSE dédiés, avec le soutien d'équipes d'ingénieurs et de superviseurs HSE chargés d'appliquer toutes les règles HSE dans leurs périmètres respectifs (que ce soit un centre d'ingénierie, une usine de production, un navire, un chantier, un site de construction ou un Projet), et de contrôler que toutes les exigences en la matière ont été dûment respectées.

Sur les Projets, durant la phase de conception, un ou plusieurs ingénieurs environnementaux sont responsables de la conformité du Projet aux standards et réglementations applicables. Pendant la phase de construction des principaux Projets, un superviseur environnemental est en charge de la gestion de tous les aspects environnementaux du site, en coordination avec le client et les diverses entreprises sous-traitantes.

C. Conformité aux lois et règlements

Technip s'engage à opérer en conformité avec les réglementations, lois, codes et standards internationaux en matière d'environnement, en vigueur dans les pays où le Groupe opère, lorsque ses installations et/ou ses activités y sont soumises.

Pour les Projets financés par la Société Financière Internationale (ou International Finance Corporation (IFC)), les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (dites « Directives EHS ») de la Banque Mondiale peuvent être appliquées. Ce sont des documents techniques de référence qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou spécifiques à un domaine d'activité industrielle. Lorsque les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les Projets menés dans ce pays.

De plus, depuis 2002, Technip adhère aux 10 principes du Pacte mondial des Nations unies *(Global Compact)* et communique ses initiatives à ce sujet.

Pour plus d'informations à ce sujet, voir les sections 2.2 et 2.7 du présent document de référence.

D. Certification environnementale

Technip maintient sa politique de certification environnementale ISO 14001 pour toutes ses entités. Pour tenir cet engagement, Technip met en œuvre un cadre de gestion environnementale solide et réduit de manière constante son impact sur l'environnement.

Au 31 décembre 2015, 38 entités juridiques du Groupe (soit environ 76 % des principales entités juridiques qui reportaient des données environnement en 2015) étaient certifiées ISO 14001, dont six des sept principaux bureaux régionaux. Pour ces entités, le système de management environnemental a été vérifié et certifié par une tierce partie indépendante. Sept autres (4 %) travaillaient pour obtenir la certification.

En outre, les systèmes de gestion environnementale du Projet Etileno XXI (Mexique) et de la nouvelle usine de production de conduites flexibles située à Açu (Brésil) ont été certifiés ISO 14001:2004 en 2015.

La norme ISO 14001 a été mise à jour en 2015. En 2016, plusieurs entités, dont Technip en Italie et Flexi France, s'achemineront vers cette nouvelle certification, témoignant ainsi de l'engagement de Technip pour l'amélioration constante de la performance environnementale, la prévention des pollutions et le respect des normes environnementales les plus récentes à travers le monde.

E. Gestion des risques

Identification des risques

Voir la section 2.2 du présent document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Gestion des risques

Voir la section 2.7 du présent document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Provisions et indemnités

Concernant les provisions, indemnités et garanties en matière d'environnement versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et imposant des actions en réparation des dommages causés, la situation est la suivante :

- Technip n'a pas constitué de provisions particulières pour risques environnementaux ; des provisions pour les risques environnementaux sont constituées pour chaque Projet ;
- Technip n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire en matière d'environnement.

F. Périmètre du rapport

Les exigences du Groupe en matière de *reporting* environnemental sont définies dans les lignes directrices de Technip, qui s'appliquent à l'ensemble du Groupe. Selon ces lignes directrices, les données environnementales des entités et opérations de Technip doivent être enregistrées dans une base de données centralisée d'où sont extraits tous les chiffres présentés dans la présente section 3.5.

Par souci de clarté et de transparence, le périmètre et la méthode de *reporting*, le système de collecte des données et le processus de consolidation sont détaillés dans la section 3.7.1 du présent document de référence.

Comme l'indiquent les tableaux ci-après, en 2015, le taux de couverture par rapport au total d'heures travaillées des entités ayant contribué au *reporting* des EKPI a augmenté de 26 % par rapport à 2014. Le nombre d'entités ayant contribué au *reporting* des EKPI a reculé de 10 % par rapport à 2014, notamment en raison de la finalisation de certains Projets de construction (- 15 %), de la réorganisation de la flotte (- 33 %) et des bureaux (- 6 %). Le nombre d'installations industrielles (notamment les bases d'assemblage) a augmenté de 45 %.

	2015	Chantiers de construction	Installations industrielles	Navires	Bureaux	2014	2013
Nombre d'entités ayant contribué au *reporting* des EKPI	160	44	32	33	51	177	173
Heures travaillées EKPI [1] *(en millions)*	194,3	27 %	20 %	21 %	32 %	154,3	158,4

(1) Ou heures travaillées des entités ayant contribué au *reporting* des EKPI.

Le taux de couverture pour chaque indicateur environnemental est précisé dans le tableau correspondant de la présente section 3.5. Il faut noter que l'applicabilité de chacun de ces indicateurs varie en fonction de l'activité, du contexte local, des exigences du contrat ou du client et des réglementations locales.

3.5.2. Objectifs et cibles environnementaux du Groupe

GRI G4-DMA

Technip définit tous les trois ans la direction à suivre pour renforcer sa performance environnementale à travers des objectifs stratégiques spécifiques aux aspects environnementaux. Dans le cadre du plan triennal en matière de santé, sécurité et environnement (HSE) du Groupe défini sur la période 2014-2016, les trois principaux objectifs environnementaux suivants ont été établis pour l'année 2015 :

- **amélioration** de la performance environnementale par la mise en œuvre d'une gestion environnementale et d'un pilotage proactifs, à l'attention des entités, opérations et activités de Technip, et par la promotion et la communication des mesures et responsabilités en matière d'environnement ;
- **prévention** des impacts et des risques environnementaux par un exercice constant d'identification et d'évaluation des principaux risques et impacts, par l'application de mesures de prévention et de réduction des risques identifiés et des conséquences potentielles ;
- **réduction** de l'utilisation d'énergie et de ressources, et de la production de déchets par la mise en œuvre de programmes spécifiques pour identifier, mesurer et promouvoir la réduction des déchets générés, de l'énergie et des ressources utilisées, dans toutes les activités de Technip.

Chaque année, les objectifs environnementaux ci-dessus sont transmis à toutes les Régions et entités. Plusieurs d'entre elles ont défini leurs propres objectifs et cibles, conformément au plan ci-dessus. Au niveau du Groupe, les mesures d'amélioration suivantes ont été mises en place en 2015 :

Objectifs du Groupe	Activités du Groupe en 2015
AMÉLIORATION Gestion environnementale volontariste	• Rationaliser et établir des stratégies de réduction des émissions de CO_2 pour les contributeurs directs et indirects ; • Formaliser les bonnes pratiques environnementales à travers le Groupe en matière de réduction des émissions de CO_2 ; • Promouvoir un système de contrôle des changements réglementaires HSE (au niveau du Groupe, des Régions et localement) ; • Améliorer les processus de *reporting* environnemental ; • Célébrer la Journée mondiale de l'environnement en juin, qui implique toutes les entités Technip.
PRÉVENTION Réduction des impacts environnementaux et gestion des risques	• Réaliser des études d'impact environnemental sur les activités ; • Diffuser les rapports sur les EKPI et les analyses des tendances au sein du Groupe, des Régions et des entités pour définir des stratégies de réduction de l'empreinte environnementale ; • S'appuyer sur les conclusions des audits menés par des organismes indépendants pour améliorer le système ; • Identifier les types d'accidents préjudiciables à l'environnement et réaliser des exercices d'intervention d'urgence ; • Réviser la méthodologie d'identification et de classification des incidents environnementaux au niveau régional.
RÉDUCTION Réduction de la consommation d'énergie, de ressources et de la quantité de déchets générés	• Définir des objectifs régionaux spécifiques pour la consommation de ressources et les déchets ; • Technip s'engage à ne pas utiliser certains produits chimiques interdits, conformément aux conventions internationales les plus pertinentes et au règlement REACH de l'Union européenne ; • Lancer une initiative de réduction des déchets à l'échelle du Groupe et suivre la progression en mettant en place de nouveaux indicateurs de gestion des déchets ; • Suivre les EKPI et élaborer des rapports trimestriels au niveau régional et du Groupe.

Conformément aux objectifs du Groupe, des actions régionales et locales sont menées dans toutes les entités et activités du Groupe. Des exemples d'initiatives et d'actions mises en place dans les Régions en 2015 ont été brièvement résumés ci-après dans la présente section 3.5. La section 3.5.10 fournit de plus amples détails sur les bonnes pratiques appliquées en 2015.

En 2016, les trois principaux objectifs environnementaux du Groupe, définis dans le cadre du plan triennal HSE 2016-2018, resteront identiques, avec des objectifs plus spécifiques tels que définis ci-dessous :

Objectifs du Groupe	Plan 2016-2018
AMÉLIORATION Gestion environnementale volontariste	• Mettre en œuvre une stratégie volontariste de réduction des émissions de CO_2 dans les installations de Technip (bureaux, usines, flotte de navires) ; • Mettre l'accent sur les Projets.
PRÉVENTION Réduction des impacts environnementaux et gestion des risques	• Améliorer la capacité de Technip en matière de prévention et de réduction des impacts environnementaux ; • Partager les bonnes pratiques avec les parties prenantes internes et externes (IPIECA (1), IFC (2), clients, autres).
RÉDUCTION Réduction de la consommation d'énergie, de ressources et de la quantité de déchets générés	• Optimiser le système de gestion des déchets et des ressources naturelles ; • Développer l'efficacité énergétique et les circuits d'approvisionnement écologiques.

(1) IPIECA, *International Petroleum Industry Environmental Conservation Association* (Association mondiale de l'industrie pétrolière et gazière chargée des questions environnementales et sociales).

(2) IFC, Société Financière Internationale (membre du Groupe de la Banque mondiale).

En 2015, pour définir des objectifs quantifiés de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pertinents et rentables, Technip a analysé et identifié les principaux indicateurs environnementaux qui influent sur son empreinte carbone et sont liés aux grands contributeurs parmi ses installations (bureaux, navires ou usines). L'objectif était d'obtenir les meilleurs résultats en matière de réduction des émissions de CO_2 de la manière la plus durable et réaliste possible, en sachant que les émissions de GES de l'entreprise peuvent fortement dépendre de l'évolution de l'activité, des changements apportés aux méthodes de production ou de la réorganisation des actifs.

L'étude des EKPI menée en 2015 a permis de proposer un ensemble d'objectifs quantifiés pour réduire l'impact global de l'entreprise dû aux émissions de GES (principalement Scope 1 et Scope 2), pour 2016, par rapport à celles enregistrées en 2015. Les engagements du Groupe sont les suivants :

- Émissions directes de CO_2 éq. : réduction de 3 % des quantités de carburants consommés par la flotte de navires ;
- Émissions indirectes de CO_2 éq. :
  - réduction de 3 % de la consommation d'électricité des principaux bureaux (sièges régionaux),
  - réduction de 3 % de la consommation d'électricité des usines de production.

Ces objectifs s'accompagnent d'actions efficaces et durables. Ils seront affinés tous les trimestres.

Technip a également identifié d'autres indicateurs environnementaux clés notables, en plus des émissions de GES, dans la droite ligne des aspects pertinents du Groupe, pour améliorer son empreinte environnementale dans le monde : consommation totale d'énergie, gestion de l'eau et des déchets, notamment.

Les tendances des indicateurs clés sont présentées en détail ci-après en sections 3.5.3 et suivantes du présent document de référence.

3.5.3. Consommation d'énergie et émissions atmosphériques

A. Consommation d'énergie

GRI G4-DMA, G4-EN3, G4-EN4, G4-EN5, G4-EN6

Consommation d'énergie des installations de Technip

La consommation globale d'énergie des installations de Technip a augmenté d'environ 43 % en 2015 par rapport à 2014, le principal contributeur étant la flotte de navires.

Consommation directe et indirecte d'énergie des installations permanentes (actifs) *(en MWh)*	2015			2014			2013		
	Gaz naturel et GPL	**Carburant (fioul, gazole, essence)**	**Électricité**	Gaz naturel et GPL	Carburant (fioul, gazole, essence)	Électricité	Gaz naturel et GPL	Carburant (fioul, gazole, essence)	Électricité
Installations industrielles	10 247	100 545	90 231	9 321	57 381	52 554	9 606	109 591	60 310
Navires	NA	1 143 063	NA	NA	798 413	NA	NA	1 453 611	NA
Bureaux	7 282	5 808	66 257	6 699	6 271	65 016	6 140	12 120	60 462
TOTAL (4)	**17 529 (1)**	**1 249 416 (2)**	**156 488 (3)**	**16 020**	**862 065**	**117 570**	**15 746**	**1 575 322**	**120 772**

(1) Le taux de couverture est égal à 18 % pour le gaz naturel et 9 % pour le GPL, en termes d'heures travaillées, ces produits n'étant utilisés que par quelques sites.
(2) Pour les autres carburants, le taux de couverture est égal à 86 % en termes d'heures travaillées.
(3) Pour l'électricité, le taux de couverture est égal à 86 % en termes d'heures travaillées.
(4) En 2015, la consommation totale d'énergie est d'environ 1,42 million MWh ou 5,36 millions GJ alors qu'en 2014 elle était d'environ 1 million MWh ou 3,75 millions GJ.

Dans les bureaux, la consommation de carburant, principalement utilisé pour le chauffage, a augmenté d'environ 9 % pour le gaz naturel et pour le gaz de pétrole liquéfié (GPL), tandis que celle de gazole et d'essence a baissé de 7 % en 2015 par rapport à 2014. La consommation d'électricité a elle aussi légèrement augmenté (+ 2 %).

La consommation globale d'énergie des installations industrielles (usines de production et bases d'assemblage) a augmenté, notamment au niveau des carburants (+ 75 %) et de l'électricité (+ 72 %). Cela s'explique par le démarrage d'activités sur plusieurs nouveaux sites industriels en 2015 (+ 45 %).

Consommation d'énergie sur les chantiers de construction

Les chantiers de construction sont présentés séparément des autres installations de Technip car ils ne constituent en général que des sites temporaires, qui n'appartiennent pas à Technip mais qui sont gérés par Technip pendant la phase de construction. Ils subissent d'importantes fluctuations d'une année sur l'autre, en fonction du nombre, du type de Projets en cours et du type d'activités de construction (travaux de préparation de chantier, génie civil, construction, essais de réception provisoire, mise en route, démarrage).

En 2015, d'importants chantiers de construction Technip sont passés en phase de mise en service et de démarrage, ce qui se ressent sur les performances environnementales.

Consommation directe et indirecte d'énergie des sites temporaires (activités sur les Projets) *(en MWh)*	2015			2014			2013		
	Gaz naturel et GPL	**Carburant (fioul, gazole, essence)**	**Électricité**	Gaz naturel et GPL	Carburant (fioul, gazole, essence)	Électricité	Gaz naturel et GPL	Carburant (fioul, gazole, essence)	Électricité
Chantiers de construction (4)	508 (1)	303 123 (2)	109 942 (3)	82 138	301 069	16 859	11 264	267 027	1 626

(1) Le taux de couverture est égal à 18 % pour le gaz naturel et 9 % pour le GPL, en termes d'heures travaillées, ces produits n'étant utilisés que par quelques sites.
(2) Pour les autres carburants, le taux de couverture est égal à 86 % en termes d'heures travaillées.
(3) Pour l'électricité, le taux de couverture est égal à 86 % en termes d'heures travaillées.
(4) En 2015, la consommation totale d'énergie est de 413 573 MWh ou 1,55 million GJ alors qu'en 2014 elle était de 400 066 MWh ou 1,54 million GJ.

En 2015, la consommation de carburant sur les sites de construction a baissé de 21 % par rapport à 2014, tandis que celle de gazole et d'essence est restée stable (1 %). La consommation d'électricité a augmenté de 552 % en raison du passage de certains Projets aux phases de mise en service et de démarrage, au Mexique et en Bulgarie.

L'importante chute de la consommation de gaz naturel et de gaz de pétrole liquéfié (GPL) (- 99 %) est principalement due à la fin des opérations de construction d'un Projet en Afrique du Nord.

Intensité énergétique

Les facteurs d'intensité énergétique de Technip sont calculés en utilisant la consommation d'énergie directe et indirecte comme numérateur et les heures travaillées (correspondant aux sites ayant contribué au *reporting* des EKPI) comme dénominateur. Les heures travaillées sont considérées comme la donnée la plus représentative de l'activité globale du Groupe.

	2015	2014	2013 (1)
Intensité énergétique totale *(en kWh/heure travaillée)*	9,46	9,05	12,57

(1) En 2013, des changements significatifs ont été apportés à la méthodologie et au périmètre de *reporting* dont l'utilisation des heures travaillées pour calculer les indicateurs de performance.

En 2015, l'intensité énergétique par catégorie était la suivante :

2015	Chantiers de construction	Installations industrielles	Navires	Bureaux
Intensité énergétique totale *(en kWh/heure travaillée)*	4,47	4,98	85,13	1,65

Les navires possèdent les facteurs d'intensité énergétique les plus importants de toutes les activités Technip, car la flotte consomme d'importants volumes de carburant (principalement du gazole) en se déplaçant d'un pays à un autre et lors des Projets d'installation de conduites rigides ou flexibles offshore.

Initiatives de Technip visant à réduire la consommation d'énergie

En 2015, Technip a poursuivi sur tous ses sites la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie, visant à contrôler et réduire la consommation d'énergie.

En ce qui concerne la consommation totale d'énergie des installations, la consommation absolue a augmenté de 43 % en 2015 par rapport à 2014, revenant ainsi au niveau enregistré en 2013. Cependant, le facteur d'intensité (consommation totale d'énergie/heures travaillées) est resté stable (+ 4 %) par rapport à 2014.

Des initiatives d'économie de carburant sont en cours de développement par T-MOS (Technip Marine Operations Services), entité basée à Aberdeen (Royaume-Uni), pour tous les navires placés sous sa responsabilité. L'objectif est de réduire la consommation de carburant de la flotte et, ainsi, les émissions globales des navires sur les prochaines années. Ce programme global devrait avoir un impact sur la consommation d'énergie du Groupe étant donné que les navires constituent les principaux consommateurs de gazole au sein du Groupe.

Plusieurs des principaux bureaux sont dotés de certifications et de labels liés à l'environnement ou à l'énergie en conformité avec des réglementations nationales ou des normes internationales. C'est le cas notamment d'un bâtiment proche de Paris-La Défense (France), de deux bâtiments à Houston (États-Unis), d'un bâtiment à Aberdeen (Royaume-Uni), et d'un bâtiment à Abu Dhabi (Émirats arabes unis), ces bureaux abritant au total environ 4 000 personnes. En 2015, d'autres bureaux ont été certifiés, notamment le nouveau bâtiment Technip de Rio de Janeiro (Brésil) et le bureau Technip de Sandvika (Norvège), qui a obtenu la certification BREEAM *(Building Research Establishment Environmental Assessment Methodology)*.

La conception de ces bâtiments prend en compte l'utilisation de la lumière et de la ventilation naturelles ainsi que les conditions d'isolation thermique afin de réduire les coûts de chauffage et de climatisation. Dans d'autres bureaux, des mesures comme l'installation de minuteries sur l'éclairage et les climatiseurs, ou d'ampoules à LED, font partie des bonnes pratiques courantes.

À Paris-La Défense (France), le bâtiment est équipé d'un système Energy Manager®. Cet outil permet une gestion à distance du bâtiment et optimise les systèmes de chauffage, de climatisation et d'éclairage. Depuis la mise en place de l'outil en 2009, des économies d'énergie à hauteur de 25 % ont pu être réalisées dans cette tour. Le bureau de Rome (Italie) utilise lui aussi des lampes à LED.

En 2015, les sièges et les usines de production Technip implantés en Europe ont conduit des audits d'efficacité énergétique et mis en place les plans correspondants pour accroître leurs performances dans ce domaine.

B. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

GRI G4-DMA, G4-EN15, G4-EN16, G4-EN18, G4-EN19

La 21e Conférence des Parties (COP21) de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques a eu lieu à Paris, du 30 novembre au 12 décembre 2015. Son résultat principal a été la conclusion, pour la première fois en plus de 20 ans de négociations au sein de l'ONU, d'un nouvel accord universel, juridiquement contraignant, qui s'applique à tous les pays. Il prendra ainsi le relais du Protocole de Kyoto, qui s'achève en 2020. L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels.

Dans ce contexte, Technip, en tant que société d'ingénierie dans le secteur de l'énergie, reconnaît que la lutte contre le changement climatique est un défi et s'efforce de maîtriser et de réduire ses propres émissions. Technip va plus loin et offre à ses clients des solutions et des concepts innovants, à haute performance et respectueux de l'environnement, dans le but de les aider à satisfaire leurs besoins en termes d'efficacité énergétique.

Depuis 2006, Technip publie ses émissions de carbone (Scope 1, Scope 2 et de façon partielle Scope 3) auprès du *Carbon Disclosure Project* (CDP). Les données publiées sont disponibles sur le site Internet du CDP. Le score de Technip sur le questionnaire relatif au changement climatique n'a cessé de s'améliorer depuis 2011 pour atteindre la note de 97B en 2015. Le nombre représente le score de transparence (note sur 100) et la lettre le score de performance (échelle croissante de E à A).

Émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes (Scopes 1 et 2)

Le tableau ci-dessous montre la quantité totale d'émissions directes de gaz à effet de serre (en tonnes équivalent CO_2) générée par les activités de Technip (Scope 1). Il convient tout de même de noter que Technip n'est assujetti à aucun quota réglementaire d'émissions de GES.

Technip quantifie également ses émissions indirectes, c'est-à-dire celles résultant de la consommation électrique sur tous ses sites (Scope 2).

	2015		2014		2013	
Émissions totales de GES (Scopes 1 et 2) *(en tonnes métriques équivalent CO_2)*	**Émissions directes**	**Émissions indirectes**	Émissions directes	Émissions indirectes	Émissions directes	Émissions indirectes
Chantiers de construction	80 731	62 368	98 692	6 248	73 082	885
Installations industrielles	28 901	35 826	17 224	14 966	31 225	14 831
Navires	306 116	NA	213 682	NA	388 395	NA
Bureaux	3 009	27 923	3 012	32 404	4 399	26 387
Total des émissions	**418 757**	**126 117**	**332 610**	**53 618**	**497 101**	**42 103**
TOTAL DES ÉMISSIONS	**544 874** (1)		**386 228**		**539 204**	

(1) Le taux de couverture est égal à 86 % en termes d'heures travaillées.

Les émissions directes représentent 77 % de l'ensemble des émissions de CO_2 émises par Technip. Ils proviennent des carburants fossiles (gaz naturel, GPL, gazole ou essence) utilisés directement par les activités et opérations de Technip. Les principaux contributeurs sont les navires (73 %), les émissions étant directement liées à la consommation de gazole par les moteurs. En 2015, les chantiers de construction ont contribué à 19 % aux émissions directes de CO_2, en raison du carburant consommé pour produire de l'électricité en interne.

Les émissions indirectes (23 % des émissions totales du Groupe) résultent de la consommation directe d'électricité à partir du réseau électrique associée aux opérations de Technip. La quantité de CO_2 générée par l'électricité peut varier d'un pays à un autre, selon le mix énergétique utilisé pour la produire. En 2015, les principaux contributeurs aux émissions indirectes sont les installations industrielles, dont la consommation d'électricité a augmenté de 139 % en raison de la croissance des activités de production (bases d'assemblage). Quant aux bureaux, ils ont réduit leur consommation de 14 % par rapport à 2014.

Au niveau des Projets, la consommation d'électricité par les chantiers de construction a fortement augmenté en 2015 (entraînant par conséquent une hausse des émissions indirectes de CO_2), en raison du lancement des phases de mise en service et de démarrage, avec la mise en route de sous-stations électriques nécessitant d'importantes quantités d'énergie.

Dans l'ensemble, les émissions de CO_2 de Technip (Scope 1 + Scope 2) ont augmenté de 41 % en 2015 par rapport à 2014.

Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les facteurs d'intensité des émissions de GES de Technip sont calculés en utilisant les émissions de GES directes et indirectes comme numérateur et les heures travaillées (correspondant aux sites ayant contribué au *reporting* des EKPI) comme dénominateur. Les heures travaillées sont considérées comme la donnée la plus représentative de l'activité globale du Groupe.

	2015	2014	2013 (1)
Intensité totale des émissions de GES *(en kg éq.CO_2/heure travaillée)*	2,80	2,50	3,40

(1) En 2013, des changements significatifs ont été apportés à la méthodologie et au périmètre de *reporting*, y compris l'utilisation des heures travaillées pour calculer les indicateurs de performance.

En 2015, la répartition de l'intensité des émissions de GES par catégorie était la suivante :

2015	Chantiers de construction	Installations industrielles	Navires	Bureaux
Intensité totale des émissions de GES *(en kg éq.CO_2/heure travaillée)*	1,55	1,60	22,80	0,64

La flotte de navires affiche le facteur d'intensité des émissions de GES le plus élevé parmi les activités de Technip. Cela est dû au fait que ceux-ci consomment d'importantes quantités de carburant quand ils se déplacent d'un pays à un autre et quand ils opèrent en mer pour l'installation sous-marine de conduites flexibles ou rigides dans le cadre des Projets.

Initiatives de Technip visant à réduire les émissions de GES

En ce qui concerne les émissions totales de GES, elles ont augmenté de 41 % (soit une hausse d'environ 155 329 tonnes équivalent CO_2, Scope 1 et Scope 2) et de 12 % en termes de facteur d'intensité (émissions totales de GES/heures travaillées) en 2015 par rapport à 2014.

La flotte de navires de Technip est, de loin, la principale source d'émissions directes de GES. Conscient de cela, Technip a poursuivi en 2015, par le biais de T-MOS, la mise en œuvre de plans spécifiques d'efficacité énergétique sur ses navires. Ces plans définissent des mesures visant à accroître la performance des machines principales et auxiliaires, d'employer des carburants plus sûrs et plus efficaces, et de réduire le niveau d'émissions conformément aux exigences maritimes internationales.

Dans ses différentes entités, Technip encourage les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, à travers notamment l'usage de panneaux solaires pour produire de l'électricité ou du chauffage et l'achat d'électricité certifiée d'origine renouvelable.

Les bureaux de Technip à Rome sont alimentés en partie par un réseau d'électricité dont le fournisseur certifie qu'elle provient d'énergies renouvelables. Cette énergie « verte » représentait environ 77 % de l'énergie utilisée en interne dans les bureaux de Rome en 2015. En outre, 122 MWh d'énergie photovoltaïque ont été produites dans cette entité grâce à deux installations photovoltaïques reliées au réseau, chacune possédant une puissance maximale d'environ 49,5 kilowatt-crête.

Depuis fin 2014, Technip à Paris loue de nouveaux bureaux à proximité de Paris-La Défense dans un immeuble neuf désormais intégralement occupé par le personnel du Groupe (environ 1 100 personnes). Cet immeuble bénéficie d'une certification environnementale selon trois référentiels : HQE® (Haute Qualité Environnementale), LEED *(Leadership in Energy & Environmental Design)* niveau « Or » et BREEAM *(Building Research Establishment Environmental Assessment Method)* niveau « Très Bon » ainsi que du label français BBC (Bâtiment Basse Consommation). Technip a aussi fait le choix d'une énergie « verte » : toute l'électricité consommée dans le bâtiment est produite par des centrales hydroélectriques certifiées situées en France, ce qui signifie zéro émission carbone.

Au Brésil, un chantier de construction est alimenté à 100 % en énergie d'origine hydroélectrique.

Presque tous les sites et bureaux du Groupe sont désormais équipés de moyens de communication efficaces (de type visioconférence ou systèmes de téléprésence) qui permettent de réduire le nombre de déplacements professionnels et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre (Scope 3) du Groupe.

Technip a aussi élargi son expertise et sa capacité de développement, d'acquisition et de mise en œuvre d'énergies renouvelables, comme les biocarburants. Pour en savoir plus, voir la section 3.3.5 du présent document de référence.

C. Autres émissions de polluants atmosphériques

GRI G4-DMA, G4-EN20, G4-EN21

Émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone

En 2015, deux incidents ont entraîné des émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces émissions étaient associées à des fuites de gaz sur des installations de refroidissement survenues dans une usine de production de conduites flexibles et sur un navire appartenant à Technip. Ces fuites ont entraîné un relâchement dans l'air de 137 kg de gaz réfrigérant (R407C et R507) au total. Les deux incidents ont été classés comme modérés selon les règles de *reporting* des incidents environnementaux de Technip.

Émissions de NOx et de SOx

Depuis 2014, les sites du Groupe (chantiers de construction, installations industrielles et navires) estiment les émissions de NOx et de SOx générées par les opérations en fonctionnement normal.

	2015	2014
Émissions totales de NOx *(en tonnes)*	11 784 (1)	15 273
Émissions totales de SOx *(en tonnes)*	1 697 (1)	1 458

(1) Le taux de couverture est égal à 60 % en termes d'heures travaillées.

Les variations observées sur les émissions de NOx et SOx rapportées sont dues au nouvel outil de calcul mis en place pour la flotte de navires.

En 2015, la répartition des émissions de NOx et SOx par catégorie était la suivante :

2015	Chantiers de construction	Installations industrielles	Navires	Bureaux
Émissions totales de NOx *(en tonnes)*	3 639	335	7 809	NA
Émissions totales de SOx *(en tonnes)*	289	35	1 372	NA

Les méthodes d'estimation dépendent de l'activité :

- Pour les chantiers de construction et les installations industrielles, les facteurs d'émissions des gaz d'échappement proviennent des modèles de l'Agence de protection de l'environnement aux États-Unis, développés pour les sources mobiles et notamment de l'étude relative aux émissions des véhicules et moteurs ; ils englobent tous les moteurs diesel et à allumage et sont fondés sur la consommation de carburant et la puissance des moteurs.
- Pour les navires de T-MOS (Technip Marine Operations Services), les facteurs d'émissions atmosphériques tels que définis dans les recommandations de l'IMCA *(International Marine Contractors Association)*, qui constituent la norme du secteur, sont utilisés pour évaluer les émissions de NOx et de SOx. Pour les autres navires, les coefficients fournis par l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et du Programme européen de contrôle et d'évaluation sont en cours de test.

Pour les émissions de SOx, les navires de Technip opèrent de manière responsable et respectueuse de l'environnement. En effet, tous les navires gérés par T-MOS respectent à l'heure actuelle les seuils applicables au niveau de la teneur en soufre dans les émissions atmosphériques. Ils respectent également les nouvelles réglementations de l'OMI (Organisation maritime internationale) sur les faibles émissions de soufre dans les zones de contrôle des émissions (1), applicables depuis janvier 2015, étant donné que la plupart des navires utilisaient déjà un carburant à faible teneur en soufre (0,1 %). En 2015, la teneur en soufre a été vérifiée à bord afin de s'assurer que la qualité du carburant fourni était bien conforme à celle stipulée sur le bon de livraison.

(1) Définies conformément aux Zones spéciales de l'OMI dans le cadre de l'Annexe VI de la convention MARPOL « Réglementations relative à la prévention de la pollution de l'air par les navires ».

3.5.4. Gestion de l'eau et des déchets

A. Consommation d'eau

GRI G4-DMA, G4-EN8

Les activités et les implantations de Technip donnent lieu à une importante demande en ressources naturelles, comme les besoins en eau (notamment en eau potable et industrielle pour les tests hydrauliques et la suppression des poussières ou pour le nettoyage) qui requièrent la mise en œuvre de mesures locales pour le traitement des eaux, la réutilisation et le recyclage de l'eau. En conséquence, la consommation d'eau varie en fonction des activités spécifiques des sites, du cycle de production ou de la phase de construction.

	2015	2014	2013
Consommation totale d'eau *(en m³)*	3 090 165 (1)	1 539 844	1 418 924

(1) Le taux de couverture est égal à 97 % en termes d'heures travaillées.

En 2015, la répartition de la consommation totale d'eau par type d'activité était la suivante :

2015	Chantiers de construction	Installations industrielles	Navires	Bureaux
Consommation totale d'eau *(en m³) (en % du total)*	1 863 817 (60 %)	607 212 (20 %)	180 552 (6 %)	438 584 (14 %)

La principale consommation d'eau par Technip est due aux activités des Projets, lors des phases de construction. Sur les chantiers de construction, l'eau est généralement extraite du réseau local, des rivières ou des puits et traitée sur place, puis réutilisée au maximum en interne. En fonction du pays et du type de Projet, d'importants volumes d'eau peuvent être utilisés pour éliminer les poussières sur les routes ou pour des tests hydrauliques sur les bacs de stockage, les conduites et les tuyauteries. En 2015, les chantiers ont représenté 60 % de l'eau consommée par le Groupe.

Technip a conscience de la nécessité d'économiser l'eau et s'efforce de réduire la consommation en la surveillant et en privilégiant la réutilisation et le recyclage des eaux usées une fois traitées, quand cela est possible et autorisé.

Au niveau des sites de construction, plusieurs initiatives de réutilisation d'eau ont été mises en place en 2015, comme en témoigne le Projet Etileno XXI au Mexique, où l'eau était stockée dans un bassin pour une future réutilisation en interne. Environ 9 % de l'eau sur site (soit 4 % de la consommation totale d'eau par le Groupe) a été réutilisée sur le site pour effectuer des hydrotests et pour éliminer la poussière.

En termes de distribution géographique, la consommation d'eau est répartie de la façon présentée ci-dessous. Ces chiffres excluent l'eau consommée à bord de la flotte de navires qui n'enregistrent pas leurs données environnementales en fonction de leur position géographique.

2015	Consommation d'eau *(en m³)* (1)
Afrique	81 881
Asie (y compris l'Inde et la Russie) à l'exception du Moyen-Orient	787 610
Europe	209 717
Moyen-Orient	110 677
Amérique du Nord	1 584 731
Océanie	13 069
Amérique du Sud	121 929

(1) À l'exception de la flotte de navires.

B. Effluents liquides

GRI G4-DMA, G4-EN22

Le traitement des eaux usées dans les installations à terre (Onshore), comme dans les usines, les chantiers navals ou les bureaux, est réalisé soit par le système d'épuration local ou régional, soit par des systèmes de traitement sur site construits spécifiquement. Par exemple, Technip gère plusieurs usines de traitement des eaux usées sur un certain nombre de sites et de chantiers. Les rejets de ces stations sont surveillés et audités régulièrement conformément à la réglementation applicable et aux permis locaux.

En mer, les navires de Technip sont équipés de systèmes d'épuration conformes à la réglementation de la Convention MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires). Lorsque le navire n'a pas la capacité de traiter certaines eaux usées spécifiques, ces eaux sont transférées dans des bacs de stockage pour leur traitement à terre. Le traitement des eaux est géré au niveau des divers sites de construction et usines, au moyen de systèmes de traitement dédiés, et également à bord des navires grâce à des systèmes de traitement embarqués.

Les eaux usées sont classées en eaux de ballast (uniquement sur les navires), eaux industrielles et eaux domestiques, avec les résultats suivants :

- les eaux usées industrielles sont principalement traitées sur site ;
- le traitement des eaux usées domestiques est habituellement effectué à l'extérieur des sites dans des usines de traitement d'eau.

En 2015, la quantité totale d'eaux usées gérées par Technip, y compris les eaux de ballast, était d'environ 1,4 million de m³, dont 5 % étaient des eaux de ballast, 15 % des eaux usées industrielles et 80 % des eaux usées domestiques.

En 2015, la quantité d'eaux usées générées par les activités de Technip a augmenté de 47 % par rapport à 2014, principalement au niveau des installations industrielles (bases d'assemblage) (+ 172 %) et des chantiers de construction (+ 89 %), en raison d'un meilleur alignement avec les exigences de *reporting* du Groupe.

Quantité totale d'eaux usées *(en m³)*	2015	2014	2013
Chantiers de construction	584 658	308 684	296 807
Installations industrielles	296 471	108 995	60 558
Navires	156 790	165 688	217 119
Bureaux	365 363	372 795	233 972
TOTAL	**1 403 282** [1]	**956 162**	**808 456**

(1) Le taux de couverture est égal à 90 % en termes d'heures travaillées.

Ces données sont principalement recueillies à l'aide de mesures, comme c'est le cas pour les eaux industrielles et de ballast. Pour les bureaux, si les données issues de mesures ne sont pas disponibles, les effluents domestiques sont considérés comme étant égaux à 90 % de la consommation d'eau.

En 2015, les chantiers et les sites industriels ont rapporté une augmentation de la quantité d'eaux usées industrielles (y compris l'eau utilisée pour éliminer la poussière et effectuer des hydrotests) due à une plus forte activité.

Le tableau ci-dessous expose en détail la contribution de chaque type d'eaux usées rapporté par chacun des secteurs d'activité de Technip en 2015 :

2015 Quantité totale d'eaux usées (en m³)	Eaux usées domestiques	Eaux usées industrielles	Eaux de ballast
Chantiers de construction	410 808	173 849	NA
Installations industrielles	261 712	34 758	NA
Navires	81 127	4 650	71 013
Bureaux	365 363	NA	NA
TOTAL	**1 119 010**	**213 257**	**71 013**

C. Déchets

GRI G4-DMA, G4-EN23

Les déchets générés par les activités de Technip sont gérés au niveau de chacun des sites en conformité avec les exigences réglementaires locales et internationales, en appliquant les bonnes pratiques et en tenant compte des installations de gestion des déchets existantes dans le pays.

En 2015, Technip a observé une diminution des quantités de déchets générés par rapport aux années précédentes, due en particulier à la production, en 2014, d'une importante quantité de déchets non dangereux sur l'un des chantiers de construction. Quant à la production de déchets dangereux, elle est restée à peu près stable.

Poids total des déchets, par type *(en tonnes)*	2015	2014	2013
Déchets non dangereux	305 421 [1]	547 105	156 558
Déchets dangereux	6 208 [2]	5 938	5 881

(1) Le taux de couverture est égal à 95 % en termes d'heures travaillées.
(2) Le taux de couverture est égal à 82 % en termes d'heures travaillées.

En 2015, la répartition des déchets par type d'activité était la suivante :

2015 Poids total des déchets, par type *(en tonnes)*	Chantiers de construction	Installations industrielles	Navires	Bureaux
Déchets non dangereux	260 140	35 483	6 761	3 036
Déchets dangereux	2 803	2 547	783	76

Pour les chantiers, la majeure partie des déchets non dangereux générés est composée de terre, de pierres, de ciment et de ferraille. Un important chantier de construction situé au Mexique a généré de grandes quantités de déchets non dangereux en raison de l'excavation de quantités importantes de terre propre, qui a été réutilisée sur place pour le remblayage et pour un projet de rénovation environnementale sur une décharge prévue à cet effet.

En 2014, six nouveaux indicateurs relatifs aux filières d'élimination des déchets ont été ajoutés aux exigences de *reporting* du Groupe, avec les résultats suivants :

	2015			2014		
Poids total des déchets, par type de filière d'élimination *(en %)*	**Mise en décharge**	**Recyclage**	**Incinération**	Mise en décharge	Recyclage	Incinération
Déchets non dangereux [1]	6 %	84 %	1 %	3 %	76 %	0 %
Déchets dangereux [2]	27 %	9 %	28 %	13 %	36 %	0 %

(1) Le taux de couverture est égal à 91 % des déchets non dangereux générés en 2015.
(2) Le taux de couverture est égal à 64 % des déchets dangereux générés en 2015.

En 2015, le recyclage a constitué le premier mode d'élimination des déchets non dangereux. Concernant les déchets dangereux, les possibilités de recyclage, notamment au niveau des Projets, sont moins nombreuses.

3.5.5. Pollution accidentelle

GRI G4-DMA, G4-EN24

A. Prévention des incidents environnementaux

Gestion environnementale sur site et en mer

En termes de prévention et de gestion des incidents, les exigences du Groupe sont définies dans les standards de performance et traduites en procédures spécifiques aux Projets, aux activités Offshore et aux sites et applicables aux Projets, navires et chantiers gérés par Technip. La prévention est essentielle pour une gestion efficace des incidents. Les études et les mesures comme la planification des chantiers et l'évaluation des risques environnementaux ainsi que les systèmes de sécurité fondés sur les comportements, les audits et les inspections, les visites de routine par l'encadrement, la formation et la sensibilisation visent à prévenir les incidents. Le *reporting* des dangers, des incidents et presqu'accidents sur tous les sites et navires augmente le degré de culture HSE et identifie les étapes correctives ou préventives pour réduire le risque.

Technip a pour objectif zéro déversement ou rejet accidentel. Toutes les opérations impliquant Technip ou ses sous-traitants doivent faire l'objet d'une identification des risques ou des dangers, afin de déterminer les mesures de prévention les plus appropriées et les plus efficaces à prendre.

Au niveau des sites, des navires ou des Projets, tout le personnel, y compris le personnel extérieur et les sous-traitants, suivent une introduction, une formation et une sensibilisation spécifiques au site.

En cas d'incident environnemental, celui-ci est signalé auprès du département HSE afin de garantir que les causes soient clairement identifiées et les actions adéquates mises en œuvre pour clore l'incident. Les incidents sont analysés par les responsables HSE régionaux ; dans certaines Régions, un comité d'analyse des incidents se réunit pour étudier les cas les plus graves, les résultats des enquêtes et les actions préconisées, afin d'identifier tous les points à améliorer dans l'organisation, communiquer et partager les enseignements auprès de toutes les Régions et du Groupe.

Gestion des substances dangereuses

Les lignes directrices « Produits chimiques interdits » définies au niveau du Groupe sont utilisées dans l'ensemble des activités. Celles-ci fournissent des informations sur les substances dangereuses dont l'achat et l'utilisation sont interdits au sein du Groupe en raison de leur niveau de dangerosité pour la santé humaine et de toxicité pour l'environnement. Ces lignes directrices, alignées sur les protocoles internationaux en matière de substances dangereuses, peuvent également sensibiliser aux processus à prendre en compte lors des achats de substances et produits chimiques dangereux. Elles s'appliquent à tous les sites de Technip et doivent également respecter les conditions réglementaires locales.

Au niveau des sites, des navires et des Projets, la gestion des substances dangereuses est décrite en détail dans le plan de gestion HSE spécifique au site, au Projet ou dans une procédure dédiée. Ces documents, dont l'application est obligatoire, détaillent les achats, la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination des substances dangereuses spécifiques au site ou au navire.

Par exemple, le stockage de lubrifiants et de produits chimiques sur les sites de fabrication de Technip se fait dans des locaux prévus à cet effet. Ces locaux sont séparés et sécurisés et dotés de systèmes de prévention des déversements, de bassins ou de siphons, ainsi que de kits anti-pollution.

Dans un environnement Subsea ou Offshore, les substances dangereuses utilisées dans l'exécution d'activités en mer sont évaluées conformément à leur toxicité pour l'environnement marin. Seuls les produits chimiques comme les biocides ou les désoxydants classés Argent ou Or, conformément au programme de classification des produits chimiques utilisés en Offshore, sont autorisés pour utilisation et rejet.

B. Règles de *reporting* des incidents environnementaux en vigueur chez Technip

Au sein de Technip, tous les incidents HSE doivent être rapportés. Technip exige que tout déversement ou rejet accidentel soit enregistré dans les statistiques HSE de Technip, quel qu'en soit le volume. De plus, Technip a la capacité d'identifier les conséquences environnementales potentielles pour d'autres incidents HSE survenus.

Technip classe les incidents environnementaux en cinq types :

- **Négligeable** : incident ayant un impact mineur sur l'environnement, avec une pollution localisée, pour une durée inférieure à 24 heures. La gestion du sinistre et la remise en état peuvent être effectuées par le site concerné. Aucune infraction des conditions définies dans les permis environnementaux, les réglementations ou les exigences contractuelles en matière environnementale n'est à déclarer.
- **Modéré** : incident ayant un impact modéré sur l'environnement, à court terme, avec une pollution localisée, pour une durée inférieure à une semaine. La gestion du sinistre et la remise en état peuvent être effectuées par le site concerné. Peut enfreindre les autorisations accordées et nécessiter une déclaration aux autorités selon les autorisations de travail, les conditions d'exploitation ou les réglementations en vigueur.
- **Significatif** : accident provoquant un impact important sur l'environnement, avec une pollution localisée, pour une durée inférieure à un mois. La gestion du sinistre et la remise en état peuvent nécessiter l'intervention d'une tierce partie. Non-respect des conditions définies dans les permis environnementaux, les réglementations ou les exigences contractuelles en matière environnementale.
- **Sévère** : incident ayant un impact grave sur l'environnement, avec une pollution massive, pour une durée inférieure à douze mois. La gestion du sinistre et la remise en état peuvent nécessiter l'intervention massive d'une tierce partie. Une ou plusieurs infractions aux conditions définies dans les permis environnementaux, les réglementations ou les exigences contractuelles en matière environnementale sont constatées.
- **Catastrophique** : émission ou déversement catastrophique, massif ou incontrôlable de tout type de polluant ou de déchet, ayant un impact sur l'environnement, avec une pollution chronique, pour une durée supérieure à douze mois. La gestion du sinistre et la remise en état nécessitent l'intervention massive d'une tierce partie. Une ou plusieurs infractions aux conditions définies dans les permis environnementaux, les réglementations ou les exigences contractuelles en matière environnementale sont constatées et ont pour effet une amende ou une action en justice.

Cette classification a fait l'objet d'une analyse et d'une révision approfondie en 2015 afin de l'aligner sur la classification des incidents en matière de sécurité. Les nouvelles règles ont été définies dans un standard du Groupe qui a été pleinement appliqué en 2015.

C. Nombre et volume de déversements significatifs

Le Groupe a poursuivi ses efforts pour sensibiliser les employés aux questions environnementales, améliorer le *reporting* des incidents et renforcer le niveau de *reporting* obligatoire. Cependant, le nombre d'incidents environnementaux rapportés a augmenté entre 2014 et 2015.

En 2015, Technip a signalé 251 incidents environnementaux sur ses chantiers de construction, ses installations industrielles, ses navires et ses bureaux, soit une hausse de 48 % par rapport à 2014. Le signalement d'incidents négligeables, qui correspondent aux « incidents environnementaux mineurs non obligatoirement rapportés » dans l'ancienne classification, a doublé en 2015. Cette augmentation reflète l'attention portée aux moindres déversements, même les plus négligeables, notamment pour les opérations en mer du Nord. Quatre incidents environnementaux significatifs ont été identifiés en 2015, d'après la nouvelle classification (« incidents environnementaux mineurs obligatoirement rapportés » dans l'ancienne classification). Aucun incident environnemental sévère ni catastrophique ne s'est produit en 2015.

	2015							2014		2013	
	Nombre d'incidents [1]										
Distribution des rejets accidentels	Mineurs non obligatoirement rapportés	Mineurs obligatoirement rapportés			Majeurs	Total	Volume des déversements *(en litres)*	Nombre total d'incidents	Volume des déversements *(en litres)*	Nombre total d'incidents	Volume des déversements *(en litres)*
	Négligeable	Modéré	Significatif	Sévère	Catastrophique						
Chantiers de construction	78	3	1	0	0	82	25 537 [2]	38	2 874	58	4 620
Installations industrielles	32	5	1	0	0	38	400 106 [3]	31	32 290	31	5 482
Navires	116	9	2	0	0	127	3 764 [4]	101	2 228	77	3 588
Bureaux	4	0	0	0	0	4	2	0	0	1	150
TOTAL	**230**	**17**	**4**	**0**	**0**	**251**	**429 409**	**170**	**37 392**	**167**	**13 840**

(1) Suivant la classification des incidents environnementaux de Technip.
(2) Dont 24 000 litres relatifs à deux déversements modérés dans un bassin d'eaux usées industrielles, qui a entraîné le traitement de l'ensemble du bassin.
(3) Dont 400 000 litres relatifs à la gestion des eaux usées de procédés dans une usine de production.
(4) Dont 3 481 litres relatifs à différents déversements négligeables d'huiles hydrauliques et de lubrifiants.

Les déversements ou rejets négligeables ont représenté 92 % du total des incidents environnementaux rapportés. Parmi ces déversements, 94 % étaient des déversements d'huiles (par exemple, hydrauliques), de carburants (par exemple, gazole et essence) et de produits chimiques.

Quatre incidents étaient liés à des rejets d'eaux contaminées ou d'eaux usées de procédés déversées dans des bassins industriels ou autres systèmes de rétention nécessitant un traitement ultérieur.

Les déversements des chantiers de construction et des usines ont tous été contenus, résolus et éliminés conformément aux exigences règlementaires et aux mesures relatives aux déchets. Les coûts des mesures correctives mises en place à la suite de ces déversements ont été inclus dans les dépenses environnementales en tant que coûts liés à la gestion opérationnelle ou à la gestion des déchets, et ne sont pas considérés comme un coût de décontamination.

La plupart des déversements en mer ou des navires qui consistaient en de petits volumes d'huile hydraulique ou de carburant, ont été contenus lorsque cela était possible, ou rejetés en mer. Les rejets en mer ont été rapportés conformément aux exigences règlementaires locales. Une grande partie des incidents Subsea ou Offshore étaient des fuites ou des rejets survenus lors de l'utilisation de robots sous-marins (*Remote Operated Vehicle* – ROV).

L'augmentation générale du nombre d'incidents environnementaux enregistrés peut être expliquée par plusieurs facteurs :

- une augmentation du nombre de navires de la flotte opérant sous le contrôle de Technip et de navires appartenant à des tierces parties ;
- de plus grandes exigences réglementaires ou provenant des clients pour un *reporting* obligatoire des incidents ;
- une intensification générale de la sensibilisation et de la culture de *reporting* des incidents environnementaux au sein du Groupe.

En 2015, Technip a calculé que le taux de fréquence des incidents environnementaux (pour 200 000 heures travaillées) était de 0,19 (0,17 en 2014) et que le taux de fréquence des incidents environnementaux enregistrables (pour 200 000 heures travaillées) était de 0,02 (0,07 en 2014).

D. Atténuation des incidents environnementaux

Tous les incidents environnementaux survenus dans le périmètre de responsabilité de Technip doivent être rapportés conformément aux règles applicables au Groupe. Les incidents font l'objet d'une enquête de façon à en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. En identifiant les causes des incidents, il est possible de définir les mesures à mettre en place pour réduire les risques de récurrence des incidents environnementaux.

Les causes immédiates et sous-jacentes les plus communes des incidents environnementaux au sein du Groupe sont l'inadéquate application des procédures relatives à la manipulation des substances dangereuses ou au réapprovisionnement en carburant, la formation ou la compétence insuffisante des personnes occupant des postes clés, la maintenance ou l'inspection inappropriée des équipements ou le manque de sensibilisation quant aux dangers.

Des efforts ont été faits au sein de Technip pour accroître le niveau de sensibilisation aux questions relatives à l'environnement et au *reporting* environnemental. Un accent particulier est mis sur l'identification des dangers et des risques environnementaux, ainsi que sur la prévention des incidents. Une fois le risque environnemental identifié, des mesures spécifiques peuvent être mises en place, telles que des murs ou barrières de confinement, des kits supplémentaires anti-pollution, des séparateurs d'huile, ainsi que des mesures de formation, de sensibilisation et des procédures. Ces mesures incluent les sous-traitants.

3.5.6. Biodiversité et écosystèmes

GRI G4-DMA, G4-EN11, G4-EN12

Technip s'efforce de mener ses opérations avec une approche environnementale responsable. Cet engagement inclut la protection de la biodiversité et des écosystèmes dans les zones où se déroulent ses activités.

La biodiversité sur les sites où Technip est présent inclut la végétation ou les cours d'eau situés aux abords des usines, chantiers et installations, et toute faune ou espèce protégée.

En tant que société d'ingénierie et de services, Technip conseille et accompagne ses clients dans leurs Projets et leurs investissements de manière durable. Sur les Projets, des méthodes de construction et d'installation plus respectueuses de la faune et de la flore locales peuvent être proposées aux partenaires et aux clients de Technip.

Technip utilise un ensemble de processus et procédures internes pour évaluer l'impact de ses activités et garantir la protection de la biodiversité. Ces mesures comprennent : une analyse environnementale systémique et une méthode d'évaluation des risques (revue d'identification des impacts sur l'environnement – ENVID) visant à identifier et gérer les aspects et les impacts potentiels sur l'environnement à toutes les étapes d'un Projet, le développement de plans de gestion de l'environnement et de procédures de contrôle et un suivi environnemental des usines de production, chantiers et sites de construction.

Des états des lieux et des évaluations sont effectués dans le cadre des Études d'Impact sur l'Environnement (EIE) des Projets. Le but est d'identifier les espèces présentes et mettre en place des mesures de réduction des impacts, telles que la protection des eaux de ruissellement, des barrières physiques pour protéger la végétation et la surveillance de la faune. Il incombe généralement aux clients de demander les autorisations environnementales réglementaires et de choisir le lieu d'implantation du Projet conformément aux règles et normes environnementales. Technip propose à ses clients des services de conseil en environnement durant les phases de sélection, de conception, d'évaluation et de planification de leurs Projets.

En 2015, Technip a mis en œuvre des mesures de protection de la biodiversité sur ses sites de construction, usines et chantiers. Ces mesures comprennent la suppression des poussières, la gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées, le contrôle de l'érosion, la gestion de l'habitat et la réduction des nuisances sonores.

Le Projet Etileno XXI au Mexique s'est, par exemple, engagé à préserver la biodiversité locale en encourageant et en organisant une série d'initiatives comme le programme de reboisement « *Cultivando el Mañana* ». Ce programme, organisé par le client Braskem et le *joint venture* (Technip, Odebrecht, ICA Fluor) et impliquant le personnel Etileno XXI et les populations locales, s'est poursuivi en 2015 pour la troisième année. Le sauvetage et la relocalisation de la flore et de la faune sont une autre activité du département HSE dont le but est de protéger et préserver des espèces locales qui sont déplacées dans les zones autorisées, comme la réserve écologique « Jaguaorundy », le « Resirene Pond » et la Réserve Écologique du Projet.

En mer, des mesures sont prises pour s'assurer que les activités de Technip n'aient pas d'impact sur la faune et la flore marines, lorsque cela est possible. Les mesures peuvent inclure la sélection de produits chimiques respectueux de l'environnement pour les opérations de mise en service, mais également le recensement, et la communication aux autorités concernées, de la présence de mammifères marins tels que les baleines et les dauphins.

Conscient de l'attraction exercée par les installations offshore illuminées la nuit sur les oiseaux migrateurs, Technip France a décidé de lancer, sur une durée de trois ans, un projet de recherche et développement sur ce sujet environnemental. En 2015, l'impact lumineux a été modélisé ; en 2016, une base de données « oiseaux » sera créée et en 2017, des mesures d'atténuation des impacts seront mises en place sur les structures offshore.

De nouveaux bureaux situés à proximité de Paris-La Défense (environ 1 100 personnes) ont été inaugurés en 2013 dans un bâtiment neuf doté de plusieurs certifications et d'un label haute qualité environnementale. L'immeuble est équipé de toitures et de patios végétalisés innovants et de cabanes à insectes. Plus de 30 % de la surface du bâtiment est constitué d'espaces verts.

Toute atteinte à la biodiversité doit être signalée dans le système de *reporting* HSE de Technip. Aucun incident ou plainte en matière de biodiversité et d'écosystèmes émanant des entités ou des activités de Technip n'a été signalé en 2015.

3.5.7. Autres aspects

A. Consommation de matières premières

Les matières premières nécessaires aux activités de Technip, telles que le métal utilisé pour fabriquer les tuyauteries ou le bois utilisé comme matériau d'emballage, proviennent des fournisseurs de matériel dans le cadre des Projets.

Technip demande régulièrement à ses fournisseurs de sélectionner des matières premières en conformité avec les obligations contractuelles incluant des exigences strictes en matière de HSE.

Les matières premières sont réutilisées sur les sites ou les navires lorsque cela est possible, comme la réutilisation du bois et des matériaux d'emballage ou le recyclage des matériaux tels que la ferraille et les câbles électriques. Les matériaux considérés comme des déchets sont triés lorsque cela est possible afin de faciliter leur réutilisation ou leur recyclage.

Sur certains Projets, Technip ajoute des exigences spécifiques dans les procédures d'emballage applicables au Projet, adressées à tous les fournisseurs : ils doivent utiliser des bois traités par processus thermique et non pas par produits chimiques, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires. L'objectif est de pouvoir donner les déchets de bois aux populations locales qui les réutiliseront pour la construction, le chauffage et la cuisine. En effet, au cours de la phase de construction, des milliers de tonnes de bois sont acheminées sur le chantier alors que, dans certaines régions, le bois constitue une ressource rare. Par ailleurs, le tri et la gestion des déchets de bois sur place nécessitent de la main-d'œuvre qu'il est possible de recruter localement.

Pour de plus amples informations sur les pratiques de développement durable dans la chaîne d'approvisionnement de Technip, voir la section 3.6.2 du présent document de référence.

Dans les bureaux, les principales matières premières utilisées se limitent au papier. Les bonnes pratiques qui visent à réduire la consommation de papier sont en place depuis plusieurs années dans quasiment toutes les entités du Groupe dans le cadre du programme « Bureaux verts » lancé en 2010. En règle générale, les pratiques adoptées pour réduire la consommation de papier sont les suivantes :

- sécurisation des impressions définie comme paramètre d'impression par défaut pour éviter les impressions inutiles ;
- impression recto-verso définie comme paramètre d'impression par défaut sur tous les postes ;
- pédagogie auprès des salariés sur leur consommation de papier (par exemple affichage de la consommation réelle de papier par étage et par personne) ;
- augmentation du nombre de documents envoyés sous format électronique (saisie des heures travaillées, ordres de mission, notes de frais, factures, magazines, newsletters, etc.) ;
- communication intensive sur les bonnes pratiques.

L'utilisation de papier recyclé, de papier issu de forêts certifiées et d'imprimantes éco labellisées constitue également une pratique courante dans les bureaux (France, Espagne, Royaume-Uni et Italie notamment).

L'évolution de la consommation de papier au sein du Groupe est la suivante :

	2015	2014	2013
Consommation totale de papier *(en tonnes)*	1 318 (1)	773	1 056

(1) Le taux de couverture est égal à 89 % en termes d'heures travaillées.

On observe une hausse de près de 70 % en 2015 par rapport à 2014 en raison de l'élargissement de l'obligation de *reporting* aux chantiers de construction temporaires et aux usines de production.

En 2015, la répartition de la consommation totale de papier par type d'activité était la suivante :

2015	Chantiers de construction	Installations industrielles	Navires	Bureaux
Consommation de papier *(en tonnes) (en % du total)*	265 (20 %)	538 (41 %)	Non concernés	514 (39 %)

Dans les bureaux Technip, les mesures de réduction et les bonnes pratiques mises en place depuis plusieurs années continuent d'aboutir à de bons résultats. Dans le cadre du programme « Bureaux verts », la consommation de papier a diminué de 12 %. Dans l'ensemble, la consommation de papier a chuté d'environ 50 % depuis 2011.

B. Nuisances sonores

La majorité des sites opérationnels et de fabrication du Groupe se situe dans des environnements industriels denses ou en mer. Les impacts sonores des activités du Groupe font l'objet de mesures et d'analyses précises conformément à la réglementation et aux normes de la médecine du travail.

Sur les chantiers de construction, l'impact sonore sur l'environnement proche est évalué dans le cadre d'études d'identification des risques au vu des exigences réglementaires. Des mesures de réduction du bruit sont mises en place, par exemple des restrictions sur les activités comme la construction ou les tests pneumatiques sur les conduites. Ces restrictions peuvent aller jusqu'à une réduction ou un arrêt du travail en soirée et pendant les week-ends.

Des évaluations du bruit sont également menées sur les navires, les usines et les chantiers afin d'identifier les zones bruyantes et de réduire les impacts potentiels ou les risques liés aux émissions sonores sur la santé des travailleurs.

En 2015, deux plaintes pour nuisances sonores émanant des entités ou des activités de Technip ont été signalées par des riverains.

C. Odeurs

Aucun incident ou plainte pour nuisance olfactive émanant des entités ou des activités de Technip n'a été signalé en 2015.

D. Sols

Technip a une influence limitée sur le choix du lieu d'implantation des installations de ses clients, mais donne son avis sur la taille, la forme et l'orientation de l'installation afin de limiter autant que possible l'impact environnemental, biologique, physique et social. De plus, lorsque cela est faisable, Technip choisit des techniques de construction qui permettent de réduire l'impact environnemental, par le biais d'études relatives à la conception, au planning de la construction, à l'évaluation des risques ainsi qu'aux approbations réglementaires et au suivi opérationnel.

Ainsi, par le passé, l'orientation d'un site a permis de limiter l'emprise du Projet sur la végétation naturelle. Des usines ont repensé et construit leurs surfaces en pente en vue d'empêcher l'érosion et de remédier à l'instabilité due aux fortes pluies. Les solutions proposées peuvent avoir un impact sur la quantité de matériaux de construction nécessaire, la demande énergétique et les émissions du chantier. Elles peuvent également permettre de réduire les coûts, le temps de travail sur le chantier et les risques liés au site.

Pendant les travaux préliminaires – la phase la plus précoce des activités de construction qui prépare le site pour la construction – la terre est en général excavée, ce qui représente des quantités importantes de terre propre. Celle-ci est généralement stockée temporairement à l'intérieur ou à l'extérieur du site et réutilisée dès que cela est faisable sur le chantier sous la forme de remblai, de surélévation de niveau, de murs de soutien, d'écrans pour les opérations voisines ; elle peut aussi être envoyée dans une décharge prévue à cet effet pour des projets de réhabilitation environnementale.

Sur le Projet Etileno XXI, plus de 200 000 tonnes de terre propre ont été extraites en 2015 pour être utilisées sur un projet de réhabilitation naturelle toujours en cours.

Les sols contaminés par des déversements ou des rejets accidentels liés aux activités de construction ou aux opérations de Technip sont signalés selon les standards du Groupe et traités de la manière la plus appropriée et en conformité avec les exigences réglementaires locales.

3.5.8. Financer la réduction des impacts

Dépenses liées à la réduction des impacts des activités du Groupe sur l'environnement

Les dépenses du Groupe en faveur de la protection de l'environnement, des améliorations et des mesures de prévention de la pollution sont essentiellement liées à la gestion et la réduction du bruit et des vibrations, des déchets (stockage, transport, traitement et élimination), des rejets et des effluents (à la fois domestiques et industriels) et aux mesures de remise en état des sols et de contrôle environnemental sur les sites, dans les usines et les bureaux.

Ces coûts incluent également des frais de conseil en environnement, l'intervention d'entreprises spécialisées, l'enlèvement des déchets et les tests sur les rejets d'effluents liquides.

Le coût du développement de mesures techniques liées à l'efficacité énergétique ou au traitement des eaux usées est également inclus.

Sur les navires, la majeure partie des dépenses est liée à la gestion des déchets. Tous les navires de la flotte de Technip respectent les normes MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) et de l'OMI (Organisation maritime internationale) qui imposent une certification pour les émissions atmosphériques et les déversements accidentels. Les coûts associés sont également inclus.

Dans les bureaux, les dépenses incluent les coûts de communication et de sensibilisation, comme la Journée mondiale de l'environnement (des conférences par des spécialistes externes, la distribution de plantes et d'articles promotionnels, notamment) ainsi que les coûts liés aux mesures de réduction de la consommation d'eau ou d'énergie comme le remplacement des lampes halogènes par des lampes LED.

Dépenses annuelles liées à la protection de l'environnement telles qu'indiquées par les sites *(en milliers d'euros)*	2015	2014	2013
Total des dépenses environnementales	3 302	3 001	2 481
Coûts des décontaminations	0	0	0
Nombre d'amendes et d'indemnités versées	0	0	0
Montant des amendes et des indemnités versées	0	0	0

3.5.9. Sensibiliser et former

A. Formation HSE

En 2015, dans le cadre de la formation HSE, l'accent a continué à être mis sur le développement du leadership et la communication avec le support du Programme Pulse développé en interne, ainsi que sur des aspects HSE spécifiques.

	2015	2014	2013
Nombre d'heures de formation HSE (personnel total et sous-traitants) (1)	1 377 034	830 854	706 745 (2)

(1) Nombre d'heures sur site y compris le Programme Pulse.
(2) En 2013, le nombre d'heures a été réduit de manière significative depuis le document de référence 2013 en raison d'un changement de données pour un chantier de construction.

Le tableau ci-dessus présente le nombre total d'heures de formation HSE dispensées au sein de Technip, incluant la formation et la sensibilisation à l'environnement. La formation HSE comprend l'accueil HSE des nouveaux arrivants, les réunions HSE et le Programme Pulse. Certaines sessions sont dédiées à des sujets environnementaux tels que la gestion des déchets et des matières dangereuses, les procédures d'intervention en cas de déversement accidentel, et des exposés environnementaux délivrés à l'ensemble du personnel concerné ; des sessions spécifiques sont généralement organisées pour les sous-traitants de construction selon leur activité (génie civil, mise en route, etc.).

La formation est dispensée à l'ensemble du personnel, employés et personnel extérieur, travaillant dans les bureaux, sur les chantiers de construction, les usines et les navires Technip, mais également sur des sites extérieurs.

Sur certains sites, des modules de formation spécifiques à l'environnement ont été développés. Ainsi sur un Projet à Coatzacoalcos (Mexique) par exemple, à l'usine de production de Flexibras basée à Vitoria (Brésil) et à Flexi France à Le Trait (France), des programmes sur la gestion des déversements d'huiles et les plans d'urgence ont été proposés au personnel.

Programme Pulse

Lancé en 2008, le Programme Pulse vise à améliorer le climat santé, sécurité et environnement du Groupe, en sensibilisant les employés et toutes les personnes travaillant sur les sites de Technip, et en encourageant la proactivité sur la base du leadership et la communication. À la fin de chaque session, les participants s'engagent personnellement à réaliser une action HSE. En 2015, environ 2 760 personnes ont suivi le module « *Pulse for the Office* » (soit 9 100 personnes depuis le lancement en 2013), qui propose un exercice dans lequel il est demandé aux participants de réfléchir sur ce qui est mis en place dans leur entité et ce qui devrait être fait pour améliorer la performance environnementale de Technip. En outre, plus de 3 400 ingénieurs et membres des équipes de conception ont suivi le module « *Pulse for Engineers* » en 2015, qui encourage les participants à réfléchir aux impacts que leurs décisions en matière de conception vont avoir sur la performance environnementale tout au long du cycle de vie des installations et des procédés qu'ils conçoivent.

Pour plus d'informations sur le Programme Pulse, se référer à la section 3.4.7 du présent document de référence.

B. Communication

Technip continue de renforcer la sensibilisation de ses équipes au respect de l'environnement et continue à encourager les comportements responsables, qui sont des éléments essentiels pour améliorer la performance environnementale du Groupe et, en particulier, à travers l'organisation de campagnes de communication à l'échelle mondiale.

Journée Mondiale de l'Environnement

L'évènement le plus marquant est la Journée Mondiale de l'Environnement (JME), qui a lieu chaque année le 5 juin dans l'ensemble du Groupe. Cette démarche est conduite sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et déclinée au niveau de Technip depuis 2008 dans la plupart de ses principaux bureaux et sites.

En 2015, le thème de la Journée de l'environnement de Technip était axé sur la consommation et la production durables, inspirés par le slogan du PNUE « Sept milliards de rêves. Une seule planète. Consommons avec modération ». Ce thème a été l'occasion de réitérer, auprès de tout le personnel du Groupe, l'importance des pratiques environnementales durables, non seulement dans les activités quotidiennes au travail, mais également dans les phases de conception et de réalisation des Projets. La sensibilisation aux problématiques environnementales jour après jour, tant au bureau qu'à la maison, encourage l'ensemble du personnel à être proactif en matière de développement durable et d'utilisation des ressources.

En 2015, cet événement a été largement célébré à travers le Groupe et sponsorisé par les Présidents des segments d'activité Subsea et Onshore/Offshore. Pas moins de 29 bureaux, 18 des principaux Projets et sites et cinq usines de production y ont participé, en organisant de nombreuses activités impliquant tout le personnel, y compris les sous-traitants. Une présentation préparée au niveau du Groupe et personnalisée par les sites a été proposée au personnel. Les entités et les Projets ont organisé de nombreuses initiatives locales centrées sur leurs propres aspects et problématiques environnementaux. Environ 10 000 personnes ont participé à des ateliers, actions locales et programmes de sensibilisation. 27 projets environnementaux ont été conçus en association avec les parties prenantes externes et les communautés locales.

Cet événement annuel désormais célébré à travers l'ensemble du Groupe représente une formidable opportunité d'impliquer le personnel à tous les niveaux et de l'encourager à adopter des mesures proactives en faveur de l'environnement, tant sur le lieu de travail qu'à la maison.

Journée de l'énergie

Depuis 2011, une journée est consacrée à l'énergie chaque année pour attirer l'attention de tout le personnel de Technip sur les comportements à adopter et les actions positives à mener en matière de réduction de la consommation d'énergie sur tous les sites (bureaux, chantiers de construction, usines de production et navires). L'innovation et l'utilisation de technologies plus efficaces énergétiquement doivent continuer à se développer. Technip doit également s'engager davantage auprès de ses partenaires pour faire évoluer les comportements sur le lieu de travail et au domicile afin de réaliser des économies durables. Une implication et une communication efficaces sont par conséquent essentielles. Pour relever ces défis, Technip a décidé de célébrer chaque année en décembre une « Journée des économies d'énergie ».

3.5.10. Partager les bonnes pratiques environnementales

L'un des objectifs de la stratégie Développement Durable et HSE (santé, sécurité et environnement) de Technip est d'identifier toutes les bonnes pratiques environnementales, dans le but de les partager à travers le Groupe.

Ce qu'on nomme une bonne pratique environnementale correspond à une pratique technique ou pédagogique qui permet de réduire de manière significative un ou plusieurs impacts environnementaux.

Cette section présente des exemples de bonnes pratiques pour illustrer la diversité des actions et des initiatives en faveur de l'environnement qui ont été développées et mises en place en 2015, tant au niveau du Groupe qu'à celui des Régions et des entités.

A. Projets

La réalisation des Projets Technip se divise en trois phases principales : l'ingénierie, les achats et la construction / l'installation / la mise en service / le démarrage. La présente section reprend successivement ces trois phases.

Phase d'ingénierie

Dans certains centres opérationnels de Technip, des ingénieurs travaillent à plein-temps sur les études sanitaires et environnementales effectuées pendant des phases d'ingénierie des Projets, qu'elles soient d'avant-projet, de FEED ou de conception détaillée.

Dans le Groupe, près de 80 spécialistes de l'environnement et de la santé travaillent sur les Projets. Leur mission consiste à garantir que les installations conçues par Technip respectent toutes les exigences environnementales et sanitaires en vigueur, tout en atténuant les impacts identifiés des Projets.

Différents types d'études sont menés : modélisation des émissions atmosphériques, dispersion marine, contrôle des déversements et pollutions, gestion des déchets, examens des bruits et des vibrations. En voici quelques exemples ci-après.

Depuis 2012, l'équipe *HSE-design* basée à Paris a développé des études d'éco-conception, qui découlent de la méthode d'Analyse environnementale et sanitaire du Cycle de Vie (ACV). Ces études quantifient les impacts d'une installation sur la santé et l'environnement ainsi que leur réduction potentielle découlant de l'application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Les coûts associés (investissement et fonctionnement, c'est-à-dire, CAPEX et OPEX) à la mise en œuvre de ces technologies sont aussi estimés de façon à réaliser une étude coût-bénéfice complète. Les premières étapes ayant été encourageantes, cette approche fait désormais partie de l'offre de service Technip dès la phase amont des Projets. Elle a été proposée en 2015 aux clients du Groupe. En donnant une vision globale des impacts de chaque Projet sur l'environnement et la santé humaine, cette étude d'éco-conception est un outil innovant qui promeut des procédés plus respectueux de l'environnement. Cela permet au Groupe d'élargir son offre de service et d'anticiper les attentes de ses clients, principalement dans le secteur de l'énergie. En 2016, elle devrait être développée et promue auprès des clients. Pour en savoir plus, se référer à la section 3.3.5 du présent document de référence.

En termes de gestion des déchets, des centres de traitement sont conçus pendant la phase FEED des Projets pour mieux traiter tous les déchets générés lors du fonctionnement de l'usine. En témoigne la création d'un site de traitement sur un Projet de raffinage, implanté dans un pays où ces infrastructures ne sont pas encore très développées. L'équipe *HSE-design,* à Paris, a imaginé une installation intégrée de traitement des déchets qui sera utilisée par l'opérateur pendant son fonctionnement. Cette démarche innovante respecte les meilleures pratiques environnementales tout en s'adaptant au contexte local. Elle permet de réduire au minimum les volumes de déchets enfouis en décharge, tout en créant de nouveaux emplois pour les populations locales.

En matière de gestion du bruit, Technip réalise fréquemment, pendant la phase d'ingénierie des Projets, des études détaillées sur les émissions sonores. Le rôle de l'équipe d'acousticiens est d'évaluer le niveau de bruit qui sera généré par l'usine, son impact sur les usines adjacentes et l'environnement, et de concevoir des mesures et des équipements spécifiques de réduction du bruit. Au sein de Technip à Paris, une équipe de plusieurs ingénieurs acousticiens ayant de l'expérience sur des projets architecturaux, environnementaux et industriels est rattachée au département *HSE-design.* Elle fournit aux grandes entreprises pétrolières, gazières, pétrochimiques et minières des services d'ingénierie et des solutions pour minimiser le bruit et les vibrations pour leurs principaux Projets Onshore, Offshore et FLNG (unités flottantes de gaz liquéfié).

Phase d'achats

Depuis plusieurs années, les appels d'offres, les procédures d'achats et les commandes ont évolué pour inclure un plus grand nombre d'exigences HSE (santé, sécurité et environnement) et de développement durable. Ces aspects sont pris en compte pour les fournisseurs actuels mais également pour la sélection de nouveaux fournisseurs et sous-traitants.

Ainsi, une initiative est développée depuis plusieurs années par l'équipe HSE-management à Paris, dans le cadre des Projets Subsea. L'objectif est de sélectionner des sous-traitants et des fournisseurs qui gèrent de manière appropriée les aspects santé, sécurité et environnement de leurs activités respectives. Pendant la phase de sélection (appel d'offres), les aspects environnementaux sont inclus dans un questionnaire fait sur-mesure afin d'évaluer leur capacité à répondre aux standards et exigences environnementales de Technip. Le nombre de questions relatives à l'environnement dépend du niveau de criticité HSE de leurs activités et/ou des équipements à fabriquer pour le Projet. Les fournisseurs et sous-traitants sont alors évalués en fonction de leur niveau de

conformité incluant des critères environnementaux et de leur performance environnementale, qui sont pris en compte, parmi d'autres critères, dans la sélection définitive. L'objectif consiste à déployer ce nouveau système pour chaque nouveau contrat géré par l'entité de Paris. En 2015, plus de 150 appels d'offres ont été envoyés en intégrant ce nouveau processus sur quatre Projets Subsea majeurs et sur tous les Projets d'approvisionnement, soit environ 30 sous-traitants et 70 fournisseurs.

Pour plus d'information sur les pratiques de développement durable dans la chaîne d'approvisionnement de Technip, voir la section 3.6.2 du présent document de référence.

Phase de prédémarrage – mise en service

En 2015, le Projet *Prelude* d'unité flottante de gaz naturel liquéfié (FLNG) est entré en phase de mise en service sur le chantier naval de Samsung Heavy Industries (SHI) situé à Geoje (Corée du Sud). Pour respecter les standards environnementaux en vigueur dans le pays, l'équipe chargée du Projet a intégré, dès la phase de conception initiale de l'unité FLNG, les normes internationales reconnues en Corée. Des programmes et des bonnes pratiques de gestion environnementales spécifiques ont été mis en place pour répondre aux exigences particulières du pays.

Toutes les opérations respectent les règles et les pratiques environnementales en vigueur au sein du chantier et en Corée, avec les autorisations des autorités locales dès que nécessaire. Des organismes spécialisés ont réalisé des études d'évaluation de l'impact environnemental pour les principales activités susceptibles d'avoir des effets néfastes sur l'environnement.

Un vaste programme de formation HSE a été mis en place au niveau du site. Grâce à lui, tous les collaborateurs concernés ont pu se préparer à réaliser les opérations de démarrage tout en respectant les engagements HSE du Projet.

Phase d'installation des projets Subsea

Dans le cadre des Projets Subsea, un design innovant des attaches de câbles a été proposé par les équipes d'installation Subsea. Ces pièces plastiques étant généralement laissées en mer après l'installation des câbles sur le fond marin, Technip a étudié la possibilité de les remplacer par des éléments en matière biodégradable pour éviter le dépôt de résidus plastiques dans les océans et protéger la faune et la flore marines. Ce produit innovant, déjà largement utilisé dans l'industrie aéronautique, a été acheté en 2014 et testé sur l'un des plus grands Projets Subsea de Technip en Angola. Les résultats préliminaires ont confirmé que les caractéristiques mécaniques étaient acceptables. Le produit a donc été utilisé en conditions sous-marines réelles en 2015. En 2016, l'objectif est de déployer l'utilisation de ce matériau sur d'autres Projets Subsea.

En 2015, les inspections HSE (santé, sécurité et environnement) effectuées sur les navires appartenant à des tierces parties et opérant sur tous les Projets Subsea de Technip en Région A ont systématiquement inclus des aspects environnementaux. Ainsi, pendant les inspections HSE, une vérification complète est menée conformément à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), notamment sur la gestion des eaux de ballast, l'utilisation de lubrifiants et substances chimiques acceptables, le contrôle des émissions de NOx et de SOx. Les sociétés propriétaires de navires sont encouragées à équiper leurs flottes d'unités de traitement des eaux de ballast et de logiciels de gestion de l'efficacité énergétique à bord des navires (qui viennent s'ajouter au plan d'efficacité énergétique). En outre, un soutien supplémentaire est désormais apporté aux Projets pour les aider à respecter les réglementations imposées par certains pays, qui peuvent parfois être plus strictes que les normes internationales (utilisation d'un incinérateur, par exemple). En 2015, cinq navires ont été inspectés, 100 % des Projets Subsea de la Région A ont été accompagnés, et des documents de mise à niveau HSE ont été rédigés pour deux navires de construction externes au Groupe. Des partenariats HSE avec des sociétés d'affrètement ont également été lancés.

B. Actifs de Technip

Bureaux

Le siège de Technip au Brésil, installé à Rio de Janeiro, a été transféré dans un nouveau bâtiment qui peut être qualifié de très écologique : la plupart des salles de réunion sont équipées de matériel de vidéoconférence pour éviter les déplacements professionnels et, par conséquent, les émissions de CO_2 ; une campagne de sensibilisation encourage les employés à utiliser des tasses en porcelaine plutôt que des verres en plastique jetables ; des zones de tri sélectif sont mises en place sur le lieu de travail pour favoriser une culture du recyclage et de respect de l'environnement ; des zones spécifiques de stockage temporaire de déchets sont aménagées pour vérifier la bonne application du tri sélectif sur le lieu de travail et garantir la qualité des déchets triés avant leur envoi à leur destination finale par l'entreprise autorisée ; les toilettes et les robinets sont équipés de systèmes de réduction du débit pour éviter tout gaspillage d'eau ; et enfin, des bacs de récupération des eaux de pluie seront bientôt installés. Toutes ces mesures ont vocation à rendre les activités Technip plus écologiques, ce qui transparaîtra certainement dans les indicateurs de performance environnementale clés en 2016. Ce bureau, ainsi que tous les navires d'approvisionnement utilisés pour les Projets Subsea au Brésil, sont certifiés ISO 14001.

Installations industrielles

Depuis plusieurs années, le nombre de pratiques et de procédés respectueux de l'environnement ne cesse de croître sur les sites de fabrication de Technip, ce qui permet d'accroître la performance du Groupe en termes de réduction des émissions atmosphériques, de traitement des effluents liquides et d'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles.

En 2015, dans la nouvelle usine de production de conduites flexibles située à Açu (Rio de Janeiro, au Brésil), le personnel n'a pas ménagé ses efforts pour obtenir la certification ISO 14001. En novembre 2015, le site a été audité et certifié par un organisme indépendant, sans aucune non-conformité décelée. Cette réussite témoigne clairement de l'engagement de Technip en faveur de l'environnement, de la direction de l'entreprise aux ouvriers. Également en 2015, l'usine d'Açu a été inspectée par des responsables de l'Agence brésilienne de l'environnement, qui ont accordé un permis d'exploiter aux infrastructures qui étaient encore en phase finale de construction en 2014. L'obtention de ce permis clôt le processus de demande d'autorisations réglementaires en matière d'environnement et assure la bonne marche de l'usine, opérée dans le respect de toutes les exigences environnementales réglementaires en vigueur.

Plusieurs programmes de formation en environnement ont été développés à travers le Groupe. Leur objectif est de sensibiliser les collaborateurs de Technip, les écoles et les populations locales aux problématiques environnementales, tout en élargissant les actions sociales de Technip. Au Brésil, Technip est très actif en la matière. Les actions mises en place par l'usine de production de conduites flexibles de Vitória sont toujours d'actualité. De fait, l'usine, située au sein de la commune d'Ilha do Principe, propose

chaque année de nouveaux programmes environnementaux et sociaux organisés avec la contribution des équipes HSE et de Gestion Sociale de Technip avec l'aide d'employés bénévoles.

En 2015, l'usine a continué d'améliorer les compétences en termes de communication et d'éducation en partenariat avec les organisations locales et les écoles voisines : les enseignants ont été formés à des thématiques comme la consommation durable ou la gestion environnementale tandis que les élèves ont participé à des ateliers de photographie ou de musique conjuguant les questions scolaires avec les sujets sociaux et environnementaux.

Depuis 2012, l'usine facilite également le développement d'une entreprise coopérative dirigée par des femmes de la commune d'Ilha do Principe, qui transforment les déchets générés par l'usine de Vitória (comme des bobines et des palettes en bois, de la céramique, du plastique) en sacs à main, tables, fauteuils et autres objets qu'elles mettent en vente à travers la coopérative. En 2015, cette dernière a poursuivi ses activités et a réussi à générer une source de revenus pour cinq femmes et leurs familles, et a permis de recycler une partie des déchets de l'usine. Cette initiative est un processus à long terme auquel Technip continuera d'apporter son soutien dans les prochaines années afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

À l'usine Flexi France du Trait (France), un audit énergétique a été réalisé en 2015 sur l'ensemble du site, pour identifier les marges d'amélioration en efficacité énergétique. En 2016, les mesures d'économie d'énergie correspondantes seront mises en place, ainsi qu'un système global de gestion de l'énergie, conforme à la norme ISO 50001. De surcroît, plusieurs bonnes initiatives ont été appliquées en 2015 et partagées au sein du Groupe, dont l'identification des points de soudure sur les fils d'acier par des marqueurs, plutôt que par des aérosols. Cette démarche permet de réduire les émissions de composés organiques volatils (COV) et les volumes de déchets dangereux à traiter. Elle permet également de n'utiliser que la juste quantité de produit et d'abaisser le coût d'achat et de traitement.

Flotte de navires

En 2015, la flotte de navires de Technip Marine Operations Services (T-MOS) a continué de renforcer son Système de Gestion de l'Environnement (SGE).

Le SGE révisé intègre les mises à jour obligatoires en fonction des réglementations internationales telles que les annexes V et VI de la convention MARPOL, dans le but de réduire les émissions carbone des activités des navires dans le monde. Des plans de gestion de l'efficacité énergétique des navires ont été élaborés pour chaque navire placé sous la responsabilité de T-MOS. Ils définissent les mesures d'économie de carburant qu'il leur est possible d'adopter pour réduire leurs émissions. Ces mesures sont enregistrées dans un registre électronique qui a été développé par T-MOS et qui calcule les émissions économisées sur chaque opération.

En 2015, T-MOS a lancé son nouveau système de *reporting* environnemental *Blue Sky,* qui publie chaque mois des rapports pour tous les navires gérés par T-MOS. Ces documents consolident les performances environnementales de chaque navire et fournissent des informations, notamment sur les émissions et les déchets, qui sont transmises aux clients et aux autres parties prenantes concernées.

En 2015, T-MOS a également élaboré au sein de l'organisation une méthodologie de recyclage respectueux de l'environnement. Une politique de recyclage des navires, un protocole et une check-list ont été créés et mis en œuvre afin d'assurer l'application effective de cette méthodologie. En effet, le recyclage d'un navire de la flotte T-MOS, le *Sunrise 2000,* a débuté en 2015 à Aliaga, en Turquie et devrait s'achever en 2016. Ce pays a été choisi comme étant le plus approprié pour le recyclage de navires, effectué de façon responsable et respectueuse de l'environnement. Sa réputation en matière de qualité de services pour le recyclage des navires ne cesse de croître. Avant de choisir ce lieu de recyclage, des audits préalables avaient été réalisés auprès de plusieurs chantiers de recyclage en Turquie. Chacun avait été évalué sur la base de 10 indicateurs et de critères relatifs au HSE et au bien-être des employés. La Turquie semble avoir mis en place un excellent système pour garantir le recyclage des navires dans de bonnes conditions. Protection de l'environnement, bien-être des ouvriers et sécurité y font l'objet de réglementations strictes.

Un autre exemple de bonne pratique environnementale est la création d'un registre électronique des déchets conforme aux exigences de MARPOL, qui correspondent à l'Annexe V de cette convention (Prévention de la pollution par les ordures des navires). Ce registre fournit des statistiques mensuelles sur le pourcentage de déchets triés à bord de chaque navire, recyclés et mis en décharge. Cet outil offre également aux équipes T-MOS travaillant à terre la possibilité d'accéder à l'historique des données sur la gestion des déchets d'un navire, sans avoir besoin d'être à bord du navire. Il permet aussi à toute personne intéressée de consulter rapidement en ligne les principales données à ce sujet.

3.6. ENCOURAGER LES ACTIONS AYANT UN IMPACT POSITIF SUR LA SOCIÉTÉ

Technip est présent dans 45 pays et possède des actifs de production industrielle ainsi qu'une une vaste flotte de navires sur cinq continents. La mission du Groupe est de livrer des Projets énergétiques sûrs et performants pour ses clients à travers le monde. L'exécution des Projets intègre la rentabilité, le respect de l'écologie et des actions rationnelles et conformes à l'éthique. Technip contribue au développement des économies nationales par l'embauche et la formation des populations locales tout en améliorant l'efficacité de ses chaînes d'approvisionnement nécessaires à la livraison de Projets de qualité et compétitifs. En termes d'impacts sociaux, Technip cherche à réduire les risques liés au non-respect des droits de l'homme dans sa chaîne de valeur et vise à établir des relations pérennes avec les communautés qui hébergent ses Projets et ses actifs. La présente section décrit la manière dont Technip apporte son soutien au progrès économique et social et gère sa chaîne d'approvisionnement tout en favorisant le respect des droits de l'homme et le renforcement de relations pérennes avec les communautés locales. Encourager les actions ayant un impact positif sur la société fait partie intégrante de la responsabilité et de la politique de développement durable de Technip.

3.6.1. Participer au développement des économies locales

GRI G4-DMA, G4-EC8

Le contenu national constitue l'un des six piliers de la stratégie de Technip, lequel se trouve renforcé en pratique par une présence continue dans plusieurs pays dont la France, l'Italie, la Norvège, le Brésil, l'Angola, l'Inde et la Malaisie. Ces entités historiquement présentes au sein du Groupe ont naturellement développé leur contenu national et, par-delà même, contribué à définir la philosophie du Groupe. Cependant, la diversité des besoins et attentes socio-économiques partout où Technip opère rend difficile la structuration d'une stratégie de contenu national à l'échelle du Groupe. Le Groupe encourage donc chaque entité et équipe-Projet à développer des initiatives locales dans le respect de la législation en vigueur dans leur pays, de leurs obligations contractuelles et des meilleures pratiques.

Dans la mesure du possible, Technip s'efforce d'appliquer aux actions liées au contenu national les cinq principes suivants :

- adapter les actions en tenant compte des besoins, des attentes et des capacités locales, régionales et nationales des parties prenantes plutôt que de transposer des modèles de réussite obtenus dans d'autres contextes ;
- fixer des objectifs réalistes et atteignables, en mettant en place les indicateurs de performance adéquats, à court, moyen et long termes, avec les autorités publiques, les partenaires commerciaux et les membres de la société civile ;
- encourager et participer aux partenariats publics/privés, visant un développement collectif axé sur la formation et le transfert de connaissances et de technologies ;
- adapter la stratégie aux évolutions (environnementales, politiques, sociétales et économiques) et progresser en accord avec les parties prenantes, notamment les gouvernements, communautés locales et partenaires commerciaux ;
- montrer que le contenu national représente une opportunité plutôt qu'un coût à travers l'adaptation des politiques d'achats ainsi que les attentes et incitations des clients et des investisseurs.

En 2015, une procédure Groupe a été rédigée afin de promouvoir le contenu national dans toutes les activités de Technip. Au moins trois nouvelles opportunités commerciales en Afrique et Europe ont formellement intégré des plans de développement du contenu national et des communautés locales dans leurs offres, en allouant le budget et le personnel national nécessaires aux actions suivantes :

- définition d'une stratégie d'engagement avec les parties prenantes, et de communication ;
- formalisation du recrutement, de la formation et du transfert des savoir-faire au personnel local ;
- signature de contrats de sous-traitance et achats de biens auprès d'entreprises nationales ;
- développement des petites et moyennes entreprises nationales ;
- lancement de partenariats avec des universités nationales et des instituts publics de formation et d'apprentissage professionnel ;
- promotion de la protection de l'environnement et préservation de l'héritage culturel ;
- amélioration des conditions sanitaires et du niveau d'éducation des populations locales ;
- suivi des performances sociales, économiques et environnementales tout au long de la réalisation du Projet et au-delà.

Pour créer de la valeur ajoutée à long terme au profit des populations locales et établir une présence durable, l'élaboration de plans de contenu national pour chaque Projet, plutôt qu'une contrainte, permet de renforcer la collaboration avec les clients, fournisseurs et les sous-traitants de Technip, et représente une opportunité de contribuer à l'amélioration des économies locales et du bien-être des populations.

A. Accroître l'emploi local chez Technip

GRI G4-EC6

À la date du présent rapport, le Groupe est présent dans 45 pays, avec des actifs de production, des centres d'ingénierie, des chantiers de construction et un réseau de fournisseurs sur les cinq continents. Une telle présence mondiale permet à Technip de mener à bien des Projets avec un fort contenu national. En 2015, 80,1 % des salariés de Technip étaient constitués de personnel local et 83,8 % des postes de direction étaient occupés par des collaborateurs exerçant dans leur pays d'origine.

	31 décembre 2015 (1)		31 décembre 2014 (1)		31 décembre 2013 (1)	
Pays	% d'effectif / salariés locaux	% d'effectif / salariés locaux + impatriés (2)	% d'effectif / salariés locaux	% d'effectif / salariés locaux + impatriés	% d'effectif / salariés locaux	% d'effectif / salariés locaux + impatriés (2)
Brésil	98,7 %	97,8 %	98,3 %	96,9 %	98,7 %	98,0 %
France	93,9 %	89,8 %	94,0 %	89,9 %	94,6 %	91,1 %
Inde	99,8 %	98,8 %	99,8 %	98,1 %	100,0 %	99,4 %
Italie	97,7 %	91,9 %	97,9 %	94,5 %	97,9 %	93,7 %
Malaisie	85,6 %	82,9 %	85,4 %	82,0 %	85,2 %	80,7 %
Émirats arabes unis	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Royaume-Uni	84,8 %	84,0 %	83,8 %	82,9 %	87,2 %	85,9 %
États-Unis	72,5 %	71,4 %	73,5 %	72,2 %	75,2 %	73,1 %
GROUPE (3)	**80,1 %**	**78,3 %**	**80,5 %**	**78,4 %**	**81,5 %**	**79,3 %**

(1) Taux de couverture en 2013 : 70,8 % de l'effectif salarié total. Taux de couverture en 2014 : 72,4 %. Taux de couverture en 2015 : 72,5 %.
(2) Indicateur prenant en compte l'impact des impatriés dans le total du personnel local.
(3) Taux de couverture 2013 : 100 % de l'effectif salarié total. Taux de couverture 2014 : 100 %. Taux de couverture 2015 : 100 %.

Pour Technip, le contenu national dépasse l'impératif de conformité aux réglementations locales. À l'heure où les pays formalisent leurs exigences en termes de recrutement de personnel local, le Groupe a anticipé ce besoin fondamental dans de nombreux pays.

B. Développer les talents locaux dans toutes les Régions

La Politique de Ressources Humaines de Technip cherche à puiser dans les viviers de talents locaux et à aider chacun à développer pleinement son potentiel. Tel est l'un des objectifs du programme *Global Leadership* qui accompagne les processus de gestion des talents depuis 2013. En 2015, Technip University a introduit un nouveau programme dédié au mentorat des futurs leaders. Les 12 participants d'Amérique du Nord et du Sud, d'Europe et de la Région Asie Pacifique ont participé à des sessions régulières individuelles avec des membres de la Direction tout au long de l'année. Afin de construire le développement des futurs leaders à tous les niveaux de l'organisation, Technip University a également lancé le programme *Transform.* Plus de 50 jeunes directeurs issus de toutes les entités du Groupe, devraient développer leur profil de leadership et leur parcours de carrière. Leur hiérarchie et leur gestionnaire de carrière dédié les accompagneront à travers une gamme d'activités incluant :

- un plan de développement individuel sur mesure ;
- un processus d'examen et de rétroaction à 360 degrés ;
- des activités de développement du leadership, du renforcement des compétences et de mise en réseau des participants à travers les entités.

En 2016, Technip University va mettre en œuvre le programme *Emerge* afin de fournir un standard d'introduction à la gestion pour tous les jeunes managers avec moins de 12 mois d'ancienneté sur leurs postes.

Technip prépare également les futures générations de directeurs de projets. Le programme de transfert de connaissances établit le lien entre mentors expérimentés et jeunes chefs de projets pour développer leurs compétences professionnelles. Ce programme, lancé en 2012, est déployé en fonction des besoins locaux. En décembre 2015, il comptait 98 participants issus de toutes les entités du Groupe.

C. Soutenir l'écosystème économique local

GRI G4-EC9

Technip n'intervient jamais seul sur ses Projets. Ses fournisseurs constituent des partenaires cruciaux pour en assurer la réussite. Une approche intégrée et une étroite collaboration sont donc nécessaires à la réussite des Projets et pour maximiser le bénéfice de toutes les parties prenantes. Afin d'améliorer ses pratiques en matière d'achats, Technip cherche en permanence à consolider les sources et l'origine géographique des biens achetés, tout en maintenant les standards de qualité les plus élevés et en préservant la disponibilité des équipements et matières premières stratégiques. En 2015, 51 % (soit environ 1,87 milliard d'euros) des dépenses totales consolidées au travers de *Spend Map* (outil Achats Groupe de Technip) par le Groupe concernaient des ressources certifiées originaires du pays où l'achat avait été réalisé reflétant ainsi l'engagement économique du Groupe en faveur des pays où il exerce son activité.

	% de dépenses certifiées originaires du pays où l'achat a été réalisé		
Pays	**2015 (1)**	2014 (1)	2013 (1)
Allemagne	84 %	78 %	65 %
Australie	ND	83 %	54 %
Brésil	91 %	56 %	98 %
Chine	ND	20 %	46 %
Émirats arabes unis	51 %	24 %	40 %
États-Unis	83 %	65 %	67 %
France	11 %	14 %	13 %
Inde	70 %	66 %	38 %
Italie	85 %	25 %	29 %
Malaisie	35 %	27 %	24 %
Norvège	78 %	67 %	97 %
Royaume-Uni	55 %	61 %	70 %

(1) Taux de couverture 2013 : 95 % des dépenses d'achat totales pour tous les segments d'activité. Taux de couverture 2014 : 96 %. Taux de couverture 2015 : 99 %.

D. Développer des bonnes pratiques avec un contenu national

Technip dispose de moyens de production et de chantiers de construction sur tous les continents, ainsi que d'un vaste réseau de fournisseurs et de sous-traitants. Cette présence mondiale lui permet d'entreprendre des Projets dotés d'un taux de contenu national élevé et, en retour, de créer un lien solide entre les économies des pays qui l'accueillent et la croissance. Les exemples suivants illustrent quelques-unes des bonnes pratiques du Groupe reconnues en matière de contenu national.

Ghana : promouvoir les capacités nationales

Au Ghana, pays émergent sur le marché pétrolier et gazier, Technip a décidé, dès 2009, d'investir localement avec l'ouverture d'un bureau commercial, puis, en 2012, avec la création du centre d'ingénierie GTES, dans le cadre d'un *joint venture* entre GNPC et Technip. En 2013, en partenariat avec d'autres centres du Groupe, l'entité ghanéenne de Technip a mené à bien le Projet Jubilee 2, seconde phase du premier champ offshore de grande envergure développé au Ghana depuis 2010. À la suite de la réussite de ce Projet, GTES a remporté son quatrième contrat EPCI le plus important jamais mené : le Projet TEN dont la livraison est prévue en 2016.

Deux protocoles d'accord ont été signés avec les universités *Regional Maritime University* (RMU) et *Kwame Nkrumah University of Science & Technology* (KNUST). L'objectif était de satisfaire les besoins en personnel en mer et des flottes de Technip, tout en développant les compétences en ingénierie, par le biais de conférences, stages, et par la création d'une pépinière de petites et moyennes entreprises. Dans le cadre du Projet TEN, un programme sur 95 mois a été mis en place pour envoyer des ingénieurs ghanéens renforcer leurs compétences techniques et managériales dans des bureaux de Technip étrangers en 2014 et en 2015.

En 2015, GTES emploie 53 employés ghanéens avec sept impatriés. Le chiffre est prêt de l'objectif fixé par la loi ghanéenne qui impose aux entreprises internationales implantées dans le pays d'employer 90 % de Ghanéens d'ici 2023.

Angola : maximiser le contenu local

Actif depuis plus de 40 ans en Angola, Technip associe une forte présence locale et une grande implication de ses entités internationales.

Depuis 2000, Technip a investi dans une combinaison unique d'actifs en Angola : Angoflex, seule usine d'ombilicaux en Afrique et seule base d'assemblage permanente en Afrique, et Technip Angola, premier et plus important bureau de management de Projets et d'ingénierie du pays. La clé de la stratégie de Technip consiste à promouvoir et à maximiser le contenu angolais, non seulement en termes d'emploi et d'investissements, mais aussi en termes de transfert des connaissances et de formation pour contribuer activement à la croissance socio-économique du pays.

En 2015, les deux entités employaient 397 personnes, avec un contenu national de 99,5 %. Ce pourcentage a significativement augmenté ces derniers temps avec la réalisation de Projets utilisant des technologies de pointe et un contenu angolais sans précédent : CLOV pour Total, Block 15/06 West Hub pour ENI, GirRi 1 et 2 pour Total, accord-cadre pour les deux unités flottantes de stockage et de transfert de la production des blocs 18 et 31 pour BP, APD GLA pour Chevron et APD Punja pour Sonangol P&P. En 2015, les entités de Technip en Angola ont commencé leur mobilisation sur le Projet Kaombo, le plus grand Projet Subsea de son histoire, qui permettra d'ancrer durablement la présence du Groupe en Angola.

Afrique de l'Est : bâtir un avenir durable

Dans le cadre de nouvelles opportunités commerciales auxquelles Technip participe actuellement en Afrique de l'Est, plusieurs partenariats ont été officialisés en 2014 avec des parties prenantes au Mozambique et en Tanzanie pour promouvoir :

- la formation et le transfert de connaissances et de technologie avec la compagnie pétrolière nationale ENH (*Empresa Nacional de Hidrocarbonetos*) ;
- la formation des futurs ingénieurs du Mozambique aux Projets gaziers avec ENH et UEM (université Eduardo Mondlane, faculté d'ingénieurs) ;
- les stages et les bourses pour ingénieurs tanzaniens de l'UDSM (Université de Dar es-Salaam) ;
- le don d'ouvrages d'ingénierie à l'UEM et à l'UDSM.

En 2015, deux étudiants mozambicains ont été sélectionnés par l'UEM et approuvés par ENH pour effectuer un stage de quatre mois au sein de Technip à Paris. Pendant cette période, ils ont été exposés à diverses disciplines, y compris le HSE, la qualité et la gestion de Projets onshore avec les équipes multiculturelles de Technip. Les deux étudiants ont démontré leur capacité à déployer leur savoir académique et leur professionnalisme. Après avoir terminé avec succès leur stage, un des étudiants a désormais intégré l'École des Mines de Nantes (France) pour effectuer un *Master's degree* sur deux ans dans le cadre d'un parrainage développé entre Technip et l'ambassade de France au Mozambique. L'autre étudiant a postulé pour effectuer un *Master's degree* en Afrique du Sud dans le cadre d'une bourse offerte par Technip.

En outre, des ateliers consacrés aux développements gaziers ont été organisés pour ENH, INP *(Instituto Nacional de Petróleo)* et MIREME *(Ministério dos Recursos Minerais e Energia)* pour transférer la technologie au Mozambique et former les ingénieurs mozambicains. Un ingénieur de ENH a été intégré aux équipes de gestion de Projet de Technip pour une formation d'un mois sur la technologie GNL flottant.

Aussi en 2015, dans le cadre du partenariat officiel avec UDSM et avec le soutien de l'ambassade de France en Tanzanie, un étudiant tanzanien a obtenu une bourse pour entreprendre un *Master's degree* sur deux ans en génie de l'environnement et de l'énergie à l'École des Mines à Nantes (France).

Congo : hisser le contenu national au premier plan

Considérant le rôle clé de la formation et le transfert de compétences dans le développement local, Technip au Congo a offert, à travers le Projet Moho Nord UFR, diverses possibilités de formation destinées aux locaux afin de développer leurs compétences spécifiques et accroître leur employabilité dans le secteur du pétrole et du gaz. Jusqu'à présent, 25 jeunes congolais ont bénéficié de plus de 10 000 heures de stages et de formations.

Plusieurs étudiants de l'Institut supérieur de technologie d'Afrique centrale (ISTAC) ont été formés sur divers sujets, notamment HSE, qualité, fabrication, planification et opérations comme indiqué ci-dessous :

- un stage d'une durée totale de 18 mois bénéficiant à trois étudiants ;
- deux sessions intérimaires de formation de huit mois offrant une formation aux métiers des chantiers d'opération ;
- un apprenti continuant son stage au sein d'un chantier de fabrication de Technip au Congo.

Plusieurs jeunes diplômés congolais de l'école d'ingénieurs RMU au Ghana ont bénéficié de plusieurs stages liés aux chantiers d'opérations et à la logistique du personnel en mer à bord du navire *G1200* de Technip. De même, un ingénieur congolais a été formé pendant 15 mois comme « ingénieur d'installation » à Paris pour suivre les activités d'ingénierie et d'approvisionnement et a ensuite embarqué pour une rotation de quatre semaines en mer à bord de navires d'installation.

En outre, un certain nombre d'actions de formation a été proposé aux congolais de la Marine marchande dans le cadre d'un plan de formation visant à augmenter la « congolisation » des navires de Technip impliqués dans la campagne offshore Moho Nord UFR. Une cinquantaine de marins congolais va embarquer à bord des navires de Technip lors de la campagne offshore en 2016, et 50 autres sont formés à terre. Le plan de formation a été développé en collaboration avec la Marine marchande pour accroître les compétences et l'employabilité du personnel en mer local sur le long terme.

Malaisie : renforcer les compétences locales

Ces dernières années, la Malaisie a enregistré une croissance économique importante, avec des taux de migration négatifs. Les jeunes Malaisiens qualifiés travaillent donc à l'étranger et les entreprises internationales se voient contraintes de faire venir des impatriés pour pourvoir leurs postes clés ou de direction. Afin d'inverser cette tendance et pour répondre aux différents besoins de compétence spécifiques des jeunes diplômés, des cadres moyens et des directeurs expérimentés, Technip Malaysia a développé les programmes spécifiques suivants :

- leadership structuré ciblant les besoins de compétence alignés avec le plan de développement et les objectifs de l'entreprise pour les cadres moyens et supérieurs ;

- déploiement de programmes d'études supérieures visant le développement de compétences spécifiques pour l'insertion des jeunes professionnels malaisiens. Ce programme combine une formation théorique, un système de mentorat et une formation pratique visant le renforcement des capacités techniques et des compétences non techniques. Un total de 24 diplômés a participé à ce programme en 2015.

En 2015, 75 étudiants de différents établissements ont intégré des stages au sein de Technip et se sont focalisés sur la formation sur le terrain. En interne, des conférences techniques mensuelles ont été organisées par les départements de formation et d'ingénierie comme une plate-forme pour le transfert de connaissances techniques des seniors et experts pour les jeunes ingénieurs. En outre, Technip a signé des protocoles d'entente avec trois universités malaisiennes afin de mettre en place un programme pratique de formation industrielle pour les étudiants de premier cycle dans le but de les exposer à l'environnement de travail. Un total de 14 étudiants a participé à cette initiative en 2015.

Enfin, ces cinq dernières années, 152 salariés malaisiens de Technip ont été affectés à des Projets internationaux à travers les entités du Groupe dans le monde.

Colombie : bâtir l'avenir de l'Offshore

Afin d'anticiper les nouvelles opportunités offertes par le secteur Offshore en Colombie, Technip a conclu un accord à long terme avec l'université *los Andes* (l'une des meilleures écoles d'ingénieurs d'Amérique du Sud) pour apporter au pays des savoir-faire fondamentaux dans l'industrie offshore du gaz et du pétrole. En collaboration avec ses clients Anadarko et Shell, Technip a envoyé des experts de Houston pour assurer des conférences consacrées à l'exploration, au forage, à l'ingénierie sous-marine, aux installations offshore, à la sensibilisation au HSE offshore, et à l'entretien et au fonctionnement des installations offshore. Depuis 2012, 103 étudiants y ont participé et Tipiel (Technip en Colombie) y a formé 45 de ses ingénieurs. Technip USA, Inc. y a envoyé 14 de ses experts pour dispenser des cours. En 2015, Technip a travaillé avec *los Andes* pour préparer une spécialisation en gestion et génie offshore qui devrait être déployée en 2016.

Bahreïn : promouvoir le transfert de connaissances

Dans le cadre du Projet BMP Bapco à Bahreïn, Technip a mené des initiatives de transfert de connaissances destinées à améliorer les capacités des jeunes employés bahreïnis du Projet. En 2015 et 2016, 34 d'entre eux ont été sélectionnés pour passer trois mois dans les locaux de Technip en Italie. Chacun des candidats a été affecté à un département spécifique incluant le génie civil, la tuyauterie, le HSE et les ressources humaines en fonction de leurs compétences, leurs intérêts et leurs objectifs dans le but de renforcer leur leadership et participer au développement du pays sur le long terme.

3.6.2. Le développement durable dans la chaîne d'approvisionnement

GRI G4-DMA, G4-12

Technip est un acteur majeur dans le domaine du management de projet, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie de l'énergie. Le Groupe n'intervient jamais seul sur ses Projets : les fournisseurs (biens et équipements) et les sous-traitants (services) sont des partenaires indispensables. Une approche intégrée et une étroite collaboration sont donc nécessaires tant à la réussite des Projets que pour maximiser les bénéfices attendus par l'ensemble des parties prenantes.

À cet effet, Technip a établi les organisations « *Global Procurement* » (Département Achats Groupe) et « *Global Construction* » (Département Construction Groupe en charge des activités de sous-traitance), qui opèrent au niveau Corporate pour favoriser le partage de connaissances à travers les opérations et représentent le Groupe vis-à-vis des fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

A. Structures internes de gestion et défis de la chaîne d'approvisionnement

Les Départements Achats et Construction Groupe sont chargés des missions suivantes :

- développer les connaissances de Technip sur les marchés de matières premières, d'équipements et des contrats de sous-traitance qui sont essentielles pour son activité, et de façon générale, proposer et mettre en place une stratégie d'approvisionnement et de sous-traitance mondiale visant à accroître la compétitivité du Groupe ;
- concevoir et mettre en œuvre un système efficace de collecte et de diffusion des informations en matière d'approvisionnement, au sein du réseau du Département Achats et, au-delà du réseau, au sein de l'ensemble du Groupe ;
- surveiller le marché de la construction et les principaux chantiers de fabrication à travers le monde ;
- surveiller les performances HSE, qualité et construction des sous-traitants des Projets en cours de Technip ;
- représenter Technip vis-à-vis de ses principaux fournisseurs et sous-traitants de construction pour gérer les relations qu'ils entretiennent avec le Groupe, établir une relation de partenariat à long terme, et négocier les accords-cadres entre le Groupe et ses fournisseurs et sous-traitants ;
- opérer sur le marché avec une direction unique et forte centrée sur l'approvisionnement stratégique ;
- assurer l'exécution durable des ordres d'achat ;
- recueillir et signaler les informations critiques pour les opérations de Technip ;
- définir et faire appliquer les règles et procédures d'approvisionnement, de sous-traitance et de construction en vigueur dans l'ensemble du Groupe ;
- développer et mettre à jour les outils et les bases de données d'approvisionnement, de sous-traitance et de construction ;
- gérer et mettre à jour le site de gestion en ligne des achats accessible aux fournisseurs de Technip.

Les réseaux Achats et Construction Groupe sont structurés selon une organisation matricielle, avec des bureaux régionaux et locaux ainsi que des collaborateurs répartis dans les différentes entités du Groupe à travers le monde.

B. Procédures et principes opérationnels de la chaîne d'approvisionnement

GRI G4-SO9, G4-EN32, G4-LA14

Afin de garantir la réussite et la sécurité de ses Projets en matière d'énergie, Technip doit être particulièrement attentif aux défis les plus complexes comme aux plus petits détails et être en mesure de les anticiper.

Conformément à sa mission et à ses Valeurs, Technip a élaboré plusieurs « Procédures et standards opérationnels du Groupe » (GOPS), ainsi que des Instructions Groupe et des guides dans différents domaines : ressources humaines, communication, qualité, HSE, sûreté, finances et contrôle, droit et conformité, management et réalisation de Projets, informatique, technologies, ingénierie, achats et construction. Les règles fixées par les GOPS et les Instructions Groupe sont impératives et définissent un cadre global dans lequel les Régions disposent de leur propre autonomie. Pour faciliter la conformité aux GOPS, les fonctions Corporate publient des Guides *(Group Guidelines)*, dont l'utilisation est recommandée sans être obligatoire.

La chaîne d'approvisionnement joue un rôle capital dans la mission de Technip. Elle est régie par plusieurs GOPS et guides associés, l'objectif étant de favoriser au maximum le développement durable tout en réduisant autant que possible les risques.

Le processus de gestion de la chaîne d'approvisionnement de Technip respecte les étapes suivantes :

- 1re **étape** : Technip commence par appliquer les GOPS mandataires relatifs à la qualification et à l'évaluation des performances des fournisseurs et des sous-traitants. Afin de pouvoir être qualifié pour un Projet, tout nouveau fournisseur et sous-traitant doit être évalué en accord avec les procédures locales de Technip. Les critères suivants font l'objet d'un examen particulier, pour détecter d'éventuels risques en matière de droits de l'homme : engagement et capacité à se conformer aux principes de Technip en matière de santé, sécurité, qualité, environnement, éthique professionnelle et responsabilité sociale.
- 2e **étape** : les Conditions Générales d'Achat (GTC) de Technip utilisées par les équipes Achats et Construction incluent une clause concernant les engagements, les Valeurs et les Chartes de Technip. Tout fournisseur ou sous-traitant est donc tenu de se conformer aux exigences du Groupe en ce domaine. Les GTC définissent et régissent les principes de performance qui sont exigés pour tout bon de commande et font partie intégrante de l'Ordre de Service (OS) et du Contrat de Sous-traitance (CS). En acceptant respectivement l'OS ou le CS, tout fournisseur ou sous-traitant renonce irrévocablement à ses propres conditions générales de vente. Technip adhère, en outre, au Pacte mondial des Nations unies. Tout fournisseur ou sous-traitant est, en conséquence, tenu d'exécuter l'OS ou le CS en se conformant pleinement aux engagements, Valeurs et Chartes de Technip.
- 3e **étape** : évaluation de la performance du fournisseur et du sous-traitant à l'échelle du Projet, faisant partie intégrante des GOPS relatifs à la qualification et évaluation des fournisseurs et des sous-traitants. L'entité de Technip concernée procède à l'évaluation des performances des fournisseurs et des sous-traitants, une fois le PO et le CS exécutés. Elle dresse le bilan du contrat, évalue la performance du fournisseur et les risques critiques. Parmi les critères décisifs pour déterminer sa performance en matière de droits de l'homme figurent les questions HSE (culture d'entreprise, performance HSE). Spécifiquement pour les sous-traitants de construction, le respect des principes de responsabilité sociale incluant les droits de l'homme, l'environnement et l'éthique des affaires est particulièrement évalué et vérifié.
- 4e **étape** : gestion des risques *(GOPS Risk Management)*. Tout au long du Projet, la procédure de Technip de gestion des risques doit être renouvelée à intervalles réguliers. Le niveau de matérialité d'un risque est déterminé en étudiant son impact suivant plusieurs critères dont les suivants, inhérents aux questions des droits de l'homme : HSE, sûreté et société, impacts sur les communautés environnantes (protestations/manifestations), sécurité interne (conditions de travail, sabotage, intrusion), systèmes de gestion de la sûreté (gardiennage, patrouilles, interventions d'urgence, notification).
- 5e **étape** : procédure de signalement commune d'incidents majeurs ou à hauts risques en matière de HSE, Sûreté et urgences médicales *(GOPS Joint Notification Procedure of Major or High Potential HSE, Security & Medical Incidents)*. Les incidents majeurs doivent être signalés afin que les mesures qui s'imposent puissent être prises immédiatement. Certains sont liés aux droits de l'homme : (i) décès d'une ou plusieurs personnes, (ii) enlèvement et/ou meurtre, (iii) émeutes, (iii) grèves aggravées de violences à l'encontre du personnel, (iv) troubles civils, (v) urgence grave sur un navire (acte de piraterie, collision, blocage ou perte de la tourelle de plongée) ou (vi) catastrophes écologiques.

Les paragraphes suivants détaillent les aspects des différents GOPS et Guides qui régissent la chaîne d'approvisionnement et de sous-traitance de l'ensemble du Groupe.

Principes généraux d'achat

Ce GOPS fixe les principes de gouvernance de la politique d'approvisionnement de Technip et s'assure de :

- veiller à ce que les opérations liées aux achats se déroulent conformément aux Valeurs et aux politiques du Groupe ;
- identifier les rôles, la gouvernance et les responsabilités avec les fournisseurs ;
- définir le processus à suivre pour l'achat de biens et de services auprès des fournisseurs, en tenant compte du critère de compétitivité ;
- définir le système de sélection et d'approbation de l'achat de biens et de services requis pour les Projets et pour le fonctionnement des entités de Technip ;
- préciser les modalités d'application des GTC de Technip, de validation de la Direction Juridique Groupe, et veiller à ce que les Conditions Particulières d'Achat soient adaptées au contexte de chaque Projet ;
- veiller, pour chaque Projet, à la mise en place de programmes d'exécution des achats en amont, dès la signature du bon de commande, pour identifier notamment les risques spécifiques en matière de logistique, de contraintes d'approvisionnement, d'exigences en termes de contenu national ;
- prévoir le *reporting* des évaluations de performance et des bilans.

Principes généraux de sous-traitance

Ce GOPS fixe les principes généraux de gouvernance des activités de sous-traitance, ainsi que les règles spécifiques à appliquer, de la création d'un plan de sous-traitance à l'attribution d'un contrat de sous-traitance. Ces principes s'appliquent à toutes les entités et *joint ventures* :

- conformité aux Valeurs, Chartes et politiques de Technip susceptibles d'imposer l'application de certaines règles au sein de l'organisation des sous-traitants, notamment en termes de lutte contre la corruption ;
- attribution des rôles et des responsabilités avec les sous-traitants ;

- définition du processus à suivre pour l'achat de services ou l'attribution de travaux de sous-traitance, en respectant les règles de mise en concurrence.

À partir des questionnaires de conformité dûment remplis par les sous-traitants potentiels, le devoir de vigilance s'applique dès lors que des alertes « *Red Flags* » indiquent qu'un sous-traitant présente un risque élevé de comportement inapproprié.

Si une alerte est identifiée dès l'étape de préqualification, aucun Projet ne pourra être confié au sous-traitant en question tant que cette alerte n'aura pas été levée.

Sélection et évaluation de la performance des fournisseurs et des sous-traitants

Ces GOPS sont utilisés par toutes les entités du Groupe pour sélectionner tout nouveau fournisseur ou sous-traitant et en évaluer les performances. Ces procédures recouvrent les achats d'équipements et de services connexes, et la sous-traitance de services de construction tant pour les Projets que pour les usages internes.

Pour être qualifié, tout nouveau fournisseur ou sous-traitant doit être évalué conformément aux procédures locales et regrouper au minimum les critères suivants :

- engagement officiel et respect des principes de Technip en matière de santé, sécurité, environnement, éthique des affaires et responsabilité sociale ;
- capacités techniques et moyens de production, de fabrication et de construction nécessaires pour répondre aux exigences contractuelles de la mission confiée ;
- preuve que la charge de travail est réalisable au regard du carnet de commandes en cours et/ou des capacités de production ;
- expérience en gestion des sous-fournisseurs et de contrats de sous-traitance ;
- capacité à respecter le système de contrôle et d'échange de documents et d'informations de Technip ;
- capacité à rendre compte de la gestion de la qualité, conformément à des normes reconnues, telles que l'ISO 9001 ;
- capacité à rendre compte que le sous-traitant peut fournir les ressources suffisantes pour mener à bien un Projet.

Une fois les critères ci-dessus examinés, les fournisseurs et les sous-traitants sont soumis à une évaluation des risques critiques, allant de « non critique » à « hautement critique » déclenchant l'une ou l'autre des mesures ci-dessous :

- examen des données de préqualification du fournisseur et du sous-traitant ;
- vérification du respect des informations techniques de l'appel d'offres ;
- réalisation d'enquêtes et/ou d'audits portant sur les risques identifiés ;
- réalisation d'enquêtes et/ou d'audits portant sur les critères de sélection.

Au cours des enquêtes et des audits, des rapports détaillés sont rédigés pour garder une trace des éléments et des sujets importants, ainsi que des mesures que les fournisseurs sont tenus de mettre en place de façon effective dans les contrats signés avec le Groupe au moment de l'achat.

Enfin, ce document fait référence à d'autres GOPS, dont le *Suppliers' Quality Control Surveillance* (suivi du contrôle qualité des fournisseurs) qui fixe les règles de contrôle et d'évaluation de la performance au cours de l'exécution du bon de commande.

En ce qui concerne les sous-traitants de construction, la surveillance de la qualité se fait à travers des vérifications et audits réguliers en matière de production, procédés et HSE.

Suivi du contrôle de qualité des fournisseurs

Ce GOPS définit le niveau d'inspection de matériels et équipements achetés par toutes les entités de Technip. Le résultat influe sur l'évaluation des risques critiques du matériel ou de l'équipement en question, l'évaluation du fournisseur et/ou le résultat de la procédure de qualification de ce dernier. Il existe quatre niveaux d'inspection allant de la « vérification des dossiers de contrôle de la qualité » à la « surveillance et inspection complètes » des activités du fournisseur, des appels d'offres à la livraison des équipements achetés.

Tout personnel concerné par la procédure d'approvisionnement, de la réquisition à la livraison (notamment les fonctions Management de Projet, Ingénierie, Achats, Inspection et Qualité) est tenu d'adopter ce GOPS en veillant tout particulièrement à impliquer les membres permanents du réseau Inspection au cours des activités clés d'inspection.

Audits et enquêtes sur les fournisseurs et les sous-traitants

L'objectif de ces guides est de définir le périmètre et le contenu des différents audits et enquêtes nécessaires pour noter et sélectionner un fournisseur ou un sous-traitant. Ils formulent également des recommandations pour optimiser les revues d'inspection et de surveillance et les audits de Projet tout au long du processus de réalisation. En outre, ces procédures visent à améliorer la sélection des fournisseurs et des sous-traitants à travers le Groupe. Elles veillent à ce que toutes les entités réalisent leurs audits et leurs enquêtes en s'appuyant sur une même définition des risques techniques, obtenue grâce à la méthode d'analyse du mode de défaillance, des effets et des points critiques FMECA *(Failure Modes Effects and Criticality Analysis),* et assurent une diffusion systématique et efficace des rapports à travers le Groupe.

En matière de développement durable, ces guides permettant les audits et les enquêtes fournisseurs et sous-traitants fournissent des instructions dans les domaines suivants :

- conditions de sécurité ;
- qualité des produits ;
- responsabilité sociale, y compris le respect du droit du travail local, notamment de la sous-traitance ;
- santé et hygiène ;
- questions environnementales, y compris l'impact du fournisseur sur la société et les communautés locales.

Chaque pays possède ses propres normes et réglementations et par conséquent, les perceptions et les pratiques divergent à ce sujet. Ces documents apportent donc des recommandations permettant de comparer les fournisseurs et les sous-traitants dans un pays donné pour dresser une liste de standards minimum à respecter. En outre, ces guides incluent des questionnaires spécifiques au développement durable qui sont à compléter par tout fournisseur ou sous-traitant potentiel en phase amont du bon de commande.

Technip en Italie, une des entités les plus performantes du Groupe en ce domaine, a évalué huit fournisseurs et sous-traitants de construction dans son évaluation RSE réalisée lors d'appels d'offres et lors de la réalisation de différents Projets.

Gestion du personnel intérimaire

Ces GOPS' appliquent à la gestion du personnel intérimaire mobilisé pour les Projets de Technip et à toute installation incluant des activités Onshore, Offshore, Subsea, PMC et bureaux. Les principes de gestion du personnel intérimaire sont les suivants :

- les postes vacants de chaque site doivent être proposés en priorité aux employés permanents de Technip ;
- si aucun employé permanent n'est disponible, le recrutement et le placement doivent être effectués par le biais du Département Construction Hub avec, en priorité, la préférence aux ressources du personnel intérimaire déjà connu par Technip ;
- si aucun personnel intérimaire n'est disponible, le recours à une agence de recrutement peut être envisagé. Des GOPS spécifiques s'appliquent à ce cas précis.

Concernant le personnel intérimaire hautement qualifié, une procédure spécifique *(Core Temporary Personnel Management)* vise à nouer des relations à long terme avec ces derniers, en prévoyant un nombre minimum d'entretiens d'évaluation de carrière et la négociation d'avantages salariaux. Ces mesures permettent de retenir efficacement les collaborateurs les plus performants, de renforcer leur motivation et leur fidélisation et de les mobiliser autour de la réussite des Projets.

C. Sélection et développement des capacités des fournisseurs et sous-traitants

Une référence aux Valeurs du Groupe a été incluse, dès 2006, aux conditions générales d'achat, ainsi qu'une clause informant ses fournisseurs de son adhésion au Pacte mondial des Nations unies. En 2014, des questions relatives au développement durable ont été intégrées aux questionnaires de préqualification des fournisseurs et des sous-traitants qui sont des prérequis pour l'accès aux bases de données d'approvisionnement et de sous-traitance de Technip. En 2015, le Groupe a renforcé les interactions et le dialogue ouvert avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants sur des questions sociales et environnementales.

Technip étoffe sans cesse les programmes de formation en matière d'éthique et de sécurité destinés à ses partenaires. Ces programmes sont dispensés sur chaque chantier, pour que tous les acteurs du Projet comprennent les Valeurs de Technip et les mettent en pratique. Dans toutes les entités opérationnelles et au siège, des structures de formation veillent à ce que les programmes atteignent les standards les plus élevés.

Le volet HSE de ces formations se fonde sur les différents composants du programme Pulse de Technip. L'objectif est d'encourager un environnement HSE dans lequel collaborateurs et partenaires d'affaires agissent de façon positive et proactive. En 2015, environ 59 000 heures de formation « *Pulse for the Workforce* » ont été délivrées à environ 7 400 personnes. Environ 54 % de ces formations ont été dispensées aux sous-traitants sur les sites des Projets, soit une hausse de 47 % par rapport à 2014.

D. Gestion et responsabilisation des principaux fournisseurs et sous-traitants

En 2015, Technip a continué à renforcer ses relations avec ses 20 fournisseurs les plus importants, qui représentent environ un tiers du volume d'achat du Groupe à travers le monde, l'objectif étant d'encourager une collaboration active, fondée sur la confiance, plutôt qu'une relation purement transactionnelle, en tenant compte des orientations stratégiques à court et à long termes dans les sujets suivants :

- améliorer la compétitivité et élaborer des accords-cadres ;
- accroître les taux de satisfaction au niveau du Projet et des fournisseurs ;
- favoriser le travail d'équipe pour optimiser l'ingénierie et la construction afin d'aboutir à une meilleure rentabilité : réduction des heures travaillées, minimisation des reprises de travaux et stratégies de dégroupage d'équipements livrés ;
- réduire les risques notamment en termes de qualité, de calendrier et de réclamations ;
- accroître la disponibilité des biens et des services en cas de surcharge d'activité et encourager une réactivité maximale de la part du fournisseur.

Le Département Achats Groupe a lancé une enquête de satisfaction auprès de ses principaux fournisseurs pour évaluer Technip en matière de relations d'affaires, d'efficacité et de communication, et identifier des pistes d'amélioration.

Les fournisseurs ont également été invités à répondre à des questions précises sur la clarté et l'exhaustivité des commandes qui leur sont adressées, en matière d'optimisation de l'ingénierie, de pratiques d'achats, de qualité, d'environnement, de santé et de sécurité. Cette demande d'informations a été favorablement accueillie par les fournisseurs qui l'ont interprétée comme une opportunité d'amélioration de leur relation commerciale avec le Groupe sur le long terme.

D'après les conclusions de ces enquêtes, les principaux fournisseurs considèrent Technip comme l'un des acteurs leaders des Projets EPC qui est doté d'atouts technologiques différenciateurs dans le secteur de l'énergie. Cependant, plusieurs axes de progrès ont été identifiés au sein de la structure des achats de certaines Régions : implication accrue des fournisseurs en amont des Projets, vigilance en phase de proposition des surcoûts dus à la conception technique et organisation de réunions post-exécution pour formaliser les retours d'expérience.

En 2016, les 20 fournisseurs les plus importants de Technip seront invités à participer à des actions d'évaluation et d'augmentation de la valeur ajoutée dans les domaines de la performance commerciale, la protection de l'environnement et du bien-être social. Les points suivants seront développés et devront donner lieu à des mesures concrètes à chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement :

- ressources humaines : conditions d'emploi, santé et sécurité sur le lieu de travail, diversité, respect des droits de l'homme et des normes de travail ;
- environnement : biens et équipements achetés par Technip (émissions de CO_2 et autres gaz à effet de serre, consommation d'énergie et d'eau, eaux usées, déchets solides et incidents tels que des déversements accidentels dans la nature) ;
- cycle de vie des biens et équipements achetés par Technip.

Pour accroître encore davantage la connaissance sur les questions énumérées aux chapitres ci-dessus, il est prévu que le Département Développement Durable informe le Comité de Développement Durable des éventuels risques de responsabilité sociale liés aux sous-traitants. Son objectif sera de chercher à consolider et à étendre son réseau de superviseurs dans les régions où ces risques sont élevés, pour gérer plus efficacement les relations avec les sous-traitants locaux en s'appuyant sur des enquêtes et des audits plus détaillés.

3.6.3. Veiller au respect des Droits de l'homme

GRI G4-DMA, G4-HR2, G4-HR9

Dans le cadre de ses opérations, Technip s'efforce de respecter les droits de l'homme tels que définis dans les textes nationaux et internationaux de référence, en particulier :

- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ;
- la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) portant sur la liberté d'association, la lutte contre les discriminations et le travail forcé, et l'abolition du travail des enfants.

Depuis 2002, le Groupe est signataire du Pacte mondial des Nations unies dont les deux premiers engagements sont :

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'homme ;
2. À veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'homme.

Ces textes et principes internationaux sont partie intégrante des documents internes du Groupe et dans lesquels Technip s'engage à respecter et à protéger les droits de l'homme grâce à l'application des Chartes du Groupe (Éthique, Sociale, Sécurité, Environnement, Qualité, Santé et Sûreté), des Politiques (Développement Durable, Risques, Qualité, Santé, Sécurité et Environnement) et des Procédures (GOPS, Instructions du Groupe et Guides).

En outre, le Code de conduite (à paraître en 2016) sera applicable à tous les employés de Technip et se référera expressément aux textes et principes internationaux protecteurs des droits de l'homme. Le Code de conduite est destiné à être le fondement des relations d'affaires avec les clients, les fournisseurs et les partenaires commerciaux partageant les mêmes principes.

En 2015, Technip s'est assuré que ses employés ont été régulièrement formés et sensibilisés aux droits de l'homme, à l'éthique et aux valeurs de Technip en consacrant 12 965 heures de formation à ces sujets.

A. Droits du travail

Les Droits de l'homme sont traités dans toutes les entités de Technip par les Chartes, les Politiques et les Procédures du Groupe. Le Groupe porte une attention particulière au droit du travail. En 2015, 100 % des entités de Technip ont officiellement déclaré respecter les conventions de l'OIT. Chaque année, Technip exige que ses entités identifient leurs meilleures pratiques et leurs actions en conformité avec les termes des conventions de l'OIT.

Liberté d'association et de négociation collective

GRI G4-HR4

Conformément à la Charte sociale et aux principes du Pacte mondial des Nations unies, Technip soutient la liberté d'association dans toutes ses entités. Des institutions représentatives du personnel ou des syndicats indépendants sont présents dans 32 % des entités.

Dans les pays où les syndicats ne sont pas formellement autorisés, Technip facilite la désignation de représentants du personnel en mettant en place, par exemple, des procédures de règlement des conflits pour recueillir et traiter les revendications des travailleurs ou des comités de bien-être.

Lutte contre les pratiques de travail forcé

GRI G4-HR6

Technip s'efforce d'éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire conformément aux textes et principes internationaux, et aux législations locales.

En 2015, en plus de respecter les conventions internationales, 81 % des entités de Technip a fait état de bonnes pratiques pour prévenir le travail forcé ou opère dans des pays ayant une législation locale appropriée stricte. Par exemple, en Colombie, le travail forcé est traité par Guides Colombie auquel Tipiel (Technip en Colombie) adhère depuis 2006. Guides Colombie est une initiative multipartite impliquant des entreprises, des organisations non gouvernementales, la société civile, le gouvernement et des organisations internationales. Elle est dirigée par la Fondation *Ideas para la Paz* (Idées pour la paix) dont le but est de mettre à la disposition des entreprises des guides pour qu'elles puissent mener leur projet dans le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international. À ce jour, quatre guides ont été rédigés : Sécurité ; Plaintes et Réclamations ; Conditions de travail décentes ; Achat et acquisition des droits fonciers et droits d'usage. Les principes généraux et les principes d'action édictés par les guides permettent aux entreprises de s'assurer qu'elles font preuve de diligence raisonnable en matière de Droits de l'homme.

Abolition du travail des enfants

GRI G4-HR5

Contribuer à l'élimination du travail des enfants dans ses propres activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement, constitue une priorité pour Technip. En 2015, en plus de respecter les conventions internationales, 77 % des entités de Technip a fait état de bonnes pratiques pour lutter contre le travail des enfants ou opère dans des pays qui ont une législation locale appropriée stricte.

Par exemple, au Brésil, Technip a rédigé un document interne relatif à la Responsabilité Sociale d'Entreprise (« *Procedimento de Responsabilidade Social Corporativa* »), où l'entité a identifié ses parties prenantes et énoncé ses Valeurs et Principes basés sur ceux du Groupe. Cette politique définit des lignes directrices pour toute action en faveur de la protection des droits de l'homme et, en particulier, ceux des enfants. En Australie, dans le cadre de l'exécution de Projets, les sous-traitants sont contractuellement tenus de respecter le *Project Employee Relations Management Plan* (« Plan de gestion des relations des employés sur Projets ») qui identifie la conformité avec les conventions de l'OIT.

Initiatives visant à renforcer la lutte contre la discrimination

GRI G4-HR3

Conformément à la Charte sociale, Technip s'engage à ne pratiquer aucune discrimination à l'encontre de ses employés ou des postulants.

Technip encourage la mixité culturelle et ethnique par des programmes multiculturels et une politique de mobilité internationale. Concernant l'égalité des chances, Technip met en place

des campagnes de sensibilisation et des sessions de formation pour sensibiliser le personnel. En particulier, Technip a identifié la mixité professionnelle comme une priorité stratégique et a obtenu la certification EDGE *(Economic Dividends for Gender Equality)* dans huit pays, représentant toutes les Régions. Cette certification est attribuée par des auditeurs externes indépendants.

Les actions du Groupe contre la discrimination sont détaillées dans la section 3.4 du présent document de référence.

Conditions de travail

En 2015, le Groupe a demandé aux entités de répondre (*via* le responsable Ressources humaines) à une enquête sur les conditions de travail des employés. Les réponses recueillies ont couvert plus de 85 % du nombre total des employés, ce qui représente 26 500 personnes (sur les 30 680 dénombrées à la fin du mois de novembre 2015). L'analyse des enquêtes révèle des indicateurs positifs quant aux pratiques et processus des entités sur des sujets tels que l'équilibre vie privée – vie professionnelle et l'environnement de travail. Par exemple :

- Sur l'ensemble des entités qui ont répondu, 100 % accordent des congés maternité, 82 % accordent des congés paternité et 20 % accordent des congés au-delà du minimum légal requis.
- Flexibilité : Plus de 88 % des salariés couverts par l'étude bénéficient de flexibilité dans leurs conditions de travail (par exemple : travail à temps partiel, horaires flexibles, télétravail, etc.).
- Congés : 48 % des salariés couverts par l'étude bénéficient de plus de congés que ceux requis par les législations locales (congé maternité plus long, congés pour des événements spéciaux de la vie, etc.).
- Assistance : 61 % des salariés couverts par l'étude ont accès dans leur entité à un programme d'assistance aux employés ou équivalent (par exemple : soutien psychologique aux salariés locaux et expatriés 24/7, assistance juridique, assistante sociale en France, etc.).

Des informations détaillées sur les relations sociales figurent dans la section 3.4.5 du présent document de référence.

B. Sûreté des personnes

Technip s'assure que l'intégrité physique de son personnel et de ses sous-traitants soit préservée tout au long de ses opérations (voir la section 3.3.4 du présent document de référence). Pour certains Projets et opérations dans des zones à haut risque (selon les critères de classification des risques du Groupe), Technip peut requérir des services de sécurité privés. Soucieux d'assurer la sécurité tout en respectant les droits de l'homme et les communautés locales, Technip a élaboré des critères de sélection rigoureux pour les entreprises de sécurité. L'autorisation finale de contracter avec une entreprise de sécurité est donnée par le Groupe Sûreté qui s'assure que l'entreprise sélectionnée a une Charte éthique conforme à toutes les exigences du Code de conduite pour les prestataires de services de sécurité *(International Code of Conduct for Private Security Service Providers)*.

Les équipes de sûreté de Technip assurent par des audits internes que les entreprises de sécurité respectent les exigences contractuelles en matière de respect des droits de l'homme et dispensent une formation appropriée au personnel concerné.

C. Gérer les risques en matière des Droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement

GRI G4-HR10

Des chantiers de construction aux bureaux, en passant par les usines de fabrication et les navires, Technip s'attache de façon prioritaire à protéger l'intégrité physique de toute personne placée sous sa responsabilité, qu'elle soit employée par le Groupe, par un fournisseur ou par un sous-traitant. Pour ce faire, Technip applique une démarche rigoureuse en matière de santé, sécurité et protection de l'environnement (HSE), ainsi qu'une stratégie de sûreté sans compromis dans un contexte international en constante évolution (voir les sections 3.4.6 et 3.4.7 du présent document de référence).

Technip Italie est certifiée SA 8000 depuis 2004 pour toutes ses activités mondiales onshore, qui incluent, entre autres pays, la Bulgarie, le Qatar, l'Arabie Saoudite. Par conséquent, les sous-traitants et les fournisseurs sont sélectionnés et évalués sur des critères de responsabilité sociale. L'objectif est de contribuer à l'amélioration de leur performance en termes de protection des droits de l'homme comme un outil de progrès social. Un questionnaire basé sur les exigences de la norme SA 8000 est adressé aux fournisseurs et aux sous-traitants sélectionnés. Leurs réponses sont analysées au même titre que la qualité, la santé, la sécurité ou la protection de l'environnement (HSE), etc. Lorsque le fournisseur final est sélectionné, les équipes Achat rédigent un projet de contrat incluant des clauses spéciales basées sur les principes standards de la norme SA 8000 et la possibilité de mener un audit au siège social ou directement sur les sites. En 2015, huit questionnaires ont été analysés.

Le système de gestion de la responsabilité sociale s'applique aussi aux organisations et aux activités des sous-traitants sur les chantiers. Les sous-traitants doivent se conformer aux exigences en matière de santé et de sécurité, prévues au point 3 de la norme SA 8000, qui imposent de procéder à des exercices de simulation de situations d'urgence, à des évaluations des risques liés à l'activité réalisée, et de fournir des programmes de formation et de sensibilisation sur divers sujets de développement durable.

De façon globale, afin de remédier à la disparité entre les normes internationales et les législations locales, Technip a renforcé ses procédures d'approvisionnement grâce à diverses mesures décrites à la section 3.6.2 du présent document de référence. Les procédures de préqualification des fournisseurs et des sous-traitants incluent des questionnaires spécifiques aux thématiques de développement durable. En outre, une clause a été ajoutée aux Conditions Générales d'Achat (GTC) informant les fournisseurs que Technip adhère au Pacte mondial des Nations unies. Cette clause indique que « le Fournisseur doit se conformer aux règles et lois locales en vigueur en matière de droit du travail, de conditions de travail justes, de travail forcé ou de travail des mineurs ».

D. Actions d'amélioration continue

Évaluation

En 2015, Technip a participé à des séminaires sur la façon de rendre opérationnels les Principes directeurs des Nations unies et sur des sujets pertinents concernant les droits de l'homme dans le secteur du pétrole et du gaz avec l'IPIECA *(the International Petroleum Industry Environmental Conservation Association)* à Houston et à Perth.

Afin de formaliser l'approche de Technip quant aux Principes directeurs, les performances de développement durable du Groupe ont été évaluées par un prestataire indépendant spécialisé dans l'évaluation des fournisseurs. L'analyse, basée sur 21 critères RSE distincts, s'est révélée positive pour le Groupe. Cependant, Technip est attaché à prendre en considération tout axe d'amélioration de ses performances et vise à refléter ces améliorations dans sa chaîne d'approvisionnement. Technip s'est aussi rapproché d'organismes reconnus, tels que l'Institut danois pour les droits de l'homme, pour comprendre comment mieux mesurer ses progrès et évaluer sa chaîne d'approvisionnement.

Dialogue avec les parties prenantes

Le Groupe a identifié des priorités dans les domaines suivants :

- Auprès de ses clients, la Direction de Technip entend engager un dialogue aussi régulier que nécessaire avec ses homologues pour développer des approches et des plans d'action communs visant à réduire les risques liés aux droits de l'homme. En tant que sous-traitant d'entreprises pétrolières et gazières, Technip doit impérativement échanger avec ses clients pour formuler d'un commun accord des actions sur ces questions qui soient applicables tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En 2015, Technip a initié le dialogue avec deux de ses principaux clients.
- Technip entend également nouer et développer le dialogue avec ses fournisseurs et ses sous-traitants afin d'identifier et de promouvoir des actions spécifiques pour gérer et minimiser les risques liés aux droits de l'homme. Technip a lancé cette action avec deux de ses principaux fournisseurs en 2015 et continuera en 2016.

3.6.4. Construire une relation sur le long terme avec les communautés locales

GRI G4-DMA, G4-SO1, G4-SO2

Tout comme pour le contenu national, il est impossible d'adopter une approche systématique et « prête à mettre en œuvre » envers les communautés locales, y compris au sein d'un même pays, car chaque contexte est unique.

Technip s'efforce d'agir dans le respect des cultures locales et de maintenir un dialogue ouvert et transparent avec les communautés qui accueillent ses Projets, tout en ayant comme objectif de générer des bénéfices mutuels en termes sociaux, économiques et environnementaux. En accord avec sa Politique de Développement Durable, Technip encourage ses centres opérationnels et ses équipes de Projet à développer leurs propres initiatives en faveur du bien-être local en conformité avec les législations nationales en vigueur et en respectant les plus hauts standards en matière d'éthique.

Technip considère les communautés locales comme des acteurs incontournables, ayant des intérêts, des besoins et des attentes variés par rapport aux entités et aux Projets du Groupe. Grâce aux retours d'expérience de certaines des entités du Groupe les plus avancées en matière de responsabilité sociétale, Technip obtient le soutien des communautés locales indispensable à la réussite de tout Projet du Groupe.

La réponse de Technip aux besoins et attentes des communautés locales est de trois types :

- donations en faveur de projets de santé et éducation gérés par des établissements publics et organisations non gouvernementales ;
- aides d'urgence ou humanitaires ponctuelles, en particulier à travers des initiatives solidaires menées par le fonds « *Technip Relief and Development Fund* » et par les collaborateurs, transmises aux communautés victimes de catastrophes naturelles en coordination avec des organisations intergouvernementales telles que la Croix-Rouge et le Croissant Rouge ;
- initiatives de développement sur le long terme mettant l'accent sur la santé et l'éducation des enfants, l'emploi des adultes et la protection de l'environnement, en étroite collaboration avec des écoles, des universités et des institutions publiques.

En 2015, les indicateurs suivants ont été consolidés à travers les entités de Technip :

- 100 % des entités ont déclaré ne pas avoir d'impacts négatifs réels sur les communautés locales.
- 58 % des entités ont déclaré encourager ses employés à participer à des événements philanthropiques, humanitaires et sociaux pendant leur temps de travail.
- Près de 200 initiatives identifiées impliquant 3 500 actions individuelles de volontariat ont bénéficié à plus de 5 000 membres des communautés locales dans 33 pays à travers le monde.
- Près de 1,4 million d'euros ont été dépensés par les entités dont environ 50 % correspondant à des dons, 35 % correspondant à des investissements et le soutien à des projets communautaires et 15 % utilisés pour la promotion d'initiatives commerciales pour l'emploi et la formation des populations locales.
- Environ 33 % de toutes les initiatives ont été axées sur l'amélioration de la santé et de l'éducation pour les communautés locales.
- 34 % de toutes les initiatives sont pérennes, c'est-à-dire qu'elles ont débuté avant et/ou continueront après 2015.

En 2016, Technip entend poursuivre ses efforts pour augmenter ses contributions sur le long terme tout en encourageant l'autosuffisance sociale, environnementale et économique des communautés locales accueillant les activités du Groupe.

A. Le Fonds de dotation de Technip *(Technip Relief and Development Fund)*

Le Fonds « *Technip Relief and Development Fund* » a été créé en 2011 pour renforcer la responsabilité sociale du Groupe. Il fait partie intégrante de la stratégie de développement local des pays dans lesquels Technip exerce une activité. Ce Fonds, dont les ressources financières proviennent du Groupe, a été créé pour poursuivre un double objectif :

- soutien de projets à but non lucratif au profit des communautés locales dans les pays où Technip a une présence permanente en mettant l'accent sur la santé ou l'éducation. Les employés du Groupe sont encouragés à présenter leurs projets pour obtenir un financement dès lors que ces projets remplissent les critères de conformité et d'éligibilité *(GOPS Social Donations and Charitable Contributions)* ;

- interventions d'urgence et missions de secours en cas de catastrophe naturelle après approbation du conseil d'administration qui gère le fonds.

Le conseil d'administration du Fonds est présidé par le Directeur des Ressources Humaines Groupe et composé du médecin du Groupe, du Directeur HSE Groupe et du Responsable Développement Durable Groupe. La mission de ce conseil est d'examiner et d'autoriser les initiatives présentées.

En cas de catastrophe et sous approbation du Fonds, tous les employés peuvent faire un don par l'intermédiaire du site intranet du Groupe au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge. Tous les dons des collaborateurs sont alors abondés à 100 % par le Groupe. En 2015, le fonds a été mobilisé pour soutenir les projets suivants :

- Angola : support au Samu Social International à Luanda ;
- Mozambique : don d'ouvrages d'ingénierie à l'université Eduardo Mondlane à Maputo ;
- Colombie : support au Samu Social International à Bogota qui a initié un projet d'assistance aux femmes et enfants victimes de violence familiale.

En outre, le Fonds « *Technip Relief and Development Fund* » a décidé de soutenir le Fonds *Ready* de préparation et de réponse aux catastrophes de la Croix-Rouge française. Cette réserve financière permet d'apporter une aide immédiate en cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine et d'assurer une meilleure préparation des communautés face à certains risques prévisibles. Ce Fonds est principalement financé par des entreprises mécènes, dont Technip. Ce système d'intervention complet permet à la Croix-Rouge française d'agir avant, pendant et après les crises, qu'elles soient relayées par les médias ou non. Technip verse chaque année 50 000 euros au Fonds *Ready* depuis 2012. En 2015, le Fonds a soutenu les actions suivantes :

- Vietnam : développement des capacités de minorités ethniques vulnérables et des acteurs locaux pour se préparer en cas de catastrophe et prévenir les risques par le biais d'une approche participative, duplicable, et prenant en considération les besoins hommes-femmes ;
- réfugiés syriens dans le Kurdistan irakien : améliorer les conditions sanitaires pour les réfugiés, par le biais de la distribution d'articles non alimentaires de base, l'assainissement et l'approvisionnement en eau potable ou encore une campagne d'hygiène ;
- Népal : fournir des soins médicaux dans les zones reculées dévastées par les tremblements de terre ainsi que l'adduction d'eau et d'hébergement temporaire.

Enfin, Technip a conclu, en 2012, un accord tripartite permettant au médecin du Groupe d'être disponible pour la Croix-Rouge jusqu'à trois semaines par an, pour dispenser des soins médicaux aux côtés des équipes de l'organisation en cas de catastrophe naturelle. En 2015, le médecin du Groupe a donc passé trois semaines à Singati (Népal), l'épicentre du deuxième tremblement de terre en mai 2015. L'hôpital et un centre médical ayant été détruits pendant le tremblement de terre, le but de la mission, en coordination avec les autorités locales, le gouvernement Népalais et les Croix-Rouge allemande et finlandaise a été de mettre en place des installations médicales dédiées à des soins médicaux basiques, à la protection mère – enfant et une salle d'opération afin de redémarrer le traitement médical de la population.

B. Bonnes pratiques avec les communautés locales

Le travail avec les communautés locales commence par une bonne compréhension du contexte général du pays, de la région et des localités où Technip a le potentiel d'exercer une influence positive pour renforcer l'autonomie sociale, environnementale et économique. L'objectif final et la principale motivation de toute initiative favorisant les communautés locales doivent être de leur donner les moyens de se prendre en charge progressivement afin d'être le moteur d'actions concrètes durables.

Les paragraphes suivants présentent des bonnes pratiques qui encouragent des impacts positifs pour les communautés locales.

Inde : promouvoir l'innovation sociale

Dans le cadre de sa politique RSE, Technip en Inde a lancé l'initiative *Seed of Hope* (Graines d'espoir) en 2015. Cette initiative fournit un cadre qui favorise l'innovation sociale en recueillant les idées des employés qui peuvent être converties en projets réalisables en matière de RSE. À cet effet, un portail intranet dédié a été développé où les employés peuvent proposer leurs idées et les détails sur les projets sociaux. Les propositions soumises doivent inclure des détails de faisabilité, un plan d'exécution, les impacts, les bénéfices mesurables et la durabilité. Les propositions présélectionnées sont ensuite présentées au Comité RSE pour approbation et mise en œuvre. Lors du lancement de *Seed of Hope*, un concours a été mené auprès des employés pour les encourager à proposer des idées réalisables en matière de RSE. Les employés de Technip ont soumis un total de 64 propositions à travers trois centres d'opérations. Six projets ont été attribués et les employés distingués.

En 2015, deux projets ont été réalisés. Le premier consistait à soutenir 98 élèves orphelins de Seva Chakkara Samajam à Chennai en offrant les frais de scolarité aux enfants méritants. Le soutien est conçu comme un facteur de motivation pour faciliter l'autonomie à l'avenir. Le deuxième projet était un don visant à améliorer les installations de qualité de l'eau et de cuisine pour un orphelinat dans un village près de Salem au Tamil Nadu. Les installations bénéficient maintenant de meilleures conditions d'hygiène et sanitaires pour 50 enfants et cinq personnes âgées.

En 2015, deux projets ont également été lancés en collaboration avec l'Institut indien de technologie de Madras. Ces projets visent en priorité le développement de modèles d'éducation et d'actions environnementales à mettre en œuvre et à répliquer dans les zones rurales à travers l'Inde. Trois autres initiatives sont en cours de développement et porteront essentiellement sur le bien-être des femmes et des enfants.

En ce qui concerne 2016 et au-delà, le Comité RSE examine 20 propositions estimées à environ 400 000 euros. Les salariés de Technip ont proposé 17 de ces initiatives et les trois autres proviennent d'organisations non gouvernementales. Ces dernières nécessitent d'être validées à travers des processus de « *due diligence* » et de conformité avant d'être mises en œuvre. Les diverses propositions couvrent les catégories de l'éducation, l'environnement, la santé, les infrastructures et les moyens de subsistance pérennes.

Brésil : le programme *Juventude Technip*

Ce programme vise à préparer les jeunes d'une communauté locale à faibles revenus aux examens d'entrée à l'université. Il est en partie financé par un impôt versé par Technip, qui permet à l'organisme public d'apprentissage SENAC *(Serviço Nacional de Aprendizagem Comercial)* de financer les salaires des enseignants et les supports de formation. Technip fournit des infrastructures (salles de classe) et des fournitures scolaires. Le programme comprend plusieurs modules consacrés à l'éthique, la citoyenneté, l'environnement, la sécurité et l'entrepreneuriat, ainsi qu'au portugais et aux mathématiques. En outre, des bénévoles de Technip dispensent également des formations professionnelles en fabrication de conduites flexibles et en ingénierie générale. Enfin, plusieurs universités apportent à leur tour leur contribution en octroyant des bourses aux candidats d'excellence. En 2015, cinq étudiants ont suivi le programme avec succès et ont reçu des bourses de la part de trois universités. Une nouvelle session a démarré fin 2015 avec huit étudiants. Les résultats seront connus en 2016.

Angola : assistance aux enfants des rues

Le centre Arnaldo Janssen/CACAJ *(Centro de Acolhimento de Crianças Arnaldo Janssen),* qui a ouvert ses portes en 1992, a une capacité d'accueil de 120 enfants. Fin 2011, cet établissement a acquis le statut d'organisation privée à but non lucratif gagnant ainsi une plus grande stabilité et viabilité, tant sur le plan institutionnel que financier. Le centre propose des soins médicaux de base et une prise en charge sociale. Il comprend également des salles de classe et propose des ateliers de formation professionnelle (électricité, soudage, informatique et autres activités artisanales). Le centre accueille les enfants des rues, quelle que soit leur appartenance sociale ou religieuse. Le CACAJ propose les services suivants à ses bénéficiaires, dont l'objectif final est leur réinsertion sociale et/ou dans leur famille :

- équipe itinérante pour venir en aide aux enfants des rues et proposer un abri ;
- accompagnement psychologique et médical ;
- assistance administrative et juridique pour augmenter les opportunités d'insertion sociale.

En 2014, Technip Angola a décidé d'inclure l'assistance au centre CACAJ à sa stratégie de développement durable. En juin 2015, une activité de bénévolat a été organisée par les employés de Technip pour peindre les dortoirs du centre. En décembre 2015, un générateur diesel de 110 kVA a été acheté pour aider le centre à avoir de l'électricité continue malgré les fréquentes coupures de courant à Luanda. Le plan est également de poursuivre l'aide en 2016 par le don d'une voiture pour soutenir l'équipe d'aide mobile CACAJ et aussi de mettre aux normes l'installation électrique en fournissant l'éclairage extérieur et en améliorant l'éclairage interne.

Espagne : soutien aux personnes handicapées

Depuis 2006, Technip en Espagne collabore activement avec différentes structures officielles qui emploient principalement du personnel handicapé et proposent notamment des services de nettoyage et de jardinage, fournissent du matériel de bureau et de l'équipement de protection personnelle. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un accord mis en place par le gouvernement, en faveur des entreprises ayant des difficultés à respecter le quota minimum de collaborateurs handicapés sur leur effectif total. En neuf ans de coopération, Technip a bâti une relation de confiance et noué un partenariat commercial solide avec ces structures. Avec 160 000 euros dépensés en 2015, la somme consacrée à ces services est largement supérieure à l'obligation légale. Cette initiative, ainsi que d'autres actions volontaires, soulignent l'engagement de Technip en matière de responsabilité sociale à long terme.

Malaisie : encourager l'autonomie de la communauté autochtone Seletar

Technip en Malaisie aide le peuple autochtone Seletar à renforcer son autonomie depuis 2012. Avec le développement d'une activité écotouristique incluant la formation de 15 éco-guides, Technip lui apporte les clés pour préserver son patrimoine culturel et l'écosystème, tout en acquérant une indépendance économique. En 2015, les activités suivantes ont été effectuées :

- donation de 10 ordinateurs, livres et mobilier pour le centre de ressources communautaire ;
- 25 employés volontaires d'Asiaflex Products ont participé à embellir le centre de ressources et peindre les clôtures en bois et le pont qui mène au musée local ;
- lors des visites, les employés ont contribué à l'activité économique locale en achetant des repas et boissons du restaurant local, en achetant des fruits de mer de la pisciculture locale et en louant cinq bateaux et des guides pour les visites écotouristiques des mangroves.

Ghana : construire un avenir durable pour les communautés locales

Technip au Ghana comprend que développer la capacité nationale commence par le bien-être des communautés locales qui accueillent ses activités et, en particulier, dans la région occidentale du pays. En 2012, Technip a construit une bibliothèque et fait don des livres et de mobilier à Essikado, Sekondi – Takoradi. La bibliothèque sert de centre de ressource éducative précieuse pour la communauté et, en particulier, pour les enfants.

En 2015, Technip a rénové les anciennes salles de classe et construit trois salles de classe supplémentaires à l'école Nketsia Nana. Une nouvelle maternelle avec une installation sanitaire a également été construite dans la même école. En outre, Technip a donné des jouets destinés à l'école maternelle Essikado pour les aider dans le développement de la petite enfance.

Aussi en 2015, Technip a participé à la construction de quatre fours de fumage de poisson modernes pour l'association *Hossanna fishmongers.* Ce projet vise à atténuer les facteurs de santé liés avec les fumoirs traditionnels et favorise le développement économique durable pour les communautés locales dans Secondi – Takoradi. Technip a parrainé et soutenu le projet en faisant appel à des étudiants de l'Institut de formation de Takoradi qui ont travaillé en collaboration avec la compagnie Abudan Social Engineers (entrepreneurs de fours de fumage) afin d'acquérir les compétences et le savoir-faire impliqués dans la construction de fumoirs modernes.

3.7. INDEX DE CONTENU

3.7.1. Note méthodologique

La présente section décrit la méthodologie du *reporting* qui est appliquée tout au long de la section 3 du présent document de référence. Elle détaille plus spécifiquement le périmètre du rapport et les processus de collecte et de consolidation des données qui sont différents pour les informations relatives aux Ressources Humaines (RH) et à la Santé, Sécurité, Environnement et Sûreté (HSES).

A. Périmètre du rapport

Le périmètre couvert dans la section 3 du présent document de référence, à la fois en termes de catégories de personnel et de types d'entités et d'opérations, est différent selon les différents aspects traités dans cette section : Ressources Humaines (HR) ou Santé, Sécurité, Environnement et Sûreté (HSES). Un résumé figure dans le tableau ci-dessous : la classification du personnel est définie pour les différentes entités et opérations du Groupe sous la gestion ou le contrôle opérationnel de Technip. Pour les Projets, le périmètre des responsabilités HSES est stipulé dans des accords contractuels.

		Entités et opérations du Groupe		
Classification du personnel		Bureaux	Flotte et sites industriels	Chantiers de construction
Salariés/employés	Contrat à durée indéterminée	RH [1]/HSES [2]	RH/HSES	RH/HSES
	Contrat à durée déterminée	RH/HSES	RH/HSES	RH/HSES
Non salariés/personnel extérieur	Personnel d'agence de travail temporaire et prestataires	RH/HSES	RH/HSES	RH/HSES
	Prestataires sur chantiers	(N.C.)	(N.C.)	HSES
Autres parties prenantes	Sous-traitants	HSES	HSES	HSES [3]
	Vendeurs	HSES	HSES	HSES [3]
	Clients	HSES	HSES	HSES [3]
	Tiers	HSES	HSES	HSES [3]

(1) Ressources Humaines.
(2) Santé, Sécurité, Environnement et Sûreté.
(3) Prise en charge HSES des sous-traitants, vendeurs, clients et tiers selon les termes spécifiés dans le contrat relatif au Projet.

La période de *reporting* est l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

B. Définitions

Catégories de personnel

Personnel extérieur : Personnel employé *via* des agences d'intérimaires ou prestataires sous contrat de service, hors chantier de construction. Ce personnel n'est pas reconnu comme salarié de Technip par la législation ni par les pratiques nationales en vigueur. Le personnel extérieur fait référence aux effectifs qui ne sont pas salariés du Groupe. Il se compose :

- des personnes travaillant de façon ponctuelle dans les bureaux en cas de surcharge de travail, tels que les intérimaires ; et
- des prestataires travaillant sur les navires et les sites industriels du Groupe (usines de production, bases d'assemblage et chantier naval).

Collaborateur : Salarié bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (employés permanents) ou d'un contrat à durée déterminée (employés temporaires) avec l'une des sociétés du Groupe.

Expatrié : Pour une entité, les expatriés sont les salariés assignés à l'étranger avec un contrat d'expatriation ou de détachement et couverts par la Politique Groupe de Mobilité Internationale.

Impatrié : Pour une entité, les impatriés sont les salariés envoyés par une autre entité du Groupe avec un contrat d'expatriation ou de détachement et couverts par la Politique Groupe de Mobilité Internationale.

Sous-traitant : Inclut les sous-traitants pour lesquels une mission a été confiée dans le cadre d'un Projet.

Fournisseur : Même définition que « vendeur ».

Effectif total : Inclut les salariés et les personnels extérieurs (prestataires hors chantiers de construction et intérimaires).

Vendeur : Fabricant et/ou fournisseur d'équipement ou de matériel.

Catégories de sites

Construction : tous les chantiers de construction.

Entité : Entité légale ou branche commerciale où Technip est présent, quelles que soient les activités référencées ci-dessus.

Flotte et installations industrielles :

- **Flotte :** navires de pose de conduites et de constructions sous-marines ;
- **Usines de production :** fabrication de conduites flexibles et d'ombilicaux ;
- **Base d'assemblage :** assemblage de conduites rigides ;
- **Chantiers navals :** construction de coques et de systèmes d'ancrage des plateformes de type Spar, conversions de plateformes de forage, services de construction Offshore associés et produits industriels lourds.

Bureaux : toutes les installations de bureaux du Groupe.

Projet : Projet de Technip incluant toutes les phases (ingénierie, achats, installation, construction, réception, mise en route et démarrage).

C. Périmètre du rapport Ressources Humaines

Pour les entités, le périmètre du rapport Ressources Humaines s'appuie sur les périmètres de consolidation financier et juridique du Groupe. Il consolide les sociétés du Groupe au 31 décembre 2015, y compris les sociétés nouvellement acquises ou consolidées dans le courant de l'année 2015 (périmètre courant).

Afin de faciliter la comparaison entre deux années consécutives et dans un souci de cohérence, le *reporting* sur la formation et l'absentéisme ne prend pas en compte les données collectées auprès des entités récemment acquises ou qui ne figurent pas dans le périmètre de consolidation sur l'ensemble de l'année (ces sociétés non consolidées représentent 1 % en 2015).

Au 31 décembre 2015, la saisie des données a été effectuée pour 79 entités juridiques figurant dans l'outil de *reporting* du Groupe.

Pour le personnel, le périmètre du rapport Ressources Humaines couvre le personnel salarié sous contrat à durée indéterminée (CDI) et déterminée (CDD), hormis les informations concernant la répartition par type de contrat indiquées à la section 3.4.1.A. du présent document de référence qui concernent l'effectif total.

Les stagiaires et apprentis sont exclus de ce périmètre.

Les sous-traitants travaillant sur les sites de construction ne figurent pas dans le rapport en raison, d'une part, des fortes variations de leur nombre lors du lancement des Projets et, d'autre part, de leur nombre élevé sur des Projets de grande envergure.

Le pourcentage de couverture est indiqué en note de bas de tableau dans la section 3.4 du présent document de référence.

D. Périmètre du rapport Santé, Sécurité, Environnement et Sûreté

Pour respecter les objectifs HSE du Groupe, Technip enregistre les indicateurs relatifs au personnel travaillant sur les sites qu'il détient ou dont il assure la gestion directe ou pour lesquels il est responsable du travail effectué.

Santé et Sécurité au Travail

Le périmètre couvert dans cette section 3 s'étend à :

- tous les employés de Technip, ainsi qu'aux intérimaires travaillant sur les différents sites du Groupe, à savoir les bureaux, usines, sites de construction, chantier naval, navires et sites temporaires ;
- tout le personnel extérieur, les sous-traitants et les clients travaillant sur des sites détenus et gérés par Technip ;
- tout le personnel extérieur et les sous-traitants travaillant dans leurs propres locaux ou sur des sites où Technip assure la gestion et/ou la supervision directe du travail ;
- tous les incidents et heures de travail d'un *joint venture* (JV) dans le cas où Technip est leader de cette dernière, ou également dans le cas où, pour l'ensemble des travaux, les responsabilités en matière de gestion de Projet et de HSE sont partagées ; et/ou dans le cas où Technip est responsable de la sécurité pour l'ensemble des travaux ; et
- pour les autres *joint ventures* où Technip n'est pas responsable de la sécurité dans son ensemble, seuls sont reportés les heures et les incidents pour lesquels Technip est responsable.

Informations complémentaires applicables à l'environnement

Pour une meilleure compréhension du *reporting* environnemental, les activités sont classées en quatre catégories : chantiers de construction, installations industrielles (usines de production, bases d'assemblage et chantier naval), flotte de navires et bureaux (voir les définitions dans la section 3.7.1.B du présent document de référence). Cette différenciation permet de mieux répondre aux exigences spécifiques à chacune des catégories.

Dans le rapport, pour certains indicateurs, les données relatives aux installations industrielles, aux navires et aux bureaux sont consolidées puisque ces trois catégories représentent les sites permanents de Technip (dont Technip est propriétaire ou locataire) alors que les chantiers de construction relèvent des Projets et sont donc habituellement des sites temporaires n'appartenant pas à Technip.

Les campements de construction sont considérés comme des activités non liées au travail. De ce fait, les données environnementales relatives à ces campements ne font pas partie du présent rapport. Cependant, ces données sont enregistrées dans le système Synergi du Groupe en utilisant un code spécifique. Des indicateurs environnementaux dédiés sont également sélectionnés, enregistrés et suivis localement afin de pouvoir proposer des actions d'amélioration continue.

Ces définitions sont détaillées dans la directive du Groupe consacrée au *reporting* environnemental et s'alignent sur les principes et standards HSE du Groupe.

Les chiffres relatifs aux indicateurs environnementaux indiqués dans cette section couvrent la totalité de l'année civile. Ils ont été extraits de l'outil de *reporting* du Groupe pour la période allant du 1er janvier au 30 novembre ; les données de décembre ont été estimées sur la base des 11 mois précédents, dans un souci de cohérence sur l'ensemble des sites, certains n'ayant pas encore consolidé leurs données du mois de décembre.

Le taux de couverture, à la fois en termes de nombre de sites du Groupe ayant contribué au *reporting* environnemental et d'heures travaillées, est détaillé dans la section 3.5 du présent document de référence. Le taux de couverture pour chaque indicateur environnemental est précisé dans chacun des tableaux de la section 3.5 du présent document de référence.

Sûreté

La démarche de la Sûreté couvre l'ensemble des entités de Technip, y compris les Projets et les navires, de façon uniforme et continue.

Tous les collaborateurs de Technip sont concernés par les mesures de précaution et de protection mises en place par le Groupe.

Dans le cadre des *joint ventures,* Technip établit des protocoles de travail en commun. La gestion de la Sûreté ne peut être confiée à une entité ou à une personne qui ne soit pas *Technip Security Certified* afin de garantir le contrôle qualité des procédures adoptées par le Groupe.

Toutes les Régions et les navires du Groupe tels que référencés dans les documents de la Direction Juridique et dans les notes d'organisation disposent d'un correspondant et/ou d'une équipe Sûreté agissant sous la coordination directe de la Direction de la Sûreté du Groupe et appliquant ses directives.

Les Projets de taille majeure et ceux qui sont localisés dans les pays de niveau 3 (classification interne) disposent systématiquement d'une organisation Sûreté dédiée. En fonction des protocoles agréés dans les contrats, les sous-traitants peuvent être couverts par les dispositifs de sûreté mis en place par la Direction de la Sûreté de Technip.

E. Méthodologie du rapport

Méthode de consolidation

Pour les Ressources Humaines, les indicateurs couvrent 100 % des entités pour tous les thèmes sauf la formation et l'absentéisme pour lesquels les données obtenues correspondent à 99 % de l'effectif total (hors entités non présentes sur l'ensemble de l'année).

Les indicateurs sont calculés sur la base du périmètre du Groupe au 31 décembre 2015. Les sections liées aux entrées et départs, à l'absentéisme et à la formation couvrent l'année 2015, selon le périmètre des entités défini en section 3.7.1.C du présent document de référence.

Pour le HSE, la consolidation se fait à différents niveaux de l'organisation et s'aligne pleinement sur la matrice globale de responsabilité HSE. La Direction HSE est responsable du suivi, de la comptabilisation et du *reporting* des indicateurs HSE, conformément à la stratégie HSE du Groupe. Les responsables HSE disposent du soutien et du conseil des différentes fonctions HSE.

Le Directeur régional HSE a la responsabilité de garantir que les données de tous les sites et entités de sa Région soient collectées, analysées et rapportées *via* Synergi de façon ponctuelle et précise, conformément aux exigences des directives du Groupe.

Ensuite, pour les indicateurs environnementaux, les Directions environnementales régionales vérifient régulièrement les indicateurs clés de performance environnementale (ou EKPIs pour *Environmental Key Performance Indicators*) des entités placées sous leur responsabilité directe pour s'assurer de la cohérence des données et de leur conformité aux directives du Groupe. En fonction des tendances, des problèmes et des axes d'amélioration identifiés, elles définissent leurs objectifs et plans d'actions. Enfin, les données sont revues et validées par le Département HSE du Groupe.

Collecte des données – Outil de *reporting*

Pour les Ressources Humaines, une solution intranet, Enablon, a été mise en œuvre dans tout le Groupe depuis 2006 pour collecter et consolider les données quantitatives et qualitatives en matière sociale.

Pour le HSE, les données sont collectées à travers le système de *reporting* HSE de Technip, Synergi, un logiciel intégré. Cet outil permet de gérer le processus d'amélioration et de suivre la performance du Groupe en accord avec ses standards de santé, de sécurité et d'environnement.

Concernant le *reporting* environnemental, le système de collecte des données est fondé sur 35 indicateurs environnementaux de base et 16 indicateurs agrégés couvrant tous les principaux aspects environnementaux (consommation d'énergie, consommation d'eau, déchets générés et émissions de CO_2) ainsi que les méthodes d'élimination des déchets dangereux et non dangereux : incinération, enfouissement ou recyclage.

Les données environnementales sont enregistrées *via* Synergi sous forme d'indicateurs clés de performance environnementale (EKPIs). Chacune des entités du Groupe doit consolider et enregistrer une fois par mois ses données environnementales dans Synergi. Ces données reflètent la performance environnementale des entités ayant des activités de bureau, de construction et de fabrication ainsi que de la flotte de navires.

Contrôles – Vérification externe

Depuis 2012, le processus de vérification externe est assuré par les Commissaires aux Comptes de Technip, désignés en qualité de tierce partie indépendante, conformément à la loi dite « Grenelle II » (article L. 225-102-1 du Code de commerce). Les audits sont conduits conformément au standard ISAE 3000 *(International Standard on Assurance Engagements)*. Le rapport des Commissaires aux Comptes, désignés en qualité de tierce partie indépendante, portant sur les informations sociales, environnementales et sociétales est disponible à la section 3.8 du présent document de référence.

3.7.2. Index de contenu GRI G4

GRI G4-20, G4-21, G4-32

En bleu : aspects en lien avec les principes du Pacte mondial des Nations unies.

A. Éléments généraux d'information

Éléments généraux d'information	Section/Page	Vérification externe (**)
STRATÉGIE ET ANALYSE		
G4-1	Section 8.1.2 page 304	✓
PROFIL DE L'ORGANISATION		
G4-3	Technip	✓
G4-4	Section 1.3 page 10, section 1.4 page 13 et section 5.1.1 page 180	✓
G4-5	89, avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris – France	✓
G4-6	http://www.technip.com/fr/groupe/implantations-du-groupe/principales-implantations-par-pays	✓
G4-7	Section 7.1.5 page 286 et section 7.4.1 page 295	✓
G4-8	Section 1.3 page 10 et section 5.1.1 page 180	✓
G4-9	Section 1.1 page 4 et 3.4.1 page 70	✓
G4-10	Section 3.4.1 page 70	✓
G4-11	Section 3.4.5 page 83	✓
G4-12	Section 1.4.3 page 19 et section 3.6.2 page 112	✓
G4-13	Section 5.1.1 page 180 et section 6.1 page 202	✓
G4-14	Section 2 page 30, section 3.4.6 page 84, section 3.4.7 page 86 et section 3.4.8 page 88	✓
G4-15	Section 2.7 page 43, section 2.8 page 48, section 3.2.1 page 56 et section 3.5.1 page 91	✓
G4-16	Section 3.3.1 page 58	✓
ASPECTS ET PÉRIMÈTRES PERTINENTS IDENTIFIÉS		
G4-17	Section 6.1 page 202	✓
G4-18	Section 3.1.1 page 52, section 3.1.2.A page 53 et section 3.1.2.D page 54	✓
G4-19	Section 3.1.2.C. page 54	✓
G4-20	Section 3.1.2.D page 54 et Section 3.7.2 (Tableau d'éléments spécifiques d'information) page 124	✓
G4-21	Section 3.1.2.D page 54 et Section 3.7.2 (Tableau d'éléments spécifiques d'information) page 124	✓
G4-22	Aucune information n'a été reformulée	✓
G4-23	Pas de changement significatif	✓
IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES		
G4-24	Section 3.3.1.A page 58	✓
G4-25	Section 3.1.2.B page 53 et section 3.3.1.B page 61	✓
G4-26	Section 3.1.1.D page 53, section 3.1.2.B page 53 et section 3.3.1 page 58	✓
G4-27	Section 3.1.2 page 53, Section 3.1.3 page 55 et section 3.3.1 page 58	✓
PROFIL DU RAPPORT		
G4-28	Du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015	✓
G4-29	11 mars 2015	✓
G4-30	Annuel	✓
G4-31	Thierry Pilenko	✓
G4-32	Section 3.7 page 124 et section 3.8 page 129	✓
G4-33	Section 3.1.1.D page 53 et section 3.8 page 129	✓
GOUVERNANCE		
G4-34	Section 4 page 132 et section 3.1.1.C page 52	✓
ÉTHIQUE & INTÉGRITÉ		
G4-56	Section 3.2.1 page 56	✓

(**) L'attestation de vérification externe se trouve dans la Section 3.8 page 129

B. Éléments spécifiques d'information

Aspects pertinents	Indicateurs et DMA	Non-publication d'informations	Vérification externe [2]	Couverture	Périmètre interne à Technip	Périmètre externe à Technip
CATÉGORIE : ÉCONOMIE						
Présence sur le marché (Contenu local [1])	G4-DMA : Section 3.6.1 page 109		✓	Complet		Communautés locales, Clients, ONG
	G4-EC6 : Section 3.6.1.A page 109		✓	Complet		
Impacts économiques indirects (Contenu local [1])	G4-DMA : Section 3.6.1 page 109		✓	Complet		
	G4-EC8 : Section 3.6.1 page 109		✓	Complet		
Pratiques d'achat (Contenu local [1])	G4-DMA : Section 3.6.1 page 109		✓	Complet		
	G4-EC9 : Section 3.6.1.C page 110		✓	Complet		
CATÉGORIE : ENVIRONNEMENT						
Énergie	G4-DMA : Sections 3.5.2 page 92 et 3.5.3.A page 94		✓	Complet	Bureaux, Navires, Installations industrielles, Chantiers de construction	Fournisseurs, Sous-traitants
	G4-EN3 : Section 3.5.3.A page 94		✓	Complet		
	G4-EN4 : Section 3.5.3.A page 94		✓	Complet		
	G4-EN5 : Section 3.5.3.A page 94		✓	Complet		
	G4-EN6 : Section 3.5.3.A page 94		✓	Partiel		
Eau	G4-DMA : Sections 3.5.4.A page 98		✓	Complet	Bureaux, Navires, Installations industrielles, Chantiers de construction	Clients, Fournisseurs, Sous-traitants
	G4-EN8 : Section 3.5.4.A page 98		✓	Partiel		
Biodiversité	G4-DMA : Section 3.5.6 page 102		✓	Complet	Navires, Installations industrielles, Chantiers de construction	Clients, Fournisseurs, Sous-traitants
	G4-EN11 : Section 3.5.6 page 102		✓	Partiel		
	G4-EN12 : Section 3.5.6 page 102		✓	Partiel		
Émissions	G4-DMA : Section 3.5.2 page 92, section 3.5.3.B page 95 et section 3.5.3.C page 97		✓	Complet	Bureaux, Navires, Installations industrielles, Chantiers de construction	Clients, Fournisseurs, Sous-traitants
	G4-EN15 : Section 3.5.3.B page 95		✓	Complet		
	G4-EN16 : Section 3.5.3.B page 95		✓	Complet		
	G4-EN18 : Section 3.5.3.B page 95		✓	Complet		
	G4-EN19 : Section 3.5.3.B page 95		✓	Partiel		
	G4-EN20 : Section 3.5.3.C page 97		✓	Complet		
	G4-EN21 : Section 3.5.3.C page 97		✓	Complet		
Effluents et déchets	G4-DMA : Section 3.5.4.B page 98, section 3.5.4.C page 99 et section 3.5.5 page 100		✓	Complet	Bureaux, Navires, Installations industrielles, Chantiers de construction	Clients, Fournisseurs, Sous-traitants
	G4-EN22 : Section 3.5.4.B page 98		✓	Complet		
	G4-EN23 : Section 3.5.4.C page 99		✓	Complet		
	G4-EN24 : Section 3.5.5 page 100		✓	Complet		

(1) Aspect identifié comme pertinent par les parties prenantes de Technip mais qui n´est pas inclus dans le guide GRI G4.
(2) L'attestation de vérification externe se trouve dans la section 3.8 page 129.

Aspects pertinents	Indicateurs et DMA	Non-publication d'informations	Vérification externe [2]	Couverture	Périmètre interne à Technip	Périmètre externe à Technip
Évaluation environnementale des fournisseurs (Développement durable dans la chaîne d'approvisionnement [1])	G4-DMA : Section 3.6.2 page 112		✓	Complet		Clients, Fournisseurs, Sous-traitants
	G4-EN32 : Section 3.6.2.B page 113		✓	Partiel		
CATÉGORIE : SOCIAL						
Sous-catégorie : pratiques en matière d'emploi et de travail décent						
Emploi	G4-DMA : Section 3.4.1 page 70		✓	Complet	Employés	
	G4-LA1 : Section 3.4.1.B page 72		✓	Complet		
	G4-LA3 : Section 3.4.1.B page 72		✓	Partiel		
Sécurité et santé sur le lieu de travail	G4-DMA : Section 3.4.6 page 84, section 3.4.7 page 86 et section 3.4.8 page 88		✓	Complet	Employés	Personnel extérieur
	G4-LA6 : Section 3.4.6 page 84 et section 3.4.7 page 86		✓	Complet		
	G4-LA8 : Section 3.4.5 pages 83		✓	Complet		
Formation et éducation (Développement des talents [1])	G4-DMA : Section 3.4.2 pages 73		✓	Complet	Employés	
	G4-LA9 : Section 3.4.2.A page 74		✓	Complet		
	G4-LA11 : Section 3.4.2 page 73		✓	Complet		
Diversité et égalité des chances	G4-DMA : Section 3.4.3 page 79		✓	Complet	Employés	
	G4-LA12 : Section 3.4.3.A page 79		✓	Complet		
Évaluation des pratiques en matière d'emploi chez les fournisseurs (Développement durable dans la chaîne d'approvisionnement [1])	G4-DMA : Section 3.6.2 page 112		✓	Complet		Clients, Fournisseurs, Sous-traitants
	G4-LA14 : Section 3.6.2.B page 113		✓	Partiel		
Sous-catégorie : droits de l'homme						
Investissement	G4-DMA : Section 3.6.3 page 116		✓	Complet	Employés	Personnel extérieur, Communautés locales, Clients, Fournisseurs, Sous-traitants, ONG
	G4-HR2 : Section 3.6.3 page 116		✓	Partiel		
Non-discrimination	G4-DMA : Section 3.6.3 page 116		✓	Complet	Employés	Personnel extérieur, Communautés locales, Clients, Fournisseurs, Sous-traitants, ONG
	G4-HR3 : Section 3.6.3.A page 116		✓	Partiel		
Liberté syndicale et droit de négociation collective	G4-DMA : Section 3.6.3 page 116		✓	Complet	Employés	Personnel extérieur, Communautés locales, Clients, Fournisseurs, Sous-traitants, ONG
	G4-HR4 : Section 3.6.3.A page 116		✓	Complet		

(1) Aspect identifié comme pertinent par les parties prenantes de Technip mais qui n´est pas inclus dans le guide GRI G4.
(2) L'attestation de vérification externe se trouve dans la section 3.8 page 129.

Aspects pertinents	Indicateurs et DMA	Non-publication d'informations	Vérification externe [2]	Couverture	Périmètre interne à Technip	Périmètre externe à Technip
Travail des enfants	G4-DMA : Section 3.6.3 page 116		✓	Complet	Employés	Personnel extérieur, Communautés locales, Clients, Fournisseurs, Sous-traitants, ONG
	G4-HR5 : Section 3.6.3.A page 116		✓	Partiel		
Travail forcé ou obligatoire	G4-DMA : Section 3.6.3 page 116		✓	Complet	Employés	Personnel extérieur, Communautés locales, Clients, Fournisseurs, Sous-traitants, ONG
	G4-HR6 : Section 3.6.3.A page 116		✓	Partiel		
Évaluation	G4-DMA : Section 3.6.3 page 116		✓	Complet	Employés	Personnel extérieur, Communautés locales, Clients, Fournisseurs, Sous-traitants, ONG
	G4-HR9 : Section 3.6.3 page 116		✓	Partiel		
Évaluation du respect des droits de l'homme chez les fournisseurs	G4-DMA : Section 3.6.3 page 116		✓	Complet		Clients, Fournisseurs, Sous-traitants
	G4-HR10 : Section 3.6.3.C page 117		✓	Partiel		
Sous-catégorie : société						
Communautés locales	G4-DMA : Section 3.6.1 page 109		✓	Partiel		Communautés locales, ONG
	G4-SO1 : Section 3.6.4 page 118		✓	Complet		
	G4-SO2 : Section 3.6.4 page 118		✓	Complet		
Lutte contre la corruption	G4-DMA : Section 3.2.3 page 57		✓	Complet	Employés	Personnel extérieur, Communautés locales, Clients, Fournisseurs, Sous-traitants, Investisseurs, Actionnaires, Autorités
	G4-SO4 : Section 3.2.3 page 57		✓	Partiel		

(1) Aspect identifié comme pertinent par les parties prenantes de Technip mais qui n´est pas inclus dans le guide GRI G4.
(2) L'attestation de vérification externe se trouve dans la section 3.8 page 129.

Aspects pertinents	Indicateurs et DMA	Non-publication d'informations	Vérification externe [2]	Couverture	Périmètre interne à Technip	Périmètre externe à Technip
Évaluation des impacts des fournisseurs sur la société (Développement durable dans la chaîne d'approvisionnement [1])	G4-DMA : Section 3.6.2 page 112		✓	Complet		Clients, Fournisseurs, Sous-traitants
	G4-SO9 : Section 3.6.2.B page 113		✓	Complet		
Sous-catégorie : responsabilité liée au produit						
Étiquetage des produits et services (Satisfaction client [1])	G4-DMA : Section 3.3.2 page 61		✓	Complet		Clients
	G4-PR5 : Section 3.3.2 page 61		✓	Complet		
AUTRES ASPECTS						
Risque et gestion de crise [1]	G4-DMA : Section 2 page 30		✓	Partiel		Communautés locales, Clients, Investisseurs, Actionnaires
Intégrité des actifs et préparation aux situations d'urgence [1]	G4-DMA : Section 3.3.4 page 64		✓	Partiel	Navires, Installations industrielles, Chantiers de construction	Communautés locales, Clients, Sous-traitants
Marketing et ventes responsables [1]	G4-DMA : Section 3.2.5 page 58		✓	Complet		Clients, Fournisseurs
Respect des lois et des réglementations [1]	G4-DMA : Section 3.2 page 56		✓	Complet		Clients, Fournisseurs, Investisseurs, Actionnaires, Autorités
Pratiques de sûreté [1]	G4-DMA : Section 3.4.7 page 86		✓	Partiel	Employés, Bureaux	Personnel extérieur, Communautés locales, Clients, Fournisseurs, Sous-traitants
Sécurité des produits [1]	G4-DMA : Section 3.3.3 page 62		✓	Complet		Communautés locales, Clients, Fournisseurs
Innovation technologique [1]	G4-DMA : Section 3.3.5 page 65		✓	Complet		Clients, Fournisseurs
Relations commerciales équitables et durables [1]	G4-DMA : Section 3.2.5 page 58		✓	Complet		Clients, Fournisseurs
Gouvernance et intégrité de l'entreprise [1]	G4-DMA : Section 3.2.1 page 56 et Section 4 page 132		✓	Complet		Clients, Investisseurs, Actionnaires, Autorités

(1) Aspect identifié comme pertinent par les parties prenantes de Technip mais qui n´est pas inclus dans le guide GRI G4.
(2) L'attestation de vérification externe se trouve dans la section 3.8 page 129.

3.8. ATTESTATION DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

GRI G4-32, G4-33

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Technip désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060[1], nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes et se sont déroulés entre septembre 2015 et février 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ 12 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000[2].

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la section 3 du rapport de gestion.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr
(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

A la suite d'une demande qui nous a été faite, nous avons vérifié que les informations environnementales, sociales et sociétales du rapport de gestion sont présentes conformément aux règles de reporting du guide GRI (Global Reporting Initiative) G4 relatif à la « Conformité – Critères essentiels ».

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes [3] :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées [4] en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 20 % des effectifs et entre 18 % et 79 % des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2016

L'un des Commissaires aux Comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Édouard Demarcq	Sylvain Lambert
Associé	Associé du Département Développement Durable

(3) ***Informations environnementales quantitatives :*** *Rejets d'eaux usées ; Émissions dans l'air (gaz à effet de serre scopes 1 et 2, NO_x et SO_x) ; Incidents environnementaux ; Déchets dangereux et non dangereux ; Consommation d'eau ; Consommation d'énergie.*
Informations sociales quantitatives : *Répartition des effectifs par catégorie socio professionnelle, sexe, zone géographique et âge ; Entrées et départs ; Répartition des expatriés par centre d'origine ; Nombre d'employés travaillant à temps plein et à temps partiel, en rotation ; Heures supplémentaires ; Taux d'absentéisme ; Taux de fréquence des accidents déclarés (TRCF) ; Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTIF) ; Taux de fréquence des accidents graves et décès (SIFF) ; Nombre de maladies professionnelles ; Taux de gravité des accidents avec arrêt de travail ; Nombre d'heures de formation ; Nombre de salariés par sexe ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année ; Nombre d'accords en vigueur et signés dans l'année.*
Informations qualitatives : *Biodiversité, Gestion des matières premières, Politique de formation, Rémunération et avantages, Diversité et égalité des chances, Santé, Sécurité, Sûreté, Loyauté des pratiques, Relations avec les communautés locales.*

(4) ***Chantier de construction :*** *Etileno XXI (Mexique).*
Usines de production : *Vitoria (Brésil), Açu (Brésil).*
Navires : *Global 1201 (Royaume-Uni), Apache 2 (Royaume-Uni), Orelia (Royaume-Uni).*
Bureaux : *Paris-La Défense (France), Aberdeen (Écosse), Rio de Janeiro (Brésil).*

4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Code de référence 132

4.1. Organes d'administration et de direction 132

4.1.1. Conseil d'Administration 132
4.1.2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration 137
4.1.3. Comités du Conseil d'Administration 139
4.1.4. Évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil 144
4.1.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales 144
4.1.6. Direction Générale de la Société 144
4.1.7. Déclarations concernant le Conseil d'Administration et la Direction Générale 145

4.2. Rémunérations 146

4.2.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux 146
4.2.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe 154

4.3. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et autres mandataires sociaux dans la Société 155

4.3.1. État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2015 155
4.3.2. Actions détenues par les administrateurs 155
4.3.3. Options de souscription ou d'achat d'actions de la Société 156
4.3.4. Attribution d'actions de performance sur le fondement des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce 158

4.4. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne 161

Code de référence 161

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration 161
2. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux 167
3. Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce 169
4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société 170

4.5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration 178

CODE DE RÉFÉRENCE

GRI G4-DMA, G4-34

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble des principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et de leur recommandation d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils (le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2015 ou « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

Un consultant indépendant en gouvernance, a revu, à la demande de la Société, la section 4 du présent document de référence et confirme que la Société se conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

4.1. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

4.1.1. Conseil d'Administration

a. Composition du Conseil d'Administration

Au 29 février 2016, le Conseil d'Administration est composé de 12 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Les administrateurs de nationalité étrangère sont au nombre de six. Il comprend cinq femmes. Conformément à l'article 6 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil s'interroge régulièrement sur l'équilibre de sa composition, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences.

L'âge moyen des administrateurs est de 59 ans.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans, ce qui est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 14).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil et d'éviter un « renouvellement en bloc » (article 14), sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration pose les conditions d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes des grandes entreprises. Depuis l'Assemblée Générale du 25 avril 2013, Technip respecte par anticipation le second palier de 40 % devant être atteint en 2016 (article 6.4 du Code AFEP-MEDEF).

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'« administrateur indépendant » est débattue et revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 9.3 du Code AFEP-MEDEF).

Lors de sa séance du 22 février 2016, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des membres du Conseil d'Administration, dont le mandat était en cours à la date de la réunion du Comité, au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF. Ce dernier considère qu'un administrateur est indépendant « lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, conformément au Code AFEP-MEDEF, non pas seulement l'administrateur non exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou du groupe, mais également l'administrateur dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre), avec ceux-ci (article 9.1 du Code AFEP-MEDEF).

Cela signifie en outre (article 9.4 du Code AFEP-MEDEF) :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère ne devrait intervenir qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a présenté ses conclusions relatives à l'indépendance des administrateurs au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 23 février 2016.

Au 29 février 2016, le Conseil est composé de neuf administrateurs indépendants sur un total de 12 membres. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lesquelles, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants (article 9.2).

Au 29 février 2016, les membres du Conseil d'Administration sont les suivants :

Prénom, nom Fonction principale Adresse professionnelle Âge – Nationalité	Mandat au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 58 ans – Nationalité française	Président-Directeur Général de Technip	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 23 avril 2015. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
C. Maury Devine Administrateur de sociétés 1219 35th Street NW Washington – DC 20007 – États-Unis Âge : 65 ans – Nationalité américaine	*Senior Independent Director* Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 28 avril 2011. Date de dernière nomination : 23 avril 2015. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Pascal Colombani Président du Conseil d'Administration de Valeo 43, rue Bayen – 75017 Paris Âge : 70 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 23 avril 2015. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Leticia Costa Associée chez Prada Assessoria Empresarial Ltda Rua Tenente Negrão, 140 – 14th floor - cj 141 04530-030 São Paulo – SP – Brésil Âge : 55 ans – Nationalité brésilienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 28 avril 2011. Date de dernière nomination : 23 avril 2015. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Marie-Ange Debon Directrice Générale de la Division Internationale, DGA Groupe SUEZ Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Âge : 50 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1re nomination : 20 juillet 2010. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Manisha Girotra Directeur Général de Moelis & Company India Private Limited Suite 3103 – Hôtel Four Seasons - Dr E. Moses Road, Worli – Mumbai 400018 – Inde Âge : 46 ans – Nationalité indienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Alexandra Bech Gjørv Directrice Générale de Stiftelsen SINTEF Postboks 4760 Sluppen - NO-7465 – Trondheim – Norvège Âge : 50 ans – Nationalité norvégienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 23 octobre 2012. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Gérard Hauser Administrateur de sociétés 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 74 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 30 avril 2009. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Didier Houssin Président-Directeur Général d'IFP Énergies nouvelles 1 et 4, avenue de Bois-Préau – 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 59 ans – Nationalité française	Administrateur	Date 1re nomination : 23 février 2016. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
John O'Leary Directeur Général de Strand Energy Strand Energy – PO Box 38396 – Dubai Industrial Park – Dubaï – Émirats arabes unis Âge : 60 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 23 avril 2015. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Joseph Rinaldi Associé du cabinet Davis Polk & Wardwell Davis Polk & Wardwell – 450 Lexington Avenue – New York NY 10017 – États-Unis Âge : 58 ans – Nationalités australienne et italienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 30 avril 2009. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Pierre-Jean Sivignon Directeur Général Délégué et Financier Groupe Carrefour 33, avenue Émile Zola – TSA 55 555 92649 Boulogne-Billancourt Âge : 59 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

b. Biographies des membres du Conseil d'Administration

Thierry Pilenko est Président-Directeur Général de Technip. Avant de rejoindre Technip en 2007, il a été Président-Directeur Général de Veritas DGC, une société de services géophysiques basée à Houston. Chez Veritas DGC, il a réalisé avec succès la fusion de celle-ci avec la Compagnie Générale de Géophysique.

Avant cette fonction, Thierry Pilenko a occupé plusieurs postes de direction et de management chez Schlumberger, société qu'il a rejointe en 1984 en tant que géologue. Il a acquis une vaste expérience internationale en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie avant de devenir Président de Schlumberger GeoQuest à Houston et par la suite Directeur Général de SchlumbergerSema à Paris jusqu'en 2004.

Thierry Pilenko est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy (1981) ainsi que de l'Institut Français du Pétrole (1982).

Pascal Colombani, École normale supérieure (Saint-Cloud), agrégé de physique (1969) et docteur ès sciences (1974), a commencé sa carrière au CNRS puis a passé près de 20 ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux États-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe et de créer sa première implantation de R&D en Chine. Directeur de la Technologie au ministère de la Recherche (1997-1999), il est nommé en 2000 Administrateur Général du CEA, fonction qu'il occupe jusqu'en décembre 2002. À l'origine de la restructuration des participations industrielles du CEA et de la création d'Areva en 2000, il en préside le Conseil de surveillance jusqu'en mai 2003. Pascal Colombani est Président de l'*Advisory Board* de A.T. Kearney à Paris et membre du *European Advisory Board* de JPMorgan Chase. Il est également Président du Conseil d'administration de Valeo, administrateur de Alstom, Siaci-Saint-Honoré, et Président du Conseil d'administration de Noordzee Helikopters Vlaanderen (NHV) (Belgique). Il est membre de l'Académie des technologies et Vice-Président du Conseil national stratégique de la recherche.

Leticia Costa est associée chez Prada Assessoria depuis 2010. Actuellement, elle est membre du Conseil de Localiza, la société de location de voitures la plus importante du Brésil et de Marcopolo, une société de construction de bus également au Brésil ainsi que de Mapfre, entreprise d'assurance espagnole. En outre, elle est membre du Comité d'Audit de Votorantim Cimentos et de Votorantim Metais, sociétés privées au Brésil. Elle est administrateur de Gafisa, une des plus importantes sociétés de construction au Brésil et de Sadia, une société dans le domaine de l'industrie agro-alimentaire au Brésil. Elle a rejoint en 1986 Booz & Company, anciennement dénommée Booz Allen Hamilton, et y est devenue Vice-Présidente en 1994 et Directeur des Opérations au Brésil en 2001. Elle y est également membre du Conseil d'Administration. Au sein de Booz & Company, Leticia Costa a accompli un grand nombre de missions en Europe et en Amérique latine allant du développement de la stratégie à sa mise en place et a mené des études en Amérique du Nord et en Asie. Avant de rejoindre Booz & Company, elle était programmeur de systèmes chez Indústrias Villares S.A. de 1982 à 1984. Elle était doyenne des cursus d'enseignements d'Insper entre 2011 et 2015.

Leticia Costa a obtenu un MBA à *Cornell University* et un BCs en ingénierie de l'industrie à la *Escola Politécnica* de l'université de São Paulo.

Marie-Ange Debon est Directrice Générale Adjointe du groupe SUEZ, Directrice Générale de la Division Internationale depuis avril 2013. Auparavant, elle occupait la fonction de Secrétaire Général. Avant de rejoindre Suez Environnement en 2008, elle a occupé plusieurs postes dans l'administration et le secteur privé : Auditeur puis Conseiller référendaire à la Cour des Comptes de 1990 à 1994, Directrice Générale Adjointe de France 3 de 1994 à 1998. Elle intègre en 1998 le groupe Thomson où elle a été Directeur Financier Adjoint, puis Secrétaire Général. Elle a été membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers de 2008 à 2014.

Marie-Ange Debon est diplômée d'HEC et de l'ENA, et titulaire d'une maîtrise de droit.

C. Maury Devine est administrateur de FMC Technologies (NYSE : FTI), de John Bean Technologies (NYSE : JBT) et de Valeo (FR.PA). Elle préside le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et de Gouvernance de ces trois sociétés.

Elle est membre du Conseil sur les Relations Internationales et membre du Comité indépendant des Nominations et de Gouvernance de Petroleum Geo Services.

Elle a été Vice-Présidente du Conseil de Det Norske Veritas (DNV) de 2000 à 2010 et *Fellow* au Centre Belfer de l'Université de Harvard pour la Science et les Affaires Internationales entre 2000 et 2003.

Entre 1987 et 2000, C. Maury Devine a occupé plusieurs postes au sein d'ExxonMobil Corporation, notamment celui de Présidente et Directrice Générale de la filiale norvégienne, de 1996 à 2000 et celui de Secrétaire Générale de Mobil Corporation de 1994 à 1996.

De 1972 à 1987, elle a effectué plusieurs missions au sein du gouvernement américain en travaillant en particulier pour le Département américain de la Justice, la Maison Blanche et la *Drug Enforcement Administration* (DEA) américaine. C. Maury Devine est diplômée de *Middlebury College,* de *Maryland University* et de *Harvard University (Masters of Public Administration).*

Manisha Girotra est depuis 2012 *Chief Executive Officer* de Moelis & Company India, une banque d'investissement basée à Mumbai (Inde).

Avant de rejoindre le groupe Moelis, elle a passé 16 années au sein du groupe UBS jusqu'à devenir *Chief Executive Officer* et responsable pays pour l'Inde pour les activités de banque d'investissement, de banque commerciale, de marché, de recherche et de gestion de fortune. De 1994 à 1996, Manisha Girotra a été Responsable de la Région Nord de l'Inde pour Barclays Bank, en charge du marketing et du *credit support* aux entreprises ainsi que des relations avec le gouvernement. De 1994 à 1996, elle a travaillé pour ANZ Grindlays Bank.

En 2011, Manisha Girotra était classée par le magazine Fortune parmi les « *Most Powerful Women in Business Club* » et, au cours des cinq dernières années, figurait au classement des 25 femmes les plus influentes en Inde, réalisé par *Business Today.*

Manisha Girotra a été diplômée de la *Delhi School of Economics (M.A. Economics)* en 1992.

Alexandra Bech Gjørv est Directeur Général de Sintef, la plus grande institution scandinave indépendante de recherche, principalement tournée vers les sciences appliquées. Elle était, jusqu'en 2015, avocate associée au sein du cabinet Hjort (Norvège) et a également présidé la commission d'enquête sur les attaques terroristes du 22 juillet 2011.

Elle a débuté sa carrière en cabinets d'avocats puis a rejoint Norsk Hydro ASA de 1993 à 2007, où elle a occupé diverses fonctions dont *Executive Vice President* RH et HSE et *Senior Vice President New Energy.* Elle a ensuite assumé la fonction de *Senior Vice President, New Energy,* au sein de Statoil ASA de 2007 à 2010 avant de rejoindre le cabinet Hjort en 2010.

Alexandra Bech Gjørv est diplômée de l'Université d'Oslo (Norvège). Elle détient également un diplôme de droit de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) et a étudié à la *Suffolk Law School* de Boston (États-Unis) puis elle a obtenu l'examen du barreau de New York en 1993.

Gérard Hauser a occupé le poste de Directeur Général de Nexans de juin 2000 à juin 2009. En 1997, Gérard Hauser devenait Président de l'activité Câbles et Composants d'Alcatel, société qu'il avait rejointe l'année précédente et membre du Comité Exécutif. De 1975 à 1996, il a exercé différentes responsabilités au sein du groupe Pechiney où il a été successivement Président-Directeur Général de Pechiney World Trade, puis de Pechiney Rhénalu avant d'être nommé *Senior Executive Vice President* d'American National Can et membre du Comité Exécutif du Groupe. De 1965 à 1975, il a exercé différentes fonctions importantes au sein du groupe Philips.

Didier Houssin a été nommé Président d'IFP Énergies nouvelles le 8 avril 2015. Auparavant, il était Directeur des politiques et des technologies énergétiques durables à l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) de décembre 2012 à avril 2015. À ce titre, il était responsable du développement des technologies à bas carbone et de la transition énergétique (scénarios ETP à horizon 2050, Roadmaps technologiques, capture et séquestration du carbone, réseau international de RD&D de l'AIE). De juillet 2007 à octobre 2012, il était Directeur des marchés et de la sécurité énergétiques à l'AIE. À ce titre, il était chargé de l'analyse des marchés énergétiques et en particulier des marchés du pétrole, du gaz et de l'électricité, des énergies renouvelables et de la sécurité d'approvisionnement.

Précédemment, Didier Houssin avait acquis une solide expérience dans de nombreux postes tant auprès du Gouvernement français que dans le secteur privé de l'industrie. De 2004 à 2007, il était Directeur Général Délégué du BRGM, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, après avoir été sous-directeur des affaires économiques et financières au ministère de l'industrie puis Directeur des ressources énergétiques et minérales de 1997 à 2004. Il avait été détaché auprès de Total entre 1987 et 1990 où il était en charge du développement de la stratégie européenne. De 1983 à 1987, il avait exercé des fonctions internationales au Ministère de l'Industrie.

Didier Houssin est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1977), de l'Université Paris 1 – La Sorbonne en droit international et de l'École Nationale d'Administration (1983).

John O'Leary occupe le poste de Directeur Général de Strand Energy (Dubaï), société de recherche d'investissements et d'opportunités de développement dans le secteur pétrole et gaz depuis janvier 2007 et siège en outre aux Conseils de Surveillance de Huisman Itrec et de Jumbo Shipping. De 2004 à 2006, il était associé de Pareto Offshore ASA, société norvégienne spécialisée dans le conseil aux clients du secteur exploration/production. En 1985, il rejoignait le groupe Forasol-Foramer où il occupait successivement les postes de Responsable du Développement et des Partenariats (1985-1989) et de Vice-Président Marketing (1990-1997). Après le rachat en 1997 de Forasol-Foramer par Pride International, société spécialisée dans le forage Onshore et Offshore, il prenait la direction générale du nouveau groupe jusqu'en 2004. Il a débuté sa carrière comme *trader* à l'*Irish National Petroleum Corporation* (1979-1980) avant de rejoindre le groupe Total en tant qu'ingénieur de forage (1980-1985).

John O'Leary est diplômé du *Trinity College* de Dublin, de l'*University College* de Cork ainsi que de l'Institut Français du Pétrole.

Joseph Rinaldi est associé du cabinet d'avocats international Davis Polk & Wardwell. Il est spécialisé en fusions-acquisitions, gouvernance et droit des sociétés et des valeurs mobilières. De 2002 à 2007, il a assumé les fonctions de *Senior Partner* du bureau parisien de Davis Polk & Wardwell après y être entré en 1984 et y être devenu associé en 1990.

Joseph Rinaldi est diplômé de l'Université de Sydney avec les honneurs du jury (1979), et en 1981, il obtient un LL.B avec les honneurs du jury à l'Université de Sydney où il est par ailleurs membre du Comité d'édition de la revue *Sydney Law Review.* En 1984, il obtient un LL.M à l'Université de *Virginia School of Law.* Il est inscrit au barreau de New York.

Pierre-Jean Sivignon est, depuis février 2015, le Directeur Général Délégué et Financier du Groupe Carrefour supervisant les Services Financiers, l'Espagne, l'Italie, le Brésil et l'Argentine.

Il a débuté sa carrière en 1979 au sein du cabinet Peat Marwick Mitchell. En 1982, il rejoint le groupe Schlumberger où il assume diverses fonctions au sein de la Direction Financière de la division Dowell Schlumberger Oilfield Services (en Europe et en Afrique), puis devient Directeur Général de la division Banque et Industrie (à Paris) et enfin Trésorier du Groupe à Paris et New York. De 2001 à 2005, il est Directeur Financier et membre du Comité Exécutif du Groupe Faurecia basé à Paris. Il rejoint le Groupe Philips (à Amsterdam) en mai 2005 où il a exercé les fonctions de Directeur Financier et membre du Comité Exécutif jusqu'en mars 2011. En septembre 2011, il prend la Direction Financière du Groupe Carrefour à Paris.

Il a été également administrateur du groupe Imerys jusqu'en 2013.

Il est diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques (ESSEC) de Paris.

Patrick Picard est Secrétaire du Conseil d'Administration.

c. Mandats des membres du Conseil d'Administration [1]

Prénom	Nom	Mandats en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
Thierry	Pilenko	-	Administrateur de Hercules Offshore* (États-Unis) Membre du Conseil de surveillance de Peugeot S.A.* Administrateur de CGG* (ex-CGGVeritas)
Pascal	Colombani	Président du Conseil d'Administration de Valeo* Administrateur d'Alstom* Administrateur de NHV (Belgique) Président de TII Strategies Administrateur de Siaci-Saint Honoré	Administrateur de Rhodia* Administrateur de British Energy (Royaume-Uni) Administrateur d'Energy Solutions* (États-Unis)
Leticia	Costa	Membre du Conseil d'Administration de Marcopolo S.A.* (Brésil) Membre du Conseil d'Administration de Localiza Rent S.A.* (Brésil) Membre du Comité d'Audit de Votorantim Metais S.A. et de Votorantim Cimentos S.A. (Brésil) Membre du Conseil d'Administration de Martins S.A. (Brésil) Membre du Conseil d'Administration de Mapfre BB (Brésil) Membre du Conseil d'Administration Mapfre S.A. (Espagne)	Membre du Comité Stratégique de Bermatech S.A. de Dean Graduate Programs / Insper Instituto de Ensino e Pesquisa (Brésil) Membre du Comité d'Audit de Votorantim Industrial (Brésil) Membre du Conseil d'Administration de Gafisa S.A.* (Brésil) Membre du Conseil d'Administration de Sadia S.A.* (Brésil)
Marie-Ange	Debon	Mandats dans diverses sociétés du Groupe SUEZ* : Lydec (Maroc), Ondeo Industrial Services, Suez Recycling & Recovery Pacific Pte Ltd (Singapour), Suez North America Inc. (États-Unis), Sembsita Australia Pty Ltd (Australie), Degrémont Représentant permanent de CELIZAN, GrDF	Administrateur de Hisusa (Espagne) Administrateur de Groupama Administrateur de Suez Water Inc. (États-Unis) et de certaines de ses filiales
C. Maury	Devine	Présidente du Comité d'Audit et Membre du Comité des Nominations et de Gouvernance de FMC Technologies* (États-Unis) Membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et de la Gouvernance de JBT Corporation* (États-Unis) Membre du Comité indépendant des Nominations de Petroleum Geo Services* (Norvège)	Vice-Présidente du Conseil d'Administration de DNV/GL (ex-Det Norske Veritas) (Norvège)
Manisha	Girotra	Administrateur et Directeur Général de Moelis & Company India Private Limited (Inde) Administrateur de Novartis India (Inde) Administrateur de Mindtree (Inde) Administrateur d'Ashok Leyland (Inde) Fiduciaire-Trustee de la fondation *Neurology Foundation & Trust* (Inde)	Administrateur et Directeur Général d'UBS AG (Inde) Administrateur de KPIT Cummins (Inde)
Alexandra Bech	Gjørv	Directeur Général de Stiftelsen SINTEF (Norvège) Directeur adjoint d'Anobe AS (Norvège)	Membre du Conseil d'Advokatfirmaet Hjort DA (Norvège) Directeur Général *(General Manager)* de Sarepta Energi (Norvège) Présidente du Conseil d'Eidsiva Energi AS* (Norvège) Membre du Conseil de Norske Skog AS* (Norvège) Vice-Présidente du Conseil de Norwegian Broad Casting (NRK) (Norvège)
Gérard	Hauser	Administrateur de Delachaux Président du Conseil de Surveillance de Stromboli Administrateur de Mecaplast (Monaco) Administrateur d'Alstom*	Administrateur d'Ipsen* Administrateur de Faurecia* Administrateur de Nexans*
Didier	Houssin	Administrateur de CGG* Président de la Fondation TUCK	-
John	O'Leary	Administrateur de Vantage Drilling Company* (États-Unis) Membre du Conseil de Surveillance de Huisman Equipment (Pays-Bas) Membre du Conseil de Surveillance de Jumbo Shipping (Pays-Bas)	Administrateur de MIS* (Émirats arabes unis)
Joseph	Rinaldi	-	-
Pierre-Jean	Sivignon	Administrateur de sociétés du Groupe Carrefour : Carrefour Finance (Belgique), Carrefour Italia (Italie), Carrefour Banque, Carrefour Sabanci* (Turquie) et Adana Gayrimenkul Gelistirme ve Isletme Anonim Sirteki (Turquie) Président d'Atacadão SA (Brésil) Administrateur représentant une personne morale de sociétés du Groupe Carrefour : Centros Comerciales Carrefour (Espagne) Président du Conseil de Surveillance de Carrefour Nederland BV (Pays-Bas)	Administrateur d'Imerys Président de Carrefour Property France Administrateur de sociétés du Groupe Carrefour : Carrefour Property España (Espagne), Carrefour Property Development Majid Al Futtaim Hypermarkets (Émirats arabes unis), Presicarre (Taiwan), Adanabir Gayrimenkul Gelistirme Ve Isletme Anonim Sirketi (Turquie) Membre du Conseil de Surveillance de PT Carrefour Indonesia (Indonésie) Administrateur représentant une personne morale du Groupe Carrefour Marinopoulos (Grèce) et GS SpA (Italie)

(1) Ce tableau n'inclut pas le mandat au sein du Conseil d'Administration de la Société ni les fonctions principales des membres du Conseil d'Administration de la Société. Ces dernières sont présentées à la section 4.1.1.a du présent document de référence.

* Sociétés cotées.

4.1.2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

a. Rôle et fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration, et qui est périodiquement mis à jour (dernière mise à jour le 23 février 2016) et communiqué aux administrateurs. Chacun des quatre Comités spécialisés existants bénéficie, en outre, de son propre règlement intérieur décrivant ses compétences et domaines d'intervention ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Une Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 (faisant partie des documents communiqués à chaque administrateur lors de son entrée en fonction avec le règlement intérieur du Conseil) et mise à jour le 23 février 2016, regroupe les principes de bonne conduite et les obligations des administrateurs de la Société. Chaque administrateur s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflits d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté et exprime clairement, le cas échéant, son opposition éventuelle aux projets discutés au sein du Conseil.

En outre, la Charte indique que les administrateurs sont soumis aux Règles de Bonne Conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur dans le Groupe (dernière mise à jour le 24 juillet 2012) et précise qu'ils doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques, ainsi que pendant la période commençant 30 jours calendaires avant l'annonce publique des résultats consolidés annuels ou semestriels et 15 jours calendaires avant l'annonce publique des résultats consolidés des premier et troisième trimestres et finissant le troisième jour de bourse sur Euronext Paris après cette annonce publique ou plus tard si la Société a communiqué à une date ultérieure.

Chaque administrateur est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement tant pour son compte que pour le compte d'un tiers.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 13), la Charte des administrateurs prévoit que chaque administrateur bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité.

Extrait du règlement intérieur du Conseil d'Administration tel que mis à jour par le Conseil d'Administration du 23 février 2016 [1] :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive, le Conseil d'Administration :

- désigne le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ;
- désigne un *Senior Independent Director* choisi, sur la recommandation du Comité d'Éthique et de Gouvernance, parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour une durée de deux ans renouvelables. La désignation d'un *Senior Independent Director* est obligatoire lorsque les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont exercées par une seule personne. Les missions du *Senior Independent Director* sont les suivantes :
  - il assiste le Président dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités,
  - il peut, à tout moment, demander au Président-Directeur Général la convocation de réunions du Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé,
  - il peut participer, à part entière, à toutes les réunions des différents Comités spécialisés du Conseil,
  - il porte à la connaissance du Président et du Conseil d'Administration tout conflit d'intérêts qu'il aurait identifié,
  - comme le recommande l'article 10.4 du Code AFEP-MEDEF, il préside les débats du Conseil d'Administration organisés au moins une fois par an pour notamment évaluer les performances, fixer les objectifs et la rémunération du Président-Directeur Général, hors la présence de ce dernier. Cette réunion du Conseil d'Administration a lieu après que le *Senior Independent Director* a procédé à l'entretien annuel d'évaluation du Président-Directeur Général,
  - il a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- définit la stratégie de Technip avec le concours du Comité Stratégique ;
- débat, avec le concours du Comité Stratégique, des opérations majeures envisagées par le Groupe, dans les conditions qu'il arrêtera et donne son approbation préalable à toute opération significative se situant hors la stratégie annoncée de l'entreprise ;
- est tenu informé de tout évènement important concernant la marche de Technip, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 3 % des fonds propres ;
- est tenu régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier :
  - avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes,
  - du bon fonctionnement des Comités spécialisés qu'il a créés ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête et le rapport annuel ou lors d'opérations majeures ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées ;
- arrête chaque année, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, la liste des administrateurs considérés comme indépendants au regard des critères généralement retenus en matière de gouvernement d'entreprise, en prenant en considération les normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
- autorise les conventions réglementées et les cautions, avals et garanties donnés par la Société.

(1) Conformément à l'article 1.3 du Code AFEP-MEDEF, l'intégralité du règlement intérieur est disponible sur le site Internet de la Société.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les administrateurs sont présents, représentés ou dans tous les cas autorisés par la loi, participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Les administrateurs ont la possibilité de s'exprimer en français et en anglais au cours des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités.

Le Conseil peut décider la création de Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces derniers qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux administrateurs participant à des Comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'Assemblée Générale.

Le Conseil procède, à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Il procède en outre, annuellement, à un débat sur son fonctionnement.

b. Les travaux du Conseil d'Administration en 2015

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'Administration s'est réuni à 11 reprises dont une réunion en séminaire stratégique d'une journée et demie en décembre 2015. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 95 %. La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de trois heures trente.

Membres du Conseil d'Administration	Taux de présence aux réunions du Conseil d'Administration en 2015
Thierry Pilenko	100 %
Olivier Appert	100 %
Pascal Colombani	100 %
Leticia Costa	100 %
Marie-Ange Debon	91 %
C. Maury Devine	100 %
Manisha Girotra	82 %
Alexandra Bech Gjørv	91 %
Gérard Hauser	82 %
John O'Leary	100 %
Joseph Rinaldi	100 %
Pierre-Jean Sivignon	91 %

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que les administrateurs extérieurs à la Société (ni dirigeants mandataires sociaux, ni salariés) ont la possibilité de se réunir à leur convenance hors la présence du seul administrateur interne que compte la Société, à savoir le Président-Directeur Général Thierry Pilenko (article 10.4). Les administrateurs extérieurs se réunissent ainsi au moins une fois par an pour procéder notamment à l'évaluation des performances du Président-Directeur Général.

Les administrateurs reçoivent toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat, préalablement à chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée, selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion. Depuis fin 2011, les administrateurs reçoivent, de manière sécurisée, lesdits documents du Conseil sur une tablette numérique qui leur a été remise par la Société.

Chaque séance du Conseil donne lieu à un procès-verbal dont le projet, qui figure parmi les documents adressés aux administrateurs préalablement à la séance suivante, sera soumis à l'approbation du Conseil au début de ladite séance.

Après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit, Stratégique, des Nominations et des Rémunérations et d'Éthique et de Gouvernance sur les travaux relevant de leurs missions respectives, les travaux du Conseil d'Administration en 2015 ont notamment porté sur les points suivants :

- Domaine financier et comptable :
  - examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2014, des comptes consolidés condensés du premier semestre pour l'exercice 2015, sur la recommandation faite par le Comité d'Audit et l'opinion des Commissaires aux Comptes ;
  - examen des projets de communiqués de presse afférents aux résultats financiers de la période examinée ;
  - examen du rapport semestriel et des informations financières trimestrielles 2015 sur la recommandation faite par le Comité d'Audit ;
  - examen du budget 2016 et du plan d'investissements ;
  - examen des prévisions de trésorerie ;
  - examen des éléments de gestion prévisionnelle.
- Préparation de l'Assemblée Générale annuelle :
  - convocation, détermination de l'ordre du jour et des projets de résolutions ;
  - revue du document de référence et arrêté des éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, du Rapport Financier annuel, du Rapport du Président sur le contrôle interne et du Rapport Société et Environnement inclus dans le document de référence ;
  - examen et validation de l'avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président-Directeur Général (« *say on pay* ») présenté au vote consultatif des actionnaires.
- Décisions concernant notamment :
  - la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général et de ses objectifs pour l'année 2015 ;
  - la composition des différents Comités spécialisés du Conseil d'Administration ;
  - la liste des administrateurs qualifiés d' « indépendants » ;
  - la répartition des jetons de présence entre les administrateurs ;
  - la mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 23 avril 2015 relative au rachat d'actions ;
  - l'attribution d'une tranche de plans d'options de souscription d'actions ; l'attribution d'une tranche de plans d'actions de performance ; la constatation de l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de souscription d'actions ; la constatation de l'augmentation du capital social consécutive à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du paiement du dividende en actions ; la constatation de l'augmentation du capital social consécutive à la réalisation d'une augmentation de capital dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe ;
  - l'autorisation d'émissions de garanties parentales.
- Examen notamment des informations sur les activités et la stratégie du Groupe.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'issue de chacune de ses réunions en *Executive session* (en la seule présence des administrateurs). Pour faciliter une meilleure participation, le Conseil se réserve la possibilité de placer cette session au début de la séance. Dans toutes les circonstances où il est question

du Président-Directeur Général (évaluation de ses performances, fixation de sa rémunération, renouvellement de son mandat, etc), les administrateurs se réunissent hors la présence de ce dernier. En outre, lors du dernier Conseil d'Administration de 2015, il a été convenu que les administrateurs se réunissent de façon régulière hors la présence du Président-Directeur Général, seul administrateur occupant une fonction de direction dans la Société.

Au cours de l'année 2015, le *Senior Independent Director* a participé activement aux travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités y compris, conformément au règlement intérieur du Conseil, à ceux des Comités dont il n'est pas membre effectif. Il a ainsi assisté à certaines réunions du Comité d'Audit.

Il s'est, en outre entretenu régulièrement, durant l'exercice, avec le Président-Directeur Général, notamment en vue de la préparation des réunions du Conseil. Il s'est également entretenu avec le Président-Directeur Général de sujets opérationnels du Groupe et de l'évolution de certains cadres dirigeants. Enfin, le *Senior Independent Director* a tenu avec Thierry Pilenko la réunion annuelle consacrée à l'examen de la réalisation des objectifs du Président-Directeur Général pour l'exercice écoulé et à la fixation des objectifs pour l'année à venir.

Il est à noter que, depuis le 23 avril 2015, C. Maury Devine a remplacé Gérard Hauser dans cette fonction.

4.1.3. Comités du Conseil d'Administration

Afin de l'assister dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités spécialisés : un Comité d'Audit, un Comité des Nominations et des Rémunérations et un Comité Stratégique, tous les trois créés en 2003, ainsi qu'un Comité d'Éthique et de Gouvernance créé en 2008.

L'existence du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations satisfait aux recommandations du Code AFEP-MEDEF qui prévoit notamment que l'examen des comptes, le suivi de l'audit interne et la politique de rémunération fassent l'objet d'un travail préparatoire par un Comité spécialisé du Conseil d'Administration (article 15). Les deux autres Comités spécialisés (le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance) permettent de répondre à des préoccupations particulières comme le permet le Code AFEP-MEDEF (article 15).

a. Le Comité d'Audit

Au 29 février 2016, le Comité d'Audit est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Pierre-Jean Sivignon	Président*	25 avril 2013
Pascal Colombani	Membre	23 octobre 2012
Marie-Ange Debon	Membre	26 octobre 2010
Alexandra Bech Gjørv	Membre	23 octobre 2012
Joseph Rinaldi	Membre	23 avril 2015

* Président depuis le 24 avril 2014.

Le règlement intérieur du Comité prévoit qu'il comprend au moins trois administrateurs qui sont désignés par le Conseil d'Administration, dont au moins deux tiers sont indépendants selon les critères définis par le Code AFEP-MEDEF (article 16.1). Dans le choix des membres du Comité, le Conseil veille à leur indépendance et à ce qu'un membre au moins du Comité présente des compétences particulières en matière financière ou comptable, ainsi qu'il est requis par l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Au 29 février 2016, la totalité des membres du Comité d'Audit disposent, par leur formation et leur expérience professionnelle, de compétences en matière financière ou comptable, ce qui va au-delà des exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit disposer de telles compétences et répond aux exigences de l'article 16.1 du Code AFEP-MEDEF. Les administrateurs indépendants représentent 80 % des membres du Comité d'Audit soit une proportion supérieure aux deux tiers requis par les recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 16.1) et de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité d'Audit doit être indépendant. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité d'Audit ne comprend pas, parmi ses membres, le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social (article 16.1).

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité d'Audit le 17 décembre 2003 et l'a modifié le 17 février 2015.

Attributions

Sous la responsabilité des membres du Conseil d'Administration de la Société et en vue de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le Comité, composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants selon les critères du Code AFEP-MEDEF, assure, conformément à la loi (article L. 823-19 du Code de commerce) et à l'article 16 du Code AFEP-MEDEF, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, exerce notamment les missions suivantes :

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et en particulier :
  - évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne,
  - examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes,
  - évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes et en particulier :
  - examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés des comptes, étudier les comptes annuels de la Société et les

comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société,
- évaluer, en consultation avec les Commissaires aux Comptes, la pertinence du choix des principes et méthodes comptables,
- consulter le Président-Directeur Général et le *Group Chief Financial Officer* de la Société, entre la fin de tout exercice annuel et la date à laquelle le Comité statuera sur les projets de comptes annuels, sur la pertinence des principes et méthodes comptables retenus, l'efficacité des procédures de contrôle comptable et toute autre matière appropriée ;

- émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale, et proposer leur rémunération ;
- assurer le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et en particulier :
  - proposer la fixation des règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à la Société, et en vérifier la bonne application,
  - autoriser tout recours aux Commissaires aux Comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- examiner les procédures applicables à Technip en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ;
- de manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit peut entendre le Président-Directeur Général de la Société et procéder à la visite d'entités opérationnelles ou fonctionnelles ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles, utiles à la réalisation de sa mission, conformément à l'article 16.3 du Code AFEP-MEDEF. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (*Group Chief Financial Officer* et principaux responsables de la Direction Financière, Directeur de l'Audit, *Group General Counsel*).

Le Comité procède également à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Le Comité peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Si au cours de ses travaux, le Comité détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité en alerte sans délai le Président-Directeur Général.

Le Comité présente au Conseil d'Administration une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins quatre fois par an, en particulier pour examiner les comptes consolidés annuels et les informations financières trimestrielles.

Au cours de l'exercice 2015, le Comité s'est réuni sept fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité d'Audit en 2015 ont notamment porté sur les points suivants :

- examen des candidatures proposées pour le renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- examen du plan d'audit interne pour 2015 ;
- budget de l'audit interne 2015 ;
- honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- examen des résultats des travaux du Contrôle Interne réalisés en 2014 ;
- examen des résultats des travaux de l'Audit Interne réalisés au cours du second semestre 2014 ;
- examen des résultats des travaux de l'Audit Interne réalisés au cours du premier semestre 2015 ainsi que la revue des mesures correctives relatives à la mission d'audit au cours du second semestre 2014 ;
- examen des comptes annuels 2014 et des informations financières trimestrielles du quatrième trimestre 2014 ;
- examen des informations financières trimestrielles du premier trimestre 2015 ;
- examen des informations financières trimestrielles du deuxième trimestre 2015 et des comptes consolidés condensés du premier semestre 2015 ;
- examen des informations financières trimestrielles du troisième trimestre 2015 ;
- examen de la présentation des évolutions normatives en matière comptable ;
- suivi des risques et de l'actualité fiscale du Groupe ;
- revue des contrats importants ;
- revue de la politique de financement, de gestion de la couverture de change et de gestion prévisionnelle de la trésorerie du Groupe ;
- revue du rapport sur la gestion des risques de la Société relatif au premier trimestre 2015.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Audit et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence attribués au titre des exercices 2015 et 2014 sont indiqués à la section 4.2.1 (tableau 3 et b) du présent document de référence.

b. Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Comme le permet le Code AFEP-MEDEF, la politique de rémunération et les nominations des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux sont exercées au sein d'un Comité unique, le Comité des Nominations et des Rémunérations (article 17).

Au 29 février 2016, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Gérard Hauser	Président	23 juin 2010
C. Maury Devine	Membre	28 avril 2011
John O'Leary	Membre	25 avril 2013

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier est composé d'au moins trois administrateurs qui sont désignés par le Conseil d'Administration et dont la majorité sont indépendants.

Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, n'est pas membre du Comité.

Au 29 février 2016, les administrateurs indépendants représentent la totalité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations, ce qui va au-delà des recommandations du Code AFEP-MEDEF préconisant que le Comité comprenne une majorité d'administrateurs indépendants et ne comporte aucun dirigeant mandataire social (articles 17.1 et 18.1). De plus, conformément à l'article 18.1, le Comité est présidé par un administrateur indépendant.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, le Comité des Nominations et des Rémunérations effectue un travail préparatoire concernant les nominations des nouveaux administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, la politique des rémunérations et les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions et d'actions de performance des dirigeants mandataires sociaux et des principaux dirigeants non mandataires sociaux (articles 17 et 18).

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
- d'examiner la politique de rémunération des dirigeants mise en œuvre dans le Groupe et la rémunération des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et, selon le cas, de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Il exerce notamment les missions suivantes :

a) En matière de nominations :

1. présenter au Conseil d'Administration des recommandations sur la composition du Conseil et de ses Comités ;
2. proposer annuellement au Conseil d'Administration la liste des administrateurs de la Société pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant », au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
3. établir un plan de succession et assister le Conseil d'Administration dans le choix et l'évaluation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
4. préparer la liste des personnes dont la désignation comme administrateur peut être recommandée ;
5. préparer la liste des administrateurs dont la désignation comme membre d'un Comité du Conseil d'Administration peut être recommandée ;
6. préparer et présenter au Conseil d'Administration un rapport annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations.

b) En matière de rémunérations :

1. examiner les principaux objectifs proposés par la Direction Générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe, y compris les plans d'actions de performance, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« *equity-based plans* ») ;
2. formuler, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant :
   - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, de la Société,
   - le Comité proposera des montants et des structures de rémunération et notamment les règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société et la pratique du marché,
   - les attributions d'actions de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et en particulier les attributions nominatives au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
3. examiner la rémunération des membres de la Direction Générale, y compris les plans d'actions de performance, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« *equity-based plans* »), les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
4. examiner et proposer à l'Assemblée Générale le montant total des jetons de présence, fixer leur système de répartition entre les membres du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
5. préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
6. préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée à tout moment par le Conseil d'Administration ou la Direction Générale en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité des Nominations et des Rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Modalités de fonctionnement

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président-Directeur Général de la Société est invité à participer aux réunions mais n'a pas de voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Tout en respectant la confidentialité appropriée aux débats, le Comité peut demander au Président-Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations fait un rapport écrit des travaux au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants et dans tout domaine de sa compétence et exigé par la réglementation applicable.

Le Comité présente un rapport annuel au Conseil d'Administration sur son fonctionnement, établi sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2015, le Comité s'est réuni trois fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2015 ont notamment porté sur les sujets suivants :

- En général :
  - évaluation de son fonctionnement et de ses travaux en 2015.
- En matière de nominations :
  - liste des administrateurs qualifiés d' « indépendants » ;
  - modifications de la composition des Comités spécialisés.
- En matière de rémunérations :
  - rémunération du Président-Directeur Général et plus particulièrement l'avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président-Directeur Général (« *say on pay* ») présenté au vote consultatif des actionnaires ;
  - objectifs 2015 du Président-Directeur Général ;
  - rémunérations des membres du Comité Exécutif ;
  - texte du document de référence relatif à la rémunération des dirigeants ;
  - attribution d'options et d'actions de performance au Président-Directeur Général et aux principaux dirigeants ;
  - examen du plan de fidélisation : TIRP 2015 ;
  - première analyse des conditions du TIRP 2016 ;
  - audit des plans de fidélisation ;
  - résultat de la condition de performance des plans de fidélisation venant à échéance en 2015 ;
  - répartition des jetons de présence entre administrateurs pour 2015.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence attribués au titre des exercices 2015 et 2014 sont indiqués à la section 4.2.1 (tableau 3 et b) du présent document de référence.

c. Le Comité Stratégique

Au 29 février 2016, le Comité Stratégique est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Pascal Colombani	Président	27 avril 2007
Joseph Rinaldi	Vice-Président	23 juin 2010
Manisha Girotra	Membre	14 juin 2013
Gérard Hauser	Membre	30 avril 2009
Didier Houssin	Membre	23 février 2016
John O'Leary	Membre	14 juin 2013

Le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 29 février 2016, plus de 80 % des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité Stratégique le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la décision des opérations importantes relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de la Société de mener à bien le développement du Groupe, le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- examiner la stratégie globale du Groupe proposée par le Président-Directeur Général ;
- examiner le budget annuel du Groupe ;
- examiner toute opération importante d'acquisition (ainsi que des financements associés) ou de cession d'actifs ;
- examiner toute transaction susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur, présentée par le Président-Directeur Général.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Modalités de fonctionnement

Le Comité Stratégique invite le Président-Directeur Général de la Société à lui faire part de ses propositions. Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité Stratégique fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité Stratégique présente une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2015, le Comité s'est réuni deux fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité Stratégique en 2015 ont essentiellement porté sur les points suivants :

- la revue de l'environnement global des marchés du pétrole et du gaz ;
- la politique de croissance externe du Groupe ;
- la mise en œuvre des initiatives clés du plan à trois ans ;
- le budget 2016 ainsi que les scénarios de plan à moyen terme.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité Stratégique et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence attribués au titre des exercices 2015 et 2014 sont indiqués à la section 4.2.1 (tableau 3 et b) du présent document de référence.

d. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance

Au 29 février 2016, le Comité d'Éthique et de Gouvernance est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1re nomination
C. Maury Devine	Président*	25 avril 2013
Leticia Costa	Membre	23 avril 2015
Alexandra Bech Gjørv	Membre	25 avril 2013
Didier Houssin	Membre	23 février 2016
John O'Leary	Membre	23 avril 2015

* Président depuis le 24 avril 2014.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 29 février 2016, les administrateurs indépendants représentent 80 % des membres du Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité d'Éthique et de Gouvernance le 9 décembre 2008 et l'a modifié le 14 décembre 2011.

Attributions

Le Comité assiste le Conseil d'Administration en vue de promouvoir au sein du Groupe les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Ce Comité exerce notamment les missions suivantes :

- développer et recommander au Conseil les principes de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et en suivre la mise en œuvre ;
- veiller au respect de l'éthique et débattre dans ce domaine de toute question que le Conseil d'Administration (ou son Président) renverrait à son examen ;
- proposer les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil et veiller à leur mise en œuvre sur les bases suivantes :
  - une fois par an, le Conseil d'Administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement,
  - une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins ;
- proposer au Conseil le nom d'un administrateur choisi parmi les administrateurs indépendants pour la fonction de *Senior Independent Director.*

Modalités de fonctionnement

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité, sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Comité d'Éthique et de Gouvernance fait un rapport écrit de ses travaux au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité présente une évaluation annuelle de son propre fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2015, le Comité d'Éthique et de Gouvernance s'est réuni deux fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité d'Éthique et Gouvernance en 2015 ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- En matière d'Éthique :
  - rapport d'activité soumis par les équipes dédiées ;
  - suivi des actions entamées les années précédentes au regard des spécificités risques-pays ;
  - compte-rendu sur la mise en place du programme de révision triennale des validations des consultants commerciaux.
- En matière de Gouvernance :
  - évaluation approfondie du fonctionnement du Conseil d'Administration et plan d'actions ;
  - analyse rétrospective des rencontres avec les actionnaires.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Éthique et de Gouvernance et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence attribués au titre des exercices 2015 et 2014 sont indiqués à la section 4.2.1 (tableau 3 et b) du présent document de référence.

4.1.4. Évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur et aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (article 10), le Conseil d'Administration a porté, le 17 février 2015, une appréciation globale sur son organisation et son fonctionnement ainsi que sur le fonctionnement de chacun des Comités et a conclu à son bon fonctionnement.

En outre, le Conseil d'Administration a poursuivi au cours de l'exercice 2015, la mise en œuvre des recommandations de son fonctionnement contenues dans les conclusions du rapport d'évaluation approfondie établi par un consultant extérieur en 2014. Un point d'avancement sur cette mise en œuvre a été fait par le Conseil le 9 décembre 2015 mettant notamment en évidence :

- une attention plus marquée aux questions de suivi de la stratégie avec notamment la réunion du Conseil d'Administration en séminaire stratégique d'une journée et demie en décembre 2015 ;
- l'utilisation d'un nouveau logiciel de mise à disposition des documents aux administrateurs ;
- une plus grande interaction entre les membres du Conseil d'Administration et les membres des Comités ;
- un renforcement de la compétence opérationnelle du Comité d'Éthique et de Gouvernance par la nomination au sein de ce Comité de John O'Leary.

4.1.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales

Aucun des membres du Conseil d'Administration, pas même le Président-Directeur Général, n'est lié par un contrat de services avec la Société ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au titre d'un tel contrat.

4.1.6. Direction Générale de la Société

a. Le Président-Directeur Général

Le 23 avril 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a renouvelé pour la seconde fois le mandat d'administrateur de Thierry Pilenko pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le 23 avril 2015, le Conseil d'Administration a (i) renouvelé Thierry Pilenko dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration, (ii) réitéré son choix pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société à la lumière des deux mandats précédents et (iii) renouvelé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur. Technip avait renforcé ses mécanismes de contrôle existants par la mise en place d'un *Senior Independent Director* dont les missions sont détaillées à la section 4.1.2 du présent document de référence. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a été modifié en 2015 afin de préciser que la désignation d'un Senior Independent Director est obligatoire lorsque les fonctions

de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont exercées par une seule personne. Le Conseil d'Administration du 23 avril 2015 a confié cette fonction à C. Maury Devine pour une période de deux ans jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

À la date du présent document de référence, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration a investi le Président-Directeur Général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

b. Le Comité Exécutif

Le Président-Directeur Général est assisté dans ses fonctions de direction par le Comité Exécutif (Comex).

Au 29 février 2016, le Comex est composé de :

Membre	Titre	Date d'entrée au Comex
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	15 janvier 2007
Knut Boe	Président Mer du Nord Canada	13 janvier 2014
John Mark Freeman	*Group General Counsel*	16 octobre 2015
Hallvard Hasselknippe	*Président Subsea*	13 janvier 2014
Thierry Parmentier	Directeur des Ressources Humaines	22 juin 2009
Nello Uccelletti	*Président Onshore/Offshore*	1er janvier 2008
Marco Villa	*Président Région EMIA*	19 février 2016
Julian Waldron	*Group Chief Financial Officer*	28 octobre 2008

Le Comex prépare les décisions du Conseil d'Administration concernant, notamment, l'arrêté des comptes, la fixation des objectifs et des budgets, les orientations stratégiques, les acquisitions et les cessions d'actifs et de sociétés. Il examine le suivi des contrats importants et les principales décisions d'investissements. Il étudie également les plans et recommandations proposés dans les domaines de l'audit interne, de l'informatique et des télécommunications, des ressources humaines et de la gestion patrimoniale.

Il s'est réuni 15 fois en 2015.

4.1.7. Déclarations concernant le Conseil d'Administration et la Direction Générale

a. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou du Président-Directeur Général ;
- aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société ou du Président-Directeur Général par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels) ; et
- aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un Conseil d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

b. Absence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel entre Technip et les membres du Conseil d'Administration tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société, et à l'exception de ce qui est décrit aux sections 4.1.1, 4.1.3, 4.2.1, 4.3.1, 4.3.3 et 4.3.4 du présent document de référence, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration ou la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

c. Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil d'Administration

La Société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur de l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration, y compris le Président-Directeur Général.

4.2. RÉMUNÉRATIONS

4.2.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

a. Tableaux des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les tableaux ci-après offrent une présentation standardisée de la rémunération du Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, des autres mandataires sociaux ainsi que des 10 premiers salariés, conformément à la recommandation AMF en date du 22 décembre 2008, relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, faisant suite aux recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées intégrées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2015 ou « Code AFEP-MEDEF ».

Le montant total des rémunérations versées ainsi que des options et actions de performance attribuées au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, au cours des exercices 2014 et 2015 s'établit comme suit :

1. Tableau de synthèse des rémunérations versées et des options et actions attribuées à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social

En euros	Exercice 2014	Exercice 2015
Thierry Pilenko, Président-Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 984 608	1 980 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice [a]		598 422
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice [b]		1 001 990
TOTAL	**1 984 608**	**3 580 412**

(a) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces options sont décrites à la note 20 (h) des comptes consolidés du Groupe (voir section 6.1 du présent document de référence).

(b) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces actions sont décrites à la note 20 (i) des comptes consolidés du Groupe (voir section 6.1 du présent document de référence).

Le montant global des rémunérations dues et versées ainsi que des avantages de toute nature attribués au cours des exercices 2014 et 2015 au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, s'établit comme suit :

2. Tableau récapitulatif des rémunérations de Thierry Pilenko, Président-Directeur Général

Thierry Pilenko, Président-Directeur Général *En euros*	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations fixes	900 000	900 000	900 000	900 000
Rémunération variable [a]	904 608	904 608	900 000	900 000
Rémunération exceptionnelle [b]	180 000	180 000	180 000	180 000
Jetons de présence [c]	-	-	-	-
Avantages en nature [d]	4 211	4 211	4 211	4 211
TOTAL	**1 988 819**	**1 988 819**	**1 984 211**	**1 984 211**

(a) Le montant dû est calculé à partir d'une part variable cible, au titre de l'année N, il peut varier de 0 % à 200 % du salaire annuel de base de l'année N-1. Pour plus de détails sur la rémunération variable, se reporter à la section 4.2.1 du présent document de référence.

(b) Montant dû au titre du Plan Cash 2011 (versé en 2014) et 2012 (versé en 2015).

(c) Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

(d) À compter de 2014, Thierry Pilenko bénéficie d'une assurance santé complémentaire et d'une assurance rapatriement.

Le Plan 2012 prévoit que l'attribution définitive est fonction de la moyenne arithmétique des deux meilleurs parmi les trois critères (TRCF, OIFRA et Prise de commandes) calculé sur 2012, 2013 et 2014.

La réalisation et le taux d'atteinte pour chacun des trois critères figurent dans le tableau ci-après. En conséquence, l'attribution définitive au titre du Plan Cash 2012 est de 100 %.

Plan Cash	Taux d'atteinte*	Réalisé
Performance Sécurité du Groupe : TRCF (Taux de fréquence des accidents enregistrables) (1)	100 %	0,23
Résultat Opérationnel Courant du Groupe (OIFRA)	100 %	2,470 Md€
Prise de commandes du Groupe	100 %	38,068 Md€

(1) Les fréquences sont calculées pour 200 000 heures travaillées.

* Performance plafonnée à 100 % pour le calcul.

Le montant individuel brut des jetons de présence attribués à chacun des membres du Conseil d'Administration au mois de janvier 2015 pour l'exercice 2014 et au mois de janvier 2016 pour l'exercice 2015 s'établit comme suit :

3. Jetons de présence attribués aux administrateurs

Membres de Conseil	Jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2014 *(en euros)*	**Jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2015** *(en euros)*
Olivier Appert	49 860	59 020
Pascal Colombani	79 360	78 020
Leticia Costa	77 360	74 020
Marie-Ange Debon	59 360	66 520
C. Maury Devine	84 860	88 687
Manisha Girotra	60 360	58 020
Alexandra Bech Gjørv	71 360	72 020
Gérard Hauser	88 860	73 353
John O'Leary	76 860	74 020
Joseph Rinaldi	73 360	77 520
Pierre-Jean Sivignon	74 360	78 520
Thierry Pilenko	-	-
TOTAL	**795 960**	**799 720**

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

Le montant total des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2015 au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe, s'établit comme suit :

4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société, durant l'exercice 2015, au dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Thierry Pilenko	Plan 2015 7 septembre 2015	Souscription	598 422 € (a)	110 000 (b)	47,83 €	Du 7 sept. 2019 au 7 sept. 2023

(a) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces options sont décrites à la note 20(h) des comptes consolidés du Groupe (voir section 6.1 du présent document de référence).

(b) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 7 septembre 2015 sera lié à la réalisation par le Groupe d'une Performance de Référence mesurée, sur les exercices 2015, 2016 et 2017, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

Les options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2015 par le Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, s'établissent comme suit :

5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2015 par le dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Thierry Pilenko	Plan 2009 15 juin 2009	109 000	34,70 €	2009

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société en activité et bénéficiaire d'options de souscription ou d'achat d'actions, ne recourt à aucune opération de couverture sur les options de souscription ou d'achat d'actions qui lui ont été consenties conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (article 23.2.4).

En outre, le Conseil a défini pour le Président une règle de conservation des actions résultant des attributions en sa faveur au titre des plans décidés par le Conseil depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé.

Le montant total des actions de performance attribuées par la Société au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, au cours de l'exercice 2015 s'établit comme suit :

6. Actions de performance attribuées durant l'exercice 2015 au dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions de performance attribuées (achat ou souscription)	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Thierry Pilenko	Plan 2015 7 septembre 2015	33 000	1 001 990 € [a]	7 septembre 2019	7 septembre 2019	Cf. [b] ci-dessous

(a) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces actions sont décrites à la Note 20 (i) des comptes consolidés du Groupe (voir section 6.1 du présent document de référence).

(b) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 7 septembre 2015 sera lié à la réalisation par le Groupe d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2015, 2016 et 2017 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnelle (Net Cash Generated From Operationnal Activities).

Le montant total des actions de performance devenues disponibles pour le Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2015 s'établit comme suit :

7. Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social durant l'exercice 2015

Nom du dirigeant mandataire social	Nombre d'actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2015	Prix	Date d'attribution	Date d'acquisition pleine sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	Numéro du plan
Thierry Pilenko	25 000 (*)	58,56 €	15 juin 2012	15 juin 2015 (1)	Plan 2012 Tranche 1

(*) Le nombre d'actions de performance acquises au titre du plan attribué le 15 juin 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnel *(Net Cash From Operational Activities)*. Conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(1) Ces actions sont indisponibles pendant une période de deux ans soit jusqu'au 15 juin 2017 (pour une description complète des plans d'actions de performance : cf section 4.3.4 du présent document de référence).

Les critères de performance du Plan d'actions de performance de 2012 sont décrits en section 4.3.4 du présent document de référence.

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société en activité et bénéficiaire d'actions de performance, ne recourt à aucune opération de couverture sur les actions de performance qui lui ont été attribuées conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (article 23.2.4).

En outre, le Conseil a défini pour le Président une règle de conservation des actions résultant des attributions en sa faveur au titre des plans décidés par le Conseil depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que Thierry Pilenko devra procéder, lors de la disponibilité des actions de performance qui lui sont attribuées, à l'achat d'une quantité d'actions de la Société égale à 5 % desdites actions de performance. Cette obligation sera toutefois suspendue tant que Thierry Pilenko détiendra des actions Technip pour une valeur au moins égale à 100 % de son salaire de base net d'impôts (le salaire retenu étant celui de l'année précédant celle de l'acquisition définitive des actions de performance, la valeur de l'action Technip retenue étant celle du cours de clôture du jour de Bourse précédant la date d'acquisition définitive des actions de performance).

8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 2009	Plan 2010 Tranche 1	Plan 2010 Tranche 2	Plan 2010 Tranche 3
	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2009	23 juin 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011
Nombre total d'options attribuées	1 093 175 (1)	1 102 300 (2)	19 400 (2)	81 300 (3)
Prix de souscription par option	34,70 €	51,45 €	63, 23 €	72,19 €
Point de départ d'exercice des options	15 juin 2013	23 juin 2014	15 décembre 2014	4 mars 2015
Date d'expiration*	15 juin 2015	23 juin 2016	15 décembre 2016	4 mars 2017
Nombre total d'options pouvant être souscrites au 31 décembre 2015	0	776 293	17 400	69 400
Nombre d'options pouvant être souscrites au 31 décembre 2015 par le Président-Directeur Général, mandataire social**	0	109 000	NA	NA
Nombre d'options souscrites au 31 décembre 2015	993 589	234 907	0	0
Nombre d'options annulées au 31 décembre 2015	99 586	91 100	2 000	11 900

* Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

** Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.

(1) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon. Conformément au règlement du plan, la progression du Résultat Opérationnel Consolidé étant supérieure ou égale à celle de l'Indice de Référence Final, 100 % des options ayant fait l'objet d'attribution sont effectivement exerçables.

(2) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 23 juin et du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010-2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options consenties sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon. Conformément au règlement du plan, la progression du Résultat Opérationnel Consolidé étant supérieure ou égale à celle de l'Indice de Référence Final, 100 % des options ayant fait l'objet d'attribution sont effectivement exerçables.

(3) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2011-2014. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options consenties sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Conformément au règlement du plan, la progression du Résultat Opérationnel Consolidé étant supérieure ou égale à celle de l'Indice de Référence Final, 100 % des options ayant fait l'objet d'attribution sont effectivement exerçables.

Plan 2011 Tranche 1	Plan 2011 Tranche 2	Plan 2011 Tranche 3	Plan 2012 Tranche 1	Plan 2012 Tranche 2	Plan 2013 Tranche 1	Plan 2013 Tranche 2	Plan 2015
Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription
28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012	25 avril 2013	25 avril 2013	24 avril 2014
17 juin 2011	14 décembre 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 décembre 2012	14 juin 2013	10 janvier 2014	7 septembre 2015
339 400 (4)	53 900 (4)	49 007 (4)	284 700 (5)	35 350 (5)	323 200 (6)	16 520 (6)	568 561 (7)
72,69 €	66,94 €	78,39 €	74,54 €	87,13 €	85,73 €	68,47 €	47,83 €
17 juin 2015	14 décembre 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 décembre 2016	14 juin 2017	10 janvier 2018	7 septembre 2019
17 juin 2018	14 décembre 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 décembre 2019	14 juin 2021	10 janvier 2022	7 septembre 2023
316 320	41 696	46 007	245 800	34 950	287 500	16 520	568 561
70 000	NA	NA	55 000	NA	50 000	NA	110 000
0	0	0	0	0	0	0	0
23 080	12 204	3 000	38 900	400	35 700	0	0

(4) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin, du 14 décembre 2011 et du 2 mars 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %. Le Conseil d'Administration de Technip a, au cours de sa réunion du 17 février 2015, constaté la performance du plan 2011. Cette performance a été mesurée à 94,4 % sur la quote-part soumise à condition de performance.

(5) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 15 juin et du 12 décembre 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 75 %.

(6) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration des 14 juin 2013, 10 janvier et 10 décembre 2014 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 75 %.

(7) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 7 septembre 2015 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2015, 2016 et 2017 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Total Shareholder Return (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 75 %.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et les options levées par ces derniers durant l'exercice 2015 s'établissent comme suit :

9. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Numéro du plan
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	182 000	47,83 €	7 septembre 2015 [a]
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	79 300	40,9310 €	15 juin 2009 23 juin 2010

(a) Le nombre d'options de souscriptions d'actions attribuées par le Conseil d'Administration du 7 septembre 2015 sera lié à la réalisation par le Groupe d'une Performance de Référence mesurée, sur les exercices 2015, 2016 et 2017, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

Les autres informations concernant le Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, sont reprises dans le tableau ci-dessous :

10. Autres informations concernant le dirigeant mandataire social

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence*
Thierry Pilenko	Non	Oui [a]	Non	Oui [b]

* Pour plus de détails sur les engagements conclus avec Thierry Pilenko, voir section 7.6 du présent document de référence.
(a) Cf. section 4.2.1 du présent document de référence.
(b) Cf. section 4.2.1 du présent document de référence.

b. Jetons de présence

Le montant total des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2015 s'élève à 800 000 euros, montant approuvé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 pour chacun des exercices 2013, 2014 et 2015. Le montant effectivement attribué au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à 799 720 euros. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les jetons de présence attribués aux administrateurs comportent une part variable versée en fonction de l'assiduité aux séances tant du Conseil que des Comités spécialisés (article 21.1 du Code AFEP-MEDEF).

Le montant des jetons de présence attribués à chacun des membres du Conseil d'Administration au titre des exercices 2014 et 2015 est détaillé au tableau 3, en section 4.2.1 du présent document de référence.

Le Conseil d'Administration du 8-9 décembre 2015 a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2015 selon les modalités suivantes :

- un montant fixe de 359 700 euros est réparti à parts égales entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général qui ne perçoit aucun jeton de présence de la part de la Société ou de ses filiales), soit 32 700 euros par administrateur. Ces montants sont ajustés le cas échéant *prorata temporis* ;
- un montant supplémentaire de 2 000 euros par vacation du Conseil pour l'année 2015 tenant compte du taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'Administration est réparti entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général), majoré de 500 euros pour chaque réunion du Conseil nécessitant un voyage sur le même continent et de 2 000 euros pour chaque réunion nécessitant un voyage transocéanique ou transcontinental ;
- un montant supplémentaire, pour l'année 2015, tenant compte du taux de présence des administrateurs aux séances des Comités, est réparti entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général) à hauteur :
  - d'un montant de 1 500 euros par séance du Comité Stratégique, du Comité des Nominations et des Rémunérations ou du Comité d'Éthique et de Gouvernance, un montant supplémentaire de 8 000 euros étant attribué au Président de chacun de ces trois Comités, ajusté le cas échéant *prorata temporis,*
  - d'un montant de 2 000 euros par séance du Comité d'Audit, un montant supplémentaire de 12 000 euros étant attribué à son Président, ajusté le cas échéant *prorata temporis,*
  - d'un montant fixe supplémentaire de 10 000 euros pour le *Senior Independent Director,* ajusté le cas échéant *prorata temporis.*

c. Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 23.1 du Code AFEP-MEDEF).

Chaque année, Technip fait appel à des consultants externes et indépendants (Hay et Towers Watson), choisis par le Comité des Nominations et des Rémunérations, afin d'analyser les pratiques des marchés suivants :

1. les sociétés du CAC 40 hors sociétés financières (35 sociétés en 2015) ;
2. les sociétés industrielles et de l'ingénierie appartenant au CAC 40 et au SBF 80 (33 sociétés en 2015) ;
3. les sociétés européennes dans le secteur pétrolier (neuf sociétés en 2015) ; et
4. les sociétés américaines dans le secteur pétrolier et basées au Texas (20 sociétés en 2015).

La rémunération du Président-Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2015 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 1 984 211 euros dont le détail figure à la section 4.2.1 (tableau 2).

Conformément à l'article 23.2.2 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe est revue à échéances relativement longues, ainsi, la rémunération brute de base (part fixe) de Thierry Pilenko est restée inchangée depuis 2011.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2015, la part variable cible s'élève à 120 % de la rémunération annuelle de base. Conformément à l'article 23.2.3 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et préétablis. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe (critères quantitatifs) et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels (critères qualitatifs). Ces derniers sont en partie directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être détaillés pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2015 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 0 % et 120 % pour une performance allant de 75 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 120 % et 150 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 150 % et 200 % pour une performance allant de 110 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2015 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance) et (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 75 % à 100 % du budget (niveau maximum).

La quote-part de la part variable correspondant aux objectifs individuels se décompose comme suit :

- des critères stratégiques liés au développement stratégique du Groupe et à la Qualité ;
- un critère HSE (Santé/Sécurité/Environnement), qui est un élément clé pour le Groupe ;
- des critères de développement liés aux ressources humaines tels que la diversité et l'équilibre entre les femmes et les hommes, la gestion et le développement des talents, le plan de succession.

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2015 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2015, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La rémunération variable de Thierry Pilenko telle que mentionnée ci-dessus a été calculée comme suit, sur la base des taux d'atteinte effectifs des objectifs fixés pour 2015 et a été examinée par le Comité des Nominations et des Rémunérations du 22 février 2016 et fixée lors du Conseil d'Administration du 23 février 2016 :

Poids	Nature	Échelle	Réalisation effective	Réalisation pondérée	Montants effectifs
70 %	Objectifs financiers : Résultat opérationnel courant, marge brute sur prise de commandes	0 à 200 %	120-130 %*	71,2 %	768 921 €
30 %	Objectifs individuels	0 à 200 %	76,7 %	23,4 %	252 646 €
100 %				94,6 %	1 021 567 €**

* L'effet de l'accélérateur déclenché au-dessus de 100 % est de 2,1 %. Ce dernier n'a pas été appliqué au cours de l'exercice 2015 comme expliqué ci-dessous.

** L'application stricte des formules mathématiques du calcul de la part variable conduisait à un montant de 1 021 567 euros. Compte tenu du contexte industriel difficile, sur demande du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration du 23 février 2016, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a réduit le montant dû au titre de la part variable et a porté celui-ci à la somme de 900 000 euros.

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2015, s'élève donc à 900 000 euros, représentant 12 mois de son salaire brut de base annuel. Elle lui sera versée en 2016.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Thierry Pilenko bénéficie d'une assurance santé complémentaire et d'une assurance rapatriement.

En vertu de l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, le taux de remplacement ne saurait être supérieur à 45 % du revenu de référence soit 21,5 %. Cette condition est satisfaite pour Thierry Pilenko.

Durant l'exercice 2015, 110 000 options de souscription d'actions et 33 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko, représentant 0,12 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.

Le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé que l'attribution au mandataire social de plans à long terme pourrait représenter une valeur faciale maximum de 330 % de son salaire brut annuel de base, cette valeur étant calculée en application des normes comptables (IFRS). L'attribution réalisée en 2015 a représenté 177 % de son salaire de base.

Conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Le Président-Directeur Général bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place pour les dirigeants du Groupe, ainsi que, au sein de la Société, du régime de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place pour les membres du Comex, tous deux détaillés dans le Rapport du Président sur le contrôle interne (section 4.4.2 du présent document de référence).

Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 109 000 options de souscription d'actions Technip au cours de l'exercice 2015 (tableau 5). Il est à noter que la politique de rémunération du Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, est une politique à risque : en effet, 100 % des attributions d'options, d'actions de performance et de la rémunération différée sont soumises à conditions de performance.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a défini pour le Président-Directeur Général une règle de conservation des actions de performance ainsi que des options de souscription d'actions attribuées depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé, respectant ainsi les exigences de l'article 23.2.1 du Code AFEP-MEDEF.

En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que Thierry Pilenko devra procéder, lors de la disponibilité des actions de performance qui lui sont attribuées, à l'achat d'une quantité d'actions de la Société égale à 5 % desdites actions de performance. Cette obligation sera toutefois suspendue tant que Thierry Pilenko détiendra des actions Technip pour une valeur au moins égale à 100 % de son salaire de base net d'impôts (le salaire retenu étant celui de l'année précédant celle de l'acquisition définitive des actions de performance, la valeur de l'action Technip retenue étant celle du cours de clôture du jour de bourse précédant la date d'acquisition définitive des actions de performance).

Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

À l'occasion du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 23 avril 2015, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a proposé un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. Conformément à l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, au titre de cet accord, Thierry Pilenko pourrait percevoir un montant correspondant à deux fois sa rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la moyenne des rémunérations globale brute effectivement perçue au cours des trois dernières années. Le versement de cette dernière se faisant mensuellement.

4.2.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe

a. Rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2015 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux, présents tout au long de l'année 2015 (soit 6 membres du Comex), est de 3 836 926 euros. La partie variable a représenté 33,5 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions de performance dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2015, s'élève à 3 081 470 euros.

b. Engagements de retraite

Les cotisations versées en 2015 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 0,1 million d'euros. Le coût des services rendus au titre des engagements de retraite des membres du Comex s'élève à un montant global de 1,6 million d'euros en 2015.

Le montant de l'engagement au titre du régime de garantie de ressource de ces personnes est de 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

4.3. PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LA SOCIÉTÉ

4.3.1. État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2015

Le tableau ci-dessous présente un état récapitulatif (article 223-26 du Règlement général de l'AMF) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2015 :

Prénom et nom	Qualité	Instrument financier	Date et lieu de l'opération	Nature de l'opération	Quantité	Prix unitaire	Montant de l'opération
Olivier Appert	Administrateur	Actions	03/03/2015 Euronext Paris	Acquisition	43	57,96 €	2 492,28 €
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	Actions	04/05/2015 Euronext Paris	Cession	89 000	62,5219 €	5 564 449,57 €
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	Stock-options	04/05/2015 Euronext Paris	Exercice de stock-options	109 000	34,7 €	3 782 300 €
Julian Waldron	*Group Chief Financial Officer*	Stock-options	07/05/2015 Euronext Paris	Exercice de stock-options	25 000	34,7 €	867 500 €
Julian Waldron	*Group Chief Financial Officer*	Actions	07/05/2015 Euronext Paris	Cession	20 000	63,95 €	1 279 000 €

4.3.2. Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts en vigueur à la date du présent document de référence, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être détenues au nominatif, ce qui correspond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 14) selon lesquelles l'administrateur doit détenir un nombre relativement significatif d'actions.

Au 29 février 2016, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détient au nominatif le nombre d'actions suivant :

Membres de Conseil d'Administration	Nombre d'actions Technip détenues au 29 février 2016
Thierry Pilenko	208 500
Pascal Colombani	415
Leticia Costa	400
Marie-Ange Debon	415
C. Maury Devine	400
Manisha Girotra	400
Alexandra Bech Gjørv	400
Gérard Hauser	2 076
John O'Leary	800
Joseph Rinaldi	400
Pierre-Jean Sivignon	400
TOTAL	**214 606**

* Didier Houssin ayant été nommé au Conseil d'Administration du 23 février 2016, l'acquisition des 400 actions, conformément aux obligations statutaires, est en cours.

4.3.3. Options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux options de souscription et d'achat d'actions allouées par la Société, en vigueur au 31 décembre 2015.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 2009	Plan 2010 Tranche 1	Plan 2010 Tranche 2	Plan 2010 Tranche 3	Plan 2011 Tranche 1
	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2009	23 juin 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011	17 juin 2011
Nombre total d'options attribuées	1 093 175 (1)	1 102 300 (2)	19 400 (2)	81 300 (3)	339 400 (4)
Prix de souscription par option	34,70 €	51,45 €	63,23 €	72,19 €	72,69 €
Point de départ d'exercice des options	15 juin 2013	23 juin 2014	15 décembre 2014	4 mars 2015	17 juin 2015
Date d'expiration*	15 juin 2015	23 juin 2016	15 décembre 2016	4 mars 2017	17 juin 2018
Nombre total d'options pouvant être souscrites au 31 décembre 2015	-	776 293	17 400	69 400	316 320
Nombre d'options pouvant être souscrites au 31 décembre 2015 par :					
• le Président-Directeur Général, mandataire social **	-	109 000	NA	NA	70 000
• les 10 premiers attributaires salariés	-	120 000	17 400	8 800	86 370
Nombre d'options souscrites au 31 décembre 2015	993 589	234 907	0	0	0
Nombre d'options annulées au 31 décembre 2015	99 586	91 100	2 000	11 900	23 080
Nombre de bénéficiaires	1 568	2 168	11	313	126

* Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

** Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.

(1) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon. Conformément au règlement du plan, la progression du Résultat Opérationnel Consolidé étant supérieure ou égale à celle de l'Indice de Référence Final, 100 % des options ayant fait l'objet d'attribution sont effectivement exerçables.

(2) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 23 juin et du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010-2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options consenties sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon. Conformément au règlement du plan, la progression du Résultat Opérationnel Consolidé étant supérieure ou égale à celle de l'Indice de Référence Final, 100 % des options ayant fait l'objet d'attribution sont effectivement exerçables.

(3) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2011-2014. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options consenties sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Conformément au règlement du plan, la progression du Résultat Opérationnel Consolidé étant supérieure ou égale à celle de l'Indice de Référence Final, 100 % des options ayant fait l'objet d'attribution sont effectivement exerçables.

Dilution potentielle

Au 31 décembre 2015, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions en circulation décrites dans les tableaux ci-dessus s'élève à 3 109 093 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro, soit environ 2,68 % du capital social de la Société sur la base du capital existant à cette date et dans l'hypothèse où 100 % de la performance serait réalisée.

Au 29 février 2016, la dilution potentielle s'élevait à 2,68 % du capital social de la Société.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties au mandataire social et levées par ce dernier durant l'exercice 2015 sont présentées aux tableaux 4 et 5 section 4.2.1 du présent document de référence.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et levées par ces derniers durant l'exercice 2015 sont présentées au tableau 9 de la section 4.2.1 du présent document de référence.

Plan 2011 Tranche 2	Plan 2011 Tranche 3	Plan 2012 Tranche 1	Plan 2012 Tranche 2	Plan 2013 Tranche 1	Plan 2013 Tranche 2	Plan 2015
Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription
28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012	25 avril 2013	25 avril 2013	24 avril 2014
14 décembre 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 décembre 2012	14 juin 2013	10 janvier 2014	7 septembre 2015
53 900 (4)	49 007 (4)	284 700 (5)	35 350 (5)	323 200 (6)	16 520 (6)	568 561 (7)
66,94 €	78,39 €	74,54 €	87,13 €	85,73 €	68,47 €	47,83 €
14 décembre 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 décembre 2016	14 juin 2017	10 janvier 2018	7 septembre 2019
14 décembre 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 décembre 2019	14 juin 2021	10 janvier 2022	7 septembre 2023
41 696	46 007	245 800	34 950	287 500	16 520	568 561
NA	NA	55 000	NA	50 000	NA	110 000
30 618	11 407	71 000	18 150	76 000	13 220	182 000
0	0	0	0	0	0	0
12 204	3 000	38 900	400	35 700	0	0
36	92	161	38	176	16	145

(4) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin, du 14 décembre 2011 et du 2 mars 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %. Le Conseil d'Administration de Technip a, au cours de sa réunion du 17 février 2015, constaté la performance du plan 2011. Cette performance a été mesurée à 94,4 % sur la quote-part soumise à condition de performance.

(5) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 15 juin et du 12 décembre 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 75 %.

(6) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration des 14 juin 2013 et 10 janvier 2014 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 75 %.

(7) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 7 septembre 2015 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2015, 2016 et 2017 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 75 %.

4.3.4. Attribution d'actions de performance sur le fondement des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux attributions d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2015 :

Plan d'actions de performance	Plan 2009 Tranche 3	Plan 2010 Tranche 1	Plan 2010 Tranche 2	Plan 2010 Tranche 3	Plan 2011 Tranche 1
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011
Date du Conseil d'Administration	16 février 2010	23 juin 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011	17 juin 2011
Nombre total d'actions attribuées	100 100 (1)	883 900 (2)	13 800 (2)	86 300 (3)	355 900 (4)
Date d'acquisition des actions pour les résidents	16 février 2013	23 juin 2013	15 décembre 2013	4 mars 2014	17 juin 2014
Date d'acquisition des actions pour les non-résidents	16 février 2014	23 juin 2014	15 décembre 2014	4 mars 2015	17 juin 2015
Date d'échéance de la période de conservation pour les résidents (conversion des actions)	16 février 2015	23 juin 2015	15 décembre 2015	4 mars 2016	17 juin 2016
Date d'échéance de la période de conservation pour les non-résidents (conversion des actions)	16 février 2014	23 juin 2014	15 décembre 2014	4 mars 2015	17 juin 2015
Nombre d'actions restant à acquérir au 31 décembre 2015	-	-	-	-	-
Nombre d'actions pouvant être acquises au 31 décembre 2015 par :					
• le Président-Directeur Général, mandataire social	NA	0	NA	NA	0
• les 10 premiers attributaires salariés	NA	NA	NA	NA	NA
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2015	87 550	799 000	12 300	73 800	331 450
Attributions annulées au 31 décembre 2015 ou à la date d'acquisition si elle a lieu avant le 31 décembre 2015 et au cours de l'exercice 2015	12 550	84 900	1 500	12 500	24 450
Nombre de bénéficiaires	306	2 174	11	317	1 196

(1) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 16 février 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions. Le résultat du calcul de la performance sur la période 2009/2012 est supérieur ou égal à l'Indice de Référence. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(2) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 23 juin et du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social pour lequel aucune action ne sera définitivement acquise dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieur à celle de chacun des sociétés composant ledit échantillon. Le résultat du calcul de la performance sur la période 2009/2012 est supérieur ou égal à l'Indice de Référence. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(3) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010/2013 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions. Le résultat du calcul de la performance sur la période 2009/2012 est supérieur ou égal à l'Indice de Référence. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(4) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin et du 14 décembre 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnel *(Net Cash From Operational Activities)*. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par application à la Performance de Référence de différents seuils au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social et des membres du Comex pour lesquels aucune action ne sera définitivement acquise en fonction de l'application des seuils à la Performance de Référence. Le résultat du calcul de la performance sur la période 2011, 2012 et 2013 est supérieur ou égal à la Performance de Référence. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

Le nombre d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2015 est détaillé dans les tableaux 6 et 7 de la section 4.2.1 du présent document de référence.

Plan 2011 Tranche 2	Plan 2011 Tranche 3	Plan 2012 Tranche 1	Plan 2012 Tranche 2	Plan 2013 Tranche 1	Plan 2013 Tranche 2	Plan 2014 Tranche 1	Plan 2014 Tranche 2
28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012	25 avril 2013	25 avril 2013	24 avril 2014	24 avril 2014
14 décembre 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 décembre 2012	14 juin 2013	10 janvier 2014	10 décembre 2014	7 septembre 2015
37 050 (4)	49 357 (5)	430 150 (6)	126 892 (6)	492 500 (7)	73 700 (7)	50 400 (8)	290 736 (9)
14 décembre 2014	2 mars 2015	15 juin 2015	12 décembre 2015	14 juin 2016	10 janvier 2017	10 décembre 2018	7 septembre 2019
14 décembre 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 décembre 2016	14 juin 2017	10 janvier 2018	10 décembre 2018	7 septembre 2019
14 décembre 2016	2 mars 2017	15 juin 2017	12 décembre 2017	14 juin 2018	10 janvier 2019	10 décembre 2018	7 septembre 2019
14 décembre 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 décembre 2016	14 juin 2017	10 janvier 2018	10 décembre 2018	7 septembre 2019
-	32 107	247 300	102 739	457 400	71 150	50 400	290 736
NA	NA	25 000	NA	30 000	NA	NA	33 000
NA	6 000	48 500	18 900	57 500	16 750	37 200	43 600
28 650	12 900	151 650	12 400	500	0	0	0
8 400	4 350	31 300	11 753	34 750	2 550	0	120
57	221	1 295	588	1 474	280	16	727

(5) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Génération de Trésorerie Opérationnelle *(Net Cash From Operating Activities)*. Le résultat du calcul de la performance sur la période 2011, 2012 et 2013 est supérieur ou égal à la Performance de Référence. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(6) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 15 juin et du 12 décembre 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une performance de référence mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, d'OIFRA et de *Net Cash Generated From Operational Activities*. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par application à la Performance de Référence de différents seuils au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social et des membres du Comex pour lesquels aucune action ne sera définitivement acquise en fonction de l'application des seuils à la Performance de Référence. Le résultat du calcul de la performance sur la période 2012, 2013 et 2014 est supérieur ou égal à la Performance de Référence. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(7) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration des 14 juin 2013 et 10 janvier 2014 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, d'OIFRA et de *Net Cash Generated From Operational Activities*. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par application à la Performance de Référence de différents seuils au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social et des membres du Comex pour lesquels aucune action ne sera définitivement acquise en fonction de l'application des seuils à la Performance de Référence.

(8) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2014 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2014, 2015 et 2016 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, d'OIFRA et de *Net Cash Generated From Operational Activities*. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par application à la Performance de Référence de différents seuils au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social et des membres du Comex pour lesquels aucune action ne sera définitivement acquise en fonction de l'application des seuils à la Performance de Référence.

(9) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 7 septembre 2015 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2015, 2016 et 2017 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, d'OIFRA et de *Net Cash Generated From Operational Activities*. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par application à la Performance de Référence de différents seuils au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social et des membres du Comex pour lesquels aucune action ne sera définitivement acquise en fonction de l'application des seuils à la Performance de Référence.

Appréciation des critères de performance du Plan d'actions de performance de 2012 (détaillé dans le tableau ci-dessus) pour l'attribution définitive en 2015 :

Le Plan 2012 prévoit que l'attribution définitive est fonction de la moyenne arithmétique des deux meilleurs parmi les trois critères (TRCF, OIFRA et Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation) calculée sur 2012, 2013 et 2014.

La réalisation et le taux d'atteinte pour chacun des trois critères figurent dans le tableau ci-après. En conséquence, l'attribution définitive au titre du Plan d'actions de performance 2012 est de 100 %.

Critères	Taux d'atteinte*	Réalisé
TRCF(1)	100 %	0,23
OIFRA	100 %	2,470 Md€
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	100 %	2,618 Md€

* Performance plafonnée à 100 % pour le calcul.

(1) Les fréquences sont calculées pour 200 000 heures travaillées.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions de performance attribuées aux 10 salariés du Groupe non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé au cours de l'exercice 2015 ainsi que le nombre d'actions de performance acquises par ces derniers au cours du même exercice :

Actions de performance attribuées aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux	Nombre total d'actions de performance attribuées	Prix moyen pondéré	Date d'attribution	Date d'acquisition pleine sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	Numéro du plan
Actions de performance attribuées durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions de performance, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé (information globale)	43 600	46,56 €	7 septembre 2015 (*)	7 septembre 2019	Plan 2015
Actions de performance détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, acquises, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé (information globale)	49 000	56,16 €	17 juin 2011 14 décembre 2011 15 juin 2012	17 juin 2015 14 décembre 2015 15 juin 2015	Plan 2011 Tranche 1 Plan 2011 Tranche 2 Plan 2012 Tranche 1

(*) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 7 septembre 2015 est lié à la réalisation par Technip d'une performance de référence mesurée sur les exercices 2015, 2016 et 2017 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, d'OIFRA et du flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation.

4.4. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE

Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (article L. 225-37 du Code de commerce)

Le présent Rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil d'Administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des principes et règles arrêtés par ce dernier pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe, notamment les procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes annuels et consolidés.

Ce Rapport s'intègre dans une démarche descriptive des travaux réalisés, entamés ou prévus par la Société, il ne vise en aucun cas à démontrer que la Société maîtrise tous les risques auxquels elle a à faire face.

Ce Rapport renvoie au Rapport de Gestion, contenu dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 en ce qui concerne la publication des informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent Rapport a été préparé par le Président du Conseil d'Administration de la Société avec l'appui du Département de Contrôle Interne du Groupe et de la Direction Juridique Groupe. Ses grandes lignes ont été présentées au Comité de Pilotage du Contrôle Interne et revues par les différents départements de la Direction Générale Finance et Contrôle du Groupe. Ce rapport a été examiné par le Comité d'Audit du 22 février 2016 et approuvé par le Conseil d'Administration de la Société du 23 février 2016.

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent Rapport font référence collectivement, à Technip, société mère du Groupe, et à l'ensemble de ses filiales consolidées qu'elles soient directes ou indirectes, situées en France ou hors de France.

Le terme « Société » utilisé dans le présent Rapport fait exclusivement référence à Technip, société mère du Groupe.

Code de référence

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble des principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et de leur recommandation d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils (le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2015 « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

Un consultant indépendant en gouvernance, a revu à la demande de la Société le présent Rapport du Président et confirme que la Société se conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1. Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'Administration est composé de 12 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Il comprend cinq femmes et six administrateurs de nationalité étrangère. Technip respecte, depuis l'Assemblée Générale du 25 avril 2013, le second palier de 40 % devant être atteint avant 2016 (article 6.4 du Code AFEP-MEDEF) en termes de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration. Conformément à l'article 6 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil s'interroge régulièrement sur l'équilibre de sa composition, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences.

Conformément à l'article 14-4 des statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 14).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil d'Administration et d'éviter un « renouvellement en bloc » (article 14), et sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société est débattue et revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 9.3 du Code AFEP-MEDEF).

Ainsi, lors de sa séance du 16 février 2015, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société dont le mandat était en cours à la date dudit Comité au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF. Cet examen a également été effectué le 22 février 2016.

Ainsi, conformément au Code AFEP-MEDEF, est indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement (article 9.1). Cela signifie (article 9.4) :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère ne devrait intervenir qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a présenté ses conclusions relatives à l'indépendance des administrateurs au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 17 février 2015.

Au 31 décembre 2015, le Conseil est composé de neuf administrateurs indépendants. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lesquelles, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants (article 9.2).

Au 31 décembre 2015, les membres du Conseil d'Administration sont les suivants :

Prénom, nom Fonction principale Adresse professionnelle Âge – Nationalité	Mandat au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 58 ans – Nationalité française	Président-Directeur Général de Technip	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 23 avril 2015. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
C. Maury Devine Administrateur de sociétés 1219 35th Street NW Washington – DC 20007 – États-Unis Âge : 64 ans – Nationalité américaine	*Senior Independent Director* Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 28 avril 2011. Date de dernière nomination : 23 avril 2015. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Olivier Appert* Délégué Général de l'Académie des Technologies Grand Palais, avenue Franklin Roosevelt Porte C 75008 Paris Âge : 66 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1re nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 23 avril 2015. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Pascal Colombani Président du Conseil d'Administration de Valeo 43, rue Bayen – 75017 Paris Âge : 70 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 23 avril 2015. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Leticia Costa Associée chez Prada Assessoria Empresarial Ltda Rua Tenente Negrão, 140 – 14th floor - cj 141 04530-030 São Paulo – SP – Brésil Âge : 55 ans – Nationalité brésilienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 28 avril 2011. Date de dernière nomination : 23 avril 2015. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Marie-Ange Debon Directrice Générale de la Division Internationale, DGA Groupe SUEZ Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Âge : 50 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1re nomination : 20 juillet 2010. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Manisha Girotra Directeur Général de Moelis & Company India Private Limited Suite 3103 – Hôtel Four Seasons - Dr E. Moses Road, Worli – Mumbai 400018 – Inde Âge : 46 ans – Nationalité indienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Alexandra Bech Gjørv Directrice Générale de Stiftelsen SINTEF Postboks 4760 Sluppen - NO-7465 – Trondheim – Norvège Âge : 50 ans – Nationalité norvégienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 23 octobre 2012. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Gérard Hauser Administrateur de sociétés 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 74 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 30 avril 2009. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
John O'Leary Directeur Général de Strand Energy Strand Energy – PO Box 38396 – Dubai Industrial Park – Dubaï – Émirats arabes unis Âge : 60 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 23 avril 2015. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Joseph Rinaldi Partner du cabinet Davis Polk & Wardwell Davis Polk & Wardwell – 450 Lexington Avenue – New York NY 10017 – États-Unis Âge : 58 ans – Nationalités australienne et italienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 30 avril 2009. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Pierre-Jean Sivignon Directeur Général Délégué et Financier Groupe Carrefour 33, avenue Émile Zola – TSA 55 555 92649 Boulogne-Billancourt Âge : 59 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

* Didier Houssin, Président-Directeur Général d'IFP Énergies nouvelles, a été coopté lors du Conseil d'Administration du 23 février 2016 en remplacement d'Olivier Appert, démissionnaire.

Les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration dont le mandat est en cours au 29 février 2016 sont indiqués en section 4.1.1.c du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Afin de l'assister dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités spécialisés : le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et Rémunérations conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (articles 16, 17 et 18), ainsi que le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance afin de répondre à des préoccupations particulières comme le permet le Code AFEP-MEDEF (article 15).

Au 31 décembre 2015, ces quatre Comités étaient respectivement composés comme suit :

Comité d'Audit

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Pierre-Jean Sivignon	Président*	25 avril 2013
Pascal Colombani	Membre	23 octobre 2012
Marie-Ange Debon	Membre	26 octobre 2010
Alexandra Bech Gjørv	Membre	23 octobre 2012
Joseph Rinaldi	Membre	23 avril 2015

* Président depuis le 24 avril 2014.

La totalité des membres du Comité d'Audit disposent, par leur formation et leur expérience professionnelle, de compétences en matière financière ou comptable, ce qui va au-delà des exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité d'Audit doit disposer de telles compétences et répond aux exigences de l'article 16.1 du Code AFEP-MEDEF. 80 % des membres du Comité d'Audit sont des administrateurs indépendants soit une proportion supérieure aux deux tiers requis par les recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 16.1) et de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité d'Audit doit être indépendant. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité d'Audit ne comprend pas, parmi ses membres, le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social (article 16.1).

Comité des Nominations et des Rémunérations

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Gérard Hauser	Président	23 juin 2010
C. Maury Devine	Membre	28 avril 2011
John O'Leary	Membre	25 avril 2013

Comme le permet l'article 17 du Code AFEP-MEDEF, il existe un comité unique des nominations et des rémunérations. La totalité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont des administrateurs indépendants, ce qui va au-delà des recommandations du Code AFEP-MEDEF (articles 17.1 et 18.1) qui préconisent que le Comité comprenne une majorité d'administrateurs indépendants. De plus, conformément à l'article 18.1 du Code AFEP-MEDEF, le Comité est présidé par un administrateur indépendant.

Comité Stratégique

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Pascal Colombani	Président	27 avril 2007
Joseph Rinaldi	Vice-Président	23 juin 2010
Olivier Appert*	Membre	21 mai 2003
Manisha Girotra	Membre	14 juin 2013
Gérard Hauser	Membre	30 avril 2009
John O'Leary	Membre	14 juin 2013

* Didier Houssin a remplacé Olivier Appert en tant que membre de ce Comité le 23 février 2016.

Plus de 80 % des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants.

Comité d'Éthique et de Gouvernance

Membre	Titre	Date de 1re nomination
C. Maury Devine	Président*	25 avril 2013
Olivier Appert**	Membre	9 décembre 2008
Leticia Costa	Membre	23 avril 2015
Alexandra Bech Gjørv	Membre	25 avril 2013
John O'Leary	Membre	23 avril 2015

* Président depuis le 24 avril 2014.

** Didier Houssin a remplacé Olivier Appert en tant que membre de ce Comité le 23 février 2016.

80 % des membres du Comité d'Éthique et de Gouvernance sont des administrateurs indépendants.

Direction Générale de la Société

Le 23 avril 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a renouvelé pour la seconde fois le mandat d'administrateur de Thierry Pilenko pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le 23 avril 2015, le Conseil d'Administration a (i) renouvelé Thierry Pilenko dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration, (ii) réitéré son choix pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société à la lumière des deux mandats précédents et (iii) renouvelé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur. Technip avait renforcé ses mécanismes de contrôle existants par la mise en place d'un *Senior Independent Director* dont les missions sont détaillées à la section 4.1.2 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a été modifié en 2015 afin de préciser que la désignation d'un *Senior Independent Director* est obligatoire lorsque les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont exercées par une seule personne. Le Conseil d'Administration du 23 avril 2015 a confié cette fonction à C. Maury Devine pour une période de deux ans jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

À la date dudit document de référence, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué.

1.2. Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société en vigueur au 31 décembre 2015, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être inscrites au nominatif. Ainsi conformément à l'article 20 du Code AFEP-MEDEF, chaque administrateur est actionnaire à titre personnel et possède un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus.

Au 31 décembre 2015, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détenait le nombre d'actions suivant au nominatif :

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions Technip détenues au 31 décembre 2015
Thierry Pilenko	208 500
Olivier Appert	1 045
Pascal Colombani	415
Leticia Costa	400
Marie-Ange Debon	415
C. Maury Devine	400
Manisha Girotra	400
Alexandra Bech Gjørv	400
Gérard Hauser	2 076
John O'Leary	800
Joseph Rinaldi	400
Pierre-Jean Sivignon	400
TOTAL	**215 651**

1.3. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Rôle et pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration et qui est périodiquement mis à jour (dernière mise à jour le 23 février 2016). L'intégralité du règlement intérieur se trouve sur le site Internet de la Société et un extrait se trouve en section 4.1.2 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 conformément aux exigences de l'article 1.3 du Code AFEP-MEDEF.

Conformément à l'article 17-3 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration procède notamment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il s'assure, en particulier avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle, du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes et du bon fonctionnement des Comités qu'il a créés.

Le Conseil peut décider de créer des Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité. Au 31 décembre 2015, le Conseil d'Administration est assisté de quatre Comités : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Conformément à l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que ce dernier procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Il organise en outre annuellement un débat sur son fonctionnement.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

A. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMPTES RENDUS

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent. Au cours de l'exercice 2015, le Conseil s'est réuni à 11 reprises dont une réunion en séminaire stratégique d'une journée et demie en décembre 2015. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs était de 95 %.

La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de trois heures trente.

Après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit, Stratégique, des Nominations et des Rémunérations et d'Éthique et de Gouvernance sur les travaux relevant de leurs missions respectives, les travaux du Conseil d'Administration en 2015 ont notamment porté sur les points suivants :

- Domaine financier et comptable :
  - examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2014, des comptes consolidés condensés du premier semestre pour l'exercice 2015, sur la recommandation faite par le Comité d'Audit et l'opinion des Commissaires aux Comptes ;
  - examen des projets de communiqués de presse afférents aux résultats financiers de la période examinée ;
  - examen du rapport semestriel et des informations financières trimestrielles 2015 sur la recommandation faite par le Comité d'Audit ;
  - examen du budget 2016 et du plan d'investissements ;
  - examen des prévisions de trésorerie ;
  - examen des éléments de gestion prévisionnelle.

- Préparation de l'Assemblée Générale annuelle :
  - convocation, détermination de l'ordre du jour et des projets de résolutions ;
  - revue du document de référence et arrêté des éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, du Rapport Financier annuel, du Rapport du Président sur le contrôle interne et du Rapport Société et Environnement inclus dans le document de référence ;
  - examen et validation de l'avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président-Directeur Général (« *say on pay* ») présenté au vote consultatif des actionnaires.
- Décisions concernant notamment :
  - la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général et de ses objectifs pour l'année 2015 ;
  - la composition des différents Comités spécialisés du Conseil d'Administration ;
  - la liste des administrateurs qualifiés d' « indépendants » ;
  - la répartition des jetons de présence entre les administrateurs ;
  - la mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 23 avril 2015 relative au rachat d'actions ;
  - l'attribution d'une tranche de plans d'options de souscription d'actions ; l'attribution d'une tranche de plans d'actions de performance ; la constatation de l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de souscription d'actions ; la constatation de l'augmentation du capital social consécutive à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du paiement du dividende en actions ; la constatation de l'augmentation du capital social consécutive à la réalisation d'une augmentation de capital dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe ;
  - l'autorisation d'émissions de garanties parentales.
- Examen notamment des informations sur les activités et la stratégie du Groupe.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'issue de chacune de ses réunions en *Executive session* (en la seule présence des administrateurs). Pour faciliter une meilleure participation, le Conseil se réserve la possibilité de placer cette session au début de la séance. Dans toutes les circonstances où il est question du Président-Directeur Général (évaluation de ses performances, fixation de sa rémunération, renouvellement de son mandat, etc.), les administrateurs se réunissent hors la présence de ce dernier. En outre, au dernier Conseil d'Administration de 2015, il a été convenu que les administrateurs se réunissent de façon régulière hors la présence du Président-Directeur Général, seul administrateur occupant une fonction de direction dans la Société.

B. ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur et aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (article 10), le Conseil d'Administration a porté, le 17 février 2015, une appréciation globale sur son propre fonctionnement ainsi que sur le fonctionnement de chacun des Comités et a conclu à son bon fonctionnement.

En outre, le Conseil d'Administration a poursuivi au cours de l'exercice 2015, la mise en œuvre des recommandations de son fonctionnement contenues dans les conclusions du rapport d'évaluation approfondie établi par un consultant extérieur en 2014. Un point d'avancement sur cette mise en œuvre a été fait par le Conseil le 9 décembre 2015 mettant notamment en évidence :

- une attention plus marquée aux questions de suivi de la stratégie avec notamment la réunion du Conseil d'Administration en séminaire stratégique d'une journée et demie en décembre 2015 ;
- l'utilisation d'un nouveau logiciel de mise à disposition des documents aux administrateurs ;
- une plus grande interaction entre les membres du Conseil d'Administration et les membres des Comités ;
- un renforcement de la compétence opérationnelle au Comité d'Éthique et de Gouvernance par la nomination à ce Comité de John O'Leary.

C. DROIT D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DES ADMINISTRATEURS

Le Président du Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président-Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les administrateurs reçoivent ainsi toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion.

Par ailleurs, le Président échange, en tant que de besoin et de façon périodique, avec les administrateurs entre les séances du Conseil.

La Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 telle que modifiée le 23 février 2016 prévoit que chaque administrateur consacre à la préparation des séances du Conseil ainsi que des Comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen attentif des dossiers qui lui ont été adressés. Il peut demander au Président de la Société, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, tout complément d'informations qui lui est nécessaire ou utile. Conformément à l'article 13 du Code AFEP-MEDEF, s'il le juge nécessaire, un administrateur peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité.

D. LIMITE DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article 19-1 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a attribué au Président-Directeur Général tous les pouvoirs que lui confère la loi avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés.

1.4. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Assemblées Générales (article 23 des statuts)

CONVOCATION ET TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – DÉLIBÉRATIONS

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Il est à noter que les administrateurs sont invités chaque année à participer à l'Assemblée Générale. Ils sont le plus souvent effectivement présents sachant que le Conseil d'Administration arrêtant les résultats du premier trimestre se réunit deux jours avant l'Assemblée Générale qui est elle-même suivie chaque année d'une réunion du Conseil d'Administration.

PARTICIPATION

Conformément à la loi, tout actionnaire peut, soit assister personnellement aux Assemblées Générales, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration au moment de la convocation de l'Assemblée, par voie électronique.

En cas d'utilisation d'un formulaire de vote à distance ou de procuration électronique, la signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

La Société pourra, conformément à la réglementation applicable, recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues par la réglementation.

DROIT DE VOTE DOUBLE (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur, pour quelque raison que ce soit, perdent le droit de vote double.

2. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

2.1. Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 23.1 du Code AFEP-MEDEF).

Chaque année, Technip fait appel à des consultants externes et indépendants (Hay et Towers Watson), choisis par le Comité des Nominations et des Rémunérations, afin d'analyser les pratiques des marchés suivants :

1. les sociétés du CAC 40 hors sociétés financières (35 sociétés en 2015) ;
2. les sociétés industrielles et de l'ingénierie appartenant au CAC 40 et au SBF 80 (33 sociétés en 2015) ;
3. les sociétés européennes dans le secteur pétrolier (neuf sociétés en 2015) ; et
4. les sociétés américaines dans le secteur pétrolier et basées au Texas (20 sociétés en 2015).

La rémunération du Président-Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Conformément à l'article 23.2.2 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe est revue à échéances relativement longues, ainsi, la rémunération brute de base (part fixe) de Thierry Pilenko est restée inchangée depuis 2011.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2015, la part variable cible s'élève à 120 % de la rémunération annuelle de base. Conformément à l'article 23.2.3 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et préétablis. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe (critères quantitatifs) et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels (critères qualitatifs). Ces derniers sont en partie directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être détaillés pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2015 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 0 % et 120 % pour une performance allant de 75 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 120 % et 150 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre

140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 150 % et 200 % pour une performance allant de 110 % à 125 % du budget (niveau maximum).

- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2015 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance) et (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 75 % à 100 % du budget (niveau maximum).

La quote-part de la part variable correspondant aux objectifs individuels se décompose comme suit :

- Des critères stratégiques liés au développement stratégique du Groupe et à la Qualité ;
- Un critère HSE (Santé/Sécurité/Environnement), qui est un élément clé pour le Groupe ;
- Des critères de développement liés aux ressources humaines tels que la diversité et l'équilibre entre les femmes et les hommes, la gestion et le développement des talents, le plan de succession.

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2015 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2015, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La rémunération variable de Thierry Pilenko telle que mentionnée ci-dessus a été calculée comme suit, sur la base des taux d'atteinte effectifs des objectifs fixés pour 2015 et a été examinée par le Comité des Nominations et des Rémunérations du 22 février 2016 et fixée lors du Conseil d'Administration du 23 février 2016 :

Poids	Nature	Échelle	Réalisation effective	Réalisation pondérée
	Objectifs financiers :			
70 %	Résultat opérationnel courant, marge brute sur prise de commandes	0 à 200 %	120-130%*	71,2%
30 %	Objectifs individuels	0 à 100 %	76,7%	23,4%
100 %				94,6%

*L'effet de l'accélérateur déclenché au-dessus de 100% est de 2,1%. Ce dernier n'a pas été appliqué au cours de l'exercice 2015 comme expliqué ci-dessous.

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2015, sera versée en 2016.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Thierry Pilenko bénéficie d'une assurance santé complémentaire et d'une assurance rapatriement.

Conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général.

Le Président-Directeur Général bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place pour les dirigeants du Groupe. Conformément aux dispositions du Décret n°2016-182 du 23 février 2016, les caractéristiques du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies dont bénéficie Thierry Pilenko sont les suivantes :

- intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à cotisations définies ;
- référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant : article 83 du Code Général des Impôts ;
- conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier : tout collaborateur dont le salaire brut annuel de base dépasse quatre plafonds annuels de la sécurité sociale (soit 152 160 euros bruts par an au titre de l'année 2015) ;
- modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires : salaire brut de base annuel plafonné à huit plafonds annuels de la sécurité sociale (soit 304 320 euros bruts par an au titre de l'année 2015) ;
- le rythme d'acquisition des droits : trimestriel à terme échu ;
- existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci : 8 % du salaire brut de base annuel plafonné à huit plafonds de la sécurité sociale (soit 8 % de 304 320 euros bruts par an au titre de l'année 2015) ;
- modalités de financement des droits : contribution patronale versée auprès d'une compagnie d'assurance ;
- montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice : 7 295 euros bruts par an ;
- charges fiscales et sociales pesant sur le régime : contribution rentrant dans l'assiette de calcul du forfait social au taux de 20 %.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du régime de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place pour les membres du Comité Exécutif (Comex). Conformément aux dispositions du Décret n°2016-182 du 23 février 2016, les caractéristiques du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficie Thierry Pilenko sont les suivantes :

- intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
- référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant : article 39 du Code Général des Impôts ;
- conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
  - être membre du Comex pendant une durée minimale de cinq ans ;
  - la garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la sécurité sociale ;
- modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires : la rémunération brute de référence à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement

perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société ;

- le rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de sécurité sociale, répondant ainsi aux conditions fixées par l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF ; compte tenu de la date de renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, à ce jour aucune condition de performance ne pourrait s'appliquer sur le régime à prestations définies ;
- existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci : l'ancienneté est limitée à 15 ans ;
- modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance ;
- montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice : la rente brute annuelle estimée au 31 décembre 2015 s'élève à 292 452 euros ;
- charges fiscales et sociales pesant sur le régime : la Société a opté pour la taxe Fillon sur préfinancement de 24 %.

En vertu de l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, le taux de remplacement ne saurait être supérieur à 45 % du revenu de référence soit 21,5 %. Cette condition est satisfaite pour Thierry Pilenko.

Durant l'exercice 2015, 110 000 options de souscription d'actions et 33 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko, représentant 0,12 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.

Le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé que l'attribution au mandataire social de plans à long terme pourrait représenter une valeur faciale maximum de 330 % de son salaire brut annuel de base, cette valeur étant calculée en application des normes comptables (IFRS). L'attribution réalisée en 2015 a représenté 177 % de son salaire de base.

Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 109 000 options de souscription d'actions Technip au cours de 2015. Il est à noter que la politique de rémunération du Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, est une politique à risque : en effet, 100 % des attributions d'options, d'actions de performance et de la rémunération différée sont soumises à conditions de performance.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a défini pour le Président-Directeur Général une règle de conservation des actions de performance ainsi que des options de souscription d'actions attribuées depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé, respectant ainsi les exigences de l'article 23.2.1 du Code AFEP-MEDEF.

En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que Thierry Pilenko devra procéder, lors de la disponibilité des actions de performance qui lui sont attribuées, à l'achat d'une quantité d'actions de la Société égale à 5% desdites actions de performance. Cette obligation sera toutefois suspendue tant que Thierry Pilenko détiendra des actions Technip pour une valeur au moins égale à 100% de son salaire de base net d'impôts (le salaire retenu étant celui de l'année précédant celle de l'acquisition définitive des actions de performance, la valeur de l'action Technip retenue étant celle du cours de clôture du jour de bourse précédant la date d'acquisition définitive des actions de performance).

Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

A l'occasion du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 23 avril 2015, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a proposé un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. Conformément à l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, au titre de cet accord, Thierry Pilenko pourrait percevoir un montant correspondant à deux fois sa rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la moyenne des rémunérations globale brute effectivement perçue au cours des trois dernières années. Le versement de cette dernière se faisant mensuellement.

2.2. Jetons de présence alloués aux administrateurs

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2015 s'élève à 800 000 euros, montant décidé à l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 pour chacun des exercices 2013, 2014 et 2015.

Conformément à l'article 21.1 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs, dont la part variable est prépondérante. Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2015 selon les modalités suivantes :

- un montant fixe ainsi qu'un montant par vacation du Conseil majoré pour chaque réunion d'un montant différent selon que la présence à cette réunion a nécessité un voyage sur le même continent ou bien un voyage transocéanique ou transcontinental ;
- un montant par vacation des Comités ;
- le *Senior Independent Director* ainsi que les Présidents des Comités bénéficient d'un montant fixe supplémentaire ajusté le cas échéant *prorata temporis*.

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

3. Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations relatives à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées aux sections suivantes du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 : sections 1.7.2, 2, 4.1.1, 4.2, 6.3.7, 7.2.4, 7.3.2, 7.3.3, 7.3.6 et 7.4 dudit document de référence.

4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Le Groupe est organisé autour de deux segments d'activité, Subsea et Onshore/Offshore, auxquels sont rattachées les Régions et les *Business Units* responsables des entités opérationnelles et des projets placés sous leur responsabilité. Le management des segments d'activité est en charge, dans le cadre de son périmètre de responsabilité, de la conduite du commerce, des projets et des opérations dans le cadre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Administration et la Direction Générale. Les Directions fonctionnelles assistent la Direction Générale dans le pilotage des activités, ainsi que dans la définition des normes et des standards de contrôle.

Les Directions fonctionnelles du Groupe comprennent notamment la Direction HSE (*Health, Safety & Environment*) et Sécurité ainsi que la Direction *Corporate Risk Management* qui rapportent directement au Président-Directeur Général, la Direction Financière à laquelle sont notamment rattachées l'Audit Interne, le Contrôle Interne et la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication du Groupe, la Direction Juridique à laquelle sont notamment rattachés le Département *Compliance* et les Assurances, et la Direction des Ressources Humaines à laquelle est rattaché le Département *Sustainable Development*.

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques contribuent de manière complémentaire à la maîtrise des activités et à l'atteinte des objectifs du Groupe.

Afin de faire face aux risques inhérents à son activité, le Groupe dispose d'une organisation et d'outils de pilotage et de suivi des risques et du contrôle interne organisés selon une structure à trois niveaux : Groupe, Région/*Business Unit,* entité opérationnelle/Projet. Ces outils se sont développés au fil du temps et sont structurés à partir du concept fondamental de Projet.

Le Président-Directeur Général avec l'aide du *Group Chief Financial Officer* s'assure de l'existence de mesures effectives de contrôle déployées dans le Groupe ainsi que de l'adoption de toutes les mesures nécessaires en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne qui est défini par le Groupe selon le référentiel du *Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission* (COSO) révisé en 2013. Ce référentiel est considéré comme un équivalent au cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Dans ce référentiel, le contrôle interne est un processus mis en place par le Comité Exécutif, les différents départements et divisions du Groupe ainsi que chaque salarié, destiné à fournir une assurance raisonnable d'atteindre les objectifs liés aux opérations, au *reporting* et à la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. Comme tout dispositif de contrôle, il ne peut garantir que l'ensemble des risques soient complètement éliminés ou entièrement couverts.

Les processus de gestion des risques et de contrôle interne décrits dans le présent Rapport font référence aux processus des entités consolidées.

Les principes de contrôle s'inscrivent dans le cadre des règles de gouvernement d'entreprise qui donnent, en particulier, au Comité d'Audit la mission d'assurer le suivi de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne avec le concours de la Direction du *Corporate Risk Management* et les Directions de l'Audit et du Contrôle Interne. Ces règles sont notamment destinées à permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers.

4.1. Le contrôle interne au sein des structures du Groupe

Ce Rapport est structuré selon les cinq composantes du modèle de contrôle interne promu par le COSO que sont l'environnement de contrôle, la gestion des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication ainsi que le pilotage du contrôle interne.

Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle du Groupe s'appuie en premier lieu sur les Valeurs du Groupe (Faire ce qui est juste, Croire en l'équipe, Encourager un retour équitable pour tous, Bâtir l'avenir) et sur six chartes qui déclinent ces Valeurs et font référence à l'éthique, la santé et la sécurité au travail, la responsabilité sociale et environnementale, la qualité et la sécurité des biens et des personnes. Le Groupe s'est en outre engagé à soutenir et à promouvoir les principes universels du Pacte mondial « Global Compact » des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à l'éthique au sein de sa sphère d'influence.

INTÉGRITÉ ET ÉTHIQUE

Les principes d'actions du Groupe énoncés par les Valeurs et présentés dans les chartes ainsi que le guide pratique de l'intégrité sont diffusés à l'ensemble des collaborateurs et sont disponibles sur le site Intranet du Groupe.

Le Groupe s'engage à traduire les Valeurs du Groupe et plus particulièrement la Charte Éthique dans la réalité quotidienne pour l'ensemble du personnel et dans le cadre de ses relations avec ses parties prenantes telles que les prestataires, les fournisseurs et les partenaires dans tous les pays où intervient le Groupe.

Le Comité d'Éthique et de Conformité, composé de cadres dirigeants de l'ensemble du Groupe, rend compte directement au Président-Directeur Général et s'assure que la Charte Éthique du Groupe ainsi que tous les règlements internes qui en découlent sont effectivement mis en œuvre. Il fait des propositions au Président-Directeur Général et au Conseil d'Administration en matière d'éthique et de conformité. Le Comité d'Éthique et de Conformité organise un *reporting* des responsables de Régions concernant l'application de la Charte. De plus, chaque salarié peut saisir le Comité d'Éthique et de Conformité d'un problème particulier lié aux principes exposés dans la Charte. Un dispositif d'alerte professionnelle constitue un cadre permettant d'informer le Comité d'Éthique et de Conformité d'éventuelles situations de non-conformité d'application de la Charte Éthique dans les domaines financiers, comptables et de lutte contre la corruption. Le Comité d'Éthique et de Conformité est présidé par le *Group Chief Compliance Officer.*

Les principaux dirigeants ont signé un « Code d'Éthique applicable aux Administrateurs de Technip, à la Direction Générale et aux principaux responsables financiers du Groupe ». Ce Code complète la Charte Éthique mettant en avant les règles spécifiques applicables aux dirigeants en termes de conflits d'intérêts, de diffusion d'informations, de respect des réglementations en vigueur et de responsabilité personnelle. Les principaux dirigeants ont également diffusé au personnel à travers le monde une note définissant les modalités selon lesquelles des cadeaux peuvent être acceptés dans le cadre professionnel et des « règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées ».

Enfin, l'évaluation annuelle de chaque salarié comporte dans une rubrique « Analyse des compétences et du comportement professionnel » une appréciation de l'engagement du salarié envers les Valeurs du Groupe.

INDÉPENDANCE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses Comités. Il s'appuie sur les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations dont le Président-Directeur Général n'est pas membre conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (articles 17.1 et 18.1) pour assurer un taux d'indépendance élevé, une diversité des profils et une complémentarité des compétences.

Technip a renforcé ses mécanismes de contrôle existants par la mise en place en 2010, d'un *Senior Independent Director* dont les missions sont détaillées à la section 4.1 du présent document de référence.

Les administrateurs sont tenus de respecter la Charte des Administrateurs et d'adhérer aux Valeurs du Groupe telles qu'elles sont décrites dans la Charte des Valeurs de Technip ainsi que dans les règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées par les mandataires sociaux, dirigeants et salariés du Groupe.

Les quatre Comités spécialisés institués par le Conseil d'Administration bénéficient de leur propre règlement intérieur décrivant leurs compétences et domaines d'intervention ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Chacun des Comités est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Ils rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration au moyen d'un rapport écrit.

Pour plus d'information sur les attributions et le fonctionnement des organes d'administration, se reporter à la section 4.1 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

STRUCTURES, POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

La Direction Générale veille à ce que les Régions et les *Business Units* en charge du management des unités opérationnelles et des projets planifient, exécutent, contrôlent et évaluent périodiquement les activités du Groupe. Les structures organisationnelles sont régulièrement revues et le cas échéant adaptées aux évolutions des activités et de l'environnement dans lequel elles s'inscrivent.

Le management opérationnel est responsable de la maîtrise des opérations et du maintien d'un système de contrôle interne, les fonctions supports telles que la Finance, le Juridique, les Ressources Humaines assistent le management opérationnel dans le développement des opérations et l'Audit Interne fournit des recommandations visant à améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne et les procédures d'exécution opérationnelles.

Le système de délégation des pouvoirs est formalisé à travers des notes d'organisation, des organigrammes, des notes de nomination, des descriptions de postes et des délégations de pouvoirs. Chaque Région/*Business Unit* a établi, dans le cadre des directives du Groupe publiées sur l'Intranet, des règles de délégations et des procédures qui s'appliquent dans leur périmètre de responsabilité.

Des structures organisationnelles et de délégation de pouvoirs sont également mises en place et formalisées au sein de chaque projet significatif.

FORMATION ET FIDÉLISATION DE COLLABORATEURS

La politique de Ressources Humaines du Groupe s'appuie sur les Valeurs du Groupe et notamment la charte de responsabilité sociale ainsi que sur des principes définis au niveau du Groupe et disponibles sur l'Intranet. Le Groupe a développé un référentiel de profil de postes génériques qui précise pour chacune des grandes fonctions les niveaux de compétences requis correspondant aux différentes positions à pourvoir dans l'organisation. Les descriptions de postes établies dans le cadre des Valeurs du Groupe précisent au sein de chaque organisation les compétences et l'expertise nécessaire afin de permettre aux collaborateurs d'exercer efficacement leurs responsabilités.

La fonction Ressources Humaines centrale développe en s'appuyant sur ses bases régionales les politiques visant à attirer de nouveaux talents et promouvoir la diversité, ainsi que les politiques de formation, d'évaluation et de fidélisation du personnel tels que les entretiens individuels annuels, les programmes de formation, les formules de rémunération et d'avantages sociaux.

RESPONSABILISATION

Le Conseil d'Administration s'assure du fonctionnement des organes de contrôle avec l'appui du Comité d'Audit.

Le Président-Directeur Général est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil d'Administration. Il assume la Direction Générale de la Société et est assisté du Comité Exécutif dans cette tâche.

Le Président-Directeur Général et le Comité Exécutif ont un rôle de coordination qui influence de manière significative l'environnement de contrôle et l'orientation générale de la politique du Groupe. Leur responsabilité consiste aussi à s'assurer que le système de contrôle interne est en place et opérationnel.

Le Président-Directeur Général est assisté de deux Comités spécialisés :

- le Comité d'Éthique et de Conformité chargé d'assister le Président-Directeur Général et de s'assurer que la Charte Éthique et les règlements internes relatifs à la lutte contre la corruption et d'éventuelles autres situations de non-conformité qui en découlent sont effectivement mis en œuvre ;
- le *Disclosure Committee*, chargé d'assister le Président-Directeur Général et le *Group Chief Financial Officer* dans la responsabilité qui leur incombe de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation applicables aux sociétés cotées en matière de sincérité et d'exactitude des comptes. Ce Comité se réunit quatre fois par an.

En application des orientations stratégiques du Groupe, l'organisation est fondée sur un découpage en Régions et *Business Units* responsables de leurs opérations de leurs projets et de leur compte de résultat. Les Régions et les *Business Units* sont assistées par les Directions fonctionnelles du Groupe et peuvent intervenir sur un ou plusieurs segments d'activité (Subsea ou Onshore/Offshore).

Gestion des risques

Les principaux risques encourus par le Groupe (risques relatifs au Groupe et à ses activités, risques relatifs au secteur industriel dans lequel évolue le Groupe, risques réglementaires et juridiques, risques industriels et environnementaux ainsi que les risques de marché tels que décrits à la section 2 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015) font l'objet d'une évaluation et de dispositifs de gestion aux différents niveaux de l'organisation allant des fonctions Groupe aux Régions, entités opérationnelles et Projets.

SPÉCIFICATION DES OBJECTIFS

Pour la mise en œuvre des options stratégiques définies par le Conseil d'Administration, la Direction Générale détermine des objectifs à chaque niveau de l'organisation en matière de réalisation des opérations, de *reporting* et de conformité.

Les objectifs opérationnels mettent l'accent sur l'atteinte des meilleurs standards en matière de santé et de sécurité avec notamment le développement continu du programme Pulse, sur les objectifs de prise de commandes et de réalisation des projets, ainsi que sur l'utilisation optimisée des actifs et des ressources financières. Ils sont notamment formalisés à l'occasion des exercices budgétaires et du plan à long terme et font l'objet de suivis réguliers dans le cadre de *Business and Operations Review* conduits par la Direction Générale avec les Régions et les *Business Units*.

IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DES RISQUES

La gestion des risques est articulée autour d'une organisation à trois niveaux, une organisation centrale qui comprend le *Corporate Risk Management,* l'Audit Interne et les Directions générales du Groupe, des organisations régionales et des organisations de Projets.

CORPORATE RISK MANAGEMENT

Depuis le mois de juin 2015, la fonction de *Corporate Risk Management* a été séparée de l'Audit Interne et combinée avec la fonction de *Corporate Finance Proposal Group.* Elle demeure rattachée au *Group Chief Financial Officer.* Cette fonction a pour objet de développer une approche intégrée de l'évaluation et de la gestion des risques, ainsi qu'une identification précoce des risques sur Projets en phase d'appel d'offres et de proposition en coordination étroite avec les Régions et les *Business Units* et de s'assurer de l'efficacité du processus de gestion des risques à tous les niveaux du Groupe.

Sa mission première se concentre sur les risques liés aux Projets, avec pour objectif de veiller à ce que les outils et procédures appropriés soient définis, révisés et mis en œuvre de façon cohérente dans l'ensemble du Groupe et au sein de toutes les Régions, *Business Units* et segments d'activité. Elle est également garante des processus de recensement et de gestion globale des risques et en assure le déploiement dans le Groupe. Elle participe à l'identification et l'évaluation des risques majeurs du Groupe et assure le suivi et la mise en place de la stratégie de gestion de ces risques.

AUDIT INTERNE GROUPE

L'Audit Interne Groupe assiste le *Group Chief Financial Officer* dans l'évaluation de l'efficacité des systèmes de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise. Il remplit ses fonctions dans le cadre défini par la Charte d'Audit Interne de Technip et intervient conformément au Plan d'Audit défini au début de chaque année et validé par le Comité Exécutif. Ce plan tient compte de la cartographie des activités et des risques ainsi que de la rotation des audits réalisés. Il est également présenté au Comité d'Audit du Conseil d'Administration et validé par celui-ci.

L'Audit Interne surveille également la mise en place des actions correctives découlant de ces interventions.

DIRECTIONS GÉNÉRALES GROUPE

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général de la Société, le Groupe est organisé en Directions Générales. Chaque Direction Générale contribue au pilotage et à l'évaluation des risques encourus par le Groupe dans son périmètre de responsabilité.

- Le Président Onshore/Offshore et le Président Subsea, dans une démarche d'évaluation et de gestion des risques, en conformité avec les activités du Groupe, assurent la responsabilité de l'ensemble de l'organisation opérationnelle pour respectivement le segment Onshore/Offshore et le segment Subsea. Leur champ d'intervention comprend les activités commerciales, le développement commercial *(Business Development)* et la coordination des appels d'offres, les ressources d'ingénierie et de construction et les ressources de support et de développement des technologies, ainsi que les activités de recherche et développement. Depuis le 1er février 2015, le Président Onshore-Offshore et le Président Subsea sont directement rattachés au Président-Directeur Général.
- Le *Group General Counsel,* auquel sont rattachés à la fois la Direction Juridique et le Secrétariat Général du Groupe, est responsable de toutes les problématiques juridiques au sein du Groupe et de la définition de la stratégie et de la politique juridique du Groupe. Il prépare et supervise, entre autres, les procédures de gestion des contrats du Groupe, évalue les termes et risques juridiques de ces contrats, et gère tous les litiges résultant de leur exécution. Il est également en charge de la souscription et du renouvellement des polices d'assurance afin notamment de minimiser les risques contractuels encourus par le Groupe. Enfin, il assure le suivi des problématiques liées à l'immobilier au sein du Groupe.
- Le *Group Chief Compliance Officer* rapporte au *Group General Counsel* et au Conseil d'Administration de la Société *via* son Comité d'Éthique et de Gouvernance. Le *Group Chief Compliance Officer* établit régulièrement des rapports ainsi que des recommandations sur la conformité au *Group General Counsel,* au Président-Directeur Général et au Président du Comité d'Éthique et de Gouvernance. Le *Group Chief Compliance Officer* peut saisir le Président du Comité d'Éthique et de Gouvernance. Enfin, le *Group Chief Compliance Officer* a également la responsabilité de la mise en œuvre effective de la Charte Éthique et des procédures de conformité et de lutte contre la corruption. Il assure le suivi, en lien avec le Comité d'Éthique et de Conformité, des alertes envoyées par les employés grâce à la Procédure d'Alerte.
- La Direction Générale des Ressources Humaines est chargée de la gestion des ressources humaines du Groupe (recrutement, formation, gestion des carrières et des compétences, rémunérations) et, à ce titre, s'assure notamment que le Groupe continue d'attirer de nouveaux talents, retient le personnel nécessaire et participe au développement professionnel de ses collaborateurs.
- Le Département Communication, exception faite de la communication financière, est rattaché au Président-Directeur Général.

- Les Départements QHSE *(Quality & Methods, Health, Safety & Environment),* Achats Groupe et Coopérations Commerciales *(Business cooperation)* Groupe ont une double ligne de *reporting* aux Présidents Onshore/Offshore et Subsea.
- Sous la direction du *Group Chief Financial Officer,* la Direction Financière du Groupe est chargée d'assurer le financement du Groupe et l'ingénierie financière des Projets, de procéder à l'établissement des comptes annuels et consolidés et d'assurer le contrôle financier, le contrôle interne, la trésorerie, la fiscalité, la comptabilité, l'audit interne et la gestion des risques, la communication financière et les relations avec les investisseurs. Elle assure également la supervision de la Direction des Systèmes d'Information.
- Le Département de la Sûreté, rattaché au Président-Directeur Général, est, entre autres, en charge de réaliser des audits indépendants de sûreté informatique et plus généralement de tout audit de sûreté nécessaire au sein du Groupe. Il est tenu également de garantir la mise en œuvre de plans de sûreté appropriés sur les projets, et de veiller à la cohérence et l'efficacité du plan de continuité des activités au niveau des Régions, sièges et Projets.

ORGANISATION RÉGIONALE

L'organisation du Groupe est fondée sur le « Principe de Régionalité » et de délégation de la responsabilité de la Direction au niveau concerné. La gestion quotidienne des opérations est placée sous la responsabilité des Régions et des *Business Units.*

En tant qu'unité opérationnelle de référence, la Région se définit par un territoire, des ressources opérationnelles et commerciales et des Projets. Chaque Région est responsable de ses performances financières ce qui implique une réelle autonomie quant à son processus de décision concernant l'exécution des Projets et la relation avec les clients.

La division Subsea, qui rend compte directement au Président Subsea, est en charge de la gestion stratégique des opérations de Recherche et Développement, de la flotte, des usines et de leurs programmes de développement. La gestion des projets Subsea est assurée par les Régions.

Les activités de Conseil en matière d'ingénierie sous-marine et de gestion de projets telles Genesis ou le PMC sont regroupées au sein de *Business Units,* qui rapportent aux Présidents de segments. Elles opèrent en s'appuyant, en plus de leurs propres moyens, sur les ressources des Régions.

GESTION DES RISQUES PROJETS

L'évaluation des risques est conduite depuis les Directions Générales Groupe puis à travers les Régions et les autres structures du Groupe jusqu'au niveau de chaque Projet. Cette évaluation est structurée à l'aide des outils et des procédures définis par le *Corporate Finance Proposal Group and Corporate Risk Management* et déployés au sein du Groupe.

Ainsi, avant de répondre à un appel d'offres, Technip procède à une estimation des coûts, une évaluation des risques techniques et commerciaux et à une analyse des aspects financiers et juridiques du Projet considéré.

Lorsque les Projets nécessitent les services d'un partenaire local, la Politique de Conformité de Technip requiert une enquête sur l'expérience et la réputation du partenaire potentiel, afin de pouvoir conclure, sur une base factuelle, à sa capacité à réaliser les services, de façon parfaitement conforme à la politique de Technip en matière de lutte contre la corruption.

La soumission d'une offre ou la signature d'un contrat fait l'objet d'une procédure au niveau du Groupe qui détermine les seuils à prendre en compte pour connaître le niveau d'approbation requis par la Direction (Région ou Corporate). La soumission d'une offre ou la signature d'un contrat doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction (*Authorization To Tender* ou « ATT »). Une fois l'offre soumise, il est procédé à une mise à jour des estimations de coûts et des analyses financières et juridiques. Le contrat ne peut être conclu qu'après avoir été autorisé par la Direction (*Authorization To Commit* ou « ATC »).

Enfin, durant toute l'exécution des Projets, il existe également un processus formalisé de gestion des risques incluant leur évaluation régulière, à travers notamment les revues de Projet.

Activités de contrôle

Afin de fournir une assurance raisonnable pour la réalisation des opérations et la fiabilité des opérations et des informations financières, il existe des dispositifs de contrôle interne à tous les niveaux du Groupe : Régions et/ou Projets, et fonctions Corporate.

PRINCIPES DE SÉLECTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES CONTRÔLES

Les dispositifs de contrôle interne visent notamment à s'assurer du respect des principes suivants :

- les structures organisationnelles et les responsabilités sont définies et documentées, les objectifs vérifiés, les indicateurs de performance suivis, les soumissions d'offres et les nouveaux partenaires locaux dûment autorisés, les revues de Projets et des actifs organisées au niveau de l'entité/de la Région/du Groupe, la facturation client suivie et approuvée ;
- la séparation des tâches incompatibles est surveillée en ce qui concerne les principes de conservation des actifs, d'autorisation des transactions, d'enregistrement et de contrôle des procédures, et ce afin de réduire les risques d'erreur ou de fraude ;
- les budgets et les prévisions sont revus conformément aux objectifs du Groupe ;
- des procédures de rapprochement périodiques permettent de valider les enregistrements comptables par rapport à la réalité physique des actifs ;
- le Département *Group Controlling* rédige et diffuse à l'ensemble du Groupe les procédures formelles d'élaboration de l'information financière, sous la forme d'instructions trimestrielles et de règles comptables, en conformité avec les normes comptables publiées. Les principales estimations et autres appréciations comptables significatives font l'objet d'une revue systématique de conformité avec les normes comptables et de cohérence avec les pratiques en vigueur au sein du Groupe ;
- les critères de compétence et d'expérience pour le personnel clé sont définis et documentés, des normes et des procédures sont appliquées pour l'ensemble du processus de recrutement. Une formation d'intégration est prévue pour tout nouveau salarié. La rotation du personnel est suivie. Des rapprochements sont faits tout au long de la chaîne de paie depuis le calcul de la paie, l'édition des fiches de paie jusqu'à leur paiement ;
- les délégations de pouvoir en matière de décision et d'engagement du Groupe envers les tiers sont formalisées, revues et mises à jour régulièrement. Les procédures permanentes sont gérées, mises à jour et revues ;

- les fournisseurs potentiels sont notés et sélectionnés sur la base de tableaux de comparaison, approuvés par des signataires autorisés selon des délégations de pouvoir. Les engagements sont dûment autorisés, les factures rapprochées avec les travaux réalisés/produits livrés puis approuvées. Les paiements et les enregistrements comptables sont vérifiés ;
- en ce qui concerne la sécurité des Systèmes d'Information, des contrôles permettent de s'assurer que les données ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées, qu'elles ne sont pas modifiées à la suite de manipulations incontrôlées, que les opérations sont enregistrées et les utilisateurs respectifs identifiés pour empêcher les utilisateurs non autorisés d'accéder à ces données. Les contrôles permettent de s'assurer que les utilisateurs clés valident les modifications et sont les seuls autorisés à demander le lancement en production.

RÈGLES ET PROCÉDURES

La gestion du référentiel du Groupe et la documentation afférente sont coordonnées par la fonction Qualité du Groupe. Les politiques et procédures permanentes sont classées selon cinq niveaux : le « *Golden Book* », les « Procédures et Standards Opérationnels du Groupe » (GOPS), les « Instructions Groupe », les « *Group Business Guidelines* » et les Principes et Responsabilités de Gestion des Régions. Ces documents sont disponibles sur le site Intranet du Groupe.

- L'objectif du « *Golden Book* » est d'offrir une synthèse complète des principes de gestion et des responsabilités au sein du Groupe autour de trois thèmes :
  - les Valeurs fondamentales, incluant les Chartes Éthique, Sociale, Environnementale, Santé et Sécurité, Sûreté et Qualité ;
  - les principes fondamentaux de gestion et la structure du Groupe, incluant la mission des Régions ; et
  - la mission des fonctions Corporate.

  Les principes de gestion contenus dans ce « *Golden Book* » sont en vigueur dans toutes les entités contrôlées par le Groupe et sont applicables à l'ensemble du Groupe.
- Les GOPS et les « Instructions Groupe » constituent l'ensemble des instructions générales, règles et procédures applicables au sein du Groupe. Les GOPS sont organisées en sections, chaque section étant dédiée à une fonction Groupe. En complément des GOPS, des « Instructions Groupe » peuvent être émises à tout moment par les membres du Comité Exécutif ou en leur nom. Les « Instructions Groupe » formulent des règles détaillées dans des domaines précis qui aident à la mise en œuvre des GOPS dans la gestion quotidienne.
- Pour faciliter le respect de la conformité aux GOPS, les fonctions Corporate peuvent également émettre des « *Group Business Guidelines* » afin de capitaliser sur les meilleures pratiques et soutenir les centres opérationnels pour améliorer leurs résultats. L'utilisation des « *Group Business Guidelines* » est recommandée sans être obligatoire.
- Les règles fixées par le « *Golden Book* », les GOPS et les « Instructions Groupe » sont impératives et construisent un cadre global dans lequel les Régions disposent de leur propre autonomie. Les Régions et les *Business Units,* ainsi que leurs subdivisions (entité opérationnelles, Projets) émettent elles-mêmes, si nécessaire, leurs propres principes et responsabilités de gestion.

Chaque fonction Corporate est tenue de réaliser une revue annuelle de ses GOPS afin de vérifier que celles-ci restent conformes aux objectifs opérationnels et de procéder aux modifications nécessaires, voire à la suppression d'une GOPS. Le Département *Group Quality & Methods* (GQM), rattaché au Directeur QHSE, participe à ces travaux de revue et facilite leur formalisation. Les sujets mis en évidence par ces révisions feront l'objet de contrôles.

Au niveau régional, la mise en place effective d'une GOPS fait partie des sujets régulièrement abordés dans le cadre du contrôle qualité de la Direction.

Information et communication

L'information et la communication font partie intégrante du cadre de Contrôle Interne, par l'engagement du Groupe à promouvoir ses Valeurs ainsi que les pratiques de Contrôle Interne tant auprès de ses collaborateurs que de l'ensemble de ses autres parties prenantes, tels que ses fournisseurs et partenaires, dans tous les pays où le Groupe opère.

COMMUNICATION INTERNE

Le Groupe a mis en place des procédures et des outils de diffusion de l'information basés notamment sur l'utilisation d'un portail intranet accessible à tous les collaborateurs du Groupe qui donne accès aux Valeurs, chartes, politiques et procédures en vigueur dans le Groupe ainsi qu'aux règles éthiques et de comportement qui gouvernent la conduite des affaires et auxquelles chaque collaborateur est tenu de se conformer.

Un système d'alertes professionnelles ouvert aux salariés du Groupe permet à chaque collaborateur de signaler au Comité d'Éthique et de Conformité tous faits susceptibles de représenter un risque pour le Groupe et se rapportant aux seuls domaines financiers, comptables et de lutte contre la fraude et la corruption. Chaque salarié peut consulter ledit Comité sur l'application des règles éthiques.

En 2015, pour répondre à l'accroissement des tentatives de fraude externes, le Groupe a lancé un programme de d'information visant à sensibiliser les collaborateurs aux processus de fraude et aux réponses et conduites appropriés à mettre en œuvre pour protéger les actifs du Groupe. Un programme de formation *e-learning* a également été mis en place afin d'assurer la formation du plus grand nombre de collaborateurs aux bonnes pratiques en la matière.

Au regard du développement de ses savoir-faire et compétences, il convient également de citer « Technip University ». Cette structure s'efforce de promouvoir l'expertise, de capitaliser sur le savoir-faire, de développer les compétences managériales, de partager l'environnement multiculturel et de faciliter l'intégration.

COMMUNICATION EXTERNE

La politique de diffusion de l'information au sein du Groupe ainsi que les relations publiques (hors communication financière) sont définies et gérées par la Direction de la Communication.

La communication externe d'informations significatives concernant le développement des activités et des réalisations du Groupe sont élaborées dans le cadre des procédures de contrôle et de validation mise en place par la Direction de la Communication.

La communication financière est quant à elle centralisée au niveau du Département des Relations Investisseurs, qui est en charge de veiller à ce que les investisseurs et le public reçoivent une information exacte, précise et sincère sur la performance financière et opérationnelle du Groupe, en conformité avec le cadre légal français et le Règlement général de l'AMF.

LES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

La Direction « Systèmes d'Information » est responsable, entre autres, d'améliorer les outils de communication et les technologies de l'information mis à disposition, d'assurer la sécurisation des systèmes et des données informatiques et d'assurer la convergence des Systèmes d'Information de toutes les entités du Groupe.

En 2015 une organisation IT globale a été mise en place avec pour objectif de renforcer la convergence et l'harmonisation des systèmes d'information utilisés pour la réalisation des projets Subsea et Onshore/Offshore ainsi que des applications utilisées par les fonctions support.

Pilotage du contrôle interne

ORGANISATION

Le pilotage du Contrôle Interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le rôle des principaux acteurs est présenté ci-après.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a un rôle central de supervision pour garantir que le système de contrôle interne est effectivement opérationnel et efficace en permettant au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité des contrôles en place ainsi que de l'intégrité de l'information diffusée aux actionnaires et aux marchés financiers.

Le rapport annuel de Contrôle Interne et le Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ont fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit.

Direction

La Direction du Groupe est responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des éléments constitutifs du contrôle interne. Dans ce cadre, la Direction, aux différents niveaux de prise de décision, Groupe, Régions et *Business Units,* entités opérationnelles et Projets veille à disposer d'une documentation de contrôle interne mise à jour régulièrement qui corresponde à ses activités.

La Direction est en charge de s'assurer que les contrôles sont effectivement en place et de superviser l'évaluation de leur fonctionnement sur la base d'une approche d'auto-évaluation. Cette auto-évaluation annuelle repose sur des questionnaires portant sur l'environnement de contrôle, et des tests d'évaluation du design et de l'exécution des contrôles décrits dans les matrices de risques et contrôles relatifs aux processus transactionnels et IT (Technologies de l'Information).

Dans le cadre de ce processus annuel d'évaluation, les Présidents et Directeurs Financiers de Région, ainsi que les responsables des fonctions Corporate, sont tenus de confirmer, à l'aide d'une lettre d'affirmation, qu'à leur connaissance, le système de contrôle interne en place a fonctionné de manière efficace au cours de l'exercice écoulé. Les déficiences identifiées dans le cadre de l'évaluation doivent être reportées dans ce document et donner lieu à des plans d'actions correctrices. Il est également demandé à ces mêmes signataires, à l'issue du troisième trimestre de chaque année, de confirmer que les plans d'actions définis dans le cadre de la campagne d'évaluation de l'année précédente ont bien été mis en œuvre.

Audit Interne Groupe

L'Audit Interne Groupe est une fonction indépendante et objective chargée d'évaluer le bon fonctionnement du Groupe dans tous les domaines et de lui donner une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations. Il évalue en particulier la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôle interne au moyen d'audits de Projets, des Régions, des processus et sujets transversaux au sein du Groupe. Il contribue à l'amélioration des opérations du Groupe en formulant des recommandations.

Sa mission, assurée par une équipe de 16 auditeurs (à fin 2015), est centralisée au niveau du Groupe. Le *Senior Vice President Group Audit* rend compte au Comité Exécutif des travaux effectués, et en particulier de l'efficacité du contrôle interne sur les domaines couverts. Un suivi approfondi de la mise en œuvre des recommandations est en place. La synthèse des rapports d'audits et l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations font également l'objet d'une communication au Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

Contrôle Interne

La fonction Contrôle Interne est organisée en trois cercles : Groupe, Région et *Business Units* et entités opérationnelles et Projets.

L'objectif de la fonction Contrôle Interne Groupe est de s'assurer que les processus destinés à limiter tout risque de présentation erronée des états financiers, d'erreur et de fraude, sont correctement mis en œuvre conformément aux procédures et instructions.

L'organisation fonctionne de manière décentralisée. Les équipes du Groupe contribuent à la définition du cadre de référence de contrôle interne élaboré par les fonctions opérationnelles et de support en conformité avec les valeurs et des objectifs poursuivis par le Groupe et sont chargées, dans le cadre du processus d'auto-évaluation annuel, de procéder à la diffusion dudit cadre de référence, d'organiser et de piloter la campagne annuelle d'auto-évaluation, de rendre compte des résultats des évaluations et de veiller à la mise en place des plans d'actions correctives.

Pour réaliser ces objectifs, l'organisation Groupe s'appuie sur des correspondants régionaux qui sont en charge de piloter le processus dans les entités opérationnelles et les Projets placés sous leur responsabilité en s'appuyant à leur tour sur un réseau de correspondants au sein de ces entités et Projets. Ces correspondants sont en charge de décrire et documenter les contrôles locaux en lien avec les propriétaires de processus, d'en évaluer la mise en œuvre et le cas échéant de s'assurer que des plans d'actions sont définis et mis en œuvre pour corriger les déficiences détectées.

Les objectifs principaux du processus d'auto-évaluation sont d'aider les Régions et les Fonctions Corporate à améliorer leurs contrôles, et de s'assurer qu'elles disposent de procédures de vérification et de certification appropriées et solides dans le périmètre couvert par l'auto-évaluation.

Le Département Contrôle Interne Groupe est composé de quatre personnes qui s'appuient sur un réseau d'une quarantaine de correspondants régionaux et locaux qui pour la majorité d'entre eux cumulent leurs responsabilités en matière de contrôle interne avec d'autres fonctions.

Les missions spécifiques de la fonction Contrôle Interne Groupe sur les processus clés sous-tendant la préparation et ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière du Groupe sont détaillées au paragraphe 4.2 du présent Rapport.

La progression et les résultats de la campagne de contrôle interne sont régulièrement coordonnés et consolidés par le Département Contrôle Interne Groupe et présentés à la Direction du Groupe et aux Régions.

L'objectif à long terme du Groupe est d'assurer une adaptation, une amélioration et une évaluation permanente des mécanismes de contrôle interne.

PROCESSUS D'ÉVALUATION DU CONTRÔLE INTERNE

Des travaux détaillés de documentation et une évaluation approfondie et formalisée du contrôle interne sont réalisés chaque année dans toutes les organisations significatives du Groupe, depuis les Directions Générales du Groupe jusqu'aux Régions, Entités et Projets.

En 2015, le Groupe a déployé un nouvel outil informatique intégré qui supporte l'ensemble du processus d'auto-évaluation depuis la documentation du référentiel de contrôle en passant par l'auto-évaluation des contrôles, la création des déficiences et la gestion des plans d'actions correspondants.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce nouvel outil informatique étaient de renforcer le processus d'auto-évaluation par la création d'une nouvelle étape d'évaluation, formalisée dans l'outil, et visant à valider le design des contrôles avant de les tester, de renforcer l'engagement des acteurs du contrôle interne, correspondants régionaux et locaux, au moyen de *workflow* de validation intégrés et enfin de bénéficier de nouvelles flexibilités permettant d'ouvrir progressivement l'outil aux propriétaires de processus et de contrôles et des fonctionnalités d'un outil intégré en matière de monitoring des campagnes d'évaluation et d'analyse des résultats.

Le périmètre de l'auto-évaluation est revu chaque année et résulte d'une analyse croisée des Entités opérationnelles et des processus contribuant de manière significative aux états financiers du Groupe.

L'auto-évaluation est basée sur un ensemble de matrices de risques et contrôles qui couvrent les domaines suivants :

- l'environnement de contrôle, évalué sur la base de questionnaires, couvre : Opérations & Organisation, Finance, Ressources Humaines, Procédures & Politiques Permanentes, Organes Sociaux, Éthique & Intégrité, Audit Interne et Systèmes d'Information ;
- les processus opérationnels, évalués sur la base de tests, couvrent : les revenus, les achats, la paie, les immobilisations, les stocks, les activités de production et d'ingénierie, la sous-traitance, le contrôle de projet, la trésorerie, le processus de clôture des comptes, la fiscalité ;
- les Systèmes d'Information, évalués sur la base de tests, couvrent : Sécurité, Opérations et Développements et Gestion du changement.

L'envergure et le niveau de détail de l'évaluation ont été adaptés à la taille et à l'importance de chaque entité. Il est ainsi demandé aux entités à forte contribution aux états financiers consolidés et/ou à risque élevé de fournir davantage d'informations et de tester un plus grand nombre de contrôles. Les entités mises en équivalence ou de taille plus modeste sont évaluées sur la base de questionnaires pour l'ensemble des processus.

Lorsque les résultats du processus d'auto-évaluation indiquent que les contrôles ne sont pas au niveau exigé, aussi bien en termes de conception, d'efficacité, que de documentation, des plans d'actions correctifs sont mis en place. Chaque plan d'actions doit avoir un calendrier précis de mise en œuvre. Les progrès des plans d'actions sont régulièrement suivis.

Les résultats sont consolidés et analysés par le Département de Contrôle Interne Groupe. Ils font l'objet d'une présentation détaillée au Comité d'Audit dans le cadre de la clôture annuelle des comptes du Groupe.

Les Commissaires aux Comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes annuels et consolidés et, le cas échéant, communiquent les résultats de leurs travaux au Comité d'Audit.

4.2. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable

L'objectif des procédures de contrôle interne afférentes aux domaines financier et comptable est de s'assurer que l'information comptable, analytique et financière soumise aux organes sociaux du Groupe par ses filiales, ainsi que le *reporting* financier et la consolidation du Groupe, reflètent la situation du Groupe de manière fidèle et sincère.

Sous la responsabilité du *Group Chief Financial Officer,* la production de l'information financière est organisée et réalisée par le Département *Group Controlling* et repose sur les informations fournies par les différentes fonctions Finance et Contrôle de chaque entité ou région.

Référentiel comptable

Les comptes consolidés de Technip sont établis selon les normes comptables IFRS *(International Financial Reporting Standards)* émises par l'IASB *(International Accounting Standard Board)* et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration. Les normes IFRS sont transposées dans les GOPS et *Guidelines*. Le Département *Group Control* rédige et diffuse à l'ensemble du Groupe les procédures formelles d'élaboration de l'information financière, sous la forme d'instructions trimestrielles et de règles comptables, en conformité avec les normes comptables publiées. Les principales estimations et autres appréciations comptables significatives font l'objet d'une revue systématique de conformité avec les normes comptables et de cohérence avec les pratiques en vigueur au sein du Groupe. Les positions du Groupe relatives aux changements de normes comptables sont discutées avec les Commissaires aux Comptes et font l'objet d'une présentation détaillée au Comité d'Audit.

Procédures comptables

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes consolidés reposent sur trois outils :

- le manuel de reporting consolidation mis à jour chaque année et communiqué à tous les intervenants du processus de consolidation ;
- les Procédures et Standards Opérationnels du Groupe (GOPS) relatifs aux normes IFRS mis à jour régulièrement et disponibles sur l'Intranet du Groupe ;
- les instructions de clôture diffusées préalablement à chaque phase de consolidation. Elles portent notamment sur le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture et les principales nouveautés quant aux normes applicables et à la réglementation.

Processus de clôture des comptes

La supervision du processus du *reporting* financier et la préparation des liasses de consolidation trimestrielle incombent aux directeurs financiers des entités locales dans le respect du calendrier de clôture circularisé par le Département *Group Controlling*. Les directeurs financiers des Régions supervisent quant à eux le processus de *reporting* financier pour l'ensemble des entités constituant leur périmètre de responsabilité.

La comptabilité des filiales est établie en conformité avec les standards comptables du Groupe. Un logiciel intégré est utilisé pour la consolidation des états financiers du Groupe. Lorsque les liasses de *reporting* sont soumises en vue de leur consolidation, chaque entité confirme la réception des instructions, l'approbation de la liasse par les directeurs financiers locaux, l'application du manuel de plan comptable Groupe ainsi que des principes comptables du Groupe.

Un processus d'affirmation interne permet de confirmer la responsabilité des directeurs financiers de Région sur la qualité de l'information financière produite au titre de leur périmètre de responsabilité. Ils sont tenus de confirmer par courrier électronique, qu'à leur connaissance, la contribution au résultat consolidé du Groupe des sociétés de leur périmètre tel que renseigné dans le logiciel de consolidation, ainsi que les comptes de gestion tels qu'ils figurent dans l'outil de gestion *Together,* constituent une présentation exhaustive et exacte de la contribution aux états financiers des entités placées dans leur périmètre de responsabilité. Ce processus est applicable aux clôtures annuelles et semestrielles.

Trimestriellement, le Département *Group Controlling* établit les états financiers consolidés, composés de l'état de situation financière consolidée, du compte de résultat consolidé, du tableau de variation des capitaux propres consolidés, ainsi que du tableau consolidé des flux de trésorerie et des notes annexes associées.

Pour la préparation des comptes consolidés, le Département *Group Controlling* s'appuie sur les informations provenant des directeurs financiers des Régions, de la Fiscalité et Entités Groupe et de la Trésorerie ainsi que sur son propre suivi mensuel des Projets clés du Groupe. Ainsi, le Département *Group Controlling* réalise une analyse complète des résultats des Projets et de leur impact sur les états financiers. Le Département Trésorerie analyse la situation de trésorerie du Groupe. Quant au Département Fiscalité et Entités Groupe, il est en charge du calcul de la charge d'impôt et des impôts différés ainsi que de l'établissement de la preuve d'impôt en lien avec le Département *Group Controlling*.

Les Commissaires aux Comptes réalisent une revue des informations financières trimestrielles aux dates de clôture respectives des 31 mars, 30 juin, et 30 septembre. L'examen limité des comptes semestriels du 30 juin donne lieu à la rédaction d'un rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière des six premiers mois de l'année.

Les comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre sont soumis à des procédures de vérification et d'audit approfondies, dont les résultats sont ensuite formalisés dans le rapport des Commissaires aux Comptes.

Les informations financières trimestrielles, les comptes semestriels et annuels au 31 décembre sont présentés au Comité d'Audit et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Processus d'évaluation annuelle des contrôles et procédures utilisés dans le cadre de la production des informations financières et comptables

L'évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures internes propres à l'élaboration de l'information comptable et financière s'inscrit dans le cadre de l'évaluation annuelle du contrôle interne du Groupe. Ce référentiel des contrôles Groupe est adapté de manière régulière à l'évolution des activités du Groupe et de ses risques.

Les travaux menés consistent à :

- sélectionner et identifier les entités et processus fortement contributifs à l'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe ;
- documenter les processus retenus comme significatifs dans l'élaboration des états financiers ;
- recenser les risques associés à ces processus permettant d'améliorer la prévention du risque de fraude ;
- définir et documenter l'existence des contrôles clés couvrant ces risques majeurs ;
- évaluer l'efficacité et la mise en œuvre des contrôles par le biais d'une analyse par le Département Contrôle Interne Groupe des résultats de tests obtenus dans le cadre de la campagne d'auto-évaluation.

4.5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Technip et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Ernst & Young et Autres
Édouard Sattler	Édouard Demarcq	Jean-Christophe Goudard

5 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE ÉCOULÉ

5.1. Analyse des résultats du Groupe et de la Société 180

5.1.1. Technip en 2015 180
5.1.2. Présentation des comptes ajustés dans le document de référence 184
5.1.3. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires ajusté 186
5.1.4. Présentation des coûts et produits opérationnels 190
5.1.5. Commentaires sur les résultats ajustés des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2014 191
5.1.6. Comparaison de l'état de situation financière ajusté pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et l'exercice clos le 31 décembre 2014 195
5.1.7. Comparaison de la trésorerie nette ajustée et des flux de trésorerie ajustés pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 et l'exercice clos au 31 décembre 2014 196
5.1.8. Comparaison des capitaux propres et du financement pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 et l'exercice clos au 31 décembre 2014 197

5.2. Événements récents et perspectives d'avenir 197

5.2.1. Événements récents 197
5.2.2. Perspectives d'avenir 199

5.3. Politique de distribution des dividendes 200

5.1. ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE ET DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1. Technip en 2015

GRI G4-4, G4-8, G4-13

A. Subsea

Le segment Subsea de Technip a bien débuté l'année 2015 avec la signature de nouveaux contrats dans plusieurs régions du monde. En janvier, grâce à son intégration verticale unique dans le Subsea, le Groupe a ainsi remporté auprès de Stone Energy Corporation deux contrats Subsea dans le golfe du Mexique. Le premier contrat avait pour objet la fourniture d'une conduite flexible, destinée au champ Amethyst situé au niveau du Mississippi Canyon 26, et couvrait l'ingénierie détaillée, la fourniture des équipements, la fabrication, l'assemblage et les tests d'un *riser* statique de production de 5 pouces ainsi que tous les matériaux associés. Le deuxième contrat portait sur l'installation de cette conduite flexible, à travers un raccordement à la plate-forme fixe Pompano, située à environ 395 mètres de profondeur.

En février, fort du premier contrat remporté auprès de Total E&P UK pour le développement sous-marin Edradour, situé à environ 75 kilomètres au nord-ouest des îles Shetland dans les eaux britanniques, Technip a signé un contrat additionnel pour le développement du champ Glenlivet voisin. Le développement de ce dernier comprend : la fabrication et l'installation d'une conduite de production, la fourniture et l'installation d'un ombilical en acier, fabriqué à l'usine Technip Umbilicals de Newcastle et, enfin, la fourniture et l'installation d'extrémités flexibles fabriquées par l'usine Flexi France. Les navires de la flotte du Groupe réaliseront l'installation des conduites, témoignant une nouvelle fois des ressources de Technip, à savoir son positionnement vertical et son contenu local.

En mars, Technip a remporté un contrat majeur auprès de Tupi BV, un consortium contrôlé par Petrobras Netherland BV (PNBV, 65 %), également constitué de BG (25 %) et de Galp (10 %), pour le développement en cours du champ Lula Alto, situé dans la zone présalifère du bassin de Santos au Brésil. Le contrat couvre la fourniture de près de 200 kilomètres de conduites flexibles et des équipements associés, dont les conduites de *gas lift,* d'injection d'eau et de gaz, d'export de gaz et de lignes de production. Ces conduites flexibles de haute technologie sont conçues pour relever les défis rencontrés dans le domaine du présalifère avec des profondeurs d'eau allant jusqu'à 2 500 mètres et comportant de hautes pressions. Lula Alto, un projet majeur pour Technip au Brésil, a contribué à augmenter favorablement la visibilité du Groupe sur la charge de travail de ses usines. Les exigences techniques de ce projet confirment une nouvelle fois l'offre unique de Technip dans la fourniture et la pose de conduites flexibles pour les développements de champs présalifères et la solide position du Groupe dans ce domaine.

En avril, Technip a remporté un contrat Subsea pour un champ existant portant sur l'unité flottante de production, stockage et déchargement (FPSO) Triton, opérée par Dana Petroleum et située en mer du Nord. Ce champ est positionné à 193 kilomètres à l'est d'Aberdeen, à une profondeur d'eau d'environ 90 mètres. Le FPSO produit du pétrole et du gaz issus de différents champs, tous reliés à l'unité par des installations sous-marines comprenant différents collecteurs et conduites. Dans le cadre du remplacement de certaines installations sous-marines existantes, le contrat de Technip couvre la gestion de projets et l'ingénierie, avec l'installation de deux *risers* flexibles, la fabrication et l'installation d'un *riser* ombilical dynamique, le retrait et la récupération des actifs existants sur l'unité FPSO et enfin les travaux complémentaires d'installation, de réparation et de maintenance. Ce contrat témoigne d'une véritable collaboration avec le client s'appuyant sur les travaux déjà réalisés sur Triton.

En mai, BP Exploration & Production Inc. a attribué à Technip un contrat à prix forfaitaire couvrant la conception, l'ingénierie, la fabrication, l'installation et la prémise en service des nouvelles conduites de production sur la plate-forme de forage et de production Thunder Horse. À une profondeur d'environ 1 900 mètres, le développement actuel du champ se situe dans le Mississippi Canyon, dans les eaux ultra-profondes du golfe du Mexique. Ce contrat fait suite à la réalisation de plusieurs phases par Technip du développement de la plate-forme Thunder Horse depuis 2003, dont la principale fut l'installation des premières conduites d'injection à eau à revêtement plastique dans le golfe du Mexique en décembre 2014.

Au cours de l'été, Technip a remporté plusieurs contrats Subsea. Il s'est ainsi vu attribuer un contrat à prix forfaitaire par Chevron North America Exploration and Production Company, une division de Chevron U.S.A. Inc., pour le démantèlement des équipements existants et l'installation de nouveaux équipements sous-marins, qui viennent soutenir un système de production flottant situé au niveau du Mississippi Canyon, dans le golfe du Mexique, à environ 2 000 mètres de profondeur. Le contrat comprend la gestion de projet et l'ingénierie, le démantèlement des équipements existants, la fabrication et l'installation incluant des *risers,* de *flowlines* et de structures de terminaison de conduites, d'un ombilical de *gas lift,* un collecteur de remplacement et des matériaux associés, des *jumpers,* la prémise en service et les tests.

En juillet, Technip a également signé un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction, d'installation et de mise en service avec Petronas Carigali pour le raccordement du premier support flottant de gaz naturel liquéfié de Petronas à la plate-forme KAKG-A sur le champ Kanowit, situé à 200 kilomètres au large de Bintulu en Malaisie orientale, à une profondeur d'eau d'environ 80 mètres. Le contrat couvre la fourniture des équipements et l'installation d'une *flowline* flexible de 3,2 kilomètres entre la plate-forme centrale de traitement existante KAKG-A et le *riser* de l'unité Petronas PFLNG1. Ce contrat permet d'offrir à Petronas une solution compétitive grâce à l'intégration verticale unique de Technip pour les infrastructures sous-marines, depuis l'étude et la fabrication des conduites flexibles jusqu'à leur installation, en bénéficiant des actifs de Technip. Le support flottant PFLNG1, qui produira 1,2 million de tonnes de GNL par an, jouera un rôle important dans la stratégie de Petronas pour exploiter les réserves de gaz disponibles dans les champs éloignés de Malaisie et permettra ainsi de répondre à l'augmentation de la demande de gaz.

De même en Malaisie, au mois de septembre, Technip a remporté un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, d'installation et de mise en service auprès de Petronas Carigali Sdn Bhd

pour son projet D18. Ce projet comprend la fourniture des équipements et l'installation de deux conduites flexibles à injection d'eau dont la longueur totale est de 9,5 kilomètres. Les conduites flexibles raccorderont trois plates-formes fixes qui constituent l'infrastructure existante D18 au large de l'État de Sarawak, par une profondeur d'eau de 36 mètres. Ce contrat fait partie du contrat-cadre de cinq ans signé avec Petronas fin 2014 et s'inscrit dans la stratégie de Technip qui vise à renforcer les partenariats avec ses clients dans une démarche d'optimisation des coûts.

En octobre, le segment Subsea a remporté plusieurs nouveaux contrats. Tout d'abord, Technip Umbilicals Ltd, filiale détenue à 100 % par Technip, et Angoflex Ltda (détenue conjointement par Sonangol) ont signé un contrat avec ENI S.p.A. pour la fourniture d'ombilicaux pour le développement Block 15/06 East Hub, au large de l'Angola. Le champ se situe à environ 350 kilomètres au nord de Luanda, à une profondeur d'eau allant jusqu'à 600 mètres. Le contrat comprend la gestion du projet et la fabrication d'environ 15 kilomètres d'ombilicaux dynamiques et statiques en acier. Ce contrat vient renforcer la relation entre Technip et ENI. Il fait suite à un autre projet remporté par Technip l'an dernier pour la fabrication et l'installation de conduites flexibles et rigides sur Block 15/06.

Technip a remporté un contrat auprès de Shell Offshore Inc. (« Shell ») pour le développement d'infrastructures sous-marines pour le champ Stones. Cela comprend deux raccordements sous-marins de production à l'unité flottante de production, stockage et déchargement (FPSO). Le champ Stones est situé dans la zone de Walker Ridge dans le golfe du Mexique, à une profondeur d'eau de 2 930 mètres le long du tracé. Le contrat couvre : l'ingénierie de la deuxième structure de terminaison (PLET) ; la fabrication des PLET et des piles d'ancrage ; et l'installation du système de production sous-marin, y compris le management de projet, l'ingénierie et la fabrication associés.

En Malaisie, Technip a remporté un important contrat subsea auprès de JX Nippon Oil and Gas Exploration (Malaysia) Ltd, pour le champ Layang, situé au bloc SK10, au large de Sarawak en Malaisie à une profondeur d'eau de 85 mètres. Le contrat comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, la fabrication, l'installation et la mise en service de trois conduites flexibles d'une longueur totale de 9,9 kilomètres. Les conduites flexibles consistent en deux *risers* et *flowlines* de production ainsi qu'en un *riser* et *flowline* d'exportation de gaz, destinés à raccorder la nouvelle unité FPSO aux plates-formes en eaux peu profondes. Ce Projet témoigne de la compétitivité de la technologie de Technip sur les conduites flexibles pour les développements en eaux peu profondes et les avantages de son approche intégrée unique dans le Subsea qui constitue une solution complète pour développer les champs dans des conditions économiquement avantageuses.

Enfin, toujours en octobre, au Brésil, Technip a remporté un contrat conséquent auprès de Libra Oil & Gas BV, un consortium mené par Petrobras Netherland BV (40 %) et ses partenaires : Shell (20 %), Total (20 %), CNOOC (10 %) et CNPC (10 %). Le Projet comprend la fourniture de conduites flexibles pour le champ Libra Extended Well Test, situé dans la zone présalifère du bassin de Santos. Il s'agit de l'une des premières phases de développement du champ géant Libra. Le contrat couvre la fourniture de conduites flexibles, très avancées sur le plan technologique. Destinées à la mise en production du champ Libra, ces conduites de 8 pouces sont les premières à être installées dans la zone présalifère. Ce contrat témoigne une nouvelle fois du leadership technologique de Technip et conforte également la pertinence du choix des conduites flexibles en eaux ultra profondes et dans les conditions difficiles propres aux champs présalifères brésiliens. Ce contrat est le fruit d'efforts soutenus, en matière de R&D et d'ingénierie, pour relever les défis techniques dans les zones présalifères en s'appuyant sur la solution de conduites flexibles propre au Groupe.

En décembre, Technip a terminé l'année en signant un contrat avec Deep Gulf Energy II, LLC pour le développement du champ Odd Job. Ce contrat s'appuie sur l'expertise de Technip en vue de relever les défis de l'ultra profond dans la mesure où le champ est situé au niveau du Mississippi Canyon dans le golfe du Mexique, à une profondeur d'eau allant de 1 330 à 1 825 mètres. Le centre opérationnel de Technip basé à Houston, dans l'État du Texas, aux États-Unis, sera en charge du projet. Le système SCR et la *flowline* seront fabriqués sur la base d'assemblage du Groupe à Mobile en Alabama, aux États-Unis. Il est prévu que l'installation en mer soit réalisée à l'été 2016 par le *Deep Blue,* l'un des plus grands navires de pose de conduites et de construction sous-marine en mer profonde.

B. Onshore/Offshore

Début 2015, fort de ses technologies pétrochimiques de premier plan, le segment Onshore/Offshore de Technip a signé un contrat auprès de Qingdao Soda Ash Industrial New Material & Technology Company portant sur la fourniture de technologie, l'ingénierie, les équipements critiques et les services techniques destinés à une usine d'éthylbenzène et de monomère de styrène d'une capacité de 500 KTA située en Chine. Les produits de l'usine seront utilisés pour fabriquer une large gamme de plastiques. La technologie de pointe de Badger, combinée à la réputation, l'expérience et la nature compétitive de l'offre de Technip ont été autant de facteurs déterminants pour remporter ce contrat.

En février, Technip a remporté un contrat conséquent clé en main à prix forfaitaire auprès de Duslo a.s. portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction d'une nouvelle unité de production d'ammoniac dans le complexe d'engrais situé en République Slovaque. Dotée de la technologie de dernière génération de Haldor Topsoe, la nouvelle unité aura une capacité de production de 1 600 tonnes par jour d'ammoniac. Elle intégrera les solutions technologiques les plus avancées, permettant une consommation énergétique minimale et la réduction des émissions polluantes. Ce contrat confirme la position de premier plan de Technip dans le secteur des engrais.

En avril, Technip et son partenaire du consortium Chinese Offshore Oil Engineering Company (COOEC) se sont vus attribuer un contrat d'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) par CNOOC Limited portant sur deux plates-formes de lignes tendues (TLP) pour un projet de développement commun des champs Liuhua 11-1 et 16-2, situés en mer de Chine méridionale. Le contrat couvre la conception et l'ingénierie des *topsides* (dont deux unités de forage), des coques, des systèmes d'ancrage et de la liaison fond-surface. Ce contrat s'inscrit dans la stratégie du Groupe de s'impliquer dès la genèse des projets pour mieux répondre aux besoins des clients.

Tipiel S.A., filiale de Technip en Colombie, a remporté un contrat d'ingénierie d'avant-projet détaillé et d'ingénierie de détail par Consorcio Constructor Ductos del Sur sur une base forfaitaire. Le contrat couvre le développement d'un nouveau gazoduc destiné à transporter le gaz depuis le champ Camisea jusqu'au sud du Pérou. Lancé par le gouvernement péruvien, le projet comprend une conduite de gaz longue de 1 700 kilomètres. Il vise à améliorer le réseau d'énergie péruvien existant, et contribuera au développement d'un pôle énergétique et pétrochimique dans le sud du pays. Ce contrat reflète l'importance d'accompagner le client dès les premières phases d'un projet, afin de concevoir un plan de réalisation optimisé.

Technip, en partenariat avec la société japonaise de conseil UNICO, a également remporté en avril un contrat pour des services de conseil en management de projet (PMC) auprès de South Refineries Company (SRC) – ministère du Pétrole, en vue de moderniser la raffinerie de Basra en Irak. Le Projet aura pour objectif l'augmentation de la capacité de production d'essence à travers l'installation d'une nouvelle unité de craquage catalytique fluide ainsi que des unités annexes. Les équipes de Technip PMC rassemblent tout le savoir-faire et l'expertise acquis par le Groupe au fil des ans, lors de la réalisation de projets ambitieux dans le monde et ce nouveau contrat continuera de renforcer la position du Groupe dans le domaine du PMC au Moyen-Orient.

En juin, Technip, en consortium avec Petrovietnam Technical Services Corporation (PTSC), a remporté un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et de mise en service auprès de PetroVietnam Fertilizer and Chemicals Corporation. Le Projet couvre la modernisation de l'usine d'ammoniac appartenant au complexe d'engrais de Phu My, situé au Vietnam. La rénovation de l'usine est destinée à augmenter la production d'ammoniac actuelle sur le complexe d'engrais de Phu My de 20 % grâce à l'utilisation de la technologie Haldor Topsoe. Après avoir réalisé le complexe d'engrais de Phu My, mis en service avec succès en 2004, ce contrat vient renforcer la relation de longue date de Technip et démontre la confiance que place le client en Technip, en tant que leader du secteur des engrais.

L'activité offshore de Technip a connu une forte activité en Asie Pacifique. Tout d'abord, le Groupe a signé un contrat sur des services d'ingénierie détaillée pour des *topsides* et de fourniture des équipements avec Jurong Shipyard Pte Ltd. Le Projet s'inscrit dans le cadre de la conversion d'un pétrolier navette en une unité flottante de production, de stockage et de déchargement (FPSO), actuellement construite sur le chantier de Jurong Shipyard à Singapour. Technip s'appuiera sur son expérience en matière d'infrastructures offshore pour concevoir les *topsides* du FPSO. Ce dernier sera basé dans le champ Libra, au large des côtes brésiliennes, à une profondeur d'eau d'environ 2 500 mètres. Une fois finalisé, il aura une capacité de 50 000 barils de pétrole par jour et 4 millions de mètres cubes de gaz naturel par jour.

Ensuite, le consortium Technip Samsung a remporté deux contrats auprès de Shell pour le projet d'unités flottantes de gaz naturel liquéfié (FLNG) Browse en Australie, opéré par Woodside. Le Projet Browse couvre la réalisation et l'installation de trois unités FLNG pour développer les trois champs dans le Bassin de Browse, à 425 kilomètres au nord de Broome, au nord-ouest de l'Australie. Le projet Browse s'appuiera sur l'expérience dans le FLNG de Shell, ainsi que sur l'expertise de Woodside dans les développements offshore et subsea. Le premier contrat attribué au consortium Technip Samsung comprend les éléments de l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) du Projet Browse FLNG, ce qui inclut la composition du gaz, les conditions météorologiques locales et les facteurs spécifiques à chacun des trois champs. Le second contrat couvre l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation des trois unités FLNG du projet Browse. Ce contrat est soumis à la décision finale d'investissement du client à l'issue de la phase de FEED. À l'heure où le FLNG constitue une avancée majeure pour l'industrie, les équipes de Technip dans le monde entier ont joué un rôle déterminant dans cette technologie depuis sa création en apportant sa combinaison unique de savoir-faire – non seulement dans les unités flottantes, mais également dans les développements sous-marins et les installations de liquéfaction.

De même en juillet, Technip a remporté un contrat pour des services de conseil en management de projet (PMC) auprès de TAP portant sur le transport de gaz depuis le champ Shah Deniz vers le marché européen. Le Projet TAP inclut une conduite longue d'environ 870 kilomètres, qui débutera au niveau du raccordement de la section TANAP du projet Southern Gas Corridor situé à la frontière gréco-turque. La conduite traversera ensuite la Grèce et l'Albanie, puis la mer Adriatique pour rejoindre l'Italie où elle sera raccordée au réseau de gaz naturel italien. Le Projet vise à améliorer la sécurité de l'approvisionnement et à diversifier les ressources en gaz sur le marché européen. Le contrat PMC attribué à Technip comprendra la partie terrestre de la conduite entre la Grèce, l'Albanie et l'Italie. Les services porteront sur l'ensemble du management du projet et du chantier, la fourniture des équipements et la sous-traitance pour tous les lots EPC durant les phases d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction, ainsi que la gestion de la garantie et la clôture du Projet.

Technip a également annoncé la signature de deux accords communs en Égypte pendant l'été : tout d'abord un accord commun entre Technip Italy S.p.A., SACE et Midor (Middle East Oil Refinery) pour les études d'avant-projet pour la modernisation et d'expansion de la raffinerie située près d'Alexandrie. L'investissement, d'une valeur totale estimée de 1,4 milliard de dollars américains, vise à améliorer la qualité de la production de l'usine, considérée comme étant la plus moderne du continent africain, en augmentant sa capacité de raffinage. En temps voulu, Technip prendra en charge la phase EPC du projet.

Le deuxième accord commun annoncé a été celui avec Egyptian General Petroleum Corporation (EGPC) et Assiut Oil Refining Company (ASORC) pour le projet de modernisation de la raffinerie d'Assiout, en Haute-Égypte, destiné à raffiner le « fond du baril ». L'investissement, d'une valeur totale estimée de 1,5 milliard de dollars américains, vise à maximiser la production de carburant diesel, à introduire les technologies de raffinage les plus modernes de toute la Haute-Égypte et permettre ainsi de répondre à l'augmentation de la demande locale en produits pétroliers. Selon les termes de cet accord et au moment de l'annonce, Technip a démarré les études d'avant-projet de cette raffinerie et apporte son soutien pour assurer le financement de ce projet.

À l'automne, Technip a continué de s'appuyer sur le succès enregistré dans l'onshore, en remportant un important contrat attribué par Unipetrol a.s. sur une base de contrat clé en main à prix forfaitaire couvrant l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction (EPC) d'une nouvelle usine de polyéthylène dans un complexe situé à Litvinov, en République tchèque. S'appuyant sur une technologie développée par INEOS, la nouvelle unité sera dotée d'une capacité de 270 000 t/an de polyéthylène haute densité.

En octobre, Technip a remporté un contrat important auprès de Tecnicas Reunidas pour fournir trois reformeurs d'hydrogène destinés à une usine de production d'hydrogène pour le Projet RAPID *(Refinery and Petrochemical Integrated Development)* de Petronas situé dans l'État de Johor en Malaisie. Au cœur de l'usine d'hydrogène, les reformeurs produiront 344 500 Nm^3/h d'hydrogène et de produits de gaz de synthèse. Ils fourniront de la vapeur de haute qualité au réseau de vapeur de la raffinerie. L'alimentation des reformeurs fait appel à la technologie propriétaire de Technip portant sur le reformage du méthane à la vapeur. S'impliquer dès les premières phases d'un projet représente un axe stratégique pour Technip. Avant de fournir les reformeurs de production d'hydrogène, Technip a réalisé l'ingénierie d'avant-projet détaillé du Projet RAPID.

Fin octobre, Technip a annoncé qu'il était entré en contact pour fournir sa technologie propriétaire d'éthylène et de *Process Design Package* (PDP) avec PTTGC America LLC (PTTGCA), une filiale de PTT Global Chemical, le plus grand groupe du secteur

de la pétrochimie et du raffinage de Thaïlande, pour un craqueur d'éthane de 1 000 kt/a situé dans le comté de Belmont, dans l'Ohio aux États-Unis. Cette usine, qui utilisera de l'éthane à faible coût produit à base de gaz de schiste de la région, fera partie d'un important complexe pétrochimique spécialisé dans l'exploitation de gaz de schiste construit par PTTGCA. Les principaux composants technologiques comprennent des fours utilisant la technologie propriétaire USC®, privilégiés pour leur rendement élevé ainsi que leur capacité de craquage de gaz à moindre coût et le système de récupération d'hydrogène de Technip.

En novembre, Technip a remporté un contrat significatif auprès de CHS Inc., pour fournir sa technologie propriétaire et pour réaliser les phases d'EPC pour une nouvelle usine d'hydrogène dotée d'une capacité de production de 40 000 m^3/h qui fera partie de la raffinerie CHS située à Laurel, dans l'État du Montana, aux États-Unis. La conception reposera sur la technologie de Technip en matière de reformage à vapeur et d'hydrogène de grande pureté ainsi qu'une technologie récente de réduction des oxydes d'azote afin de diminuer les émissions. Ce contrat s'inscrit dans la stratégie de Technip de s'impliquer dès les premières phases d'un projet en proposant sa technologie de reformage à la vapeur comme différenciateur clé. Auparavant, Technip avait déjà fourni un reformeur à la vapeur pour la raffinerie CHS à Laurel, dans le Montana, aux États-Unis. Technip a également réalisé deux projets d'hydrogène pour la raffinerie CHS de McPherson, située dans l'État du Kansas, aux États-Unis.

Technip a remporté un contrat à prix forfaitaire pour fournir sa technologie ainsi que les services d'ingénierie détaillée et les équipements pour un reformeur destiné à une usine d'hydrogène. Celle-ci est située près de la raffinerie STAR Aegean qui sera construite à Izmir, Aliaga, en Turquie. Le reformeur, qui est au cœur de l'usine d'hydrogène, fournira des produits d'hydrogène et de la vapeur de haute qualité destinée à l'exportation qui sera utilisée par la raffinerie. Une nouvelle fois, le fait de s'impliquer dès les premières phases d'un projet représente un choix stratégique de la part de Technip. Après avoir déjà fourni de l'ingénierie de base pour l'usine d'hydrogène, le Groupe va maintenant réaliser l'ingénierie détaillée et fournir le reformeur, basé sur la technologie propriétaire de reformage du méthane à la vapeur. Avec plus de 260 unités d'hydrogène sous licence dans le monde, Technip est toujours considéré comme le leader du marché dans la conception et la fourniture de reformeurs d'hydrogène et d'usines de production d'hydrogène.

Enfin, en décembre, Technip a signé avec Unipetrol un contrat à prix forfaitaire pour fournir quatre fours de craquage destinés à leur usine d'éthylène située à Zaluzi en République tchèque. Le projet couvre l'ingénierie, la fourniture et la construction des fours ainsi que le pipe-rack associé. Ces nouveaux fours remplaceront les unités endommagées sur le site. Deux fours utiliseront la technologie propriétaire de Technip SMK™ et les deux autres la technologie propriétaire de Technip GK6®. Au cours des 10 dernières années, les technologies SMK™ et GK6® ont été appliquées dans respectivement plus de 100 et 76 fours.

C. Groupe

En janvier, les activités de Technip au Brésil, en France et en Italie, ainsi que les usines de fabrication de conduites flexibles au Brésil et en France et le siège du Groupe ont reçu la certification EDGE *(Economic Dividends for Gender Equality)* portant sur l'égalité professionnelle hommes-femmes sur le lieu de travail. EDGE est une méthode d'évaluation globale et une norme de certification des entreprises en matière d'égalité hommes-femmes, applicable dans toutes les entreprises et tous les pays. Cette certification indépendante, attribuée par un organisme tiers, témoigne de l'engagement de Technip en faveur de l'égalité hommes-femmes comme l'une des priorités stratégiques du Groupe et reflète la volonté du Groupe à encourager et valoriser la mixité comme contribution à la performance de l'entreprise.

Technip a réalisé des progrès significatifs en matière de mixité hommes-femmes ces dernières années, avec notamment la création d'une structure dédiée, comprenant un comité de pilotage et un comité de conseil, l'organisation de son premier Forum sur la Mixité et la collaboration continue avec EDGE au Brésil, en France et en Italie. Il est prévu d'inscrire d'autres pays du Groupe dans ce processus d'évaluation et de certification en 2015.

En mars, Technip figurait parmi les cinq entreprises au monde à recevoir la certification *Global Top Employer* 2015. Celle-ci est une nouvelle distinction décernée par le *Top Employers Institute.* Cette certification indépendante souligne la qualité et la cohérence des pratiques et des politiques de ressources humaines de Technip dans le monde. Cette récompense reconnaît également que le Groupe s'efforce d'améliorer de façon constante ses pratiques de recrutement. Il démontre également enfin son attachement à développer les talents au sein de l'organisation en mettant en place des conditions de travail optimales, favorables au développement professionnel de ses collaborateurs.

Cette année, Technip a par ailleurs reçu la certification *Top Employer* dans chacun de ces 24 pays – Australie, Brésil, Chine, Colombie, France, Allemagne, Inde, Indonésie, Italie, Malaisie, Mexique, Norvège, Portugal, Qatar, Russie, Singapour, Espagne, Thaïlande, Pays-Bas, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, États-Unis, Venezuela et Vietnam – ainsi que dans trois régions : Asie Pacifique, Europe et Amérique latine. Cette certification dans ces différentes régions du monde est l'exemple parfait d'une entreprise qui a su harmoniser ses opérations au bénéfice, non seulement de ses collaborateurs, mais aussi de son efficacité opérationnelle à une échelle mondiale.

De même en mars, FMC Technologies Inc. et Technip ont signé un accord pour former une alliance exclusive et pour lancer Forsys Subsea, co-entreprise détenue à 50/50 qui unit des compétences et des ressources de deux leaders de l'industrie. Cette alliance vise à redéfinir la façon dont les champs sous-marins sont conçus, réalisés et maintenus en condition. Les parties ont signé l'accord rendant Forsys Subsea opérationnel au 1er juin 2015. Forsys Subsea compte un effectif total de 320 personnes et est soutenue par les employés de FMC Technologies et de Technip. La société a son siège social à Londres, avec des centres opérationnels à Oslo, Houston, Paris, Rio de Janeiro et Singapour.

La logique de cette opération vise à rassembler des talents de l'ensemble des métiers du subsea dès les premières phases de conception du projet. Forsys Subsea dispose des compétences techniques, des produits et systèmes pour réduire considérablement le coût de développement d'un champ sous-marin et apporter la technologie pour optimiser la performance durant toute la durée de vie du champ. En combinant les technologies les plus avancées de ses sociétés mères, Forsys Subsea réduira les interfaces existantes entre les systèmes d'ombilicaux, les *risers* et les systèmes de *flowline* (SURF) d'une part, et les systèmes de production et de traitement sous-marins (SPS) d'autre part. Elle viendra aussi simplifier les architectures des installations sous-marines et contribuera à accélérer la mise en production d'un champ tout en permettant d'allonger la période pendant laquelle celui-ci atteint son maximum de production. Cette combinaison unique marque le franchissement d'une nouvelle étape avec la convergence des équipements et des méthodes d'installation et donne naissance à une nouvelle génération d'architecture sous-marine. En 2015, Forsys Subsea a annoncé avoir gagné trois études d'avant-projet pour des développements sous-marins.

En juillet, Technip a annoncé qu'il accélérerait ses efforts de réduction et d'optimisation de sa structure de coûts en lançant un plan de restructuration visant à répondre au ralentissement sévère et prolongé du marché du pétrole et du gaz. Le Groupe réduira son effectif global d'environ 6 000 collaborateurs et poursuivra le recentrage de ses activités, démarré en 2014, afin de se focaliser sur ses actifs et ses activités stratégiques.

En décembre, Technip a annoncé que ses entités en Australie, Malaisie, Royaume-Uni, Émirats arabes unis et États-Unis avaient reçu la certification globale EDGE (Dividendes économiques pour l'égalité hommes-femmes) pour l'égalité professionnelle hommes-femmes. Ces cinq nouvelles certifications viennent s'ajouter à celles obtenues l'année précédente par Technip au Brésil, en France et en Italie. Pour ce faire, Technip en Australie, en Malaisie, y compris l'usine de fabrication des conduites flexibles et d'ombilicaux, au Royaume-Uni, aux Émirats arabes unis et aux États-Unis a subi un examen approfondi des politiques, des pratiques et des données en termes de mixité hommes-femmes. Cette démarche a été complétée par une enquête auprès des collaborateurs de chacune de ces entités. Le passage en 2015 de trois pays certifiés EDGE à huit constitue une véritable réussite. Ainsi, Technip a pu réaliser un constat précis des progrès réalisés par rapport à ses plans d'action et identifier de nouvelles actions pour progresser dans sa stratégie.

Également en décembre, Technip a annoncé la clôture de « l'Offre Technip Capital 2015 », une augmentation de capital réservée aux salariés, ayant adhéré au Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Technip. Ce plan avait été annoncé en septembre 2015. Au-delà de l'augmentation de capital de Technip réservée aux salariés « Technip Capital 2012 », l'Offre « Technip Capital 2015 » s'inscrit dans la continuité de la politique du Groupe visant à impliquer davantage ses équipes dans l'avenir et la performance du Groupe. La période de réservation de l'Offre « Technip Capital 2015 » était ouverte entre le 21 septembre et le 9 octobre 2015 inclus, avec un prix de souscription par action incluant une décote de 20 %, soit 38,16 euros et a été un véritable succès.

Au cours de l'année 2015, les salariés du Groupe de 20 pays ont pu bénéficier de l'Offre « Technip Capital 2015 » : Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Malaisie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Singapour et Thaïlande. Pour les salariés au Royaume-Uni, l'Offre a pris la forme d'une offre d'achat d'actions auto-détenues *via* un *Share Incentive Plan* de droit anglais.

D. Principales acquisitions et cessions en 2015

La politique de croissance externe de Technip vise à consolider le leadership du Groupe sur ses marchés en renforçant son positionnement géographique, son portefeuille technologique ainsi que ses moyens et compétences dans les domaines critiques pour une bonne réalisation des projets.

Au cours de l'exercice 2015, Technip a réalisé les principales opérations suivantes :

Le 22 mars, FMC Technologies Inc. et Technip ont signé un accord pour former une alliance exclusive et lancer Forsys Subsea, une co-entreprise détenue à 50/50 qui unit les compétences et les ressources de deux leaders de l'industrie du subsea. Cette alliance vise à redéfinir la façon dont les champs sous-marins sont conçus, livrés et maintenus en condition. Forsys Subsea a un effectif total d'environ 320 personnes et poursuit les objectifs suivants :

- s'impliquer dans les phases amont des projets, sélection de concepts et ingénierie d'avant-projet détaillé, durant lesquelles la possibilité d'influer sur les coûts est la plus grande ;
- promouvoir la conception intégrée de systèmes de production et de traitement sous-marins (SPS), les systèmes d'ombilicaux, de *risers* et de *flowlines* sous-marins (SURF) en vue de réduire la complexité ;
- assurer la surveillance des puits intégrés, surveillance, interprétation des données et services de conseil pour accroître la performance du champ ;
- développer en commun des programmes de R&D de façon à encourager les innovations technologiques vouées à améliorer l'efficacité des développements et à en réduire davantage les coûts de développement.

Le 29 mai 2015, Technip a acquis les parts de DOF Subsea AS dans Doftech DA, devenant ainsi l'unique propriétaire du *Deep Arctic* (anciennement *Skandi Arctic*), navire du support de plongée.

En octobre, Technip a cédé le *Deep Constructor,* navire multi-tâches de construction en mer profonde et de pose de conduites construit dans les années 1980, en ligne avec la stratégie du Groupe de rationalisation et d'optimisation de la flotte.

Au cours du quatrième trimestre 2015, Technip a pris une participation majoritaire dans le groupe norvégien Marine Offshore AS, ancienne filiale de Dr. Techn. Olav Olsen AS qui reste actionnaire minoritaire. Cette acquisition permet à Technip d'accéder à des technologies de plates-formes flottantes qui permettront au Groupe de se préparer d'un point de vue technique et commercial pour répondre aux défis du marché de l'Arctique. Ensemble, les deux groupes espèrent développer et promouvoir ces technologies, et collaborer sur des projets sur champs déjà existants.

De même, au quatrième trimestre, dans un contexte de politique active de rationalisation de son activité, le Groupe a poursuivi sa restructuration et ses efforts de réduction des coûts, et a finalisé la vente de ses centres d'ingénierie d'Anvers (Belgique) et de Lagos (Nigeria).

5.1.2. Présentation des comptes ajustés dans le document de référence

Les développements et commentaires suivants présentent les résultats et la situation financière ajustés de Technip (« Comptes ajustés du Groupe ») pour les deux exercices clos respectivement les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés aux normes IFRS et la réconciliation à la base ajustée sont présentés en section 6.1 note 3 (c) du présent document de référence.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de référence, y compris les comptes consolidés aux normes IFRS et les notes annexées à ces comptes présentés à la section 6.1 du présent document de référence.

Principales modifications apportées au périmètre de consolidation

(Cf. note 2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2015.)

Principales variations

EXERCICE 2015

Le 29 mai 2015, Technip a procédé à l'acquisition des parts de DOF Subsea AS dans Doftech DA, partenariat précédemment consolidé par mise en équivalence. Le Groupe devient ainsi l'unique propriétaire du *Deep Arctic* (ex-*Skandi Arctic*), un navire de support de plongée spécialement conçu pour répondre aux exigences du marché de la mer du Nord. Cette société est désormais intégrée globalement à 100 % dans les comptes consolidés du Groupe.

EXERCICE 2014

Le 30 avril 2014, Technip a cédé l'intégralité de sa filiale Technip TPS, spécialisée dans l'ingénierie et la construction pour l'industrie, au groupe WSP (WSP est l'une des plus importantes entreprises de services professionnels au monde) pour un montant total de 12,1 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le 3 juin 2014, le 26 septembre 2014, puis le 4 décembre 2014 Technip a cédé la totalité de sa participation de 75 % dans Seamec à HAL Offshore Limited (Inde), pour un montant de 97 roupies indiennes par action, soit un montant total de 31,4 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Seamec Limited et sa filiale à 100 % Seamec International FZE ne sont plus consolidées dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2014.

Depuis le 30 décembre 2014, Technip a acquis les technologies Zimmer®. Basé à Francfort, Technip Zimmer GmbH constitue la nouvelle activité spécialisée dans les technologies de production de polymères de Technip. Elle est intégrée à Technip Stone & Webster Process Technology, l'unité Onshore mondiale du Groupe créée en 2012, afin de gérer le développement du portefeuille de solutions de l'entreprise dans le domaine des technologies aval.

L'activité de Technip Zimmer GmbH comprend les technologies de traitement des polyesters et des polyamides, les installations de recherche et de développement, ainsi qu'une équipe composée d'une quarantaine d'ingénieurs, de chercheurs et de responsables de projet.

La nouvelle activité de production de polymères permettra de diversifier et de renforcer le portefeuille des technologies aval de Technip sur son segment Onshore.

La finalisation de l'allocation du prix d'acquisition n'a pas donné lieu à des ajustements significatifs sur l'exercice 2015 et le montant de l'écart d'acquisition définitif reconnu dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015 au titre de l'acquisition des technologies Zimmer® s'élève à 62,4 millions d'euros.

Autres variations

Technip a cédé le 12 octobre 2015 l'intégralité de sa participation dans la société Technip Benelux NV (Belgique), détenue à 100 %.

Le 15 décembre 2015, le Groupe a cédé la totalité de sa participation de 39 % dans la compagnie Crestech (Nigeria) à son partenaire Highcrest Technologies Ltd.

Il n'existe pas d'autre changement significatif dans la composition du périmètre de consolidation par rapport au 31 décembre 2014.

Reporting par segment d'activité et par zone géographique

Reporting par segment d'activité

Les trois secteurs opérationnels reportés vers le principal décideur opérationnel, le Comité Exécutif Groupe, sont les suivants :

- le segment Subsea qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins ;
- le segment Onshore/Offshore, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage, les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié et les conduites à terre), ainsi que la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface ;
- le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

Les éléments d'ajustement concernent l'intégration pour leur quote-part des entités incorporées ayant trait à des projets de construction en partenariat.

Les partenariats dans lesquels le Groupe détient des participations peuvent être principalement classés en deux catégories : ceux conclus dans le cadre de la réalisation d'un projet spécifique et ceux conclus dans le cadre de la construction et l'exploitation de navires, principalement les navires de pose de flexible au Brésil (PLSVs). La réalisation de projets en partenariat constituant le cœur de métier de Technip, le Groupe continue, pour fournir l'information financière pertinente à son management et aux différents acteurs des marchés financiers, à présenter les projets en partenariat à hauteur des actifs et passifs du Groupe, y compris la part du Groupe dans les actifs détenus conjointement et passifs assumés conjointement, quelle que soit la structuration juridique des accords de partenariats et que celle-ci prévoit ou non la constitution d'une entité juridique incorporée pour abriter tout ou partie du partenariat.

Les entités détenant les navires de pose restent consolidées en mise en équivalence, leur mode de fonctionnement et leur gestion correspondant intrinsèquement à la notion de coentreprise décrite dans la norme IFRS 11.

Reporting par zone géographique

D'un point de vue géographique, les activités et la performance opérationnelle de Technip sont présentées sur la base des cinq zones suivantes :

- Europe, Russie et Asie centrale ;
- Afrique ;
- Moyen-Orient ;
- Asie Pacifique ;
- Amériques (incluant le Brésil).

5.1.3. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires ajusté

Évolution du carnet de commandes

Le carnet de commandes, appelé aussi « *backlog* », est l'indicateur représentant la part des contrats en cours restant à réaliser.

Au 31 décembre 2015, le carnet de commandes s'élève à 16 970,2 millions d'euros, contre 20 936,2 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette baisse d'environ 4 milliards d'euros (- 19 %) provient principalement du segment Subsea, comme le montre le tableau de ventilation du carnet de commandes par segment d'activité ci-après :

Répartition du carnet de commandes par segment d'activité

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014	Variation
Subsea	7 309,4	9 727,8	- 25 %
Onshore/Offshore	9 660,8	11 208,4	- 14 %
TOTAL CARNET DE COMMANDES	**16 970,2**	**20 936,2**	**- 19 %**

Répartition du carnet de commandes par zone géographique

	Europe, Russie, Asie centrale			Afrique			Moyen-Orient			Asie Pacifique			Amériques			Total	
En millions d'euros		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		Var.
Carnet de commandes au 31 décembre 2015	8 506,4	50 %	- 2 %	2 984,3	18 %	- 32 %	727,8	4 %	- 42 %	1 619,5	10 %	- 38 %	3 132,2	18 %	- 20 %	16 970,2	- 19 %
Carnet de commandes au 31 décembre 2014	8 724,3	42 %	109 %	4 415,1	21 %	59 %	1 259,2	6 %	- 21 %	2 611,8	12 %	- 1 %	3 925,8	19 %	- 9 %	20 936,2	35 %

La répartition du carnet de commandes par zone géographique est dans l'ensemble restée inchangée au cours de l'exercice 2015. La zone Europe, Russie, Asie centrale, malgré un léger recul comparé à 2014, est restée la première contributrice au carnet de commandes du Groupe grâce notamment au projet Yamal en Russie, au contrat pour la construction d'une unité d'ammoniac en Slovaquie, au contrat pour la construction d'une nouvelle unité de polyéthylène en République Tchèque et à des contrats en mer du Nord comme Edradour et Åsgard IRM. La zone Amériques, malgré une diminution par rapport à 2014, est devenue la deuxième contributrice au carnet de commandes du Groupe, grâce aux projets d'envergure pour l'ingénierie et la construction d'installations pétrochimiques aux États-Unis et aux projets de fourniture de conduites flexibles à fort contenu technologique au Brésil. La zone Afrique, troisième contributrice au carnet de commandes du Groupe, a reculé comparé à 2014 à cause de la progression de l'exécution des contrats importants tels que Block 15 en Angola, T.E.N. au Ghana et Moho Nord au Congo. Le carnet de commandes du Moyen-Orient et de l'Asie Pacifique a montré un fort ralentissement comparé à 2014.

Les principaux contributeurs au carnet de commandes du Groupe au 31 décembre 2015 sont présentés par zone géographique et par segment d'activité dans le tableau ci-après :

Principaux projets contribuant au carnet de commandes au 31 décembre 2015	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	• Quad 204 pour BP (mer du Nord) • Edradour pour Total (mer du Nord) • Kraken pour Enquest (mer du Nord) • Services d'IRM (inspection, réparation et maintenance) sur les stations de compression d'Åsgard pour Statoil (mer du Nord)	• Services d'installation et fourniture d'ombilicaux pour le projet Kaombo de Total (Angola) • Moho Nord pour Total (Congo) • T.E.N. pour Tullow (Ghana) • Bloc 15/06 pour ENI (Angola) • Fourniture d'ombilicaux pour le développement du Bloc 15/06 East Hub pour ENI (Angola) *	• Services d'installation de pipelines de Rashid C pour DPE (Émirats arabes unis)	• Jangkrik pour ENI (Indonésie) • Wheatstone pour Chevron (Australie) • Bangka pour Chevron (Indonésie) • Fourniture de conduites flexibles destiné au champ Layang pour Nippon Oil (Malaisie) *	• Fourniture de conduites flexibles pour les champs de Iracema Sul, Iracema Norte, Lula Alto * et Libra * pour Petrobras (Brésil) • Système de production accéléré de Mariscal Sucre Dragon pour PDVSA (Venezuela) • Nouveau développement d'infrastructures sous-marines pour le projet Stones de Shell dans le golfe du Mexique (États-Unis) * • Thunder Horse South Expansion pour BP dans le golfe du Mexique (États-Unis) * • Contrat de démantèlement des infrastructures existantes de Blind Faith et d'installation de nouveaux équipements sous-marins pour Chevron dans le golfe du Mexique (États-Unis) * • Développement d'infrastructures sous-marines pour les champs South Santa Cruz et Barataria pour Deep Gulf Energy III, LLC (DGE) dans le golfe du Mexique (États-Unis) *
Onshore/Offshore	• Usine de liquéfaction de gaz naturel pour Yamal LNG (Russie) • Plate-forme Martin Linge pour Total (mer du Nord) • Unité d'ammoniac pour Duslo (Slovaquie) • Reformeur pour l'usine d'hydrogène STAR pour TSGI (Turquie) * • Unité de polyéthylène dans le complexe de Litvinov pour Unipetrol (République tchèque) * • Quatre fours de craquage pour une usine d'éthylène d'Unipetrol (République tchèque) *	• Travaux préliminaires pour la modernisation et l'extension de la raffinerie MIDOR près d'Alexandrie pour MIDOR (Égypte) *	• Super complexe d'Umm Lulu pour Adma Opco (Émirats arabes unis)	• FLNG Prelude *(Floating Liquefied Natural Gas)* pour Shell (Australie) • FEED (ingénierie d'avant-projet détaillé) pour trois unités de FLNG *(Floating Liquefied Natural Gas)* du bassin de Browse pour Shell (Australie) * • Trois reformeurs de production d'hydrogène destinés au projet RAPID de Petronas (Malaisie) * • Modernisation d'une unité d'ammoniac sur le complexe d'engrais de Phu My pour Petrovietnam (Vietnam) *	• Usine de polyéthylène pour CPChem à Old Ocean (États-Unis) • Craqueur d'éthane pour Sasol en Louisiane (États-Unis) • Plate-forme Juniper pour BP (Trinidad) • Usine d'hydrogène pour CHS dans le Montana (États-Unis) * • Usine d'hydrogène à Baytown au Texas pour Air Products (États-Unis) *

(*) Nouveau contrat.

Évolution des prises de commandes

L'évolution des prises de commandes par segment d'activité en 2015 par rapport à 2014 est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014	Variation
Subsea	3 105,8	6 837,3	- 55 %
Onshore/Offshore	4 459,3	8 458,5	- 47 %
TOTAL PRISES DE COMMANDES	**7 565,1**	**15 295,8**	**- 51 %**

La prise de commandes 2015 est nettement inférieure à la prise de commandes record de 2014.

Dans le segment Subsea, la prise de commandes a comporté l'attribution dans le golfe du Mexique d'un nouveau contrat pour le développement d'infrastructures sous-marines pour le projet Stones, le gain d'un contrat de démantèlement des infrastructures existantes de Blind Faith et d'installation de nouveaux équipements sous-marins, le projet pour de nouvelles conduites de production de la plate-forme Thunder Horse, et l'attribution d'un contrat pour le développement des champs South Santa Cruz et Barataria. Au Brésil, la demande est demeurée soutenue pour de nouvelles conduites flexibles à fort contenu technologique et pour les équipements associés destinés aux développements présalifères, notamment pour les champs Libra et Lula Alto. En mer du Nord, la prise de commandes a été marquée par le contrat portant sur l'unité flottante de production, stockage et déchargement (FPSO) Triton, tandis qu'en Asie Pacifique la prise de commandes a été principalement portée par la Malaisie avec le contrat pour la fourniture de conduites flexibles destiné au projet D18 et le contrat pour la fourniture de conduites flexibles pour le champ Layang. Enfin, un contrat a été attribué pour la fourniture d'ombilicaux pour le développement du Bloc 15/06 East Hub en Angola.

Dans le segment Onshore/Offshore, la prise de commandes a été marquée par l'attribution d'un contrat qui comprend l'ingénierie, la fourniture et la construction de quatre fours de craquage pour une usine d'éthylène en République Tchèque, dans le prolongement d'un contrat pour la construction d'une unité de polyéthylène dans le complexe de Litvinov. En Turquie, un contrat a été attribué pour la fourniture d'un reformeur pour l'usine d'hydrogène STAR. Les travaux préliminaires liés au contrat de modernisation et d'extension de la raffinerie MIDOR près d'Alexandrie en Égypte, et l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) pour trois unités de FLNG du bassin de Browse en Australie ont également été remportés. Un contrat pour la modernisation d'une unité d'ammoniac appartenant à un complexe de production d'engrais a été attribué au Vietnam, tandis que le projet RAPID en Malaisie s'est vu attribuer la fourniture de trois reformeurs de production d'hydrogène. Aux États-Unis, la prise de commandes a été marquée par l'attribution de deux contrats pour des usines d'hydrogène, l'une située dans le Montana, l'autre située à Baytown au Texas. Enfin, la prise de commandes a été portée par les contrats en remboursable et par les services de conseil en management de projet (PMC), avec l'attribution du contrat pour le projet *Trans Adriatic Pipeline* en Grèce et le gain du contrat pour la modernisation de la raffinerie de Basra en Irak.

Les principales prises de commandes de l'exercice 2015 sont présentées en tant que « nouveau contrat » dans le tableau de carnet de commandes par zone géographique et par segment d'activité figurant ci-dessus.

Évolution du chiffre d'affaires ajusté

Le chiffre d'affaires à terminaison d'un contrat comprend :

- le prix de vente initial ;
- les avenants, réclamations, incitations et modifications (« changements ») au contrat dans la mesure où ils peuvent être mesurés de façon fiable et dès lors qu'ils sont acceptés par le client ;
- le résultat financier sur contrats dès lors que la trésorerie afférente est gérée de manière indépendante à la gestion centralisée du Groupe et que les contrats permettent de dégager une position nette de trésorerie significative.

En cours de réalisation du contrat, le chiffre d'affaires est constitué des coûts encourus et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement. La marge ne commence toutefois à être reconnue que lorsque la visibilité sur les phases les plus risquées du contrat est jugée suffisante et que les estimations des coûts et revenus à terminaison sont fiables.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires ajusté par segment d'activité pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2015 et 2014 :

	Subsea			Onshore/Offshore			Total	
En millions d'euros		%	Var.		%	Var.		Var.
Chiffre d'affaires au 31 décembre 2015 Ajusté	5 876,0	48 %	20 %	6 332,7	52 %	8 %	12 208,7	14 %
Chiffre d'affaires au 31 décembre 2014 Ajusté	4 880,4	46 %	20 %	5 844,1	54 %	12 %	10 724,5	16 %

La progression du chiffre d'affaires ajusté de 1 484,2 millions d'euros (+ 14 %) par rapport à l'exercice 2014 a été principalement portée par le segment Subsea. Le poids relatif de chacun des segments est resté cependant équilibré.

Il est à noter que l'impact estimé des variations des cours des devises sur le chiffre d'affaires ajusté est positif sur l'exercice 2015, à 701,3 millions d'euros, essentiellement du fait de l'appréciation du dollar US (+ 16 %) par rapport à l'euro. L'impact estimé sur l'exercice 2014 était négatif, à (147,3) millions d'euros.

Chiffre d'affaires ajusté par segment d'activité

Les principaux projets contributeurs au chiffre d'affaires ajusté du Groupe par segment d'activité sont présentés dans le tableau de synthèse ci-après.

SUBSEA

La forte croissance (+ 20 %) du chiffre d'affaires du segment Subsea a été principalement engendrée par l'activité soutenue en Afrique sur les contrats importants tels que Moho Nord, Block 15/06, T.E.N. et Kaombo. L'activité en mer du Nord a également largement contribué au chiffre d'affaires avec les projets tels que Quad, Kraken et Åsgard. Le volume d'activité est resté fort en Asie Pacifique avec Wheatstone et Jangkrik, ainsi qu'au Brésil avec les contrats de fourniture de conduites flexibles à fort contenu technologique pour les champs présalifères d'Iracema Sul et de Sapinhoa Norte.

ONSHORE/OFFSHORE

La croissance du chiffre d'affaires du segment Onshore/Offshore a atteint 8 %, portée principalement par le projet Yamal en Russie pour lequel tous les modules planifiés en 2015 ont été livrés, par les avancées majeures réalisées dans les chantiers navals pour les projets SK316 et Malikai en Malaisie et pour le projet FLNG Prelude en Corée, et par l'avancement de la construction de l'usine de polyéthylène de CPChem au Texas et du complexe pétrochimique Ethylene XXI au Mexique.

Chiffre d'affaires ajusté par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires ajusté par zone géographique pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2015 et 2014 :

	Europe, Russie, Asie centrale			Afrique			Moyen-Orient			Asie Pacifique			Amériques			Total	
En millions d'euros		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		Var.
Chiffre d'affaires 2015 Ajusté	4 516,6	37 %	35 %	1 852,4	15 %	52 %	958,0	8 %	- 20 %	2 036,9	17 %	4 %	2 844,8	23 %	- 5 %	12 208,7	14 %
Chiffre d'affaires 2014 Ajusté	3 348,9	31 %	23 %	1 219,7	11 %	55 %	1 199,9	11 %	25 %	1 962,5	18 %	1 %	2 993,5	29 %	4 %	10 724,5	16 %

Les principaux projets contributeurs au chiffre d'affaires ajusté du Groupe par zone géographique sont présentés dans le tableau de synthèse ci-après.

EUROPE, RUSSIE ET ASIE CENTRALE

La zone Europe, Russie et Asie centrale est restée la première contributrice au chiffre d'affaires ajusté du Groupe en 2015, avec une croissance de 35 % comparé à 2014. L'exercice a été particulièrement marqué par le projet Yamal en Russie, pour lequel toutes les livraisons de modules prévues en 2015 ont été effectuées, par la livraison au client de la raffinerie de Burgas en Bulgarie, et par le démarrage des phases d'ingénierie pour la construction de l'usine d'ammoniac de Duslo en Slovaquie. En mer du nord, l'activité est restée soutenue sur les projets tels que Quad 204, Åsgard, Kraken, Edradour, Dong Hejre et Martin Linge.

AFRIQUE

La contribution de la zone Afrique au chiffre d'affaires ajusté du Groupe a fortement augmenté (+ 52 %) comparé à 2014, grâce à la forte montée en puissance des projets Subsea en Afrique de l'Ouest avec les phases d'installation sur Moho Nord au Congo et Block 15/06 en Angola, et l'ingénierie et la fourniture des équipements sur T.E.N. au Ghana et Kaombo en Angola.

MOYEN-ORIENT

La contribution de la zone Moyen-Orient au chiffre d'affaires ajusté du Groupe a fortement diminué en 2015 (- 20 %) comparé à 2014. La construction a débuté sur le complexe Umm Lulu à Abu Dhabi et la fabrication des plates-formes s'est poursuivie pour le projet FMB au Qatar. La construction de l'unité d'halobutyle en Arabie Saoudite a été achevée. L'activité de conseil en management de projet (PMC) a également contribué avec les contrats tels que *Nasr Phase II Full Field Development* aux Émirats arabes unis.

ASIE PACIFIQUE

La contribution de la zone Asie Pacifique au chiffre d'affaires ajusté du Groupe est restée stable en 2015 comparé à 2014, principalement grâce à des avancées majeures réalisées dans la construction du FLNG Prelude en Australie et des plates-formes pour les projets Malikai et Bloc SK 316 en Malaisie. L'ingénierie et la fourniture des équipements se sont également poursuivies sur le projet Jangkrik en Indonésie tandis que des travaux offshore ont été réalisés sur le projet Wheatstone en Australie. La construction de l'usine d'acide téréphtalique purifié (PTA) de Mangalore a continué en Inde. L'activité de conseil en management de projet (PMC) a aussi contribué avec le projet RAPID.

AMÉRIQUES

La contribution de la zone Amériques au chiffre d'affaires ajusté du Groupe est restée stable en 2015 comparé à 2014 grâce à la forte demande de fourniture de conduites flexibles au Brésil, à l'achèvement des projets Julia et Kodiak dans le golfe du Mexique, à la construction des *topsides* pour le projet Juniper à Trinité-et-Tobago, et aux avancées sur les contrats pour les unités de polyéthylène de CPChem au Texas et pour le craqueur d'éthane de Sasol en Louisiane. La construction du complexe pétrochimique Ethylene XXI a été presque achevée au Mexique.

Synthèse par segment d'activité et par zone géographique des principaux projets contribuant au chiffre d'affaires 2015 ajusté

Principaux projets contribuant au chiffre d'affaires 2015 ajusté	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	• Quad 204 pour BP (mer du Nord) • Services sur les stations de compression d'Åsgard pour Statoil (mer du Nord) • Kraken pour EnQuest (mer du Nord) • Edradour pour Total (mer du Nord)	• Bloc 15/06 pour ENI (Angola) • Moho Nord pour Total (Congo) • T.E.N. pour Tullow (Ghana) • Kaombo pour Total (Angola)	• Services d'installation de pipelines de Rashid C pour DPE (Émirats arabes unis)	• Wheatstone pour Chevron (Australie) • Jangkrik pour ENI (Indonésie)	• Fourniture de conduites flexibles pour les champs d'Iracema Sul, d'Iracema Norte, Sapinhoa Norte et Lula Alto pour Petrobras (Brésil) • Julia pour Exxonmobil (golfe du Mexique) • Kodiak pour DGE (golfe du Mexique) • Juniper (partie Subsea) pour BP (Trinité et Tobago)
Onshore/Offshore	• Construction du complexe d'hydrocraquage de la raffinerie de Burgas pour Lukoil (Bulgarie) • Plate-forme Martin Linge pour Total (mer du Nord) • Usine de liquéfaction de gaz naturel pour Yamal LNG (Russie) • Construction d'une usine d'ammoniac pour Duslo (Slovaquie)		• Plates-formes FMB pour Qatar Petroleum (Qatar) • Unité d'halobutyle pour Kemya (Arabie Saoudite) • Super complexe d'Umm Lulu pour Adma Opco (Émirats arabes unis) • Services de conseil en management de projet (PMC) pour Nasr Phase II Full Field Development pour ADMA-OPCO (Émirats arabes unis)	• FLNG Prelude *(Floating Liquefied Natural Gas)* pour Shell (Australie) • Malikai Deepwater TLP *(Tension Leg Platform)* pour Shell (Malaisie) • Plate-forme pour le bloc SK 316 pour Petronas (Malaisie) • RAPID (Refinery and Petrochemical Integrated Development) UIO (Utilités, réseaux d'Interconnexion et Offsites) et PMC (Conseil en Management de Projet) pour Petronas (Malaisie)	• Complexe pétrochimique d'Ethylène XXI pour Braskem Idesa (Mexique) • Usine de polyéthylène pour CPChem à Old Ocean (États-Unis) • Craqueur d'éthane pour Sasol en Louisiane (États-Unis) • Juniper (partie Offshore) pour BP (Trinité et Tobago)

5.1.4. Présentation des coûts et produits opérationnels

Coût des ventes ajusté

Le coût des ventes ajusté s'élève à 10 727,0 millions d'euros en 2015, contre 9 210,3 millions d'euros pour l'exercice 2014 (+ 16 %), le chiffre d'affaires ajusté augmentant quant à lui de 14 % entre 2014 et 2015.

Le taux de marge brute ajusté passe de 14,1 % en 2014 à 12,1 % en 2015.

Les composantes principales du coût des ventes ajusté sont les suivantes :

- achats et charges externes : 7 816,6 millions d'euros soit 73 % du coût des ventes ; ils comprennent notamment l'achat des équipements et la sous-traitance des travaux de construction ;
- coûts salariaux : 2 317,3 millions d'euros soit 21 % du coût des ventes ;
- amortissements et dépréciations des immobilisations : 296,6 millions d'euros soit 3 % du coût des ventes ;
- contrats de location longue durée : 296,5 millions d'euros soit 3 % du coût des ventes.

La répartition du coût des ventes ajusté en 2015 entre les segments est la suivante :

En millions d'euros	Subsea	Onshore/ Offshore	Total
Coût des ventes 2015 Ajusté	(4 757,7)	(5 969,3)	(10 727,0)
Taux de marge brute 2015 Ajusté	19,0 %	5,7 %	12,1 %

Le segment Subsea a représenté 44 % du total du coût des ventes ajusté en 2015, stable comparé à 2014 (43 %), et le segment Onshore/Offshore a représenté 56 % du total du coût des ventes ajusté en 2015, contre 57 % en 2014.

La nature du coût des ventes varie d'un segment à l'autre, le segment Subsea ayant des activités de fabrication de conduites flexibles, de construction et d'installation nécessitant des moyens industriels (usines, navires de pose) et une main-d'œuvre de production, alors que le segment Onshore/Offshore a une activité d'ingénierie qui nécessite peu de moyens industriels détenus en propre par Technip (à l'exception du chantier de construction de Pori en Finlande). Les coûts externes du segment Onshore/Offshore comprennent l'achat d'équipements et la sous-traitance des travaux de construction alors que le segment Subsea réalise certains de ses équipements, puis les transporte et les installe grâce notamment à ses navires de pose.

Frais de recherche et développement ajustés

Les frais de recherche et développement ajustés se sont élevés à 86,1 millions d'euros pour l'année 2015, contre 82,6 millions d'euros en 2014, soit une hausse de 3,5 millions d'euros (+ 4,2 %) provenant essentiellement du segment Subsea sur lequel d'importants efforts sont consacrés à l'amélioration des technologies nécessaires au développement des champs sous-marins et aux programmes de réduction des coûts de développement des champs sous-marins.

Frais commerciaux et administratifs ajustés

Les frais commerciaux ajustés se sont élevés à 214,5 millions d'euros pour l'année 2015, contre 221,1 millions d'euros en 2014, diminuant de 3,0 % à 1,8 % du chiffre d'affaires ajusté. Les frais administratifs ajustés se sont élevés à 404,0 millions d'euros pour l'année 2015, contre 423,8 millions d'euros en 2014, diminuant de 4,7 % à 3,3 % du chiffre d'affaires ajusté. La réduction des frais commerciaux et administratifs s'explique par la réduction de l'effectif global, par la rationalisation de la flotte de navires et par le désengagement d'activités non stratégiques.

Autres produits et charges opérationnels ajustés

En 2015, les autres produits opérationnels ajustés s'élèvent à 20,6 millions d'euros, contre 31,0 millions d'euros en 2014 et les autres charges opérationnelles ajustées s'élèvent à (15,5) millions d'euros, contre (11,4) millions d'euros en 2014, soit un produit net de 5,1 millions d'euros en 2015 contre un produit net de 19,7 millions d'euros en 2014.

En 2015, les autres produits opérationnels ajustés comprennent les plus-values nettes de cessions d'immobilisations corporelles pour 3,1 millions d'euros provenant essentiellement de la cession d'actifs de plongée (ROV) et d'un navire du Groupe. Les primes d'assurances, produits sur sinistres réassurés et reprises de provisions pour sinistres comptabilisés par les captives de réassurance de Technip s'élèvent à 11,3 millions d'euros en 2015 contre 11,5 millions d'euros en 2014. Les autres produits opérationnels ajustés pour un montant de 6,2 millions d'euros sont principalement constitués de diverses subventions reçues.

Comptabilisées en autres charges opérationnelles ajustées, les charges sur sinistres et dotations aux provisions pour sinistres des captives de réassurance s'élèvent quant à elles à 11,7 millions d'euros en 2015 contre 7,2 millions d'euros en 2014.

Quote-part dans le résultat ajusté des sociétés mises en équivalence

La quote-part du résultat ajusté des sociétés mises en équivalence représente un produit de 20,2 millions d'euros en 2015 contre 18,2 millions d'euros en 2014.

5.1.5. Commentaires sur les résultats ajustés des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2014

Résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence

Le résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence s'est élevé à 802,4 millions d'euros en 2015 contre 824,6 millions d'euros en 2014, soit un recul de 3 %. Il a comporté une charge exceptionnelle de 184,4 millions d'euros liée au plan de restructuration annoncé par Technip le 6 juillet 2015. Retraité de cette charge opérationnelle, le résultat opérationnel courant ajusté implicite se monte à 986,8 millions d'euros.

L'impact estimé des variations des cours des devises sur le résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence a été positif sur l'exercice 2015, à 63,9 millions d'euros, essentiellement du fait de l'appréciation du dollar US (+ 16 %) par rapport à l'euro. À titre de comparaison, l'impact estimé était négatif sur l'exercice 2014, à (12,0) millions d'euros.

Résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence par segment d'activité

	Subsea		Onshore/ Offshore		Corporate		Non attribuable	Total	
En millions d'euros		Var.		Var.		Var.			Var.
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence 2015 ajusté	851,1	34 %	33,9	- 88 %	(82,6)	- 5 %	-	802,4	- 3 %
Taux de marge opérationnelle courante après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence 2015 ajusté	**14,5 %**		**0,5 %**					**6,6 %**	
Résultat opérationnel 2015 ajusté	851,1	34 %	32,7	- 88 %	(82,6)	- 5 %	(468,6)	332,6	- 56 %
Taux de marge opérationnelle 2015 ajusté	**14,5 %**		**0,5 %**					**2,7 %**	
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence 2014 ajusté	635,1	10 %	276,2	- 21 %	(86,7)	- 6 %	-	824,6	- 1 %
Taux de marge opérationnelle courante après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence 2014 ajusté	**13,0 %**		**4,7 %**					**7,7 %**	
Résultat opérationnel 2014 ajusté	633,9	10 %	271,1	- 23 %	(86,7)	- 6 %	(67,3)	751,0	- 10 %
Taux de marge opérationnelle 2014 ajusté	**13,0 %**		**4,6 %**					**7,0 %**	

Le segment Subsea a confirmé sa place de premier contributeur au résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence du Groupe. Dans un environnement de marché plus difficile, cette performance traduit l'utilisation intense des actifs du Groupe (navires et usines) et la bonne exécution des projets sur l'ensemble des zones. D'une manière générale, le taux d'utilisation des navires s'est élevé à 80 % en 2015, comme en 2014.

Le segment Onshore/Offshore a subi des conditions de marché très difficiles. En réponse à cette dégradation, une charge exceptionnelle de 184,4 millions d'euros a été enregistrée en 2015, liée au plan de restructuration annoncé par Technip le 6 juillet 2015. Le taux de marge opérationnelle du segment s'est par conséquent très fortement dégradé, passant de 4,7 % en 2014 à 0,5 % en 2015.

Le segment Corporate enregistre un résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence négatif de 82,6 millions d'euros en 2015 contre un résultat négatif de 86,7 millions d'euros en 2014.

Une charge exceptionnelle de 450,9 millions d'euros liée au plan de restructuration annoncé par Technip le 6 juillet 2015 a été comptabilisée en résultat opérationnel non courant et reportée en Non attribuable.

Résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence par zone géographique

Les principaux projets contributeurs par zone géographique sont présentés dans un tableau de synthèse ci-après.

Europe, Russie et Asie centrale

Cette zone est devenue la deuxième contributrice au résultat du Groupe en 2015, en recul comparé à 2014. Le résultat opérationnel provient de la bonne exécution des projets Subsea en mer du Nord. La bonne avancée des projets Onshore/Offshore en Europe de l'Est et en Russie a également soutenu les résultats de la zone.

Afrique

Cette zone a connu un fort rebond en 2015 comparé à 2014, grâce à l'avancement des grands projets du segment Subsea en Angola, au Ghana et au Congo.

Moyen-Orient

Le résultat opérationnel de cette zone s'est très fortement détérioré en 2015 comparé à 2014.

Asie Pacifique

Cette zone est restée la troisième contributrice au résultat du Groupe en 2015, en forte hausse comparé à 2014, portée principalement par la bonne exécution des projets du segment Onshore/Offshore en Malaisie et en Australie.

Amériques

Cette zone est devenue la première contributrice au résultat du Groupe en 2015. La performance du segment Subsea est restée forte grâce à la bonne exécution des projets dans le golfe du Mexique ainsi qu'à l'activité soutenue des usines notamment pour les développements présalifères au Brésil. Le segment Onshore/Offshore a également contribué au résultat du Groupe en particulier grâce à l'avancement des grands projets pour l'industrie pétrochimique aux États-Unis et au Mexique.

Synthèse par segment d'activité et par zone géographique des principaux projets contribuant au résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence du Groupe

Principaux projets contribuant au résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence 2015 ajusté	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	• Bøyla pour Marathon (mer du nord) • Quad 204 pour BP (mer du Nord) • Services sur les stations de compression d'Åsgard pour Statoil (mer du Nord) • Kraken pour EnQuest (mer du Nord)	• Bloc 15/06 pour ENI (Angola) • Moho Nord pour Total (Congo) • T.E.N. pour Tullow (Ghana) • Kaombo pour Total (Angola)	• Jalilah pour DPE (Émirats arabes unis)	• Wheatstone pour Chevron (Australie)	• Fourniture de conduites flexibles pour les champs d'Iracema Sul, d'Iracema Norte, Sapinhoa Norte et Lula Alto pour Petrobras (Brésil) • Julia pour Exxonmobil (golfe du Mexique)
Onshore/Offshore	• Construction du complexe d'hydrocraquage de la raffinerie de Burgas pour Lukoil (Bulgarie) • Usine de liquéfaction de gaz naturel pour Yamal LNG (Russie)			• FLNG Prelude *(Floating Liquefied Natural Gas)* pour Shell (Australie) • Plate-forme pour le Bloc SK 316 pour Petronas (Malaisie) • Usine PTA pour JBF (Inde)	• Complexe pétrochimique d'Ethylène XXI pour Braskem Idesa (Mexique) • Usine de polyéthylène pour CPChem à Old Ocean (États-Unis) • Craqueur d'éthane pour Sasol en Louisiane (États-Unis)

Résultat des opérations de cession ajusté

En 2015, le Groupe n'a conclu aucune opération de cession entrant dans cette catégorie.

En 2014, le résultat des opérations de cession d'un montant total de (5,5) millions d'euros est exclusivement constitué de l'impact des cessions des participations consolidées suivantes :

- Technip TPS, filiale française détenue à 100 % cédée en totalité le 30 avril 2014 ; et
- Seamec, dont la totalité de la participation du Groupe à 75 % a été cédée successivement le 3 juin, le 26 septembre 2014 puis le 4 décembre 2014.

Le produit de cession de ces opérations, net de la trésorerie cédée, s'élève à 24,6 millions d'euros en 2014.

Résultat lié aux opérations non courantes ajusté

En 2015, une charge totale liée aux opérations non courantes de (469,8) millions d'euros est comptabilisée et comprend notamment (450,9) millions d'euros de charges liées au plan de restructuration annoncé le 6 juillet 2015 par Technip.

En 2014, une charge totale liée aux opérations non courantes de (68,1) millions d'euros est comptabilisée et comprend notamment les coûts de fermeture de l'activité Offshore Wind du Groupe, des coûts de restructuration et la transaction payée dans le cadre d'une négociation portant sur une réclamation sur des contrats datant de plus de cinq ans.

Résultat opérationnel implicite ajusté

Le résultat opérationnel implicite ajusté s'élève à 986,8 millions d'euros en 2015 (8,1 % du chiffre d'affaires ajusté) contre 751,0 millions d'euros en 2014 (7,0 % du chiffre d'affaires ajusté), soit une hausse de 235,8 millions d'euros (31 %). Par segment d'activité, le résultat opérationnel se ventile ainsi :

- Subsea : 851,1 millions d'euros (contre 633,9 millions d'euros en 2014), soit un taux de marge opérationnelle de 14,5 % en 2015 (contre 13,0 % en 2014) ;
- Onshore/Offshore : 218,3 millions d'euros (contre 271,1 millions d'euros en 2014), soit un taux de marge opérationnelle de 3,4 % en 2015 (contre 4,6 % en 2014) ;
- Corporate et non attribuable : contribution négative de 82,6 millions d'euros en 2015, contre une contribution négative de 154,0 millions d'euros en 2014 (cf. note 3 des états financiers consolidés au 31 décembre 2015).

Résultat financier ajusté

Le résultat financier 2015 représente une perte de (157,4) millions d'euros contre (128,5) millions d'euros en 2014. Cette variation s'explique principalement par :

- le résultat de change : la perte de change s'élève à 61,1 millions d'euros contre un gain de change de 24,3 millions d'euros en 2014 ;
- la dépréciation des titres MHB pour un montant de 28,0 millions d'euros contre un montant de 68,0 millions d'euros.

Les charges financières s'élèvent à (789,1) millions d'euros et incluent principalement les pertes de changes pour (603,0) millions d'euros, les intérêts sur emprunts obligataires de (69,0) millions d'euros, les charges financières relatives aux emprunts et découverts bancaires de (47,9) millions d'euros, le coût financier lié aux avantages du personnel de (7,4) millions d'euros et la dépréciation des titres MHB pour (28,0) millions d'euros.

Les produits financiers s'élèvent globalement à 631,7 millions d'euros et incluent principalement les gains de change pour 558,2 millions d'euros, les produits d'intérêts générés par la gestion de trésorerie pour 41,9 millions d'euros (essentiellement les produits de cession des valeurs mobilières de placement et les intérêts sur les dépôts à terme), les produits financiers liés aux avantages au personnel pour 3,2 millions d'euros et les plus-values de cession d'actifs financiers pour 28,1 millions d'euros.

Impôts sur les sociétés ajustés

La charge d'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2015 s'élève à 119,0 millions d'euros contre 180,1 millions d'euros en 2014, pour un résultat bénéficiaire avant impôt de 175,2 millions d'euros. Le taux effectif d'imposition de Technip s'établit ainsi à 67,9 % en 2015, à comparer au taux applicable en France de 38 % pour l'année 2015.

Résultats attribuables aux intérêts minoritaires

Les résultats attribuables aux intérêts minoritaires représentent un produit de 11,1 millions d'euros en 2015 contre un produit de 5,8 millions d'euros en 2014.

Résultat net

Le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère s'élève à 45,1 millions d'euros en 2015 contre 436,6 millions d'euros en 2014, soit une diminution de 391,5 millions d'euros (- 89,7 %). Il représente 0,4 % du chiffre d'affaires de Technip contre 4,1 % en 2014.

Résultat par action

Le résultat par action pour l'exercice 2015, calculé sur une base diluée, s'élève à 0,39 euro contre 3,65 euros en 2014. Le nombre moyen d'actions calculé sur une base diluée est de 114 887 milliers d'actions prises en compte dans le nombre dilué d'actions 2015, en comparaison avec 125 271 milliers d'actions en 2014. Au 31 décembre 2015, la conversion des actions potentielles ordinaires relatives aux options de souscription d'actions, aux attributions d'actions de performance, ainsi qu'aux obligations convertibles a pour effet d'augmenter le résultat net par action. Ces actions potentielles sont considérées comme anti-dilutives et donc exclues du calcul du résultat net dilué par action.

Ainsi, le résultat par action non dilué s'élève à 0,39 euro en 2015 contre 3,89 euros en 2014.

5.1.6. Comparaison de l'état de situation financière ajusté pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et l'exercice clos le 31 décembre 2014

Actifs non courants ajustés

Actif immobilisé

Au 31 décembre 2015, les immobilisations incorporelles nettes représentent 3 582,6 millions d'euros contre 3 496,5 millions d'euros au 31 décembre 2014. Elles se composent essentiellement de 3 478,0 millions d'euros d'écarts d'acquisition nets. Les tests de valeur effectués au 31 décembre 2015 n'ont pas remis en cause la valeur nette comptable des écarts d'acquisition enregistrés dans l'état de situation financière du Groupe. En 2015, les écarts d'acquisition n'ont pas évolué de façon significative, comme en 2014.

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 2 576,7 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 2 501,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 (+ 3,0 %). Elles comprennent principalement les navires dédiés aux activités Subsea pour 1 471,6 millions d'euros et les machines et équipements pour 556,4 millions d'euros. Le montant net est en hausse de 75,3 millions d'euros sur l'exercice 2015 en raison des nouveaux investissements de l'exercice pour 271,3 millions d'euros, minorés essentiellement par la dotation aux amortissements et dépréciations de l'année pour 343,2 millions d'euros.

Les dépenses d'investissements se sont élevées à 294,9 millions d'euros en 2015, contre 375,6 millions d'euros en 2014, soit une diminution de 21,5 %. Les investissements correspondent principalement aux machines et équipements (39,7 millions d'euros), navires (20,8 millions d'euros), auxquels il faut ajouter les actifs en construction (162,7 millions d'euros).

Le montant des immobilisations nanties s'élève à 111,7 millions d'euros au 31 décembre 2015. Aucune immobilisation ne fait l'objet de contrat de crédit-bail.

Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants sont constitués principalement :

- des impôts différés actifs qui s'élèvent à 481,8 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 391,0 millions d'euros en 2014, soit une augmentation de 90,8 millions ;
- de la participation dans la société Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB), détenue en « Actifs financiers disponibles à la vente » pour une valeur de 29,0 millions d'euros au 31 décembre 2015. Une dépréciation à hauteur de 28,0 millions d'euros a été constatée en 2015 en compte de résultat au titre de la revalorisation des titres de MHB à leur juste valeur.

Actifs courants ajustés

Les rubriques « Contrats de construction » comprennent les coûts encourus sur contrats ainsi que la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat, diminués des paiements reçus des clients, le solde net apparaissant à l'actif ou au passif suivant son sens débiteur ou créditeur.

Au 31 décembre 2015, la rubrique « Contrats de construction – montants à l'actif » présentée à l'actif s'établit à 652,0 millions d'euros, contre 756,3 millions d'euros en 2014.

Le poste « Contrats de construction – montants au passif » s'élève à 2 308,2 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 2 258,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Ces évolutions sont liées à l'avancement des différents contrats.

Les stocks, créances clients et autres créances s'élèvent à 3 366,5 millions d'euros en 2015 contre 3 297,0 millions d'euros en 2014, soit une augmentation de 2,1 % par rapport à 2014.

La trésorerie brute disponible augmente de 20,4 % d'une année à l'autre et s'élève à 4 501,4 millions d'euros en 2015, contre 3 738,3 millions d'euros au 31 décembre 2014. Technip dispose également de ressources externes de financement suffisantes pour financer si nécessaire ses opérations d'exploitation et d'investissements (cf. « Structure de financement » présentée à la section 5.1.7 du présent document de référence). La trésorerie dégagée par le cycle d'exploitation s'élève à 1 043,3 millions d'euros en 2015, contre 867,5 millions d'euros en 2014.

Provisions ajustées

Au 31 décembre 2015, les provisions s'élèvent à 678,7 millions d'euros, contre 561,2 millions d'euros en 2014, soit une augmentation de 20,9 %. Au 31 décembre 2015, ces provisions comprennent les provisions pour risques sur contrats pour 268,4 millions d'euros (196,2 millions d'euros en 2014), la provision pour retraites et autres avantages du personnel à long terme pour 247,2 millions d'euros (273,9 millions d'euros en 2014), la provision pour impôts pour 22,2 millions d'euros (21,1 millions d'euros en 2014) ainsi que la provision pour sinistres des captives de réassurance de Technip à 19,6 millions d'euros.

Dettes financières

Au 31 décembre 2015, l'endettement ajusté de Technip s'élève à 2 563,1 millions d'euros dont 937,1 millions d'euros de dettes financières courantes. L'endettement ajusté a diminué de 49,9 millions d'euros (- 1,9 %) par rapport à 2014 (2 613,0 millions d'euros au 31 décembre 2014) du fait notamment de remboursement sur des prêts brésiliens.

Les dettes financières non courantes s'élèvent à 1 626,0 millions d'euros au 31 décembre 2015 et sont composées principalement d'un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE 2011) pour un montant total de 481,2 millions d'euros, des placements privés obligataires pour 869,1 millions d'euros et des crédits bancaires pour 273,7 millions d'euros, principalement pour des emprunts d'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements.

Les dettes financières courantes s'élèvent à 937,1 millions d'euros au 31 décembre 2015 et comprennent principalement 550,0 millions d'euros d'obligations convertibles et 200,0 millions d'euros de billets de trésorerie.

5.1.7. Comparaison de la trésorerie nette ajustée et des flux de trésorerie ajustés pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 et l'exercice clos au 31 décembre 2014

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes ajustés du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2015 et 2014. Les états financiers consolidés aux normes IFRS et la réconciliation avec la base ajustée sont présentés en section 6.1 Note 3 (c) du présent document de référence.

La trésorerie nette ajustée de Technip se décompose comme suit pour les exercices clos respectivement le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 :

	31 décembre	
En millions d'euros	**2015**	2014
Disponibilités et caisses	1 945,7	1 928,9
Équivalents de trésorerie	2 555,7	1 809,4
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**4 501,4**	**3 738,3**
Obligations convertibles OCEANE	1 033,2	1 002,8
Placements privés obligataires	869,1	868,1
Billets de trésorerie	200,0	156,0
Autres dettes financières	460,8	586,1
Total dettes financières	**2 563,1**	**2 613,0**
TRÉSORERIE NETTE AJUSTÉE	**1 938,3**	**1 125,3**

La trésorerie nette ajustée de Technip s'élève à 1 938,3 millions d'euros au 31 décembre 2015, soit une hausse de 813,0 millions d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2014 (1 125,3 millions d'euros). Cette hausse résulte principalement de la trésorerie dégagée par les activités d'exploitation.

Il n'existe pas de restriction significative de transfert de fonds entre les filiales du Groupe et la Société.

Flux de trésorerie d'exploitation ajusté

Les flux de trésorerie d'exploitation ajustés s'élèvent à 1 043,3 millions d'euros en 2015, contre 867,5 millions d'euros en 2014, augmentation qui s'explique principalement par l'évolution du besoin en fonds de roulement.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 481,2 millions d'euros en 2015 contre 762,6 millions d'euros en 2014.

La variation du besoin en fonds de roulement s'élève à 562,1 millions d'euros en 2015 contre 104,9 millions d'euros en 2014.

Flux d'investissement ajusté

Le montant des flux de trésorerie nets ajustés consommés par les opérations d'investissement diminue de 81,7 millions d'euros et s'établit à (303,4) millions d'euros en 2015 contre (385,1) millions d'euros pour l'exercice 2014 :

- Les dépenses d'investissement relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 294,9 millions d'euros en 2015 contre 375,6 millions d'euros en 2014.
- Les produits de cessions des immobilisations s'élèvent à 24,5 millions d'euros en 2015 contre 86,0 millions d'euros en 2014. Sur l'exercice 2015, les produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 23,3 millions d'euros, principalement constitués de la cession d'actifs sous-marins et de navires. Le 1,2 million d'euros de produits de cessions d'actifs financiers concernent principalement la cession des participations consolidées dans Technip Benelux NV, filiale belge détenue à 100 % cédée en totalité le 12 octobre 2015, et Crestech (Nigeria), dont les 39 % de détention ont été cédés le 15 décembre 2015.
- La diminution de la trésorerie due aux acquisitions d'actifs financiers pour un montant de 2,3 millions d'euros en 2015 provient principalement des augmentations de capital réalisées par le Groupe dans ses filiales mises en équivalence.
- Les coûts d'acquisition des sociétés consolidées, nets de la trésorerie acquise, diminuent de 28,1 millions d'euros, passant de 58,8 millions d'euros en 2014 au titre de l'acquisition des technologies Zimmer®, ainsi que des sociétés Kanfa AS et Inocean AS dans une moindre mesure, à 30,7 millions d'euros en 2015 du fait principalement de l'augmentation de la participation du Groupe dans la société Doftech DA.

Flux de financement

Le montant des flux de trésorerie nets provenant des activités de financement s'établit à (113,8) millions d'euros en 2015 contre (159,4) millions d'euros en 2014.

L'endettement augmente en 2015 de 84,4 millions d'euros, du fait principalement de l'utilisation pour 81,0 millions de réals brésiliens du prêt signé avec BNDES pour le financement de l'usine Açuflex et de billets de trésorerie additionnels pour 44,0 millions d'euros, ainsi que divers crédits bancaires.

Les 197,8 millions d'euros de diminution d'endettement financier s'expliquent principalement par des remboursements pour 200,0 millions de réals brésiliens du prêt signé avec BNDES par la filiale brésilienne Flexibras Tubos Flexiveis et diverses diminutions de prêts accordés pour certains à des filiales mises en équivalence.

En 2015, le montant des dividendes payés en numéraire s'élève à 88,9 millions d'euros, contre 206,5 millions d'euros en 2014. En 2015, un total de 5,8 millions d'euros de dividendes payés à des minoritaires est également décaissé sur la période. Les augmentations de capital s'élèvent à 94,3 millions d'euros en 2015 et résultent des levées d'options de souscription d'actions pour 21,3 millions d'euros et de l'augmentation de capital réservée aux salariés de 73,0 millions d'euros. Le montant décaissé pour le rachat d'actions d'autodétention affectées aux salariés est non matériel en 2015.

5.1.8. Comparaison des capitaux propres et du financement pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 et l'exercice clos au 31 décembre 2014

Capitaux propres

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 4 536,4 millions d'euros, contre 4 363,4 millions d'euros fin 2014. Cette augmentation s'explique essentiellement par le résultat net réalisé sur la période (45,1 millions d'euros), l'augmentation de capital (231,2 millions d'euros) et l'augmentation des écarts de conversion (123,0 millions d'euros), partiellement compensés par le dividende distribué en 2015 (225,8 millions d'euros soit 2 euros par action) et la diminution des réserves de juste valeur pour 48,7 millions d'euros.

À la date du présent document de référence, il n'existe pas de restriction à l'utilisation de capitaux ayant eu, au cours de l'exercice 2015, ou pouvant avoir une incidence sensible sur les opérations de Technip.

Structure de financement

Au 31 décembre 2015, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux pour un montant total de 1 347,7 millions d'euros. Ces crédits ne sont assortis d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Ils comportent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour des financements de ce type de la part de Technip et de filiales du Groupe, à l'exception de tout ratio financier. Les conventions de crédits ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur.

Les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les principaux investissements en cours de réalisation ou envisagés sont présentées en sections 1.4.4 et 2.6 du présent document de référence.

Au 31 décembre 2015, la dette est majoritairement à taux fixe. La dette à taux fixe comprend principalement les deux émissions obligataires convertibles, les placements privés obligataires, les tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements et enfin le programme d'émission de billets de trésorerie par Technip.

Au cours de l'année 2015, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 4,0 % l'an, contre 3,9 % en 2014. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 4,7 % contre 3,9 % l'an en 2014. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

5.2. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

5.2.1. Événements récents

Les informations présentées ci-après sont extraites des communiqués de presse 2016 de Technip. Ces communiqués sont disponibles et consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Société (www.technip.com). Le lecteur est invité à lire la synthèse suivante au regard des tableaux de chiffres figurant dans ces communiqués de presse, le cas échéant.

Janvier 2016

Technip a remporté un contrat auprès d'Air Products portant sur la technologie, les services d'ingénierie et la fourniture des équipements pour une nouvelle usine d'hydrogène, située à Baytown au Texas, États-Unis. Dotée d'une capacité de 3,5 millions de mètres cubes par jour, cette usine produira de l'hydrogène et du monoxyde de carbone (CO). Ces produits seront fournis aux clients d'Air Products raccordés aux réseaux d'hydrogène et de CO qui longent la côte du golfe du Mexique.

L'usine sera construite grâce à l'alliance mondiale en hydrogène d'Air Products et Technip. La conception reposera sur la technologie de vaporeformage à haut rendement de Technip, afin de produire de l'hydrogène et de la vapeur de grande pureté. Une technologie récente de réduction des oxydes d'azote sera également utilisée afin d'en diminuer les émissions.

Serimax, filiale de Vallourec qui est un leader mondial des solutions de soudage offshore et onshore, et Technip, ont signé le 11 janvier 2016 un accord de principe pour mettre en place un partenariat stratégique dans le domaine du soudage de conduites sous-marines. Dans ce cadre, Technip a acquis une participation minoritaire dans Serimax, dont il est un client de longue date.

Technip et Serimax mettront en commun leur expertise et déploieront la technologie de soudage de Serimax sur les spoolbases et les navires de pose en S de Technip.

Les deux partenaires pourront ainsi :

- offrir des installations compétitives de pointe permettant d'apporter une réponse aux défis auxquels font face les opérateurs en matière d'investissements sur des projets à venir ;
- investir dans des projets de R&D communs pour développer des solutions innovantes de soudage avec pose en déroulé afin de relever les défis techniques toujours plus nombreux ;
- augmenter les performances opérationnelles en améliorant la productivité, la planification et l'intégration de la chaîne de valeur.

Février 2016

Technip a remporté un contrat à prix forfaitaire auprès de Deep Gulf Energy III, LLC pour le développement des champs South Santa Cruz et Barataria. Ces derniers sont situés en eaux ultra profondes dans le Mississippi Canyon au large de La Nouvelle-Orléans dans le golfe du Mexique, à environ 2 000 mètres de profondeur.

Le contrat comprend :

- le management de projet et les services d'ingénierie ;
- la fabrication et l'installation d'environ 23 kilomètres de *flowline* à double enveloppe ;
- la conception, la fabrication et l'installation des embouts FLET ;
- la fabrication et l'installation des *jumpers* ;
- la prémise en service de la *flowline*.

Couvrant l'ensemble des aspects du développement d'un champ, de l'ingénierie à l'installation en passant par la conception et la fabrication, ce nouveau contrat témoigne de l'intégration verticale unique de Technip dans les développements sous-marins.

Technip a remporté deux contrats à prix forfaitaire auprès de Statoil ASA, portant sur la construction de conduites intra-champs, destinées aux projets Johan Sverdrup Development et Oseberg Vestflanken 2.

Découvert fin 2011, Johan Sverdrup est l'un des champs pétroliers les plus importants de la mer du Nord. La mise en service de la première phase de développement est prévue pour 2019.

Le projet Oseberg Vestflanken 2 consiste quant à lui au développement des structures pétrolières et gazières Alfa, Gamma et Kappa. Il est situé à environ 8 kilomètres au nord-ouest du centre du champ Oseberg.

Les contrats remportés par Technip portent sur :

- la fabrication et l'installation de 29 kilomètres de *flowlines* d'injection d'eau à revêtement plastique de 16" pour Johan Sverdrup ;
- la fabrication et l'installation de 7,5 kilomètres de conduites de production de 14" et de 9 kilomètres de conduite d'injection de gaz de 10" pour Oseberg Vestflanken 2.

Technip a remporté auprès de KGHM un contrat portant sur des services d'ingénierie et de fourniture des équipements, destinés à un système de grillage Dorr Oliver FluoSolids®. Doté d'une capacité de 480 tonnes/jour, ce système sera utilisé dans le cadre du projet d'optimisation de l'usine de cuivre Glogow I, située en Pologne à Glogow.

Reposant sur la technologie propriétaire de Technip, le système comprendra le four de fusion, le dispositif d'alimentation du concentré sec et le refroidisseur du produit calciné. Ces derniers servent à éliminer le carbone organique et le sulfure de soufre présents dans le concentré de cuivre. Cela permettra de réduire les émissions du four et d'améliorer la production de cuivre du site. Le système inclut également des serpentins qui sont immergés dans le lit fluidisé et qui génèrent de la vapeur haute pression. Ils permettent ainsi de co-générer de l'électricité.

Outre la technologie et les équipements, Technip supervisera le montage, assurera la mise en service et le démarrage. Il accompagnera également KGHM à travers une aide en matière de formation.

Technip a signé un contrat avec SP Olefins (Taixing) Co. Ltd, filiale de SP Chemicals. Le Groupe fournira sa technologie en matière d'éthylène, les études, les services techniques et les équipements propriétaires pour un craqueur de gaz d'une capacité de 650 KTA. Située à Taixing, dans la province de Jiangsu en Chine, l'usine utilisera de l'éthane et du propane en provenance d'Amérique du Nord. Cette usine fait partie du projet de SP Olefins qui repose sur l'utilisation d'hydrocarbures légers de 1 100 KTA.

Les composants technologiques propriétaires comprennent :

- les fours USC® et le système rectificateur intégré de chaleur *(Heat-Integrated Rectifier System®)* de Technip ;
- les plateaux « Ripple Trays™ » et le procédé d'oxydation par voie humide de Technip.

Mars 2016

Technip Angola Engenharia Limitada, une co-entreprise entre Technip et Sonangol, a remporté un contrat de trois ans auprès de Total E&P Angola pour des services d'ingénierie. Ce contrat porte sur des services destinés à plusieurs unités flottantes de production, stockage et déchargement (FPSO) - Girassol, Pazflor, Dalia et CLOV. Ces services couvriront également le développement des champs sous-marins associés à ces unités FPSO. Celles-ci sont situées au large de l'Angola, au niveau du Block 17.

Les services couverts par ce contrat comprennent l'ingénierie, l'assistance technique, le management, la supervision, la coordination ainsi que les activités liées à la fourniture des équipements.

5.2.2. Perspectives d'avenir

Dans un environnement de marché sans précédent en 2015, Technip démontre résilience et proactivité. Le Groupe a réalisé les projets clés de ses clients, entamé son programme de réduction de coûts et poursuivi sa stratégie.

Performance 2015

Technip a clôturé l'année 2015 avec succès. Son chiffre d'affaires et son résultat opérationnel courant implicite (OIFRA) sont en ligne avec ses prévisions.

- La prise de commandes s'élève à 2,8 milliards d'euros au quatrième trimestre et à 7,6 milliards d'euros en 2015. La qualité et la diversité des commandes ont notamment été préservées et Technip est positionné pour les prochaines années comme contracteur clé sur les phases de FEED de plusieurs projets significatifs.
- Ses activités ont généré plus de 1 milliard d'euros de trésorerie sur l'exercice, soutenu par la profitabilité du Subsea. Technip a terminé l'année avec une trésorerie nette ajustée de 1,9 milliard d'euros, grâce à la maîtrise de ses investissements (272 millions d'euros nets) et une solide gestion du fonds de roulement (562 millions d'euros).
- Le plan de réduction de coûts annoncé en juillet 2015 commence à porter ses fruits, avec près de 270 millions d'euros d'économies générées dans l'année. Par ailleurs, les investissements en R&D augmentent et la performance du segment Onshore/Offshore s'est améliorée après un début d'année difficile. Le Groupe est par ailleurs en mesure d'accroître son objectif d'économies sur ses coûts fixes pour le porter de 830 millions d'euros attendus en 2017 à environ un milliard d'euros.
- Technip a livré plusieurs projets à ses clients, dans le strict respect des normes de sécurité, notamment l'usine d'Halobutyle en Arabie Saoudite, la raffinerie Burgas en Bulgarie, les développements sous-marins des champs Julia dans le golfe du Mexique et Bøyla en Norvège. Des projets majeurs en cours tels que Yamal LNG ont bien avancé.
- L'alliance stratégique avec FMC Technologies atteint ses objectifs, Forsys Subsea JV a en effet remporté deux contrats en 2015 et un autre en 2016 pour le champ Trestakk auprès de Statoil.

Le carnet de commandes diversifié de 17 milliards d'euros, dont 7,3 milliards d'euros en Subsea et 9,7 milliards en Onshore/Offshore, combiné à des économies plus élevées, à une maîtrise du besoin en fonds de roulement et à une réduction des investissements, aideront le Groupe à préserver ses marges et sa trésorerie dans les années à venir.

Perspectives du marché

Compte tenu des perspectives d'évolution du prix du pétrole ainsi que des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques, Technip n'attend pas de changement significatif en ce qui concerne les priorités de ses clients au cours des 12-18 prochains mois. Leurs investissements dans de nouveaux projets resteront bien inférieurs à 2014 avec une meilleure résilience en Aval par rapport à l'Amont :

- Aval : les entreprises de raffinage et (pétro) chimiques sont plus rentables dans l'environnement actuel. Technip constate un intérêt persistant à travers le monde pour investir ou modifier et moderniser des unités ce qui profitera à ses activités de technologie, d'équipements et de consulting. Cela devrait également soutenir une performance accrue de l'Onshore/Offshore dans les prochaines années.
- Amont : plusieurs développements stratégiques pourraient aller de l'avant, toutefois les opérateurs de l'industrie gazière et pétrolière se concentrent pour l'instant sur la finalisation de leurs projets démarrés trois à cinq ans plus tôt. Cela devrait libérer de la trésorerie et permettre de nouveaux investissements afin de compenser la déplétion des réservoirs. Par ailleurs, l'optimisation des coûts de projets grâce à l'implication en amont (notamment à travers Genesis et Forsys Subsea JV) conforte ses clients dans la rentabilité de ces projets. Enfin, les travaux d'avant-projet menés dans le cadre des développements en Amont devraient s'accélérer dès la fin 2016 jusqu'en 2017 et par suite conduire à des choix d'investissements dans des projets plus significatifs.

Priorités stratégiques – étendre son portefeuille de solutions

La stratégie des dernières années a permis à Technip de construire un portefeuille de solutions élargi qui porte son activité au-delà de l'exécution de grands projets onshore, offshore et subsea. Par conséquent, 22 % de son chiffre d'affaires ajusté et 30 % de son EBITDA implicite en 2015 sont générés par ses activités de technologie, d'équipements et de consulting pour ses deux segments, ce qui constitue un changement fondamental par rapport à 2010. Technip va continuer à investir dans ces domaines, de manière directe et au travers d'alliances.

En résumé, dans ce contexte sa capacité à répondre à la demande avec des solutions élargies, intégrées et flexibles, tout en offrant des bénéfices tangibles à ses clients, sera la clé du succès. Technip continuera à s'impliquer en amont, pour réduire les coûts de développement grâce à la technologie, à la simplification et à la standardisation de ses procédés, tout en s'appuyant sur une meilleure optimisation de sa chaîne d'approvisionnement. Au sein de son organisation, le Groupe continue à contrôler ses coûts, sa trésorerie, ses projets et ses investissements, pour maintenir un bilan solide et renforcer sa position dominante. Dans un environnement de marché sans précédent, Technip est prêt à saisir des opportunités, à remporter des projets, à pénétrer de nouveaux marchés, à retenir et attirer les meilleurs talents et ainsi créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Perspectives pour l'exercice 2016

- Chiffre d'affaires Subsea ajusté entre 4,7 et 5,0 milliards d'euros, résultat opérationnel courant ajusté entre 640 et 680 millions d'euros ;
- chiffre d'affaires Onshore/Offshore ajusté entre 5,7 et 6,0 milliards d'euros, résultat opérationnel courant ajusté entre 240 et 280 millions d'euros.

5.3. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

L'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2015 a décidé le paiement aux actionnaires d'un dividende d'un montant de 2,00 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 représentant une distribution globale de 225 769 324 euros. Une option de paiement en action ayant été proposée aux actionnaires, le montant effectivement distribué en numéraire s'est monté à 88 897 346 euros au titre de l'exercice 2014.

Au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et le montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2012	1,68 €	1,68 €
2013	1,85 €	1,85 €
2014	2,00 €	2,00 €

Fort du bilan solide du Groupe au 31 décembre 2015 et de son carnet de commandes important et de qualité, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2016 de maintenir le dividende par action à 2 euros par action pour l'exercice 2015.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions. En cas de paiement en actions, elles seront assorties d'une décote de 10 %. Le paiement interviendra à compter du 26 mai 2016, quelle que soit l'option choisie.

Le paiement du dividende, dont la centralisation a été confiée à la Société Générale, sera effectué aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende.

Citibank assurera le paiement du dividende pour les porteurs d'ADR *(American Depositary Receipts)*.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

6 ÉTATS FINANCIERS

6.1. Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2015 ____ 202

6.1.1. Compte de résultat consolidé 202
6.1.2. Autres éléments du résultat global consolidé 202
6.1.3. État de situation financière consolidée 203
6.1.4. État des flux de trésorerie consolidés 204
6.1.5. État des variations de capitaux propres consolidés 205
6.1.6. Notes aux états financiers consolidés 205

6.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ____ 262

I. Opinion sur les comptes consolidés 262
II. Justification des appréciations 262
III. Vérification spécifique 263

6.3. Comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015 ____ 264

6.3.1. Bilan 264
6.3.2. Compte de résultat 265
6.3.3. Tableau des flux de trésorerie 266
6.3.4. Principes comptables 266
6.3.5. Faits significatifs de l'exercice 268
6.3.6. Notes sur les états financiers 269
6.3.7. Tableau des filiales et participations 279
6.3.8. Événements postérieurs à la clôture 279
6.3.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale 280

6.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ____ 281

I. Opinion sur les comptes annuels 281
II. Justification des appréciations 281
III. Vérifications et informations spécifiques 282

6.5. Résultats des cinq derniers exercices ____ 283

6.1. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2015

GRI G4-13, G4-17

6.1.1. Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Notes	12 mois 2015	2014
Chiffre d'affaires	**4(a)**	**10 337,9**	**10 073,9**
Coût des ventes	4(b)	(8 892,2)	(8 606,3)
Marge brute		**1 445,7**	**1 467,6**
Frais de recherche et de développement	4(c)	(86,1)	(82,6)
Coûts commerciaux		(214,5)	(221,1)
Charges administratives	4(d)	(403,9)	(423,6)
Autres produits opérationnels	4(e)	20,3	31,0
Autres charges opérationnelles	4(f)	(15,5)	(11,4)
Résultat opérationnel courant		**746,0**	**759,9**
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	11	54,6	40,3
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence		**800,6**	**800,2**
Produits/(Charges) liés aux opérations de cession	4(g)	-	(5,5)
Produits/(Charges) liés aux opérations non courantes	4(h)	(469,8)	(68,1)
Résultat opérationnel		**330,8**	**726,6**
Produits financiers	5(a)	625,5	450,0
Charges financières	5(b)	(783,1)	(577,3)
Résultat avant impôt		**173,2**	**599,3**
Charge d'impôt sur le résultat	6	(117,0)	(156,9)
Résultat net des activités poursuivies		**56,2**	**442,4**
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**56,2**	**442,4**
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère		45,1	436,6
Intérêts minoritaires		11,1	5,8
Résultat par action *(en euros)*	8	0,39	3,89
Résultat dilué par action *(en euros)*	8	0,39	3,65

6.1.2. Autres éléments du résultat global consolidé

En millions d'euros	Notes	12 mois 2015	2014
Résultat net de l'exercice		**56,2**	**442,4**
Autres éléments du résultat global consolidé			
Autres éléments du résultat global consolidé pouvant être reclassés en compte de résultat lors des périodes ultérieures :		*49,5*	*16,5*
Écart de change sur conversion des filiales en devises étrangères		122,1	239,6
Ajustement de juste valeur sur actifs financiers disponibles à la vente	20(d)	-	19,7
Effet d'impôt	20(d)	-	(0,7)
Couverture de flux de trésorerie	20(d)	(91,0)	(348,1)
Effet d'impôt	20(d)	18,4	106,0
Autres éléments du résultat global consolidé ne pouvant être reclassés en compte de résultat lors des périodes ultérieures :		*12,2*	*(71,3)*
Gains/(Pertes) sur les régimes à prestations définies	20(d)	17,1	(89,0)
Effet d'impôt	20(d)	(4,9)	17,7
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		**117,9**	**387,6**
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère		119,4	381,4
Intérêts minoritaires		(1,5)	6,2

6.1.3. État de situation financière consolidée

Actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Immobilisations corporelles	9	2 574,9	2 500,8
Immobilisations incorporelles	10	3 582,5	3 496,5
Participations dans des sociétés mises en équivalence	11	131,4	195,6
Autres actifs financiers	12	221,2	202,6
Impôts différés actifs	6(c)	430,4	366,0
Actifs financiers disponibles à la vente	13	29,0	57,0
Total actif non courant		**6 969,4**	**6 818,5**
Stocks	14	431,3	355,7
Contrats de construction – montants à l'actif	15	637,6	755,1
Avances et acomptes versés		160,4	294,7
Instruments financiers dérivés	26	47,1	46,6
Créances clients	16	1 668,2	1 719,9
Impôts courants		220,3	158,9
Autres créances courantes	17	589,2	581,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	2 919,1	2 685,6
Total actif courant		**6 673,2**	**6 598,1**
Actifs détenus en vue de la vente	19	26,4	3,2
TOTAL ACTIF		**13 669,0**	**13 419,8**

Capitaux propres et passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Capital social	20(a)	90,8	86,9
Primes d'émission		2 162,1	1 934,8
Réserves		2 477,4	2 260,1
Autodétention	20(c)	(55,2)	(96,9)
Réserves de conversion		103,8	(19,2)
Réserves de juste valeur	20(d)	(287,6)	(238,9)
Résultat net		45,1	436,6
Total capitaux propres part du Groupe		**4 536,4**	**4 363,4**
Intérêts minoritaires		8,5	11,8
Total capitaux propres		**4 544,9**	**4 375,2**
Dettes financières non courantes	21	1 626,0	2 356,6
Provisions non courantes	22	242,0	231,6
Impôts différés passifs	6(c)	175,4	196,2
Autres dettes non courantes	25	32,2	40,6
Total passif non courant		**2 075,6**	**2 825,0**
Dettes financières courantes	21	937,1	256,4
Dettes fournisseurs	24	2 480,4	2 312,9
Contrats de construction – montants au passif	15	908,4	1 256,1
Instruments financiers dérivés	26	334,4	300,5
Provisions courantes	22	433,7	326,3
Impôts courants		200,0	137,7
Autres dettes courantes	25	1 754,5	1 629,7
Total passif courant		**7 048,5**	**6 219,6**
Total passif		**9 124,1**	**9 044,6**
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	19	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		**13 669,0**	**13 419,8**

6.1.4. État des flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	Notes	12 mois 2015	2014
Résultat net de l'exercice (y compris intérêts minoritaires)		56,2	442,4
Ajustements pour :			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	9	324,9	263,8
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	10	21,1	19,5
Charges liées aux obligations convertibles OCEANE (sans impact de trésorerie)		30,2	29,2
Charges liées aux paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise	4(i)	40,5	40,0
Provisions non courantes (dont les retraites et autres avantages du personnel à long-terme)		136,4	(35,4)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (net des dividendes distribués)		(35,7)	(31,9)
(Produits)/Pertes nets de cession d'immobilisations et de titres de participation		(31,8)	(7,1)
(Produit)/Charge d'impôt différé	6(a)	(63,8)	1,8
		478,0	722,3
(Augmentation)/Diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation		153,0	(597,3)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		**631,0**	**125,0**
Acquisitions d'immobilisations corporelles	9	(280,3)	(359,6)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	4(e)	23,2	56,6
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	10	(13,0)	(15,4)
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	4(e)	0,1	4,7
Acquisitions d'actifs financiers		(2,3)	(36,7)
Produits de cession d'actifs financiers	4(g)	1,2	24,6
Coût d'acquisition de sociétés consolidées, net de la trésorerie acquise	2	(30,7)	(58,8)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		**(301,8)**	**(384,6)**
Augmentation de l'endettement		84,4	216,9
Diminution de l'endettement		(197,8)	(136,9)
Augmentation de capital		94,3	11,7
Rachat d'actions d'autodétention	20(c)	-	(41,8)
Dividendes versés	20(g)	(88,9)	(206,5)
Dividendes versés aux intérêts minoritaires		(5.8)	(2,8)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		**(113,8)**	**(159,4)**
Différences de change nettes		18,9	117,0
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**234.3**	**(302,0)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	18	2 685,6	2 989,1
Découverts bancaires au 1er janvier		(0,9)	(2.4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	18	2 919,1	2 685,6
Découverts bancaires au 31 décembre		(0,1)	(0.9)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**234.3**	**(302,0)**

Les intérêts payés s'élèvent à 84,0 millions d'euros en 2015 contre 70,4 millions d'euros en 2014.

Les intérêts reçus s'élèvent à 29,0 millions d'euros en 2015 contre 18,4 millions d'euros en 2014.

Les impôts payés s'élèvent à 169,8 millions d'euros en 2015 contre 216,4 millions d'euros en 2014.

6.1.5. État des variations de capitaux propres consolidés

En millions d'euros	Montant nominal du capital	Primes d'émission	Réserves	Auto-détention / Auto-contrôle	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Résultat net – part du Groupe	Capitaux propres – part du Groupe	Capitaux propres – part des minoritaires	Total des capitaux propres
Au 1er janvier 2014	**86,7**	**1 923,3**	**1 972,1**	**(133,6)**	**(259,5)**	**4,7**	**563,1**	**4 156,8**	**17,3**	**4 174,1**
Résultat net 2014	-	-	-	-	-	-	436,6	436,6	5,8	442,4
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	239,2	(294,4)	-	(55,2)	0,4	(54,8)
Résultat global 2014	**-**	**-**	**-**	**-**	**239,2**	**(294,4)**	**436,6**	**381,4**	**6,2**	**387,6**
Augmentation de capital	0,2	11,5	-	-	-	-	-	11,7	-	11,7
Affectation du résultat net 2013	-	-	563,1	-	-	-	(563,1)	-	-	-
Dividendes	-	-	(206,5)	-	-	-	-	(206,5)	-	(206,5)
Opérations sur titres autodétenus	-	-	(58,3)	36,7	-	-	-	(21,6)	-	(21,6)
Valorisation des paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise	-	-	40,0	-	-	-	-	40,0	-	40,0
Autres*	-	-	(50,3)	-	1,1	50,8	-	1,6	(11,7)	(10,1)
Au 31 décembre 2014	**86,9**	**1 934,8**	**2 260,1**	**(96,9)**	**(19,2)**	**(238,9)**	**436,6**	**4 363,4**	**11,8**	**4 375,2**
Résultat net 2015	-	-	-	-	-	-	45,1	45,1	11,1	56,2
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	123,0	(48,7)	-	74,3	(12,6)	61,7
Résultat global 2015	**-**	**-**	**-**	**-**	**123,0**	**(48,7)**	**45,1**	**119,4**	**(1,5)**	**117,9**
Augmentation de capital	3,9	227,3	-	-	-	-	-	231,2	-	231,2
Affectation du résultat net 2014	-	-	436,6	-	-	-	(436,6)	-	-	-
Dividendes	-	-	(225,8)	-	-	-	-	(225,8)	-	(225,8)
Opérations sur titres autodétenus	-	-	(35,6)	41,7	-	-	-	6,1	-	6,1
Valorisation des paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise	-	-	40,5	-	-	-	-	40,5	-	40,5
Autres*	-	-	1,6	-	-	-	-	1,6	(1,8)	(0,2)
AU 31 DÉCEMBRE 2015	**90,8**	**2 162,1**	**2 477,4**	**(55,2)**	**103,8**	**(287,6)**	**45,1**	**4 536,4**	**8,5**	**4 544,9**

* Incluant principalement les variations correspondant aux rachats de minoritaires et des reclassements suite aux mouvements de périmètre.

6.1.6. Notes aux états financiers consolidés

Technip offre une gamme variée de prestations dont les caractéristiques majeures conduisent à définir la typologie suivante :

- services d'études en régie ou en forfait sur une durée courte de réalisation ;
- prestations de conception, de fabrication, d'installation et de mise en service avec un cycle de réalisation pouvant s'échelonner sur environ douze mois ;
- contrats clé en main pour la réalisation d'ensembles industriels complexes qui couvrent la conception, la fourniture des matériels, la construction et la mise en route dans le respect de performances industrielles et de délais contractuels. La durée varie selon les contrats mais la durée moyenne est de l'ordre de trois ans.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sauf mention contraire et les montants sont arrondis à la centaine de milliers la plus proche, sauf exception. Les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 février 2016.

SOMMAIRE

Note 1	Principes comptables	207
Note 2	Périmètre de consolidation	215
Note 3	Informations sectorielles	217
Note 4	Résultat opérationnel	225
Note 5	Produits et charges financiers	227
Note 6	Impôts	228
Note 7	Résultat net des activités abandonnées	229
Note 8	Résultat par action	229
Note 9	Immobilisations corporelles	230
Note 10	Immobilisations incorporelles	231
Note 11	Participations dans des sociétés mises en équivalence	232
Note 12	Autres actifs financiers	233
Note 13	Actifs financiers disponibles à la vente	233
Note 14	Stocks	233
Note 15	Contrats de construction	234
Note 16	Créances clients	234
Note 17	Autres créances courantes	234
Note 18	Trésorerie et équivalents de trésorerie	235
Note 19	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	235
Note 20	Capitaux propres	235
Note 21	Dettes financières (courantes et non courantes)	241
Note 22	Provisions (courantes et non courantes)	244
Note 23	Retraites et autres avantages du personnel à long terme	245
Note 24	Dettes fournisseurs	247
Note 25	Autres dettes (courantes et non courantes)	248
Note 26	Instruments financiers	248
Note 27	Effectifs	252
Note 28	Informations relatives aux parties liées	252
Note 29	Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	253
Note 30	Engagements hors bilan	253
Note 31	Litiges et passifs éventuels	254
Note 32	Exposition aux risques de marché	254
Note 33	Honoraires des Commissaires aux Comptes	260
Note 34	Événements postérieurs à la clôture	261

Note 1 Principes comptables

A. Référentiel comptable

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Technip (« le Groupe ») publiés au titre de l'exercice 2015 sont établis au 31 décembre 2015 selon les normes comptables IFRS *(International Financial Reporting Standards)* émises par l'IASB *(International Accounting Standards Board)* et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration du 23 février 2016. Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Textes entrés en vigueur et s'appliquant dans le Groupe

L'adoption des nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2015 par le Groupe n'a pas eu d'incidence significative sur la situation financière ni sur la performance du Groupe.

IFRIC 21 « TAXES »

Le 13 juin 2014, l'Union européenne a publié le règlement n° 634/2014 portant adoption d'IFRIC 21 « Taxes » sur la comptabilisation des taxes opérationnelles. IFRIC 21 est applicable de manière obligatoire et rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 17 juin 2014. Le Groupe applique ainsi cette norme au 1er janvier 2015. Aucune incidence matérielle n'a été constatée sur le résultat et les capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2015.

Textes entrant en vigueur après le 31 décembre 2015

Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes publiées au 31 décembre 2015 mais dont l'application n'est obligatoire pour l'Union européenne qu'à compter des exercices ouverts postérieurement à l'exercice en cours.

IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS »

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version finale de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers, dont la date d'application est prévue au 1er janvier 2018. Visant à remplacer IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation », IFRS 9 inclut des dispositions sur la comptabilisation et l'évaluation, la dépréciation, la décomptabilisation et la comptabilité de couverture générale.

IFRS 15 « PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS »

Applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, la nouvelle norme IFRS 15 énonce des principes généraux pour la comptabilisation du chiffre d'affaires. Elle remplace les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment IAS 18 « Produits des activités ordinaires », IAS 11 « Contrats de construction » et les interprétations liées IFRIC 13, IFRIC 15, IFRIC 18 et SIC 31.

IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

Publiée le 13 janvier 2016, la nouvelle norme IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location sera applicable obligatoirement pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, en remplacement d'IAS 17 et des interprétations liées.

Le Groupe étudie actuellement les impacts potentiels sur ses états financiers consolidés de ces trois dernières normes, non encore homologuées par l'Union européenne.

B. Principes de consolidation

Conformément à IFRS 10 « États financiers consolidés », sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale toutes les entités (y compris les entités *ad hoc*) pour lesquelles le Groupe détient cumulativement :

- le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- une exposition ou des droits aux rendements variables de cette entité ; et
- la capacité d'agir sur ces rendements du fait de son pouvoir décisionnel.

Dans le cas d'une détention de plus de 50 % des droits de vote, le contrôle existe dès lors que les droits de vote détenus sont substantiels et qu'ils confèrent au Groupe la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Conformément à IFRS 11 "Partenariats", les partenariats qualifiés d'activité conjointe *(joint operations)* sont comptabilisés à hauteur des actifs et passifs du Groupe, y compris la part du Groupe dans les actifs détenus conjointement et passifs assumés conjointement.

La méthode de consolidation par mise en équivalence des titres est appliquée pour les coentreprises *(joint ventures)* et pour les sociétés dans lesquelles Technip exerce une influence notable dans les domaines opérationnels et financiers. En l'absence d'indication contraire, cette influence est présumée pour les sociétés dont le pourcentage de détention est compris entre 20 % et 50 %.

Les sociétés dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % ou qui ne représentent pas des investissements significatifs (sociétés dormantes par exemple) figurent sous les rubriques « Autres actifs financiers (non courants) » ou « Actifs financiers disponibles à la vente », et n'impactent le résultat que pour le montant des dividendes reçus ou en cas de perte de valeur. En l'absence de marché actif et lorsque toute autre technique d'évaluation ne peut être retenue, les actifs financiers correspondants sont maintenus au coût historique net de toute perte de valeur éventuelle.

La liste des principales sociétés consolidées du Groupe et leur méthode de consolidation est disponible en note 2 (c) – Périmètre au 31 décembre 2015.

Les filiales significatives clôturent leurs comptes au 31 décembre et l'ensemble des entités consolidées applique les principes comptables Groupe.

Les soldes et flux intragroupes ainsi que les résultats internes sont éliminés en totalité.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition qui correspond à la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

C. Règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les principes généraux des IFRS.

Le critère de classification des actifs et passifs du Groupe, en « courant » ou en « non courant » au bilan est le suivant : le cycle d'exploitation du Groupe étant celui de réalisation des contrats, l'ensemble des actifs et passifs relatifs aux contrats sont classés en « courant » ; les actifs et passifs qui ne sont pas relatifs aux contrats sont classés en « courant » lorsqu'ils ont une échéance de moins d'un an, et en « non courant » lorsqu'ils ont une échéance à plus d'un an.

La convention du coût historique est appliquée pour tous les actifs à l'exception des actifs financiers et des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

L'élaboration des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables. Les domaines ayant nécessité un degré supérieur de jugement ou de complexité, ou reposant sur des hypothèses et des estimations essentielles sont présentés dans les paragraphes suivants.

(a) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, Technip peut être amené à recourir à des hypothèses et des estimations pouvant influer sur l'évaluation et la présentation de certains actifs ou passifs dans les comptes du Groupe à la date de clôture des comptes consolidés, ainsi que sur les produits ou charges de l'exercice. Ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changements dans les circonstances et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les principales sources d'estimations et de jugements comptables significatives concernent les opérations liées aux contrats à long terme, l'appréciation de l'exposition éventuelle du Groupe dans le cadre de litiges avec des tiers, la valorisation des écarts d'acquisition et l'estimation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, la mesure des actifs d'impôts résultant des déficits fiscaux reportables (ces derniers étant mesurés en conformité avec les principes évoqués en note 1-C (v) – Impôts différés) ainsi que les engagements à prestations définies décrits en note 1-C (u). En matière d'estimations sur les contrats à long terme, la politique du Groupe est décrite en note 1-C (b) – Contrats à long terme. En matière de litiges, le Groupe procède régulièrement au recensement et à l'analyse des principaux litiges en cours et constitue, le cas échéant, des provisions jugées raisonnables. Les incertitudes éventuelles relatives aux litiges en cours sont décrites en note 31 – Litiges et passifs éventuels.

Les écarts d'acquisition, valorisés conformément aux principes évoqués en note 1-C (d) – Regroupements d'entreprises, font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Technip procède également à des analyses de sensibilité en faisant varier les hypothèses clés du test de dépréciation mis en place, afin de s'assurer qu'aucun changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé sur laquelle a été fondée la détermination de la valeur recouvrable de ses UGT, ne remet en cause les conclusions du test de dépréciation.

(b) Contrats à long terme

Les contrats à long terme sont comptabilisés conformément à IAS 11 (« Contrats de construction ») lorsqu'ils comportent la construction et la livraison d'un actif physique complexe, et conformément à IAS 18 (« Produits des activités ordinaires ») dans les autres cas.

Les coûts des contrats incluent :

- les achats de matériels, les études sous-traitées, le coût des marchés et des diverses prestations rattachées directement au contrat ;
- les coûts des heures des personnels directement affectés au contrat, y compris les charges sociales, valorisées avec les charges d'exploitation à l'exclusion notamment du coût commercial, du coût de recherche et de développement et de la charge éventuelle de sous-activité ;
- le cas échéant, les autres coûts, spécifiquement refacturables aux clients tels que spécifiés dans les clauses contractuelles.

Les coûts des contrats ne comprennent pas de frais financiers.

Le chiffre d'affaires à terminaison d'un contrat comprend :

- le prix de vente initial ;
- les avenants, réclamations, incitations et modifications (« changements ») au contrat dans la mesure où ils peuvent être mesurés de façon fiable et dès lors qu'ils sont acceptés par les clients ;
- le résultat financier sur contrats dès lors que la trésorerie afférente est gérée de manière indépendante à la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe et que les contrats permettent de dégager une position nette de trésorerie significative.

En cours de réalisation du contrat, le chiffre d'affaires est constitué des coûts encourus et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement. La marge ne commence toutefois à être reconnue que lorsque la visibilité sur les phases les plus risquées du contrat est jugée suffisante et que les estimations des coûts et revenus à terminaison sont fiables.

La méthode retenue pour calculer le pourcentage d'avancement est déterminée en fonction de la nature et du risque spécifique de chaque contrat de façon à refléter l'avancement effectif du projet. Ce pourcentage peut ainsi être mesuré sur la base de jalons techniques définis pour les principales composantes du contrat ou par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée pour sa totalité dès qu'elle est identifiée.

La marge à terminaison des contrats à long terme est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée des contrats.

Conformément à IAS 11, les contrats de construction sont présentés comme suit au bilan : pour chaque contrat de construction, la somme des coûts encourus et de la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat (minorée le cas échéant des provisions pour pertes à terminaison), diminuée des paiements reçus des clients, est portée à l'actif du bilan dans le poste « Contrats de construction – montants à l'actif » si le solde de ces éléments est débiteur ou au passif au sein du poste « Contrats de construction – montants au passif » si ce solde est créditeur.

Un contrat de construction est considéré comme achevé lorsque le dernier jalon technique, matérialisé par le transfert contractuel de propriété de l'installation produite ou par sa réception provisoire, même assortie de réserves, est franchi. À la livraison du contrat :

- le solde du poste « Contrats de construction – montants à l'actif », qui correspond alors au prix de vente total du contrat, diminué du montant total des paiements reçus dans le cadre de ce contrat à la date de livraison, fait l'objet d'une facturation au client enregistrée en « Créances clients » (cf. note 16 – Créances clients) ;
- le cas échéant, une charge à payer sur projet est constituée en « Autres dettes courantes » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit.

Conformément à IAS 18, les autres contrats à long terme sont comptabilisés comme suit au bilan : les avances de facturation par rapport à la marge à constater apparaissent en « Autres dettes courantes » (cf. note 25 – Autres dettes courantes et non courantes) ; les facturations à émettre par rapport à la marge à constater apparaissent en « Créances clients » (cf. note 16 – Créances clients).

Les coûts supportés avant la signature d'un contrat (« offres en cours »), lorsqu'ils peuvent être directement rattachés à un contrat de construction futur dont la signature est quasiment certaine, sont enregistrés sous la rubrique « Contrats de construction – montants à l'actif » (cf. note 15 – Contrats de construction), puis intégrés aux coûts des contrats en cours lors de l'obtention définitive du contrat. De manière pratique, les coûts effectivement capitalisés correspondent au maximum aux frais de proposition encourus au cours du trimestre d'octroi du contrat. Les coûts de propositions ne présentant pas de probabilités de succès suffisantes sont comptabilisés directement en résultat dans la rubrique « Coûts commerciaux ».

(c) Transactions en devises et instruments financiers

TRANSACTIONS EN DEVISES

Les opérations en devises étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change à la date de transaction.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change du jour de la clôture. Les écarts de change sont enregistrés directement en résultat, à l'exclusion des écarts de change sur les comptes de trésorerie qualifiés de couvertures de flux futurs et des couvertures d'investissement net en devises.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les comptes de résultat des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice alors que leurs bilans sont convertis au taux de change de clôture. Les différences de conversion ainsi constatées sont portées directement dans les autres éléments du résultat global sous la rubrique « réserves de conversion ». La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TRAITEMENT DE COUVERTURE

Tous les instruments dérivés détenus par le Groupe ont un but de couverture de l'exposition aux fluctuations de change durant la période de réalisation des contrats. Les instruments dérivés existants sont des contrats de vente ou d'achat à terme de devises étrangères utilisés pour couvrir l'exposition au risque de change des contrats commerciaux obtenus.

Les comptes de trésorerie en devises dédiés à un contrat et utilisés à des fins de financement des dépenses futures en devises liées à ce contrat peuvent être qualifiés de couverture de flux de trésorerie en devises.

Une couverture économique peut dans certains cas être obtenue par compensation des flux d'encaissements et de décaissements d'un même contrat (couverture dite « naturelle »).

Lors de la mise en place des relations de couverture, chaque société du Groupe contracte des ventes ou achats à terme de devises avec les banques ou avec Technip Eurocash SNC, société qui gère la trésorerie centralisée du Groupe. Cependant, seuls les instruments qui impliquent une partie extérieure au Groupe sont désignés comme instruments de couverture.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de juste valeur ou de flux futurs), il est nécessaire de définir et de documenter la relation de couverture, et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations des valeurs d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de flux futurs de trésorerie qui pourraient affecter le résultat.

Pour qu'une relation de couverture soit éligible à la comptabilité de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place ;
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle reste efficace, le Groupe peut s'attendre à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque entièrement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, si le test d'efficacité est compris entre 80 et 125 %.

Tous les instruments dérivés sont évalués et présentés au bilan à leur juste valeur :

- les instruments dérivés qualifiés de couverture sont classés en actifs et passifs courants pour autant qu'ils suivent le cycle de production ;
- les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont également classés en actifs et passifs courants.

Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées comme suit :

- les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de flux futurs sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour la partie efficace, la partie inefficace étant comptabilisée en résultat. Le gain ou la perte de change sur l'instrument dérivé de couverture de flux de trésorerie futurs, différé dans un compte de capitaux propres, est reclassé dans le résultat net de la ou des périodes au cours desquelles la transaction couverte prévue affecte le résultat net ;
- les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat financier, la part inefficace des couvertures étant traduite immédiatement en compte de résultat. Le profit ou la perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert ajuste la valeur comptable de l'élément couvert et est comptabilisé en résultat ;

- les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture comptablement sont enregistrées directement en résultat.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée à partir d'évaluations bancaires ou de modèles utilisés sur les marchés financiers sur la base de données de marchés à la clôture de l'exercice.

Afin de déterminer cette juste valeur, le Groupe utilise la hiérarchie de juste valeur suivante selon les méthodes de valorisation :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : données autres que des prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : méthodes qui utilisent des données ayant un impact significatif sur la juste valeur comptabilisée qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

En raison de leur courte maturité, la juste valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des créances clients et des dettes fournisseurs est considérée identique à leur valeur comptable.

CONTRATS D'APPEL D'OFFRES EN DEVISES

Pour les besoins d'une offre commerciale en cours, Technip couvre parfois son exposition aux fluctuations des taux de change des devises étrangères par des contrats d'assurance-devise selon lesquels, si l'offre commerciale est obtenue, les devises étrangères font l'objet d'un échange à un taux et à une échéance donnés. La prime ainsi versée par Technip est enregistrée en compte de résultat dès son paiement. Si l'offre commerciale n'a pas abouti, le contrat d'assurance-devise est clos sans coût ni obligation supplémentaire.

En certaines occasions, Technip peut avoir recours pour certaines de ses offres commerciales à des contrats d'options sur devises étrangères. Ces options ne peuvent être qualifiées d'opérations de couverture.

(d) Regroupements d'entreprises

Les actifs, passifs et passifs éventuels, acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, sont enregistrés et évalués à la juste valeur suivant la méthode de l'acquisition. Les actifs identifiés sont amortis sur leur durée d'utilité estimée.

Constatés à l'occasion d'une prise de participation, les écarts d'acquisition, dont la valorisation résulte de la différence entre le prix d'acquisition et la valorisation à leur juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiés, sont comptabilisés sous la rubrique « Immobilisations incorporelles » du bilan. Ceux-ci ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 amendée.

Les modifications de valeur des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire sont enregistrées comme un ajustement rétrospectif de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent d'événements ou circonstances existants à la date d'acquisition. Après l'expiration de ce délai d'affectation, les changements d'estimation des valeurs des actifs acquis, passifs et passifs éventuels sont enregistrés en résultat, sans ajustement de l'écart d'acquisition.

La valeur nette des éléments incorporels fait l'objet d'une analyse périodique fondée, en ce qui concerne les écarts d'acquisition, sur une actualisation des flux financiers futurs générés sur les activités auxquelles le ou les écarts sont affectés correspondant aux hypothèses les plus probables retenues par le Conseil d'Administration. Ce test de perte de valeur est fondé sur des hypothèses en termes de taux de croissance, de taux de marge opérationnelle, de taux d'actualisation et de taux d'imposition. Les hypothèses retenues reposent sur les « business plans » à trois ans de chaque activité, ces « business plans » étant approuvés par le Conseil d'Administration.

D'une manière générale, ces « business plans » sont établis conformément aux méthodes comptables suivies par le Groupe pour l'établissement de ses comptes consolidés historiques. Les prévisions de carnet de commandes et d'écoulement de ce carnet de commandes, le niveau d'investissements dans les moyens de production, la flotte et les autres moyens logistiques, ainsi que les études internes et externes sur les évolutions de marché sont des éléments essentiels à l'élaboration des « business plans » de Technip.

Les écarts d'acquisition testés sont affectés aux activités concernées (Onshore/Offshore/Subsea représentant les Unités Génératrices de Trésorerie du Groupe) ainsi que les actifs et passifs correspondants.

Cette évaluation est réalisée chaque année au quatrième trimestre ou chaque fois qu'un indice de risque de perte de valeur est identifié.

Les réalisations pourront cependant différer des projections. Une dépréciation est enregistrée lorsque l'évaluation révèle une insuffisance de valeur des éléments incorporels appréciés.

(e) Informations sectorielles

INFORMATIONS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Les trois secteurs opérationnels reportés vers le principal décideur opérationnel, le Comité Exécutif Groupe, sont :

- le segment Subsea qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins ;
- le segment Onshore/Offshore, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié et les conduites à terre), les énergies renouvelables, et les activités d'ingénierie et de construction non pétrolières, ainsi que la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface ;
- le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

Les éléments de résultat sectoriel utilisés par Technip dans ses présentations par segment d'activité sont le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel. Le résultat sectoriel ne comprend donc pas les produits financiers, charges financières (hormis les produits financiers sur contrats) et la charge d'impôt, en raison d'une gestion commune de la trésorerie et

de l'impôt. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts courants et différés. De manière similaire, les passifs sectoriels ne comprennent pas les éléments de passif associés à ces éléments, tels que les passifs d'impôts courants et différés.

Les éléments d'ajustement concernent l'intégration pour leur quote-part des entités incorporées ayant trait à des projets de construction en partenariat.

Les partenariats dans lesquels le Groupe détient des participations peuvent être principalement classés en deux catégories : ceux conclus dans le cadre de la réalisation d'un projet spécifique et ceux conclus dans le cadre de la construction et l'exploitation de navires, principalement les navires de pose de flexible au Brésil (PLSVs). La réalisation de projets en partenariat constituant le cœur de métier de Technip, le Groupe continue, pour fournir l'information financière pertinente à son management et aux différents acteurs des marchés financiers, à présenter les projets en partenariat pour leur quote-part, quelle que soit la structuration juridique des accords de partenariats et que celle-ci prévoit ou non la constitution d'une entité juridique incorporée pour abriter tout ou partie du partenariat.

Les entités détenant les navires de pose restent consolidées en mise en équivalence, leur mode de fonctionnement et leur gestion correspondant intrinsèquement à la notion de coentreprise décrite dans la norme IFRS 11.

INFORMATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

D'un point de vue géographique, l'activité et la performance opérationnelle de Technip sont présentées sur la base des cinq zones suivantes :

- Europe, Russie et Asie centrale ;
- Afrique ;
- Moyen-Orient ;
- Asie Pacifique ;
- Amériques.

Les éléments de résultat sectoriel utilisés par Technip dans ses présentations par zone géographique sont le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel.

En conséquence, le résultat sectoriel ne comprend pas les produits financiers et charges financières (hormis le résultat financier sur contrats), ainsi que la charge d'impôt. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts courants et différés.

Les zones géographiques ont été définies en fonction des critères suivants : risques spécifiques associés aux activités dans une zone donnée, similitude du contexte économique et politique, réglementation du contrôle des changes, risques monétaires sous-jacents.

L'allocation par zone géographique est fondée sur la réalisation du contrat dans le pays concerné.

(f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

L'intégralité de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence a été reclassée dans le résultat opérationnel, l'activité de ces sociétés étant dans le prolongement de l'activité du Groupe.

Les produits ou charges liés aux opérations de cession de filiales consolidées (ou de groupes d'actifs et de passifs) cédées ou destinées à être cédées sont présentés distinctement dans le résultat opérationnel.

Les produits ou charges liés aux opérations non courantes comprennent essentiellement des coûts de restructuration, des pertes de valeur d'actifs (ou de groupes d'actifs) non courants corporels ou incorporels, ainsi que d'autres charges et produits opérationnels tels que des provisions relatives à des litiges.

Conformément à IAS 1, ces deux dernières rubriques n'incluent que les impacts d'opérations et de transactions inhabituelles par leur nature et/ou significatives par leur montant que le Groupe estime indispensable de présenter distinctement pour des raisons de pertinence et de fiabilité de l'information financière.

(g) Résultat financier sur contrats

Le résultat financier réalisé sur la trésorerie relative aux contrats à long terme est rattaché au chiffre d'affaires dès lors que la trésorerie afférente est gérée de manière indépendante à la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe et que les contrats permettent de dégager une position nette de trésorerie significative.

(h) Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, le résultat net des activités abandonnées au cours de l'exercice est inscrit sous cette rubrique. Les activités abandonnées représentent une ligne d'activité ou une zone géographique complète.

(i) Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 « Résultat par action », le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, sous déduction des actions autodétenues.

Le résultat par action calculé sur une base diluée s'obtient en divisant le résultat net de la période, retraité du coût financier des instruments dilutifs net d'impôt, par le nombre moyen d'actions en circulation, augmenté du nombre moyen pondéré d'options de souscription non encore exercées, du nombre moyen pondéré d'actions de performance attribuées, calculés selon la méthode du rachat d'actions, et du nombre moyen pondéré d'obligations convertibles OCEANE et le cas échéant de l'impact de tout autre instrument dilutif.

Dans le cadre de la méthode du rachat d'actions ne sont retenus que les instruments qui sont dilutifs, c'est-à-dire ceux pour lesquels le prix d'exercice augmenté de la charge IFRS 2 future et non encore comptabilisée est inférieur au cours moyen de l'action sur la période de référence de calcul du résultat par action.

(j) Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs reviendront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur juste valeur pour celles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises.

En application de la norme IAS 16, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un des composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte. Les durées d'amortissements généralement retenues sont les suivantes :

- Constructions 10 à 50 ans
- Navires 10 à 30 ans
- Machines et équipements 6 à 10 ans
- Matériel de bureau 5 à 10 ans
- Matériel de transport 3 à 7 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans

La valeur résiduelle de l'actif, lorsqu'elle est mesurable et significative, a été prise en compte pour la détermination de la valeur amortissable du bien.

Les durées d'utilité sont régulièrement revues par le Groupe en fonction de l'utilisation effective des immobilisations.

Conformément à la norme IAS 16, les frais de mise en cale sèche des navires sont immobilisés en tant que composant distinct de l'actif principal. Ils sont amortis sur une durée comprise entre trois et cinq ans.

Les amortissements sont comptabilisés au compte de résultat sur les lignes correspondant à la destination de l'immobilisation, répartis entre les lignes du compte de résultat suivantes : coût des ventes, frais de recherche et de développement, coûts commerciaux, charges administratives.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée. À titre d'illustration, les indices de perte de valeur utilisés pour les navires et appréciés de façon combinée sont principalement le plan de charge de l'actif, l'évolution de son taux de facturation journalier, son âge, ainsi que la fréquence de ses mises en cale sèche.

En application de la norme IAS 23, les coûts d'emprunts relatifs aux immobilisations en cours de construction sont intégrés à la valeur de l'actif.

(k) Immobilisations incorporelles

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT GÉNÉRÉS EN INTERNE

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice sur lequel elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38, les dépenses d'un projet de développement sont immobilisées si et seulement si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- les projets sont clairement identifiés ;
- les coûts de chaque projet sont individualisés et leur suivi est réalisé de manière fiable ;
- la faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée ;
- le Groupe a la capacité technique et financière de réaliser les projets ;
- le Groupe a la volonté réelle de terminer les projets puis d'utiliser ou de commercialiser les produits issus des projets ;
- il existe un marché potentiel pour la production issue de ces projets ou son utilité en interne est démontrée.

Les conditions requises par la norme IAS 38 n'étant pas réunies pour les projets de développement en cours sur la période présentée, aucune dépense de développement n'a été capitalisée, hormis les dépenses sur quelques projets informatiques développés en interne.

AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les brevets sont amortis sur leur durée d'utilité, généralement en linéaire sur dix ans. Les droits d'usage pour les logiciels micro ou gros systèmes informatiques sont immobilisés ainsi que ceux permettant de réaliser des outils industriels autonomes informatisés, tels que la plate-forme *E-Procurement*, ou des applications de gestion Groupe qui sont amortis sur leur durée d'utilité, en général cinq ans.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée.

(l) Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou au coût historique (à la date de transaction) lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est déterminée par type d'actif financier sur la base de la rentabilité future ou de la valeur de marché de la société considérée et de la situation nette comptable le cas échéant.

TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires directement imputables à l'acquisition.

À la date de clôture, ces titres sont évalués à leur juste valeur. Pour les titres non cotés faisant l'objet du classement sous cette rubrique, la juste valeur est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie attendus, ou à défaut sur la base de la quote-part de capitaux propres du Groupe dans la société.

CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Ce poste comprend des prêts et avances en comptes courants consentis à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence.

DÉPÔTS, CAUTIONNEMENTS ET AUTRES

On trouve principalement dans ce poste des dépôts de garantie, des dépôts sur des comptes séquestres lors de litiges ou d'arbitrage.

(m) Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de participation de sociétés cotées non consolidées détenues par le Groupe sont classés sous cette rubrique. Ils sont comptabilisés à la juste valeur dès leur première comptabilisation et ultérieurement.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les autres éléments du résultat global et les gains et pertes latents sont recyclés en résultat lors de leur cession. Toutefois, une perte de valeur est constatée en résultat lorsqu'elle est durable ou significative.

(n) Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le prix de revient est principalement déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Des provisions pour dépréciation sont enregistrées lorsque la valeur nette de réalisation des stocks est inférieure à la valeur nette comptable.

(o) Avances et acomptes versés

Les avances de trésorerie consenties aux fournisseurs intervenant dans la réalisation de contrats à long terme sont enregistrées sous la rubrique « Avances et acomptes versés » à l'actif du bilan.

(p) Créances clients

Les créances sont valorisées au coût amorti. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque le Groupe estime que la valeur recouvrable est inférieure au coût amorti.

Les créances clients concernent les créances sur contrats comptabilisés conformément à IAS 18 (cf. note 1-C (b) – Contrats à long terme) et les créances sur contrats de construction livrés.

(q) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement qui satisfont les critères suivants : une maturité généralement inférieure à trois mois, une forte liquidité, une contre-valeur certaine et un risque négligeable de perte de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur de marché en fin de période. Toute variation de juste valeur est enregistrée en compte de résultat.

(r) Autodétention

Les actions autodétenues sont présentées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les résultats de cession de ces titres sont imputés en capitaux propres et n'ont aucun impact sur le compte de résultat.

(s) Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance

Conformément à la norme IFRS 2, les options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions d'actions de performance représentent un avantage consenti aux bénéficiaires et constituent un complément de rémunération payé par le Groupe. Ce complément est comptabilisé de la façon suivante : la juste valeur des options et actions attribuées, qui correspond aux services rendus par les employés en contrepartie des options et actions reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en charges en contrepartie des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions d'actions de performance est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Elle intègre les caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'acquisition, période d'exercice) et les données de marché lors de l'attribution (taux d'intérêt sans risque, volatilité attendue du prix de l'action, dividendes estimés, cours de l'action à la date d'attribution). En ce qui concerne l'appréciation de la volatilité, les mesures historiques effectuées sur le cours de l'action montrent de grandes disparités selon les périodes et les échéances choisies. Afin d'effectuer une mesure raisonnable de la volatilité future, une approche comparant les mesures de la volatilité historique sur des périodes d'un an, deux ans, trois ans et cinq ans d'une part, et la volatilité implicite de l'action d'autre part, a été retenue.

Tous les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attributions d'actions de performance sont exclusivement dénoués en actions.

La norme IFRS 2 s'applique aux plans dont les options ont été attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1er janvier 2005.

(t) Augmentations de capital réservées aux salariés

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les instruments accordés par les plans d'épargne entreprise sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution, prenant en compte la valeur de la décote accordée aux salariés et l'incessibilité des actions souscrites.

La charge correspondant à l'avantage consenti aux salariés est comptabilisée en totalité en résultat à la clôture de la période de souscription en contrepartie des réserves consolidées, sans incidence sur les capitaux propres totaux.

(u) Provisions (courantes et non courantes)

Des provisions sont constituées si et seulement si les critères suivants sont simultanément satisfaits :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- l'extinction de l'obligation nécessitera probablement une sortie de ressources sans contrepartie attendue ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable : les provisions sont constituées en fonction de l'estimation du risque encouru ou de la charge exposée, assise sur les meilleurs éléments connus.

PROVISIONS COURANTES

Risques sur contrats : ces provisions concernent les réclamations et contentieux sur contrats.

Restructuration : dès qu'un plan de restructuration a été décidé et que la décision a été annoncée, celui-ci est planifié et valorisé. Les coûts de restructuration entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 sont alors intégralement provisionnés.

PROVISIONS NON COURANTES

Retraites et autres avantages du personnel à long terme : le Groupe a contracté différents engagements sociaux, dont il pourra se libérer lors ou après le départ des employés qui en bénéficient, conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère. Selon les filiales, les principaux engagements dits à prestations définies, sont :

- les indemnités de fin de carrière qui seront à verser conventionnellement à la date de départ en retraite ;
- les indemnités de salaire différé à verser à la date où le personnel quitte l'entreprise ;
- les indemnités de retraite à verser sous forme de pension.

Le Groupe a évalué ses engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages à long terme (régime de jubilés, de frais médicaux pour retraités, régimes de préretraite, plan d'intéressement en numéraire) conformément à la norme IAS 19 révisée en 2011. Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché. Les évaluations ont été coordonnées afin de permettre une évaluation des passifs sociaux selon des méthodes actuarielles reconnues et homogènes et ont été réalisées par des actuaires indépendants.

Pour les régimes à prestations définies, conformément à la norme IAS 19 révisée en 2011, les engagements sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées. Chaque pays définit les principaux paramètres utilisés pour réaliser les calculs actuariels. Il s'agit principalement des variables suivantes : évolution prévisible des rémunérations, espérance de vie, taux de rotation et taux d'inflation.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation, déduction faite des actifs du régime. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellés dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 19, les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (cf. note 23 – Retraites et autres avantages du personnel à long terme).

(v) Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés suivant la norme IAS 12, en utilisant la méthode bilancielle du report variable (utilisation du dernier taux d'impôt futur voté ou quasi voté à la date de clôture), pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture, entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs de chaque société du Groupe.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté comptable pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et de leurs perspectives de recouvrement.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporelles déductibles, les déficits fiscaux et les crédits d'impôts reportables, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible.

Pour apprécier l'existence d'un bénéfice imposable futur sur lequel imputer les actifs d'impôts différés, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles qui vont donner lieu à taxation dans le futur ;
- prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- historique des résultats fiscaux des années précédentes ;
- existence de produits et de charges significatifs non récurrents, inclus dans les résultats fiscaux passés, ne devant pas se renouveler à l'avenir.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf circonstances limitativement énumérées, conformément aux dispositions de la norme IAS 12.

Dans le cas de sociétés faisant l'objet d'une intégration fiscale dans un pays donné, les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société localisée dans ce pays et du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré.

Les actifs et passifs d'impôts ne sont pas actualisés, sauf ceux dont les bases sont par nature actualisées (par exemple les provisions pour retraites).

(w) Dettes financières (courantes et non courantes)

Les dettes financières courantes et non courantes comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts. Les frais d'émission et les primes de remboursement des emprunts obligataires sont incorporés dans le coût de la dette au passif en ajustement du montant nominal de la dette. La différence entre le montant de la dette initiale et le montant de remboursement à l'échéance est amortie au taux d'intérêt effectif.

Les obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) sont comptabilisées en deux composantes distinctes :

- une composante dette comptabilisée au coût amorti calculé à l'aide d'un taux d'intérêt de marché estimé pour un emprunt obligataire non convertible équivalent. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part de frais d'émission ;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part de frais d'émission et des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

(x) Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le Groupe classe en actifs détenus en vue de la vente tout actif non courant dont il est hautement probable que la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Note 2 Périmètre de consolidation

(A) Principales variations

Exercice 2015

Le 29 mai 2015, Technip a procédé à l'acquisition des parts de DOF Subsea AS dans Doftech DA, partenariat précédemment consolidé par mise en équivalence. Le Groupe devient ainsi l'unique propriétaire du *Deep Arctic* (ex-*Skandi Arctic*), un navire de support de plongée spécialement conçu pour répondre aux exigences du marché de la mer du Nord. Cette société est désormais intégrée globalement à 100 % dans les comptes consolidés du Groupe.

Exercice 2014

Le 30 avril 2014, Technip a cédé l'intégralité de sa filiale Technip TPS, spécialisée dans l'ingénierie et la construction pour l'industrie, au groupe WSP (WSP est l'une des plus importantes entreprises de services professionnels au monde) pour un montant total de 12,1 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le 3 juin 2014, le 26 septembre 2014, puis le 4 décembre 2014 Technip a cédé la totalité de sa participation de 75 % dans Seamec à HAL Offshore Limited (Inde), pour un montant de 97 roupies indiennes par action, soit un montant total de 31,4 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Seamec Limited et sa filiale à 100 % Seamec International FZE ne sont plus consolidées dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2014.

Depuis le 30 décembre 2014, Technip a acquis les technologies Zimmer®. Basé à Francfort, Technip Zimmer Gmbh constitue la nouvelle activité spécialisée dans les technologies de production de polymères de Technip. Elle est intégrée à Technip Stone & Webster Process Technology, l'unité Onshore mondiale du Groupe créée en 2012, afin de gérer le développement du portefeuille de solutions de l'entreprise dans le domaine des technologies aval.

L'activité de Technip Zimmer Gmbh comprend les technologies de traitement des polyesters et des polyamides, les installations de recherche et de développement, ainsi qu'une équipe composée d'une quarantaine d'ingénieurs, de chercheurs et de responsables de projet.

La nouvelle activité de production de polymères permettra de diversifier et de renforcer le portefeuille des technologies aval de Technip sur son segment Onshore.

La finalisation de l'allocation du prix d'acquisition n'a pas donné lieu à des ajustements significatifs sur l'exercice 2015 et le montant de l'écart d'acquisition définitif reconnu dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015 au titre de l'acquisition des technologies Zimmer® s'élève à 62,4 millions d'euros.

(B) Autres variations

Technip a cédé le 12 octobre 2015 l'intégralité de sa participation dans la société Technip Benelux NV (Belgique), détenue à 100 %.

Le 15 décembre 2015, le Groupe a cédé la totalité de sa participation de 39 % dans la compagnie Crestech (Nigeria) à son partenaire Highcrest Technologies Ltd.

Il n'existe pas d'autre changement significatif dans la composition du périmètre de consolidation par rapport au 31 décembre 2014.

(C) Périmètre au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, le périmètre de consolidation se compose d'environ 210 sociétés, dont 166 font l'objet d'une intégration globale et 44 d'une mise en équivalence.

Le tableau ci-dessous présente les principales sociétés consolidées :

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2015 % d'intérêt	31 décembre 2015 % de contrôle
Technip	France	Entité consolidante	Entité consolidante
Angoflex SAS	France	100 %	100 %
Cybernétix	France	100 %	100 %
Flexi France	France	100 %	100 %
Seal Engineering	France	100 %	100 %
Technip Eurocash SNC	France	100 %	100 %
Technip France	France	100 %	100 %
Technip Offshore International	France	100 %	100 %
Technipnet	France	100 %	100 %
Technip Germany	Allemagne	100 %	100 %
Technip Angola	Angola	60 %	100 %
Technip Saudi Arabia	Arabie Saoudite	100 %	100 %
Global Offshore Pty Ltd	Australie	100 %	100 %
Technip Oceania Pty Ltd	Australie	100 %	100 %
Flexibras Tubos Flexiveis	Brésil	100 %	100 %
Global Brasil Oleodutos E Servicos Ltda	Brésil	100 %	100 %
Technip Brasil Engenharia	Brésil	100 %	100 %
Technip Operadora Portuaria	Brésil	100 %	100 %
Technip E&C, Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %	100 %
Technip S&W International, Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %	100 %
Technip Stone & Webster Process Technology, Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %	100 %
Technip Umbilicals Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %	100 %
Technip USA Holdings Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %	100 %
Technip USA Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %	100 %
Technip Offshore Finland OY	Finlande	100 %	100 %
Technip India	Inde	100 %	100 %
PT Global Industries Asia Pacific	Indonésie	100 %	100 %
PT Technip Indonesia	Indonésie	100 %	100 %
Technip Italy	Italie	100 %	100 %
Front End Re	Luxembourg	100 %	100 %
Asiaflex Products	Malaisie	100 %	100 %
Technip Far East	Malaisie	100 %	100 %
Technip Geoproduction (M)	Malaisie	100 %	100 %
Technip Marine (M) Sdn. Bhd.	Malaisie	100 %	100 %
Global Offshore Mexico S. de R.L. de C.V.	Mexique	100 %	100 %
Technip de Mexico S. de R. L. de C.V.	Mexique	100 %	100 %
Technip Offshore (Nigeria)	Nigeria	100 %	100 %
Technip Chartering Norge AS	Norvège	100 %	100 %
Technip Coflexip Norge AS	Norvège	100 %	100 %
Technip Norge AS	Norvège	100 %	100 %
Technip Benelux BV	Pays-Bas	100 %	100 %
Technip Ships (Netherlands) BV	Pays-Bas	100 %	100 %
Technip Chemical Engineering (Tianjin)	République populaire de Chine	100 %	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Ltd	Royaume-Uni	100 %	100 %
Technip E&C Ltd	Royaume-Uni	100 %	100 %
Technip UK Ltd	Royaume-Uni	100 %	100 %
Technip RUS	Russie	100 %	100 %
Coflexip Singapore	Singapour	100 %	100 %
Technip Singapore	Singapour	100 %	100 %
Technip Engineering (Thailand)	Thaïlande	100 %	100 %

Sociétés consolidées par mise en équivalence	Pays	31 décembre 2015 % d'intérêt	31 décembre 2015 % de contrôle
South Tambey LNG	France	50 %	50 %
Yamgaz	France	50 %	50 %
Dofcon Navegaçao Ltda	Brésil	50 %	50 %
Desarrolladora de Etileno, S. de R.L. de C.V.	Mexique	40 %	40 %
Ethylene XXI Contractors S.A.P.I. de C.V.	Mexique	40 %	40 %
Etileno XXI Holding BV	Pays-Bas	50 %	50 %
Etileno XXI Services BV	Pays-Bas	40 %	40 %
Technip Odebrecht PLSV CV	Pays-Bas	50 %	50 %
Yamgaz (Shanghai) Co. Ltd	République populaire de Chine	50 %	50 %
Forsys Subsea Ltd	Royaume-Uni	50 %	50 %

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre à l'exception de Technip India qui clôture ses comptes sociaux au 31 mars, et Technip South Africa qui clôture ses comptes sociaux au 30 juin. Elles effectuent un arrêté au 31 décembre pour les besoins de la consolidation du Groupe.

Note 3 Informations sectorielles

La répartition par segment d'activité et par zone géographique est effectuée conformément à la norme IFRS 8 (cf. note 1-C (e) – Informations sectorielles).

(A) Informations par segment d'activité

	2015							
En millions d'euros	Subsea	Onshore/ Offshore	Corporate	Non attribuable et éliminations	Total activités poursuivies	Total ajusté	Ajustements	Total consolidé
Chiffre d'affaires	5 876,0	6 332,7	-	-	12 208,7	12 208,7	(1 870,8)	10 337,9
Marge brute	1 118,3	363,4	-	-	1 481,7	1 481,7	(36,0)	1 445,7
Résultat opérationnel courant	**832,0**	**32,8**	**(82,6)**	**-**	**782,2**	**782,2**	**(36,2)**	**746,0**
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	19,1	1,1	-	-	20,2	20,2	34,4	54,6
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	**851,1**	**33,9**	**(82,6)**	**-**	**802,4**	**802,4**	**(1,8)**	**800,6**
Résultat des opérations de cession	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat lié aux opérations non courantes	-	(1,2)	-	(468,6)	(469,8)	(469,8)	-	(469,8)
Résultat opérationnel	**851,1**	**32,7**	**(82,6)**	**(468,6)**	**332,6**	**332,6**	**(1,8)**	**330,8**
Produits/(charges) financiers	-	-	-	(157,4)	(157,4)	(157,4)	(0,2)	(157,6)
Impôt sur le résultat	-	-	-	(119,0)	(119,0)	(119,0)	2,0	(117,0)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**	**56,2**	**56,2**	**-**	**56,2**
Actifs sectoriels	5 881,7	7 286,4	1 569,3	-	14 737,4	14 737,4	(1 850,5)	12 886,9
Participation dans des sociétés mises en équivalence	59,8	38,5	-	-	98,3	98,3	33,1	131,4
Actifs non affectés	-	-	-	700,3	700,3	700,3	(49,6)	650,7
TOTAL ACTIFS	**5 941,5**	**7 324,9**	**1 569,3**	**700,3**	**15 536,0**	**15 536,0**	**(1 867,0)**	**13 669,0**
Passifs sectoriels [1]	3 333,8	4 931,4	2 342,1	-	10 607,3	10 607,3	(1 858,6)	8 748,7
Passifs non affectés [2]	-	-	-	4 928,7	4 928,7	4 928,7	(8,4)	4 920,3
TOTAL PASSIFS	**3 333,8**	**4 931,4**	**2 342,1**	**4 928,7**	**15 536,0**	**15 536,0**	**(1 867,0)**	**13 669,0**
Autres informations sectorielles								
Carnet de commandes [3]	7 309,4	9 660,8	-	-	16 970,2	16 970,2	NA	NA
Prises de commandes [4]	3 105,8	4 459,3	-	-	7 565,1	7 565,1	NA	NA
Dépenses d'investissements :								
• Immobilisations corporelles	255,1	26,7	-	-	281,8	281,8	(1,5)	280,3
• Immobilisations incorporelles	6,3	6,8	-	-	13,1	13,1	(0,1)	13,0
Dotations :								
• Amortissements des immobilisations corporelles	(257,2)	(27,2)	-	-	(284,4)	(284,4)	0,2	(284,2)
• Amortissements des immobilisations incorporelles	(10,2)	(11,0)	-	-	(21,2)	(21,2)	0,1	(21,1)
Pertes de valeur	-	-	-	(40,7)	(40,7)	(40,7)	-	(40,7)

(1) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant aux emprunts obligataires ainsi qu'aux autres emprunts.

(2) Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.

(3) Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.

(4) Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

	2014							
En millions d'euros	Subsea	Onshore/ Offshore	Corporate	Non attribuable et éliminations	Total activités poursuivies	Total ajusté	Ajustements	Total consolidé
Chiffre d'affaires	4 880,4	5 844,1	-	-	10 724,5	10 724,5	(650,6)	10 073,9
Marge brute	898,6	615,6	-	-	1 514,2	1 514,2	(46,6)	1 467,6
Résultat opérationnel courant	**624,2**	**268,9**	**(86,7)**	**-**	**806,4**	**806,4**	**(46,5)**	**759,9**
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	10,9	7,3	-	-	18,2	18,2	22,1	40,3
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	**635,1**	**276,2**	**(86,7)**	**-**	**824,6**	**824,6**	**(24,4)**	**800,2**
Résultat des opérations de cession	-	-	-	(5,5)	(5,5)	(5,5)	-	(5,5)
Résultat lié aux opérations non courantes	(1,2)	(5,1)	-	(61,8)	(68,1)	(68,1)	-	(68,1)
Résultat opérationnel	**633,9**	**271,1**	**(86,7)**	**(67,3)**	**751,0**	**751,0**	**(24,4)**	**726,6**
Produits/(charges) financiers	-	-	-	(128,5)	(128,5)	(128,5)	1,2	(127,3)
Impôt sur le résultat	-	-	-	(180,1)	(180,1)	(180,1)	23,2	(156,9)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**	**442,4**	**442,4**	**-**	**442,4**
Actifs sectoriels	6 513,1	5 312,9	2 042,8	-	13 868,8	13 868,8	(1 182,2)	12 686,6
Participation dans des sociétés mises en équivalence	118,5	38,3	-	-	156,8	156,8	38,8	195,6
Actifs non affectés	-	-	-	574,4	574,4	574,4	(36,8)	537,6
TOTAL ACTIFS	**6 631,6**	**5 351,2**	**2 042,8**	**574,4**	**14 600,0**	**14 600,0**	**(1 180,2)**	**13 419,8**
Passifs sectoriels [1]	3 059,8	4 603,5	2 205,7	-	9 869,0	9 869,0	(1 165,8)	8 703,2
Passifs non affectés [2]	-	-	-	4 731,0	4 731,0	4 731,0	(14,4)	4 716,6
TOTAL PASSIFS	**3 059,8**	**4 603,5**	**2 205,7**	**4 731,0**	**14 600,0**	**14 600,0**	**(1 180,2)**	**13 419,8**
Autres informations sectorielles								
Carnet de commandes [3]	9 727,8	11 208,4	-	-	20 936,2	20 936,2	NA	NA
Prises de commandes [4]	6 837,3	8 458,5	-	-	15 295,8	15 295,8	NA	NA
Dépenses d'investissements :								
• Immobilisations corporelles	330,7	29,5	-	-	360,2	360,2	(0,6)	359,6
• Immobilisations incorporelles	6,9	8,5	-	-	15,4	15,4	-	15,4
Dotations :								
• Amortissements des immobilisations corporelles	(219,0)	(22,0)	-	-	(241,0)	(241,0)	-	(241,0)
• Amortissements des immobilisations incorporelles	(8,8)	(10,7)	-	-	(19,5)	(19,5)	-	(19,5)
Pertes de valeur	(19,5)	(3,3)	-	-	(22,8)	(22,8)	-	(22,8)

(1) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant aux emprunts obligataires ainsi qu'aux autres emprunts.

(2) Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.

(3) Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.

(4) Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

(B) Informations par zone géographique

	2015						
En millions d'euros	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total consolidé
Chiffre d'affaires [1]	2 898,5	1 852,4	958,0	2 036,9	2 592,1	-	10 337,9
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	253,9	149,4	(89,6)	225,0	344,5	(82,6)	800,6
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**253,9**	**149,4**	**(89,6)**	**225,0**	**344,5**	**(552,4)**	**330,8**
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) [2]	55,9	0,5	-	0,4	47,7	-	104,5
Immobilisations corporelles [3]	526,4	54,2	0,7	204,7	217,1	1 571,8	2 574,9
Immobilisations financières [4]	339,1	6,4	(17,7)	25,6	28,2	-	381,6

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 87,7 millions d'euros.
(2) Dont immobilisations incorporelles en France : 52,7 millions d'euros et au Brésil : 5,1 millions d'euros.
(3) Dont immobilisations corporelles en France : 164,2 millions d'euros. Par ailleurs, la flotte de navires (y compris les navires en cours de construction) qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique, est présentée dans le secteur « Non attribuable ».
(4) Dont immobilisations financières en France : 134,7 millions d'euros et aux États-Unis : 11,7 millions d'euros.

	2014						
En millions d'euros	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total consolidé
Chiffre d'affaires [1]	3 091,9	1 219,4	1 199,9	1 962,5	2 600,2	-	10 073,9
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	345,1	5,2	72,7	168,8	295,1	(86,7)	800,2
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**345,1**	**5,2**	**72,7**	**168,8**	**295,1**	**(160,3)**	**726,6**
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) [2]	59,5	0,6	-	1,0	46,7	-	107,8
Immobilisations corporelles [3]	562,0	55,1	0,9	178,0	315,6	1 389,2	2 500,8
Immobilisations financières [4]	254,4	1,3	(4,7)	20,2	184,0	-	455,2

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 90,7 millions d'euros.
(2) Dont immobilisations incorporelles en France : 57,5 millions d'euros et au Brésil : 6,4 millions d'euros.
(3) Dont immobilisations corporelles en France : 161,9 millions d'euros. Par ailleurs, la flotte de navires (y compris les navires en cours de construction) qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique, est présentée dans le secteur « Non attribuable ».
(4) Dont immobilisations financières en France : 93,1 millions d'euros et aux États-Unis : 12,3 millions d'euros.

(C) Réconciliation entre les éléments ajustés et consolidés

Comme spécifié en note 1-C (e) – Informations sectorielles, les éléments d'ajustements sur les états financiers du Groupe concernent l'intégration pour leur quote-part des entités incorporées ayant trait à des projets de construction en partenariat. Les états financiers ajustés et leur réconciliation avec les états financiers consolidés en normes IFRS sont présentés ci-dessous.

	12 mois		
En millions d'euros	**2015 ajusté**	Ajustements	2015 consolidé
Chiffre d'affaires	**12 208,7**	**(1 870,8)**	**10 337,9**
Coût des ventes	(10 727,0)	1 834,8	(8 892,2)
Marge brute	**1 481,7**	**(36,0)**	**1 445,7**
Frais de recherche et de développement	(86,1)	-	(86,1)
Coûts commerciaux	(214,5)	-	(214,5)
Charges administratives	(404,0)	0,1	(403,9)
Autres produits opérationnels	20,6	(0,3)	20,3
Autres charges opérationnelles	(15,5)	-	(15,5)
Résultat opérationnel courant	**782,2**	**(36,2)**	**746,0**
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	20,2	34,4	54,6
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	**802,4**	**(1,8)**	**800,6**
Produits/(Charges) liés aux opérations de cession	-	-	-
Produits/(Charges) liés aux opérations non courantes	(469,8)	-	(469,8)
Résultat opérationnel	**332,6**	**(1,8)**	**330,8**
Produits financiers	631,7	(6,2)	625,5
Charges financières	(789,1)	6,0	(783,1)
Résultat avant impôt	**175,2**	**(2,0)**	**173,2**
Charge d'impôt sur le résultat	(119,0)	2,0	(117,0)
Résultat net des activités poursuivies	**56,2**	**-**	**56,2**
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**56,2**	**-**	**56,2**
Attribuable aux :	-	-	-
Actionnaires de la société mère	45,1	-	45,1
Intérêts minoritaires	11,1	-	11,1
Résultat par action *(en euros)*	0,39	-	0,39
Résultat dilué par action *(en euros)*	0,39	-	0,39

La réconciliation du résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère avec le résultat net implicite, correspondant au résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère hors éléments exceptionnels, se détaille comme suit :

En millions d'euros	12 mois 2015 ajusté
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires de la société mère	**45,1**
Charge exceptionnelle*	635,3
Autres charges	18,9
Résultat financier et effet d'impôt	(112,5)
Résultat net implicite de l'exercice	**586,8**

* Correspondant au montant des charges enregistrées dans le cadre du plan de restructuration annoncé le 6 juillet 2015.

En millions d'euros	12 mois 2014 ajusté	Ajustements	2014 consolidé
Chiffre d'affaires	**10 724,5**	**(650,6)**	**10 073,9**
Coût des ventes	(9 210,3)	604,0	(8 606,3)
Marge brute	**1 514,2**	**(46,6)**	**1 467,6**
Frais de recherche et de développement	(82,6)	-	(82,6)
Coûts commerciaux	(221,1)	-	(221,1)
Charges administratives	(423,8)	0,2	(423,6)
Autres produits opérationnels	31,1	(0,1)	31,0
Autres charges opérationnelles	(11,4)	-	(11,4)
Résultat opérationnel courant	**806,4**	**(46,5)**	**759,9**
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	18,2	22,1	40,3
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	**824,6**	**(24,4)**	**800,2**
Produits/(Charges) liés aux opérations de cession	(5,5)	-	(5,5)
Produits/(Charges) liés aux opérations non courantes	(68,1)	-	(68,1)
Résultat opérationnel	**751,0**	**(24,4)**	**726,6**
Produits financiers	452,8	(2,8)	450,0
Charges financières	(581,3)	4,0	(577,3)
Résultat avant impôt	**622,5**	**(23,2)**	**599,3**
Charge d'impôt sur le résultat	(180,1)	23,2	(156,9)
Résultat net des activités poursuivies	**442,4**	**-**	**442,4**
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**442,4**	**-**	**442,4**
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère	436,6	-	436,6
Intérêts minoritaires	5,8	-	5,8
Résultat par action *(en euros)*	3,89	-	3,89
Résultat dilué par action *(en euros)*	3,65	-	3,65

En millions d'euros	12 mois 2014 ajusté
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires de la société mère	**436,6**
Charge exceptionnelle	-
Autres charges	73,6
Résultat financier et effet d'impôt	54,2
Résultat net implicite de l'exercice	**564,4**

Actif

En millions d'euros	31 décembre 2015 ajusté	Ajustements	31 décembre 2015 consolidé
Immobilisations corporelles	2 576,7	(1,8)	2 574,9
Immobilisations incorporelles	3 582,6	(0,1)	3 582,5
Participations dans des sociétés mises en équivalence	98,3	33,1	131,4
Autres actifs financiers	221,3	(0,1)	221,2
Impôts différés actifs	481,8	(51,4)	430,4
Actifs financiers disponibles à la vente	29,0	-	29,0
Total actif non courant	**6 989,7**	**(20,3)**	**6 969,4**
Stocks	431,4	(0,1)	431,3
Contrats de construction – montants à l'actif	652,0	(14,4)	637,6
Avances et acomptes versés	479,3	(318,9)	160,4
Instruments financiers dérivés	47,1	-	47,1
Créances clients	1 550,6	117,6	1 668,2
Impôts courants	218,6	1,7	220,3
Autres créances courantes	639,5	(50,3)	589,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 501,4	(1 582,3)	2 919,1
Total actif courant	**8 519,9**	**(1 846,7)**	**6 673,2**
Actifs détenus en vue de la vente	26,4	-	26,4
TOTAL ACTIF	**15 536,0**	**(1 867,0)**	**13 669,0**

Capitaux propres et passif

En millions d'euros	31 décembre 2015 ajusté	Ajustements	31 décembre 2015 consolidé
Capital social	90,8	-	90,8
Primes d'émission	2 162,1	-	2 162,1
Réserves	2 477,4	-	2 477,4
Autodétention	(55,2)	-	(55,2)
Réserves de conversion	103,8	-	103,8
Réserves de juste valeur	(287,6)	-	(287,6)
Résultat net	45,1	-	45,1
Total capitaux propres part du Groupe	**4 536,4**	**-**	**4 536,4**
Intérêts minoritaires	8,5	-	8,5
Total capitaux propres	**4 544,9**	**-**	**4 544,9**
Dettes financières non courantes	1 626,0	-	1 626,0
Provisions non courantes	243,0	(1,0)	242,0
Impôts différés passifs	182,9	(7,5)	175,4
Autres dettes non courantes	32,1	0,1	32,2
Total passif non courant	**2 084,0**	**(8,4)**	**2 075,6**
Dettes financières courantes	937,1	-	937,1
Dettes fournisseurs	2 891,4	(411,0)	2 480,4
Contrats de construction – montants au passif	2 308,2	(1 399,8)	908,4
Instruments financiers dérivés	334,4	-	334,4
Provisions courantes	435,7	(2,0)	433,7
Impôts courants	200,9	(0,9)	200,0
Autres dettes courantes	1 799,4	(44,9)	1 754,5
Total passif courant	**8 907,1**	**(1 858,6)**	**7 048,5**
Total passif	**10 991,1**	**(1 867,0)**	**9 124,1**
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	-	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	**15 536,0**	**(1 867,0)**	**13 669,0**

Actif

En millions d'euros	31 décembre 2014 ajusté	Ajustements	31 décembre 2014 consolidé
Immobilisations corporelles	2 501,4	(0,6)	2 500,8
Immobilisations incorporelles	3 496,5	-	3 496,5
Participations dans des sociétés mises en équivalence	156,8	38,8	195,6
Autres actifs financiers	202,5	0,1	202,6
Impôts différés actifs	391,0	(25,0)	366,0
Actifs financiers disponibles à la vente	57,0	-	57,0
Total actif non courant	**6 805,2**	**13,3**	**6 818,5**
Stocks	357,4	(1,7)	355,7
Contrats de construction – montants à l'actif	756,3	(1,2)	755,1
Avances et acomptes versés	553,6	(258,9)	294,7
Instruments financiers dérivés	46,6	-	46,6
Créances clients	1 577,2	142,7	1 719,9
Impôts courants	171,4	(12,5)	158,9
Autres créances courantes	590,8	(9,2)	581,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 738,3	(1 052,7)	2 685,6
Total actif courant	**7 791,6**	**(1 193,5)**	**6 598,1**
Actifs détenus en vue de la vente	3,2	-	3,2
TOTAL ACTIF	**14 600,0**	**(1 180,2)**	**13 419,8**

Capitaux propres et passif

En millions d'euros	31 décembre 2014 ajusté	Ajustements	31 décembre 2014 consolidé
Capital social	86,9	-	86,9
Primes d'émission	1 934,8	-	1 934,8
Réserves	2 260,1	-	2 260,1
Autodétention	(96,9)	-	(96,9)
Réserves de conversion	(19,2)	-	(19,2)
Réserves de juste valeur	(238,9)	-	(238,9)
Résultat net	436,6	-	436,6
Total capitaux propres part du Groupe	**4 363,4**	**-**	**4 363,4**
Intérêts minoritaires	11,8	-	11,8
Total capitaux propres	**4 375,2**	**-**	**4 375,2**
Dettes financières non courantes	2 356,6	-	2 356,6
Provisions non courantes	232,9	(1,3)	231,6
Impôts différés passifs	208,6	(12,4)	196,2
Autres dettes non courantes	40,5	0,1	40,6
Total passif non courant	**2 838,6**	**(13,6)**	**2 825,0**
Dettes financières courantes	256,4	-	256,4
Dettes fournisseurs	2 444,7	(131,8)	2 312,9
Contrats de construction – montants au passif	2 258,2	(1 002,1)	1 256,1
Instruments financiers dérivés	300,5	-	300,5
Provisions courantes	328,3	(2,0)	326,3
Impôts courants	139,6	(1,9)	137,7
Autres dettes courantes	1 658,5	(28,8)	1 629,7
Total passif courant	**7 386,2**	**(1 166,6)**	**6 219,6**
Total passif	**10 224,8**	**(1 180,2)**	**9 044,6**
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	-	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	**14 600,0**	**(1 180,2)**	**13 419,8**

En millions d'euros	12 mois 2015 ajusté	Ajustements	2015 consolidé
Résultat net de l'exercice (y compris intérêts minoritaires)	56,2	-	56,2
Ajustements pour :			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	325,1	(0,2)	324,9
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	21,2	(0,1)	21,1
Charges liées aux obligations convertibles OCEANE (sans impact de trésorerie)	30,2	-	30,2
Charges liées aux paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise	40,5	-	40,5
Provisions non courantes (dont les retraites et autres avantages du personnel à long-terme)	136,5	(0,1)	136,4
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (net des dividendes distribués)	(15,7)	(20,0)	(35,7)
(Produits)/Pertes nets de cession d'immobilisations et de titres de participation	(31,8)	-	(31,8)
(Produit)/Charge d'impôt différé	(81,0)	17,2	(63,8)
	481,2	(3,2)	478,0
(Augmentation)/Diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation	562,1	(409,1)	153,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	**1 043,3**	**(412,3)**	**631,0**
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(281,8)	1,5	(280,3)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	23,2	-	23,2
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(13,1)	0,1	(13,0)
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	0,1	-	0,1
Acquisitions d'actifs financiers	(2,3)	-	(2,3)
Produits de cession d'actifs financiers	1,2	-	1,2
Coût d'acquisition de sociétés consolidées, net de la trésorerie acquise	(30,7)	-	(30,7)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	**(303,4)**	**1,6**	**(301,8)**
Augmentation de l'endettement	84,4	-	84,4
Diminution de l'endettement	(197,8)	-	(197,8)
Augmentation de capital	94,3	-	94,3
Rachat d'actions d'autodétention	-	-	-
Dividendes versés	(88,9)	-	(88,9)
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	(5,8)	-	(5,8)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	**(113,8)**	**-**	**(113,8)**
Différences de change nettes	137,8	(118,9)	18,9
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**763,9**	**(529,6)**	**234,3**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	3 738,3	(1 052,7)	2 685,6
Découverts bancaires au 1er janvier	(0,9)	-	(0,9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	4 501,4	(1 582,3)	2 919,1
Découverts bancaires au 31 décembre	(0,1)	-	(0,1)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**763,9**	**(529,6)**	**234,3**

En millions d'euros	12 mois 2014 ajusté	Ajustements	2014 consolidé
Résultat net de l'exercice (y compris intérêts minoritaires)	442,4	-	442,4
Ajustements pour :			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	263,8	-	263,8
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	19,5	-	19,5
Charges liées aux obligations convertibles OCEANE (sans impact de trésorerie)	29,2	-	29,2
Charges liées aux paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise	40,0	-	40,0
Provisions non courantes (dont les retraites et autres avantages du personnel à long-terme)	(35,4)	-	(35,4)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (net des dividendes distribués)	(11,2)	(20,7)	(31,9)
(Produits)/Pertes nets de cession d'immobilisations et de titres de participation	(7,1)	-	(7,1)
(Produit)/Charge d'impôt différé	21,4	(19,6)	1,8
	762,6	(40,3)	722,3
(Augmentation)/Diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation	104,9	(702,2)	(597,3)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	**867,5**	**(742,5)**	**125,0**
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(360,2)	0,6	(359,6)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	56,7	(0,1)	56,6
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(15,4)	-	(15,4)
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	4,7	-	4,7
Acquisitions d'actifs financiers	(36,7)	-	(36,7)
Produits de cession d'actifs financiers	24,6	-	24,6
Coût d'acquisition de sociétés consolidées, net de la trésorerie acquise	(58,8)	-	(58,8)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	**(385,1)**	**0,5**	**(384,6)**
Augmentation de l'endettement	216,9	-	216,9
Diminution de l'endettement	(136,9)	-	(136,9)
Augmentation de capital	11,7	-	11,7
Rachat d'actions d'autodétention	(41,8)	-	(41,8)
Dividendes versés	(206,5)	-	(206,5)
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	(2,8)	-	(2,8)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	**(159,4)**	**-**	**(159,4)**
Différences de change nettes	211,4	(94,4)	117,0
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**534,4**	**(836,4)**	**(302,0)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	3 205,4	(216,3)	2 989,1
Découverts bancaires au 1er janvier	(2,4)	-	(2,4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	3 738,3	(1 052,7)	2 685,6
Découverts bancaires au 31 décembre	(0,9)	-	(0,9)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**534,4**	**(836,4)**	**(302,0)**

Note 4 Résultat opérationnel

La décomposition par nature des rubriques du résultat opérationnel s'analyse comme suit :

(A) Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2015	2014
Prestations de services	10 203,8	9 931,0
Ventes de biens	134,1	142,9
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	**10 337,9**	**10 073,9**

Un client représente plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2015. En 2014, aucun client ne représentait plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

(B) Coût des ventes par nature

Le coût des ventes par nature de dépenses s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2015	2014
Frais de personnel	(2 208,5)	(1 897,2)
Contrats de location longue durée	(296,5)	(247,2)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(281,5)	(262,1)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(14,8)	(11,6)
Achats, charges externes et autres charges	(6 090,9)	(6 188,2)
TOTAL COÛT DES VENTES	**(8 892,2)**	**(8 606,3)**

(C) Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement représentent (86.1) millions d'euros en 2015 contre (82,6) millions d'euros en 2014. Aucune dépense de développement n'a été capitalisée sur les périodes présentées, les projets de développement ne respectant pas les critères de capitalisation (cf. note 1-C (k) – Immobilisations incorporelles).

(D) Charges administratives par nature

Les charges administratives par nature de dépenses s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2015	2014
Frais de personnel [1]	(248,6)	(239,0)
Contrats de location longue durée	(46,6)	(41,4)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(1,6)	(1,7)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(6,3)	(7,9)
Achats, charges externes et autres charges	(100,8)	(133,6)
TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES	**(403,9)**	**(423,6)**

(1) Dont charges relatives aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions de performance pour (32,6) millions d'euros en 2015 contre (40,0) millions d'euros en 2014.

(E) Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se présentent ainsi :

En millions d'euros	2015	2014
Plus-values nettes de cession d'immobilisations corporelles [1]	3,1	7,9
Plus-values nettes de cession d'immobilisations incorporelles	-	4,7
Produits de réassurance	11,3	11,5
Autres	5,9	6,9
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	**20,3**	**31,0**

(1) Dont 23,2 millions d'euros au 31 décembre 2015 de produits de cession d'immobilisations corporelles.

(F) Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2015	2014
Charges de réassurance	(12,4)	(7,2)
Autres	(3,1)	(4,2)
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	**(15,5)**	**(11,4)**

(G) Produits/(Charges) liés aux opérations de cession

En 2015, le Groupe n'a conclu aucune opération de cession entrant dans cette catégorie.

En 2014, le résultat des opérations de cession d'un montant total de (5,5) millions d'euros est exclusivement constitué de l'impact des cessions des participations consolidées suivantes :

- Technip TPS, filiale française détenue à 100 % cédée en totalité le 30 avril 2014 ; et
- Seamec, dont la totalité de la participation du Groupe à 75 % a été cédée successivement le 3 juin, le 26 septembre, puis le 4 décembre 2014.

Le produit de cession de ces opérations, net de la trésorerie cédée, s'élève à 24,6 millions d'euros en 2014.

(H) Produits/(Charges) liés aux opérations non courantes

Une charge totale liée aux opérations non courantes de (469,8) millions d'euros est comptabilisée en 2015, dont (450,9) millions d'euros au titre du plan de restructuration annoncé par le Groupe le 6 juillet 2015. Cette charge exceptionnelle intègre toutes les conséquences directes et indirectes du plan de restructuration, elle couvre par exemple des dépréciations d'actifs, des loyers excédentaires, des litiges avec des clients et des coûts additionnels pour ceux des projets en cours qui seront affectés par le plan de restructuration.

En 2014, une charge totale liée aux opérations non courantes de (68,1) millions d'euros est comptabilisée et comprend notamment les coûts de fermeture de l'activité Offshore Wind du Groupe, des coûts de restructuration et la transaction payée dans le cadre d'une négociation portant sur une réclamation sur des contrats datant de plus de cinq ans.

(I) Frais de personnel

Les frais de personnel s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2015	2014
Charges salariales	(2 018,4)	(1 769,8)
Charges sociales	(404,7)	(315,4)
Retraites – régimes à cotisations définies	(59,5)	(55,8)
Retraites – régimes à prestations définies	(10,9)	(23,6)
Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance	(32,6)	(40,0)
Plans d'intéressement en numéraire	(34,4)	(36,7)
Augmentation de capital réservée aux salariés	(13,0)	-
Autres	(41,4)	(7,3)
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	**(2 614,9)**	**(2 248,6)**

Les frais de personnel sont ceux des salariés du Groupe. Les coûts des sous-traitants ne sont pas inclus.

Note 5 Produits et charges financiers

Le résultat financier net au 31 décembre 2015 est de (157,6) millions d'euros à comparer à (127,3) millions d'euros au 31 décembre 2014. Il se décompose comme suit :

(A) Produits financiers

En millions d'euros	2015	2014
Produits d'intérêts générés par la gestion de la trésorerie [1]	41,5	37,8
Revenus des participations non consolidées	0,3	1,6
Produits financiers liés aux avantages du personnel à long terme	3,2	7,7
Gains de change	552,4	395,4
Part inefficace des instruments dérivés, nette	-	7,5
Plus-values nettes de cession d'actifs financiers	28,1	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	**625,5**	**450,0**

(1) Provient essentiellement des intérêts sur les dépôts à terme.

(B) Charges financières

En millions d'euros	2015	2014
Intérêts sur placements privés obligataires	(34,8)	(34,9)
Intérêts sur obligations convertibles OCEANE	(34,2)	(33,2)
Frais relatifs aux crédits bancaires	(1,4)	(2,5)
Coûts financiers liés aux avantages du personnel à long terme	(7,4)	(15,8)
Charges financières sur emprunts et découverts bancaires	(47,9)	(32,1)
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(28,4)	(68,4)
Pertes de change	(597,1)	(318,7)
Variation de valeur des instruments dérivés, nette	(9,2)	(58,3)
Part inefficace des instruments dérivés, nette [1]	(7,1)	-
Autres	(15,6)	(13,4)
Total charges financières	**(783,1)**	**(577,3)**
RÉSULTAT FINANCIER NET	**(157,6)**	**(127,3)**

(1) Incluant principalement les points de terme des instruments dérivés de couverture.

Note 6 Impôts

(A) Charge d'impôt sur les résultats

La charge d'impôt comptabilisée au compte de résultat pour un montant de (117,0) millions d'euros en 2015 s'analyse ainsi :

En millions d'euros	2015	2014
Produit/(Charge) d'impôt courant	(180,8)	(155,1)
Produit/(Charge) d'impôt différé	63,8	(1,8)
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT COMPTABILISÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT	**(117,0)**	**(156,9)**
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres à l'ouverture	60,3	(50,2)
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres pendant l'exercice	13,5	110,5
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT IMPUTÉ SUR CAPITAUX PROPRES	**73,8**	**60,3**

(B) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable

Le rapprochement entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition dont relève Technip et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En millions d'euros	2015	2014
Résultat net des activités poursuivies	56,2	442,4
Produit/(Charge) d'impôt sur les activités poursuivies	(117,0)	(156,9)
Résultat avant impôt	**173,2**	**599,3**
Produit/(Charge) d'impôt théorique au taux de 38 %	(65,8)	(227,7)
Différence entre le taux français et les taux étrangers	15,1	45,8
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	16,9	15,3
Contributions locales additionnelles à l'impôt et impôts étrangers	(30,4)	(25,8)
Produits/(Charges) imposables à un taux spécifique	29,0	18,3
Autres charges non déductibles	(38,9)	(26,2)
Impôts différés actifs non reconnus sur les pertes fiscales de l'exercice	(42,4)	(32,4)
Ajustements d'impôt courant des exercices antérieurs	15,0	3,1
Impôts différés liés aux variations des taux d'impôt	(2,4)	(0,6)
Ajustements d'impôt différé des exercices antérieurs	(7,6)	71,1
Ajustements de consolidation sans impact fiscal	(10,1)	5,4
Autres	4,6	(3,2)
Produit/(Charge) d'impôt réel	**(117,0)**	**(156,9)**
Taux d'impôt	*67,6 %*	*26,2 %*
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT COMPTABILISÉ DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	**(117,0)**	**(156,9)**

Le taux d'imposition retenu dans l'élaboration de la preuve d'impôt est de 38 % sur l'exercice 2015 comme sur l'exercice 2014.

Sur 2015 et 2014, ce taux correspond au taux d'imposition applicable aux sociétés françaises et se détaille comme suit : 33,33 % taux normal de l'impôt sur les sociétés + contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés de 3,3 % + contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés de 10,7 %.

(C) Impôts différés

Les principes décrits dans la note 1-C (v) – Impôts différés se traduisent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Déficits fiscaux reportables	65,3	79,5
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	77,2	13,7
Provisions pour retraites et autres avantages du personnel à long terme	75,3	74,5
Provisions sur contrats	147,0	115,7
Autres provisions	(9,9)	(9,5)
Charges temporairement non déductibles	14,4	3,1
Pertes de juste valeur	91,2	90,1
Autres différences temporelles	24,7	(1,5)
Total impôts différés actifs	**485,2**	**365,6**
Différences entre amortissement fiscal et comptable	116,2	100,9
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	105,4	88,2
Gains de juste valeur	8,6	6,7
Total impôts différés passifs	**230,2**	**195,8**
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS) NETS	**255,0**	**169,8**

Afin de pouvoir présenter le détail des impôts différés actifs et passifs par nature de différences temporelles, il a été nécessaire de décompenser les actifs et passifs d'impôts par filiale (en effet chaque société nette individuellement ses actifs et passifs d'impôts différés).

Au 31 décembre 2015, l'actif net d'impôts différés de 255,0 millions d'euros se décompose en un actif d'impôts différés de 430,4 millions d'euros et un passif d'impôts différés de 175,4 millions d'euros, tels que présentés dans l'état de situation financière consolidée. L'actif net d'impôts différés de 169,8 millions d'euros en 2014 est constitué de 366,0 millions d'euros d'impôts différés actifs et 196,2 millions d'euros d'impôts différés passifs.

(D) Déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts

Les déficits fiscaux reportables non reconnus en tant que source d'impôts différés actifs s'élèvent à 446,1 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 401,2 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ils proviennent principalement d'entités mexicaines pour 126,0 millions d'euros, de filiales brésiliennes pour un total de 124,6 millions d'euros, d'une filiale saoudienne pour 79,8 millions d'euros et d'une filiale finlandaise pour 53,5 millions d'euros. Les impôts différés actifs correspondant à ces déficits fiscaux et non comptabilisés s'élèvent à 126,8 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ces déficits fiscaux sont indéfiniment reportables, sauf en Finlande où ils ne peuvent être reportés que pendant dix ans.

Note 7 Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, le résultat net des activités abandonnées au cours de l'exercice est présenté sous cette rubrique.

En 2015 comme en 2014, aucune activité n'a été fermée ou cédée.

Note 8 Résultat par action

Le résultat par action a été déterminé en conformité avec la note 1-C (i) – Résultat par action. Les tableaux ci-dessous détaillent le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

En millions d'euros	2015	2014
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	45,1	436,6
Charge financière sur obligations convertibles OCEANE, nette d'impôt	-	20,6
RÉSULTAT NET AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	**45,1**	**457,2**
En milliers		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice (excluant les actions propres) retenu pour le résultat net par action	114 887	112 174
Effet de la dilution :		
• Options de souscription d'actions	-	452
• Attribution d'actions de performance	-	848
• Obligations convertibles OCEANE	-	11 797
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION PENDANT L'EXERCICE (EXCLUANT LES ACTIONS PROPRES) AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	**114 887**	**125 271**
En euros		
Résultat net par action	**0,39**	**3,89**
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	**0,39**	**3,65**

Au cours des exercices 2015 et 2014, le Groupe a attribué des actions de performance et des options de souscription d'actions sous condition de performance et par ailleurs a émis le 17 novembre 2010 puis à nouveau le 15 décembre 2011, des emprunts obligataires convertibles en actions qui génèrent une dilution du résultat par action (cf. note 21 (b) – Obligations convertibles).

En 2015, le cours moyen annuel de l'action s'élevant à 52,67 euros et le cours de clôture à 45,74 euros, seul le plan d'options de souscription d'actions de 2010 (tranche 1) serait dilutif. Cependant au 31 décembre 2015, la conversion des actions potentielles ordinaires relatives aux options de souscription d'actions, aux attributions d'actions de performance, ainsi qu'aux obligations convertibles ayant pour effet d'augmenter le résultat net par action, ces actions potentielles sont considérées comme anti-dilutives et sont donc exclues du calcul du résultat net dilué par action.

En 2014, le cours moyen annuel de l'action s'élevant à 68,18 euros et le cours de clôture à 49,42 euros, huit plans d'options de souscription d'actions sont relutifs : celui de 2010 (tranche 3), ceux de 2011, 2012 et 2013.

Note 9 Immobilisations corporelles

Les tableaux ci-dessous synthétisent les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations corporelles :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
Coûts d'acquisition	34,7	497,2	2 145,2	1 076,7	255,0	51,5	222,1	4 282,4
Amortissements cumulés	-	(189,8)	(645,1)	(507,1)	(174,6)	-	(125,9)	(1 642,5)
Dépréciations cumulées	(0,8)	(3,3)	(107,7)	(19,1)	-	(8,2)	-	(139,1)
Valeur nette au 31 décembre 2014	**33,9**	**304,1**	**1 392,4**	**550,5**	**80,4**	**43,3**	**96,2**	**2 500,8**
Coûts d'acquisition	16,3	347,6	2 387,4	1 165,1	280,3	172,3	312,4	4 681,4
Amortissements cumulés	-	(208,2)	(769,6)	(591,2)	(204,1)	(9,5)	(144,1)	(1 926,7)
Dépréciations cumulées	(0,8)	(5,2)	(146,2)	(19,1)	(0,3)	(8,2)	-	(179,8)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2015	**15,5**	**134,2**	**1 471,6**	**554,8**	**75,9**	**154,6**	**168,3**	**2 574,9**

Les variations des immobilisations corporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier 2014	**28,5**	**127,7**	**1 312,0**	**421,9**	**75,5**	**286,1**	**101,1**	**2 352,8**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	2,4	5,6	112,6	63,9	22,2	112,2	13,0	331,9
Augmentations – regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	0,3	0,3
Cessions – mises au rebut	-	(1,4)	(60,4)	(26,4)	(1,3)	(0,1)	(1,0)	(90,6)
Dotations aux amortissements	-	(22,4)	(104,7)	(71,9)	(25,9)	-	(16,1)	(241,0)
Dépréciations	-	(3,3)	(10,6)	(2,5)	-	(6,4)	-	(22,8)
Effets des variations de change	2,4	5,0	124,0	20,9	2,4	10,7	1,8	167,2
Autres [1]	0,6	192,9	19,5	144,6	7,5	(359,2)	(2,9)	3,0
Valeur nette au 31 décembre 2014	**33,9**	**304,1**	**1 392,4**	**550,5**	**80,4**	**43,3**	**96,2**	**2 500,8**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne [2]	(0,4)	9,1	20,8	38,5	20,0	162,7	19,2	269,9
Augmentations – regroupements d'entreprises	0,5	1,8	109,4	-	1,5	-	(0,3)	112,9
Cessions – mises au rebut	-	(0,8)	(7,3)	(24,7)	(0,7)	3,1	(0,4)	(30,8)
Dotations aux amortissements	-	(18,4)	(124,5)	(84,1)	(29,5)	(9,5)	(18,2)	(284,2)
Dépréciations	-	(1,9)	(38,5)	-	(0,3)	-	-	(40,7)
Effets des variations de change	1,5	4,0	102,4	(0,2)	(1,2)	(21,6)	(21,9)	63,0
Autres [1]	(20,0)	(163,7)	16,9	74,8	5,7	(23,4)	93,7	(16,0)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2015	**15,5**	**134,2**	**1 471,6**	**554,8**	**75,9**	**154,6**	**168,3**	**2 574,9**

(1) La ligne « Autres » correspond essentiellement au reclassement des immobilisations en cours dans les postes d'actifs concernés lors de leur mise en service.

(2) La diminution des dettes sur immobilisations corporelles entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 s'élève à 10,4 millions d'euros. Ainsi, les flux de trésorerie liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles s'élèvent à (280,3) millions d'euros.

Le montant des immobilisations nanties s'élève à 111,7 millions d'euros au 31 décembre 2015. Aucune immobilisation ne fait l'objet de contrat de crédit-bail.

Note 10 Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-dessous synthétise les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations incorporelles :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences, brevets et marques	Logiciels	Autres	Total
Coûts d'acquisition	3 388,7	157,2	139,5	3,0	3 688,4
Amortissements cumulés	-	(108,3)	(81,2)	(2,4)	(191,9)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2014	**3 388,7**	**48,9**	**58,3**	**0,6**	**3 496,5**
Coûts d'acquisition	3 478,0	161,4	151,7	4,4	3 795,5
Amortissements cumulés	-	(112,4)	(98,2)	(2,4)	(213,0)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2015	**3 478,0**	**49,0**	**53,5**	**2,0**	**3 582,5**

(A) Tableau de variation

Les variations des immobilisations incorporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences, brevets et marques	Logiciels	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier 2014	**3 226,1**	**46,6**	**59,2**	**0,7**	**3 332,6**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	72,9	-	15,2	-	88,1
Augmentations – regroupements d'entreprises	-	1,0	-	-	1,0
Cessions – mises au rebut	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(3,1)	(16,1)	(0,3)	(19,5)
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets des variations de change [1]	89,7	4,4	0,6	0,1	94,8
Autres	-	-	(0,6)	0,1	(0,5)
Valeur nette au 31 décembre 2014	**3 388,7**	**48,9**	**58,3**	**0,6**	**3 496,5**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne [2]	36,5	0,1	11,5	1,4	49,5
Augmentations – regroupements d'entreprises	-	-	0,1	-	0,1
Cessions – mises au rebut	-	(0,1)	-	-	(0,1)
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(4,1)	(17,0)	-	(21,1)
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets des variations de change [1]	52,8	2,4	0,5	-	55,7
Autres	-	1,8	0,1	-	1,9
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2015	**3 478,0**	**49,0**	**53,5**	**2,0**	**3 582,5**

(1) Les écarts d'acquisition sont principalement libellés en euros.

(2) Il n'y a pas de variation des dettes sur immobilisations incorporelles entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014. Ainsi, les flux de trésorerie liés à l'acquisition d'immobilisations incorporelles s'élèvent à (13,0) millions d'euros.

(B) Écarts d'acquisition

Le tableau ci-dessous présente le détail des écarts d'acquisition par segment d'activité :

En millions d'euros	**31 décembre 2015**	31 décembre 2014
Subsea	2 734,8	2 662,1
Onshore/Offshore	743,2	726,6
TOTAL ÉCARTS D'ACQUISITION	**3 478,0**	**3 388,7**

Ces écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de valeur selon la méthode décrite en note 1-C (a) – Utilisations d'estimations.

Au travers de la méthode d'actualisation des flux financiers futurs, les tests de perte de valeur réalisés par le Groupe sont fondés sur les hypothèses d'activité et de résultat considérées comme les plus probables. Les hypothèses retenues en 2015 s'appuient sur les « business plans » des années 2016 à 2019 pour chacune des unités génératrices de trésorerie (Onshore/Offshore et Subsea).

Au-delà de 2019, le taux de croissance retenu est de 2,5 %, taux en baisse de 0,5 % par rapport au test de valeur réalisé en 2014. L'actualisation des flux de trésorerie correspondants est effectuée sur la base d'un taux de 9,5 % après impôt, taux en baisse de 0,5 % par rapport au test de valeur 2014. Le taux d'impôt utilisé est de 30,0 %, identique à celui utilisé en 2014.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition au 31 décembre 2015 n'a pas été remise en cause par les tests de valeur effectués. Si le taux de marge opérationnelle révisé pour l'exercice 2016-2019 avait été inférieur de 1 % (100 points de base) aux estimations retenues dans les « business plans », ou si le taux de croissance retenu après 2019 avait été de 1,5 % (150 points de base), ou si le taux d'actualisation avait varié de plus ou moins 1 % (100 points de base), ou encore une variation positive de 20 jours de chiffre d'affaires en besoin de fonds de roulement par an sur la période du « business plan », ces variations auraient été sans incidence sur la valeur des écarts d'acquisition.

Aucune perte de valeur n'avait également été comptabilisée en 2014.

Note 11 Participations dans des sociétés mises en équivalence

Les informations financières (à 100 %) des coentreprises au 31 décembre 2015 sont présentées ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Données à 100 %		
Actifs non-courants	1 457,9	1 383,2
Actifs courants	4 359,7	3 259,6
Total actif	**5 817,6**	**4 642,8**
Capitaux Propres	508,7	361,2
Passifs non courants	850,3	817,1
Passifs courants	4 458,6	3 464,5
Total passif	**5 817,6**	**4 642,8**
Chiffre d'affaires	4 889,4	2 223,0
Résultat net	473,2	77,1
Autres éléments du résultat global	(54,0)	(43,0)
Résultat global	451,6	22,4
Valeur d'équivalence	**131,4**	**195,6**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 618,8	1 090,4
Dépréciation et amortissement	23,0	19,4

Les variations des titres de participation dans les sociétés mises en équivalence s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2015	2014
Valeur comptable des titres de participation au 1er janvier	**195,6**	**172,2**
Augmentations – regroupement d'entreprises	2,4	41,2
Sorties	(44,5)	0,6
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	54,6	40,3
Dividendes distribués	(18,9)	(8,4)
Autres éléments du résultat global consolidé	(54,1)	(43,5)
Effets des variations de change	(3,7)	(6,8)
VALEUR COMPTABLE DES TITRES DE PARTICIPATION AU 31 DÉCEMBRE	**131,4**	**195,6**

Note 12 Autres actifs financiers

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable des autres actifs financiers (non courants) n'a pas été remise en cause par les tests de perte de valeur effectués pour les titres et créances rattachées.

L'analyse de cette rubrique par nature est présentée ci-dessous :

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste Valeur	Valeur comptable	Juste Valeur
Titres de participation non-consolidés	7,8	7,8	7,9	7,9
Provision pour dépréciation	(1,3)	(1,3)	(1,1)	(1,1)
Valeur nette des titres de participation	**6,5**	**6,5**	**6,8**	**6,8**
Prêts	91,7	91,7	44,4	44,4
Provision pour dépréciation	-	-	-	-
Valeur nette des prêts	**91,7**	**91,7**	**44,4**	**44,4**
Contrat de liquidité	6,2	6,2	0,4	0,4
Valeur nette du contrat de liquidité	**6,2**	**6,2**	**0,4**	**0,4**
Dépôts, cautionnements et autres	193,7	193,7	152,9	152,9
Provision pour dépréciation	(76,9)	(76,9)	(1,9)	(1,9)
Valeur nette des dépôts, cautionnements et autres	**116,8**	**116,8**	**151,0**	**151,0**
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS, NETS	**221,2**	**221,2**	**202,6**	**202,6**

Note 13 Actifs financiers disponibles à la vente

En 2010, le Groupe a procédé à l'acquisition de 8 % de Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB) pour 114,5 millions d'euros (soit 128 000 000 titres). La participation de Technip dans MHB a augmenté de 0,35 % au cours de l'exercice 2011 pour 7,1 millions d'euros (soit 5 555 000 titres additionnels), puis à nouveau en 2012 de 0,15 % pour 3,2 millions d'euros (soit 2 445 000 titres complémentaires), pour être portée à un total de 136 millions de titres. Cette société est cotée à la Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia Securities Berhad).

Au 31 décembre 2015, les actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés au titre de la participation dans MHB s'élèvent à 29,0 millions d'euros.

L'exercice 2015 s'est traduit par une dépréciation constatée au compte de résultat à hauteur de 28,0 millions d'euros.

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste Valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actions non cotées	-	-	-	-
Actions cotées	29,0	29,0	57,0	57,0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**29,0**	**29,0**	**57,0**	**57,0**

Note 14 Stocks

Les stocks se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Matières premières	338,2	284,1
Encours de production	46,1	32,5
Produits finis et marchandises	71,7	61,3
Provisions pour dépréciation	(24,7)	(22,2)
TOTAL STOCKS, NETS	**431,3**	**355,7**

Au 31 décembre 2015, la part des stocks destinés à être utilisés dans les douze prochains mois s'élève à 431,3 millions d'euros.

Note 15 Contrats de construction

Les postes de contrats de construction s'analysent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Contrats de construction – montants à l'actif	637,6	755,1
Contrats de construction – montants au passif	(908,4)	(1 256,1)
TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION, NETS	**(270,8)**	**(501,0)**
Coûts et marges comptabilisés à l'avancement	14 698,6	12 289,1
Paiements reçus des clients	(14 885,9)	(12 657,6)
Provisions pour pertes à terminaison	(83,5)	(132,5)
TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION, NETS	**(270,8)**	**(501,0)**

Note 16 Créances clients

Compte tenu de l'activité du Groupe, les clients sont principalement de grandes compagnies pétrolières, gazières, pétrochimiques et parapétrolières.

Ce poste comprend les créances clients sur contrats terminés, les factures à émettre sur contrats à long terme qui ne sont pas des contrats de construction et les facturations diverses (négoce, prestations de services...).

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Créances clients ordinaires	1 097,7	1 149,6
Factures à établir	567,5	569,2
Clients douteux	47,3	36,5
Provision pour dépréciation des clients douteux	(44,3)	(35,4)
TOTAL CRÉANCES CLIENTS, NETTES	**1 668,2**	**1 719,9**

Les créances clients ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats. La part des créances clients ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 1 662,8 millions d'euros au 31 décembre 2015.

La situation financière de chaque client est revue périodiquement. Toutes les défaillances potentielles font l'objet de provisions qui ne sont jamais apparues insuffisantes dans le passé à l'échelle du Groupe. Les provisions ont évolué comme suit :

En millions d'euros	2015	2014
Provisions pour dépréciation des clients douteux au 1er janvier	**(35,4)**	**(36,1)**
Dotations	(19,3)	(2,5)
Reprises utilisées	5,5	1,1
Reprises non utilisées	6,8	1,4
Effet des variations de change et autres	(1,9)	0,7
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CLIENTS DOUTEUX AU 31 DÉCEMBRE	**(44,3)**	**(35,4)**

Note 17 Autres créances courantes

Les autres créances courantes s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Créances de TVA	178,5	152,0
Autres créances fiscales	131,0	135,5
Prêts au personnel	9,3	7,5
Charges constatées d'avance (1)	87,1	122,1
Indemnités d'assurances à recevoir	-	0,1
Autres (2)	183,3	164,4
TOTAL AUTRES CRÉANCES COURANTES, NETTES	**589,2**	**581,6**

(1) Les charges constatées d'avance comprennent principalement des coûts d'assurance et de location de terrains et de constructions.
(2) La ligne « Autres » correspond essentiellement à des comptes courants d'associés.

La part des autres créances courantes ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 565,1 millions d'euros au 31 décembre 2015. Les autres créances courantes ne portent pas intérêt.

Note 18 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Disponibilités et caisses	1 556,2	1 822,1
Équivalents de trésorerie	1 362,9	863,5
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**2 919,1**	**2 685,6**
Dollar US	1 039,1	1 123,9
Euro	749,7	658,4
Real brésilien	268,7	126,4
Dollar australien	175,6	76,3
Livre sterling	109,5	209,2
Couronne norvégienne	91,3	90,7
Ringgit malaisien	64,7	95,6
Yen japonais	3,6	33,9
Autres	416,9	271,2
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE PAR DEVISE	**2 919,1**	**2 685,6**
Certificats de dépôts	50,0	100,0
Dépôts à terme	1 045,4	645,6
Autres	267,5	117,9
TOTAL ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE PAR NATURE	**1 362,9**	**863,5**

Une très large part des disponibilités et placements est conservée ou placée en euro ou en dollar US, devises fréquemment utilisées par le Groupe dans ses relations commerciales. Les disponibilités et valeurs mobilières de placement dans les autres devises correspondent à des disponibilités et placements conservés par les filiales situées dans les pays dont ces autres devises sont la monnaie nationale afin d'assurer leur propre liquidité ou à des montants reçus de clients avant le règlement de dépenses dans ces mêmes devises ou de versements de dividendes. L'intégralité des dépôts à terme est présentée en équivalents de trésorerie au même titre que les autres valeurs mobilières de placement.

Note 19 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2015, un ensemble d'équipements vieillissants a fait l'objet d'un reclassement en actifs détenus en vue de la vente pour un montant total de 26,4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, deux navires vieillissants ont fait l'objet d'un reclassement en actifs détenus en vue de la vente pour un montant total de 3,2 millions d'euros.

Note 20 Capitaux propres

(A) Évolution du capital social de la société mère

Au 31 décembre 2015, le capital social de Technip entièrement souscrit et libéré se composait de 119 024 484 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro. Les évolutions survenues depuis le 1er janvier 2014 s'analysent comme suit :

	Nombre de titres	Capital social *(en millions d'euros)*
Capital social au 1er janvier 2014	**113 680 256**	**86,7**
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription d'actions	265 061	0,2
Capital social au 31 décembre 2014	**113 945 317**	**86,9**
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription d'actions	561 746	0,4
Augmentation de capital suite au paiement de dividendes en actions	2 591 918	2,0
Augmentation de capital réservée aux salariés	1 925 503	1,5
CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2015	**119 024 484**	**90,8**

(B) Actionnaires de la société mère au 31 décembre

Au 31 décembre 2015, sur la base des déclarations et documents reçus de Technip, les principaux actionnaires de Technip en pourcentage de capital sont répartis comme suit :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Franklin Resources Inc.	10,80 %	7,20 %
Banque Publique d'Investissement	5,20 %	5,20 %
Causeway Capital Management	5,10 %	6,50 %
Blackrock Inc.	4,65 %	4,90 %
The Capital Group Companies Inc.	4,20 %	4,40 %
Oppenheimer Funds Inc.	3,80 %	4,20 %
IFP Énergies nouvelles	2,40 %	2,50 %
Baytree Investments Pte Ltd	2,30 %	-
Aviva Plc	1,95 %	2,05 %
Norges Bank Investment Management	1,90 %	2,00 %
State Street Corporation	1,70 %	1,80 %
Axa SA	1,60 %	-
MFS Investment Management	1,15 %	1,50 %
Amundi Asset Management	1,10 %	2,35 %
Salariés du Groupe	2,85 %	1,80 %
Autodétention	0,70 %	1,20 %
Autres	48,60 %	52,40 %
TOTAL	**100,00 %**	**100,00 %**

(C) Autodétention

L'autodétention a évolué comme suit :

	Nombre de titres	Actions propres *(en millions d'euros)*
Autodétention au 1er janvier 2014	**1 774 751**	**(133,6)**
Augmentations au titre du contrat de liquidité	823 060	(57,9)
Diminutions au titre du contrat de liquidité	(793 560)	59,1
Augmentations suite au rachat d'actions affectées aux salariés	610 569	(41,8)
Diminutions suite à l'attribution d'actions aux salariés	(1 050 825)	77,3
Autodétention au 31 décembre 2014	**1 363 995**	**(96,9)**
Augmentations au titre du contrat de liquidité	1 333 789	(69,4)
Diminutions au titre du contrat de liquidité	(1 419 789)	75,4
Augmentations suite au rachat d'actions affectées aux salariés	650	-
Diminutions suite à l'attribution d'actions aux salariés	(459 770)	35,7
AUTODÉTENTION AU 31 DÉCEMBRE 2015	**818 875**	**(55,2)**

Les actions autodétenues sont destinées à honorer les plans d'actions de performance accordées aux salariés en 2011, 2012, 2013 et 2014.

(D) Réserves de juste valeur

Les réserves de juste valeur ont évolué comme suit :

En millions d'euros	Réserve de couverture (IAS 32/39) [1]	Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39) [2]	Gains/(Pertes) sur les régimes à prestations définies (IAS 19R) [3]	Autres	Réserves de juste valeur – part du Groupe	Réserves de juste valeur – part des minoritaires	Total des réserves de juste valeur
Réserves de juste valeur au 1er janvier 2014	**44,2**	**(19,0)**	**(20,6)**	**0,1**	**4,7**	**-**	**4,7**
Effet brut	(348,1)	19,7	(25,7)	-	(354,1)	-	(354,1)
Effet d'impôt	106,0	(0,7)	5,2	-	110,5	-	110,5
Autres	0,1	-	-	(0,1)	-	-	-
Réserves de juste valeur au 31 décembre 2014	**(197,8)**	**-**	**(41,1)**	**-**	**(238,9)**	**-**	**(238,9)**
Effet brut	(79,3)	-	17,1	-	(62,2)	(11,7)	(73,9)
Effet d'impôt	18,4	-	(4,9)	-	13,5	-	13,5
RÉSERVES DE JUSTE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2015	**(258,7)**	**-**	**(28,9)**	**-**	**(287,6)**	**(11,7)**	**(299,3)**

(1) Est comptabilisée sous cette rubrique la part efficace de la variation de juste valeur des instruments financiers qualifiés dans une relation de couverture de flux de trésorerie (cf. note 1-C (c) – Transactions en devises et instruments financiers).

(2) Correspond à la réévaluation des titres MHB dont la dépréciation au 31 décembre 2014 a conduit à la reprise des réserves de juste valeur associées. (cf. note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente).

(3) Est comptabilisé sous cette rubrique le montant total des pertes et gains actuariels en conformité avec IAS 19 amendée.

(E) Réserves distribuables

Au 31 décembre 2015, les réserves distribuables de la Société s'élèvent à 2 885,9 millions d'euros dont 2 269,4 millions d'euros de primes d'émission, de fusion et d'apport.

(F) Réserve légale

Dans le cadre de la loi française, les entreprises doivent affecter chaque année 5 % de leur bénéfice net social à une réserve légale avant que les dividendes de l'année ne puissent être versés, et ce jusqu'à ce que le montant soit égal à 10 % de la valeur nominale du capital social. Cette réserve légale ne peut être distribuée qu'en cas de liquidation de la Société. Cette réserve légale représente une valeur de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2015.

(G) Dividendes

L'Assemblée Générale de Technip réunie le 23 avril 2015 a approuvé le dividende proposé au titre de l'exercice 2014 d'un montant de 2,00 euros par action et a décidé de proposer aux actionnaires une option pour le paiement du dividende en actions. Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles remises en paiement du dividende a été fixé à 52,81 euros, soit 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende proposé et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Le 22 mai 2015, Technip a annoncé que les actionnaires ayant choisi le paiement du dividende au titre de l'exercice 2014 en actions représentaient 60,5 % des actions Technip.

Au titre du paiement du dividende en actions, 2 591 918 actions ont ainsi été émises pour un montant de 136,9 millions d'euros. Le dividende distribué en numéraire au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 88,9 millions d'euros.

Le paiement d'un dividende de 2,00 euros par action, ainsi qu'une option pour paiement du dividende en actions pour l'exercice 2015 seront soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2016. Dans la mesure où cette distribution n'est pas décidée au 31 décembre 2015, elle ne fait l'objet d'aucune comptabilisation dans les comptes de l'exercice 2015.

En 2014, le dividende distribué au titre de l'exercice 2013 s'est élevé à 206,5 millions d'euros (soit 1,85 euro par action).

(H) Plans d'options de souscription et d'achat d'actions

Plans Technip

Le Conseil d'Administration de Technip a consenti au profit de certains membres du personnel salarié et de certains dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions à prix unitaire convenu. Les caractéristiques et les mouvements des plans en cours de validité en 2015 et 2014 sont les suivants :

Nombre d'options	Plan 2005	Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012		Plan 2013		Plan 2015	Total
	Tranche 1, 2 et 3 Réattributions (1)	Tranche 1 (2)	Tranche 1 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	Tranche 3 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	Tranche 3 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 1 (1) Réattribution	Tranche 1 (1)	
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	29 avril 2005	6 mai 2008	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012	25 avril 2013	25 avril 2013	24 avril 2014	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	12 juin 2008	1er juillet 2008	15 juin 2009	23 juin 2010	15 déc. 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 déc. 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 déc. 2012	14 juin 2013	10 janvier 2014	7 sept. 2015	
Options en circulation au 1er janvier 2014	**16 000**	**330 275**	**599 436**	**1 020 900**	**17 400**	**72 800**	**331 400**	**44 600**	**48 107**	**278 700**	**34 950**	**322 200**	**-**	**-**	**3 116 768**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 520	-	16 520
Options exercées (souscription)	(16 000)	(334 695)	(121 744)	(127 167)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(599 606)
Options annulées (souscription/achat)	-	4 420	(300)	(11 600)	-	(2 100)	(700)	(1 000)	(600)	(600)	-	(700)	-	-	(13 180)
Options en circulation au 31 décembre 2014	**-**	**-**	**477 392**	**882 133**	**17 400**	**70 700**	**330 700**	**43 600**	**47 507**	**278 100**	**34 950**	**321 500**	**16 520**	**-**	**2 520 502**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	568 561	568 561
Options exercées (souscription)	-	-	(455 256)	(106 440)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(561 696)
Options annulées (souscription/achat)	-	-	(22 136)	600	-	(1 300)	(14 380)	(1 904)	(1 500)	(32 300)	-	(34 000)	-	-	(106 920)
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2015	**-**	**-**	**-**	**776 293**	**17 400**	**69 400**	**316 320**	**41 696**	**46 007**	**245 800**	**34 950**	**287 500**	**16 520**	**568 561**	**2 420 447**
Prix d'exercice *(en euros)*	59,96	58,15	34,70	51,45	63,23	72,19	72,69	66,94	78,39	74,54	87,13	85,73	68,47	47,83	
Date d'expiration	12 juin 2014	1er juillet 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 déc. 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 déc. 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 déc. 2019	14 juin 2021	10 janvier 2022	7 sept. 2023	

(1) Plans d'options de souscription d'actions exerçables après un différé de quatre ans à compter de la date d'attribution et sous condition d'atteinte d'objectifs.
(2) Plan d'achat d'actions exerçables après un différé de quatre ans à compter de la date d'attribution et sous condition d'atteinte d'objectifs.

Les caractéristiques décrites dans le tableau ci-dessus prennent en compte les ajustements des droits des bénéficiaires suivants :

- le Conseil d'Administration du 14 mai 2007 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007. En conséquence, les prix d'exercice des options et leurs nombres ont été recalculés pour l'ensemble des plans ;
- le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008. En conséquence, les prix d'exercice des options et leurs nombres ont été recalculés pour l'ensemble des plans.

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires.

Pour les plans 2012, 2013 et réattributions 2013 et 2015, la performance sera mesurée respectivement sur les périodes 2012-2014, 2013-2015, 2014-2016 et 2015-2017 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return,* de résultat opérationnel courant et de retour sur capitaux employés.

Charges comptables IFRS 2

Conformément à la norme IFRS 2, le Groupe a comptabilisé une charge de 3,8 millions d'euros en 2015 au titre des plans d'options de souscription et d'achat d'actions, contre 6,7 millions d'euros en 2014.

	Plan 2005	Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012		Plan 2013		Plan 2015
	Tranches 1, 2 et 3 Réattributions	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 1 Réattributions	Tranche 1
Prix de l'action à la date d'attribution *(en euros)*	55,81	58,50	36,41	52,00	67,18	71,64	71,39	65,50	83,83	78,80	87,05	85,12	68,71	46,56
Rendement des dividendes	2,0 %	2,0 %	3,5 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	4,5 %
Taux de turnover	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %/2,5 %	2,0 %/2,5 %	2,0 %/2,5 %
Volatilité	34,4 %	34,4 %	32,9 %	39,1 %	39,1 %	39,1 %	32,0 %	32,0 %	32,0 %	34,2 %	33,5 %	33,8 %	33,8 %	29,2 %
Taux d'intérêt annuel sans risque														
6 mois	5,1 %	5,2 %	1,5 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	0,3 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	(0,2) %
1 an	5,4 %	5,4 %	1,7 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	0,3 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	(0,2) %
3 ans	4,7 %	4,7 %	2,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	0,8 %	0,2 %	0,5 %	0,5 %	(0,1) %
5 ans	4,8 %	4,8 %	2,9 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %	2,6 %	2,6 %	2,6 %	1,6 %	0,8 %	1,0 %	1,0 %	0,2 %
10 ans	4,8 %	4,8 %	3,9 %	3,1 %	3,1 %	3,1 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	2,8 %	2,1 %	2,2 %	2,2 %	1,1 %
Juste valeur des options fixée à la date d'attribution *(en euros)*	14,90	17,30	8,45	13,61	13,61	13,61	14,35/15,05	14,35	14,35	17,58/18,40	21,02	18,59/ 18,87	13,99	6,01
Date d'expiration	12 juin 2014	1er juillet 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 déc. 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 déc. 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 déc. 2019	14 juin 2021	10 janvier 2022	7 septembre 2023

Le cours moyen de l'action s'est élevé à 52,67 euros en 2015 et 68,18 euros en 2014.

(I) Plans d'attributions d'actions de performance

Le Conseil d'Administration de Technip a attribué depuis 2007 à certains membres du personnel salarié et à certains dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, des actions de performance sous condition d'atteinte d'objectifs, dites « actions de performance ». Les caractéristiques des plans en cours de validité lors des exercices 2015 et 2014 sont les suivants :

	Plan 2009	Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012		Plan 2013		Plan 2014	Plan 2015	Total
	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 1	
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012	25 avril 2013	25 avril 2013	24 avril 2014	24 avril 2014	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	16 février 2010	23 juin 2010	15 déc. 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 déc. 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 déc. 2012	14 juin 2013	10 janvier 2014	10 déc. 2014	7 septembre 2015	
Actions en circulation au 1er janvier 2014	**53 100**	**511 600**	**10 800**	**75 500**	**338 050**	**30 050**	**46 157**	**413 100**	**122 192**	**489 150**	**-**	**-**	**-**	**2 089 699**
Actions attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73 700	50 400	-	124 100
Actions livrées	(51 300)	(505 800)	(10 800)	(22 600)	(124 200)	(6 400)	-	-	(550)	(150)	-	-	-	(721 800)
Actions annulées	(1 800)	(5 800)	-	(1 400)	(5 300)	(900)	(550)	(6 850)	(3 503)	(7 800)	(2 250)	-	-	(36 153)
Actions en circulation au 31 décembre 2014	**-**	**-**	**-**	**51 500**	**208 550**	**22 750**	**45 607**	**406 250**	**118 139**	**481 200**	**71 450**	**50 400**	**-**	**1 455 846**
Actions attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	290 736	290 736
Actions livrées	-	-	-	(51 300)	(207 650)	(22 250)	(12 900)	(151 450)	(11 850)	(50)	-	-	-	(457 450)
Actions annulées	-	-	-	(200)	(900)	(500)	(600)	(7 500)	(3 550)	(23 750)	(300)	-	(120)	(37 420)
ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2015	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**32 107**	**247 300**	**102 739**	**457 400**	**71 150**	**50 400**	**290 616**	**1 251 712**

Selon les pays, la période d'acquisition de ces plans est soit de trois ans à compter de la date d'attribution suivie dans ce cas d'une période de conservation de deux ans, soit de quatre ans à compter de la date d'attribution sans période de conservation.

Ces actions de performance ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'actions accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Pour les plans 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, la performance sera mesurée respectivement sur les périodes 2011-2013, 2012-2014, 2013-2015, 2014-2016 et 2015-2017 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement, de résultat opérationnel courant et de génération de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

Charges comptables IFRS 2

La norme IFRS 2 s'applique à la valorisation de ces attributions d'actions de performance. À ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 28,8 millions d'euros en 2015, contre 33,3 millions d'euros en 2014.

Le règlement de l'ensemble de ces plans sera réalisé par distribution d'actions existantes.

Les hypothèses retenues pour effectuer la valorisation de ces plans sont les suivantes :

	Plan 2009	Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012		Plan 2013		Plan 2014	Plan 2015
	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 1
Prix de l'action à la date d'attribution *(en euros)*	36,41	52,00	67,18	71,64	71,39	65,50	83,83	78,80	87,05	85,12	68,71	47,00	46,56
Rendement des dividendes	3,5 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	4,5 %
Taux de turnover [1]	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6.0 %
Juste valeur de l'action de performance fixée à la date d'attribution *(en euros)* [1]	32,78/ 31,65	47,52/ 46,12	47,52/ 46,12	47,52/ 46,12	67,23/ 65,90	67,23/ 65,90	67,23/ 65,90	74,21/ 72,74	81,98/ 80,36	70,33/ 78,58	53,37	36,50	38,89
Date d'expiration	16 février 2014/2015	23 juin 2014/2015	15 déc. 2014/2015	4 mars 2015/2016	17 juin 2015/2016	14 déc. 2015/2016	2 mars 2016/2017	15 juin 2016/2017	12 déc. 2016/2017	14 juin 2017/2018	10 janvier 2018/2019	10 déc. 2018	7 sept. 2019

(1) Le taux de turnover et la juste valeur de l'action de performance diffèrent selon les pays.

Le cours moyen de l'action s'est élevé à 52,67 euros en 2015 et 68,18 euros en 2014.

(J) Gestion du capital

Les capitaux propres du Groupe se décomposent en part des intérêts minoritaires et part du Groupe. Le total des capitaux propres part du Groupe comprend le capital social de Technip, société mère du Groupe, les primes d'émission, résultats accumulés et autres réserves, diminués des titres autodétenus.

Les actions autodétenues sont généralement affectées aux objectifs suivants :

- Honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société.

  Au cours de l'exercice 2015, Technip a ainsi procédé à des rachats d'actions dans le cadre des programmes approuvés par les Assemblées Générales du 24 avril 2014 et du 23 avril 2015, chaque programme étant d'une durée de 18 mois et portant sur un nombre maximum d'actions ne pouvant être supérieur à 8 % des actions composant le capital social, au cours plafond de 95 euros et 85 euros. 650 titres ont été achetés sur cette période au cours moyen de 84,96 euros.
- L'animation du marché des actions, en visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité. Par contrat en date du 12 février 2010 et pour une durée d'un an à compter de cette date renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

  Au cours de l'exercice 2015, 1 333 789 actions ont été achetées et 1 419 789 actions ont été vendues dans le cadre de ce contrat de liquidité.

(K) Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires qui s'élèvent à 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2015, ne représentent pas une part significative des états financiers du Groupe au cours des exercices 2015 et 2014.

(L) Augmentation de capital réservée aux salariés

Une augmentation de capital réservée aux salariés a été réalisée durant l'exercice 2015 par Technip, société mère du Groupe. Les bénéficiaires étaient les salariés de Technip et de ses filiales.

Bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence de 47,69 euros, soit un prix de souscription de 38,16 euros, les salariés du Groupe ont eu le choix d'investir en actions Technip par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise dans une ou plusieurs formules suivantes :

- une formule « Classique » souscrite pour un total de 225 297 actions. Les salariés bénéficient d'un abondement de l'employeur et restent cependant pleinement exposés aux variations du cours de l'action Technip ;
- une formule « Sécurité » souscrite pour un total de 60 956 actions. Les salariés bénéficient d'un abondement de l'employeur et sont assurés de recevoir à l'échéance d'une période de cinq ans un montant correspondant à l'investissement initial, ainsi que le montant le plus élevé entre un rendement de 1,5 % par an et la hausse moyenne protégée du cours de l'action Technip calculée par rapport au prix de référence ;
- une formule « Multiple » souscrite pour un total de 1 083 070 actions. Les salariés bénéficient d'un abondement de l'employeur et sont assurés de recevoir à l'échéance d'une période de cinq ans un montant correspondant à l'investissement initial, ainsi que le montant le plus élevé entre un rendement de 1,5 % par an et un multiple de 10,3 fois la hausse moyenne protégée du cours de l'action Technip calculée par rapport au prix de référence. Pour chaque action achetée par le salarié, un établissement financier mandaté par le Groupe a financé l'acquisition de neuf actions supplémentaires par un complément bancaire. L'apport du salarié fait l'objet d'une garantie en capital. La garantie en capital et le multiple de la hausse sont obtenus grâce au transfert à la banque structurant l'opération, de la décote, des dividendes et des autres droits financiers liés à la détention des actions.

La période d'incessibilité de chacune de ces formules est de cinq ans.

Pour certains pays, en fonction de leur législation, il a été proposé seulement une ou deux des trois formules. Les modalités de mise en place ont été adaptées en fonction des contraintes juridiques, fiscales et sociales de chaque pays. Dans certains pays, la formule « Multiple » a été proposée par le biais de l'attribution de SAR *(Stock Appreciation Rights)*. Afin de couvrir ces SAR et financer l'achat d'une option de couverture, le Groupe a émis 556 180 actions additionnelles auprès de l'établissement financier mandaté.

L'augmentation de capital s'est traduite par l'émission le 17 décembre 2015 de 1 925 503 actions nouvelles et a généré une augmentation de capital social de 1,5 million d'euros et une augmentation des primes d'émission de 72,0 millions d'euros, minorée des frais nets liés à cette augmentation pour 0,5 million d'euros, soit un total de 73,0 millions d'euros.

La charge pour le Groupe relative à cette augmentation de capital (comptabilisée en charges de personnel) est composée d'une charge IFRS 2 liée à l'incessibilité pour un montant de 7,9 millions d'euros et d'une charge de 5,1 millions d'euros liée aux abondements réalisés par Technip prédéterminés en fonction des formules.

En 2014, aucune charge n'a été comptabilisée du fait de l'absence d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Note 21 Dettes financières (courantes et non courantes)

(A) Nature des dettes financières

Les dettes financières s'analysent ainsi :

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Obligations convertibles	483,2	496,8	1 002,8	1 044,9
Placements privés obligataires	869,1	946,0	868,1	991,9
Crédits bancaires	273,7	273,7	485,7	485,7
Total dettes financières non courantes	**1 626,0**	**1 716,5**	**2 356,6**	**2 522,5**
Obligation convertible	550,0	550,0	-	-
Billets de trésorerie	200,0	200,0	156,0	156,0
Crédits bancaires	160,5	160,5	80,3	80,4
Intérêts à payer	26,6	26,7	20,1	20,1
Total dettes financières courantes	**937,1**	**937,2**	**256,4**	**256,5**
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**2 563,1**	**2 653,7**	**2 613,0**	**2 779,0**

Les obligations convertibles incluent les deux emprunts obligataires à option de conversion en actions nouvelles et/ou échange en actions existantes (OCEANE) émis en décembre 2011 et novembre 2010, ainsi que l'emprunt convertible en actions émis par Global Industries en juillet 2007 (cf. b).

Sont comptabilisés en dettes financières non courantes les placements privés suivants :

- le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 27 juillet 2010 pour un montant de 200 millions d'euros (comptabilisé pour 198,6 millions d'euros au 31 décembre 2015). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 5 % ;
- le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 14 juin 2012 pour un montant de 150 millions d'euros (comptabilisé pour 149,9 millions d'euros au 31 décembre 2015). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 3,40 % ;
- le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 14 juin 2012 pour un montant de 100 millions d'euros (comptabilisé pour 95,7 millions d'euros au 31 décembre 2015). La durée est de 20 ans ; le coupon annuel est fixé à 4 % ;
- le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 15 juin 2012 pour un montant de 75 millions d'euros (comptabilisé pour 74,9 millions d'euros au 31 décembre 2015). La durée est de 15 ans ; le coupon annuel est fixé à 4 % ;
- le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 7 octobre 2013 pour un montant de 100 millions d'euros (comptabilisé pour 96,3 millions d'euros au 31 décembre 2015). La durée est de 20 ans ; le coupon annuel est fixé à 3,75 % ;
- le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 16 octobre 2013 pour un montant de 130 millions d'euros (comptabilisé pour 128,9 millions d'euros au 31 décembre 2015). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 3,15 % ;
- le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 18 octobre 2013 pour un montant de 125 millions d'euros (comptabilisé pour 124,7 millions d'euros au 31 décembre 2015). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 3,15 %.

Les crédits bancaires non courants représentent principalement des tirages sur des prêts accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements.

(B) Obligations convertibles

Le 15 décembre 2011, un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis pour un montant de 497,6 millions d'euros, à échéance 1er janvier 2017.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE, qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 7 décembre 2011, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 96,09 euros (nombre de titres émis : 5 178 455) ;
- un coupon de 0,25 % payable le 31 janvier de chaque année et s'élevant à 0,24 euro par an et par obligation (le premier coupon payé le 31 janvier 2012 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation) ;

- une date de remboursement au 1er janvier 2017 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
- une conversion possible à tout moment par le porteur à raison d'une action pour une obligation ;
- la possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

Conformément à IAS 32, l'OCEANE a été comptabilisée en deux composantes distinctes :

- une composante dette comptabilisée au coût amorti pour un montant initial de 420,4 millions d'euros, net de sa quote-part des frais d'émission. Le taux effectif de l'emprunt est de 3,7 %. Au 31 décembre 2015, la valeur de cette composante dette est de 481,1 millions d'euros ;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part des frais d'émission pour un montant de 73,1 millions d'euros et nette des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

Le 17 novembre 2010, un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis pour un montant de 550 millions d'euros, à échéance 1er janvier 2016.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE, qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 9 novembre 2010, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 83,10 euros (nombre de titres émis : 6 618 531) ;
- un coupon de 0,50 % payable le 31 janvier de chaque année et s'élevant à 0,42 euro par an et par obligation (le premier coupon payé le 31 janvier 2011 s'est élevé à 0,09 euro par obligation) ;
- une date de remboursement au 1er janvier 2016 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
- une conversion possible à tout moment par le porteur à raison d'une action pour une obligation ;
- la possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

Conformément à IAS 32, l'OCEANE a été comptabilisée en deux composantes distinctes :

- une composante dette comptabilisée au coût amorti pour un montant initial de 480,9 millions d'euros, net de sa quote-part des frais d'émission. Le taux effectif de l'emprunt est de 3,2 %. Au 31 décembre 2015, la valeur de cette composante dette est de 550,0 millions d'euros ;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part des frais d'émission pour un montant de 63,3 millions d'euros et nette des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

Le 27 juillet 2007, un emprunt obligataire convertible en actions a été émis par Global Industries pour un montant de 325 millions de dollars US (comptabilisé pour 251,2 millions d'euros au 31 décembre 2011). Cet emprunt était assorti d'un taux d'intérêt annuel de 2,75 % et d'une échéance au 1er août 2027. Le 11 janvier 2012, Global Industries a remboursé un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US aux porteurs des obligations. Au 31 décembre 2015, le montant résiduel est de 2,1 millions d'euros.

(C) Analyse par type de taux d'intérêt

L'analyse par type de taux d'intérêt après gestion est la suivante :

En millions d'euros	**31 décembre 2015**	31 décembre 2014
Taux fixe	2 385,3	2 419,7
Taux variable	177,8	193,3
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**2 563,1**	**2 613,0**

Au 31 décembre 2015, la dette est majoritairement à taux fixe. La dette à taux fixe comprend : les deux émissions obligataires convertibles, les placements privés obligataires, les tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements, et enfin le programme d'émission de billets de trésorerie par Technip.

Au cours de l'année 2015, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 4,0 % l'an, contre 3,9 % en 2014. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 4,7 % contre 3,9 % en 2014. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

(D) Analyse par devise

L'analyse par devise est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Euro	2 119,2	2 046,0
Réal brésilien	389,5	564,9
Couronne norvégienne	48,5	-
Dollar US	2,2	2,0
Autres	3,7	0,1
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**2 563,1**	**2 613,0**

(E) Échéancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

En millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021 et au-delà	Total
Taux fixe	916,1	560,1	10,5	9,1	207,7	681,8	2 385,3
Taux variable	21,0	13,8	89,7	13,8	13,8	25,7	177,8
TOTAL DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	**937,1**	**573,9**	**100,2**	**22,9**	**221,5**	**707,5**	**2 563,1**

En millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020 et au-delà	Total
Taux fixe	243,8	718,9	562,9	5,4	4,1	884,6	2 419,7
Taux variable	12,6	11,4	11,4	112,3	11,4	34,2	193,3
TOTAL DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	**256,4**	**730,3**	**574,3**	**117,7**	**15,5**	**918,8**	**2 613,0**

(F) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles

L'analyse de l'endettement garanti est la suivante :

	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
En millions d'euros	Garantie	Sans garantie	Total	Garantie	Sans garantie	Total
Découverts bancaires, emprunts courants et autres	-	200,1	200,1	-	-	-
Composante court terme des dettes à long terme	9,4	727,6	737,0	1,1	255,3	256,4
Total dettes financières courantes	**9,4**	**927,7**	**937,1**	**1,1**	**255,3**	**256,4**
Total dettes financières non courantes	**39,1**	**1 586,9**	**1 626,0**	**1,6**	**2 355,0**	**2 356,6**
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**48,5**	**2 514,6**	**2 563,1**	**2,7**	**2 610,3**	**2 613,0**

Note 22 Provisions (courantes et non courantes)

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la note 1-C (u) – Provisions.

(A) Tableau de variation des provisions

Les variations de provisions au cours de l'exercice 2015 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 1er janvier 2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de change	Autres	Au 31 décembre 2015
Restructurations	-	19,8	-	-	(0,1)	2,9	22,6
Retraites et autres avantages du personnel à long terme [1]	216,5	31,5	(36,8)	(14,8)	0,3	3,8	200,5
Provisions pour impôts	0,8	-	-	(0,2)	0,3	-	0,9
Provisions pour litiges	2,3	-	-	-	-	-	2,3
Provisions pour sinistres nés mais non encore déclarés [2]	8,0	3,7	-	-	-	-	11,7
Autres provisions non courantes	4,0	0,4	(0,4)	-	0,1	(0,1)	4,0
Total provisions non courantes	**231,6**	**55,4**	**(37,2)**	**(15,0)**	**0,6**	**6,6**	**242,0**
Retraites et autres avantages du personnel à long terme [1]	57,3	26,2	(34,9)	(0,5)	1,5	(2,9)	46,7
Risques sur contrats [3]	196,2	207,9	(122,9)	(11,3)	1,8	(3,2)	268,5
Restructurations	-	37,0	(8,0)	-	-	(1,4)	27,6
Provisions pour impôts	20,3	14,5	(3,3)	(4,9)	(5,4)	-	21,2
Provisions pour litiges [4]	10,4	10,9	(1,7)	(8,2)	(1,8)	-	9,6
Provisions pour sinistres [2]	3,0	4,9	-	-	-	-	7,9
Autres provisions courantes	39,1	37,6	(4,5)	(8,2)	(9,8)	(2,0)	52,2
Total provisions courantes	**326,3**	**339,0**	**(175,3)**	**(33,1)**	**(13,7)**	**(9,5)**	**433,7**
TOTAL PROVISIONS	**557,9**	**394,4**	**(212,5)**	**(48,1)**	**(13,1)**	**(2,9)**	**675,7**

(1) Cf. note 23 – Retraites et autres avantages du personnel à long terme.
(2) Les provisions pour sinistres ont été constituées dans les comptes des captives de réassurance du Groupe.
(3) Les provisions pour risques sur contrats sont comptabilisées au titre de réclamations sur contrats.
(4) Cf. note 31 – Litiges et passifs éventuels.

(B) Échéancier des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2015 :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 et au-delà
Restructurations	22,6	-	11,7	5,5	3,7	1,7	-	-
Retraites et autres avantages du personnel à long terme	200,5	-	37,9	14,7	11,3	11,3	12,8	112,5
Provisions pour impôts	0,9	-	0,9	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges	2,3	-	2,3	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres nés mais non encore déclarés	11,7	-	4,9	3,5	2,0	0,4	0,2	0,7
Autres provisions non courantes	4,0	-	1,9	-	-	1,8	-	0,3
Total provisions non courantes	**242,0**	**-**	**59,6**	**23,7**	**17,0**	**15,2**	**13,0**	**113,5**
Retraites et autres avantages du personnel à long terme	46,7	46,6	-	-	-	-	-	-
Risques sur contrats [1]	268,5	251,3	17,1	0,1	-	-	-	-
Restructurations	27,6	27,6	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	21,2	21,2	-	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges	9,6	9,6	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres	7,9	7,9	-	-	-	-	-	-
Autres provisions courantes	52,2	52,3	-	-	-	-	-	-
Total provisions courantes	**433,7**	**416,5**	**17,1**	**0,1**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL PROVISIONS	**675,7**	**416,5**	**76,7**	**23,8**	**17,0**	**15,2**	**13,0**	**113,5**

(1) Les provisions pour risques sur contrats dont l'échéance ne peut être fixée de manière précise sont généralement présentées dans la catégorie à moins d'un an.

La ventilation des provisions entre courantes et non courantes est expliquée en note 1-C – Règles et méthodes comptables.

Note 23 Retraites et autres avantages du personnel à long terme

(A) Description des régimes en vigueur dans le Groupe

Sur l'ensemble du Groupe Technip, quatre pays représentent plus de 90 % des engagements du Groupe : les Pays-Bas, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

Allemagne

Les régimes suivants sont offerts en Allemagne :

- deux régimes de retraite prévoyant une rente payable à compter de 65 ans, un régime de rémunération différée et un régime de préretraite (OAPT) ;
- un régime de jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire variant d'un à trois mois de salaire lorsque l'employé atteint 25, 40 et 45 ans de service.

Brésil

Un régime de jubilés est offert prévoyant le versement d'un montant forfaitaire d'un mois de salaire après 10, 15, 20 et 30 années de service. Le régime prévoit également de payer un court séjour au Brésil et à Paris après 20 et 30 années de service.

Émirats Arabes Unis

Un régime d'indemnités de départ est offert prévoyant le versement d'un capital selon les années de service (21 jours de salaire par année de service jusqu'à cinq ans et 30 jours de salaire par année de service au-delà de cinq ans) et dans la limite de 26 ans.

France

Les régimes suivants sont offerts en France :

- un régime d'indemnités de départ en retraite prévoyant le versement d'un capital en fonction du nombre d'années de service et du salaire au moment du départ en retraite ;
- un régime de couverture des frais médicaux pour retraités (ce régime est fermé aux nouveaux entrants) ;
- un régime de médailles d'honneur du travail prévoyant le versement d'un montant forfaitaire payable après 20, 30, 35 et 40 ans de service toutes sociétés (service minimum chez Technip requis) ;
- un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies a été mis en place au 1er janvier 2005 pour une population prédéfinie et homogène de dirigeants. Une cotisation calculée au taux unique de 8,0 % de la rémunération annuelle brute, dans les limites fixées par la législation, est versée par l'entreprise ;
- un régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été mis en place au 1er mai 2007 pour les membres du Comité Exécutif. Il s'agit d'une garantie de ressources de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté dans le Comité Exécutif (dans la limite de 15 années d'ancienneté) sur la tranche D de la rémunération annuelle brute versée.

Italie

Un régime d'indemnités de départ prévoyant le versement d'un capital calculé en fonction du salaire et de l'ancienneté est offert aux salariés. À la suite des modifications de législation en 2007, ce régime a été transformé en régime à cotisations définies. À ce titre, aucun droit futur n'est plus généré au titre de la norme IAS 19. La provision qui demeure comptabilisée est relative aux droits générés avant la modification du régime.

Pays-Bas

Technip est engagé au titre d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies, qui a été fermé aux nouveaux entrants et leurs droits gelés au 1er janvier 2015.

Royaume-Uni

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente est offert (ce régime est fermé aux nouveaux entrants). Il existe également un régime multi-employeur pour les employés de la marine marchande, leur permettant de bénéficier de couvertures retraite et prévoyance (ce régime est également fermé aux nouveaux entrants).

Singapour

Régime multi-employeur pour les employés de la marine marchande (le même que celui au Royaume-Uni), leur permettant de bénéficier de couvertures retraite et prévoyance (ce régime est fermé aux nouveaux entrants).

(B) Charge nette comptabilisée au compte de résultat

La charge nette comptabilisée s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2015	2014
Coût des services rendus au cours de la période	12,4	22,1
Coût financier	10,2	14,9
Rendement attendu des actifs du régime	(6,0)	(7,6)
Amortissements des profits/(pertes) actuariels au titre des avantages long terme	0,1	0,4
Plans d'intéressement en numéraire	34,4	37,5
Événements spéciaux *(Settlement/Curtailment)*	(1,5)	(114,3)
Coûts administratifs et taxes	0,2	1,1
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**49,8**	**(45,9)**

Aux charges liées aux régimes à prestations définies mentionnées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent des charges liées aux régimes à cotisations définies pour 59,5 millions d'euros en 2015 contre 55,8 millions d'euros en 2014.

Les cotisations attendues en 2016 pour les régimes à prestations définies s'élèvent à 2,7 millions d'euros.

Les flux de prestations attendues pour 2016 s'élèvent à 24,4 millions d'euros.

(C) Actif/passif enregistré au bilan

La position comptabilisée au bilan s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	Valeur actualisée de l'obligation	Juste valeur des actifs du régime	**Valeur actualisée de l'obligation nette de la juste valeur des actifs du régime**	Plans d'intéressement en numéraire	**Actif/(passif) enregistré au bilan**
Au 1er janvier 2014	**413,5**	**195,6**	**217,9**	**46,2**	**264,1**
Charges comptabilisées	(103,4)	(20,0)	(83,4)		(83,4)
• coût total des services rendus	22,1	-	22,1		
• charge d'intérêt nette	14,9	7,6	7,3		
• écarts actuariels reconnus dans l'année	0,4	-	0,4		
• événements spéciaux *(curtailment/settlement)*	(141,9)	(27,6)	(114,3)		
• taxes et frais administratifs	1,1	-	1,1		
Montants reconnus en OCI	115,5	26,5	89,0		89,0
• écarts actuariels sur l'engagement	115,5	-	115,5		
- expérience	*6,1*	-	*6,1*		
- hypothèses financières	*110,1*	-	*110,1*		
- hypothèses démographiques	*(0,7)*	-	*(0,7)*		
• écarts actuariels sur les actifs de couverture	-	26,5	(26,5)		
Cotisations et prestations versées	(18,0)	3,4	(21,4)		(21,4)
• cotisations versées par l'employeur	-	12,0	(12,0)		
• cotisations versées par les employés	0,4	0,4	-		
• prestations versées par l'employeur	(9,4)	-	(9,4)		
• prestations versées par les actifs	(9,0)	(9,0)	-		
Écarts de conversion et autres mouvements	9,2	6,2	3,0		3,0
Plan d'intéressement en numéraire				11,0	11,0
Autres	7,6	(3,9)	11,5		11,5
Au 31 décembre 2014	**424,4**	**211,7**	**205,1**	**46,2**	**273,8**
Acquisition/Désengagement	4,3	-	4,3		4,3
Charges comptabilisées	21,4	6,0	15,4		15,4
• coût total des services rendus	10,9	-	10,9		
• charge d'intérêt nette	10,2	6,0	4,2		
• écarts actuariels reconnus dans l'année	0,1	-	0,1		
• taxes et frais administratifs	0,2	-	0,2		
Montants reconnus en OCI	(15,3)	1,8	(17,1)		(17,1)
• écarts actuariels sur l'engagement	(15,3)	-	(15,3)		
- expérience	*(8,3)*	-	*(8,3)*		
- hypothèses financières	*(6,4)*	-	*(6,4)*		
- hypothèses démographiques	*(0,6)*	-	*(0,6)*		
• écarts actuariels sur les actifs de couverture	-	1,8	(1,8)		
Cotisations et prestations versées	(17,6)	(5,0)	(12,6)		(12,6)
• cotisations versées par l'employeur	-	2,6	(2,6)		
• cotisations versées par les employés	0,4	0,4	-		
• prestations versées par l'employeur	(10,0)	-	(10,0)		
• prestations versées par les actifs	(8,0)	(8,0)	-		
Écarts de conversion et autres mouvements	8,1	6,2	1,9		1,9
Plan d'intéressement en numéraire				(12,4)	(12,4)
Autres	(6,3)	(0,2)	(6,1)		(6,1)
AU 31 DÉCEMBRE 2015	**419,0**	**216,6**	**202,4**	**44,8**	**247,2**

La valeur actualisée de l'obligation comprend à hauteur de 255,4 millions d'euros des régimes avec des actifs de couverture et à hauteur de 163,6 millions d'euros des régimes sans actif de couverture.

Les principales catégories des actifs de couverture par pays présentées en termes de pourcentage de leur juste valeur totale se détaillent comme suit :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités	Autres	Total
Zone euro	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %	100 %
Royaume-Uni	45 %	27 %	3 %	0 %	25 %	100 %
Autres	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

(D) Hypothèses actuarielles

Les hypothèses des deux zones qui composent plus de 90 % des engagements à fin 2015 sont présentées ci-dessous :

	31 décembre 2015			
	Taux d'actualisation	Augmentations futures des salaires au-dessus de l'inflation	Taux d'augmentation des coûts de santé	Taux d'inflation
Zone euro	2,20 %	De 1,00 % à 5,00 %	3,00 %	1,90 %
Royaume-Uni	3,70 %	0,00 %	NA	3,25 %

	31 décembre 2014			
	Taux d'actualisation	Augmentations futures des salaires au-dessus de l'inflation	Taux d'augmentation des coûts de santé	Taux d'inflation
Zone euro	1,85 %	De 1,00 % à 5,00 %	3,00 %	1,80 %
Royaume-Uni	3,80 %	1,50 %	NA	3,25 %

Les taux d'actualisation, au 31 décembre 2015, des zones euro, anglaise et américaine (incluant les Émirats Arabes Unis), sont déterminés en utilisant les flux de prestations attendus des régimes, et en utilisant une courbe de taux de rendement construite à partir d'un large panier d'obligations d'entreprises de haute qualité (notées AA). Enfin, dans les pays où le marché des obligations d'entreprises de haute qualité est insuffisamment profond, les taux d'actualisation sont mesurés en référence à des taux gouvernementaux.

Les références utilisées pour déterminer les taux d'actualisation au 31 décembre 2015 demeurent inchangées par rapport à 2014

Une baisse des taux d'actualisation de 0,25 % entraînerait une hausse de l'engagement de l'ordre de 2,4 %.

Une hausse des taux d'inflation de 0,25 % entraînerait une hausse de l'engagement de l'ordre de 1,8 %.

Note 24 Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 2 480,4 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 312,9 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats. La part des dettes fournisseurs présentant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 2 479,3 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Note 25 Autres dettes (courantes et non courantes)

Les autres dettes courantes et non courantes s'analysent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Salaires	325,9	322,8
Organismes sociaux	65,2	73,9
Autres dettes fiscales	168,8	104,6
Produits constatés d'avance	23,7	27,8
Charges à payer sur contrats livrés (1)	170,0	161,4
Comptes courants sur contrats en partenariats	21,8	20,7
Avances reçues (2)	907,4	857,8
Autres	71,7	60,7
Total autres dettes courantes	**1 754,5**	**1 629,7**
Dettes rattachées à des immobilisations	15,3	29,6
Subventions	7,6	9,4
Autres	9,3	1,6
Total autres dettes non courantes	**32,2**	**40,6**
TOTAL AUTRES DETTES	**1 786,7**	**1 670,3**

(1) À la livraison du contrat, une charge à payer est constituée en « Autres dettes courantes » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit (cf. note 1-C (b) – Contrats à long terme).

(2) Les avances reçues ainsi que les produits constatés d'avance sur les contrats comptabilisés conformément à IAS 18, contrats qui ne sont pas de construction, sont enregistrés dans ce compte.

La ventilation des dettes entre courantes et non courantes est expliquée en note 1-C – Règles et méthodes comptables. La part des autres dettes courantes ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 1 750,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Note 26 Instruments financiers

Conformément à IFRS 7, les informations sur les instruments financiers sont les suivantes :

(A) Actifs et passifs financiers par catégorie

Les actifs et passifs financiers s'analysent ainsi :

	31 décembre 2015						
	Analyse par catégorie d'instruments financiers						
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Dettes au coût amorti	Instruments financiers dérivés	Juste valeur
Titres de participation non consolidés	6,5	6,5	-	-	-	-	6,5
Autres actifs financiers	214,7	-	214,7	-	-	-	214,7
Actifs financiers disponibles à la vente	29,0	-	-	29,0	-	-	29,0
Instruments financiers dérivés	47,1	-	-	-	-	47,1	47,1
Créances clients	1 668,2	-	1 668,2	-	-	-	1 668,2
Impôts courants	220,3	-	220,3	-	-	-	220,3
Autres créances courantes	589,2	-	589,2	-	-	-	589,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 919,1	2 919,1	-	-	-	-	2 919,1
TOTAL ACTIF	**5 694,1**	**2 925,6**	**2 692,4**	**29,0**	**-**	**47,1**	**5 694,1**
Dettes financières non courantes	1 626,0	-	-	-	1 626,0	-	1 716,5
Autres dettes non courantes	32,2	-	-	-	32,2	-	32,2
Dettes financières courantes	937,1	-	-	-	937,1	-	937,2
Dettes fournisseurs	2 480,4	-	2 480,4	-	-	-	2 480,4
Instruments financiers dérivés	334,4	-	-	-	-	334,4	334,4
Impôts courants	200,0	-	200,0	-	-	-	200,0
Autres dettes courantes	1 754,5	-	1 754,5	-	-	-	1 754,5
TOTAL PASSIF	**7 364,6**	**-**	**4 434,9**	**-**	**2 595,3**	**334,4**	**7 455,2**

	31 décembre 2014						
	Analyse par catégorie d'instruments financiers						
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Dettes au coût amorti	Instruments financiers dérivés	Juste valeur
Titres de participation non consolidés	6,8	6,8	-	-	-	-	6,8
Autres actifs financiers	195,8	-	195,8	-	-	-	195,8
Actifs financiers disponibles à la vente	57,0	-	-	57,0	-	-	57,0
Instruments financiers dérivés	46,6	-	-	-	-	46,6	46,6
Créances clients	1 719,9	-	1 719,9	-	-	-	1 719,9
Impôts courants	158,9	-	158,9	-	-	-	158,9
Autres créances courantes	581,6	-	581,6	-	-	-	581,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 685,6	2 685,6	-	-	-	-	2 685,6
TOTAL ACTIF	**5 452,2**	**2 692,4**	**2 656,2**	**57,0**	**-**	**46,6**	**5 452,2**
Dettes financières non courantes	2 356,6	-	-	-	2 356,6	-	2 522,5
Autres dettes non courantes	40,6	-	-	-	40,6	-	40,6
Dettes financières courantes	256,4	-	-	-	256,4	-	256,5
Dettes fournisseurs	2 312,9	-	2 312,9	-	-	-	2 312,9
Instruments financiers dérivés	300,5	-	-	-	-	300,5	300,5
Impôts courants	137,7	-	137,7	-	-	-	137,7
Autres dettes courantes	1 629,7	-	1 629,7	-	-	-	1 629,7
TOTAL PASSIF	**7 034,4**	**-**	**4 080,3**	**-**	**2 653,6**	**300,5**	**7 200,4**

Le tableau ci-dessous présente pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur la répartition de leur juste valeur entre les trois niveaux de hiérarchie :

	31 décembre 2015			
En millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	6,5	-	6,5
Instruments financiers dérivés	-	47,1	-	47,1
Actifs financiers disponibles à la vente	29,0	-	-	29,0
ACTIF	**29,0**	**53,6**	**-**	**82,6**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	-	334,4	-	334,4
PASSIF	**-**	**334,4**	**-**	**334,4**

	31 décembre 2014			
En millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	6,8	-	6,8
Instruments financiers dérivés	-	46,6	-	46,6
Actifs financiers disponibles à la vente	57,0	-	-	57,0
ACTIF	**57,0**	**53,4**	**-**	**110,4**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	-	300,5	-	300,5
PASSIF	**-**	**300,5**	**-**	**300,5**

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu de transfert entre le Niveau 1 et le Niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur, ni de transfert vers ou depuis le Niveau 3.

(B) Gains et pertes par catégorie d'instruments financiers

Les gains et pertes passés par le résultat, par catégorie d'instruments financiers, s'analysent ainsi :

	2015					
		Évaluations ultérieures				
En millions d'euros	Intérêts	Juste valeur	Écart de change	Pertes de valeur/ extourne de pertes de valeur	Décomptabilisation	Gains/ (pertes) nets
Catégories d'instruments financiers						
Juste valeur par résultat	41,5	-	-	-	-	41,5
Actifs financiers disponibles à la vente	-	(28,4)	-	-	-	(28,4)
Dettes au coût amorti	(118,3)	-	-	-	-	(118,3)
Instruments financiers dérivés	-	(9,2)	-	(7,1)	-	(16,3)
TOTAL GAINS/(PERTES), NETS	**(76,8)**	**(37,6)**	**-**	**(7,1)**	**-**	**(121,5)**

	2014					
		Évaluations ultérieures				
En millions d'euros	Intérêts	Juste valeur	Écart de change	Pertes de valeur/ extourne de pertes de valeur	Décomptabilisation	Gains/ (pertes) nets
Catégories d'instruments financiers						
Juste valeur par résultat	37,8	-	-	-	-	37,8
Dettes au coût amorti	(102,7)	-	-	-	-	(102,7)
Instruments financiers dérivés	-	(58,3)	-	7,5	-	(50,8)
TOTAL GAINS/(PERTES), NETS	**(64,9)**	**(58,3)**	**-**	**7,5**	**-**	**(115,7)**

(C) Instruments financiers dérivés

L'analyse par catégorie des instruments financiers dérivés est la suivante :

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
En millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Contrats de change à terme – couverture de juste valeur	7,2	57,9	1,5	53,1
Contrats de change à terme – couverture de flux de trésorerie	39,9	276,5	45,1	247,0
Contrats de change à terme – non qualifiés comptablement de couverture	-	-	-	0,4
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	**47,1**	**334,4**	**46,6**	**300,5**

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant les réserves de juste valeur en capitaux propres sont les suivants :

En millions d'euros	2015	2014
Total Gains/(Pertes) sur instruments financiers imputés sur capitaux propres au 1er janvier	**(285,0)**	**63,1**
Gains/(Pertes) de juste valeur sur instruments financiers – couverture de flux de trésorerie	(91,0)	(348,1)
TOTAL GAINS/(PERTES) SUR INSTRUMENTS FINANCIERS IMPUTÉS SUR CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE	**(376,0)**	**(285,0)**

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant le compte de résultat sont les suivants :

En millions d'euros	2015	2014
Gains/(Pertes) d'efficacité sur couverture de juste valeur *	(0,4)	(49,7)
Gains/(Pertes) d'inefficacité sur couverture de juste valeur	1,3	(2,0)
Gains/(Pertes) d'inefficacité sur couverture de flux de trésorerie	(16,0)	9,5
Gains/(Pertes) sur couverture économique non qualifiée comptablement de couverture	0,4	(0,2)
TOTAL GAINS/(PERTES) SUR INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT	**(14,7)**	**(42,4)**

* Hors réévaluation des créances et dettes courantes associées.

(D) Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

L'analyse de la compensation des actifs financiers et passifs financiers, exclusivement composés d'instruments financiers dérivés, est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2015					
Actifs financiers (par type d'instruments)	**a**	**b**	**c**	**d**		**e**
	Valeur brute comptable (avant compensation)	Montants bruts compensés (conformément à l'IAS 32)	Montants nets présentés au bilan (a-b)	Effets des « accords de compensation » (ne répondant pas aux critères de compensation IAS 32)		Exposition nette (c-d)
				Instruments financiers	Juste valeur des collatéraux financiers	
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	**47,1**	**-**	**47,1**	**47,1**	**-**	**-**

En millions d'euros	31 décembre 2015					
Passifs financiers (par type d'instruments)	**a**	**b**	**c**	**d**		**e**
	Valeur brute comptable (avant compensation)	Montants bruts compensés (conformément à l'IAS 32)	Montants nets présentés au bilan (a-b)	Effets des « accords de compensation » (ne répondant pas aux critères de compensation IAS 32)		Exposition nette (c-d)
				Instruments financiers	Juste valeur des collatéraux financiers	
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	**334,4**	**-**	**334,4**	**47,1**	**-**	**287,3**

En millions d'euros	31 décembre 2014					
Actifs financiers (par type d'instruments)	**a**	**b**	**c**	**d**		**e**
	Valeur brute comptable (avant compensation)	Montants bruts compensés (conformément à l'IAS 32)	Montants nets présentés au bilan (a-b)	Effets des « accords de compensation » (ne répondant pas aux critères de compensation IAS 32)		Exposition nette (c-d)
				Instruments financiers	Juste valeur des collatéraux financiers	
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	**46,6**	**-**	**46,6**	**46,6**	**-**	**-**

En millions d'euros	31 décembre 2014					
Passifs financiers (par type d'instruments)	**a**	**b**	**c**	**d**		**e**
	Valeur brute comptable (avant compensation)	Montants bruts compensés (conformément à l'IAS 32)	Montants nets présentés au bilan (a-b)	Effets des « accords de compensation » (ne répondant pas aux critères de compensation IAS 32)		Exposition nette (c-d)
				Instruments financiers	Juste valeur des collatéraux financiers	
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	**300,5**	**-**	**300,5**	**46,6**	**-**	**253,9**

Note 27 Effectifs

Technip emploie plus de 34 000 personnes réparties dans 45 pays, dont en moyenne 5 300 personnes extérieures intégrées aux équipes de réalisation.

Note 28 Informations relatives aux parties liées

(A) Transactions conclues avec des parties liées

IFP Énergies nouvelles (IFP) est représenté au Conseil d'Administration de Technip. Son pourcentage de détention du capital s'élève à 2,40 % au 31 décembre 2015 contre 2,50 % au 31 décembre 2014.

Technip verse à l'IFP une redevance au titre d'un accord de coopération de recherche sur l'offshore profond. Cette redevance est calculée dans des conditions normales de concurrence. Au cours de l'exercice 2015, une charge au titre de la redevance de 3,2 millions d'euros a été comptabilisée comme en 2014 et une redevance de 2,9 millions d'euros en 2015 a été versée contre 3,2 millions d'euros en 2014.

(B) Créances et dettes, produits et charges envers les associés dans les activités conjointes

Les créances et dettes ainsi que les produits et charges réalisés avec des associés dans les activités conjointes (*joint operations*) sont les suivants :

En millions d'euros	**31 décembre 2015**	31 décembre 2014
Créances	2,9	1,2
Dettes	7,1	-
CRÉANCES/DETTES, NETTES	**(4,2)**	**1,2**

En millions d'euros	**2015**	2014
Produits	8,1	6,5
Charges	(8,1)	(2,6)

(C) Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2015 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée 1 984 211 euros.

La rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et préétablis. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe (critères quantitatifs) et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels (critères qualitatifs). La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2015.
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2015.

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2015, s'élève à 900 000 euros.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe, ainsi que, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place pour les membres du Comité Exécutif (Comex).

Durant l'exercice 2015, 110 000 options de souscription d'actions et 33 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko, représentant 0,12 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.

Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 109 000 options de souscription d'actions Technip au cours de l'exercice 2015.

À l'occasion du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 23 avril 2015, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a proposé un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. Au titre de cet accord, Thierry Pilenko pourrait percevoir un montant correspondant à deux fois sa rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la moyenne des rémunérations globale brute effectivement perçue au cours des trois dernières années.

(D) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées 2015 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux, présents au 31 décembre 2015 (soit six membres du Comex), est de 3 836 926 euros. La partie variable a représenté 33,5 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions de performance dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2015, s'élève à 3 081 470 euros.

Les cotisations versées en 2015 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 0,1 million d'euros. Le coût des services rendus au titre des engagements de retraite des membres du Comex s'élève à un montant global de 1,6 million d'euros en 2015.

Le montant de l'engagement au titre du régime de garantie de ressource de ces personnes est de 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Note 29 Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant total des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2015 s'élève à 800 000 euros, montant approuvé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 pour chacun des exercices 2013, 2014 et 2015. Le montant effectivement alloué au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à 799 720 euros.

La rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature versés en 2015 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 1 984 211 euros.

Note 30 Engagements hors bilan

(A) Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe

Les engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe ventilés par échéance se présentent ainsi :

	31 décembre 2015				31 décembre 2014
	Montants des engagements de la période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Contrats de location longue durée	294,1	903,8	550,6	1 748,5	1 814,2
TOTAL OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	**294,1**	**903,8**	**550,6**	**1 748,5**	**1 814,2**
Dont engagements donnés relatifs à des coentreprises	-	-	-	-	-

	31 décembre 2015				31 décembre 2014
	Montants des engagements de la période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Engagements donnés liés à l'exécution des contrats d'exploitation	610,7	4 166,1	129,2	4 906,0	4 652,3
Garanties de société mère	29 453,8	20 121,0	23 184,3	72 759,1	69 974,7
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**30 064,5**	**24 287,1**	**23 313,5**	**77 665,1**	**74 627,0**
Dont engagements donnés relatifs à des coentreprises	*1 026,7*	*588,4*	*17 130,7*	*18 745,8*	*21 477,7*

	31 décembre 2015				31 décembre 2014
	Montants des engagements de la période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Autres engagements reçus liés aux activités opérationnelles	314,5	404,9	11,0	730,4	831,6
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**314,5**	**404,9**	**11,0**	**730,4**	**831,6**
Dont engagements donnés relatifs à des coentreprises	-	-	-	-	-

Contrats de location longue durée et de crédit-bail

Le Groupe prend en location divers équipements, navires et biens immobiliers. Ceux-ci font généralement l'objet de contrats de location qui viendront à terme au cours des dix prochaines années. Le Groupe sera alors probablement amené à les renouveler ou à les remplacer. Le Groupe ne possède pas de bien en crédit-bail.

La charge de loyer enregistrée en 2015 s'est élevée à 343,9 millions d'euros contre 288,6 millions d'euros en 2014.

Garanties liées aux activités opérationnelles

Les engagements donnés représentent principalement les cautions, garanties ou contre-garanties données par les banques et les compagnies d'assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements d'acomptes et de retenues de garantie (4 906,0 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Par ailleurs, les garanties de société mère données par Technip ou des filiales intermédiaires aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat en cours concerné dont la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de cinq ans. Les montants indiqués des garanties de société mère, qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 72 759,1 millions d'euros, incluent également la part du contrat revenant aux partenaires dans le cas des contrats en partenariat et ne sont pas réduits au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ils ne sont pas non plus diminués du montant des garanties de société mère reçues des partenaires de Technip dans le cadre de ces partenariats tandis que Technip a émis des garanties de société mère au profit de ces mêmes partenaires.

Le montant des garanties de société mère émises par Technip au titre de contrats conclus en dehors de partenariat s'élève à 28 139,7 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le tableau suivant présente la répartition du montant de 44 619,4 millions d'euros de garanties de société mère émises par Technip au 31 décembre 2015 principalement au titre de contrats conclus en partenariat selon le pourcentage de participation de Technip dans lesdits partenariats.

	31 décembre 2015				31 décembre 2014
	Répartition en fonction du % de détention de Technip dans les partenariats				
En millions d'euros	Inférieur ou égal à 25 %	Supérieur à 25 % et inférieur ou égal à 40 %	Plus de 40 %	Total	Total
Garanties de société mère émises dans le cadre de partenariats	1 335,6	17 818,5	25 465,3	44 619,4	44 013,8
Dont engagements donnés relatifs à des coentreprises	-	-	*17 984,2*	*17 984,2*	*20 751,5*

Les engagements reçus correspondent principalement à des cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre de contrats en cours.

(B) Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

Les engagements hors bilan liés au financement du Groupe ventilés par échéance se présentent ainsi :

	31 décembre 2015				31 décembre 2014
	Montants des engagements de la période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Autres engagements donnés liés au financement	-	542,0	744,7	1 286,7	1 288,5
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS LIÉS AU FINANCEMENT	**-**	**542,0**	**744,7**	**1 286,7**	**1 288,5**
Dont engagements donnés relatifs à des coentreprises	-	-	*385,7*	*385,7*	-

(C) Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe

Technip n'a pas d'engagement hors bilan significatif lié au périmètre du Groupe.

Note 31 Litiges et passifs éventuels

(A) Litiges

Au cours de l'année 2015, le Groupe est entré dans une nouvelle procédure contentieuse dans le cadre de la résiliation d'un contrat conclu en 2010 avec Sonatrach. Ce contrat clé en main à prix forfaitaire prévoit la fourniture de services de conception, de fourniture d'équipements et de matériel standard, de construction et de mise en service dans le cadre de la réhabilitation et de la modernisation des installations existantes de la raffinerie d'Alger. L'implication de Technip dans ce contrat a cessé à la demande du client et les travaux ont été effectivement arrêtés le 4 juin 2015. Conformément aux stipulations du contrat, les deux parties ont entamé des procédures d'arbitrage assorties de certaines demandes d'indemnisation. Ces procédures viennent de débuter.

À la date du présent document de référence, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

(B) Passifs éventuels

À ce jour, il n'existe pas de passif éventuel.

Note 32 Exposition aux risques de marché

(A) Risque de liquidité

Au 31 décembre 2015, la notation de crédit de Technip formulée par Standard & Poor's est BBB+/stable/A-2.

L'activité de Technip génère un besoin en fonds de roulement négatif. En effet, les conditions contractuelles de paiement négociées par les entités du Groupe tant avec les clients qu'avec les fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation des projets leur procurent des sources de trésorerie et se traduisent sur le plan comptable, notamment consolidé, par un besoin en fonds de roulement négatif.

- Le financement de Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Finances et Contrôle.

- La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

  Technip Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le respect des diverses législations et réglementations en vigueur dans chacun des pays concernés. Technip Eurocash SNC a ainsi conclu des conventions de trésorerie avec la plupart des filiales du Groupe afin de consolider leurs excédents de trésorerie et de couvrir leurs besoins, sauf lorsque les conditions économiques et financières locales conduisent à privilégier le recours à un endettement externe local.
- Au 31 décembre 2015, le Groupe dispose de plusieurs lignes de financement destinées au financement de ses besoins généraux, ou réservées au financement de nouveaux actifs, ou activités.

Émission obligataire convertible 2010-2016

Le 17 novembre 2010, Technip a émis 6 618 531 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2016, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 83,10 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,50 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à 0,42 euro par an et par obligation.

Le produit de l'émission a partiellement été utilisé afin de refinancer l'émission obligataire 2004-2011 et de financer à long terme les investissements récents du Groupe.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 9 novembre 2010, le visa de l'AMF sous le n° 10-392.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagement et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de sa mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quote-part des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2015, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière courante représente 550 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 63,3 millions d'euros.

Émission obligataire convertible 2011-2017

Le 15 décembre 2011, Technip a émis 5 178 455 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 497,6 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2017, en l'absence de conversion, d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe peut procéder à un remboursement anticipé de XX la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 96,09 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,25 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à environ 0,24 euro par an et par obligation. Le premier coupon payé le 31 janvier 2013 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation.

Le produit de l'émission a servi à reconstituer partiellement la trésorerie à la suite du paiement des actions de Global Industries, Ltd., pour 936,4 millions de dollars US en décembre 2011.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 7 décembre 2011, le visa de l'AMF sous le n° 11-562.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagement et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quote-part des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2015, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 481,1 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 73,1 millions d'euros.

Placement privé obligataire 2010

Le 27 juillet 2010, Technip a reçu le produit d'un placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros selon des conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009. Ce placement privé obligataire a partiellement servi au refinancement de l'émission obligataire 2004-2011 qui a été remboursée à son échéance au 26 mai 2011. La durée de ce placement est de dix ans à compter du 27 juillet 2010. Le coupon annuel est fixé à 5 %. Ce placement comporte des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour une émission obligataire de ce type, à l'exception de tout ratio financier. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg.

Placements privés obligataires 2012

En juin 2012, Technip a procédé à trois placements privés obligataires à long terme, chacun souscrit par un investisseur différent, d'un montant total de 325 millions d'euros :

- un placement privé obligataire d'un montant de 150 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, venant à échéance le 14 juin 2022, dont le coupon annuel de 3,40 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché Euronext Paris ;
- un placement privé obligataire d'un montant de 75 millions d'euros, d'une durée de 15 ans, venant à échéance le 15 juin 2027, dont le coupon annuel de 4,0 % est payable à terme échu le 15 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché Euronext Paris ;
- un placement privé obligataire d'un montant de 100 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, venant à échéance le 14 juin 2032, dont le coupon annuel fixé de 4,0 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Francfort.

Ces opérations s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux.

Ces émissions comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagement et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

Placements privés obligataires 2013

En octobre 2013, Technip a procédé à trois placements privés obligataires à long terme chacun souscrit par des investisseurs différents, d'un montant total de 355 millions d'euros :

- un placement privé obligataire émis le 7 octobre 2013, d'un montant de 100 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, venant à échéance le 7 octobre 2033, dont le coupon annuel de 3,75 % est payable à terme échu le 7 octobre de chaque année. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché libre du *Freiverkehr* à la Bourse de Francfort ;
- un placement privé obligataire émis le 16 octobre 2013, d'un montant de 130 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, venant à échéance le 16 octobre 2023, dont le coupon annuel de 3,15 % est payable à terme échu le 16 octobre de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg ;
- un placement privé obligataire émis le 18 octobre 2013 d'un montant de 125 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, venant à échéance le 18 octobre 2023, dont le coupon annuel fixé de 3,15 % est payable à terme échu le 18 octobre de chaque année. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg.

Ces opérations s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux.

Ces émissions comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagement et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

Financement du *Deep Arctic* (ex-*Skandi Arctic*)

Depuis juillet 2015, la filiale norvégienne Technip Chartering Norge AS détenue à 100 % indirectement par Technip possède la totalité du navire *Deep Arctic* à la suite du rachat de l'ensemble des parts de Doftech DA anciennement propriétaire du navire.

En mars 2009, la filiale Doftech DA dans laquelle Technip détenait une participation de 50 %, avait signé un prêt d'un montant total d'un milliard de couronnes norvégiennes pour le financement du *Skandi Arctic*. Ce prêt transféré en 2015 à Technip Chartering Norge AS est remboursable, en 24 échéances semestrielles égales, du 16 septembre 2009 au 16 mars 2021. Au 31 décembre 2015, le montant total du prêt est réduit à 458,3 millions de couronnes norvégiennes, à la suite des remboursements semestriels intervenus depuis le 16 septembre 2009, et est utilisé à concurrence de ce montant.

Une tranche égale à 70 % du montant du prêt est consentie au taux fixe annuel de 5,05 % par l'organisme de financement norvégien Eksportfinans bénéficiant d'une garantie de GIEK. La tranche complémentaire est octroyée par une banque commerciale à un taux variable.

Le prêt est désormais assorti d'une garantie à hauteur de 100 % de Technip Offshore International. Il est également garanti par une hypothèque sur le *Deep Arctic*.

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

Financement de l'usine AÇUFLEX

En décembre 2012, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, a signé un contrat de prêt signé avec la BNDES (*Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social*) pour un montant total de 485 millions de réals brésiliens, consenti à hauteur de 22 % de ce montant au taux fixe annuel de 2,5 %, le solde étant consenti à taux variable, pour le financement de la nouvelle usine de fabrication de conduites flexibles Açuflex, située dans le port d'Açu (Brésil).

Ce prêt est remboursable en 96 échéances mensuelles égales, du 15 janvier 2015 au 15 décembre 2022.

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier. Ce prêt est garanti par Technip et ne comporte pas de sûreté réelle sur un actif.

Au 31 décembre 2015, ce prêt a été entièrement utilisé à hauteur de 480,2 millions de réals brésilien et le montant total du prêt est réduit à 429,1 millions de réals brésilien, à la suite des remboursements mensuels intervenus depuis le 15 janvier 2015.

Prêts de la BNDES (*Banco Nacional de Desenvolvimento Economico e Social*)

Au 31 décembre 2015, Flexibras Tubos Flexiveis, dispose de quatre prêts conclus entre avril 2013 et octobre 2014 pour un montant total de 300 millions de réals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Chacun de ces prêts à taux fixe a été conclu pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES. Les quatre prêts comprennent des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier.

Au 31 décembre 2015, chaque prêt est entièrement utilisé :

- deux prêts d'un montant total de 200 millions de réals brésiliens conclus en avril 2013 avec une banque différente pour 100 millions de réals brésiliens chacun. L'échéance des deux prêts est fixée au 15 avril 2016 ; et
- deux prêts d'un montant total de 100 millions de réals brésiliens conclus respectivement en juin et octobre 2014 avec une banque différente pour 50 millions de réals brésiliens chacun. L'échéance des deux prêts est fixée respectivement au 15 juillet 2017 et au 31 octobre 2017.

Prêts export (NCE – *Nota de Credito a Exportação*)

Au 31 décembre 2015, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, dispose de six prêts NCE conclus entre février et mars 2013 pour un montant total de 572 millions de réals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Ces prêts à taux fixe ont été conclus avec cinq banques commerciales différentes. Les six prêts comprennent des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

Au 31 décembre 2015, chaque prêt est entièrement utilisé :

- deux prêts d'un montant total de 200 millions de réals brésiliens conclus en février 2013 avec une banque différente et pour 100 millions de réals brésiliens chacun. L'échéance des prêts est fixée respectivement au 15 janvier 2016 et au 15 février 2016 ;
- trois prêts d'un montant total de 272 millions de réals brésiliens conclus chacun en mars 2013 avec une banque différente. Le prêt de 92 millions de réals brésiliens arrive à échéance le 15 février 2016, le prêt de 80 millions de réals brésiliens arrive à échéance le 7 mars 2016, tandis que l'échéance du prêt de 100 millions de réals brésiliens est fixée au 11 décembre 2017 à la suite de l'extension le 5 janvier 2015 de sa date de maturité initiale ; et
- un prêt d'un montant total de 100 millions de réals brésiliens conclu avec une banque commerciale en février 2013 et dont la maturité a été étendue avant son échéance initiale par la signature d'un nouveau contrat le 30 décembre 2014. La nouvelle maturité du prêt est fixée au 15 décembre 2017.

Prêts dans le cadre du programme Innova Petro

Au 31 décembre 2015, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, bénéficie de deux prêts conclus dans le cadre du programme Innova Petro dont l'objectif est de soutenir le financement du développement par Flexibras de produits et procédés innovants :

- un prêt de 11,4 millions de réals brésiliens conclu le 13 juin 2014 avec FINEP *(Financiadora de Estudos e Projetos)*, l'Agence brésilienne pour l'Innovation. Ce prêt est consenti à taux variable. Il est remboursable, en 61 échéances mensuelles égales, entre le 15 juin 2017 et le 15 juin 2022. Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec FINEP, à l'exclusion de tout ratio financier. Il ne comporte pas de sûreté réelle sur un actif. Au 31 décembre 2015, ce prêt était utilisé à hauteur de 8,1 millions de réals brésiliens ;
- un prêt de 13,7 millions de réals brésiliens conclu le 28 juillet 2014 avec BNDES (*Banco Nacional de Desenvolvimento Economico e Social*). Ce prêt est consenti à hauteur de 82 % du montant au taux fixe annuel de 4 %, le solde étant consenti à taux variable. Il est remboursable, en 72 mensualités égales, entre le 15 septembre 2016 et le 15 août 2022. Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour un financement de ce type avec BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier. Il ne comporte pas de sûreté réelle sur un actif. Au 31 décembre 2015, ce prêt était utilisé à hauteur de 1,2 million de réals brésiliens.

Émission obligataire Global Industries, Ltd.

À la suite de l'acquisition de la société Global Industries, Ltd. par Technip et de sa radiation de la cote du Nasdaq (New York), conformément au Prospectus relatif à l'émission, effectuée le 27 juillet 2007, d'obligations convertibles en actions Global Industries, Ltd. d'un montant de 325 millions de dollars US assortie d'un taux d'intérêt annuel de 2,75 % et à échéance au 1er août 2027, Global Industries, Ltd. a remboursé par anticipation, le 11 janvier 2012, un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US, aux porteurs des obligations venant à son offre de rachat. Le solde des obligations non présentées à l'offre de rachat représente, au 31 décembre 2015, un montant de 2,4 millions de dollars US.

Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux

Au 31 décembre 2015, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux pour un montant total de 1 347,7 millions d'euros. Ces crédits ne sont assortis d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Ils comportent des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour des financements de ce type de la part de Technip et de filiales du Groupe, à l'exception de tout ratio financier. Les conventions de crédits ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur.

1. La ligne de crédit bancaire d'un montant autorisé d'un milliard d'euros conclue le 21 juillet 2011 utilisable en euros, en dollars US ou en livres sterling a été amendée et étendue le 30 juillet 2014. Cette ligne est remboursable en totalité à échéance le 21 juillet 2020, à la suite de l'exercice en juillet 2015 de la première des deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord des banques.

   Cette ligne comporte, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables augmentés d'une marge qui varie selon une grille de notation de Technip.

2. Quatre lignes de crédits bancaires pour un montant total de 340 millions d'euros, utilisables en euros et venant en remplacement par anticipation de lignes précédemment existantes, ont été consenties à Technip en 2014. Ces lignes comportent chacune deux options de prolongation d'un an à la main des

emprunteurs sous réserve de l'accord de banques. À la suite de l'exercice de la première des deux options de prolongation en mai et juin 2015, leurs montants et échéances ont été fixées respectivement comme suit :

- deux lignes de crédit de 80 millions d'euros chacune arrivant à échéance le 16 mai 2018 ;
- une ligne de crédit de 80 millions d'euros arrivant à échéance le 10 juin 2018 ;
- une ligne de crédit de 100 millions d'euros arrivant à échéance le 16 mai 2020.

3. Différents crédits bancaires non utilisés d'un montant total de 7,7 millions d'euros consentis à certaines filiales de Technip.

Au 31 décembre 2015, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 347,7 millions d'euros dont 1 340,8 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2016. Sur ce montant de 1 347,7 millions d'euros, 7,7 millions d'euros sont réservés au financement de certaines filiales.

En 2015, Technip a eu de nouveau recours au marché des billets de trésorerie en raison de conditions de marché favorables. Au 31 décembre 2015, l'encours des billets de trésorerie s'élève à 200 millions d'euros. Le Groupe bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 1 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2015, le montant des dettes venant à échéance en 2016 et 2017 s'élève à 1 512,3 millions d'euros dont 27,9 millions d'euros d'intérêts et de commissions, et 1 484,4 millions d'euros de principal.

Échéancier des flux de trésorerie contractuels résiduels des passifs financiers

	31 décembre 2015				
En millions d'euros	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Obligations convertibles	-	497,6	-	2,2	499,8
Placements privés obligataires	-	-	200,0	680,0	880,0
Crédits bancaires	-	92,8	144,7	34,8	272,3
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	-	1,2	-	-	1,2
Autres intérêts à payer	-	61,7	125,2	155,0	341,9
TOTAL PASSIF FINANCIER NON COURANT	**-**	**653,3**	**469,9**	**872,0**	**1 995,2**
Obligation convertible	550,0	-	-	-	550,0
Billets de trésorerie	200,0	-	-	-	200,0
Découverts bancaires	0,1	-	-	-	0,1
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	4,0	-	-	-	4,0
Autres intérêts à payer	64,4	-	-	-	64,4
Autres crédits bancaires	160,4	-	-	-	160,4
Instruments financiers dérivés	223,7	69,8	40,9	-	334,4
TOTAL PASSIF FINANCIER COURANT	**1 202,6**	**69,8**	**40,9**	**-**	**1 313,3**

Les échéances de paiement relatives aux dettes incluent les intérêts prévisionnels, même s'ils ne sont pas courus à la date de clôture. Les taux variables retenus pour le calcul des intérêts prévisionnels sont les taux au 31 décembre 2015.

	31 décembre 2014				
En millions d'euros	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Obligations convertibles	-	550,0	497,6	2,0	1 049,6
Placements privés obligataires	-	-	-	880,0	880,0
Crédits bancaires	-	194,7	240,9	48,8	484,4
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	-	4,0	1,2	-	5,2
Autres intérêts à payer	-	67,5	149,5	177,0	394,0
TOTAL PASSIF FINANCIER NON COURANT	**-**	**816,2**	**889,2**	**1 107,8**	**2 813,2**
Billets de trésorerie	156,0	-	-	-	156,0
Découverts bancaires	0,9	-	-	-	0,9
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	4,0	-	-	-	4,0
Autres intérêts à payer	71,2	-	-	-	71,2
Autres crédits bancaires	79,4	-	-	-	79,4
Instruments financiers dérivés	161,6	119,1	19,8	-	300,5
TOTAL PASSIF FINANCIER COURANT	**473,1**	**119,1**	**19,8**	**-**	**612,0**

Les montants contractuels indiqués dans l'analyse des échéances correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés. Ces flux de trésorerie non actualisés diffèrent du montant inscrit dans l'état de la situation financière parce que ce montant est fondé sur des flux de trésorerie actualisés.

(B) Risque de change

Comme décrit dans la note 1-C (c) – Transactions en devises et instruments financiers, Technip utilise des instruments financiers afin de se protéger des risques de change auxquels l'expose son activité. Les couvertures de change réalisées par le Groupe concernent des transactions futures et identifiées. Les couvertures de change sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change sont les suivants :

	31 décembre			
	2015			2014
	Échéances			
En millions d'euros	2016	2017 et au-delà	Valeur nominale	Valeur nominale
Achat de devises étrangères contre euros	344,5	35,5	380,0	243,8
Vente de devises étrangères contre euros	1 310,4	346,0	1 656,4	2 577,4
Achat/vente de devises étrangères contre d'autres devises étrangères	1 414,3	306,7	1 721,0	1 899,2
TOTAL INSTRUMENTS DE COUVERTURE	**3 069,2**	**688,2**	**3 757,4**	**4 720,4**

Le risque de change porte essentiellement sur le dollar US et la livre sterling.

Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot du dollar US à la date de clôture, aurait un impact de plus ou moins 29,9 millions d'euros sur le résultat avant impôt et de plus ou moins 222,3 millions d'euros sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot de la livre sterling à la date de clôture, aurait un impact de plus ou moins 5,6 millions d'euros sur le résultat avant impôt et de plus ou moins 39,0 millions d'euros sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

(C) Risque de taux

Analyse de sensibilité à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable est de 177,8 millions d'euros pour un endettement total de 2 563,1 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'en assurer la liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêts monétaires.

Au 31 décembre 2015, la trésorerie nette du Groupe à court terme (trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des dettes financières à court terme) s'élève à 1 982,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 71,7 millions d'euros avant impôt sur la valorisation à la juste valeur des émissions obligataires convertibles à taux fixe (OCEANE) et des placements privés obligataires à taux fixe. À l'inverse, une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 78,4 millions d'euros avant impôt de cette même juste valeur.

Par ailleurs, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 18,3 millions d'euros avant impôt sur la trésorerie nette du Groupe placée et un manque à gagner du même montant dans le cas d'une baisse des taux de 1 % (100 points de base).

Modalité de suivi du risque de taux

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du Directeur du Département de la Trésorerie qui rapporte au Directeur Financier du Groupe.

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

(D) Risque de crédit

Du fait de la domination par un faible nombre d'acteurs du marché mondial du secteur de la production, transport et transformation des hydrocarbures et des produits dérivés, et des autres secteurs industriels clients du Groupe, le Groupe réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit, et a mis en place des procédures de suivi des règlements de ses clients.

L'antériorité des créances clients échues et non provisionnées est la suivante :

	31 décembre 2015				
	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture				
En millions d'euros	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	Total créances clients
Créances clients	330,4	195,8	44,4	570,6	1 668,2

	31 décembre 2014				
	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture				
En millions d'euros	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	Total créances clients
Créances clients	406,9	150,4	107,5	664,8	1 719,9

Concernant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, la principale contrepartie représente 17 % de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2015. Concernant les instruments financiers dérivés, la principale contrepartie représente 17 % des instruments financiers dérivés du Groupe. Le Groupe a concentré sur l'exercice ses contreparties sur les établissements bancaires considérés comme les plus sûrs, à savoir majoritairement notés AA et A.

Note 33 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes s'analysent comme suit :

	Ernst & Young				PricewaterhouseCoopers			
	2015		2014		2015		2014	
En millions d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés :								
• Technip	1 076	24 %	846	19 %	914	19 %	750	17 %
• Filiales	2 174	50 %	2 116	48 %	2 149	44 %	2 232	50 %
Autres prestations et diligences directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes :								
• Technip	121	3 %	572	13 %	452	9 %	375	8 %
• Filiales	16	0 %	22	1 %	77	2 %	377	8 %
Sous-total	**3 387**	**77 %**	**3 556**	**81 %**	**3 592**	**74 %**	**3 734**	**83 %**
Autres prestations								
Juridique et fiscal								
• Filiales	991	23 %	818	19 %	894	19 %	761	17 %
Autres	-	-	-	-	355	7 %	-	-
Sous-total	**991**	**23 %**	**818**	**19 %**	**1 249**	**26 %**	**761**	**17 %**
TOTAL	**4 378**	**100 %**	**4 374**	**100 %**	**4 841**	**100 %**	**4 495**	**100 %**

Note 34 Événements postérieurs à la clôture

Remboursement de l'émission obligataire convertible 2010-2016

Le 4 janvier 2016, Technip a remboursé l'émission obligataire convertible 2010-2016 pour un montant de 550 millions d'euros.

Émission d'un financement obligataire synthétique 2016-2021

Le 20 janvier 2016, Technip a réalisé le placement d'une émission obligataire convertible de 375 millions d'euros avec une échéance au 25 janvier 2021 de remboursement au pair des obligations qui n'auront pas alors été converties.

Le 3 mars 2016, Technip a réalisé une nouvelle émission de 75 millions d'euros d'obligations émises aux mêmes conditions que celles objet du placement du 20 janvier 2016, à l'exception du prix d'émission. Ces nouvelles obligations sont fongibles et assimilables en une seule ligne avec les obligations à échéance janvier 2021.

Les émissions d'obligations synthétiques et réplicatives d'obligations convertibles mais non-dilutives et remboursables uniquement en numéraire qui sont liées aux actions ordinaires de Technip, ont été simultanément adossée à l'achat par Technip d'options d'achat d'actions à dénouement en numéraire afin de couvrir l'exposition économique de Technip liée à l'exercice potentiel du droit de conversion attaché aux obligations.

Les obligations étant remboursables uniquement en numéraire, il n'y aura pas d'émission de nouvelles actions ordinaires ou de remise d'actions ordinaires existantes en cas de conversion des obligations.

Le produit net de ces émissions d'obligations est destiné à la couverture des besoins généraux du groupe et au paiement de la prime d'achat des options.

Les obligations ont été émises au pair pour celles du 20 janvier 2016 et à 112,43802 % pour celles du 3 mars 2016 résultant d'un ajustement à l'issue d'une période de référence de 3 jours du 4 au 8 mars 2016 permettant de déterminer le cours de référence de l'action de 48,8355 euros, appliqué au prix d'émission initial de 110,5 %, plus les intérêts courus.

Les obligations portent intérêt à un taux nominal annuel de 0,875 % payable semestriellement à terme échu le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année. Le règlement – livraison des obligations est intervenu le 25 janvier 2016 pour la première émission et le 10 mars 2016 pour l'émission complémentaire.

La prime de conversion de 40 % a été appliquée au cours de référence de l'action de Technip. Celui-ci égal à 40,7940 euros a été déterminé comme étant la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action ordinaire sur le marché réglementé d'Euronext à Paris constatées sur une période de 10 jours de bourse consécutifs du 21 janvier au 3 février 2016 inclus. Le prix de conversion initial des obligations a été ainsi fixé à 57,1116 euros.

En conséquence, le ratio initial de conversion a été établi à 1 750,9578 compte tenu de la valeur nominale de 100 000 euros de chaque obligation.

Chaque détenteur d'obligations convertibles aura la faculté de demander entre le 15 novembre 2020 et le 38e jour ouvré avant la date d'échéance la conversion par un paiement en numéraire, certaines circonstances exceptionnelles (notamment en cas de changement de contrôle de Technip) ouvrant également droit à un remboursement anticipé au pair.

Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris et sur le marché libre *Freiverkehr* de la Bourse de Francfort.

L'émission initiale a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans ses termes et conditions contractuels, les clauses usuelles d'engagement et de défaut. Ces émissions ne comportent pas de ratio financier.

Cession de Technip Germany GmbH

Le 16 février 2016, la Société a signé avec ATOP Beteiligungs GmbH un accord de cession de ses filiales Technip Germany Holding GmbH et Technip Germany GmbH détenues à 100 % et localisées à Düsseldorf en Allemagne. La cession définitive reste conditionnée à la levée de certaines conditions suspensives propres à la transaction.

Il n'est pas intervenu d'autre événement significatif depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2015.

6.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Ainsi que l'indique la note 1-C (a) « Utilisation d'estimations » aux comptes consolidés, votre Groupe utilise des estimations comptables significatives :

- Comme indiqué dans la note 1-C (b) « Contrats à long terme » de l'annexe des comptes consolidés, votre Groupe utilise des hypothèses, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat à long terme qui est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée du contrat. Nous avons pris connaissance des processus mis en place par votre Groupe dans ce domaine, apprécié les données et les hypothèses communiquées sur lesquelles se fondent ces estimations, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et vérifié que cette note de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée sur le sujet.
- Comme indiqué dans la note 1-C (d) « Regroupements d'entreprises » de l'annexe des comptes consolidés, votre Groupe réalise annuellement un test de perte de valeur des écarts d'acquisition fondé sur l'actualisation des flux financiers futurs générés par les activités auxquelles le ou les écarts sont affectés. Les hypothèses retenues reposent sur les « business plans » établis par votre Groupe et autorisés par le Conseil d'Administration. Nous avons examiné la mise en œuvre de ce test de perte de valeur et les hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués par votre Groupe, et nous avons vérifié que cette note ainsi que la note 10 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée à cet égard.

- La note 1-C (v) « Impôts différés » de l'annexe des comptes consolidés précise que la recouvrabilité des actifs d'impôts différés reconnus au 31 décembre 2015, notamment ceux résultant des reports déficitaires, a été appréciée par votre Groupe sur la base des prévisions de résultats fiscaux futurs. Nous avons revu les analyses de recouvrabilité de ces actifs réalisés par votre Groupe et vérifié que cette note de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée sur le sujet.
- S'agissant des litiges, nous avons vérifié que les procédures en vigueur permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans les conditions satisfaisantes. Nous avons en particulier vérifié que, le cas échéant, les litiges significatifs identifiés par votre Société à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans les notes aux comptes consolidés, et notamment dans la note 31 « Litiges et passifs éventuels ».

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Comme précisé dans la note 1-C (a) « Utilisation d'estimations » de l'annexe des comptes consolidés, ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changement dans les circonstances ou les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou à la suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de Gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Ernst & Young et Autres
Édouard Sattler	Édouard Demarcq	Jean-Christophe Goudard

6.3. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015

6.3.1. Bilan

Actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Autres immobilisations incorporelles		1,2	1,2
Total immobilisations incorporelles		**1,2**	**1,2**
Autres immobilisations corporelles		-	-
Total immobilisations corporelles		**-**	**-**
Participations	6.1	3 666,5	3 881,3
Créances rattachées à des participations	6.1	1 566,1	1 591,4
Autres titres immobilisés	6.1	60,2	93,2
Total immobilisations financières		**5 292,8**	**5 565,9**
Total actif immobilisé (I)	**6.1**	**5 294,0**	**5 567,1**
Avances et acomptes versés sur commandes		2,0	1,1
Clients et comptes rattachés	6.2	172,7	189,0
Autres créances	6.2	59,5	66,1
Groupe et associés	6.2	0,1	0,1
Valeurs mobilières de placement	6.3	1,3	4,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2,9	3,7
Total actif circulant (II)		**238,5**	**264,1**
Comptes de régularisation (III)	**6.4**	**7,3**	**22,9**
Primes de remboursement (IV)	**6.4**	**10,9**	**11,9**
Écarts de conversion actif (V)		**6,2**	**1,0**
TOTAL ACTIF (I À V)		**5 556,9**	**5 867,0**

Passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Capital social		90,8	86,9
Primes d'émission, de fusion, d'apport		2 269,4	2 042,0
Réserves :			
• Légales		9,8	9,8
• Réglementées		40,8	40,7
• Autres		119,0	119,0
Report à nouveau		492,3	611,2
Résultat de l'exercice		5,2	107,0
Acompte sur dividendes		-	-
Situation nette	**6.5**	**3 027,3**	**3 016,6**
Provisions réglementées		-	-
Total capitaux propres (I)		**3 027,3**	**3 016,6**
Provisions pour risques		72,2	96,7
Provisions pour charges		6,3	4,3
Total provisions pour risques et charges (II)	**6.6**	**78,5**	**101,0**
Emprunts obligataires		1 927,6	1 927,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		17,4	17,5
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Groupe et associés		337,7	705,5
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		95,4	52,4
Dettes fiscales et sociales		14,6	16,4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		0,8	0,5
Total dettes (III)	**6.8**	**2 393,5**	**2 719,9**
Écarts de conversion passif (IV)		**57,6**	**29,5**
TOTAL PASSIF (I À IV)		**5 556,9**	**5 867,0**

6.3.2. Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	12 mois 2015	2014
Production vendue : biens et services		189,9	183,1
Chiffre d'affaires	6.10	**189,9**	**183,1**
Production immobilisée		-	-
Reprises provisions et transferts de charges		8,3	5,3
Autres produits d'exploitation		0,1	0,1
Total des produits d'exploitation		**198,3**	**188,5**
Autres achats et charges externes		(213,6)	(208,5)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2,2)	(2,2)
Salaires, traitements et charges sociales		(9,7)	(17,4)
Dotations aux amortissements et aux provisions			
• sur immobilisations		-	-
• sur actif circulant		-	-
• pour risques et charges		(3,0)	(2,6)
Autres charges d'exploitation		(0,8)	(0,9)
Total des charges d'exploitation		**(229,3)**	**(231,6)**
Résultat d'exploitation (I)		**(31,0)**	**(43,1)**
Produits financiers de participation		210,3	203,6
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances		53,7	53,3
Autres intérêts et produits assimilés		12,5	10,7
Reprises sur provisions et transferts de charges		44,7	147,4
Différences positives de change		11,0	1,0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total des produits financiers		**332,2**	**416,0**
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(247,0)	(168,0)
Intérêts et charges assimilées		(50,8)	(48,7)
Différences négatives de change		(16,6)	(17,1)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total des charges financières		**(314,4)**	**(233,8)**
Résultat financier (II)	**6.11**	**17,8**	**182,2**
Résultat courant avant impôts (I à II)		**(13,2)**	**139,1**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		2,3	1,5
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-	12,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		12,7	4,4
Total des produits exceptionnels		**15,0**	**18,0**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(10,4)	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(38,6)	(61,6)
Dotations aux amortissements et provisions		-	(8,2)
Total des charges exceptionnelles		**(49,0)**	**(69,8)**
Résultat exceptionnel (III)	**6.12**	**(34,0)**	**(51,8)**
Participation des salariés aux résultats (IV)		**-**	**-**
Impôts sur les bénéfices (V)	**6.13**	**52,4**	**19,7**
Total des produits		545,5	622,5
Total des charges		(540,3)	(515,5)
RÉSULTAT NET (I À V)		**5,2**	**107,0**

6.3.3. Tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros	12 mois 2015	2014
Résultat net	5,2	107,0
Amortissements d'immobilisations et des charges à étaler	-	-
Augmentation/(Diminution) des provisions [1]	192,0	25,7
Pertes/(Gains) sur cessions d'actifs	0,5	(11,9)
Marge brute d'autofinancement	197,7	120,8
Variation du besoin de fonds de roulement d'exploitation	102,4	99,8
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**300,1**	**220,6**
(Acquisitions)/Cessions d'actifs incorporels	-	-
(Acquisitions)/Cessions d'actifs corporels	-	-
(Acquisitions)/Cessions d'actifs financiers [2]	0,5	12,2
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	**0,5**	**12,2**
(Augmentation)/Diminution des créances à long terme (prêts filiales) [3]	25,3	(1,7)
Variation autodétention nette du prix de cession	35,6	35,4
Variation compte courant centrale de trésorerie Groupe	(367,8)	(70,8)
Augmentation/(Diminution) des dettes à court terme	(0,1)	(0,2)
Augmentation/(Diminution) des dettes à long terme	-	-
(Augmentation)/Diminution du contrat de liquidité	0,2	1,7
Augmentation de capital en numéraire et prime d'émission [4]	94,3	11,7
Dividendes payés [5]	(88,9)	(206,5)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	**(301,4)**	**(230,4)**
Flux de trésorerie de la période	**(0,8)**	**2,4**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	3,7	1,3
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	**2,9**	**3,7**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,9	3,7
Découverts bancaires	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	**2,9**	**3,7**

(1) En 2015, inclut principalement la reprise nette de dotations des provisions pour risques liés aux plans d'actions de performance (21,4 millions d'euros) et la dotation aux dépréciations des titres de participations des sociétés Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB) (28,0 millions d'euros), Technip Germany (100,2 millions d'euros) et Front End Re (86,1 millions d'euros) pour 214,3 millions d'euros.
En 2014, inclut principalement la reprise nette de dotation des provisions pour risques liés aux plans d'actions de performance (45,1 millions d'euros) et dotations nettes de reprise sur des titres de filiales 68,0 millions d'euros.

(2) En 2015, non significatif.
En 2014, inclut principalement la cession des titres de participation de sa filiale Technip TPS.

(3) En 2015, inclut principalement un prêt de 49,2 millions d'euros accordé à une filiale et les remboursements de prêts à des filiales pour un montant net sur l'exercice de 96,8 millions d'euros.
En 2014, non significatif.

(4) En 2015, comprend 73,0 millions d'euros d'augmentation de capital réservée aux salariés et 21,3 millions d'euros d'augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions. En 2014, augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions.

(5) En 2015, dividendes payés de 88,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2014.
En 2014, dividendes payés de 206,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2013.

6.3.4. Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du nouveau Plan Comptable Général fixées par le règlement ANC n° 2014-03 homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014.

Les comptes annuels de la société Technip relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 février 2016.

Transactions en devises

Les transactions en devises attachées aux opérations financières de la Société sont traitées conformément aux principes comptables en vigueur.

À la clôture de l'exercice, les dettes et créances sont converties au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en écart de conversion.

Lorsque la conversion au cours de clôture des dettes et des créances fait apparaître une perte latente, une provision pour risque de change, d'un montant égal, est dotée.

Les comptes de trésorerie et les comptes courants de la centrale de trésorerie en devises sont convertis au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en charges ou produits financiers.

Provisions sur filiales

Les provisions sur titres et créances rattachées à des participations sont constituées dès que la valeur brute comptable de la participation est supérieure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements souscrits par la société mère et des perspectives d'évolution de la filiale.

Pour les filiales pour lesquelles un indice de perte de valeur a été détecté, ces perspectives sont appréciées sur la base de projections de flux financiers futurs, à partir des hypothèses les plus probables retenues par la Direction.

L'ensemble des provisions constituées en vue de couvrir les risques filiales est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances rattachées à des participations, ou du complément de provision constitué en provision pour risques, le cas échéant.

Les abandons de créances et subventions consentis aux filiales sont également comptabilisés dans le résultat financier.

Actions autodétenues

Les actions autodétenues sont comptabilisées en entrée à leur cours d'acquisition et valorisées en sortie suivant la méthode FIFO *(First In, First Out)*.

La Société applique l'avis du CRC du mois de décembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance aux employés.

1. Actions autodétenues destinées aux salariés de la Société

Les actions autodétenues destinées aux salariés de la Société sont classées en valeurs mobilières de placement.

Les actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risque étalée sur la durée d'acquisition des droits lorsque la sortie de ressource est probable.

Le caractère probable est fonction de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance (pour lesquelles une hypothèse médiane a été retenue) et de la rotation du personnel. Concernant les plans d'options d'achat d'actions, le caractère probable est également fonction de l'existence d'une valeur intrinsèque à la date de clôture (lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur au cours de l'action à la clôture de l'exercice).

Lorsque la sortie de ressources est probable et que les actions autodétenues ne sont pas affectées à cette sortie de ressources ou insuffisantes pour l'honorer, une provision pour risque est également constituée. Cette provision est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

Lorsque la sortie de ressources n'est pas probable, une provision pour dépréciation est constituée, si nécessaire, à hauteur de la différence constatée à la clôture de l'exercice entre la valeur de marché (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) et la valeur brute comptable des actions.

2. Actions autodétenues destinées aux salariés des filiales

Les actions autodétenues affectées aux plans d'options d'achat d'actions et aux plans d'attribution d'actions de performance en faveur des salariés des filiales, sont maintenues dans le compte d'immobilisations financières.

À la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

De plus, les actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance en faveur des salariés des filiales, et après prise en compte des conditions de performance et de rotation du personnel, font l'objet d'une provision pour risque égale à la valeur nette des actions.

Lorsque la sortie de ressources est probable et que les actions autodétenues ne sont pas affectées à cette sortie de ressources ou insuffisantes pour les honorer, une provision pour risque est également constituée.

Au titre de la mise en place des conventions de refacturation du coût des plans d'options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance auprès des filiales du Groupe concernées, un produit financier d'un montant égal aux provisions pour risque est comptabilisé.

3. Autres actions autodétenues non affectées à un plan

Les actions autodétenues non affectées à un plan sont maintenues dans le compte d'immobilisations financières.

À la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortis sur trois à cinq ans ainsi que des coûts de développement de logiciels lorsque ceux-ci répondent aux critères d'éligibilité prévus par le PCG.

Le coût d'entrée des immobilisations est constitué par leur coût d'acquisition, leur coût de production ou leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange ou reçues à titre d'apport en nature.

Les immobilisations corporelles sont essentiellement composées des installations et agencements de la tour Adria. Les méthodes d'amortissements sont essentiellement linéaires et représentent les durées d'utilité probables estimées par la Société :

- Agencements et mobilier 8 à 10 ans
- Matériel informatique 3 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement.

6.3.5. Faits significatifs de l'exercice

L'activité de la Société consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à centraliser et refacturer les coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees,* et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

- L'Assemblée Générale de Technip réunie le 23 avril 2015 a approuvé le dividende proposé au titre de l'exercice 2014 d'un montant de 2,00 euros par action et a décidé de proposer aux actionnaires une option pour le paiement du dividende en actions. Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles remises en paiement du dividende a été fixé à 52,81 euros, soit 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende proposé et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Le 22 mai 2015, Technip a annoncé que les actionnaires ayant choisi le paiement du dividende au titre de l'exercice 2014 en actions représentaient 60,5 % des actions Technip.

  Au titre du paiement du dividende en actions, 2 591 918 actions ont ainsi été émises pour un montant total de 136,9 millions d'euros. Le dividende distribué par la Société en numéraire au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 88,9 millions d'euros.

- Une augmentation de capital réservée aux salariés a été réalisée durant l'exercice 2015 par la Société. Les bénéficiaires étaient les salariés de Technip et de ses filiales.

  Bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence de 47,69 euros, soit un prix de souscription de 38,16 euros, les salariés du Groupe ont eu le choix d'investir en actions Technip par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise dans une ou plusieurs formules suivantes :

  - une formule « Classique » souscrite pour un total de 225 297 actions. Les salariés bénéficient d'un abondement de l'employeur et restent cependant pleinement exposés aux variations du cours de l'action Technip ;
  - une formule « Sécurité » souscrite pour un total de 60 956 actions. Les salariés bénéficient d'un abondement de l'employeur et sont assurés de recevoir à l'échéance d'une période de cinq ans un montant correspondant à l'investissement initial, ainsi que le montant le plus élevé entre un rendement de 1,5 % par an et la hausse moyenne protégée du cours de l'action Technip calculée par rapport au prix de référence ;
  - une formule « Multiple » souscrite pour un total de 1 083 070 actions. Les salariés bénéficient d'un abondement de l'employeur et sont assurés de recevoir à l'échéance d'une période de cinq ans un montant correspondant à l'investissement initial, ainsi que le montant le plus élevé entre un rendement de 1,5 % par an et un multiple de 10,3 fois la hausse moyenne protégée du cours de l'action Technip calculée par rapport au prix de référence. Pour chaque action achetée par le salarié, un établissement financier mandaté par le Groupe a financé l'acquisition de 9 actions supplémentaires par un complément bancaire. L'apport du salarié fait l'objet d'une garantie en capital. La garantie en capital et le multiple de la hausse sont obtenus grâce au transfert à la banque structurant l'opération, de la décote, des dividendes et des autres droits financiers liés à la détention des actions.

  La période d'incessibilité de chacune de ces formules est de cinq ans.

  Pour certains pays, en fonction de leur législation, il a été proposé seulement une ou deux des trois formules. Les modalités de mise en place ont été adaptées en fonction des contraintes juridiques, fiscales et sociales de chaque pays. Dans certains pays, la formule « Multiple » a été proposée par le biais de l'attribution de SAR *(Stock Appreciation Rights).* Afin de couvrir ces SAR et financer l'achat d'une option de couverture, le Groupe a émis 556 180 actions additionnelles auprès de l'établissement financier mandaté.

  L'augmentation de capital s'est traduite par l'émission le 17 décembre 2015 de 1 925 503 actions nouvelles et a généré une augmentation de capital social de 1,5 million d'euros et une augmentation des primes d'émission de 72,0 millions d'euros, minorée des frais nets liés à cette augmentation pour 0,5 million d'euros, soit un total de 73,0 millions d'euros.

- Au cours de l'exercice 2015, la Société a procédé à des rachats d'actions dans le cadre des programmes approuvés par les Assemblées Générales du 24 avril 2014 et du 23 avril 2015, chaque programme étant d'une durée de 18 mois et portant sur un nombre maximum d'actions ne pouvant être supérieur à 8 % des actions composant le capital social, au cours plafond de 95 euros et 85 euros. 650 titres ont été achetés sur cette période au cours moyen de 84,96 euros.
- Par contrat en date du 12 février 2010 et pour une durée d'un an à compter de cette date renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Au cours de l'exercice 2015, 1 333 789 actions ont été achetées et 1 419 789 actions ont été vendues dans le cadre de ce contrat de liquidité.
- Le nombre d'actions autodétenues est de 818 875 au 31 décembre 2015. 30 200 de ces actions sont destinées à servir les plans d'attribution d'actions de performance des salariés de la Société ; 678 675 sont destinées à servir les plans d'options d'achat et d'attribution d'actions de performance des salariés des filiales de la Société, 110 000 de ces actions sont affectées au contrat de liquidité.

6.3.6. Notes sur les états financiers

SOMMAIRE

6.3.6.1.	Actif immobilisé	269
6.3.6.2.	Créances	270
6.3.6.3.	Valeurs mobilières de placement	270
6.3.6.4.	Comptes de régularisation actifs et primes de remboursement	271
6.3.6.5.	Capitaux propres	271
6.3.6.6.	Provisions	273
6.3.6.7.	Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes	274
6.3.6.8.	États des échéances des créances et des dettes	274
6.3.6.9.	Créances et dettes représentées par des effets de commerce	276
6.3.6.10.	Chiffre d'affaires	276
6.3.6.11.	Résultat financier	276
6.3.6.12.	Résultat exceptionnel	276
6.3.6.13.	Impôts	277
6.3.6.14.	Informations relatives aux entreprises liées	277
6.3.6.15.	États des engagements hors bilan	277
6.3.6.16.	Instruments financiers	277
6.3.6.17.	Garanties sur actifs	277
6.3.6.18.	Effectif moyen	277
6.3.6.19.	Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	277
6.3.6.20.	Honoraires des Commissaires aux Comptes	278
6.3.6.21.	Litiges et procédures en cours	278

6.3.6.1. Actif immobilisé

(a) Variations de l'exercice

En millions d'euros	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total actif immobilisé
Valeur brute au 1er janvier 2014	**13,1**	**12,8**	**5 713,1**	**5 739,0**
Acquisitions [1]	-	-	139,6	139,6
Diminutions [2]	-	-	(164,6)	(164,6)
Valeur brute au 31 décembre 2014	**13,1**	**12,8**	**5 688,1**	**5 714,0**
Acquisitions [3]	-	-	147,9	147,9
Diminutions [4]	-	-	(206,7)	(206,7)
Valeur brute au 31 décembre 2015	**13,1**	**12,8**	**5 629,3**	**5 655,2**
Amortissements et provisions au 1er janvier 2014	**(11,9)**	**(12,8)**	**(54,2)**	**(78,9)**
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions [5]	-	-	(68,0)	(68,0)
Amortissements et provisions au 31 décembre 2014	**(11,9)**	**(12,8)**	**(122,2)**	**(146,9)**
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions [6]	-	-	(214,3)	(214,3)
Amortissements et provisions au 31 décembre 2015	**(11,9)**	**(12,8)**	**(336,5)**	**(361,2)**
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2015	**1,2**	**-**	**5 292,8**	**5 294,0**

(1) Augmentation des immobilisations principalement due à des acquisitions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (57,9 millions d'euros) et dans le cadre d'affectation aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options de souscription d'actions à des salariés des filiales du Groupe (41,8 millions d'euros).

(2) Diminution des immobilisations financières liée principalement à la sortie d'actions propres suite aux livraisons de plans d'actions de performance intervenues sur l'exercice (66,6 millions d'euros) et cessions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (59,1 millions d'euros).

(3) Augmentation des immobilisations principalement due à des acquisitions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (69,4 millions d'euros) et une augmentation de prêt à une filiale (49,8 millions d'euros).

(4) Diminution des immobilisations financières liée principalement à la sortie d'actions propres suite aux livraisons de plans d'actions de performance intervenues sur l'exercice (32,9 millions d'euros), des remboursements de prêts des filiales (96,8 millions d'euros) et des cessions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (75,4 millions d'euros).

(5) Dotations aux dépréciations des titres de participations de la société Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB).

(6) Dotations aux dépréciations des titres de participations des sociétés Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB), Technip Germany et Front End Re.

(b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

	31 décembre 2015			31 décembre 2014
En millions d'euros	Valeurs brutes	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Titres de participations	4 003,1	(336,5)	3 666,6	3 881,3
Créances rattachées à des participations	1 566,1	-	1 566,1	1 591,4
Actions autodétenues	53,9	-	53,9	92,8
Contrat de liquidité	6,2	-	6,2	0,4
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**5 629,3**	**(336,5)**	**5 292,8**	**5 565,9**

Le détail des titres de participations est présenté en note 7.

Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

Les créances rattachées à des participations comprennent les prêts consentis aux filiales détenues directement et indirectement.

En 2015, la Société a livré 394 270 actions autodétenues dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance à des salariés des filiales du Groupe. Le solde des actions autodétenues (788 675 actions) présenté en immobilisations financières comprend les actions achetées de 2006 à 2014 et affectées aux plans d'attribution d'actions de performance des salariés des filiales, ainsi que 110 000 actions au titre du contrat de liquidité.

En 2014, la Société a livré 886 325 actions autodétenues dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance à des salariés des filiales du Groupe. Le solde des actions autodétenues (1 268 295 actions) présenté en immobilisations financières comprend les actions achetées de 2006 à 2014 et affectées aux plans d'attribution d'actions de performance des salariés des filiales, ainsi que 196 000 actions au titre du contrat de liquidité.

6.3.6.2. Créances

Les créances s'analysent comme suit :

	31 décembre 2015			31 décembre 2014
En millions d'euros	Valeurs brutes	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	**172,7**	**-**	**172,7**	**189,0**
Autres créances, État TVA et impôts	58,8	-	58,8	61,8
Autres créances, débiteurs divers	0,7	-	0,7	4,3
Total autres créances	**59,5**	**-**	**59,5**	**66,1**
Comptes courants filiales	**2,0**	**1,9**	**0,1**	**0,1**

Les créances clients et comptes rattachés sont constitués principalement de créances intragroupes.

6.3.6.3. Valeurs mobilières de placement

Elles correspondent aux actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions des salariés de la Société. Leurs variations s'analysent comme suit :

En millions d'euros	2015	2014
Valeurs brutes au 1er janvier	**4,1**	**14,8**
Transfert en immobilisations financières	-	-
Achat des actions propres	-	-
Diminution des actions propres	(2,8)	(10,7)
Valeurs brutes au 31 décembre	**1,3**	**4,1**
Provisions pour dépréciation au 1er janvier	-	-
Augmentations	-	-
Diminutions	-	-
Provisions pour dépréciation au 31 décembre	**-**	**-**
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE	**1,3**	**4,1**

6.3.6.4. Comptes de régularisation actifs et primes de remboursement

Charges constatées d'avance (5,6 millions d'euros au 31 décembre 2015)

Elles comprennent essentiellement des primes d'assurance.

Charges à répartir (1,7 million d'euros au 31 décembre 2015)

Elles correspondent à :

- l'étalement sur cinq ans et 45 jours des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire OCEANE en novembre 2010 de 550 millions d'euros pour 5,0 millions d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 1,0 million d'euros en 2015, et la valeur nette non significative au 31 décembre 2015 ;
- l'étalement sur cinq ans et 17 jours des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire OCEANE du 15 décembre 2011 de 497,6 millions d'euros pour 4,1 millions d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 0,8 million d'euros en 2015, d'où une valeur nette de 0,8 million d'euros au 31 décembre 2015 ;
- l'étalement sur cinq ans des frais relatifs à la renégociation d'une ligne de crédit bancaire syndiqué non utilisé pour 1,3 million d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 0,3 million d'euros en 2015, d'où une valeur nette de 0,9 million d'euros au 31 décembre 2015.

Prime de remboursement (10,9 millions d'euros au 31 décembre 2015)

Elle correspond :

- à la prime de remboursement sur le placement privé 2010 de 200 millions d'euros. Cette prime de 3,1 millions d'euros en valeur brute est amortie sur 10 ans linéairement et s'élève à 1,4 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2015 ;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2012 de 100 millions d'euros. Cette prime de 5,2 millions d'euros en valeur brute est amortie sur 20 ans linéairement et s'élève à 4,3 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2015 ;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2012 de 150 millions d'euros. Cette prime de 0,3 million d'euros en valeur brute est amortie sur 10 ans linéairement et s'élève à 0,2 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2015 ;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2012 de 75 millions d'euros. Cette prime de 0,1 million d'euros en valeur brute est amortie sur 15 ans linéairement et s'élève à 0,1 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2015 ;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2013 de 130 millions d'euros. Cette prime de 1,3 million d'euros en valeur brute est amortie sur 10 ans linéairement et s'élève à 1,0 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2015 ;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2013 de 100 millions d'euros. Cette prime de 4,0 millions d'euros en valeur brute est amortie sur 20 ans linéairement et s'élève à 3,6 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2015 ;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2013 de 125 millions d'euros. Cette prime de 0,4 million d'euros en valeur brute est amortie sur 10 ans linéairement et s'élève à 0,3 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2015.

6.3.6.5. Capitaux propres

(a) Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres est la suivante :

En millions d'euros	2015	2014
Capitaux propres au 1er janvier	**3 016,6**	**3 104,4**
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription d'actions	21,4	11,7
Augmentation de capital suite au paiement de dividendes en actions	136,9	-
Augmentation de capital réservée aux salariés	73,0	-
Résultat de l'exercice	5,2	107,0
Dividendes	(225,8)	(206,5)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE	**3 027,3**	**3 016,6**

(b) Composition du capital social

La composition du capital social a évolué comme suit :

	2015	2014
Nombre de titres au 1er janvier	**113 945 317**	**113 680 256**
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription d'actions	561 746	265 061
Augmentation de capital suite au paiement de dividendes en actions	2 591 918	-
Augmentation de capital réservée aux salariés	1 925 503	-
NOMBRE DE TITRES AU 31 DÉCEMBRE	**119 024 484**	**113 945 317**
Valeur nominale de l'action *(en euros)*	0,7625	0,7625
Total capital social au 31 décembre *(en millions d'euros)*	**90,8**	**86,9**

Le nombre d'actions à droit de vote double s'élève à 11 319 697 au 31 décembre 2015.

(c) Plans d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions de performance

1. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS TECHNIP

Les caractéristiques des plans de souscription d'options de Technip sont les suivantes :

Nombre d'options	Plan 2005	Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012		Plan 2013		Plan 2015	Total
	Tranche 1, 2 et 3 Réattributions (1)	Tranche 1 (2)	Tranche 1 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	Tranche 3 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	Tranche 3 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 1 (1) Réattribution	Tranche 1 (1)	
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	29 avril 2005	6 mai 2008	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012	25 avril 2013	25 avril 2013	24 avril 2014	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	12 juin 2008	1er juillet 2008	15 juin 2009	23 juin 2010	15 déc. 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 déc. 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 déc. 2012	14 juin 2013	10 janvier 2014	7 sept. 2015	
Options en circulation au 1er janvier 2014	**16 000**	**330 275**	**599 436**	**1 020 900**	**17 400**	**72 800**	**331 400**	**44 600**	**48 107**	**278 700**	**34 950**	**322 200**	**-**	**-**	**3 116 768**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 520	-	16 520
Options exercées (souscription)	(16 000)	(334 695)	(121 744)	(127 167)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(599 606)
Options annulées (souscription/achat)	-	4 420	(300)	(11 600)	-	(2 100)	(700)	(1 000)	(600)	(600)	-	(700)	-	-	(13 180)
Options en circulation au 31 décembre 2014	**-**	**-**	**477 392**	**882 133**	**17 400**	**70 700**	**330 700**	**43 600**	**47 507**	**278 100**	**34 950**	**321 500**	**16 520**	**-**	**2 520 502**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	568 561	568 561
Options exercées (souscription)	-	-	(455 256)	(106 440)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(561 696)
Options annulées (souscription/achat)	-	-	(22 136)	600	-	(1 300)	(14 380)	(1 904)	(1 500)	(32 300)	-	(34 000)	-	-	(106 920)
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2015	**-**	**-**	**-**	**776 293**	**17 400**	**69 400**	**316 320**	**41 696**	**46 007**	**245 800**	**34 950**	**287 500**	**16 520**	**568 561**	**2 420 447**
Prix d'exercice *(en euros)*	59,96	58,15	34,70	51,45	63,23	72,19	72,69	66,94	78,39	74,54	87,13	85,73	68,47	47,83	
Date d'expiration	12 juin 2014	1er juillet 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 déc. 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 déc. 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 déc. 2019	14 juin 2021	10 janvier 2022	7 sept. 2023	

(1) Plans d'options de souscription d'actions exerçables après un différé de quatre ans à compter de la date d'attribution et sous condition d'atteinte d'objectifs.
(2) Plan d'achat d'actions exerçables après un différé de quatre ans à compter de la date d'attribution et sous condition d'atteinte d'objectifs.

Les caractéristiques décrites dans le tableau ci-dessus prennent en compte les ajustements des droits des bénéficiaires suivants :

- le Conseil d'Administration du 14 mai 2007 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007. En conséquence, les prix d'exercice des options et leurs nombres ont été recalculés pour l'ensemble des plans ;
- le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008. En conséquence, les prix d'exercice des options et leurs nombres ont été recalculés pour l'ensemble des plans.

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires.

Pour les plans 2012, 2013 et réattributions 2013 et 2015, la performance sera mesurée respectivement sur les périodes 2012-2014, 2013-2015, 2014-2016 et 2015-2017 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return,* de résultat opérationnel courant et de retour sur capitaux employés.

2. PLANS D'ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Des plans d'attributions d'actions de performance ont été mis en place depuis 2007. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

	Plan 2009	Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012		Plan 2013		Plan 2014	Plan 2015	Total
	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 1	
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012	25 avril 2013	25 avril 2013	24 avril 2014	24 avril 2014	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	16 février 2010	23 juin 2010	15 déc. 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 déc. 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 déc. 2012	14 juin 2013	10 janvier 2014	10 déc. 2014	7 septembre 2015	
Actions en circulation au 1er janvier 2014	**53 100**	**511 600**	**10 800**	**75 500**	**338 050**	**30 050**	**46 157**	**413 100**	**122 192**	**489 150**	**-**	**-**	**-**	**2 089 699**
Actions attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73 700	50 400	-	124 100
Actions livrées	(51 300)	(505 800)	(10 800)	(22 600)	(124 200)	(6 400)	-	-	(550)	(150)	-	-	-	(721 800)
Actions annulées	(1 800)	(5 800)	-	(1 400)	(5 300)	(900)	(550)	(6 850)	(3 503)	(7 800)	(2 250)	-	-	(36 153)
Actions en circulation au 31 décembre 2014	**-**	**-**	**-**	**51 500**	**208 550**	**22 750**	**45 607**	**406 250**	**118 139**	**481 200**	**71 450**	**50 400**	**-**	**1 455 846**
Actions attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	290 736	290 736
Actions livrées	-	-	-	(51 300)	(207 650)	(22 250)	(12 900)	(151 450)	(11 850)	(50)	-	-	-	(457 450)
Actions annulées	-	-	-	(200)	(900)	(500)	(600)	(7 500)	(3 550)	(23 750)	(300)	-	(120)	(37 420)
ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2015	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**32 107**	**247 300**	**102 739**	**457 400**	**71 150**	**50 400**	**290 616**	**1 251 712**

Selon les pays, la période d'acquisition de ces plans est soit de trois ans à compter de la date d'attribution suivie dans ce cas d'une période de conservation de deux ans, soit de quatre ans à compter de la date d'attribution sans période de conservation.

Ces actions de performance ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'actions accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Pour les plans 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, la performance sera mesurée respectivement sur les périodes 2011-2013, 2012-2014, 2013-2015, 2014-2016 et 2015-2017 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement, de résultat opérationnel courant et de génération de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

(d) Réserves distribuables

Au 31 décembre 2015, les réserves distribuables de la Société s'élèvent à 2 885,9 millions d'euros dont 2 269,4 millions d'euros de primes d'émission, de fusion et d'apport.

6.3.6.6. Provisions

(a) Nature des provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2015, les provisions pour risques incluent notamment une provision pour risque de change pour 6,2 millions d'euros, une provision pour risque liée aux actions autodétenues affectées aux plans d'actions de performance attribués aux salariés de la Société (comptabilisées en valeur mobilière de placement) pour 2,6 millions d'euros et aux salariés de ses filiales (comptabilisées en immobilisations financières) pour 62,9 millions d'euros, une provision pour engagements de retraite pour 6,2 millions d'euros.

Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire pour déterminer le montant des provisions au titre des régimes de retraite sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2,20 % ;
- taux d'inflation : 1,90 % ;
- taux d'augmentation future des salaires au-dessus de l'inflation : entre 1,60 % et 5.00 %.

(b) Tableau de variation

La variation des provisions se présente comme suit :

En millions d'euros	Au 1er janvier 2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Au 31 décembre 2015
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	96,7	19,7	(44,2)	-	72,2
Provisions pour charges	4,3	2,0	-	-	6,3
Total provisions au passif	**101,0**	**21,7**	**(44,2)**	**-**	**78,5**
Provisions dépréciation des immobilisations financières	122,3	214,2	-	-	336,5
Provisions dépréciation des prêts	-	-	-	-	-
Provisions dépréciation des créances	0,1	-	-	-	0,1
Provisions dépréciation des créances diverses	0,1	-	-	-	0,1
Provisions dépréciation des comptes courants	3,3	0,4	(1,8)	-	1,9
Total provisions pour dépréciations	**125,8**	**214,6**	**(1,8)**	**-**	**338,6**
TOTAL PROVISIONS	**226,8**	**236,3**	**(46,0)**	**-**	**417,1**

Les dotations aux provisions pour risques comprennent principalement les dotations liées aux plans d'attributions d'actions de performance pour 13,5 millions d'euros et les dotations liées au risque de change pour 6,2 millions d'euros.

Les reprises de provisions pour risques comprennent principalement les reprises de provision pour risque liée aux actions de performance pour 34,9 millions d'euros et une reprise de provision pour risque de change pour 1,1 million d'euros.

(c) Ventilation des dotations et des reprises de provisions

Les dotations et reprises de provisions s'analysent comme suit :

En millions d'euros	2015	2014
Dotations d'exploitation	3,0	2,9
Dotations financières (1)	233,3	153,5
Dotations exceptionnelles	-	8,2
Total dotations	**236,3**	**164,6**
Reprises d'exploitation	1,9	5,6
Reprises financières	35,9	133,2
Reprises exceptionnelles	8,2	-
Total reprises	**46,0**	**138,8**
Transfert de charges exploitation (2)	6,4	1,2
Transfert de charges exceptionnelles (3)	4,5	4,4
TOTAL REPRISES DE PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	**56,9**	**144,4**

(1) Hors amortissement, notamment des charges à répartir et primes de remboursement des obligations (3,0 millions d'euros).
(2) Il s'agit principalement du reclassement des indemnités d'assurances en résultat d'exploitation.
(3) Il s'agit principalement du reclassement du boni/mali sur actions autodétenues des salariés de la Société en charges de personnel.

6.3.6.7. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes

Les produits à recevoir inclus à l'actif du bilan s'élèvent à 146,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 147,1 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les charges à payer inscrites au passif du bilan s'élèvent à 71,0 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 48,8 millions d'euros au 31 décembre 2014.

6.3.6.8. États des échéances des créances et des dettes

Les échéances des créances nettes de provisions et des dettes se présentent ainsi :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2015	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Immobilisations financières (1)	1 566,1	54,5	1 511,6
Clients et comptes rattachés	172,7	172,7	-
Groupe et associés	0,1	-	0,1
Autres créances	59,5	26,0	33,5
Comptes de régularisation	7,3	7,3	-
TOTAL CRÉANCES	**1 805,7**	**260,5**	**1 545,2**

(1) Hors titres de participations, actions autodétenues et contrat de liquidité.

En millions d'euros	Au 31 décembre 2015	Moins d'1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires (1)	1 927,6	550,0	497,6	880,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17,4	17,4	-	-
Groupe et associés (2)	337,7	27,3	310,4	-
Dettes fournisseurs	95,4	95,4	-	-
Dettes fiscales et sociales	14,6	14,6	-	-
Autres dettes	0,8	0,8	-	-
TOTAL DETTES	**2 393,5**	**705,5**	**808,0**	**880,0**

(1) Les emprunts obligataires émis par la Société sont décrits ci-après.
(2) Dont compte courant avec la centrale de trésorerie du Groupe pour 310,3 millions d'euros.

La Société a émis des emprunts obligataires suivants :

- Un emprunt obligataire à option de conversion et/ou échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE) émis le 17 novembre 2010 pour un montant de 550 millions d'euros.

  Les principales caractéristiques de l'OCEANE qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 9 novembre 2010, sont les suivantes :

  - un prix d'émission de 83,10 euros (nombre d'obligations émises : 6 618 531) ;
  - un coupon de 0,50 % payable au 31 janvier chaque année et s'élevant à 0,42 euro par an et par obligation ;
  - une date de remboursement au 1er janvier 2016 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
  - une conversion possible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action pour une obligation ;
  - la possibilité pour la Société de remboursement anticipé, à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale des obligations.

- Le produit du placement privé obligataire reçu le 27 juillet 2010 pour un montant de 200 millions d'euros selon les conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009.

  Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

  - les obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg ;
  - un coupon annuel de 5 % payable à la date anniversaire de l'émission chaque année ;
  - une date de remboursement au 27 juillet 2020 ;
  - ce placement comporte des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour une émission obligataire de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

- Un emprunt obligataire à option de conversion et/ou échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE) émis le 15 décembre 2011 pour un montant de 497,6 millions d'euros.

  Les principales caractéristiques de l'OCEANE qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 7 décembre 2011, sont les suivantes :

  - un prix d'émission de 96,09 euros (nombre d'obligations émises : 5 178 455) ;
  - un coupon de 0,25 % payable au 31 janvier chaque année et s'élevant à 0,24 euro par an et par obligation ;
  - une date de remboursement au 1er janvier 2017 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
  - une conversion possible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action pour une obligation ;
  - la possibilité pour la Société de remboursement anticipé, à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale des obligations.

- Le produit de placement privé obligataire reçu le 14 juin 2012 pour un montant de 150 millions d'euros.

  Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :

  - un coupon annuel de 3,40 % payable à terme échu le 14 juin de chaque année ;
  - une date de remboursement au 14 juin 2022.

- Le produit de placement privé obligataire reçu le 15 juin 2012 pour un montant de 75 millions d'euros.

  Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :

  - un coupon annuel de 4 % payable à terme échu le 15 juin de chaque année ;
  - une date de remboursement au 15 juin 2027.

- Le produit de placement privé obligataire reçu le 14 juin 2012 pour un montant de 100 millions d'euros.

  Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :

  - un coupon annuel de 4 % payable à terme échu le 14 juin de chaque année ;
  - une date de remboursement au 14 juin 2032.

Les placements privés obligataires 2012 comportent les clauses usuelles d'engagement et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratio financier.

- Le produit de placement privé obligataire émis le 7 octobre 2013, d'un montant de 100 millions d'euros.

  Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :

  - un coupon annuel de 3,75 % est payable à terme échu le 7 octobre de chaque année ;
  - une date de remboursement au 7 octobre 2033.

- Le produit de placement privé obligataire émis le 16 octobre 2013, d'un montant de 130 millions d'euros.

  Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :

  - un coupon annuel de 3,15 % payable à terme échu le 16 octobre de chaque année ;
  - une date de remboursement au 16 octobre 2023.

- Le produit de placement privé obligataire émis le 18 octobre 2013 d'un montant de 125 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :

- un coupon annuel de 3,15 % est payable à terme échu le 18 octobre de chaque année ;
- une date de remboursement au 18 octobre 2023.

Les placements privés obligataires 2013 comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagement et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratio financier.

Les délais de paiement des factures fournisseurs s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2015	Factures échues	Factures non échues < 60 jours	Factures non échues > 60 jours
Fournisseurs français	3,0	-	3,0	-
Fournisseurs étrangers	21,4	-	21,4	-
Factures non parvenues	71,0	-	71,0	-
TOTAL DETTES FOURNISSEURS	**95,4**	**-**	**95,4**	**-**

6.3.6.9. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le montant des créances et dettes représentées par des effets de commerce est nul au 31 décembre 2015 et 2014.

6.3.6.10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 189,9 millions d'euros en 2015 contre 183,1 millions d'euros en 2014. En 2015, il est réalisé pour 88,6 millions d'euros en France.

Il est essentiellement constitué des refacturations des coûts de management et d'assurance aux filiales de la Société.

6.3.6.11. Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2015	2014
Revenus des participations	210,3	203,6
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des participations	(214,3)	(68,0)
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des comptes courants	(2,7)	(0,4)
Dotations nettes des reprises pour risque lié aux actions de performance	20,5	42,8
Amortissements primes de remboursement des obligations	(1,0)	(1,0)
Reprise/(Dotation) à la provision pour risque de change	(5,2)	6,6
Reprise provision pour dépréciation prêts	2,6	-
Revenus sur prêts	53,7	53,3
Revenus sur facturation du coût liés aux actions de performance	12,5	10,7
Intérêts sur emprunts obligataires	(37,9)	(37,9)
Intérêts sur lignes de crédit	(1,4)	(2,4)
Intérêts sur compte courant centrale de trésorerie Groupe	(2,6)	(4,3)
Autres charges financières	(8,9)	(2,7)
(Pertes)/Gains de change	(5,6)	(16,1)
Autres	(2,2)	(2,0)
RÉSULTAT FINANCIER	**17,8**	**182,2**

6.3.6.12. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

En millions d'euros	2015	2014
Dons et libéralités	0,1	-
Autres produits exceptionnels	0,6	4,5
Dotations et reprises aux provisions pour litiges	-	(8,2)
Reprises de provisions	1,6	-
Plus et moins-values sur cessions de titres	(0,5)	11,9
Malis nets des bonis sur cessions d'actions autodétenues	(35,8)	(60,0)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(34,0)**	**(51,8)**

En 2015, le résultat exceptionnel provient essentiellement du mali sur cessions d'actions autodétenues dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance pour 35,8 millions d'euros.

En 2014, le résultat exceptionnel provient essentiellement du mali sur cessions d'actions autodétenues dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance pour 60,0 millions d'euros.

6.3.6.13. Impôts

La Société est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale. Son résultat fiscal est ajouté aux résultats fiscaux des filiales comprises dans le périmètre d'intégration fiscale. Le taux d'impôt retenu au titre de l'exercice est de 38 %, contributions additionnelles incluses.

La contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les montants distribués, bien que comptabilisée en impôts sur les sociétés, n'est pas incluse dans ce taux. Au titre de l'exercice, la charge correspondante s'est élevée à 2,7 millions d'euros.

Au titre de l'exercice 2015, le montant du produit d'impôt inscrit au compte de résultat est de 52,4 millions d'euros. Il se décompose en :

- une charge d'impôt propre à la Société : 5,7 millions d'euros ;
- un produit d'impôt de la Société intégré : 58,1 millions d'euros.

6.3.6.14. Informations relatives aux entreprises liées

Ce tableau résume l'ensemble de la fraction des éléments d'actif (en valeur brute), de passif, des charges et produits financiers concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient un pourcentage de contrôle direct ou indirect supérieur à 50 %.

En millions d'euros	2015	2014
Immobilisations financières	5 504,7	5 563,0
Créances, Groupe et associés	175,5	193,7
TOTAL ACTIF	**5 680,2**	**5 756,7**
Dettes financières (Groupe et associés)	337,7	705,5
Dettes d'exploitation	85,1	35,4
TOTAL PASSIF	**422,8**	**740,9**
Produits financiers	324,4	411,9
Charges financières	(217,4)	(170,1)

6.3.6.15. États des engagements hors bilan

Le détail des engagements est le suivant :

En millions d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Garanties parentales [1]	62 640,3	60 720,9
Engagements donnés [2]	1 615,3	1 791,3
Engagements reçus	-	-
Effets escomptés non échus	-	-

(1) Les garanties parentales données par la société mère du Groupe aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat concerné ; la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de cinq ans. Les garanties parentales sont retenues pour l'intégralité du montant du contrat quand il est réalisé en *joint ventures* et ne sont pas réduites en fonction de l'avancement.

(2) Ces engagements correspondent aux engagements donnés pour le compte des sociétés du Groupe :
- en garantie auprès des tiers ;
- en garantie ou contre garantie auprès des banques ;
- au titre de garantie de réalisation auprès des clients ou des partenaires pour des contrats.

TOUR ADRIA

En 2009, la Société a signé un nouveau contrat de location longue durée pour la tour Adria située à La Défense à Paris couvrant une période de 12 ans, s'étalant du 1er avril 2009 au 31 mars 2021.

Ces locaux sont refacturés par la Société à une filiale française qui a signé un contrat de sous-location de longue durée sur la même période.

En millions d'euros	2015
2016	32,4
2017	32,4
2018	32,4
2019	32,4
2020 au-delà	29,2
TOTAL LOYER ADRIA [1]	**158,8**

(1) Montant provisoire, car les loyers sont indexés sur l'indice INSEE de la construction.

La Société n'a pas signé de contrat de crédit-bail en 2015 et 2014.

6.3.6.16. Instruments financiers

La Société ne détenait pas d'instrument financier au 31 décembre 2015.

6.3.6.17. Garanties sur actifs

Aucune dette n'est assortie d'une garantie significative sur actif.

6.3.6.18. Effectif moyen

L'effectif moyen s'élève à cinq personnes en 2015, contre sept en 2014.

6.3.6.19. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant des jetons de présence versés par Technip aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice 2015 représente 799 720 euros.

Aucun prêt n'a été accordé aux membres des organes d'administration de Technip au cours de l'exercice.

La rémunération du Président-Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2015 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée 1 984 211 euros.

La rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et préétablis. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe (critères quantitatifs) et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels (critères qualitatifs). La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2015.
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2015.

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2015, s'élève à 900 000 euros.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe, ainsi que, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place pour les membres du Comité Exécutif (Comex).

Durant l'exercice 2015, 110 000 options de souscription d'actions et 33 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko, représentant 0,12 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.

Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 109 000 options de souscription d'actions Technip au cours de l'exercice 2015.

À l'occasion du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 23 avril 2015, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a proposé un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. Au titre de cet accord, Thierry Pilenko pourrait percevoir un montant correspondant à deux fois sa rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la moyenne des rémunérations globale brute effectivement perçue au cours des trois dernières années.

6.3.6.20. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes s'analyse comme suit :

	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers	
En milliers d'euros	**2015**	2014	**2015**	2014
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	1 076	846	914	750
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	121	572	452	375
TOTAL HONORAIRES	**1 197**	**1 418**	**1 366**	**1 125**

6.3.6.21. Litiges et procédures en cours

Au cours de l'année 2015, le Groupe est entré dans une nouvelle procédure contentieuse dans le cadre de la résiliation d'un contrat conclu en 2010 avec Sonatrach. Ce contrat clé en main à prix forfaitaire prévoit la fourniture de services de conception, de fourniture d'équipements et de matériel standard, de construction et de mise en service dans le cadre de la réhabilitation et de la modernisation des installations existantes de la raffinerie d'Alger. L'implication de Technip dans ce contrat a cessé à la demande du client et les travaux ont été effectivement arrêtés le 4 juin 2015. Conformément aux stipulations du contrat, les deux parties ont entamé des procédures d'arbitrage assorties de certaines demandes d'indemnisation. Ces procédures viennent de débuter.

À la date du présent document de référence, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

6.3.7. Tableau des filiales et participations

En millions d'euros	Pays	Quote-part du capital détenue	Capital	Autres capitaux propres [1] [2]	Valeur comptable des titres détenus au 31 décembre 2015		Prêts et avances	Cautions et avals	Chiffre d'affaires 2015 [2]	Résultat net 2015 [2]	Dividendes encaissés en 2015
					Valeur brute	Valeur nette					
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE TECHNIP											
Technip France	France	77,79 %	22,7	(28,6)	42,7	42,7	-	937,5	2 823,8	78,0	-
Seal Engineering	France	100,00 %	0,1	1,7	1,1	1,1	-	-	7,7	2,7	2,0
Technip Offshore International	France	100,00 %	7,8	1 271,5	3 120,6	3 120,6	1 090,8	-	-	106,1	100,0
Technipnet	France	100,00 %	2,0	(95,3)	52,0	2,0	-	-	19,2	(24,5)	-
Technip Corporate Services	France	77,97 %	6,1	10,5	0,9	0,9	-	7,3	140,5	0,7	-
Cybernétix SAS	France	100,00 %	5,0	(0,1)	30,9	30,9	-	1,5	17,6	(0,1)	-
Technip Italy	Italie	100,00 %	68,0	101,6	22,1	22,1	-	92,1	297,2	17,8	75,0
TPL	Italie	100,00 %	9,0	(2,0)	7,8	7,8	-	-	-	(0,1)	-
Technip Germany	Allemagne	100,00 %	12,8	0,1	100,2	-	-	46,5	0,1	-	-
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100,00 %	9,1	469,1	342,1	342,1	-	7,9	-	34,9	-
Technip International AG	Suisse	99,94 %	4,6	(4,2)	3,1	-	-	-	-	0,8	-
Engineering Re	Suisse	100,00 %	1,6	27,4	1,7	1,7	-	-	-	(1,0)	-
Front End Re SA	Luxembourg	100,00 %	3,1	13,3	117,4	31,3	-	-	-	-	-
Technip Far East	Malaisie	100,00 %	8,3	25,9	5,9	5,9	-	-	91,8	(8,4)	13,7
Asiaflex Products	Malaisie	33,00 %	54,9	13,9	16,7	16,7	80,8	-	122,5	8,6	-
Technip Tianchen Chemical Engineering	Chine	100,00 %	2,0	18,2	3,3	3,3	-	-	33,2	3,6	5,9
Technip RUS	Russie	99,96 %	0,1	12,8	0,9	0,2	-	-	25,4	11,0	3,7
MHB	Malaisie	8,50 %	NC	NC	125,0	29,0	-	-	567,7	10,2	-
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS											
Autres filiales dont le capital est détenu à plus de 50 % par Technip											
Filiales françaises		NA	NA	NA	1,7	1,5	-	-	NA	NA	4,0
Filiales étrangères		NA	NA	NA	1,2	1,0	-	-	NA	NA	2,2
Autres participations dont le capital est détenu entre 10 % et 50 % par Technip											
Participations françaises		NA	NA	NA	-	-	-	-	NA	NA	-
Participations étrangères		NA	NA	NA	5,8	5,7	-	-	NA	NA	-
TOTAL		**NA**	**NA**	**NA**	**4 003,1**	**3 666,5**	**1 171,6**	**1 092,8**	**NA**	**NA**	**206,5**

(1) Hors résultat net de la période.
(2) Données financières non arrêtées au 31 décembre 2015.

6.3.8. Événements postérieurs à la clôture

Remboursement de l'émission obligataire convertible 2010-2016

Le 4 janvier 2016, la Société a remboursé l'émission obligataire convertible 2010-2016 pour un montant de 550 millions d'euros.

Émission d'un financement obligataire synthétique 2016-2021

Le 20 janvier 2016, Technip a réalisé le placement d'une émission obligataire convertible de 375 millions d'euros avec une échéance au 25 janvier 2021 de remboursement au pair des obligations qui n'auront pas alors été converties.

Le 3 mars 2016, Technip a réalisé une nouvelle émission de 75 millions d'euros d'obligations émises aux mêmes conditions que celles objet du placement du 20 janvier 2016, à l'exception du prix d'émission. Ces nouvelles obligations sont fongibles et assimilables en une seule ligne avec les obligations à échéance janvier 2021.

Les émissions d'obligations synthétiques et réplicatives d'obligations convertibles mais non-dilutives et remboursables uniquement en numéraire qui sont liées aux actions ordinaires de Technip, ont été simultanément adossée à l'achat par Technip d'options d'achat d'actions à dénouement en numéraire afin de couvrir l'exposition économique de Technip liée à l'exercice potentiel du droit de conversion attaché aux obligations.

Les obligations étant remboursables uniquement en numéraire, il n'y aura pas d'émission de nouvelles actions ordinaires ou de remise d'actions ordinaires existantes en cas de conversion des obligations.

Le produit net de ces émissions d'obligations est destiné à la couverture des besoins généraux du groupe et au paiement de la prime d'achat des options.

Les obligations ont été émises au pair pour celles du 20 janvier 2016 et à 112,43802 % pour celles du 3 mars 2016 résultant d'un ajustement à l'issue d'une période de référence de 3 jours du 4 au 8 mars 2016 permettant de déterminer le cours de référence de l'action de 48,8355 euros, appliqué au prix d'émission initial de 110,5 %, plus les intérêts courus.

Les obligations portent intérêt à un taux nominal annuel de 0,875 % payable semestriellement à terme échu le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année. Le règlement – livraison des obligations est intervenu le 25 janvier 2016 pour la première émission et le 10 mars 2016 pour l'émission complémentaire.

La prime de conversion de 40 % a été appliquée au cours de référence de l'action de Technip. Celui-ci égal à 40,7940 euros a été déterminé comme étant la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action ordinaire sur le marché réglementé d'Euronext à Paris constatées sur une période de 10 jours de bourse consécutifs du 21 janvier au 3 février 2016 inclus. Le prix de conversion initial des obligations a été ainsi fixé à 57,1116 euros.

En conséquence, le ratio initial de conversion a été établi à 1 750,9578 compte tenu de la valeur nominale de 100 000 euros de chaque obligation.

Chaque détenteur d'obligations convertibles aura la faculté de demander entre le 15 novembre 2020 et le 38e jour ouvré avant la date d'échéance la conversion par un paiement en numéraire, certaines circonstances exceptionnelles (notamment en cas de changement de contrôle de Technip) ouvrant également droit à un remboursement anticipé au pair.

Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris et sur le marché libre *Freiverkehr* de la Bourse de Francfort.

L'émission initiale a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans ses termes et conditions contractuels, les clauses usuelles d'engagement et de défaut. Ces émissions ne comportent pas de ratio financier.

Cession de Technip Germany GmbH

Le 16 février 2016, la Société a signé avec ATOP Beteiligungs GmbH un accord de cession de ses filiales Technip Germany Holding GmbH et Technip Germany GmbH détenues à 100 % et localisées à Düsseldorf en Allemagne. La cession définitive reste conditionnée à la levée de certaines conditions suspensives propres à la transaction.

Il n'est pas intervenu d'autre événement significatif depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2015.

6.3.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés, soit depuis la clôture des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

6.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indique la note « Provisions sur filiales » de l'annexe des comptes annuels, les provisions sur titres et créances rattachées à des participations dans les filiales sont constituées en tenant compte de la quote-part de capitaux propres ajustés, notamment en fonction des perspectives d'évolution de la filiale. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir, pour les filiales les plus importantes, les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers futurs sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.
- Comme indiqué dans la note « Actions autodétenues » de l'annexe des comptes annuels, les actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risques lorsque la sortie de ressources est probable. Une provision pour risques est également constituée lorsque la sortie de ressources est probable et que les actions autodétenues ne sont pas affectées à cette sortie de ressources ou insuffisantes pour l'honorer.

  Le caractère probable est fonction de la rotation du personnel et de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance, pour laquelle une hypothèse médiane a été retenue par votre Société. Nous avons examiné la pertinence des données communiquées et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.
- S'agissant des litiges, nous avons vérifié que les procédures en vigueur permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous avons en particulier vérifié que, le cas échéant, les litiges significatifs identifiés par votre Société à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de manière appropriée dans les notes annexes aux états financiers, et notamment dans la note « Litiges et procédures en cours ».

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Ernst & Young et Autres
Édouard Sattler	Édouard Demarcq	Jean-Christophe Goudard

6.5. RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31 décembre				
En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2015
I. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
A) Capital social appelé	84,6	86,2	86,7	86,9	90,8
B) Nombre d'actions émises [a]	110 987 758	113 040 513	113 680 256	113 945 317	119 024 484
C) Nombre d'obligations convertibles en actions	11 796 986	11 796 986	11 796 986	11 796 986	11 796 986
II. RÉSULTAT GLOBAL DES PÉRATIONS EFFECTUÉES					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	156,9	151,3	176,0	183,1	189,9
B) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	342,5	451,0	213,1	115,9	146,2
C) Charge/(Produit) d'impôts sur les bénéfices	(44,0)	(37,6)	(18,4)	(19,7)	(52,4)
D) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	357,7	472,5	200,3	107,0	5,2
E) Dividendes versés	172,6	186,0	206,5	225,8	236,4 [b]
III. RÉSULTAT/OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION *(EN EUROS)*					
A) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	3,5	4,3	2,0	1,2	1,7
B) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,2	4,2	1,8	0,9	-
C) Dividendes versés	1,58	1,68	1,85	2,00	2,00 [b]
IV. PERSONNEL					
A) Nombre de salariés	8	7	7	7	5
B) Masse salariale	15,8	14,2	23,2	9,5	6,2

(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achats provenant des plans d'options en cours. Inclut les actions autodétenues au nombre de 818 875 actions au 31 décembre 2015.

(b) Ce montant correspond aux dividendes proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires : 2,00 euros par action sur la base des actions émises hors actions autodétenues au 31 décembre 2015.

7 INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1. Informations concernant la Société 286

7.1.1. Dénomination sociale 286
7.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation 286
7.1.3. Date de constitution et durée 286
7.1.4. Exercice social 286
7.1.5. Siège social, forme juridique et législation applicable 286

7.2. Capital social 286

7.2.1. Montant du capital social 286
7.2.2. Actions non représentatives du capital 286
7.2.3. Autocontrôle, autodétention et acquisition par la Société de ses propres actions 287
7.2.4. Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré 288
7.2.5. Capital potentiel 289
7.2.6. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription 290
7.2.7. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur le capital d'un membre du Groupe 290
7.2.8. Modifications du capital social 291

7.3. Actes constitutifs et statuts 291

7.3.1. Objet social (article 3 des statuts) 291
7.3.2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance 292
7.3.3. Droits et obligations attachés aux actions 292
7.3.4. Modification des droits des actionnaires 293
7.3.5. Assemblées Générales (article 23 des statuts) 293
7.3.6. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle 294
7.3.7. Franchissement de seuils (article 13 al. 2 et 3 des statuts) 294
7.3.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social 294

7.4. Informations relatives au capital et à l'actionnariat 295

7.4.1. Principaux actionnaires de la Société 295
7.4.2. Droits de vote des actionnaires 298
7.4.3. Contrôle de la Société 298
7.4.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle 298

7.5. Informations relatives au marché des titres de la Société 298

7.6. Opérations avec apparentés 300

7.6.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés 300
7.6.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2015 300

7.1. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

7.1.1. Dénomination sociale

La Société a pour dénomination « Technip ».

7.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 589 803 261 RCS Paris.

Le code APE de la Société est 7010 Z.

7.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 21 avril 1958 pour une durée de 99 ans. La date d'expiration est fixée au 20 avril 2057.

7.1.4. Exercice social

Aux termes de l'article 25 des statuts, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

7.1.5. Siège social, forme juridique et législation applicable

GRI G4-7

Le siège social est situé au 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris (France).

Le numéro de téléphone du siège social est le +33 (0)1 47 78 24 00.

Technip est une société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française, notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

7.2. CAPITAL SOCIAL

7.2.1. Montant du capital social

Au 31 janvier 2015 et au 29 février 2016, le capital social de Technip s'élevait respectivement à 86 885 591,71 euros divisé en 113 948 317 actions et à 90 756 169,05 euros divisé en 119 024 484 actions.

7.2.2. Actions non représentatives du capital

Néant.

7.2.3. Autocontrôle, autodétention et acquisition par la Société de ses propres actions

Programme de rachat d'actions

I. Utilisation par le Conseil d'Administration de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2015

Le programme de rachat d'actions en cours de validité en 2015 a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2015, laquelle, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société, accordée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 24 avril 2014. Les achats d'actions pouvaient être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique éventuelle sur le capital de la Société. L'autorisation était prévue pour une période de 18 mois, à un prix maximum d'achat de 85 euros (hors frais) et dans la limite de 8 % du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée ayant autorisé le programme.

Au cours de l'exercice 2015, Technip n'a pas fait usage de l'autorisation d'acheter en bourse des actions de la Société. Ainsi aucune action n'a été rachetée dans le cadre du programme de rachat d'actions. Les frais de courtage encourus sont nuls. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par la Société :

- 1 333 789 actions ont été achetées pour un montant total de 69 392 012,57 euros et pour une valeur unitaire moyenne pondérée de 52,02 euros ; et
- 1 419 789 actions ont été vendues pour un montant total de 75 440 626 euros et pour une valeur unitaire moyenne pondérée de 53,13 euros.

Le montant des frais de négociation au titre de ce contrat au cours de l'année 2015 s'élevait à 80 000 euros hors taxes.

En 2015, 459 770 actions autodétenues ont été transférées au titre de l'attribution d'actions relatives aux plans d'actions de performance et aux plans d'achat d'actions. Le montant des frais de négociation dans ce cadre est nul.

Au 31 décembre 2015, les actions autodétenues, soit 818 875 actions, représentant 0,69 % du capital de la Société, étaient affectées aux objectifs suivants :

1. Honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société. À ce titre :
   - 32 107 actions étaient affectées au titre du Plan 2011 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 17 juin, 14 décembre 2011 et 2 mars 2012 ;
   - 350 039 actions étaient affectées au titre du Plan 2012 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 15 juin et 12 décembre 2012 ;
   - 528 550 actions étaient affectées au titre du Plan 2013 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 14 juin 2013 et 10 janvier 2014 ; et
   - 341 016 actions étaient affectées au titre du Plan 2014 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 10 décembre 2014 et 7 décembre 2015.
2. L'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. À ce titre, 110 000 actions étaient affectées au 31 décembre 2015 à un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance.
   - Au 31 décembre 2015, la Société détenait directement 818 875 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro (représentant 0,69 % du capital) dont la valeur évaluée au cours d'achat était de 55 207 288,57 euros.

II. Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016.

1) NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENUS PAR TECHNIP

Au 29 février 2016, le nombre total d'actions détenues par Technip est de 780 975 actions, représentant 0,66 % du capital social de Technip.

2) RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS AU 29 FÉVRIER 2016

Au 29 février 2016, les actions auto détenues par Technip étaient affectées comme suit :

1. Honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société. À ce titre :
   - 31 507 actions étaient affectées au titre du Plan 2011 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 17 juin, 14 décembre 2011 et 2 mars 2012 ;
   - 349 539 actions étaient affectées au titre du Plan 2012 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 15 juin et 12 décembre 2012 ;
   - 528 150 actions étaient affectées au titre du Plan 2013 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 14 juin 2013 et 10 janvier 2014 ; et
   - 341 016 actions étaient affectées au titre du Plan 2014 d'actions de performance consenti par le Conseil d'Administration des 10 décembre 2014 et 7 décembre 2015.
2. L'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. À ce titre, au 29 février 2016, 73 000 actions étaient affectées à un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance.

En 2016, le contrat de liquidité confié à Kepler Cheuvreux s'est poursuivi. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés et n'a pas de positions ouvertes.

3) OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, les achats seront effectués en vue des objectifs suivants :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

4) PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES QUE TECHNIP SE PROPOSE D'ACQUÉRIR ET PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Les titres que Technip se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

Extrait du projet de la résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016 :

« L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 65 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 8 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée. »

Compte tenu :

- des 780 975 actions (soit 0,66 % du capital) déjà détenues directement par Technip au 29 février 2016 ;
- du nombre d'actions composant le capital social au 29 février 2016, s'élevant à 119 024 484 actions ;

le rachat ne pourrait porter, à cette date, que sur 873 639 actions (soit environ 7,34 % du capital), soit un montant maximum de 56 786 535 euros, sur la base du prix maximum d'achat de 65 euros par action.

5) DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions du projet de résolution qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016, soit au plus tard le 28 octobre 2017.

6) PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Contrat de liquidité

Par contrat en date du 12 février 2010 et pour une durée d'un an à compter de cette date renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

Au titre de ce contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 29 février 2016 :

- 110 000 actions ; et
- 6 246 561,55 euros.

7.2.4. Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré

Néant.

7.2.5. Capital potentiel

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité ou échues au cours de l'exercice 2015 et accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le tableau ci-dessous est un résumé des résolutions adoptées en Assemblée Générale des actionnaires autorisant le Conseil d'Administration à augmenter ou réduire le capital et rend compte de l'utilisation faite par le Conseil d'Administration de ces résolutions au cours de l'exercice 2015 :

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2015
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées	AGE du 29 avril 2010 12e résolution Durée : 5 ans Échéance : 28 avril 2015	10 % du capital par période de 24 mois	Néant
Autorisation d'acheter des actions de la Société	AGO du 24 avril 2014 6e résolution Durée : 18 mois Échéance : 24 octobre 2015	8 % du capital	0,25 %
Autorisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 24 avril 2014 7e résolution Durée : 26 mois Échéance : 24 juin 2016	Nominal : 42 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public	AGE du 24 avril 2014 8e résolution Durée : 26 mois Échéance : 24 juin 2016	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie de placement privé	AGE du 24 avril 2014 9e résolution Durée : 26 mois Échéance : 24 juin 2016	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Attribution d'actions de performance au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 24 avril 2014 10e résolution Durée : 24 mois Échéance : 24 avril 2016	0,3 % du capital	0,17 %
Attribution d'actions de performance au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 24 avril 2014 11e résolution Durée : 24 mois Échéance : 24 avril 2016	0,3 % du capital dans la limite du plafond prévu à la 10e résolution	0,08 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 24 avril 2014 12e résolution Durée : 24 mois Échéance : 24 avril 2016	0,5 % du capital	0,18 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 24 avril 2014 13e résolution Durée : 24 mois Échéance : 24 avril 2016	0,5 % du capital dans la limite du plafond prévu à la 12e résolution	0,30 %
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGE du 24 avril 2014 14e résolution Durée : 26 mois Échéance : 24 juin 2016	1 % du capital	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	AGE du 24 avril 2014 15e résolution Durée : 18 mois Échéance : 24 octobre 2015	0,5 % du capital	Néant
Autorisation d'acheter des actions de la Société	AGO du 23 avril 2015 13e résolution Durée : 18 mois Échéance : 23 octobre 2016	8 % du capital	0,92 %

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2015
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées	AGE du 23 avril 2015 14e résolution Durée : 5 ans Échéance : 23 avril 2020	10 % du capital par période de 24 mois	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGE du 23 avril 2015 15e résolution Durée : 26 mois Échéance : 23 juin 2017	1,25 % du capital	1,25 %
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	AGE du 23 avril 2015 16e résolution Durée : 18 mois Échéance : 23 octobre 2017	0,5 % du capital	0,50 %

Certaines de ces autorisations arrivant à échéance, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016 d'autoriser le Conseil d'Administration :

- pour une durée de 18 mois, à acheter des actions de la Société, pour un prix maximum de 65 euros, dans la limite de 8 % du capital social (quatorzième résolution) ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite de 45 millions d'euros (quinzième résolution) ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social sans droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public dans la limite d'un montant nominal global de 9 millions d'euros (seizième résolution). Ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 45 millions d'euros prévu à la quinzième résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription et par voie de placement privé dans la limite d'un montant nominal global de 9 millions d'euros (dix-septième résolution). Ce montant s'imputera sur le montant nominal global de 9 millions d'euros prévu à la seizième résolution susmentionnée et sur le plafond nominal global de 45 millions d'euros prévu à la quinzième résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 24 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'actions de performance, dans la limite de 0,5 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée, au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe (dix-huitième résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, sous la condition suspensive de l'adoption de la dix-huitième résolution, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'actions de performance au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général (mandataire social) de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (dix-neuvième résolution). Ces attributions s'imputeront sur le plafond de 0,5 % du capital prévu à la dix-huitième résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 24 mois, à consentir en une ou plusieurs fois, aux salariés de Technip, d'une part, et aux salariés et mandataires sociaux des filiales du Groupe d'autre part, des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de 0,5 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée (vingtième résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, sous la condition suspensive de l'adoption de la vingtième résolution, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général (mandataire social) de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (vingt-et-unième résolution). Ces attributions s'imputeront sur le plafond de 0,5 % du capital prévu à la vingtième résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social au profit des adhérents à un PEE de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 3344-1 du Code du travail dans la limite de 1 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation (vingt-deuxième résolution).

7.2.6. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Pour une description des émissions obligataires convertibles ou échangeables émises par le Groupe, voir section 2.5 du présent document de référence.

7.2.7. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur le capital d'un membre du Groupe

Voir section 4.3.3 du présent document de référence.

7.2.8. Modifications du capital social

Évolution du capital social au cours des trois dernières années

Dates du Conseil d'Administration et/ou de la décision du Président-Directeur Général ayant constaté une variation de capital	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital *(en euros)*	Prime globale d'émission *(en euros)*	Montants successifs du capital *(en euros)*	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions *(en euros)*
19 février 2013	Levée d'options de souscription d'actions	33 911	25 857,13	-	86 193 391,16	113 040 513	0,7625
18 février 2014	Levée d'options de souscription d'actions	639 743	487 804,04	-	86 681 195,20	113 680 256	0,7625
17 février 2015	Levée d'options de souscription d'actions	265 061	202 109,01	-	86 883 304,21	113 945 317	0,7625
21 mai 2015	Paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2014	2 591 918	1 976 337,48	134 902 852,1	88 859 641,69	116 537 235	0,7625
17 décembre 2015	Constatation d'une augmentation de capital dans le cadre du PEG	1 925 503	1 468 196,03	72 008 998,44	90 327 837,73	118 462 738	0,7625

Constatation de l'évolution du capital social au cours de l'exercice du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

Le Conseil d'Administration du 23 février 2016 a constaté la levée de 561 596 options de souscriptions d'actions pour un montant de 428 331,32 euros et une valeur nominale unitaire de 0,7625 euro et a ainsi constaté que le capital social au 31 décembre 2015 s'élevait à 90 756 169,05 euros divisé en 119 024 484 actions.

Évolution du capital social du 1er janvier 2016 au 29 février 2016

Du 1er janvier au 29 février 2016, aucune modification du capital social n'a été constatée par le Conseil d'Administration.

7.3. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

7.3.1. Objet social (article 3 des statuts)

Technip a pour objet en tous pays :

- les études et services d'ingénierie et la réalisation d'installations industrielles complexes, notamment dans le domaine des hydrocarbures ainsi que dans tous secteurs industriels, notamment la chimie et les sciences de la vie ;
- la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la construction, l'assemblage et l'installation de matériaux, produits, équipements et systèmes destinés à de telles installations, notamment de supports fixes ou flottants et de conduites pour les développements des champs pétroliers en mer ;
- la fourniture de tous services liés à ces produits, équipements et installations ;
- le développement et la mise au point de tous procédés et produits pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou par toute autre personne, physique ou morale ;
- le dépôt, l'acquisition, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession ou la vente de toutes marques de fabrique, de tous procédés de fabrication, de tous brevets et licences de brevets ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toute opération de cette nature soit par voie de création de sociétés, d'apports des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement ;
- la prise de participations par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères quelle qu'en soit la forme juridique, la gestion et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations ;
- généralement, toutes opérations, commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, accomplies pour son propre compte ou pour compte de tiers, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires, semblables ou connexes, et plus généralement toutes opérations facilitant ou concourant à la réalisation de ces objets.

7.3.2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Composition du Conseil d'Administration (article 14 des statuts – extraits)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 400 actions au moins qui doivent être détenues au nominatif.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le Conseil d'Administration se renouvellera par roulement tous les deux ans de façon telle que ce renouvellement porte sur la moitié des membres du Conseil d'Administration si ce Conseil est composé d'un nombre pair d'administrateurs ou sur la moitié ajustée à l'unité supérieure si le Conseil est composé d'un nombre impair d'administrateurs. Pour l'application de cette disposition, l'ordre de sortie sera décidé par le Conseil d'Administration à sa première réunion suivant l'adoption de la présente clause statutaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés ou, à défaut, par un tirage au sort en séance. Le mandat des administrateurs ainsi désignés ou tirés au sort deviendra automatiquement caduc.

Le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Délibérations du Conseil d'Administration (article 16 des statuts – extraits)

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents.

Dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui, sans être physiquement présents, participent aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

7.3.3. Droits et obligations attachés aux actions

Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaires.

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

En vertu de l'article L. 225-99 du Code de commerce, le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Titres au porteur identifiables (article 13 al. 1 des statuts)

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à tout organisme ou intermédiaire, tous renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

Sur le bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

7.3.4. Modification des droits des actionnaires

Toute modification des droits attachés aux actions de la Société est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

7.3.5. Assemblées Générales (article 23 des statuts)

Convocation et tenue des Assemblées Générales – Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Participation

Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement aux Assemblées Générales, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration au moment de la convocation de l'Assemblée, par voie électronique.

En cas d'utilisation d'un formulaire de vote à distance ou de procuration électronique, la signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

La Société pourra, conformément à la réglementation applicable, recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues par la réglementation.

7.3.6. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Ni les statuts de la Société ni son règlement intérieur ne contiennent de dispositions qui pourraient, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de son actionnariat.

Il est rappelé que les statuts de la Société prévoient l'octroi de droits de vote double comme mentionné ci-dessus au 7.3.3 (article 12 des statuts).

7.3.7. Franchissement de seuils (article 13 al. 2 et 3 des statuts)

Sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1 %, ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 30 %, est tenue dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation de déclaration des seuils statutaires donne lieu à privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée dans les conditions exposées ci-dessus, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

7.3.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Toute modification du capital est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

7.4. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT

7.4.1. Principaux actionnaires de la Société

GRI G4-7

a. Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années

Répartition du capital au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, à la connaissance de la Société et sur la base des déclarations reçues par elle, les actionnaires détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote [1] [4]	Pourcentage des droits de vote
Franklin Resources Inc.	12 906 236	10,84 %	12 906 236	9,92 %
Bpifrance	6 153 954	5,17 %	12 083 352	9,29 %
Causeway Capital Management	6 078 804	5,11 %	6 078 804	4,67 %
Blackrock Inc.	5 550 722	4,66 %	5 550 722	4,27 %
The Capital Group Companies Inc.	5 032 395	4,23 %	5 032 395	3,87 %
Oppenheimer Funds Inc.	4 520 311	3,80 %	4 520 311	3,48 %
IFP Énergies nouvelles	2 830 917	2,38 %	5 661 834	4,35 %
Baytree Investments (Mauritius) Pte Ltd	2 704 935	2,27 %	2 704 935	2,08 %
Aviva Plc	2 360 772	1,98 %	2 157 391	1,66 %
Norges Bank Investment Management	2 270 243	1,91 %	2 270 243	1,75 %
State Street Corporation	2 023 272	1,70 %	2 023 272	1,56 %
AXA SA	1 911 308	1,61 %	1 911 308	1,47 %
MFS Investment Management	1 374 172	1,15 %	1 374 172	1,06 %
Amundi Asset Management	1 267 939	1,07 %	1 267 939	0,97 %
Autodétention	818 875	0,69 %	-	0,00 %
Salariés du Groupe [2]	3 418 416 [3]	2,87 %	4 643 971	3,57 %
Public	57 801 213	48,56 %	59 868 494	46,03 %
TOTAL	**119 024 484**	**100 %**	**130 055 379**	**100 %**

(1) Y compris les droits de vote double (article 12 des statuts de la Société). Au 31 décembre 2015, 11 849 770 actions bénéficiaient d'un droit de vote double. À cette date, le nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, conformément à ce que prévoit l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF est de 130 874 254.

(2) Salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

(3) Dont 3 067 931 actions détenues par l'intermédiaire de FCPE.

(4) Étant entendu que le nombre de droits de vote théoriques (tenant compte des 818 875 actions autodétenues) est de 130 874 254 au 31 décembre 2015.

Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années

Au cours des trois derniers exercices, à la connaissance de la Société et sur la base des déclarations et documents reçus par elle, les actionnaires détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

	2013		2014		2015	
Actionnaire	Pourcentage de capital	Pourcentage de droits de vote [1]	Pourcentage de capital	Pourcentage de droits de vote [1]	Pourcentage de capital	Pourcentage de droits de vote [1]
Franklin Resources Inc.			7,19 %	6,62 %	10,84 %	9,92 %
Bpifrance	5,20 %	9,70 %	5,20 %	9,57 %	5,17 %	9,29 %
Causeway Capital Management	3,70 %	3,45 %	6,52 %	6,00 %	5,11 %	4,67 %
Blackrock Inc.	4,85 %	4,50 %	4,87 %	4,48 %	4,66 %	4,27 %
The Capital Group Companies Inc.	7,40 %	6,85 %	4,42 %	4,06 %	4,23 %	3,87 %
Oppenheimer Funds Inc.	4,00 %	3,70 %	4,18 %	3,84 %	3,80 %	3,48 %
IFP Énergies nouvelles	2,50 %	4,60 %	2,48 %	4,57 %	2,38 %	4,35 %
Baytree Investments (Mauritius) Pte Ltd					2,27 %	2,08 %
BNP Paribas Asset Management	2,85 %	2,65 %				
Aviva Plc			2,07 %	1,91 %	1,98 %	1,66 %
Norges Bank Investment Management	2,05 %	1,90 %	1,99 %	1,83 %	1,91 %	1,75 %
State Street Corporation			1,78 %	1,63 %	1,70 %	1,56 %
AXA SA					1,61 %	1,47 %
MFS Investment Management			1,47 %	0,96 %	1,15 %	1,06 %
Amundi Asset Management	3,20 %	2,95 %	2,36 %	2,17 %	1,07 %	0,97 %
Autodétention [2]	1,55 %	0,00 %	1,20 %	0,00 %	0,69 %	0,00 %
Salariés du Groupe [3]	1,85 %	2,50 %	1,78 %	2,61 %	2,87 %	3,57 %
Public	60,85 %	57,20 %	52,48 %	49,75 %	48,56 %	46,03 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

(1) Y compris les droits de vote double.
Le total des actions de la Société à la clôture des exercices 2013, 2014 et 2015 s'élevait respectivement à 113 680 256 actions, 113 945 317 actions et 119 024 484 actions.
(2) Y compris le contrat de liquidité.
(3) Salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

b. Déclarations et franchissements de seuils

Entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015, la Société a reçu de ses actionnaires les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes :

Actionnaire	Date de Déclaration	Date d'effet	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus	Pourcentage de droits de vote déclarés	Sens du franchissement de seuil (1)
Franklin Resources Inc.	14/01/2015	14/01/2015	8 979 462	7,8805 %	8 979 462	7,1684 %	(h)
AXA Investment Managers	14/01/2015	14/01/2015	789 633	0,69 %	789 633	0,63 %	(b)
AXA SA	14/01/2015	14/01/2015	1 911 308	1,68 %	1 911 308	1,53 %	(h)
Franklin Resources Inc.	20/01/2015	20/01/2015	9 148 486	8,0288 %	9 148 486	7,3033 %	(h)
Alliance Bernstein LP	22/01/2015	22/01/2015	105 347	0,09 %	105 347	0,08 %	(b)
Citigroup Global Markets Limited	29/01/2015	26/01/2015	355 563	0,3120 %			(b)
Franklin Resources Inc.	05/02/2015	05/02/2015	10 090 234	8,8533 %	10 090 234	8,0551 %	(h)
Franklin Resources Inc.	09/02/2015	09/02/2015	10 298 520	9,03 %	10 298 520	8,2214 %	(h)
Crédit Suisse	12/02/2015	12/02/2015	584 554	0,51 %			(h)
Franklin Resources Inc.	18/02/2015	18/02/2015	11 324 348	9,9381 %	11 324 348	9,0401 %	(h)
Franklin Resources Inc.	19/02/2015	19/02/2015	11 396 448	10,0014 %	11 396 448	9,0976 %	(h)
MFS Investment Management	09/03/2015	09/03/2015	1 764 013	1,01 %	1 259 657	1,11 %	(h)
Causeway Capital Management LLC	27/03/2015	27/03/2015	6 078 804	5,33 %	6 078 804	4,91 %	(b)
Citigroup Global Markets Limited	24/04/2015	23/04/2015	431 258	0,3783 %			(h)
Citigroup Global Markets Limited	27/04/2015	24/04/2015	409 882	0,3595 %			(b)
Amundi Asset Management	27/04/2015	27/04/2015	2 312 616	1,84 %			(b)
Amundi Asset Management	28/04/2015	28/04/2015	2 259 228	1,98 %			(b)
Citigroup Global Markets Limited	29/04/2015	28/04/2015	679 931	0,5965 %			(h)
BNP Paribas Investment Partners	04/05/2015	28/04/2015	178 339	0,1565 %	161 613	0,1290 %	(h)
Citigroup Global Markets Limited	06/05/2015	05/05/2015	433 078	0,3799 %			(h)
BNP Paribas Investment Partners	07/05/2015	05/05/2015	146 500	0,1285 %	129 774	0,1035 %	(b)
BNP Paribas Investment Partners	13/05/2015	11/05/2015	146 500	0,1285 %	129 774	0,1035 %	(b)
Citigroup Global Markets Limited	20/05/2015	18/05/2015	285 456	0,2504 %			(b)
MFS Investment Management	22/05/2015	22/05/2015	1 246 564	1,09 %	1 246 564	0,99 %	(h)
MFS Investment Management	05/06/2015	04/06/2015	1 256 836	1,10 %	1 256 836	1,00 %	(h)
MFS Investment Management	15/06/2015	15/06/2015	1 260 359	1,08 %	1 260 359	0,98 %	(b)
Baytree Investments (Mauritius) Pte Ltd	16/06/2015	16/06/2015	1 198 361	1,03 %	1 198 361	0,93 %	(h)
Amundi Asset Management	17/06/2015	17/06/2015	1 267 939	0,98 %			(b)
T.Rowe Price Associates Inc.	19/06/2015	17/06/2015	1 192 352	1,02 %	1 180 534	0,94 %	(h)
BNP Paribas Investment Partners	19/06/2015	16/06/2015	176 968	0,1531 %	161 955	0,1262 %	(h)
Baytree Investments (Mauritius) Pte Ltd	25/06/2015	25/06/2015	1 373 261	1,17 %	1 373 261	1,07 %	(h)
Baytree Investments (Mauritius) Pte Ltd	27/07/2015	27/07/2015	2 515 406	2,15 %	2 515 406	1,95 %	(h)
Baytree Investments (Mauritius) Pte Ltd	31/07/2015	31/07/2015	2 704 935	2,31 %	2 704 935	2,10 %	(h)
MFS Investment Management	07/08/2015	07/08/2015	1 296 108	1,11 %	1 296 108	1,00 %	(b)
Oppenheimer Funds Inc.	18/08/2015	17/08/2015	4 520 311	3,88 %			(b)
Citigroup Global Markets Limited	16/09/2015	15/09/2015	1 227 767	1,0485 %			(b)
Citigroup Global Markets Limited	22/09/2015	21/09/2015	1 104 822	0,9435 %			(b)
Citigroup Global Markets Limited	23/09/2015	22/09/2015	1 192 584	1,0184 %			(h)
T.Rowe Price Associates Inc.	24/09/2015	22/09/2015	1 055 023	0,905 %	1 050 906	0,83 %	(b)
MFS Investment Management	05/10/2015	05/10/2015	1 281 476	1,09 %	1 281 476	0,99 %	(b)
Citigroup Global Markets Limited	08/10/2015	07/10/2015	1 117 094	0,9540 %			(b)
Franklin Resources Inc.	08/10/2015	08/10/2015	12 906 236	11,0216 %	12 906 236	10,0085 %	(h)
Citigroup Global Markets Limited	19/10/2015	16/10/2015	809 851	0,6915 %			(b)
MFS Investment Management	23/10/2015	23/10/2015	1 374 172	1,17 %	1 374 172	1,07 %	(b)
Citigroup Global Markets Limited	20/11/2015	19/11/2015	22 663	0,0194 %			(b)
Citigroup Global Markets Limited	23/11/2015	20/11/2015	62 966	0,0538 %			(h)
Citigroup Global Markets Limited	26/11/2015	25/11/2015	266 767	0,2278 %			(h)

(1) b = franchissement à la baisse ; h = franchissement à la hausse.

Seuls les éléments renseignés dans les déclarations ou documents reçus par la Société sont indiqués dans ce tableau.

À la demande de Technip, Euroclear France a effectué un relevé des titres au porteur identifiables (« relevé TPI »), en date du 30 novembre 2015 sur la base des seuils suivants : un montant minimum de 100 000 actions conservées par les dépositaires et un montant minimum de 200 actions détenues par les actionnaires. Le relevé TPI a permis d'identifier 99,35 % du capital et de recenser 7 590 actionnaires au porteur.

L'analyse de ce relevé indique également que le capital de Technip est détenu à 83,82 % par des investisseurs institutionnels qui se répartissent géographiquement de la façon suivante : 17,15 % en France, 37,96 % en Amérique du Nord, 10,35 % au Royaume-Uni et en Irlande, 14,30 % en Europe continentale et 4,06 % pour le reste du monde.

À la date de ce relevé TPI, l'actionnariat individuel représentait 9,06 % du capital de Technip.

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actionnaires au nominatif pur était de 6 505 et le nombre d'actionnaires au nominatif administré était de 247. En outre, 13 actionnaires sont au nominatif pur et au nominatif administré.

Entre le 1er janvier et le 29 février 2016, la Société a reçu de ses actionnaires, les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes :

Actionnaire	Date de Déclaration	Date d'effet	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus	Pourcentage de droits de vote déclarés	Sens du Franchissement de seuil (1)
Baytree Investments (Mauritius) Pte Ltd	08/01/2016	07/01/2016	2 603 423	2,19 %	2 603 423	1,99 %	(h)
AMUNDI	03/02/2016	03/02/2016	1 290 435	0,98 %			(b)
Baytree Investments (Mauritius) Pte Ltd	25/02/2016	25/02/2016	2 140 404	1,80 %	2 140 404	1,64 %	(b)
AMUNDI	07/03/2016	07/03/2016	1 312 603	1,0 %		1 %	(h)
AMUNDI	09/03/2016	09/03/2016	1 306 778	0,99 %		1 %	(b)

(1) b = franchissement à la baisse ; h = franchissement à la hausse.

Seuls les éléments renseignés dans les déclarations ou documents reçus par la Société sont indiqués dans ce tableau.

7.4.2. Droits de vote des actionnaires

Parmi les principaux actionnaires de la Société tels qu'indiqués dans la section 7.4.1 du présent document de référence, l'IFP Énergies nouvelles, Bpifrance ainsi que les FCPE représentant les salariés du Groupe, à la date du présent document de référence, détiennent des droits de vote double.

7.4.3. Contrôle de la Société

Compte tenu de la répartition du capital et des droits de vote de la Société telle qu'elle figure dans les tableaux combinés des sections 7.4.1.a et 7.4.1.b du présent document de référence et des déclarations de franchissements de seuils reçus par la Société, la Société ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect.

7.4.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre ses principaux actionnaires dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur des titres de Technip.

7.5. INFORMATIONS RELATIVES AU MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

L'action Technip est cotée sur le marché Euronext à Paris et sur le marché hors cote américain en tant qu'*American Depositary Receipts* (ADR), une action Technip représentant quatre ADR.

Au 31 décembre 2015, l'action Technip se classait à la 40e position du CAC 40 sur la base de la pondération de la capitalisation boursière.

En 2015, Technip a enregistré un carnet de commandes solide d'environ 17 milliards d'euros. Sa stratégie reste axée sur l'excellence dans l'exécution de ses projets, une prise de commandes diversifiée, une maîtrise des investissements et des coûts, et un accompagnement très en amont de ses clients dans leurs projets afin de leur proposer des actifs différenciants grâce à des solutions technologiques de pointe à des conditions de coûts optimales. Un environnement de marché difficile, notamment lié à la baisse significative du prix du pétrole déjà entamée durant l'année 2014 et en recul de 30 % entre fin 2014 et fin 2015 (1), a conduit à une baisse des investissements des pétroliers et en conséquence des cours de bourse des sociétés évoluant dans le secteur de Technip. En conséquence, le cours de l'action Technip a reculé de 7 % en 2015, passant de 49,42 euros au 31 décembre 2014 à 45,73 euros au 31 décembre 2015. Technip continuera de capitaliser sur ses atouts tout en restant attentif à de nouvelles opportunités lui permettant de renforcer son leadership dans l'industrie des services parapétroliers à travers des partenariats et alliances, acquisitions ou par croissance organique.

(1) Prix du Baril WTi.

Évolution du cours de l'action

Évolution du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris – Compartiment A (du 2 janvier 2015 au 31 décembre 2015)

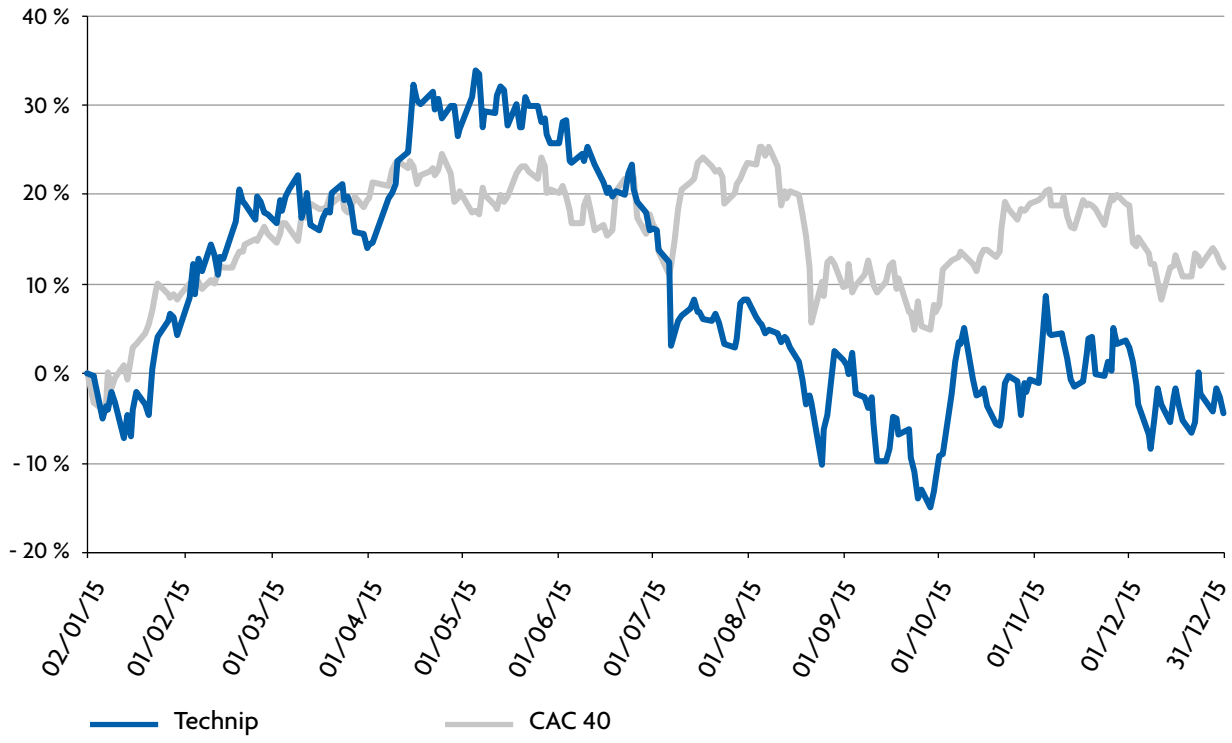

Source : Bloomberg.

Transactions et évolutions sur les 18 derniers mois du cours de l'action Technip sur Euronext à Paris

		Cours extrêmes *(en euros)*			
	Date	Plus haut	Plus bas	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés
2014	Septembre	70,69	63,42	10 531 717	701 583 500
	Octobre	66,50	54,24	19 513 617	1 140 838 000
	Novembre	62,90	51,01	18 732 202	1 083 260 000
	Décembre	53,00	45,19	21 694 877	1 062 505 000
2015	Janvier	53,68	44,91	20 121 239	982 809 000
	Février	61,55	51,90	20 212 638	1 147 257 000
	Mars	61,34	56,10	22 508 261	1 319 131 000
	Avril	66,36	55,89	20 852 160	1 298 806 000
	Mai	64,43	59,76	14 711 714	912 601 500
	Juin	61,86	54,83	17 701 020	1 032 868 000
	Juillet	56,77	48,51	23 322 377	1 190 033 000
	Août	51,75	41,78	20 558 845	982 827 500
	Septembre	49,59	40,06	20 172 081	901 219 700
	Octobre	51,03	42,60	21 292 049	998 533 600
	Novembre	53,07	46,50	18 747 610	922 709 100
	Décembre	50,16	43,11	20 883 641	967 389 600
	Janvier	45,88	35,11	25 768 899	1 030 372 000
2016	Février	46,02	37,74	29 986 960	1 250 405 000

Source : Bloomberg.

7.6. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

7.6.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés

Les conventions courantes significatives de la Société portent en majorité sur la refacturation des coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees* et, pour le restant, sur la refacturation de coûts spécifiques tels que les polices d'assurance et les commissions sur les garanties données par la Société. (Se référer notamment à la note 6.14 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 inclus à la section 6.3 du présent document de référence.)

Les conventions réglementées de la Société sont décrites par ailleurs dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant à la section 7.6.2 du présent document de référence.

7.6.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2015

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Technip, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Accord avec FMC Technologies autorisé préalablement par votre Conseil d'Administration du 22 mars 2015

Un accord a été signé le 22 mars 2015 avec la société FMC Technologies afin de former une alliance exclusive. Madame C. Maury Devine, administrateur de Technip, siège également au Conseil de FMC Technologies.

L'opération est notamment justifiée par :

- le rassemblement des talents de l'ensemble des métiers du Subsea au sein d'une co-entreprise disposant de compétences techniques, de produits et systèmes, permettant de réduire considérablement le coût de développement d'un champ sous-marin ;
- la combinaison des technologies, les plus avancées de ses sociétés mères, permettant de franchir une nouvelle étape pour l'industrie avec la convergence des équipements et des méthodes d'installation, et donner ainsi naissance à une nouvelle génération d'architecture sous-marine.

Engagements conclus avec M. Thierry Pilenko dans le cadre du renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général et autorisés préalablement par votre Conseil d'Administration en date du 23 avril 2015 (en renouvellement des conventions autorisées par votre Conseil d'Administration du 28 avril 2011 à l'occasion du précédent mandat)

ACCORD DE NON-CONCURRENCE (RENOUVELLEMENT AVEC MODIFICATION)

Un accord de non-concurrence d'une durée de deux ans, non limité territorialement, a été établi entre M. Thierry Pilenko et votre Société.

En cas de départ pour quelque cause que ce soit, votre Société s'engage à verser à M. Thierry Pilenko une indemnité plafonnée à deux ans de rémunération brute sur la base de la moyenne de la rémunération globale annuelle brute (fixe + variable) perçue au cours des trois dernières années.

Le choix d'une clause de non-concurrence en cas de cessation de fonctions est motivé par la préférence de la Société pour une solution contractuelle offrant la contrepartie d'une protection au paiement ainsi effectué (à la différence d'une indemnité de départ dépourvue d'une telle protection).

SYSTÈME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (RENOUVELLEMENT SANS MODIFICATION)

M. Thierry Pilenko bénéficie du système de retraite supplémentaire par cotisations mis en place pour les dirigeants de votre Société à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de la Sécurité sociale (environ 304 000 euros à ce jour), ainsi que du système de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de la Sécurité sociale, l'ancienneté prise en compte étant limitée à quinze ans.

La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de l'entreprise. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité sociale.

En 2015, la cotisation versée par votre Société au titre du régime de retraite supplémentaire de M. Thierry Pilenko s'est élevée à 24 346 euros.

La décision est justifiée par le souci de maintenir le dispositif antérieurement octroyé au Président-Directeur Général.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Ernst & Young et Autres
Édouard Sattler	Édouard Demarcq	Jean-Christophe Goudard

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1. Personne responsable du document de référence et attestation 304

8.1.1. Responsable du document de référence 304
8.1.2. Attestation du responsable du document de référence 304

8.2. Responsables du contrôle des comptes 304

8.2.1. Commissaires aux Comptes titulaires 304
8.2.2. Commissaires aux Comptes suppléants 305
8.2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes 305

8.3. Documents accessibles au public 305

8.4. Calendrier de la communication financière 306

8.5. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 306

8.6. Tables de concordance 307

8.6.1. Document de référence 307
8.6.2. Rapport financier annuel 309
8.6.3. Rapport de gestion 309
8.6.4. Rapport société et environnement 311

8.1. PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET ATTESTATION

8.1.1. Responsable du document de référence

Le responsable du document de référence est Thierry Pilenko, Président-Directeur Général de la Société.

8.1.2. Attestation du responsable du document de référence

GRI G4-1

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de Gestion référencé dans la table de concordance en annexe H du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, présenté dans le document de référence déposé auprès de l'AMF sous le n° D.15-0125 le 11 mars 2015, contient une observation relative à la première application des normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » figurant en section 6.1. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, présenté dans le document de référence déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.14-0169 le 19 mars 2014, contient une observation relative à la première application de l'amendement de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». »

Thierry Pilenko
Président-Directeur Général

8.2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

8.2.1. Commissaires aux Comptes titulaires

ERNST & YOUNG ET AUTRES, REPRÉSENTÉ PAR JEAN-CHRISTOPHE GOUDARD

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 (France)

Date du premier mandat : 1986

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui se tiendra le 28 avril 2016. Il est proposé à cette Assemblée de renouveler ce mandat.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, REPRÉSENTÉ PAR ÉDOUARD SATTLER ET ÉDOUARD DEMARCQ

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex (France)

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui se tiendra le 28 avril 2016. Il est proposé à cette Assemblée de renouveler ce mandat.

8.2.2. Commissaires aux Comptes suppléants

Auditex

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
11, allée de l'Arche
Faubourg de l'Arche – 92037 La Défense Cedex (France)

Date du premier mandat : 2007

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui se tiendra le 28 avril 2016. Il est proposé à cette Assemblée de renouveler ce mandat.

M. Yves Nicolas

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine (France)

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui se tiendra le 28 avril 2016. La nomination de Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant est proposée à cette Assemblée.

8.2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes

Se référer au tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes présenté à la note 33 des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 inclus à la section 6.1 du présent document de référence.

8.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document de référence, copie des statuts, rapports des Commissaires aux Comptes et états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales au cours des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence, et tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège de la Société : 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris (France).

Responsables de l'information financière

Relations Analystes et Investisseurs :

CS 51650 – 89, avenue de la Grande Armée –
75773 Paris Cedex 16 – France
Tél : +33 (0)1 85 67 43 81
Télécopie : +33 (0)1 47 78 67 58
E-mail : investor-relations@technip.com

Relations Actionnaires Individuels :

CS 51650 – 89, avenue de la Grande Armée –
75773 Paris Cedex 16 – France
Tél : +33 (0)1 47 78 66 75
Télécopie : +33 (0)1 47 78 36 00
E-mail : actionnaires@technip.com

8.4. CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Le calendrier de la communication financière pour l'année 2016 se présente comme suit :

28 avril 2016	Résultats du 1er trimestre 2016
28 avril 2016	Assemblée Générale des actionnaires
28 juillet 2016	Résultats du 2e trimestre 2016 et résultats du 1er semestre 2016
27 octobre 2016	Résultats du 3e trimestre 2016

8.5. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société, les sources utilisées dans le présent document de référence ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses en tout point important.

8.6. TABLES DE CONCORDANCE

8.6.1. Document de référence

Table de concordance entre les rubriques exigées par le règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et les informations du présent document de référence.

	N° de chapitres
1/ Personnes responsables	
1.1. Identité	8.1.1
1.2. Attestation	8.1.2
2/ Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Identité	8.2
2.2. Changement éventuel	8.2
3/ Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations financières historiques	1.1
3.2. Informations financières intermédiaires	1.1
4/ Facteurs de risques	2
5/ Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la société	1.2
5.2. Investissements	1.4.4
6/ Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	1.4
6.2. Principaux marchés	1.4
6.3. Evénements exceptionnels	NA
6.4. Dépendance de l'émetteur	2.1.1
6.5. Position concurrentielle	1.4
7/ Organigramme	
7.1. Description sommaire du groupe	1.7.1
7.2. Liste des filiales importantes	1.7.2
8/ Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisations corporelles importantes	1.6.1
8.2. Questions environnementales	2.2-2.3
9/ Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	5.1.6
9.2. Résultat d'exploitation	5.1.5
10/ Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux	5.1.8
10.2. Flux de trésorerie	5.1.7
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	5.1.8
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	5.1.8
10.5. Sources de financement attendues	5.1.8
11/ Recherche et développement, brevets et licences	1.5
12/ Informations sur les tendances	
12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	5.2.2
12.2. Evénement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	5.2.2
13/ Prévisions ou estimations du bénéfice	Néant
14/ Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1. Informations concernant les membres	4.1.1
14.2. Conflits d'intérêts	4.1.7
15/ Rémunérations et avantages	
15.1. Rémunération versée et avantages en nature	4.2.1
15.2. Provisions pour pensions et retraites	4.2.2
16/ Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Date d'expiration des mandats	4.1.1
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	4.1.5
16.3. Informations sur les comités d'audit et de rémunération	4.1.3
16.4. Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4

	N° de chapitres
17/ Salariés	
17.1. Nombre de salariés	3.4.1
17.2. Participations et stock-options	4.3
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	3.4.4
18/ Principaux actionnaires	
18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital	7.4.1
18.2. Existence de droits de vote différents	7.4.2
18.3. Contrôle direct ou indirect	7.4.3
18.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.4.4
19/ Opérations avec des apparentés	7.6
20/ Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques	6.1 ; 6.3
20.2. Informations financières pro forma	NA
20.3. États financiers	6.1 ; 6.3
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	6.2 ; 6.4
20.5. Date des dernières informations financières	6.1 ; 6.3
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7. Politique de distribution de dividendes	5.3
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.9
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	6.3.9
21/ Informations complémentaires	
21.1. Capital social	7.2
21.2. Actes constitutifs et statuts	7.3
22/ Contrats importants	NA
23/ Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1. Identité	8.5
23.2. Attestation	8.5
24/ Documents accessibles au public	8.3
25/ Informations sur les participations	1.7.2

8.6.2. Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport Financier annuel devant être publié par les sociétés cotées sur un marché réglementé conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport Financier annuel		Document de référence
1.	Comptes sociaux	Section 6.3
2.	Comptes consolidés	Section 6.1
3.	Rapport de Gestion (au sens du Code monétaire et financier)	Cf. tables de concordance ci-dessous
4.	Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du Rapport Financier annuel	Section 8.1
5.	Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Sections 6.2 et 6.4
6.	Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Section 8.2 et Section 6.1.6 note 33 Section 6.3.6.20
7.	Rapport du Président sur le contrôle interne	Section 4.4
8.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président sur le contrôle interne	Section 4.5

8.6.3. Rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport de Gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Rapport de Gestion		Document de référence
1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	Sections 1.1, 1.3.1, 1.4 et 5.1
2.	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Section 1.3
3.	Résultats de l'activité de la Société et des sociétés contrôlées par elle	Sections 1.1, 5.1.2, 5.2.1, 6.1.6 et 6.3
4.	Activités en matière de Recherche et de Développement	Sections 1.5
5.	Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives	Section 5.2.2
6.	Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	Sections 5.2, 6.1 et 6.3 Sections 6.1.6 note 34 et 6.3.8
7.	Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société	Sections 8.1.1 et 4.1.6 Section 4.4
8.	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société (notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires) et des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière (notamment environnement et personnel)	Section 5.1
9.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits	Section 2
10.	Politique de la Société et des sociétés contrôlées par elle en matière de gestion des risques financiers	Section 2.7.17
11.	Exposition de la Société et des sociétés contrôlées par elle aux risques de taux, de crédit, de liquidité et de trésorerie	Sections 2.4, 2.5, 2.6.1 à 2.6.3 et Section 6.1.6 note 32
12.	Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	Section 4.1.1

Rapport de Gestion	Document de référence
13. Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants et la proportion du capital détenue par ceux dont les titres sont l'objet d'une gestion collective	Sections 4.2.1, 4.3 et Section 3
14. Activité des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	Section 1.7
15. Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées ou prises de contrôle de telles sociétés	Néant
16. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	Section 1.7.2 Sections 6.3.7 et 6.1.6 note 2
17. Renseignements relatifs à la répartition du capital social	Section 7.4.1 Section 6.1.6 note 20
18. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Section 5.3
19. Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	Section 4.2.1
20. En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : • soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; • soit de leur imposer de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées	Sections 4.2.1 et 4.3 Section 6.1.6 note 20
21. En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : • soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur sont attribuées gratuitement ; • soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions	Sections 4.2.1 et 4.3 Section 6.1.6 note 20
22. Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Section 6.1.6 note 1
23. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Néant
24. Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	Sections 2.3 et 3
25. Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, du cours de change ou de cours de Bourse	Section 2.6 Section 6.1.6 note 32
26. Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	Sections 7.2.3 et 7.2.5
27. État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Sections 4.2.1 et 4.3
28. Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	6.5
29. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentations du capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2015	Section 7.2.5
30. Éléments de calcul et résultats des ajustements éventuels des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice pour les valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Section 6.1 note 20
31. Informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	Sections 7.3, 7.4.3 et 7.4.4
32. Informations sociales	Section 3
33. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients de la Société	Section 6.1.6 notes 16 et 24 et Section 6.3.6 notes 8 et 9

8.6.4. Rapport société et environnement

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier les informations sociales, sociétales et environnementales qui constituent le Rapport Société et Environnement et qui sont fournies en application des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Informations sociales		Document de référence
1	Emploi	
1.1	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Section 3.4.1.A
1.2	Embauches et licenciements	Section 3.4.1.B
1.3	Rémunérations et leur évolution	Section 3.4.4
2	Organisation du travail	
2.1	Organisation du temps de travail	Section 3.4.1.A
2.2	Absentéisme	Section 3.4.6
3	Relations sociales	
3.1	Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Section 3.4.5.A
3.2	Bilan des accords collectifs	Section 3.4.5.A
4	Santé et sécurité	
4.1	Conditions de santé et de sécurité au travail	Sections 3.4.6. et 3.4.7
4.2	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Section 3.4.5.A
4.3	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, et maladies professionnelles	Section 3.4.7
5	Formation	
5.1	Politiques mises en œuvre en matière de formation	Section 3.4.2.A
5.2	Nombre total d'heures de formation	Section 3.4.2.A
6	Égalité de traitement	
6.1	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Section 3.4.3.A
6.2	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Section 3.4.3.C
6.3	Politique de lutte contre les discriminations	Sections 3.4.3 et 3.6.3
7	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail	
7.1	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Section 3.6.3.A
7.2	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Section 3.6.3.A
7.3	Élimination du travail forcé ou obligatoire	Section 3.6.3.A
7.4	Abolition effective du travail des enfants	Section 3.6.3.A

Informations environnementales	
1 Politique générale en matière environnementale	
1.1 Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Sections 3.3.5 et 3.5.1
1.2 Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Section 3.5.9
1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Sections 3.5.5. et 3.5.8
1.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	Section 3.5.1.E
2 Pollution et gestion des déchets	
2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Sections 3.5.3.B, 3.5.3.C, 3.5.4.B, 3.5.5, 3.5.7.D
2.2 Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Section 3.5.4.C
2.3 Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	3.5.7.B
3 Utilisation durable des ressources	
3.1 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Section 3.5.4.A
3.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Section 3.5.7.A
3.3 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	Sections 3.3.5 et 3.5.3.A
3.4 Utilisation des sols	Section 3.5.7.D
4 Changement climatique	
4.1 Rejets de gaz à effet de serre	Section 3.5.3.B
4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique	Sections 3.3.5, 3.5.3.B et 3.5.10
5 Protection de la biodiversité	
5.1 Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Section 3.5.6

Informations sociétales

1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	
1.1	En matière d'emploi et de développement régional	Section 3.6
1.2	Sur les populations riveraines ou locales	Section 3.6
2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
2.1	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Sections 3.6.1.D et 3.6.4.B
2.2	Actions de partenariat ou de mécénat	Section 3.6.4.A
3	Sous-traitance et fournisseurs	
3.1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Section 3.6.2
3.2	Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Section 3.6.2.D
4	Loyauté des pratiques	
4.1	Actions engagées pour prévenir la corruption	Section 3.2.3
4.2	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Section 3.3.3
5	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Section 3.6.3

GLOSSAIRE

Adoucissement d'eau	Suppression de l'H_2S et de l'ammoniac de l'eau acide afin de la réutiliser ou de l'éliminer.
Anti-H_2S	La couche de protection anti-H_2S est une gaine d'étanchéité, faite d'un matériau composite, qui est placée entre la gaine de pression et la voûte de pression. Les oxydes métalliques additifs de la couche vont réagir chimiquement avec le H_2S entrant dans la gaine « anti-H_2S » après la perméation à travers la gaine de pression. Cette réaction va agir comme une barrière anti-H_2S pendant toute la durée de vie de la conduite flexible.
Armure en fibre de carbone	Technologie exclusive pour la composition des risers flexibles utilisés en eaux profondes, leur permettant de réduire de 50 % leur poids par rapport à des conduites flexibles traditionnelles, tout en offrant une excellente résistance à la corrosion et à l'usure.
Base de raccordement	Une structure de protection en acier avec des collecteurs et des têtes de puits intégrés.
Bimetallic	Indique une conduite en acier au carbone avec un revêtement interne en alliage anticorrosion. Cela est obtenu soit en appliquant mécaniquement une couche d'alliage anticorrosion ou *via* son dépôt par liaison métallurgique (soudure) à la surface interne de la conduite au carbone.
Capture et stockage du gaz carbonique	Opérations permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre des installations industrielles. La capture et le stockage du CO_2 sont une des réponses à la problématique du réchauffement climatique.
Carburants à base de biomasse	Ils incluent notamment le bois, la sciure, l'herbe coupée, les déchets domestiques biodégradables, le charbon de bois, les déchets agricoles, les engrais et le fumier sec.
Collecteur	Conduite comportant plusieurs connexions latérales d'entrée et/ou de sortie pour raccorder une conduite à une autre.
Développement (d'un champ gazier ou pétrolier)	Ensemble des opérations entreprises pour la mise en production d'un gisement d'hydrocarbures.
Développement durable	Développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des futures générations à répondre à leurs propres besoins (définition des Nations unies dans son Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de 1987).
Eau ultra-profonde	Profondeurs d'eau supérieures à 1 500 mètres.
EPC *(Engineering, Procurement, Construction)*	Type de contrat comprenant les services d'ingénierie, la fourniture des équipements et matériaux ainsi que la construction.
EPIC *(Engineering, Procurement, Installation, Commissioning)*	Un contrat EPIC ou « clé en main » couvre toutes les phases de la conception à la réception finale. Ce contrat peut être signé pour tout ou partie d'un projet.
ETH-PiP *(Electrically Trace Heated-Pipe-in-Pipe)*	Conduite rigide à double enveloppe déroulable, chauffée par traçage électrique : nouvelle technologie développée et qualifiée par Technip pour des applications en eaux profondes comme peu profondes, et qualifiée par Technip et Total pour des applications par de plus hautes températures. La mise en place de l'ETH-PiP améliorera ou permettra l'opérabilité dans certaines conditions de débit ou de température, quand les conduites sous-marines transportant des hydrocarbures sont susceptibles d'être obstruées par la formation d'hydrates ou de cire.
Éthylène	Couramment utilisé dans la production de biens de consommation, comme le plastique ou les polymères, l'éthylène est un hydrocarbure obtenu par l'industrie pétrochimique par vapocraquage, c'est-à-dire, en transformant des hydrocarbures par pyrolyse, à plus de 820 °C.
FEED *(FRONT-END ENGINEERING DESIGN)*	Ingénierie d'avant-projet détaillé. Études dont le niveau de détail permet à un client de lancer ses principaux appels d'offres en vue de la réalisation du projet.
Fil Teta	Fil breveté en forme de « T » utilisé dans les conduites flexibles pour résister aux efforts radiaux dus à la pression interne, surtout recommandé pour les applications haute pression et les environnements difficiles.
FLNG *(FLOATING LIQUEFIED NATURAL GAS)*	Avec une solution FLNG offshore, les installations de liquéfaction de gaz sont directement placées au-dessus des champs offshore de gaz naturel, permettant ainsi de s'affranchir de la construction de longues conduites sous-marines et d'importantes infrastructures à terre.
Floatover	Méthode d'installation d'un module sur une structure offshore, fixe ou flottante, sans nécessiter d'opérations de levage.

Floatover Unideck®	Méthode d'installation d'un pont de production et/ou de forage sur une structure fixe développée par Technip, permettant une installation dans des conditions de mer difficile (longue période de houle), et basée sur l'utilisation d'un système de vérinage pour un transfert rapide du pont.
Flowline	Conduite flexible ou rigide reposant sur le fond marin permettant le transport des fluides de production et d'injection d'une longueur qui peut varier d'une centaine de mètres à plusieurs kilomètres.
Four de craquage	Un four de craquage correspond à une structure fermée, dans laquelle de la matière est chauffée à température élevée pour produire de l'éthylène et d'autres substances. Ce process s'effectue dans deux parties. Dans la section radiante, les tubes reçoivent de la chaleur *via* une radiation thermique, permettant la réaction de pyrolyse (craquage). Dans la section de convection, les fumées sont refroidies afin d'atteindre une efficacité thermique élevée, en récupérant la chaleur restante.
FPSO *(Floating Production, Storage and Offloading unit)*	Support flottant de production, stockage et transfert. Navire converti ou unité flottante spécifique servant de support aux installations de production et au stockage temporaire du pétrole avant transfert à terre.
Gaz à effet de serre	Gaz contenus dans l'atmosphère et qui contribuent à l'effet de serre en absorbant les radiations infrarouges émises par la surface de la terre. Les gaz à effet de serre incluent le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux et la vapeur d'eau. Ces gaz peuvent être produits naturellement ou par l'activité humaine.
Gaz naturel	Comprend majoritairement du méthane (CH_4) ainsi qu'un peu de dioxyde de carbone et autres impuretés telles que des gaz à base de soufre.
Gaz de schiste	Gaz naturel retenu dans le schiste, roche formée de minces couches de sédiments fins. Les formations de schiste disposent d'une perméabilité très faible.
Gaz de synthèse	Mélange gazeux contenant principalement une quantité variable d'hydrogène et de monoxyde de carbone, et, fréquemment, un peu de dioxyde de carbone.
GK6®	Cette technologie est utilisée pour le craquage de charges liquides avec sélectivité élevée dans des fours nouveaux ou lors de la modernisation de fours existants.
GNL (gaz naturel liquéfié)	Gaz naturel mis en phase liquide par abaissement de sa température à - 162 °C permettant de réduire 600 fois son volume afin de permettre son transport par méthanier.
GRI *(Global Reporting Initiative)*	Coalition de parties prenantes considérant que le *reporting* relatif aux performances économiques, environnementales et sociales de toute organisation doit être du même ordre et tout autant systématique que le *reporting* financier. Le GRI met cette vision en pratique en proposant un cadre pour le *reporting* de développement durable. Tous les éléments composant ce cadre sont développés *via* une méthode globale de décision par consensus entre les diverses parties prenantes.
GTL *(Gas-to-Liquids)*	Transformation de gaz naturel en carburants liquides (technologie Fischer Tropsch).
HDPE	Polyéthylène à haute densité.
HSE *(Health, Safety and Environment)*	Santé, sécurité et environnement. Désigne les dispositions prises par Technip pour mener toutes ses activités, aussi bien dans les bureaux que sur les chantiers, en garantissant la santé et la sécurité des personnes et en préservant l'environnement.
Hydrogène	L'hydrogène est largement utilisé dans les procédés de raffinage du pétrole pour retirer les impuretés contenues dans le brut tels que les sulfures, les oléfines et les aromatiques pour répondre aux spécificités des combustibles produits. Le retrait de ces composants confère à l'essence et au gazole une combustion plus propre, l'hydrogène devenant alors un composant essentiel dans la production de combustibles plus propres nécessaires aux moteurs de combustion interne modernes et efficaces.
Installation de conduites	La flotte de Technip maîtrise les trois méthodes d'installation pour conduites rigides : pose en J (système de pose verticale de conduite rigide en eaux profondes), pose en S (méthode de pose la plus courante pour les conduites en acier en eaux peu à moyennement profondes. Elle utilise les propriétés élastiques de l'acier pour aboutir à une configuration ressemblant à un « S », avec une extrémité de la conduite reposant au fond de l'eau, l'autre étant sous tension à bord du navire), pose en déroulé (des tronçons d'environ 1 km de conduite rigide sont assemblés à terre puis enroulés sur une bobine de pose installée sur un navire, puis re-déroulés sur le fond marin après transit jusqu'à la zone de pose, permettant ainsi une pose à coût réduit, un nombre limité de soudures étant fait en mer), mais également la pose de flexibles (incluant le système de pose verticale, une technologie déposée pour l'installation de conduites flexibles en eaux profondes).
IPB *(Integrated Production Bundle)*	Ligne de production intégrée. Type de conduite flexible brevetée offrant des fonctions multiples de production/activation de production *(gas lift),* intégrant à la fois un système de chauffage actif et une isolation thermique passive. Permet d'assurer un écoulement constant dans des conditions difficiles.

ISO 9001	ISO 9001 fait partie de l'ensemble de normes ISO 9000, liées aux systèmes de gestion de la qualité. Elle définit des exigences auxquelles les organismes doivent se plier.
ISO 14001	Norme sur les systèmes de gestion environnementale.
Jumper	Conduite de courte longueur utilisée pour raccorder une conduite rigide à une structure sous-marine, ou pour connecter deux structures sous-marines proches l'une de l'autre.
Lean et Six Sigma	Pour améliorer la compétitivité, l'approche Lean améliore les coûts et les délais, et Six Sigma la qualité en réduisant le taux de défaut. Technip a initié un programme basé sur ces approches fin 2010.
MEG (mono-éthylène glycol)	Le mono-éthylène glycol, utilisé pour contrôler la formation des hydrates dans la production de fluides.
Ombilical	Assemblage de canalisations hydrauliques, de câbles électriques et de fibres optiques. Ce type d'assemblage est utilisé pour le contrôle des installations sous-marines depuis une plate-forme ou un navire.
Pacte mondial	Initiative des Nations unies, lancée en 2000, pour rassembler des entreprises publiques et privées désireuses de s'engager dans l'application de 10 principes relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la protection de l'environnement. Technip est un membre officiel du Pacte mondial depuis 2002.
Pétrochimie	Industrie chimique des dérivés du pétrole.
Pièce en Y	Une connexion entre deux conduites qui permet le raclage depuis l'une ou l'autre conduite.
PiP *(Pipe-in-Pipe)*	Conduite à double enveloppe. Assemblage de deux tubes en aciers comprenant une conduite centrale de production entourée par une conduite-enveloppe. L'espace entre les deux conduites est rempli d'un isolant thermique (un matériau à haute performance thermique peut être utilisé).
PLET *(Pipeline End Termination)* ou Flowline End Termination	Structure de terminaison de pipeline sur laquelle se font les opérations de raccordement.
Plate-forme semi-submersible	Plate-forme située en mer et stabilisée à l'aide de caissons dont on peut faire varier le degré d'immersion.
Plate-forme semi-submersible HVS *(Heave and Vortex-induced motion Supressed)*	Suppression du tangage et du mouvement lié au tourbillon ; plateforme semi-submersible à faible tangage, réduisant la fatigue des risers qui lui sont connectés et lui permettant de supporter des risers caténaires en acier de large diamètre à des profondeurs d'eau qui ne seraient pas possibles pour des semi-submersibles conventionnelles. Ainsi, cette technologie s'adapte parfaitement aux développements en eaux profondes.
PRS *(Pipeline Repair System)*	Ce système comprend de nombreux équipements, manuels ou télécommandés, pour la réparation de conduites, incluant des machines d'assemblage, des structures pour l'installation, ou des outils de récupération de conduites.
Pulse	Programme destiné à développer une culture positive en matière de santé, de sécurité et d'environnement (HSE) à travers la communication et le leadership.
Quartz	Programme qualité destiné à sensibiliser, informer et mobiliser les salariés de Technip, ainsi que ses différentes parties prenantes pour atteindre un objectif commun : garantir une culture de l'excellence et de l'amélioration continue des activités du Groupe.
Reformeur	Un reformeur (également appelé reformeur à la vapeur ou reformeur de méthane à la vapeur) est un dispositif de traitement industriel dans lequel un combustible fossile entre en réaction avec de la vapeur à haute température en présence d'un catalyseur pour produire de l'hydrogène.
Riser	Conduite ou ensemble de conduites utilisées en tant que liaison fond-surface pour le transfert des hydrocarbures du fond marin vers l'unité de production en surface, et le transfert de fluides d'injection ou de contrôle de l'unité de production en surface vers les réservoirs sous-marins.
RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise)	Concept selon lequel les sociétés intègrent de manière volontaire des perspectives sociales et économiques au sein de leurs opérations et dans leurs relations avec leurs parties prenantes. La RSE regroupe les actions menées par les sociétés au-delà de leurs obligations légales tant au niveau sociétal qu'environnemental (définition de la Commission européenne).
SA 8000 *(Social Accountability 8000)*	Norme internationale de conduite pour l'amélioration des conditions de travail à travers le monde.

SMK™	Cette technologie propriétaire est utilisée pour les fours de craquage. Elle permet une sélectivité optimisée pour obtenir des fours à très forte capacité. Les plus grands fours au monde utilisent la technologie SMK™, avec une capacité de 210 000 tonnes par an d'éthylène par cellule.
Spar	Type de plate-forme flottante de forme « colonne », à grand tirant d'eau, particulièrement adapté aux grandes profondeurs, et permettant le forage et la production en utilisant des risers verticaux tendus et des têtes de puits de surface.
Spool	Conduite de courte longueur connectant une conduite sous-marine et un riser, ou une conduite et une structure sous-marine.
Spoolbase	Une spoolbase sert principalement à l'assemblage de conduites rigides sous-marines et à leur enroulage sur des bobines de pose. Ces conduites sont destinées à être posées par des navires spécialisés *via* une méthode de pose en déroulé.
SSIV *(Subsea Isolation Valve)*	Vanne d'isolement sous-marine.
SST *(Spiral Stacket Turret)*	Tuyau flexible servant d'alternative au traditionnel enroulement mécanique, utilisé par les unités flottantes.
SURF	Système de conduites sous-marines.
Technip PMC *(Project Management Consultancy)*	*Business Unit* de Technip en charge d'assister ses clients dans la réalisation de leurs objectifs, de la phase de sélection des technologies et bailleurs de licences au management de contracteurs multinationaux pour la réalisation et la livraison de projets à grande échelle clé en main.
TLP *(Tension Leg Platform)*	Plate-forme à lignes tendues. Unité de production flottante ancrée par des câbles tendus qui limitent les mouvements verticaux dus à la houle. Permet la présence de têtes de puits en surface, sur la plate-forme.
Topside	Installations de surface permettant d'assurer le forage et/ou la production et/ou le traitement d'hydrocarbures en mer.
USC®	Au cours des 10 dernières années, cette technologie a été installée dans 60 fours. Elle se distingue par sa capacité à offrir une très grande capacité de craquage du gaz à moindre coût.
Vaporeformage	Voir définition de Reformeur ci-dessus.

Ce document est édité par la Direction Juridique Groupe de Technip.

Conception et réalisation : côté corp.
Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74
Crédit Photos : photothèque Technip, droits réservés.
Impression : mars 2016

Technip

take it further*

PLUS D'INFORMATIONS SUR :
activityandsdreport.technip.com

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90 756 169,05 EUROS
89, avenue de la Grande Armée • 75116 Paris – France • Tél. : +33 (0)1 47 78 24 23
589 803 261 RCS Paris • SIRET 589 803 261 00223

www.technip.com

www.twitter.com/TechnipGroup
www.facebook.com/TechnipGroup
www.linkedin.com/company/Technip
www.youtube.com/user/TechnipGroup
www.instagram.com/TechnipGroup/

* toujours plus loin